

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017



ESSILOR

MIEUX VOIR LE MONDE

Sommaire

<p>1 PRÉSENTATION DU GROUPE ESSILOR</p> <p>1.1 Historique du développement d'Essilor 7</p> <p>1.2 L'industrie de l'optique ophtalmique 9</p> <p>1.3 Les activités du Groupe 11</p> <p>1.4 Organigramme simplifié au 31 décembre 2017 18</p> <p>1.5 La stratégie du Groupe 19</p> <p>1.6 L'exercice 2017 20</p> <p>RFA 1.7 Facteurs de risques 33</p> <p>RFA 1.8 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière 51</p>	<p>5</p>	<p>4 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES</p> <p>4.1 L'approche d'Essilor en matière de développement durable 229</p> <p>4.2 Gouvernance et management du développement durable 235</p> <p>4.3 Améliorer la vision pour améliorer la vie 237</p> <p>4.4 Favoriser l'engagement des salariés et la qualité de vie au travail 243</p> <p>4.5 Optimiser l'empreinte environnementale 255</p> <p>4.6 S'engager avec les parties prenantes 266</p> <p>4.7 Note méthodologique & tables de correspondance 271</p> <p>4.8 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 279</p>	<p>227</p>
<p>2 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE</p> <p>RFA 2.1 Information sur le gouvernement d'entreprise 59</p> <p>RFA 2.2 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale 81</p> <p>2.3 Rémunération et avantages 85</p> <p>2.4 Annexe : Tableau de synthèse des recommandations non suivies du Code AFEP-MEDEF 110</p> <p>2.5 Annexe : Liste des mandats et fonctions au 31 décembre 2017 111</p> <p>2.6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 126</p>	<p>57</p>	<p>5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT</p> <p>5.1 La Société 285</p> <p>RFA 5.2 Le capital social 288</p>	<p>283</p>
<p>3 ÉTATS FINANCIERS</p> <p>RFA 3.1 Commentaires sur le résultat et la situation financière 131</p> <p>3.2 Informations sur les tendances 135</p> <p>RFA 3.3 Comptes consolidés 2017 136</p> <p>RFA 3.4 Notes aux états financiers consolidés 143</p> <p>RFA 3.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 187</p> <p>RFA 3.6 Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe 191</p> <p>RFA 3.7 Comptes annuels de la société Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) - « Essilor » 192</p> <p>RFA 3.8 Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2017 196</p> <p>RFA 3.9 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 222</p>	<p>129</p>	<p>6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>RFA 6.1 Personnes responsables 311</p> <p>6.2 Commissaires aux comptes 312</p> <p>6.3 Documents accessibles au public 313</p> <p>6.4 Tables de concordance 314</p>	<p>309</p>
<p>7 RAPPROCHEMENT ENTRE ESSILOR ET LUXOTTICA</p> <p>7.1 Présentation du rapprochement 320</p> <p>7.2 Principales étapes accomplies au cours de l'exercice 2017 322</p> <p>7.3 Risques relatifs au projet de Rapprochement avec Luxottica 323</p> <p>7.4 Clause de résiliation de l'Accord de Rapprochement 324</p> <p>7.5 Conditions suspensives non satisfaites à la date de dépôt du présent Document de référence 324</p> <p>7.6 <i>Disclaimer</i> sur le caractère prospectif 324</p>	<p>319</p>	<p>7</p>	<p>319</p>



Les documents de référence et les communiqués cités sont disponibles sur :
 @ Rubrique Investisseurs / Publications
www.essilor.com

Les éléments du rapport financier annuel (RFA) sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**

* Inclus le rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumis à l'approbation des actionnaires le 24 avril 2018.



ESSILOR

MIEUX VOIR LE MONDE

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017

INTÉGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent Document de référence a été déposé à l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2018 sous le numéro D.18-0193 conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

CHIFFRES CLÉS 2017



7 490

Chiffre d'affaires en M€



833

Résultat net part
du Groupe ajusté^(a) en M€



66 918

Collaborateurs
sur les cinq continents

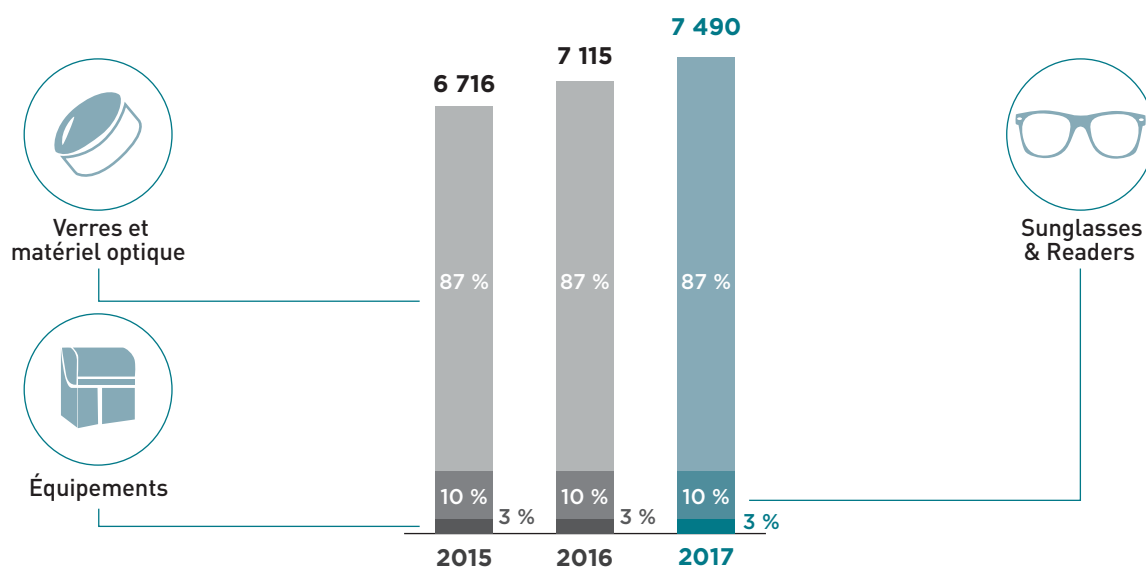


34

Usines dans le monde

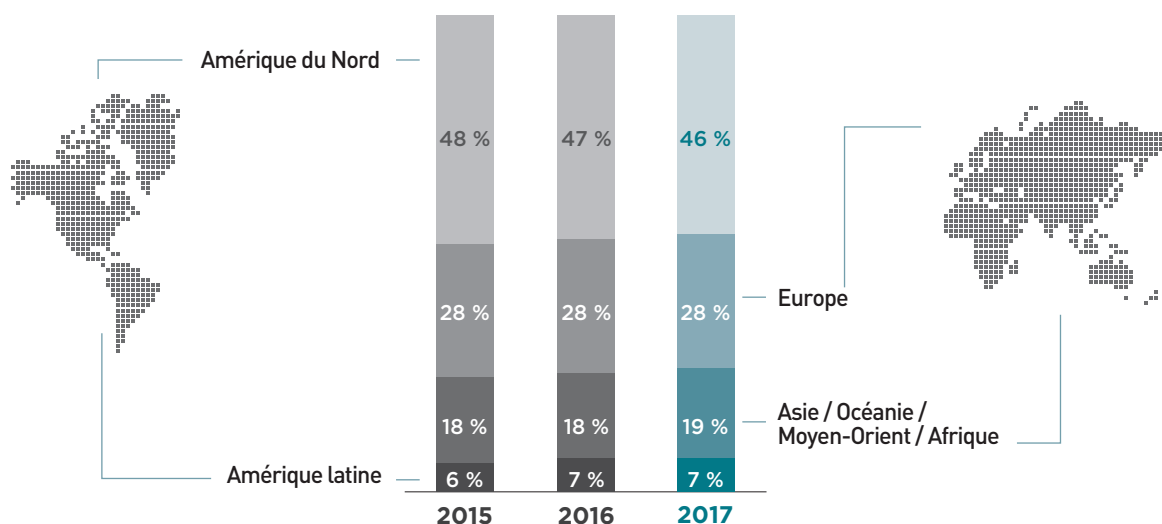
Chiffre d'affaires par activité

En millions d'euros et répartition en % du chiffre d'affaires total



Chiffre d'affaires par région, toutes activités confondues

Répartition en % du chiffre d'affaires total

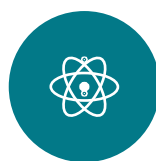




9

nouveaux partenariats ou acquisitions dans le monde

(représentant un chiffre d'affaires cumulé d'environ 87 M€ en base annuelle)



481

Laboratoires de prescription et centres de taillage-montage



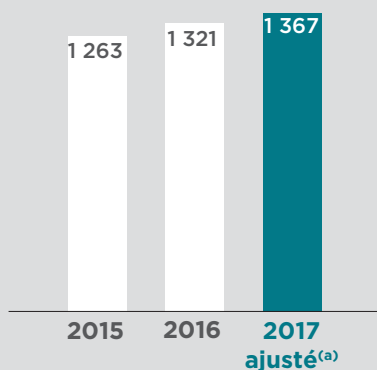
8 780

brevets^(d) et

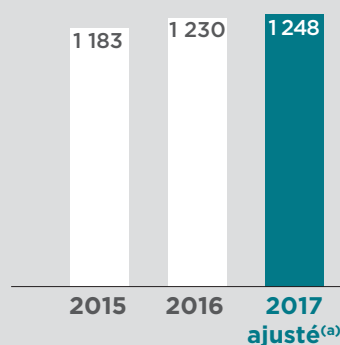
8 775

marques^(d)**Contribution de l'activité^(b)**

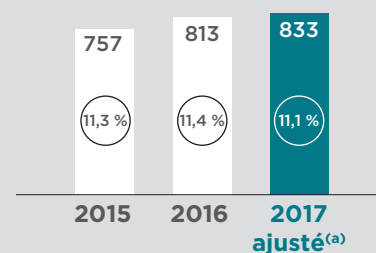
En millions d'euros

**Résultat opérationnel**

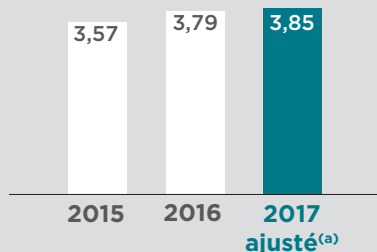
En millions d'euros

**Résultat net part du Groupe**

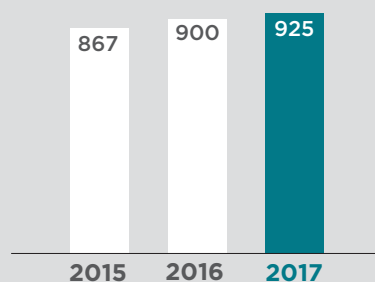
En millions d'euros et en % du chiffre d'affaires

+ 2,5 %**Bénéfice net par action**

En euros

**Cash flow libre^(c)**

En millions d'euros

**COURS DE BOURSE SUR 10 ANS****+10,2 %***

pour l'action Essilor

-0,6 %*

pour le CAC 40

* Taux de croissance moyen annualisé.

(a) Le compte de résultat 2017 est retraité d'éléments non récurrents liés, d'une part, aux coûts du projet de rapprochement avec Luxottica, et, d'autre part, aux effets favorables des changements de la fiscalité, aux États-Unis et en France. Les comptes publiés et la réconciliation des comptes publiés et des comptes ajustés sont présentés au chapitre 3.

(b) La contribution de l'activité représente le chiffre d'affaires net diminué du coût des ventes et des charges d'exploitation (charges de recherche-développement, charges commerciales et de distribution et autres charges d'exploitation).

(c) Flux de trésorerie provenant des opérations moins investissements corporels et incorporels selon le tableau des flux de trésorerie consolidé IFRS.

(d) En cours ou délivrés / enregistrés.

1

CHAPITRE



PRÉSENTATION DU GROUPE ESSILOR

Sommaire

1.1	HISTORIQUE DU DÉVELOPPEMENT D'ESSILOR	7	1.6	L'EXERCICE 2017	20
1.1.1	Aux racines d'Essilor, deux sociétés innovantes	7	1.6.1	Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2017	20
1.1.2	Les années 1970 à 1990 : l'internationalisation	7	1.6.2	Faits marquants par activité et par région	22
1.1.3	Essilor s'affirme comme le leader mondial de l'optique ophtalmique	7	1.6.3	Les activités de recherche et développement	24
1.1.4	Les années 2000 marquent la véritable mondialisation entre hautes technologies et alliances stratégiques	8	1.6.4	Les activités de production des verres	27
1.2	L'INDUSTRIE DE L'OPTIQUE OPHTALMIQUE	9	1.6.5	Les activités liées à la mission du Groupe	29
1.2.1	Les chimistes et verriers	9	1.6.6	Les acquisitions et partenariats de l'année	30
1.2.2	Les fabricants de verres	9	1.6.7	Les investissements réalisés en 2017 et prévus pour 2018	32
1.2.3	Les laboratoires de prescription et centres de taillage-montage	10	1.7	FACTEURS DE RISQUES	33
1.2.4	Les détaillants et les chaînes d'optique	10	1.7.1	Risques liés à Essilor et ses activités	34
1.3	LES ACTIVITÉS DU GROUPE	11	1.7.2	Risques liés à l'opération de rapprochement avec Luxottica	45
1.3.1	Verres et matériel optique	11	1.8	DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIFS À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	51
1.3.2	Équipements	15	1.8.1	Objectifs de la Société en matière de contrôle interne	51
1.3.3	Sunglasses & Readers	16	1.8.2	Organisation du contrôle interne	51
1.4	ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017	18	1.8.3	Les textes de référence, les normes, procédures et les adhésions aux instances qui structurent les contrôles internes	53
1.5	LA STRATÉGIE DU GROUPE	19	1.8.4	Procédures de contrôle interne traitant de l'information comptable et financière	54



BLOC-NOTES

ESSILOR : NUMÉRO UN MONDIAL DE L'OPTIQUE OPHTALMIQUE

De la conception à la fabrication, Essilor élabore de larges gammes de verres pour **corriger et protéger la vue**. Le Groupe développe et commercialise également des équipements pour les laboratoires de prescription, ainsi que des instruments et des services destinés aux professionnels de l'optique. Par ailleurs, Essilor est le leader des lunettes prémontées en Amérique du Nord et commercialise également des lunettes solaires sans prescription.

« AMÉLIORER LA VISION POUR AMÉLIORER LA VIE »

Le Groupe tire sa réussite d'une stratégie dont l'innovation est le moteur **depuis près de 170 ans**. Ainsi, le Groupe consacre plus de 200 millions d'euros par an à la recherche et à **l'innovation** pour proposer des produits toujours plus performants.

La mission d'Essilor est d'améliorer la vision pour améliorer la vie. Sur les 7,4 milliards* de personnes que compte la planète, **4,6 milliards*** ont besoin d'une correction visuelle et seulement 2,0 milliards* sont effectivement corrigées. Plus de 2,5 milliards* de personnes dans le monde ne bénéficient d'aucune correction. Ainsi, le Groupe met tout en œuvre pour offrir des produits adaptés aux besoins de chaque personne.

Essilor a réalisé un chiffre d'affaires net consolidé d'environ **7,5 milliards d'euros** en 2017. Le Groupe distribue ses produits dans plus de **100 pays** et compte environ **67 000** collaborateurs.

Le Groupe dispose de **34 usines, 481 laboratoires de prescription** et centres de taillage-montage ainsi que quatre centres de recherche et développement dans le monde.

L'action Essilor est cotée sur le marché Euronext Paris et fait partie des indices **Euro Stoxx 50** et **CAC 40**.

LES MARQUES PHARES DU GROUPE

VARILUX®

Crizal®

Transitions®

Eyezen®

Xperio

FOSTER GRANT.

BOLON 暴龙

COSTA

* Estimations 2017, source : Essilor, Banque mondiale.

1.1 Historique du développement d'Essilor

1.1.1 Aux racines d'Essilor, deux sociétés innovantes

Essilor est le fruit de la fusion, en 1972, d'ESSEL et de SILOR, deux entreprises pionnières sur le plan technologique et dans leur approche marketing, qui dominent alors l'industrie de l'optique-lunetterie française.

La première a pour origine l'Association Fraternelle des Ouvriers Lunetiers, une association d'artisans lunetiers créée en 1849 dans le quartier du Marais à Paris. Elle prend rapidement le nom de Société des Lunetiers (SL), puis d'ESSEL. Dès 1953, elle dépose un brevet pour le premier verre progressif au monde, lancé sous le nom de Varilux® en 1959. Le fonctionnement original de la Société, dont le modèle s'inspire des coopératives ouvrières et inclut les collaborateurs dans la gouvernance de l'entreprise, est à

l'origine de l'importante culture d'actionnariat salarié toujours présente au sein d'Essilor aujourd'hui.

La seconde, dont les origines remontent aux années 1930, a été fondée par Georges Lissac. Il s'agit de SILOR, branche industrielle du groupe Lissac, créée en 1969 par la fusion de la SIL (Société Industrielle de Lunetterie) qui fabriquait des montures et de la LOR (Lentilles Ophtalmiques Rationnelle) qui avait lancé le premier verre organique Orma® dès 1954.

Lors de la fusion qui donne naissance à Essilor en 1972, la priorité est donnée à la constitution d'un véritable groupe spécialisé dans l'optique ophtalmique. Les activités secondaires telles que les compas, le matériel de dessin, la topographie, héritage de l'histoire, sont progressivement cédées.

1

1.1.2 Les années 1970 à 1990 : l'internationalisation

Au début des années 1970, Essilor est avant tout un groupe exportateur qui réalise 45 % de son chiffre d'affaires à l'international. Il a hérité de la présence au Japon d'ESSEL et du développement commercial de SILOR aux États-Unis. Un réseau de distribution se constitue d'abord en Europe, puis aux États-Unis et enfin en Asie. Essilor entre en bourse en 1975 et poursuit sa dynamique d'innovation avec le lancement d'un premier verre progressif en matière organique : Varilux® Orma®, symbole fort de la synergie entre les deux entités fondatrices. En 1979, l'implantation d'une importante usine de fabrication de verres organiques aux Philippines est un tournant dans la mutation d'Essilor en un véritable groupe international.

Les années 1980 sont marquées par un renforcement de la concurrence, notamment sur le segment des verres progressifs, et le développement de groupements d'opticiens. Afin d'accroître sa compétitivité, Essilor implante d'autres sites de production de série au Brésil et en Thaïlande. Le Groupe structure et élargit également ses réseaux de distributions locaux en rachetant des distributeurs en Europe et en intensifiant sa présence en Asie. En 1986, les filiales américaines sont regroupées au sein d'Essilor of America. À la fin de la décennie, Essilor est devenu le premier fabricant d'optique ophtalmique au monde.

1.1.3 Essilor s'affirme comme le leader mondial de l'optique ophtalmique

Dès le début des années 1990, l'industrie de l'optique est le terrain de concentrations importantes et d'une concurrence accrue. Essilor consolide sa position de leader mondial grâce à une stratégie mondiale basée sur trois axes clés, dont en premier lieu, la spécialisation industrielle dans les verres correcteurs ainsi que sur les instruments à destination des opticiens. Le deuxième axe stratégique est l'innovation dans les traitements des verres et leurs combinaisons. Lancé en 1992, le verre Crizal®, aux propriétés anti-reflet, anti-salissures et anti-rayures, et les verres photochromiques Transitions®, lancés un an plus tôt grâce à la signature d'une coentreprise avec PPG, deviennent un segment de croissance majeur à forte valeur ajoutée. Parallèlement, Essilor se renforce sur le segment des verres très légers et incassables avec le rachat

en 1995 de Gentex, qui apporte le verre polycarbonate. Le Groupe investit également dans la conception de *designs* optiques, avec le lancement d'un nouveau verre progressif, Varilux Comfort® en 1993. Enfin, Essilor, qui, jusqu'au milieu des années 1990, réalise la plus grande part de son chiffre d'affaires en Europe, construit un maillage mondial. Le Groupe se déploie vers la Chine et l'Inde et intègre aussi de nouveaux laboratoires de prescription indépendants, notamment aux États-Unis et en Europe, afin de constituer un réseau proche de ses clients. La production s'implante également en Chine avec l'inauguration d'une usine près de Shanghai en 1998. Cette dynamique d'expansion est complétée par l'intégration des filières de distribution, notamment en Europe de l'Est à la fin de la décennie.

1.1.4 Les années 2000 marquent la véritable mondialisation entre hautes technologies et alliances stratégiques

L'innovation technologique s'accélère dès le début du XXI^e siècle avec un nombre croissant d'innovations qui bénéficient aux opticiens et aux consommateurs. Les nouveaux produits visent à la fois la qualité optique et le confort du porteur grâce à de nouveaux *designs* de plus en plus performants, comme en témoigne le lancement des verres Varilux[®] S[™] series en 2012. Au-delà de la correction, Essilor se positionne également sur la protection contre les UV, même sur les verres clairs. Un indice, E-SPF[®], a été créé en 2012 pour garantir le niveau de protection aux consommateurs sur les deux faces du verre. La prévention, avec des verres protégeant sélectivement de la lumière bleue nocive, tels les verres Crizal[®] Prevencia[®], constitue un nouvel axe de développement pour le Groupe. Essilor vise également à fournir des solutions adaptées à tous les besoins et tous les moyens, en développant de nouveaux produits plus accessibles pour proposer une correction visuelle à un maximum de personnes ou encore des produits répondant aux nouveaux comportements ou nouvelles habitudes des consommateurs, comme la nouvelle gamme de verres Eyezen[™] pour tous les utilisateurs d'outils digitaux (ordinateurs, tablettes, smartphones, etc.). Enfin, le Groupe repousse les limites de la science grâce aux nouvelles technologies qui permettent aujourd'hui à des personnes

malvoyantes de tester des prototypes de lunettes à réalité augmentée.

La croissance du Groupe se poursuit grâce à des acquisitions et des partenariats stratégiques qui permettent à Essilor de s'affirmer comme un leader dans les pays à forte croissance tels que l'Inde, la Chine et le Brésil. Cette stratégie permet aussi l'intégration de nouvelles technologies et de nouveaux réseaux de distribution à l'échelle du Groupe.

La décennie 2000 - 2010 est marquée par d'importants partenariats stratégiques, avec notamment : le groupe japonais Nikon en 1999 au sein d'une coentreprise Nikon Essilor Co., Ltd, le groupe sud-coréen Samyung Trading Ltd au sein d'une coentreprise Essilor Korea Ltd qui dispose de filiales en Corée du Sud et en Chine (2002), les sociétés GKB Rx en Inde (2006), Wanxin Optical en Chine (2010), Signet Armorlite, qui possède notamment la licence mondiale de production et de distribution de la marque Kodak[®], aux États-Unis (2010) et Shamir Optical en Israël (2011). Au cours de la période, Essilor développe ses positions dans de nombreux nouveaux pays notamment en Amérique du Sud, en Asie et en Afrique, aidé par une vingtaine de nouvelles acquisitions et de partenariats chaque année.

1.1.5 L'élargissement du champ d'activité

Essilor engage l'élargissement de son champ d'activité dans le monde de l'optique avec la création de deux nouvelles divisions. La division Équipements est créée en 2008 suite à l'acquisition de la société Satisloh, leader mondial des équipements de laboratoires de prescription. En 2010, Essilor prend le contrôle de FGX International, le leader nord-américain des lunettes prémontées (lunettes loupes). Cette acquisition donne naissance à la division Sunglasses & Readers. Celle-ci est complétée en 2011 par la prise de contrôle de Stylemark, un autre acteur majeur aux États-Unis disposant d'un important portefeuille de marques sous licence de lunettes solaires sans prescription et de lunettes correctrices prémontées.

En 2013, le Groupe accélère le développement de son offre solaire avec l'acquisition de nouvelles sociétés spécialisées dans les segments du milieu de gamme et de la performance solaire, telles que Polycore, Xiamen Yarui Optical (propriétaire des marques Bolon[™], Molsion[™] et Prosun[™]), Suntech Optics (qui détient et distribue notamment la marque Ryders Eyewear[®]) ou encore Costa[®]. L'année 2013 est également marquée par la création d'un Comité de responsabilité sociale et environnementale (RSE) au sein du Conseil d'administration d'Essilor et d'un poste de *Chief Mission Officer* en charge de coordonner et renforcer l'ensemble des initiatives RSE du Groupe (voir section 4.2.1. du présent document)

En 2014, Essilor accroît sa présence dans le segment des verres photochromiques en réalisant l'acquisition des 51 % du

capital détenus par le groupe PPG dans Transitions Optical - sa plus grosse opération de croissance externe à ce jour - et dans l'activité Internet avec l'acquisition de Coastal, acteur de premier plan de la vente en ligne de produits ophtalmiques. L'année 2014 est également marquée par une augmentation sensible des investissements en marketing consommateur du Groupe.

En 2015, le Groupe renforce ses liens aux États-Unis avec les professionnels de l'optique indépendants à travers l'acquisition de Vision Source, un réseau de services aux optométristes indépendants, et PERC/IVA, un groupement d'achat.

En 2016, le Groupe accélère le développement de ses activités de vente en ligne, grâce notamment à deux acquisitions significatives en Europe (Vision Direct[™] et MyOptique Group), et se renforce en Chine en prenant 50 % du capital de Photosynthesis Group, qui commercialise des lunettes de soleil et des lunettes correctrices sous plusieurs enseignes dont MJS.

En 2017, Essilor et Delfin, actionnaire majoritaire du groupe Luxottica, ont annoncé, le 16 janvier, avoir signé un accord en vue de créer un acteur intégré et mondial de l'optique par le rapprochement d'Essilor et de Luxottica. La réalisation de l'opération est soumise à la satisfaction de plusieurs conditions suspensives (voir chapitre 7. Projet de rapprochement entre Essilor et Luxottica).

1.2 L'industrie de l'optique ophtalmique

La mission des acteurs de l'optique ophtalmique est de corriger et de préserver la vue. Les consommateurs achètent des lunettes environ tous les trois ans pour corriger des défauts tels que la myopie, l'hypermétropie, la presbytie et l'astigmatisme.

L'industrie des verres ophtalmiques est organisée en quatre métiers distincts.

Ces métiers correspondent aux phases de la transformation du produit commandé par les consommateurs : les fabricants de matières premières, les fabricants de verres, les laboratoires de prescription et centres de taillage-montage, et la distribution.

1

Fournisseurs de matières premières	Chimistes et verriers		
Production des verres	Fabricants intégrés avec laboratoires Essilor	Fabricants non intégrés - Essilor	
Finition des verres		Laboratoires indépendants	Chaînes intégrées avec laboratoires
Distribution de détail	Opticiens indépendants - Chaînes non intégrées - Distribution en ligne		Distribution en ligne, intégrée avec laboratoires - Essilor
Client final	Consommateurs		

Selon les chiffres estimés par le Groupe, l'industrie mondiale de l'optique ophtalmique représente un total d'environ

1,35 milliard de verres par an ⁽¹⁾, qui correspond à environ 677 millions de consommateurs par an ⁽¹⁾.

1.2.1 Les chimistes et verriers

Les matières premières sont mises au point et fabriquées par des verriers pour les verres minéraux et par des entreprises de chimie pour les résines thermodurcissables.

polymérisables ou les résines thermoplastiques injectables pour les verres organiques.

Essilor est client des chimistes et verriers à travers le monde.

1.2.2 Les fabricants de verres

À partir des matières premières, les fabricants de verres produisent dans les usines des verres finis unifocaux et des verres semi-finis.

Les verres finis correspondent à des corrections visuelles simples alors que les verres semi-finis permettront de réaliser des corrections visuelles complexes.

Essilor est fabricant de verres finis unifocaux, ainsi que de verres semi-finis.

(1) Estimations 2017 ; Source : Essilor.

1.2.3 Les laboratoires de prescription et centres de taillage-montage

Les laboratoires de prescription transforment les verres semi-finis (seule la face avant est terminée) en verres finis pour fournir à l'opticien/optométriste des verres aux caractéristiques précises de la commande. Ce travail « sur-mesure » permet de répondre au très grand nombre de combinaisons optiques qui existent notamment pour corriger la presbytie. Les laboratoires réalisent le surfaçage (meulage et polissage) des verres ainsi que l'ensemble des traitements

(coloration, anti-UV, anti-rayures, anti-reflet, anti-salissures, anti-statique, anti-buée...).

Essilor exerce cette activité et détient 481 laboratoires de prescription et centres de taillage-montage dans le monde.

Par ailleurs, à travers son activité Équipements, Essilor conçoit des gammes d'équipements (principalement des machines pour le surfaçage et pour les traitements anti-reflet) et commercialise des consommables à destination des laboratoires de prescription.

1.2.4 Les détaillants et les chaînes d'optique

Il existe plusieurs formes de distribution : les opticiens/optométristes indépendants, les groupements coopératifs, les centrales d'achat, les chaînes de distribution d'optique.

Le rôle principal des professionnels de la vue est de conseiller les consommateurs dans le choix de leurs verres, selon la prescription de l'ophtalmologiste/optométriste, et de leurs montures. Ils transmettent ensuite les données de la prescription aux fabricants de verres ou aux laboratoires de prescription.

L'interaction des différents acteurs varie d'un pays à l'autre.

Par exemple, aux États-Unis et en Grande-Bretagne, les laboratoires de prescription et centres de taillage-montage

procèdent le plus souvent à l'assemblage complet du verre et de la monture et livrent des lunettes prêtes à porter aux opticiens.

Dans les autres pays, comme en France ou en Allemagne, majoritairement les laboratoires livrent des verres ronds aux opticiens qui taillent et adaptent le verre à la monture.

Essilor est un fournisseur des détaillants et des chaînes d'optique à travers le monde et développe des solutions de ventes en ligne de produits optiques (lentilles de contact, lunettes de prescription, lunettes de soleil).

1.3 Les activités du Groupe

Essilor est présent sur les segments des verres correcteurs, des lunettes prismatiques et des lunettes de soleil. Le Groupe estime sa position à environ 25 % ⁽¹⁾ en volume sur ces trois segments combinés.

1.3.1 Verres et matériel optique

1

1.3.1.1 Présentation de l'activité

En 2017, l'activité Verres et matériel optique a représenté 86,7 % du chiffre d'affaires du Groupe, soit près de 6,5 milliards d'euros.

Dans cette activité, Essilor conçoit, fabrique et personnalise des **verres correcteurs** adaptés aux besoins visuels de chacun.

La large gamme de verres d'Essilor corrige la myopie, l'hypermétropie, l'astigmatisme et la presbytie afin de permettre aux porteurs de retrouver une meilleure vision, de préserver et protéger leur vue et de leur proposer des verres qui assurent un meilleur confort.

Ainsi, Essilor est présent dans l'ensemble des catégories de verres avec des marques mondiales dont les plus représentatives sont :

- Varilux® et ses différentes déclinaisons pour les verres progressifs, dont la nouvelle gamme Varilux® X series™ lancée en 2017 ;
- Crizal® et ses différentes déclinaisons pour les verres avec traitements de surface antireflet, anti-salissures et antistatique, dont le verre Crizal® Sapphire™ 360° commercialisé depuis 2017 ;
- Transitions® et ses différentes déclinaisons de verres photochromiques (verres qui se teintent en fonction de l'exposition aux UV), dont Transitions® Signature™ et Transitions® Xtractive®, nouvelles générations de verres lancées respectivement en 2013 et en 2015 ;
- Eyezen™, nouvelle catégorie de verres lancée en 2015 pour tous les utilisateurs d'objets connectés (ordinateurs, tablettes, smartphones, etc.) ;
- Xperio® pour les verres solaires polarisants ;
- Nikon® et Kodak®, marques de verres correcteurs utilisées dans le cadre d'accords avec les sociétés Nikon Corporation et Eastman Kodak.

De plus, au sein de cette division, Essilor conçoit, développe, distribue et maintient une gamme **d'instruments d'optique** avec deux spécialités : d'une part, les appareils de taillage et de montage de verres finis destinés aux opticiens et aux laboratoires de prescription et, d'autre part, les équipements de dépistage des défauts de la vue qui s'adressent aux professionnels de la vue ainsi qu'à des institutions comme les écoles, la médecine du travail et l'armée.

Enfin, le Groupe développe, depuis plusieurs années, des solutions de vente en ligne de produits optiques (lentilles de contact, lunettes de prescription, lunettes de soleil) afin de servir un canal de distribution qui croît rapidement dans le monde. Cette activité est réalisée à travers plusieurs sites internet locaux et couvre :

- l'Australie (à travers le site clearly.com.au) ;
- le Brésil (à travers les sites e-lens.com.br et eotica.com.br) ;
- le Canada (clearly.ca) ;
- la Chine (coastalvision.cn) ;
- les États-Unis (via les sites internet coastal.com, FramesDirect.com, EyeBuyDirect.com) ;
- l'Europe (via les sites internet de LensWay.com et les sociétés [Vision Direct.com](http://VisionDirect.com) et [MyOptique Group](http://MyOptiqueGroup.com) acquises en 2016) ;
- l'Inde (coolwinks.com) ;
- le Japon (coastallens.com et contactsan.com) ;
- la Nouvelle-Zélande (clearly.co.nz).

1.3.1.2 Positionnement du Groupe

Selon les chiffres estimés par le Groupe, 4,6 milliards ⁽¹⁾ de personnes dans le monde ont besoin d'une correction visuelle. Parmi elles, 2,0 milliards ⁽¹⁾ de personnes, soit seulement 27 % de la population mondiale, disposent aujourd'hui d'un équipement pour corriger leur vue.

Au plan mondial, l'optique ophtalmique représente un total d'environ 1,35 milliard de verres par an ⁽¹⁾, ce qui correspond à environ 677 millions de consommateurs par an ⁽¹⁾, pour une valeur au niveau des fabricants estimée à environ 12 milliards d'euros ⁽¹⁾.

Cette industrie, très fragmentée, est constituée majoritairement de petits concurrents locaux. Au niveau

mondial, les principaux concurrents d'Essilor sont Hoya (Japon) et Carl Zeiss Vision (Allemagne).

La croissance à long terme de l'industrie, comprise entre 3 et 4 %, repose en grande partie sur la demande provenant des pays à forte croissance où les populations sont sous-équipées, sur le vieillissement de la population mondiale et sur le développement d'offres visant à satisfaire un nombre croissant de besoins visuels. En 2017, selon les estimations réalisées par le groupe Essilor, l'industrie mondiale de l'optique a connu une croissance légèrement supérieure à 3 % avec des volumes tirés principalement par l'Asie.

(1) Estimations 2017 ; Source : Essilor.

Le segment des **ventes en ligne** représente une valeur de 5,4 milliards d'euros par an environ ⁽¹⁾.

En 2017, Essilor a réalisé, sur ce segment, un chiffre d'affaires de 440 millions d'euros ⁽²⁾, en croissance de 39 % ⁽²⁾ à taux de change constant. L'Europe et l'Amérique du Nord ont représenté 88 % ⁽²⁾ des ventes et le reste du monde 12 % ⁽²⁾. Le Groupe est en phase avec son ambition de réaliser, en 2018, un chiffre d'affaires sur ce segment compris entre 400 et 500 millions d'euros.

Les clients d'Essilor sont :

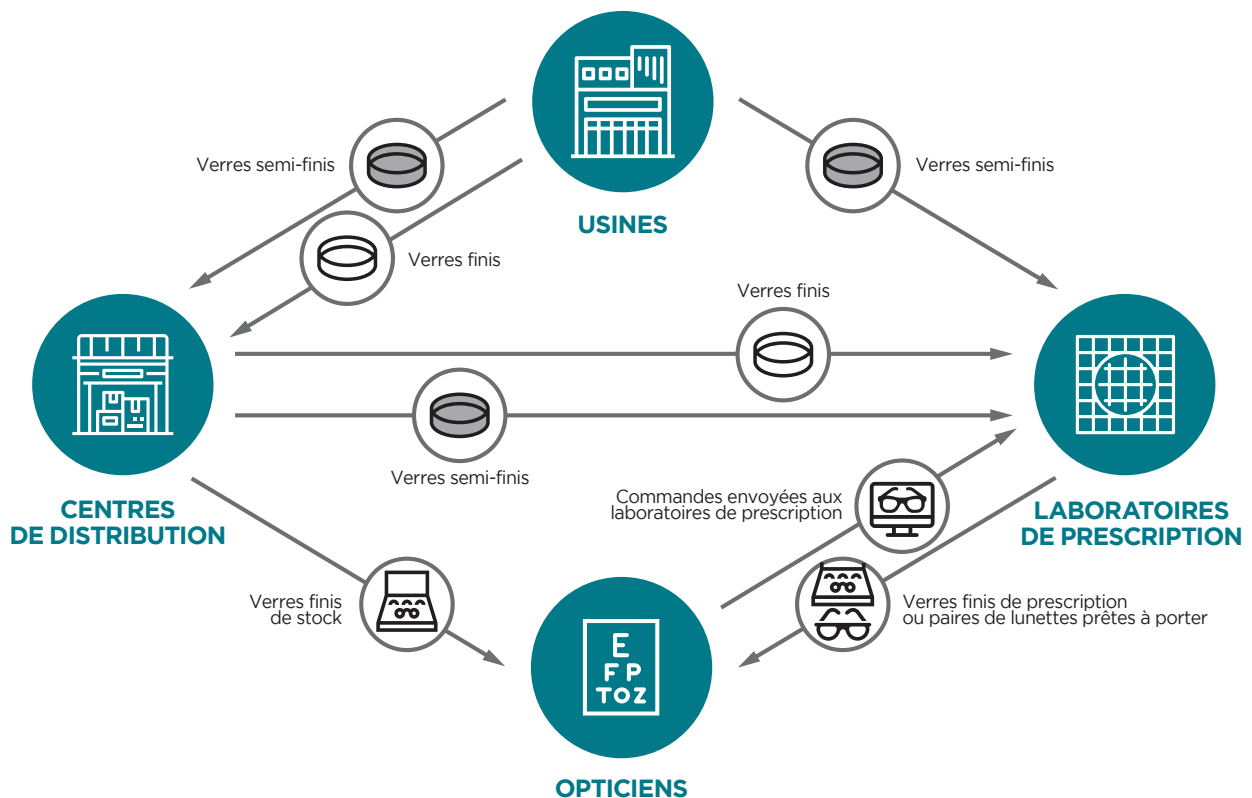
- les opticiens/optométristes pour les verres ophtalmiques et les instruments de taillage-montage directement ou indirectement à travers des distributeurs ;
- les laboratoires de prescription pour les verres et les instruments de taillage-montage ;
- les consommateurs finaux *via* les sites de vente en ligne de produits optiques du Groupe.

1.3.1.3 Organisation et implantations

LA CHAÎNE D'ACTIVITÉS

La chaîne d'activités d'Essilor est conçue de façon à former un maillage complet. De la fabrication du produit à son acheminement en magasin, le Groupe est présent à chaque étape. Il dispose d'un réseau mondial d'usines, de

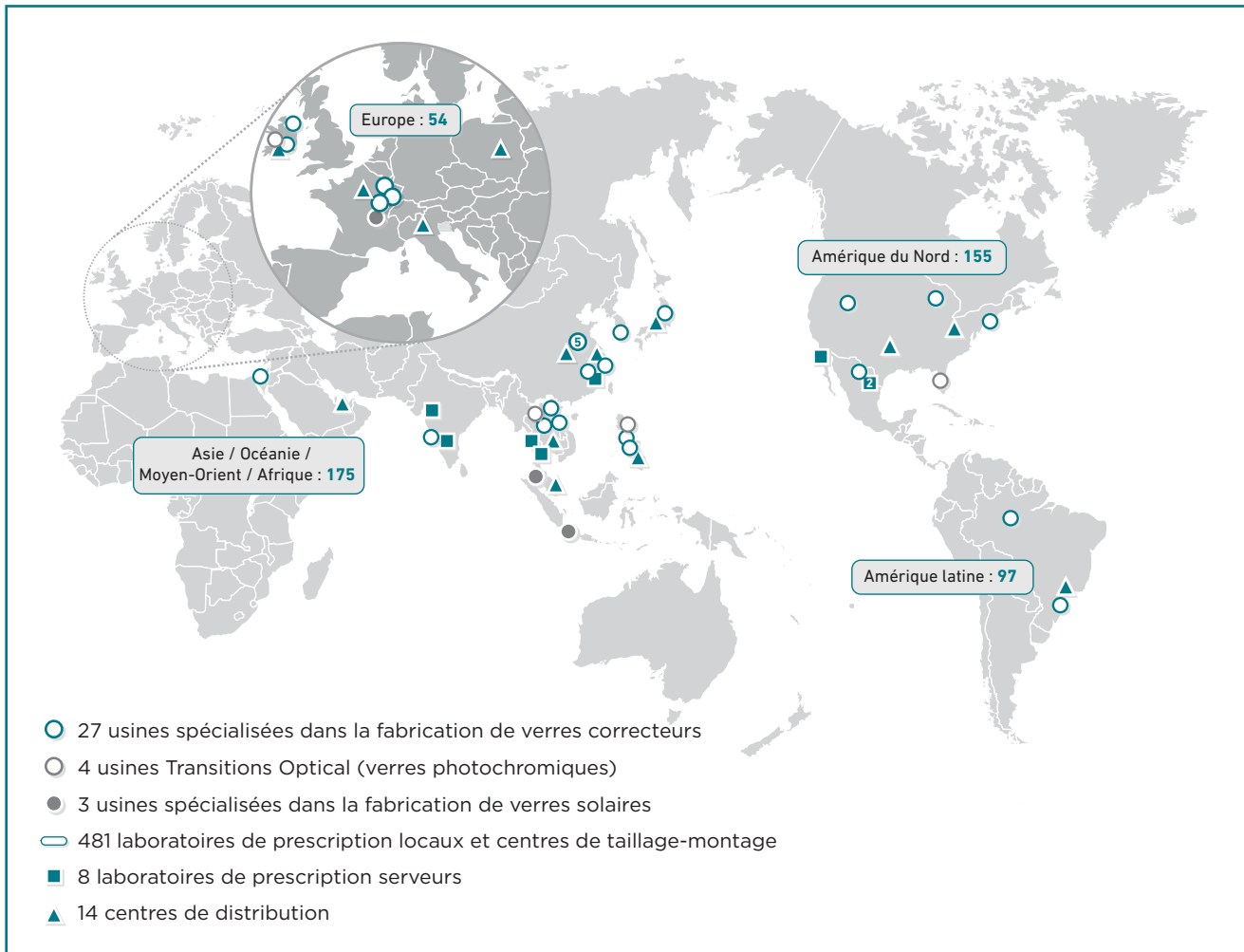
laboratoires de prescriptions et centres de taillage-montage et de centres de distribution qui servent les professionnels de l'optique (détaillants et chaînes d'optique) partout dans le monde.



(1) Estimations 2017 ; Source : Essilor.

(2) Chiffres 2017 compilés à partir des ventes en ligne des sites de vente directe au consommateur (BtoC) du Groupe et des ventes en ligne de la division Sunglasses & Readers ; Source : Essilor

UN RÉSEAU MONDIAL UNIQUE



1

Les usines de production

Le rôle des usines est d'approvisionner les marchés et les filiales en verres finis et semi-finis avec le meilleur taux de service, au meilleur coût et aux spécifications demandées par

les clients tout en garantissant la sécurité d'approvisionnement des verres.

Le Groupe compte 34 usines au 31 décembre 2017.

Répartition des 34 usines du groupe Essilor et de ses partenaires au 31 décembre 2017

(Date d'entrée dans le périmètre de consolidation)

	Amérique du Nord : 5	Amérique latine : 2	Europe : 7	Asie - Moyen Orient : 20
14 usines Essilor	<ul style="list-style-type: none"> • États-Unis : <ul style="list-style-type: none"> • Dudley, Massachusetts (1995) • Salt Lake City, Utah (2003) • Mexique : Chihuahua (1985) 	<ul style="list-style-type: none"> • Brésil : Manaus (1989) 	<ul style="list-style-type: none"> • France : <ul style="list-style-type: none"> • Ligny en Barrois, Les Battants (1959) • Dijon (1972) • Sézanne (1974) • Bellegarde sur Valserine (2003)* • Irlande : <ul style="list-style-type: none"> • Ennis (1991) 	<ul style="list-style-type: none"> • Chine : Shanghai (1997) • Laos : Savannaketh (2013) • Philippines : <ul style="list-style-type: none"> • Marivelès (1980) • Laguna (1999) • Thaïlande : Bangkok (1990)
4 usines Transitions Optical	<ul style="list-style-type: none"> • États-Unis : Pinellas Park, Floride (2014) 		<ul style="list-style-type: none"> • Irlande : Tuam (2014) 	<ul style="list-style-type: none"> • Philippines : Laguna (2014) • Thaïlande : Amphoe Phan Thong (2014)
16 usines exploitées en partenariat ou récemment acquises par le Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • États-Unis : X-Cel Optical, Sauk Rapids, Minnesota (2012) 	<ul style="list-style-type: none"> • Brésil : Segment Produtos Oftalmicos, São Paulo (2015) 	<ul style="list-style-type: none"> • Royaume-Uni : Crossbows Optical (2010) 	<ul style="list-style-type: none"> • Chine : <ul style="list-style-type: none"> • Essilor Korea via sa filiale Chemilens, JiaXing (2006) • ILT Danyang, Danyang (2010) • Wanxin Optical, Danyang (2010) • Youli Optics, Danyang (2011) • Seeworld Optical, Danyang (2012) • Jiangsu Creasky Optical, Danyang (2017) • Corée : Essilor Korea via sa filiale Chemiglas, Yangsan (2002) • Inde : GKB Vision, Bardez, Goa (2015) • Indonésie : Polycore, Karawang (2013)* • Israël : Shamir Optical, Kibbutz Shamir (2011) • Japon : Nikon Essilor, Nasu (2000) • Malaisie : Polycore, Johor Baru (2013)* • Vietnam : Essilor Korea via sa filiale Chemiglas, Dai An (2013)

* Usine spécialisée dans la fabrication de verres solaires.

Les laboratoires de prescription et centres de taillage-montage

Les laboratoires de prescription transforment les verres semi-finis en verres finis sur commande.

Au 31 décembre 2017, la répartition du réseau des laboratoires de prescription et centres de taillage-montage de l'ensemble du Groupe s'établit comme suit :

Amérique du Nord	155
Europe	54
Asie/Océanie/Moyen-Orient/Afrique	175
Amérique latine	97

Les centres de distribution

Les centres de distribution ou stocks continentaux assurent la réception des verres finis et semi-finis et l'envoi aux filiales de distribution et aux laboratoires de prescription et centres de taillage-montage. Quatorze centres sont répartis dans le monde : sept en Asie, quatre en Europe, deux en Amérique du Nord et un en Amérique latine.

La distribution des produits du groupe Essilor et de ses filiales est ensuite exercée :

- soit par les filiales ou les réseaux du Groupe dans les pays où Essilor est implanté ;
- soit par des distributeurs lorsque le Groupe n'a pas de filiales en propre.

1.3.2 Équipements

1.3.2.1 Présentation de l'activité

En 2017, l'activité Équipements a représenté 3 % du chiffre d'affaires du Groupe, soit 226 millions d'euros.

L'activité Équipements est représentée principalement par la société Satisloh qui fabrique et commercialise des

équipements et consommables utilisés par les laboratoires de prescription.

1.3.2.2 Positionnement du Groupe

En valeur, le Groupe estime que les équipements et consommables utilisés par les laboratoires de prescription représentent environ 600 millions d'euros ⁽¹⁾ au plan mondial.

Satisloh est un acteur majeur des machines de surfaçage et d'antireflet et bénéficie d'une expertise reconnue mondialement. En 2016, l'acquisition de SCL International est venue compléter son offre en matière de machines de durcissement de surface. La combinaison des offres de machines et de consommables permet à Satisloh de proposer des solutions complètes pour les laboratoires de prescription.

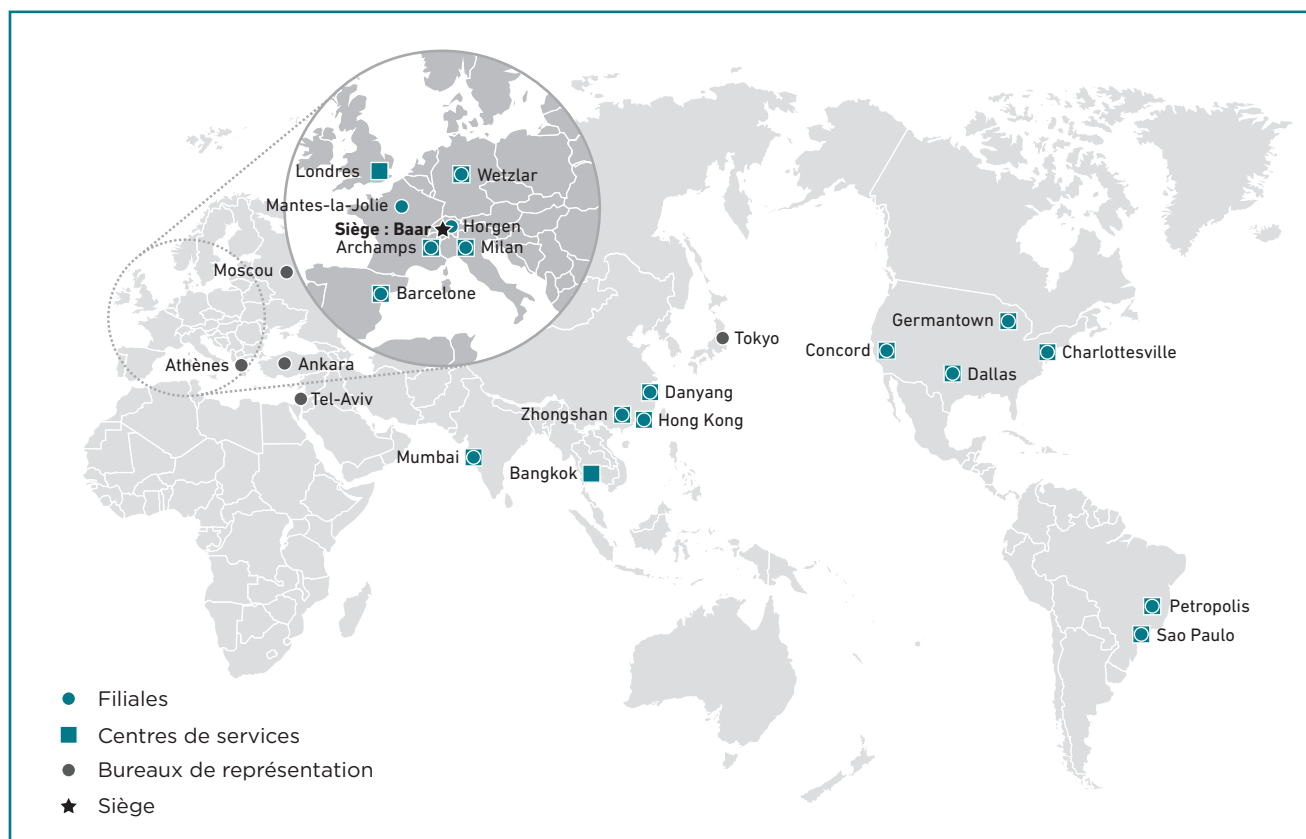
Les clients de Satisloh sont principalement des laboratoires de prescription, des chaînes d'optique intégrées et des fabricants de verres.

Les principaux concurrents de Satisloh sont OptoTech (Allemagne) et Schneider (Allemagne) dans les machines de surfaçage, Bühler (Allemagne) dans les machines de traitements antireflet et Optimal (Royaume-Uni) dans les machines de durcissement de surface.

1.3.2.3 Organisation et implantations

La société Satisloh, dont le siège est basé à Baar en Suisse, détient, avec l'ensemble de ses filiales, des unités de fabrication en Allemagne (Wetzlar), au Brésil (Petropolis), en Chine (Zhongshan), aux États-Unis (Charlottesville,

Concord, Dallas et Germantown), en France (Archamps et Mantes-la-Jolie) et en Italie (Milan), ainsi que des bureaux de représentation dans de nombreux pays.



(1) Estimations 2017 ; Source : Essilor.

1.3.3 Sunglasses & Readers

1.3.3.1 Présentation de l'activité

En 2017, l'activité Sunglasses & Readers a représenté 10,2 % du chiffre d'affaires du Groupe, soit 766 millions d'euros.

L'activité Sunglasses & Readers du Groupe commercialise des lunettes de soleil sans prescription ainsi que des lunettes prismatiques (lunettes loupes).

Elle rassemble plusieurs sociétés qui possèdent chacune un portefeuille de marques reconnues :

- FGX International et ses différentes filiales qui commercialisent des lunettes prismatiques et des lunettes de soleil, soit sous des marques propriétaires, comme Foster Grant®, Freedom Polarised™, Gargoyles®, Magnivision®, Corinne McCormack®, Monkey Monkey™, Ryders Eyewear™, SolarShield® ou Suuna™, soit sous licences, parmi lesquelles Dockers®, French Connection™, Hello Kitty®, Ironman®, Karen Millen®, Levi's®, Nine West®, Reebok® et différentes marques Disney® ;

- Costa, et sa marque de lunettes de soleil à haute performance dédiée à l'ensemble des activités de bord de mer ou sur plans d'eau ;
- Xiamen Yarui Optical, qui conçoit, produit et commercialise en Chine des lunettes de soleil de milieu de gamme sous les marques Bolon™, Molsion™ et Prosun™ ;
- Merve, qui commercialise des lunettes de soleil en Turquie et dispose d'un portefeuille de marques propriétaires, parmi lesquelles Ossé™ et Mustang™ ;
- Photosynthesis Group, société commercialisant en Chine et en Asie du Sud-Est des lunettes de soleil et des lunettes correctrices, sous plusieurs enseignes dont MJS.

Le Groupe a pour ambition de réaliser, d'ici à 2018, un chiffre d'affaires de 1,1 milliard d'euros dans le segment Solaire, lequel comprend l'activité lunettes de soleil de la division Sunglasses & Readers ainsi que l'activité verres solaires (avec ou sans prescription) de la division Verres et matériel optique.

1.3.3.2 Positionnement du Groupe

L'industrie organisée des lunettes de soleil sans prescription représente environ 630-680 millions ⁽¹⁾ de paires par an en volume, pour une valeur estimée d'environ 7 milliards d'euros ⁽¹⁾ par an (au niveau des distributeurs). Selon les chiffres estimés par le Groupe, 1,4 milliard de personnes, soit environ 19 % seulement de la population mondiale, disposent aujourd'hui d'un équipement solaire pour protéger leur vue.

Le segment des lunettes prismatiques représente environ 330 millions ⁽¹⁾ de paires par an en volume, pour une valeur estimée d'environ 1,5 milliard d'euros ⁽¹⁾ par an (au niveau des distributeurs).

Parmi les sociétés de la division Sunglasses & Readers du Groupe, FGX International est un acteur majeur du segment des lunettes prismatiques (lunettes loupes) aux États-Unis. Les concurrents de FGX International au niveau mondial sont des petits acteurs locaux. Costa est l'un des principaux acteurs américains des lunettes de soleil à haute performance et Xiamen Yarui Optical est l'un des principaux acteurs chinois des lunettes de soleil de milieu de gamme.

Les produits de la division Sunglasses & Readers sont vendus à des sociétés de la grande distribution, de la pharmacie et de la distribution spécialisée (dont le canal de distribution *travel retail*) ainsi qu'aux professionnels de l'optique et aux grands magasins.

(1) Estimations 2017 ; Source : Essilor.

1.3.3.3 Organisation et implantations

La division Sunglasses & Readers dispose de filiales et bureaux de représentation au Canada, en Chine, aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Italie, au Mexique ainsi qu'en Turquie.

Le siège de :

- la société FGX International est basé à Smithfield dans le Rhode Island aux États-Unis ;
- la société Costa est basé à Daytona Beach en Floride aux États-Unis ;

- la société Xiamen Yarui Optical est basé à Xiamen, dans le sud-est de la Chine ;
- la société Merve est basé à Istanbul en Turquie ;
- la société Photosynthesis Group est basé à Hong-Kong.

Xiamen Yarui Optical (propriétaire des marques Bolon™, Molsion™ et Prosun™) dispose d'une usine de production à Xiamen, dans le sud-est de la Chine.

1



1.4 Organigramme simplifié au 31 décembre 2017

• L'organigramme simplifié ci-dessous présente la structure de l'organisation juridique générale du groupe Essilor.



(1) À l'exclusion des filiales suivantes : Essilor India Private Limited (EIPL), Essilor Manufacturing India Private Limited (EMIL), Essilor Korea Co. Ltd., Onbitt Co., Ltd., dont ESSILOR INTERNATIONAL (Compagnie Générale d'Optique) est l'actionnaire

• Essilor International (Compagnie Générale d'Optique)

Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) est la société mère du groupe Essilor. La Société exerce essentiellement une fonction de holding en détenant directement ou indirectement les sociétés composant le Groupe. Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé au 147, rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 712 049 618.

• Essilor International

Essilor International (anciennement dénommée « Delamare Sovra ») est la société bénéficiaire de l'Apport-Scission ⁽¹⁾ dont la réalisation est effective depuis le 1^{er} novembre 2017. Essilor International est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 147, rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 439 769 654.

• Filiales consolidées

La liste des principales sociétés et filiales du Groupe consolidées par intégration globale figure à la note 29 des notes aux états financiers consolidés.

• Le Management Committee

Présidé par Hubert Sagnières et animé par Laurent Vacherot, il a pour mission de délibérer et de décider des orientations stratégiques, de suivre l'activité du Groupe, de promouvoir l'interconnexion entre business, régions et fonctions, et d'assurer la promotion des talents.

(1) Apport par Essilor de, substantiellement, toutes ses activités (apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions) à une filiale entièrement détenue par Essilor : Delamare Sovra qui a été renommée « Essilor International » préalablement à la réalisation de l'Apport-Scission (soit le 1^{er} novembre 2017). Pour plus d'information, se reporter au chapitre 7 relatif à la présentation de l'opération de rapprochement et des principales étapes.

Au 1^{er} janvier 2018, le *Management Committee* compte 10 membres.

Jayanth	BHUVARAGHAN	Chief Mission Officer
Jean	CARRIER	Directeur Général Adjoint
Hilary	HALPER	Directeur Financier
Frédéric	MATHIEU	Directeur des Ressources Humaines
Bernhard	NUESSER	Directeur Online
Hubert	SAGNIERES	Président-Directeur Général
Paul	du SAILLANT	Directeur Général Adjoint
Jeremy	TEO	Directeur de la Stratégie
Eric	THOREUX	Directeur Solaire, Readers et Chine
Laurent	VACHEROT	Directeur Général Délégué



1.5 La stratégie du Groupe

Plus de 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à une correction visuelle et 6 milliards de personnes n'ont toujours pas la protection visuelle dont elles auraient besoin. L'industrie de l'optique bénéficie d'une demande structurelle provenant de nombreux besoins visuels non satisfaits et liés à plusieurs grandes tendances : croissance et vieillissement de la population mondiale, progression rapide de la prévalence de la myopie, évolution des styles de vie, urbanisation croissante, et nouvelles technologies.

Dans sa mission d'améliorer la vision pour améliorer la vie, Essilor conçoit, fabrique et distribue une large gamme de solutions visuelles pour corriger et protéger la vue. Le Groupe concentre l'essentiel de ses activités et de ses ressources sur trois principaux segments :

- le segment des verres correcteurs ;
- le segment des lunettes de soleil et des lunettes de vue prémontées ;
- la vente en ligne de produits d'optique.

Pour l'ensemble de ses activités, la stratégie d'Essilor repose sur quatre piliers majeurs :

- l'innovation en matière de produits, de services et de technologies, qui se traduit notamment par le lancement chaque année de produits aux performances améliorées et apportant de nouveaux bénéfices pour les porteurs correspondant à des problèmes visuels non résolus ;

- le développement d'offres adaptées à tous les segments et toutes les géographies, afin de répondre aux différents besoins des professionnels de l'optique et des consommateurs ;
- une politique active d'acquisitions et de partenariats avec les acteurs de l'industrie permettant au groupe de renforcer son implantation locale ou d'enrichir son portefeuille d'actifs ;
- la stimulation de la demande à travers le développement de campagnes d'information et de dépistage des défauts visuels, ainsi que la mise en place d'initiatives permettant de rendre la correction visuelle accessible au plus grand nombre.

Ces quatre piliers reposent sur la base d'une efficacité industrielle et opérationnelle permanente et sur un fort engagement en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale (voir chapitre 4).

Le projet de rapprochement stratégique avec Luxottica s'inscrit pleinement dans le cadre de la mission d'Essilor et permettra de déployer celle-ci à l'échelle mondiale avec une intensité et des moyens renforcés.

1.6 L'exercice 2017

Définitions

A. Croissance organique/Croissance en base homogène : Croissance à taux de change et à périmètre constants. Se reporter à la définition telle que figurant en note 2.4 des états financiers consolidés inclus dans le chapitre 3 du présent document.

B. Acquisitions organiques : Acquisitions ou partenariats locaux.

En 2017, Essilor a ouvert un nouveau chapitre de son histoire en annonçant, le 16 janvier, un accord de rapprochement avec le groupe Luxottica (voir chapitre 7. Projet de rapprochement entre Essilor et Luxottica).

Dans le même temps, le Groupe a poursuivi sa stratégie, ce qui s'est traduit au cours de l'exercice 2017 par la mise en marché et le développement de nouveaux produits, une poursuite de son expansion géographique et l'élargissement continu de son champ d'activité.

L'exercice 2017 s'est caractérisé par les faits marquants suivants :

- Une forte croissance au 4ème trimestre : + 5,1 % en base homogène ;
- une bonne dynamique de la division Verres et matériel optique due, en grande partie, à une accélération de la croissance aux États-Unis au second semestre et à des ventes en ligne soutenues. Ces éléments positifs ont compensé la faiblesse de l'activité dans certains pays, notamment l'Australie et le Brésil ;

- le déploiement mondial du nouveau verre progressif Varilux® X series™, du nouveau verre antireflet Crizal® Sapphire™ 360° ainsi que d'Eye Protect System™, le nouveau verre de référence en matière de protection contre les rayons UV et la lumière « bleu-violet » nocive ;
- une poursuite du développement de la division Sunglasses & Readers marquée par une croissance solide aux États-Unis et l'intégration de Photosynthesis Group en Chine ;
- une belle progression de la division Équipements, qui reflète le dynamisme de l'industrie de l'optique et la demande de nombreux acteurs pour les nouvelles technologies de fabrication de verres ;
- la conclusion de 9 nouveaux partenariats ou acquisitions représentant un chiffre d'affaires cumulé d'environ 87 millions d'euros en année pleine ;
- une génération de *cash-flow* libre ⁽¹⁾ de 925 millions d'euros qui a permis au Groupe de désendetter de façon significative.

1.6.1 Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2017

Chiffre d'affaires <i>En millions d'euros</i>	2017	2016	Variation publiée	Croissance en base homogène (A)	Effet de périmètre	Effet de change
Verres et matériel optique	6 498	6 218	+ 4,5 %	+ 3,4 %	+ 2,4 %	- 1,3 %
Amérique du Nord	2 805	2 707	+ 3,6 %	+ 4,1 %	+ 1,4 %	- 1,9 %
Europe	2 015	1 905	+ 5,7 %	+ 2,4 %	+ 4,0 %	- 0,6 %
Asie/Océanie/Moyen - Orient/Afrique	1 192	1 138	+ 4,7 %	+ 5,1 %	+ 2,0 %	- 2,3 %
Amérique latine	486	468	+ 4,0 %	- 0,9 %	+ 2,8 %	+ 2,0 %
Sunglasses & Readers	766	685	+ 12,0 %	+ 0,1 %	+ 14,8 %	- 3,0 %
Équipements	226	212	+ 6,4 %	+ 5,8 %	+ 2,0 %	- 1,4 %
TOTAL	7 490	7 115	+ 5,3 %	+ 3,1 %	+ 3,6 %	- 1,4 %

(1) Flux de trésorerie provenant des opérations moins investissements corporels et incorporels selon le tableau des flux de trésorerie consolidés IFRS.

Évolution du chiffre d'affaires dans les pays à forte croissance ⁽¹⁾ et dans les pays développés

Le chiffre d'affaires réalisé dans les pays à forte croissance ⁽¹⁾ ressort à 1 825 millions d'euros, soit 24,4 % du chiffre d'affaires du Groupe, et celui réalisé dans les pays développés ressort à 5 665 millions d'euros.

Chiffre d'affaires <i>En millions d'euros</i>	2017	2016	Variation publiée	Croissance en base homogène (A)	Croissance à taux de change constant
Pays à forte croissance ⁽¹⁾	1 825	1 641	+ 11,2 %	+ 4,2 %	+ 12,0 %
Pays développés	5 665	5 474	+ 3,5 %	+ 2,8 %	+ 5,1 %
TOTAL	7 490	7 115	+ 5,3 %	+ 3,1 %	+ 6,7 %

1

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2017 D'ESSILOR PAR ACTIVITÉ ET PAR RÉGION

10,2 %
Sunglasses & Readers

- Lunettes prismatiques (lunettes loupes)
- Lunettes solaires sans prescription

3,0 %
Équipements

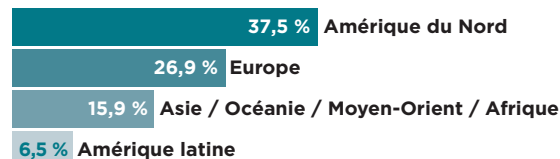
- Machines et consommables utilisés par les usines et les laboratoires de prescription



86,8 %
Verres et matériel optique

- Verres correcteurs
- Instruments d'optique destinés au travail du verre chez l'opticien/optométriste

Répartition géographique
de l'activité Verres et matériel optique
en % du chiffre d'affaires total Groupe



Variation du chiffre d'affaires entre 2016 et 2017

	Variation réelle	Variation en base homogène (A)	Effet de périmètre	Effet de change
En millions d'euros	375,0	224,0	253,7	(102,7)
En %	+ 5,3 %	+ 3,1 %	+ 3,6 %	- 1,4 %

En 2017, le chiffre d'affaires consolidé du groupe Essilor s'est établi à 7 490 millions d'euros, en progression de 6,7 % hors change.

En base homogène (A), les ventes ont crû de 3,1 % et ont montré une accélération de la dynamique au second semestre (+ 3,8 %) par rapport au premier semestre (+ 2,5 %).

L'effet de périmètre (+ 3,6 %) a reflété la contribution des acquisitions organiques (B) réalisées en 2016, pour la majeure partie, ainsi que celles de 2017.

L'effet de change ressort à - 1,4 %. Il résulte pour plus de la moitié de la dépréciation moyenne du dollar américain face à l'euro sur l'année. La chute de la livre anglaise, du yuan chinois et de la lire turque, partiellement compensée par l'appréciation du real brésilien et du rouble russe, constituent l'essentiel du solde de la variation.

(1) Pays à forte croissance : Afrique, Amérique latine, ASEAN, Chine, Corée du Sud, Hong Kong, Inde, Moyen-Orient, Russie et Taiwan.

1.6.2 Faits marquants par activité et par région

1.6.2.1 Verres et matériel optique

En 2017, le chiffre d'affaires de la division Verres et matériel optique s'est élevé à 6 498 millions d'euros en croissance de 3,4 % en base homogène (A).

AMÉRIQUE DU NORD

En amélioration par rapport aux années précédentes, la croissance en base homogène (A) a atteint 4,1 % en Amérique du Nord. Cette performance a principalement reflété les initiatives entreprises par le Groupe, le marché étant resté peu dynamique tout au long de l'année.

Aux États-Unis, la croissance de l'activité Verres s'est accélérée au cours de l'exercice grâce au lancement de produits innovants et au déploiement continu d'initiatives stratégiques permettant une meilleure implication des clients. À l'occasion du lancement du verre Varilux® X series™, le « Ultimate Lens Package ⁽¹⁾ », une offre simplifiée destinée aussi bien aux porteurs de verres progressifs que simple foyer, lancée dans la deuxième partie de l'année, a été très bien accueillie par les opticiens/optométristes indépendants et par les consommateurs. Des initiatives stratégiques pour les optométristes indépendants, notamment dans les Alliances (Vision Source, PERC/IVA et Optiport) et les programmes d'« Essilor Experts », ont également contribué à la performance. L'activité avec les grands comptes a bénéficié d'une demande soutenue pour les verres innovants, dont la technologie filtrant la lumière bleue, ainsi que pour les solutions de chaîne d'approvisionnement intégrée. Le Groupe a également renforcé sa présence dans des chaînes de distribution en croissance rapide. La distribution de lentilles de contact a contribué à la croissance d'ensemble tout au long de l'année.

Au Canada, les ventes ont affiché une légère croissance.

EUROPE

La croissance des ventes en Europe (+ 2,4 % en base homogène (A)) a, principalement, été le reflet du succès des nouveaux produits, de l'efficacité de la stratégie multi-réseaux, ainsi que de la bonne performance des activités instruments et e-commerce.

La dynamique des ventes s'est appuyée, notamment, sur le lancement, au printemps, du nouveau verre progressif Varilux® X series™, lequel a assuré une croissance soutenue des produits haut de gamme et personnalisés de la marque, ainsi que sur la forte progression des volumes de verres photochromiques Transitions®.

Les performances ont été contrastées selon les pays et par canal de distribution. Aux côtés des pays de l'Est, de la Russie et des pays scandinaves, l'Italie a obtenu l'une des plus fortes croissances de la région, portée par une amélioration du mix produit auprès des opticiens indépendants. Les ventes ont été stables en Allemagne, au Benelux ainsi qu'en France où le marché a été affecté par l'allongement de la fréquence de remboursement des soins optiques. Dans ces pays, les réseaux de distribution comme Novacel ou Nika ont été particulièrement dynamiques. Enfin, les ventes au Royaume-Uni et en Espagne ont légèrement souffert d'un contexte moins porteur.

ASIE/OCÉANIE/MOYEN-ORIENT/AFRIQUE

Dans la région Asie/Océanie/Moyen-Orient/Afrique, la croissance de 5,1 % en base homogène (A) a été le reflet d'une bonne performance des pays à forte croissance sur leurs marchés domestiques, partiellement amoindrie par une érosion de l'export et une baisse de l'activité en Australie. La Chine a enregistré une hausse de plus de 10 % des ventes sur le marché local grâce au succès des produits de milieu de gamme, des verres filtrant la lumière bleue nocive et des produits de la marque Eyezen™. L'Inde a réalisé une croissance plus contrastée sur son marché domestique, marquée par la vigueur des ventes de verres photochromiques et progressifs dans un contexte de perturbation de l'environnement monétaire et fiscal. En Corée, les actions commerciales du Groupe se sont traduites par une nette amélioration des ventes de verres progressifs et des produits de la marque Transitions®. L'Asie du Sud-Est ainsi que la Turquie ont réalisé une très belle année, tandis que les performances du Moyen-Orient et de l'Afrique ont été plus mitigées. Enfin, le Japon a bénéficié, trimestre après trimestre, de l'amélioration des ventes et du mix produits avec les opticiens indépendants et les chaînes d'optique.

AMÉRIQUE LATINE

En 2017, le chiffre d'affaires a été stable en Amérique latine (- 0,9 % en base homogène (A)), le déclin marqué des ventes au Brésil ayant absorbé les hausses réalisées dans les pays hispanophones de la région.

Dans un climat économique défavorable au Brésil, l'industrie de l'optique a souffert du net ralentissement de la fréquentation des magasins d'optique, impactant, notamment, le segment haut de gamme. Le Groupe a, ainsi, enregistré un recul des ventes de verres antireflet Crizal® et de verres progressifs Varilux®, ces derniers ayant toutefois retrouvé une meilleure dynamique au deuxième semestre. Le repositionnement de l'offre de verres photochromiques Transitions® à un prix plus compétitif a permis de soutenir la croissance des volumes et renforcer la présence de la marque. Dans ce marché difficile, les ventes des laboratoires de prescription sont en légère progression.

Les pays hispanophones, qui représentent désormais plus de la moitié des revenus de la région, ont continué d'afficher une croissance forte malgré certains aléas. Ainsi, l'essor continu des ventes au Mexique tout au long du premier semestre a été contrarié par les effets négatifs du tremblement de terre de Mexico sur le commerce local et sur la chaîne d'approvisionnement du Groupe à partir du mois de septembre. La Colombie a affiché une croissance proche de 10 %, provenant en partie de la progression des verres à valeur ajoutée du Groupe. L'Argentine a obtenu la meilleure performance de la région tandis que le Chili et le Costa Rica ont entretenu une bonne dynamique.

(1) Verres Varilux® X series™ + Crizal® Sapphire™ 360° UV + Transitions® Signature® VII pour les porteurs de verres progressifs. Verres Eyezen™ + Crizal® Sapphire™ 360° UV + Transitions® Signature® VII pour les porteurs de verres simple foyer.

LES INSTRUMENTS

Au sein de la division Verres et matériel optique, l'activité Instruments commercialise des outils à destination des optométristes et des opticiens. En 2017, elle a réalisé une croissance de son chiffre d'affaires de 8,5 % en base homogène (A), qui reflète une forte dynamique dans l'ensemble des géographies et des lignes de produits.

Le segment du taillage-montage des verres a vendu un nombre record de meuleuses. Il a bénéficié du succès de l'offre de machines d'entrée et de milieu de gamme, en particulier dans les pays à forte croissance avec la station compacte Delta 2™, et du lancement de la nouvelle meuleuse Pro-E™ 600 conçue pour les ateliers gérant d'importantes volumétries, dont les acteurs du e-commerce.

Le segment de l'optométrie (instruments de réfraction et de diagnostic) a été très dynamique avec de nouveaux contrats de ventes d'appareils de diagnostic auprès de grands comptes et le lancement d'un nouvel instrument de diagnostic et de réfraction, Wave Analyzer Cornea 700. Ce dernier permet à l'opticien de proposer un équipement optique personnalisé grâce à un examen complet de la chambre antérieure de l'œil (mesure des performances visuelles de jour et de nuit, symptômes de fatigue visuelle, sensibilité à l'éblouissement, etc.).

Enfin, les ventes d'appareils de prises de mesure en magasins ont également été très soutenues, notamment les colonnes de mesure permettant la vente de verres personnalisés et commercialisés par la société française IVS.

LES ACTIVITÉS E-COMMERCE

Au sein de la division Verres et matériel optique, les activités e-commerce ont enregistré une croissance d'environ 13 % en base homogène (A) en 2017. En Amérique du Nord, l'année a été marquée par la poursuite du succès du modèle d'EyeBuyDirect™ aux États-Unis pour les lunettes de prescription et par le redressement des ventes de Clearly™ au cours du deuxième semestre. En Europe, Vision Direct™ pour les lentilles de contact et Glasses Direct™ pour les lunettes de prescription ont enregistré une forte progression de leurs ventes. Dans les pays scandinaves, les activités des sites de vente de lentilles de contact LensOn® (acquis en 2016 avec MyOptique Group) et LensWay™ ont été regroupées au cours de l'année. Enfin, les sites de vente en ligne au Brésil (eÓtica et e-lens), en Chine (Coastal Vision™) et en Inde (Coolwinks™) ont continué de croître rapidement.

1

1.6.2.2 Sunglasses & Readers

La division Sunglasses & Readers a réalisé une croissance en base homogène (A) de 0,1 % de ses ventes en 2017.

En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires de FGX International est ressorti en légère hausse. Les ventes aux consommateurs mesurées dans les magasins ont été bien orientées, tant pour les lunettes loupes (*readers*) que pour les lunettes de soleil. De plus, FGX a bénéficié du renouvellement des contrats avec plusieurs clients importants et de gains de nouveaux espaces. Enfin, FGX a également réalisé une bonne performance à l'international.

Costa a réalisé, en 2017, la meilleure performance des marques Solaire présentes sur le marché américain. Malgré l'impact des ouragans qui ont touché les régions des États-Unis où la marque est fortement implantée, la politique dynamique de développement chez de nouveaux clients ainsi que chez les opticiens indépendants continue de porter ses fruits. Costa a, enfin, poursuivi son expansion dans le

Nord-Est et le Centre des États-Unis et s'est structurée pour accélérer en Californie en 2018.

En Chine, Xiamen Yarui Optical (Bolon™) a enregistré un recul de son chiffre d'affaires en 2017. Afin d'assainir sa situation et de renforcer ses marques Bolon™ et Molsion™, la Société a continué à mettre en œuvre son plan d'action stratégique. Celui-ci vise à réduire et optimiser le niveau de stocks chez les distributeurs, à redéfinir les conditions de vente et à capitaliser sur une connaissance plus fine des achats des consommateurs chez les détaillants. De plus, les équipes ont été renforcées et la société a poursuivi son développement en ASEAN ainsi que sur le canal internet. De son côté, Photosynthesis Group (MJS) a réalisé un bon exercice pour sa première année dans le Groupe et ouvert 250 nouveaux magasins pour un total de 1200 en fin d'année.

Enfin, en Turquie, Merve a poursuivi une bonne dynamique avec ses marques Ossé™ et Mustang™.

1.6.2.3 Équipements

Le chiffre d'affaires de la division Équipements a affiché une hausse de 5,8 % en base homogène (A). Cette performance provient principalement de fortes ventes de générateurs numériques VFT-Orbit 2™ et de polisseuses Multi-FLEX™ en Europe, sous l'effet aussi bien de nouveaux investissements que de la modernisation de lignes de production existantes. En Asie, l'installation de nouvelles capacités de production sous forme notamment de laboratoires complets s'est traduite par de fortes ventes de machines de surfaçage

numérique, de polisseuses et de machines de traitement, ainsi que par une envolée de l'activité services. L'Amérique latine a terminé l'année en hausse, grâce au passage de plusieurs laboratoires de taille moyenne à la technologie de surfaçage numérique. Les ventes aux États-Unis sont restées stables sur l'année, mais de fortes commandes de générateurs et de polisseuses au cours du dernier trimestre ont nettement étoffé le carnet de commandes de la division. Cette situation augure d'un bon début d'année 2018.

1.6.2.4 Événements exceptionnels

Il n'y a pas eu, en 2017, d'événement exceptionnel ayant influé sur les principales activités et les principaux marchés du Groupe.

1.6.3 Les activités de recherche et développement

1.6.3.1 L'innovation, au cœur de la stratégie du Groupe

Depuis les origines d'Essilor, l'invention du verre en matière organique Orma® et du verre progressif Varilux®, l'innovation constitue un axe de développement stratégique du Groupe et un avantage concurrentiel déterminant.

Chaque année, le Groupe consacre une part importante de son chiffre d'affaires à la Recherche et à l'Innovation, soit un montant de 217 millions d'euros en 2017, avant déduction des crédits d'impôt recherche.

Chaque année, les produits développés par Essilor font l'objet d'innovations propres mais le Groupe utilise également des technologies issues d'autres industries pour améliorer les propriétés de ses produits.

1.6.3.2 Le consommateur, au centre de la démarche d'innovation

Les travaux de recherche du Groupe sont centrés autour de la compréhension des besoins des consommateurs sur les trois dimensions de la santé visuelle, que sont la correction visuelle, la protection de l'œil et la prévention des maladies de l'œil.

Les équipes de la Recherche et de l'Innovation d'Essilor s'attachent à proposer des solutions technologiques, des produits, des procédés et des services innovants qui répondent aux besoins visuels des porteurs partout dans le monde. L'évolution du mode de vie des consommateurs, l'émergence de nouvelles habitudes visuelles (vie

connectée...) ainsi que l'allongement de l'espérance de vie constituent aujourd'hui des enjeux majeurs de recherche et développement en matière de santé visuelle. Ils font apparaître de nouveaux besoins liés notamment au développement de certaines pathologies (cataracte, dégénérescence maculaire liée à l'âge...).

En conséquence, en 2016, la recherche et développement du Groupe a été réorganisée autour d'une nouvelle segmentation de consommateurs, répartis en cinq catégories, et autour de quatre pôles de métiers et d'expertises.

Catégories de consommateurs

- Enfants et adolescents (moins de 18 ans) ;
- Jeunes adultes (19-45 ans) ;
- « Midlife » (45-65 ans) ;
- Seniors (65 ans et au-delà) ;
- « Next Vision Generation » (personnes non encore corrigées).

Pôles de métiers et d'expertises

- Technologie et Veille Marché ;
- Sciences de la Vie et de la Vision ;
- Solutions Techniques et d'Ingénierie ;
- Smart Vision Solution.

Pour l'ensemble de ces catégories de consommateurs, les nouveaux produits commercialisés sur le marché résultent d'un processus de sélection progressif des idées et concepts (« Stage gate process ») au cours duquel sont impliquées de façon transversale un grand nombre de parties prenantes au sein du Groupe (marketing, opérations, filiales, etc.).

En 2017, dans le cadre du lancement du nouveau verre progressif Varilux® X series™, le Groupe a développé de nouvelles méthodologies pour tester ses produits auprès des consommateurs. Parmi celles-ci, la méthodologie House Lab™ permet d'observer des porteurs dans des situations de vie réelle et de tirer des enseignements de leurs expériences.

1.6.3.3 Un réseau mondial structuré autour de quatre centres de recherche et développement

Le Groupe compte environ 450 chercheurs regroupés au sein de quatre centres de recherche et développement, dont un centre en Irlande dédié aux verres photochromiques et trois Centres Innovation et Technologies situés en Europe (à Créteil, en France), aux États-Unis (à Dallas) et en Asie (à Singapour) qui ont pour vocation de développer des

nouveaux produits et de détecter et tisser les meilleurs partenariats de recherche.

Le Groupe dispose également d'un centre de développement et d'évaluation à Danyang (Chine). Ce centre est destiné à évaluer, comparer et améliorer les performances des produits des partenaires chinois du Groupe.

1.6.3.4 Des partenariats de recherche au service de l'innovation

Pour le développement de ses produits, Essilor travaille en réseau avec un nombre important d'universités, de centres de recherche publics et privés, et d'équipes de recherche et développement d'autres secteurs industriels.

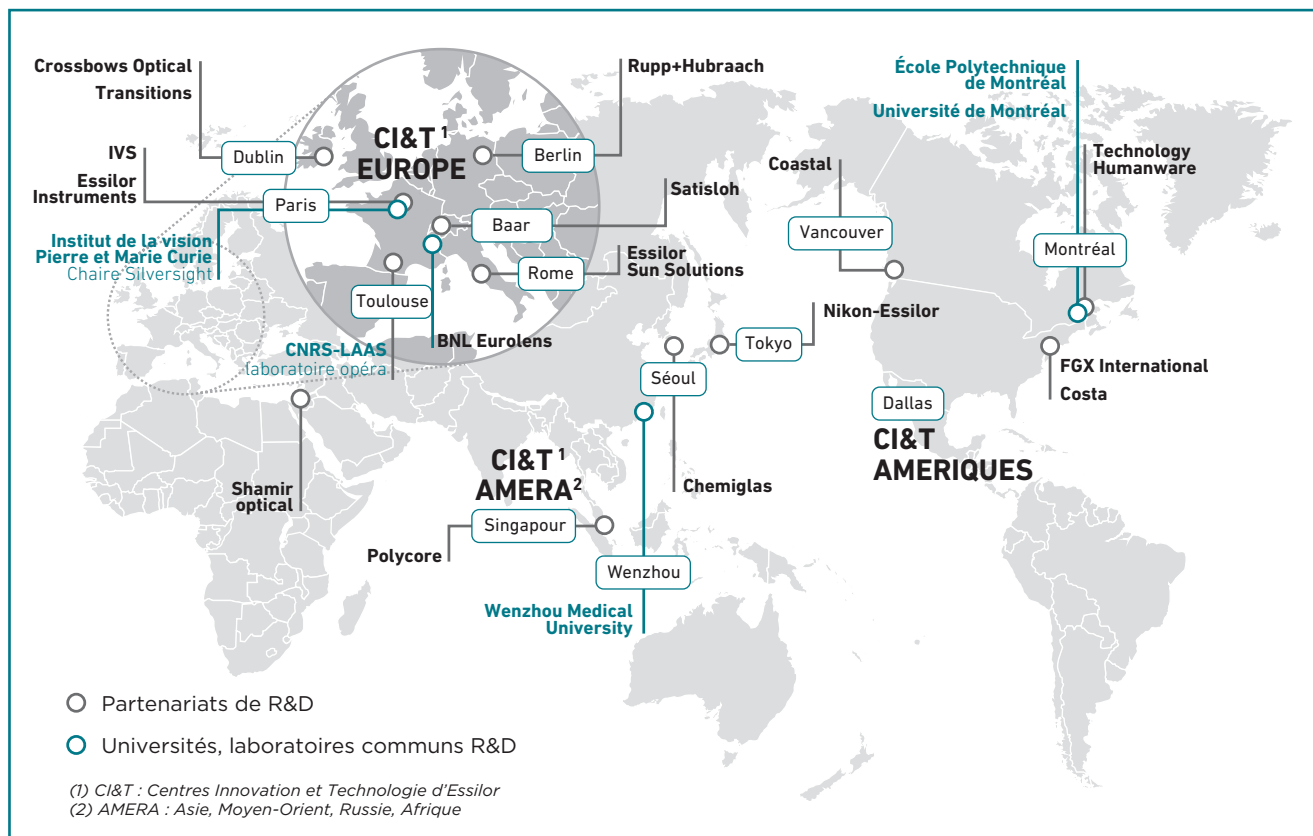
Ainsi, le Groupe a noué, au cours des dernières années, plusieurs partenariats pour la recherche, parmi lesquels :

- une chaire de recherche dédiée au vieillissement non pathologique de la vision en partenariat avec l'Institut de la Vision et l'Université Pierre et Marie Curie à Paris en France ;
- un nouvel axe de collaboration avec l'Institut de la Vision à Paris autour du rôle de la lumière dans l'apparition et le développement de la myopie ;

- un laboratoire commun avec l'université de Wenzhou en Chine destiné à étudier la myopie chez les enfants ;
- une chaire de recherche avec l'École Polytechnique de Montréal et trois autres partenaires industriels sur les revêtements et l'ingénierie des surfaces ;
- une chaire de recherche avec l'Université de Montréal dédiée à la vision lors de la mobilité des presbytes ;
- un laboratoire de recherche commun « Opera » avec le CNRS-LAAS en France centré autour des verres et lunettes à fonctions actives et connectées en France.

1

UNE ORGANISATION R&D MONDIALE, CONNECTÉE AUX MEILLEURS EXPERTS INDUSTRIELS ET ACADÉMIQUES.



1.6.3.5 Les brevets, marques et noms de domaine

À fin 2017, le groupe Essilor, incluant l'ensemble de ses filiales et partenaires dont il détient le contrôle ⁽¹⁾, est titulaire de :

- 1 780 familles de brevets représentant chacune une invention, protégée en France et à travers le monde (soit 8 780 brevets en cours ou délivrés) ;
- 1 955 familles de marques représentant chacune une marque protégée en France et à travers le monde (soit 8 775 marques en cours ou enregistrées) ;

- 2 952 noms de domaine ;
- 578 dessins et modèles.

En 2017, le groupe Essilor a déposé 143 nouvelles demandes de brevet, 113 nouvelles familles de marques et 290 nouveaux noms de domaine.

La politique très active d'innovation du Groupe est soutenue et renforcée par une politique de propriété intellectuelle, aussi active en amont comme soutien à l'innovation, qu'en aval pour optimiser la protection de toutes les innovations, que ce soit par brevet, marque, modèle ou droit d'auteur.

(1) Y compris les filiales dont il ne détient pas la totalité du capital.

La politique du Groupe est également de prévenir les contrefaçons. Sont mis notamment à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, des guides de bonnes pratiques et des formulaires. Le département de la Propriété Intellectuelle anime, auprès de nombreux employés du Groupe, des sessions de sensibilisation en matière de propriété intellectuelle afin de promouvoir la création, la

protection et la défense, à travers le monde, de notre propriété intellectuelle.

Par ailleurs, le Groupe n'est pas dépendant de contrats clients, de brevets ou de licences ayant une incidence significative sur son activité et dont l'expiration pourrait avoir un impact particulier.

1.6.3.6 Les nouveaux produits lancés en 2017

Les principaux lancements ont consisté, d'une part, à déployer à l'échelle mondiale les innovations de 2016 et, d'autre part, à introduire les nouveaux produits de 2017.

Dans la gamme de verres progressifs Varilux®, le Groupe a lancé, en 2017, le verre **Varilux® X series™** pour répondre aux nouveaux besoins de tous les presbytes, et plus particulièrement à ceux de la Génération X. Ces consommateurs, nés entre 1965 et 1980, sont très actifs dans leur vie personnelle et professionnelle et sont utilisateurs des outils numériques. Grâce à la technologie Xtend™, une innovation en matière de design, notamment dans la zone de vision de près dans le bas du verre, le verre Varilux® X series™ résout un problème récurrent et commun à de nombreux verres progressifs qui nécessite d'ajuster la position de la tête pour trouver le bon angle de vision. Cette nouvelle technologie combinée à un nouveau système de calcul permet de concevoir des verres avec encore plus de précision et de répondre ainsi au besoin de voir net à des distances multiples sur un même axe de regard, surtout dans la sphère « à portée de bras » où se déroule l'essentiel des activités quotidiennes. Près de 3 000 presbytes à travers le monde ont participé à l'élaboration de ce nouveau verre, sous la forme d'entretiens en groupe, de « selfies » vidéo et de tests au porté. Le verre Varilux® X series™ a été lancé en Europe en avril et dans toutes les autres régions du monde à partir du second semestre 2017. Il a remporté le Silmo d'Or dans la catégorie « Vision » au Salon mondial de l'optique de Paris en octobre 2017.

Dans la gamme de verres antireflet Crizal®, l'année a été marquée par le lancement du verre **Crizal® Sapphire™ 360°**. Ce verre intègre une nouvelle technologie multi-angulaire 360° qui diminue fortement les reflets générés par la lumière venant de toutes les directions, offrant ainsi au porteur un plus grand confort, tout en préservant l'esthétique du verre. Le verre Crizal® Sapphire™ 360° UV a été lancé aux États-Unis en septembre 2017 au même moment que le verre Varilux® X series™, dans le cadre de l'offre « The Ultimate Lens Package »⁽¹⁾. Il sera déployé dans le reste du monde en 2018.

En 2017, le Groupe a également enrichi son offre de verres pour les utilisateurs d'outils numériques avec le lancement du verre **Pulseo™** chez BBGR en Europe et du verre **Eyezen™ O** aux États-Unis. Ce dernier est un nouveau verre Eyezen™ pouvant être recommandé aux plus jeunes. Il soulage les yeux en offrant une grande précision de vision et protège les yeux contre la lumière « bleu-violet » nocive des écrans.

Au cours de l'année, le Groupe a poursuivi le déploiement mondial du verre **Eye Protect System™**. Grâce à de petites molécules incorporées dans le matériau, ce verre protège contre les rayons UV et la lumière « bleu-violet » nocive sans compromis esthétique en matière de reflet comme de teinte. Cette innovation a été déployée dans d'autres réseaux du Groupe, notamment le réseau Nikon® qui a lancé la technologie Blue Secure™ en 2017.

Dans la gamme de verres photochromiques Transitions®, le Groupe a poursuivi, en 2017, le déploiement de sa nouvelle ligne **Transitions® Style Colors**, qui propose une palette de quatre nouvelles couleurs (saphir, améthyste, ambre et émeraude), et du verre **Flash To Mirror™ Activated by Transitions®**, dont la surface se teinte avec effet miroir sous l'impact des rayons UV.

Essilor a également lancé en 2017, en France, le verre Essilor® Vivalite™ pour répondre aux besoins des personnes opérées de la cataracte. Ce verre, qui combine les bénéfices des valeurs ajoutées Eye Protect System™, Transitions® XTRActive® et Crizal® Previncia®, permet de lutter contre l'éblouissement dans de nombreuses situations, notamment derrière le pare-brise d'une voiture, et offre une protection optimale contre la lumière « bleu-violet » nocive.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi ses efforts pour développer de nouveaux **instruments**, outils ou services d'aide à la vente pour ses clients opticiens et optométristes. Dans le segment du taillage-montage des verres, Essilor a, notamment, commencé à déployer une nouvelle meuleuse, **Pro-E™ 600**, pour les ateliers gérant d'importantes volumétries.

Dans la division **Équipements**, l'année a été marquée par le déploiement de nouveaux produits lancés fin 2016 et notamment la nouvelle génération de polisseuses **Multi-FLEX™** et le nouveau générateur numérique **VFT-orbit 2™**.

Pour accompagner le lancement de ses nouveaux produits et renforcer la notoriété de ses marques, le Groupe a poursuivi ses actions de **marketing auprès des consommateurs**. Ainsi, les dépenses en marketing consommateur, toutes activités confondues (verres, Sunglasses & Readers et e-commerce), ont atteint environ 200 millions d'euros en 2017, dont la majorité pour les marques de verres correcteurs du Groupe (Crizal®, Varilux® et Transitions®). Ces dépenses se sont concentrées sur une vingtaine de pays dans le monde.

(1) Cette offre inclut le verre Varilux® X series™ et les traitements Crizal® Sapphire™ 360° UV et Transitions® Signature® VII pour les porteurs de verres progressifs, et le verre Eyezen™+ et les traitements Crizal® Sapphire™ 360° UV et Transitions® Signature® VII pour les porteurs de verres simple foyer.

1.6.3.7 Les autres faits marquants de la recherche et développement en 2017

Au cours de l'année, le Groupe a désigné le lauréat de son « See Change Challenge ». Lancé en juin 2016, ce concours mondial d'innovation avait pour objectif de découvrir et développer de nouvelles solutions peu coûteuses de mesure des défauts visuels, afin de faciliter l'accès aux soins des populations ayant une vision non-correctée. Le lauréat du concours, l'agence de design TEAMS Design Inc. USA, a développé « QuickCheck », un petit appareil mécanique de diagnostic et de réfraction pouvant être fabriqué n'importe où et à faible coût. Cet appareil va être déployé en pilote en 2018 dans les pays dans lesquels Essilor a développé des modèles d'affaires inclusifs et notamment dans les zones rurales dépourvues de canaux de distribution traditionnels.

Par ailleurs, en 2017, le Groupe a poursuivi ses travaux de recherche sur des innovations à plus long terme et

notamment sur les « Smart Eyewear » ou lunettes connectées. Au cours des dernières années, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre autour des quatre axes de recherche suivants :

- les montures connectées à des applications permettant de mesurer, d'analyser et de partager des données personnelles ;
- les verres dont le taux de transmission est commandé électroniquement pour s'adapter rapidement à toutes les conditions lumineuses ;
- les verres qui permettent d'adapter la correction en fonction des situations ;
- les lunettes capables d'afficher des images pour améliorer la vie des porteurs.

1

1.6.4 Les activités de production des verres

1.6.4.1 La chaîne de fabrication d'un verre en quelques étapes

Les **usines** produisent des verres finis simple foyer et des verres semi-finis (seule la face avant du verre est terminée). D'une manière générale, les verres finis correspondent à des corrections visuelles simples, de type myopie, hypermétropie et certains astigmatismes. Les verres semi-finis permettent de réaliser des corrections visuelles complexes, incluant la presbytie.

Les **laboratoires de prescription** finissent les verres semi-finis sur commande des opticiens/optométristes. Ils assurent les opérations de surfaçage, polissage, traitements

(verniss multicouches et antireflets) et taillage-montage. Ce travail « sur-mesure » permet de répondre au très grand nombre de combinaisons optiques qui existent, notamment, pour corriger la presbytie. Dans ce cas, les verres possèdent plusieurs zones de correction en fonction de l'angle de la vision.

Les **centres de distribution** réceptionnent les verres finis et semi-finis en provenance des usines et assurent l'envoi à toutes les filiales de distribution et aux laboratoires de prescription et centres de taillage-montage.

1.6.4.2 Le dispositif industriel et logistique du groupe Essilor

De la fabrication du verre à son acheminement en magasin, le Groupe est présent à chaque étape, de façon à former un maillage complet. Il dispose d'un réseau mondial d'usines, de laboratoires de prescriptions, de centres de taillage-montage et de centres de distribution qui servent les professionnels de l'optique (opticiens/optométristes indépendants, groupements coopératifs, centrales d'achat, chaînes de distribution d'optique) partout dans le monde.

Au 31 décembre 2017, le groupe Essilor et l'ensemble de ses partenaires opéraient **34 usines dans le monde**. Ce nombre intègre une nouvelle usine partenaire, Jiangsu Creasky Optical, située à Danyang en Chine et entrée dans le périmètre de consolidation le 1^{er} janvier 2017. Parmi ces usines, vingt-sept sont spécialisées dans la fabrication de verres de prescription, quatre dans la fabrication de verres photochromiques et trois dans la fabrication de verres solaires sans prescription.

Le Groupe dispose d'un **réseau de 481 laboratoires de prescription et centres de taillage-montage répartis dans le monde entier**, parmi lesquels 8 grands laboratoires serveurs qui produisent des verres principalement à destination des marchés asiatique, européen et nord-américain.

Le Groupe possède, par ailleurs, **5 plateformes intégrées verres et montures**. Ces plateformes sont situées à Bangkok (Thaïlande), Dallas (États-Unis), Shanghai (Chine) et Varsovie (Pologne). Une unité dédiée au e-commerce est également située à Danyang (Chine). Ces plateformes ont été développées dans le cadre des offres de services intégrés pour les grands comptes, qui incluent la fabrication des verres, la gestion des montures pour le compte des clients et dans certains cas le taillage-montage des verres dans les lunettes.

Enfin, le Groupe détient **14 centres de distribution**.

La Logistique (ou Supply Chain) d'Essilor couvre l'ensemble des flux mondiaux des produits/verres du Groupe, au départ des sites de production jusqu'aux points de vente des clients professionnels de l'optique en passant par les unités de stocks centrales et les laboratoires de prescription. Sa particularité est de gérer simultanément les flux d'une production de série (verres finis fabriqués au sein des usines) et ceux d'une production de verres prescrits sur mesure (verres semi-finis fabriqués dans les usines puis surfacés et traités au sein des laboratoires de prescription). Au total, la Supply Chain d'Essilor gère plus de 3 000 flux quotidiens et plus de 1 million de références produit.

	Amérique du Nord	Europe	Asie/Océanie/ Moyen-Orient/ Afrique	Amérique latine
34 usines	5	7	20	2
481 laboratoires de prescription et centres de taillage-montage	155	54	175	97
Incluant 8 grands laboratoires serveurs			5	3
5 plateformes intégrées verres et montures	1	1	3	
14 centres de distribution	2	4	7	1

1.6.4.3 Chiffres clés

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2017
Volumes de production des usines Essilor et des usines partenaires du Groupe ^(a)	<ul style="list-style-type: none"> env. 508 millions de verres de prescription env. 32 millions de verres solaires sans prescription 	<ul style="list-style-type: none"> env. 540 millions de verres de prescription env. 30 millions de verres solaires sans prescription
Volumes de verres traités et surfacés dans les laboratoires de prescription	env. 129 millions de verres ^(b)	env. 135 millions de verres ^(b)
Couverture de stocks ^(c)	5,4 mois	5,1 mois ^(d)

(a) Incluant les volumes de verres photochromiques fabriqués par Transitions Optical et vendus aux autres fabricants de verres.

(b) Hors acquisitions et partenariats finalisés au cours de l'année.

(c) Nombre de jours de consommation auxquels les niveaux de stocks peuvent faire face.

(d) À périmètre constant par rapport à 2016.

- La croissance des volumes de production provient, notamment, de la hausse de la demande dans le monde, en particulier pour les produits de milieu de gamme, et du programme d'internalisation au sein des usines du Groupe d'une partie des achats de verres à des fabricants externes ;
- Par matériau, les volumes de verres produits en polycarbonate ont été dynamiques en 2017 et la production de verres d'indice 1,56 et de verres à hauts indices a fortement progressé par rapport à 2016, principalement en réponse à la demande des marchés asiatiques ;
- Par ailleurs, le Groupe a poursuivi le déploiement d'initiatives visant à réduire ses stocks. Ainsi, le niveau des stocks a continué de diminuer en couverture et en valeur, et ce dans un contexte de hausse des volumes de production. Le Groupe a également poursuivi sa démarche visant à localiser les stocks au plus près des marchés finaux. Cela permet, d'une part, de réduire les volumes de stocks intermédiaires au niveau des usines et, d'autre part, de développer de nouvelles synergies dans les flux entre la production de masse, les laboratoires et les usines Transitions Optical.

1.6.4.4 Les faits marquants de l'année

LES NOUVEAUX PRODUITS

En 2017, les équipes des Opérations ont été mobilisées par plusieurs lancements de produits, et notamment par le déploiement mondial du verre Eye Protect System™ et la mise sur le marché du verre Varilux® X series™ et du traitement Crizal® Sapphire™ 360°.

Le verre Eye Protect System™ qui protège contre les rayons UV ainsi que la lumière « bleu-violet » nocive a été développé grâce à l'expertise de Transitions Optical. En effet, à la différence de celle d'un verre antireflet traditionnel, la technologie utilisée pour fabriquer ce verre clair incorpore des molécules spécifiques dans le matériau qui permettent au verre d'offrir une protection optimale sans aucune teinte jaune ni aucun reflet résiduel coloré.

La sophistication des données associées à chaque verre Varilux® X series™ a nécessité la définition d'un nouveau système de calcul du design optique et de calcul des paramètres de production du verre (blocage, surfacage, polissage, etc.). Le déploiement de ce nouveau système dans l'ensemble des laboratoires de prescription du Groupe à travers le monde, grâce à la technologie du « Cloud », a

permis un lancement plus rapide, plus économique et davantage sécurisé du verre Varilux® X series™. Il est destiné à être utilisé pour les prochains déploiements de nouveaux verres progressifs.

Plusieurs équipes des opérations et de l'ingénierie mondiale ainsi que de nombreuses ressources dans les usines et les laboratoires de prescription ont également été mobilisées pour déployer, dans les différents sites de production du Groupe, le nouveau verre antireflet Crizal® Sapphire™ 360°. Elles ont joué un rôle déterminant dans la maîtrise de la nouvelle technologie et dans l'assurance de pouvoir produire ce verre dans tous les sites, selon les mêmes critères de qualité, et avec des délais réduits.

LES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET LE DÉPLOIEMENT DE NOUVELLES TECHNOLOGIES

En 2017, les investissements industriels du Groupe ont porté notamment sur le transfert et l'implantation de plusieurs lignes de production de verres photochromiques afin de les positionner au plus proche des principaux sites de production du Groupe, au Brésil, au Mexique et en Thaïlande. Par ailleurs, une ligne spécialisée dans la production de

verres photochromiques polarisants a été transférée au sein de l'usine Transitions Optical en Irlande.

Au cours de l'année, le Groupe a démarré un programme d'investissements de deux ans visant à déployer des nouvelles technologies au sein d'une trentaine de laboratoires de prescription à forte volumétrie. À titre d'illustration, les nouvelles machines de blocage sans alliage ART (« Alloy Replacement Technology ») développées par Satisloh ont été installées en 2017 dans le laboratoire de BBGR situé à Provins en France et seront déployées dans plusieurs autres laboratoires en Europe, aux États-Unis et au Canada courant 2018.

Par ailleurs, le Groupe a bâti un outil de gestion des montures optiques baptisé GLOBE, une infrastructure permettant d'encoder les caractéristiques de dizaines de milliers de montures. Cet outil est alimenté par les laboratoires de Dallas (États-Unis), Varsovie (Pologne) et Bangkok (Thaïlande), lesquels ont développé des « Frame Centers of Excellence » où les montures sont recensées, photographiées et tracées.

Le Groupe a également poursuivi le développement de son logiciel de gestion de stocks de montures, avec l'incorporation de nouvelles fonctionnalités pour le déploiement du programme *FrameDream* permettant la gestion des plano-grammes de montures pour les opticiens/optométristes indépendants aux États-Unis.

Enfin, le Groupe a mené en 2017 plusieurs initiatives pilotes autour du concept d'industrie 4.0. Un laboratoire entièrement automatisé et connecté, équipé des dernières technologies de Satisloh, a été construit sur le campus d'Essilor of America à Dallas (États-Unis). L'ensemble des machines de traitements antireflet du laboratoire d'Essilor à Varsovie en Pologne ont été connectées afin d'identifier et mesurer les paramètres pouvant avoir une influence sur leur performance et ainsi optimiser la production.

L'OPTIMISATION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES USINES ET DES LABORATOIRES

En 2017, les sites de production du Groupe se sont attachés à poursuivre leurs efforts en matière de réduction des consommations d'eau et d'énergie. En effet, le Groupe a pour objectif, d'ici à 2020, de réduire de 20 % le volume d'eau par verre produit et de 15 % l'intensité énergétique par verre produit par rapport à 2015.

Au cours de l'année, des solutions de réduction et de réutilisation d'eau ont notamment été déployées sur les machines de vernissage des 50 sites de production les plus importants du Groupe. Des initiatives ont également été mises en place afin de réduire la consommation d'énergie des machines antireflets.

1

1.6.5 Les activités liées à la mission du Groupe

La mission du Groupe, qui consiste à améliorer la vision pour améliorer la vie, motive toutes ses activités. En 2017, Essilor a annoncé son ambition d'éradiquer la mauvaise vision en l'espace d'une génération afin de permettre à toute personne sur la planète de voir correctement.

Cette ambition conduit à des efforts dédiés pour toujours mieux servir les 7,4 milliards d'habitants dans le monde dont 2,5 milliards n'ont toujours pas accès à la correction visuelle dont ils ont besoin. Ces initiatives sont déployées en partenariat avec un grand nombre d'institutions dans beaucoup de pays. En 2017, elles se sont traduites par l'équipement en solutions visuelles de 4,5 millions de nouveaux porteurs directement par le Groupe et de 1,2 million de personnes supplémentaires à travers les coalitions auxquelles il participe. Cette performance a été rendue possible grâce à trois grands domaines d'action :

• **La sensibilisation aux enjeux d'une bonne vue.** Le Groupe a signé un partenariat de trois ans avec la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) afin de promouvoir la bonne vision comme pilier de la sécurité routière. Pour renforcer ce message, il a lancé un programme de dépistage visuel auprès des chauffeurs de Grab, la principale plateforme de transports à la demande en Asie du Sud-Est. Par ailleurs, à l'occasion de la Journée Mondiale de la Vue, il a lancé dans plus de 50 pays la campagne #PutVisionFirst™ invitant chacun à faire un examen de vue auprès d'un professionnel ;

• **Le développement de modèles d'affaires inclusifs.** Pour faciliter l'accès aux soins visuels de base, l'entité « 2.5 New Vision Generation™ » (2.5 NVG) a déjà participé, à fin 2017, à la formation de plus de 5 700 micro-entrepreneurs de la vue dans 10 pays. Les solutions visuelles de 2.5 NVG, adaptées aux besoins locaux en permettant un dépistage et un équipement visuel concomitants, sont désormais distribuées dans 45 pays. En 2017, elles ont été déployées dans plusieurs nouveaux pays : le Bangladesh, où Essilor a été sélectionné pour équiper en solutions visuelles près de 100 000 personnes défavorisées ; le Libéria, où le Groupe a rejoint une coalition en charge d'un accord de quatre ans pour développer un accès équitable à la santé visuelle ; et l'Indonésie, où Essilor a commencé à concevoir des modèles d'affaires originaux ;

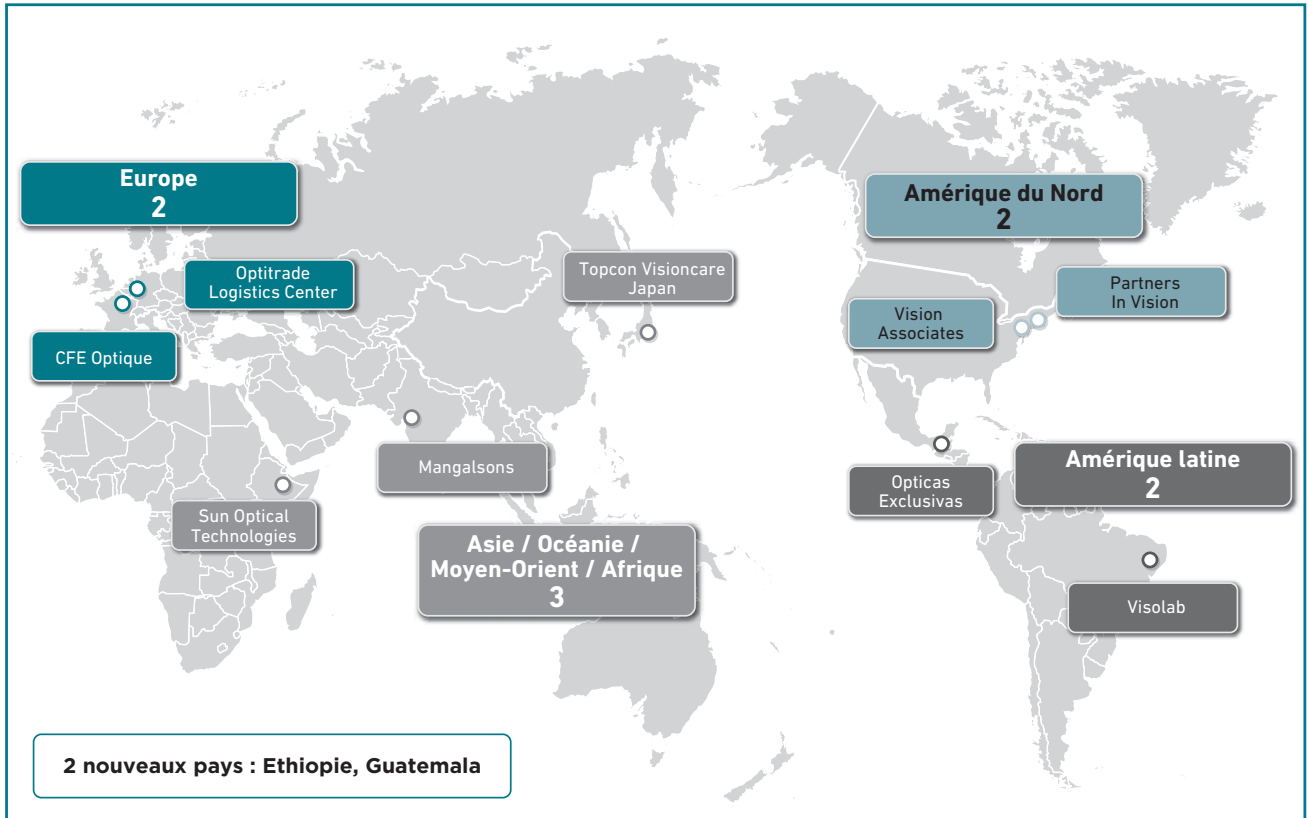
• **Des actions philanthropiques stratégiques.** Ces initiatives, destinées aux personnes vivant en dessous du seuil international de pauvreté, sont réalisées à travers la Essilor Vision Foundation™, le fonds de dotation Vision For Life™ (en France) et le fond à but non lucratif Essilor Social Impact Fund (aux États-Unis).

En plus de ces initiatives, Essilor International a fait une contribution exceptionnelle de 19 millions d'euros aux programmes du groupe qui, dans le cadre de sa mission, visent à éradiquer la mauvaise vision dans le monde.

1.6.6 Les acquisitions et partenariats de l'année

En 2017, le Groupe a réalisé 9 transactions, qui représentent un chiffre d'affaires cumulé d'environ 87 millions d'euros en base annuelle.

9 ACQUISITIONS ET PARTENARIATS FINALISÉS EN 2017



Nom	Pays	Activité	Chiffre d'affaires en base annuelle	% d'intérêts	Date d'entrée dans le périmètre
Verres et matériel optique Amérique du Nord					
Partners In Vision, Inc.	États-Unis	Plateformes de services pour les professionnels de l'optique	NC*	100 %	1 ^{er} juin 2017
Vision Associates, Inc.	États-Unis		NC*	60 %	1 ^{er} mai 2017
Verres et matériel optique Europe					
CFE Optique	France	Distributeur de produits optiques (verres ophtalmiques, montures et instruments) à destination des opticiens des pays d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest	Env. 2,5 millions d'euros	100 %	1 ^{er} sept. 2017
Optitrade Logistics Center (OLC)	Pays-Bas	Plateforme de distribution d'Optitrade, un groupement d'achat qui regroupe environ 650 magasins d'optique aux Pays-Bas	NC*	50,2 %	1 ^{er} février 2017
Verres et matériel optique Asie/Océanie/Moyen-Orient/Afrique					
Sun Optical Technologies	Éthiopie	Laboratoire de prescription	1 million d'euros	51 %	1 ^{er} janvier 2018
Mangalsons Optics PTE Ltd	Inde	Distributeur de verres organiques et minéraux, de lunettes de soleil et de montures de prescription	Env. 460 millions de roupies indiennes	50 %	1 ^{er} février 2017
Topcon Visioncare Japan (TVJ)	Japon	Distributeur au Japon de la ligne d'optométrie de Topcon et des équipements de finition de verres d'Essilor auprès des opticiens	NC*	de 10 % à 51 %	1 ^{er} mars 2017
Verres et matériel optique Amérique latine					
Visolab Produtos Opticos Ltda	Brésil	Laboratoire de prescription situé dans l'État de Sergipe	Env. 22 millions de réals brésiliens	51 %	1 ^{er} février 2017
Opticas Exclusivas	Guatemala	Laboratoire de prescription intégré opérant une cinquantaine de magasins d'optique	NC*	70 %	1 ^{er} avril 2017

* Non communiqué.

Toutes les sociétés ci-dessus sont consolidées à 100 % dans les comptes du Groupe selon la méthode d'intégration globale et en fonction de leur date d'entrée dans le périmètre.

À noter

Dans le cadre de la stratégie d'acquisitions menée par le Groupe, et dans un souci de fidélisation des équipes de direction des sociétés reprises, il est fréquent qu'Essilor n'acquière dans un premier temps qu'un pourcentage majoritaire du capital, compris le plus souvent entre 75 et 90 %. Des options croisées à une échéance allant en général de trois à cinq ans sont alors mises en place avec les cédants pour le pourcentage restant. Dans le cadre des programmes d'acquisition, et notamment dans les pays à forte croissance, il pourra être envisagé une prise de participation progressive de 10 % à 51 % sur une période de trois à cinq ans ou la création de coentreprise à 50/50. La valeur d'exercice de ces options est comptabilisée au bilan consolidé, qui est présenté au paragraphe 3.3.3.

1.6.7 Les investissements réalisés en 2017 et prévus pour 2018

1.6.7.1 Investissements réalisés

En millions d'euros	2017	2016	2015
Investissements corporels et incorporels (bruts de cession)	308	294	327
Amortissements	375	439	400
Investissements financiers nets de trésorerie acquise	334	706	780
Achat d'actions propres	0	31	0

1.6.7.2 Investissements industriels

Dans le domaine industriel, les investissements nets de cessions s'élevaient à 282 millions d'euros, soit 4 % du chiffre d'affaires, contre 273 millions d'euros l'année précédente. Ils recouvrent des investissements industriels pour soutenir la croissance du Groupe ainsi que les droits d'entrée (*buy backs*) liés aux renouvellements par FGX International des contrats avec des grands comptes (division Sunglasses & Readers).

Ces investissements se sont répartis entre l'activité Verres et matériel optique pour 194 millions d'euros - dont la zone Europe pour 61 millions d'euros, la zone Amérique du Nord pour 40 millions d'euros, et le reste du monde pour 93 millions d'euros - l'activité Sunglasses & Readers pour 82 millions d'euros, et l'activité Équipements pour 6 millions d'euros.

1.6.7.3 Investissements financiers

Dans le domaine financier, les investissements nets de trésorerie acquise se sont élevés à 334 millions d'euros en 2017 contre 706 millions d'euros en 2016. Ces investissements intègrent, d'une part, les acquisitions de l'année, notamment l'achat aux États-Unis de Vision Associates et de Partners in Vision ainsi que de Creasky en Chine, d'Opticas Exclusivas au Guatemala et de Visolab au

Brésil, et, d'autre part, l'exercice par les minoritaires d'options de vente de leur participation et les compléments de prix sur les acquisitions antérieures à 2017.

Le Groupe n'a réalisé aucun rachat d'actions propres en 2017 (contre 31 millions d'euros en 2016).

Voir paragraphe 3.1.3.

1.6.7.4 Principaux investissements en cours

Les investissements industriels engagés mais non achevés représentaient au 31 décembre 2017 un montant de 100 millions d'euros et correspondaient principalement à des commandes d'équipements industriels en cours. Ce montant

se répartissait comme suit : 30 millions d'euros pour la zone Europe, 35 millions d'euros pour la zone Amérique du Nord et 35 millions d'euros pour le reste du monde.

1.6.7.5 Principaux investissements à venir

En 2018, le Groupe poursuivra ses investissements industriels dans le domaine de la production et de la prescription.

Dans le domaine financier, le Groupe poursuivra sa stratégie de croissance externe et pourrait être amené à intervenir sur ses propres actions dans le cadre de son programme de rachat d'actions, évoqué dans la section 5.2.2.3.

1.7 Facteurs de risques

Les principaux facteurs de risques auxquels le Groupe estime être exposé, qu'il considère comme significatifs ou pouvant le devenir, à la date du présent Document de référence, sont décrits ci-après. D'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance à la date du présent Document de référence ou qu'il ne considère pas comme significatifs à cette même date sur la base des informations actuellement disponibles, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

1

RISQUES AUXQUELS LE GROUPE ESTIME ETRE EXPOSE

RISQUES RELATIFS A NOS ACTIVITES ET LE SECTEUR D'ACTIVITE

Risques Opérationnels

Innovation et attentes des consommateurs
Croissance externe
Clients (professionnels de la vue) / fournisseurs
Chaîne logistique
Evolution de l'industrie de l'optique
Caractère international et implantation géographique
Système d'information

Risques de marché

Risque de liquidité
Risque de change
Risque de taux d'intérêt
Risque de contrepartie
Risque sur actions et autres instruments financiers

Risques juridiques

Protection des droits de propriété intellectuelle
Changements des lois et réglementations
Droit de la concurrence
Environnement, santé et sécurité
Litiges significatifs, procédures et arbitrages

Assurance

RISQUES LIES A L'OPERATION DE RAPPROCHEMENT AVEC LUXOTTICA⁽¹⁾

(1) Se reporter au chapitre 7 : présentation de l'opération de rapprochement et des principales étapes.

1.7.1 Risques liés à Essilor et ses activités

1.7.1.1 Risques opérationnels

INNOVATION ET ATTENTES DES CONSOMMATEURS

Identification du risque

Si le Groupe n'innove pas suffisamment en matière de produits, avancés dans les traitements correctifs ophtalmiques et besoins évolutifs des consommateurs, cela pourrait engendrer une baisse de la demande de nos produits.

Nous opérons au sein d'un secteur d'activité en rapide évolution, qui est affecté par les innovations en matière de produits, les nouvelles avancées dans les traitements correctifs ophtalmiques et les choix évolutifs des consommateurs. Dans le cas où nous n'arriverions pas à nous adapter à ces changements et à améliorer de manière continue notre offre de produits en vue de répondre aux besoins et aux attentes de notre clientèle, l'attrait de nos produits en comparaison avec les produits de nos concurrents pourrait décliner, ce qui limiterait notre croissance ou engendrerait une baisse du chiffre d'affaires. Notre succès et notre croissance future dépendront, en partie, de notre capacité à orienter le développement de nos produits afin de répondre efficacement aux besoins de correction, de protection et de prévention de nos clients à travers le monde ou pour y intégrer les dernières technologies. Des méthodes alternatives de correction de la vue pourraient également réduire la demande de nos produits ou modifier la répartition de la demande globale entre les différentes méthodes de correction. Par exemple, nos activités pourraient être affectées de manière négative par la disponibilité et l'acceptation des alternatives de correction de la vue, en lieu et place des lunettes de vue et des lentilles de contact, telles que la chirurgie réfractive de l'œil.

Un recours plus important à ces alternatives de correction de la vue pourrait résulter en une baisse de l'utilisation des lunettes de vue, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe. De même, une augmentation de l'utilisation des lentilles de contact suite à un changement dans les préférences des consommateurs ou à des améliorations de la technologie en matière de lentilles de contact pourrait entraîner une baisse de la demande de lunettes de vue intégrant nos verres et notre technologie, ou des équipements de production y afférents. Dans le cas où nos concurrents introduiraient de nouvelles technologies ou de nouveaux produits et que nous n'aurions pas la capacité d'offrir de manière efficace et rapide des technologies ou des produits similaires présentant des caractéristiques équivalentes, les ventes de nos produits pourraient en être affectées. Certains concurrents, existants ou potentiels, dans certaines de nos catégories de produits pourraient avoir des ressources plus importantes que notre Groupe et pourraient être en mesure de dédier des fonds plus conséquents à la recherche et au développement ou en vue d'influencer les décisions d'achat des clients, des spécialistes de la vue et des distributeurs. De la même façon, nos efforts pour développer de nouvelles technologies et de nouveaux produits pourraient nécessiter des investissements conséquents, mais pourraient également ne pas atteindre les objectifs souhaités ou ne pas recueillir l'adhésion des clients. Dans le cas où nous serions dans l'incapacité de produire et de développer des produits qui pourraient rivaliser de manière efficace avec les produits de nos concurrents ou les traitements alternatifs de correction de la vue et de convaincre un nombre suffisant de consommateurs et de spécialistes de la vue de les utiliser, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur nos activités, nos résultats et notre situation financière.

Si nous anticipons mal les tendances en matière de mode et de produits de détail, les ventes de certains de nos produits et nos résultats pourraient en être affectés.

Certains marchés sur lesquels nous opérons, notamment le marché des lunettes de soleil et de lecture sans ordonnance, sont soumis à des mutations rapides des tendances en matière de mode et de produits de détail. Notre croissance et nos rendements financiers dépendent en partie de notre capacité à identifier, localiser et répondre aux tendances du secteur des lunettes et de notre capacité à anticiper, évaluer et répondre aux tendances fluctuantes en temps opportun. Des changements inattendus des tendances de la mode ou des préférences des consommateurs pourraient engendrer des excès d'inventaire et une capacité de production sous-utilisée. Toute défaillance durable à identifier et à répondre à ces tendances pourrait avoir un effet défavorable significatif sur nos activités, nos résultats et notre situation financière.

Suivi et gestion du risque

Pilier de la stratégie de croissance du Groupe, l'innovation est au cœur du modèle d'Essilor et constitue un facteur de différenciation important. Elle concerne à la fois les produits, les services, les modèles économiques etc. L'innovation prend aujourd'hui de nouvelles formes en conjuguant technologies et compréhension des besoins des consommateurs.

Essilor consacre chaque année une part importante de son chiffre d'affaires à la recherche et l'innovation : 217 millions d'euros en 2017 avant déduction du crédit d'impôt recherche. (Cf. chapitre 1 section 1.6.3.1 et chapitre 4 section 4.3.2).

Essilor met la priorité sur les besoins des consommateurs. Ainsi, l'innovation est étroitement liée au marketing.

En amont, les Centres d'Innovation et Technologies du Groupe travaillent en contact direct avec les marchés.

En aval, les chercheurs collaborent avec les équipes marketing et le département *Global Engineering* pour mettre les innovations rapidement au service des consommateurs.

En 2017, Essilor a créé 5 feuilles de route définies selon une nouvelle segmentation des consommateurs (cf. chapitre 1, section 1.6.3.2 et chapitre 4 section 4.3.2).

Nos efforts en matière de recherche et de développement pourraient ne pas générer de nouveaux produits et de nouvelles technologies à succès.

Notre processus de recherche et développement est coûteux, long et sujet à une grande incertitude. Il existe un risque que les ressources financières et autres investies dans nos programmes de recherche et développement ne généreront pas de rendements financiers. En raison de la complexité et de l'incertitude inhérentes aux recherches et développements en soins de santé, de manière générale, et aux recherches et développement ophtalmiques, en particulier, nous pourrions être dans l'incapacité de compléter le processus de développement pour des produits que nous développons actuellement, ou que nous développerons dans le futur, résultant ainsi en une incapacité de notre part à commercialiser avec succès ces produits, alors que des ressources conséquentes auraient été dédiées à leur développement. En outre, nous sommes soumis à d'importantes réglementations gouvernementales en constante mutation, notamment, l'inspection et le contrôle des essais, ainsi que le contrôle et l'évaluation de l'efficacité en matière de fabrication, de sécurité et d'environnement. La réglementation gouvernementale augmente de manière conséquente les coûts de développement et de fabrication de nos produits.

Le développement réussi d'un produit ne signifie pas qu'il rencontrera un succès commercial. Nos produits peuvent également se révéler obsolètes au moment où nous pouvons les commercialiser sur le marché, compte tenu de l'horizon moyen terme de réalisation de nos activités de développement. De plus, même dans le cas où nous développerions avec succès un nouveau produit, celui-ci pourrait présenter ultérieurement des effets indésirables qui limiteraient ou empêcheraient son utilisation, ou qui nous obligeraient à le retirer du marché. Des défaillances conséquentes ou nombreuses dans le développement et la commercialisation réussie des produits sur le marché pourraient avoir un effet défavorable significatif sur nos activités, nos résultats et notre situation financière.

Afin de minimiser ce risque, pour l'ensemble de ces catégories de consommateurs, les nouveaux produits commercialisés sur le marché résultent d'un processus de sélection progressif des idées et concepts (*Stage gate process*) au cours duquel sont impliquées de façon transversale un grand nombre de parties prenantes au sein du Groupe (marketing, opérations, filiales, etc.).

En 2017, dans le cadre du lancement du nouveau verre progressif Varilux® X series™, le Groupe a développé de nouvelles méthodologies pour tester ses produits auprès des consommateurs. Parmi celles-ci, le nouveau House Lab™ permet d'observer des porteurs dans des situations de vie réelle et de tirer des enseignements de leurs expériences.

Pour accompagner le lancement de ses nouveaux produits et renforcer la notoriété de ses marques, le Groupe a continué de développer ses actions de marketing auprès des consommateurs. Ainsi, les dépenses en marketing consommateur, toutes activités confondues ont atteint environ 200 millions d'euros en 2017 (chapitre 1 section 1.6.3.6 « Nouveaux produits lancés en 2017 »).

1

CROISSANCE EXTERNE

Dans le cas où nous ne réussirions pas à réaliser et à intégrer nos acquisitions en vue de développer ou de compléter nos activités, cela pourrait peser sur nos résultats et notre croissance.

Dans le cadre de notre stratégie de croissance externe, le Groupe acquiert des participations (généralement des participations majoritaires) dans des sociétés cibles bien définies, dans l'objectif de les aider à se développer tout en générant de bons résultats, et de bénéficier à notre tour de cette croissance. Les acquisitions exposent le Groupe à plusieurs risques potentiels, incluant :

- une difficulté à intégrer la société et les opérations nouvellement acquises de manière efficiente et efficace ;
- une incapacité à réaliser les objectifs stratégiques, les économies de coûts et les autres bénéfices découlant de l'acquisition ;
- un manque de succès de la société acquise sur nos marchés ;
- une perte des employés clés de la société acquise ;
- un détournement de l'attention de notre direction sur les opérations du Groupe ;
- une difficulté à intégrer les systèmes de ressources humaines, les systèmes d'exploitation, les systèmes de gestion des stocks et les systèmes de planification des assortiments de la société acquise à nos systèmes ;
- des différences culturelles entre le Groupe et la société acquise ; et
- une exposition potentielle à des obligations inconnues au moment de l'acquisition ou la nécessité de résoudre des sujets fiscaux ou comptables.

En outre, dans la mesure où nous réalisons des acquisitions dans des secteurs qui sont significativement différents de nos activités traditionnelles, nous pourrions être confrontés à de nouveaux risques qui nous sont moins familiers ou que nous ne parviendrions pas à évaluer correctement. Toute défaillance à intégrer efficacement les sociétés acquises peut inhiber notre capacité à générer les synergies, les économies de coût, l'innovation et les efficacités opérationnelles anticipées dans les délais prévus ou dans leur intégralité, ce qui pourrait entraîner une hausse des coûts ou des charges de dépréciation.

Le 15 janvier 2017, Essilor a conclu un accord avec Delfin S.à.r.l. (« Delfin »), l'actionnaire majoritaire de Luxottica S.p.A (« Luxottica »), une société leader dans la conception, la fabrication et la distribution de lunettes de mode, de luxe et de sport. Conformément à cet accord, Delfin apportera l'ensemble de sa participation (environ 62 %) dans Luxottica à Essilor en échange d'actions Essilor nouvellement émises, puis Essilor (renommée EssilorLuxottica à compter de la réalisation de l'apport des titres Luxottica par Delfin) lancera une offre publique d'échange obligatoire conformément à la législation italienne aux fins d'acquiescer toutes les actions restant en circulation émises par Luxottica selon la même parité d'échange que celle de l'apport des titres Luxottica par Delfin.

Le Groupe a mis en place un processus de suivi des acquisitions qui incluent ;

- une équipe pluridisciplinaire qui examine les projets et réalise les travaux de *due-diligence* ;
- une information et revue des acquisitions par le Conseil d'administration qui excède un certain montant ou réalisée dans le cadre de la stratégie nouveau métier ou pays ainsi que leurs conditions d'intégration ;
- la division opérationnelle est responsable d'assurer le suivi de l'intégration (synergies, rétention des salariés, adhésion aux principes et politiques d'Essilor, systèmes d'intégration etc.).

Une revue post acquisition est réalisée périodiquement par le Conseil d'administration.

Notre regroupement stratégique avec Luxottica devrait nous permettre de devenir un acteur mondial clé dans tous les segments du secteur de l'optique. Il est prévu que la transaction soit conclue en 2018, sous réserve de la réalisation des dernières conditions suspensives, notamment, les autorisations des autorités de la concurrence compétentes. Même si un grand nombre des conditions suspensives ont été levées ou satisfaites, aucune garantie ne peut être donnée quant au succès de la réalisation de l'opération, à l'intégration harmonieuse et réussie des deux groupes et à la réalisation de tous les bénéfices attendus.

Le Groupe pourrait ne pas détenir une majorité de contrôle ou pourrait partager le contrôle de certaines de ses joint-ventures, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, ses résultats et sa situation financière.

Des processus de contrôle ont été mis en place, au cas par cas, afin de suivre les participations minoritaires.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe a effectué ou pourrait effectuer des transactions comprenant l'acquisition d'intérêts minoritaires dans d'autres entreprises et la création de joint-ventures. En plus des risques d'intégration inhérents à tout regroupement commercial, mentionnés dans « Dans le cas où nous ne réussirions pas à réaliser et à intégrer nos acquisitions stratégiques en vue de développer ou de compléter nos activités, cela pourrait peser sur nos résultats et notre croissance. », les joint-ventures comprennent d'autres risques en fonction des intérêts de partenariat du Groupe. Certaines activités commerciales du Groupe sont effectuées, ou pourraient être effectuées dans l'avenir, par l'entremise de joint-ventures dont le Groupe dispose du contrôle, partage le contrôle ou dans lesquelles il est actionnaire minoritaire. Dans ce cas, le Groupe pourrait se trouver dans une impasse si les partenaires ne peuvent s'entendre, des décisions pourraient être prises contrairement à ses intérêts ou la joint-venture pourrait courir des risques que le Groupe ne serait pas en mesure de contrôler. Cela pourrait limiter la capacité du Groupe de mettre en œuvre les stratégies qu'il a adoptées et avoir un effet défavorable sur ses activités, ses résultats et sa situation financière.

RISQUES CLIENTS (PROFESSIONNELS DE LA VUE) / FOURNISSEURS

Dans le cas où nous ne parvenons pas à maintenir nos relations avec les professionnels des soins de la vue, incluant les ophtalmologistes, les optométristes, les opticiens, les laboratoires de prescription et les chaînes de magasins optiques intégrées, les clients pourraient ne pas acheter nos produits entraînant un déclin de nos ventes et de nos résultats.

Nous avons développé et nous nous efforçons de maintenir des relations étroites avec des membres de chacun de ces groupes, qui contribuent à la recherche et au développement des produits et nous conseillent sur la manière de satisfaire l'ensemble des besoins des patients et des clients. Nous nous appuyons sur ces groupes pour recommander nos produits à leurs patients et leurs clients, ainsi qu'à d'autres membres de leurs organisations.

Nous commercialisons nos produits auprès de nombreux prestataires de soins de santé, notamment, les professionnels des soins de la vue, les ophtalmologistes, les optométristes, les opticiens, les laboratoires de prescription et les chaînes de magasins optiques intégrées. Le succès rencontré par nos produits, particulièrement nos verres, dépend des choix des professionnels des soins de la vue. Dans le cas où nos produits ne seraient pas soutenus par les professionnels des soins de la vue, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur nos activités, nos résultats et notre situation financière.

Des interruptions dans l'approvisionnement des matières premières ou la perte d'un quelconque de nos fournisseurs principaux pourraient perturber nos procédés de fabrication ou engendrer des coûts plus importants.

Afin de limiter ce risque, Essilor sélectionne et procède au suivi et à la supervision de ses fournisseurs clés. Par ailleurs, il élabore et met en œuvre des procédures visant à sécuriser ses approvisionnements et prestations ainsi que des plans de continuité d'activité désignant notamment des fournisseurs alternatifs.

Nous sommes dépendants de nos fournisseurs concernant les matières premières et certains composants utilisés dans nos produits. La disponibilité de certaines matières premières et composants est limitée à quelques fournisseurs. La perte de tels fournisseurs ou leur incapacité à se conformer à nos spécifications en matière de performance et de qualité, aux quantités demandées et aux calendriers de livraison pourrait entraîner un déclin de notre chiffre d'affaires et de nos résultats et avoir un impact négatif sur nos relations clients. En outre, une augmentation significative des tarifs d'un quelconque de nos fournisseurs principaux pourrait engendrer une baisse de nos résultats si nous ne pouvions pas trouver d'autres fournisseurs équivalents ou répercuter la hausse des tarifs sur les clients. Par ailleurs, afin d'assurer un approvisionnement suffisant, nous pouvons payer certains de nos fournisseurs en avance, ce qui pourrait accroître notre risque financier par rapport à ces fournisseurs.

En outre, les réglementations nationales et internationales évolutives (comme par exemple, la réglementation de l'Union européenne sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (« REACH ») et la Proposition 65 portant sur l'application de la loi sur la salubrité de l'eau potable et les substances toxiques de 1986 dans l'État de Californie) peuvent exiger que nous trouvions des alternatives à certaines matières premières, produits chimiques et consommables. Un changement de matières premières, produits chimiques ou consommables utilisés dans les procédés de fabrication des verres peut signifier une incapacité temporaire ou permanente à produire certains types de produits ou de revêtements, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur nos relations clients et un effet matériel défavorable sur nos activités, nos résultats et notre situation financière.

CHAÎNE LOGISTIQUE

Des perturbations dans notre chaîne logistique complexe pourraient affecter négativement nos activités, nos résultats et notre situation financière.

La qualité de notre service s'appuie sur une chaîne logistique complexe conçue pour gérer, sur des cycles temporels très courts, des flux complexes entre les usines de production en série, les laboratoires, les transporteurs et les centres de distribution, ainsi qu'un nombre extrêmement important de combinaison de produits possibles (plus d'un million de références en vue de se conformer aux indices, aux matériaux, à l'ordonnance unique de chaque porteur de lunette de vue, aux revêtements choisis, aux couleurs, aux marquages personnalisés, etc.). Cette chaîne logistique peut rencontrer des pannes, des délais ou des interruptions en raison de facteurs externes (tels que des catastrophes naturelles ou des événements géopolitiques qui peuvent empêcher l'acheminement dans un pays donné) ou de facteurs internes (tels que les risques liés aux systèmes d'information, voir la section « *Toute panne, insuffisance, interruption, défaillance de sécurité ou faille conséquente de nos systèmes d'information peut entraîner des coûts de rétablissement, une baisse des ventes due à une incapacité à traiter convenablement les informations et une hausse des coûts de fonctionnement de nos activités* »). À terme, cela pourrait engendrer de longs délais de livraison, voire une incapacité temporaire à fournir certains clients ou certains produits. Dans le cas où nous ne serions pas capables de maintenir un réseau logistique efficace, ou une perturbation importante impacterait ce réseau, nos ventes pourraient baisser, notre réputation pourrait en être affectée négativement à cause de notre incapacité à livrer nos produits aux clients dans les délais et nos résultats pourraient décliner suite à une hausse de nos coûts unitaires dans les régions concernées, chacun de ces aspects pouvant entraîner un effet défavorable significatif sur nos activités, nos résultats et notre situation financière.

Nous avons recours à un large réseau d'usine de production et de centres de distribution à travers le monde, en complément de près de 500 laboratoires à l'échelle mondiale. Cette organisation permet à Essilor d'atténuer les effets d'événements affectant un ou plusieurs sites en permettant de basculer la production vers d'autres sites

En 2017, nous avons poursuivi la mise en œuvre de nos plans de continuité notamment en continuant à mettre en place des solutions alternatives d'approvisionnement par produit.

1

EVOLUTION DE L'INDUSTRIE DE L'OPTIQUE

Les évolutions du marché de l'industrie optique pourraient avoir un effet défavorable sur nos ventes et sur notre rentabilité.

Les évolutions du marché de l'industrie optique pourraient modifier l'environnement concurrentiel des fabricants de verres optiques, dont le Groupe. Des fluctuations dans le mode d'achat des grands distributeurs, des chaînes de magasins au détail et d'autres acheteurs pourraient influencer nos ventes, notre rentabilité et les comparaisons de croissance trimestrielle. Ces fluctuations pourraient être attribuables aux activités saisonnières, aux prix, aux stocks excédentaires, aux décisions d'achat ou à d'autres facteurs. Les distributeurs, les chaînes de magasins au détail et autres clients commerciaux pourraient prendre des mesures qui nous toucheraient pour des raisons que nous ne pouvons pas toujours prévoir ni contrôler. Nous sommes exposés à une concentration de risques sur le crédit de ces clients. Si certains de ces clients éprouvent des difficultés financières, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur nos activités, car nous pourrions perdre la possibilité de recouvrer les créances existantes à l'égard de ces clients.

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique est présentée dans les chiffres clés et dans le chapitre 1 section 1.6.1.

Des changements dans les politiques de remboursement des soins de santé pourraient réduire la demande de nos produits.

Dans de nombreux pays, le coût de nos produits est remboursé aux consommateurs par un fonds d'assurance-santé, des compagnies d'assurance ou des dispositifs gouvernementaux. Des changements dans les politiques de remboursement des soins de santé sur ces marchés pourraient entraîner un refus ou une réduction des remboursements, ce qui pourrait réduire la demande des produits visés. Des changements négatifs des politiques de remboursement sur un ou plusieurs de nos marchés pourraient avoir un effet défavorable significatif sur nos revenus, nos résultats et notre situation financière.

La présence d'Essilor sur de nombreux marchés mondiaux contribue à limiter l'exposition

CARACTÈRE INTERNATIONAL ET IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE

Des ralentissements économiques sur nos marchés pourraient peser sur la demande pour nos produits.

La demande de lunettes de vue, de lecture et de soleil est affectée par le pouvoir d'achat discrétionnaire des consommateurs dans les marchés sur lesquels nous opérons. En cas de ralentissement économique ou lors des périodes d'incertitude économique, les consommateurs et les sociétés dont ils sont les clients, pourraient reporter, réduire ou renoncer aux achats de certains de nos produits, ce qui réduirait notre chiffre d'affaires. Le pouvoir d'achat est affecté par de nombreux facteurs, notamment, les conditions économiques générales, l'inflation, les taux d'intérêt, les taux de chômage, les taux de remboursement des frais médicaux, la disponibilité des crédits à la consommation, les taux de change et autres facteurs qui influencent la confiance des consommateurs. Des développements économiques défavorables affectant la demande sur un ou plusieurs de nos marchés les plus importants pourraient avoir un effet défavorable significatif sur nos activités, nos résultats et notre situation financière.

Le caractère international de nos opérations nous expose à certains risques.

Le caractère international de nos activités nous fait courir un certain nombre de risques inhérents à la conduite de nos activités à l'échelle internationale, dont les suivants :

- exposition aux situations politiques et économiques locales ;
- restrictions aux exportations et importations ;
- fluctuations du taux de change des devises et contrôle de la circulation des devises ;
- restrictions au rapatriement de liquidités ;
- application de lois et de règlements anticorruption, antiblanchiment d'argent et de sanctions économiques ; Essilor exerce ses activités dans certains pays pouvant être visés par des sanctions économiques et financières imposées notamment par des réglementations américaines et européennes. Ces réglementations interdisent ou régulent notamment certaines transactions avec certains établissements financiers, certaines sociétés et certaines personnes. Si la Société et/ou ses filiales ne respectaient pas ces réglementations, cela pourrait entraîner des sanctions pénales ou/et des sanctions financières significatives pour Essilor ;
- réglementations relatives à la protection des données personnelles ;
- réglementations relatives à la qualité des produits et à leurs commercialisations ;
- difficultés à faire respecter la propriété intellectuelle et les droits contractuels ;
- perturbations des marchés des capitaux et du commerce ;
- hostilités éventuelles et changements dans les relations diplomatiques et commerciales ;
- exigences législatives ou réglementaires locales ;
- retenues et autres taxes sur les versements et autres paiements effectués par des filiales ;
- dispositions locales de droit de la concurrence et autres dispositions portant sur les abus de marché ;
- restrictions ou exigences relatives aux investissements ;
- réglementations locales exigeant que certains produits contiennent un pourcentage minimal de composants produits dans le pays.

La probabilité de ces circonstances et son effet éventuel sur nos activités varient d'un pays à l'autre et sont imprévisibles, mais celles-ci peuvent entraîner une baisse des revenus ou une hausse des coûts d'exploitation et peuvent avoir un effet défavorable significatif sur nos activités, nos résultats, notre situation financière, notre réputation et nos perspectives.

La présence d'Essilor sur de nombreux marchés mondiaux contribue à limiter l'exposition à ces conditions économiques sur un unique marché ou région.

Par ailleurs, Essilor s'appuie notamment sur (i) son système de reporting pour suivre son activité et l'impact éventuel de la conjoncture économique dans les pays dans lesquels il est présent, et (ii) son organisation pour prendre les mesures nécessaires (adaptation de son activité, de son organisation, restructurations le cas échéant).

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique est présentée dans les chiffres clés et dans le chapitre 1 section 1.6.1.

Essilor s'appuie notamment sur (i) son système de reporting pour suivre son activité et l'impact éventuel de la conjoncture économique dans les pays dans lesquels il est présent, et (ii) son organisation pour prendre les mesures nécessaires.

Dans le cadre de ses missions de prévention et de gestion du risques, et dans la limite des moyens alloués, la Direction de la *Compliance* Groupe sous l'autorité du *Group Chief Compliance Officer* conçoit les programmes de conformité afin de diffuser une culture de la conformité au sein du Groupe ; la Direction *Compliance*, en interaction avec les directions opérationnelles (Ressources humaines, Juridique, Audit, Développement Durable, Finances, Opérations) évalue les risques et met en œuvre les actions requises par la réglementation (Corruption et blanchiment, protection des données personnelles, sanctions économiques et financières, etc.). Un Comité interne Éthique et *Compliance* assure un suivi périodique des actions. Un système de lancement d'alerte est en place.

La Direction Juridique participe également à la gestion des risques et, en amont, à la sensibilisation des cadres dirigeants du Groupe et à la mise en place de solutions juridiques visant à renforcer l'environnement de contrôle et de bonne gouvernance.

Les résultats des actions de sensibilisation, ainsi que les risques juridiques identifiés et les actions à mettre en œuvre (audits, mise en place de programmes de compliance, guide de bonnes pratiques, etc.) sont régulièrement présentés au management committee et au Comité d'Audit et des Risques par le Directeur Juridique Groupe. De même, au niveau local les juristes font un reporting régulier des actions de compliance mises en œuvre avec les axes d'amélioration aux Comités de direction des filiales.

SYSTÈME D'INFORMATION

Toute panne, insuffisance, interruption, défaillance de sécurité ou faille conséquente de nos systèmes d'information peut entraîner des coûts de rétablissement, une baisse des ventes due à une incapacité à traiter convenablement les informations et une hausse des coûts de fonctionnement de nos activités.

Notre activité dépend de manière conséquente de nos systèmes d'information pour la gestion du bon fonctionnement de la production, de la distribution, de la prise de commande, de la facturation, de la génération de rapports et des activités de consolidation ainsi que pour l'organisation efficace de nos communications internes et externes. Notre capacité à exécuter de manière efficace nos activités et à coordonner la production, la distribution et la vente de nos produits dépend, notamment, de la fiabilité et de la capacité de ces systèmes. Une défaillance de ces systèmes à opérer efficacement (à cause de dysfonctionnements ou d'actions malveillantes internes ou externes), des perturbations du réseau ou un arrêt complet du système, des problèmes générés par l'installation de mises à jour ou le remplacement des systèmes, ou une brèche de sécurité concernant les données pourraient causer des retards de livraison, une baisse de l'efficacité de nos opérations et une perte ou une détérioration des données sensibles, générant ainsi des coûts supplémentaires et des amendes ou des sanctions potentielles, des frais juridiques de défense et de conciliation, une perte de part de marché ou un impact négatif sur notre réputation. Des investissements en capital et d'autres coûts potentiellement conséquents pourraient s'avérer nécessaires pour remédier aux problèmes rencontrés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur nos activités, nos résultats et notre situation financière.

Pour minimiser l'exposition à ces risques, Essilor a mis en place un programme d'audit de la sécurité des systèmes d'information, ainsi qu'un DRP (*Disaster Recovery Plan*) pour les *datacenters* les plus importants. Pour le *datacenter* principal, un site secondaire a été mis en place pour répondre à une éventuelle défaillance du site primaire. Les données sont ainsi sauvegardées deux fois sur le Datacenter primaire et une fois sur le Datacenter secondaire. Les connexions WAN et internet sont doublées sur les deux *datacenters*.

En outre, Essilor a élaboré une Charte des technologies de l'information et de la communication, diffusée mondialement au sein de groupe.

1

1.7.1.2 Les risques de marché

La politique du Groupe consiste à limiter l'impact des risques de marchés sur ses résultats et sur ses flux. La gestion des risques est confiée à la Direction des Financements et de la Trésorerie du Groupe, rattachée à la Direction Financière. Le Comité des risques financiers a pour mission la détermination et la validation de la politique de gestion des risques financiers, l'identification et l'évaluation des risques, la validation et le suivi des couvertures. Le Comité est composé de membres de la Direction Financière et de l'Audit Interne du Groupe et se réunit mensuellement.

Risque de liquidité

Les activités du Groupe exposent celui-ci à ce que ses sources de liquidités puissent être insuffisantes pour couvrir ses besoins de financement. Le Groupe a pour objectif de disposer d'une liquidité permanente afin d'assurer son indépendance et sa croissance. Le risque de liquidité est développé dans le chapitre 3.4 – note 23 des états financiers consolidés.

Le Groupe dispose d'une capacité d'autofinancement importante qui croît régulièrement et met par ailleurs en œuvre une politique de financement lui garantissant une capacité de financement disponible à tout moment au moindre coût. Cette politique est basée sur la diversification des sources de financement, le recours à des financements à moyen et long terme, la répartition des échéances de la dette dans le temps et la mise en place de lignes de crédit bancaires confirmées. L'essentiel des financements à long terme et les lignes de crédit sont concentrés sur la maison mère qui assure le refinancement de ses filiales. Certaines sociétés peuvent toutefois être amenées à se financer localement lorsque les financements intersociétés ne sont pas envisageables au regard de la réglementation locale.

Risque de change

Les activités du Groupe exposent celui-ci à des risques liés aux variations des devises étrangères dans lesquelles nous générons nos revenus et les devises dans lesquelles nous réglons nos dépenses. La note 23 des états financiers consolidés, chapitre 3.4, décrit la sensibilité du Groupe au risque de change et les couvertures associées.

La couverture de change est coordonnée et gérée par Essilor International. Le Groupe cherche à limiter l'impact du risque de change en privilégiant les couvertures naturelles puis en couvrant les expositions transactionnelles résiduelles au moyen d'achats et ventes de devises à terme ou d'options de change. Les opérations de change ont pour seule vocation la couverture d'un risque de change associé à une activité économique. Le Groupe n'effectue pas d'opération de change sans flux physique sous-jacent.

Risque de taux d'intérêt

Conséquence de sa présence internationale, le Groupe est exposé à la hausse des taux d'intérêt, qui augmenterait le montant des frais financiers du Groupe, liés à la dette à taux variable. Le risque de taux d'intérêt est détaillé dans le chapitre 3.4 – note 23 des états financiers consolidés.

La politique de gestion de taux vise à minimiser le coût de financement tout en limitant la volatilité des charges financières induite par les variations de taux d'intérêt. Une part majoritaire des financements est ainsi maintenue à taux fixe, lors de leur émission ou par le recours à des instruments de couverture. La quasi-totalité des financements Groupe étant concentrée sur la maison mère, la gestion du risque de taux y est également centralisée. Le risque de taux d'intérêt sur les passifs financiers est structurellement limité.

Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de crédit et de contrepartie, c'est-à-dire le risque qu'un client ou une banque ne soit pas en mesure de respecter ses obligations contractuelles, entraînant une perte financière pour le Groupe. Un défaut d'une contrepartie peut se traduire par une perte de valeur (cas du non-remboursement d'un actif) ou par une perte de liquidité (cas de non-tirage d'une ligne non utilisée).

Afin de limiter ce risque, le Groupe privilégie le recours à des établissements financiers de premier plan dotés des meilleures qualités de crédit, tout en observant un bon degré de diversification.

La note 23 des états financiers consolidés, chapitre 3.4 illustre la qualité de crédit des contreparties du Groupe.

Risque sur actions et autres instruments financiers

La Société ne détient pas d'actions cotées pour des montants significatifs. Ce risque est présenté à la note 23 des états financiers consolidés.

1.7.1.3 Risques juridiques

PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Si nous ne pouvons protéger nos droits de propriété, nos ventes pourraient décliner et nous pourrions devoir payer des frais supplémentaires afin de faire valoir ces droits.

Le Groupe s'appuie sur la législation relative à la propriété intellectuelle (notamment aux noms de domaine, aux marques, aux brevets et aux droits d'auteur) ainsi qu'aux secrets d'affaires et à la concurrence déloyale, afin de protéger ses droits sur ses produits et services, notamment, leurs propriétés ou procédés de fabrication et leurs noms ainsi que la recherche et le développement, chacun de ses éléments jouant un rôle capital dans le succès des produits et services et le positionnement concurrentiel du Groupe. Toutefois, les dépôts de marques et de brevets peuvent ne pas toujours aboutir, et les marques et les brevets enregistrés peuvent se montrer inefficaces pour faire face à la concurrence ou être invalidés en cas de contestation ultérieure. En outre, les mesures que nous prenons pour protéger nos droits de propriété intellectuelle pourraient être inadaptées, ce qui pourrait engendrer des infractions et des contrefaçons de nos produits et services. Nos secrets d'affaires pourraient être portés à la connaissance de nos concurrents et nous pourrions ne pas être en mesure de protéger efficacement nos droits sur ces informations confidentielles. De plus, d'autres sociétés pourraient développer de manière indépendante des produits ou des services, substantiellement équivalents ou de meilleure qualité, qui ne contreviennent pas à nos droits de la propriété intellectuelle ou pourraient faire valoir des droits sur notre propriété intellectuelle ou contester notre titularité de ces droits. En outre, la législation de certains pays ne protège pas la propriété intellectuelle dans la même mesure que les lois des États-Unis ou des États membres de l'Union européenne.

Des tiers pourraient de surcroît contester nos brevets, droits d'auteur, marques ou autres droits de propriété intellectuelle qui sont significatifs pour nos activités. La résolution ou le règlement d'un litige en vue de faire respecter ces droits allégués par un tiers, quel qu'en soit le bien-fondé, pourraient s'avérer coûteux et détourner les ressources de notre direction. Nous pourrions ne pas remporter de tels litiges ou autres procédures juridiques, ou nous pourrions être amenés à les transiger, en raison de la complexité technique des problématiques et des incertitudes inhérentes aux procédures mettant en cause des droits de propriété intellectuelle et des coûts importants engendrés par la défense de telles réclamations. Un jugement défavorable dans un quelconque litige pourrait, notamment :

- nous obliger à coexister sur le marché avec des concurrents utilisant une propriété intellectuelle identique ou similaire ;
- nous obliger à concéder des licences à des tiers ou de les obtenir auprès de ces tiers ;
- nous empêcher de fabriquer ou de vendre nos produits ou fournir nos services ;
- nous obliger à interrompre l'utilisation d'un brevet, d'une marque commerciale, d'un droit d'auteur ou d'un secret commercial particulier ;
- nous soumettre à des condamnations à des dommages et intérêts significatifs.

Chacune de ces possibilités pourrait avoir un effet défavorable significatif sur nos activités, en réduisant nos ventes ultérieures ou en nous imposant des dépenses importantes pour la défense de nos droits.

Conformément à la stratégie de défense vigoureuse de nos droits de propriété intellectuelle, notre département de Propriété Intellectuelle a consacré des ressources importantes dans le but de sensibiliser nos employés à l'importance de la protection et du respect des brevets, marques ou autres droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'à la protection de nos secrets d'affaires.

Essilor diffuse des bonnes pratiques conduisant à limiter ce risque, notamment concernant la confidentialité, l'utilisation des systèmes d'information et les réseaux sociaux. Essilor travaille à la protection la plus adaptée, et dans les délais les mieux appropriés, de ses innovations, tout en évitant de contrefaire les droits de tiers.

Toutefois, si les activités contrefaisantes de tiers devaient prendre de l'ampleur, nous pourrions être contraints d'augmenter significativement les ressources que nous consacrons à la protection de nos droits.

CHANGEMENTS DES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Des changements dans les lois et les règlements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur nos activités.

En raison de notre présence internationale, nous sommes régis par un vaste éventail de lois et de règlements dans les pays où nous exerçons une activité. De nouvelles lois et de nouveaux règlements, ou des changements imprévus dans les exigences réglementaires ou dans la manière de les interpréter ou de les appliquer dans ces divers pays où nous sommes implantés, pourraient augmenter nos frais d'exploitation, diminuer la demande pour nos produits ou réduire notre capacité à évoluer sur nos marchés. Plus particulièrement, nos activités de fabrication et les services que nous procurons des tiers dans notre chaîne d'approvisionnement sont soumis à de nombreuses lois sur la santé et la sécurité au travail, des lois relatives à l'environnement, des lois en matière de droit du travail, des lois anticorruption et d'autres règlements et restrictions semblables sur l'approvisionnement de matériaux qui peuvent varier d'un pays à un autre et qui évoluent continuellement.

Bien que le Groupe ait mis en œuvre des politiques et des procédures prévues pour faciliter la conformité aux lois et aux règlements applicables, on ne peut être assuré que ces politiques empêcheront toute non-conformité. Le défaut de se conformer aux règlements applicables pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et la réputation du Groupe.

Essilor opère sur différents marchés et doit se conformer aux législations locales mais également à des lois extraterritoriales sur la prévention de la corruption et du blanchiment, sur la protection des données personnelles et les réglementations liées aux sanctions économiques et financières. Elle est donc exposée à un risque de manquement de l'obligation de conformité.

La prévention de ce risque et sa limitation associée est assurée par une organisation dédiée, la Direction de la *Compliance* Groupe précitée (cf. risque ci-dessus) composée d'une équipe d'experts et d'un réseau de correspondants experts à l'échelle du Groupe. Le reporting des actions de mise en conformité par la formalisation de programmes de *compliance* incluant la *compliance* financière et de RSE font l'objet d'un reporting régulier au Comité d'audit et des risques et au Comité RSE. (cf. chapitre 2 section 2.1.2.6).

DROIT DE LA CONCURRENCE

Nos activités sont soumises à divers lois et règlements en matière de droit de la concurrence, toute violation desquels pourrait engendrer un grave préjudice pour le Groupe et avoir des effets négatifs sur ses activités et ses résultats.

Le Groupe est soumis aux dispositions du droit de la concurrence dans les pays où il opère, et ce d'autant plus qu'il est le leader mondial de l'industrie ophtalmique et occupe des positions de numéro un sur certains marchés. Des violations de ce corpus législatif, réelles ou alléguées, pourraient affecter la réputation du Groupe et déboucher sur des enquêtes d'autorités de la concurrence dans un ou plusieurs pays, et/ou des procédures judiciaires, à l'initiative de ces autorités, de concurrents ou de clients. Il peut donc éventuellement en résulter des sanctions pénales ou civiles pouvant avoir des conséquences financières et réputationnelles significatives.

Nous avons constitué un département Droit de la Concurrence au sein de la Direction Juridique qui, en lien avec la Direction de la Compliance, élabore et déploie une politique de conformité en la matière au travers de tout le Groupe. S'appuyant sur le réseau de juristes et de spécialistes, ce département dispense des formations, revoit les pratiques commerciales et effectue des opérations de vérification.

ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE

Nos activités sont soumises à divers lois et règlements sur l'environnement et la santé et la sécurité, lesquels pourraient faire augmenter le coût de mise en conformité ou nous soumettre à de coûteuses responsabilités.

Nos activités commerciales sont soumises à d'importants règlements concernant la protection de l'environnement et les questions de santé et de sécurité. Plus particulièrement, la fabrication de verres optiques implique l'utilisation contrôlée de matières dangereuses. Nous sommes soumis à des lois locales et étrangères dans les diverses juridictions dans lesquelles nous évoluons qui régissent l'utilisation, la fabrication, le stockage, la manipulation et l'élimination de ces matières et de certains déchets.

Nous pouvons également être tenus responsables des mesures prises par les anciens propriétaires des propriétés que nous avons acquises ou pour les propriétés que nous avons occupées antérieurement. Les mesures de restauration de l'environnement ou la conformité aux lois relatives à l'environnement pourraient nous obliger à régler des coûts importants et imprévus, lesquels pourraient avoir un effet défavorable significatif sur nos activités, nos clients éventuels, notre situation financière et nos résultats.

En outre, nous ne pouvons pas prévoir quelles lois ou quelles réglementations sur l'environnement seront promulguées ou modifiées dans l'avenir, ni quel impact ces exigences pourraient avoir sur nos activités.

La combinaison des couvertures d'assurance, des flux de trésorerie et des réserves pourrait être insuffisante pour couvrir nos responsabilités environnementales éventuelles dans l'avenir. Toute réclamation relative à l'environnement pourrait nous soumettre à une publicité négative, nous empêcher de nous procurer une couverture d'assurance dans l'avenir ou exiger que nous réglions des dépenses juridiques importantes. Des réclamations relatives à l'environnement portées contre nous avec succès pourraient avoir un effet défavorable significatif sur nos résultats ou sur notre situation financière.

Bien que nous disposions de procédures environnementales, de santé et de sécurité pour la manipulation et l'élimination de ces matières, décrites dans section 4.5.5, qui sont prévues pour assurer une conformité aux normes, nous ne pouvons pas éliminer le risque de contamination ou de blessures accidentelles liées à ces matières.

Nous avons mis en œuvre des systèmes de gestion de l'environnement dans les installations dont nous contrôlons le fonctionnement, sur une base quotidienne, y compris les installations de production en amont et, le cas échéant, les laboratoires d'ordonnances en aval, tel que décrit dans section 4.5.1 « Renforcement de la gestion de l'environnement ». Bien que ces systèmes réduisent le risque d'incidents environnementaux et l'impact de notre exploitation sur l'environnement, nous ne pouvons pas éliminer entièrement le risque d'accident. Si nous devons être impliqués dans un accident ou une dissémination environnementale majeure ou déclarés en non-conformité avec les lois sur l'environnement en vigueur, nous pourrions être tenus responsables des frais de nettoyage, de blessures ou des dommages matériels causés à des tiers, ou être pénalisés par des amendes ou des condamnations civiles ou pénales.

1

LITIGES SIGNIFICATIFS, PROCÉDURES ET ARBITRAGES

ALLÉGATIONS DE PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

France

En juillet 2014, les services d'inspection de l'Autorité de la concurrence ont effectué des visites inopinées auprès de certaines filiales françaises du Groupe, ainsi que d'autres acteurs de l'industrie des verres ophtalmiques dans le cadre de la vente en ligne de verres ophtalmiques. Le Groupe a interjeté appel de l'ordonnance de saisie mais a été débouté ; l'enquête de l'Autorité poursuit son cours.

ACTIONS DE GROUPE

Transitions

Suite à l'investigation des pratiques commerciales de Transitions Optical Inc. par la *Federal Trade Commission* en 2009 et la transaction qui en a suivi, Transitions Optical Inc., Essilor of America et Essilor Laboratories of America ont été nommées fin mars 2010 dans une vingtaine de demandes d'assigner devant des tribunaux américains et canadiens, dans le cadre d'actions de groupe (*class actions*), au motif que ces entités auraient tenté conjointement de monopoliser le marché du développement, de la fabrication et de la vente de verres photochromiques entre 1999 et mars 2010. Une transaction est intervenue en 2014, clôturant ces *class actions*, et ne laissant qu'une action de la société VisionEase à l'égard de TOI pendante. Par décision du 1^{er} juillet 2016, le tribunal a débouté Vision-Ease d'une partie de ses demandes ; les parties ont transigé en 2017 les demandes restantes.

Costa

Deux actions de groupe (*class actions*) ont été intentées au cours du second semestre 2017 à l'encontre de notre filiale Costa del Mar Inc., l'une en Floride, l'autre au Texas, sur la base de soi-disant allégations trompeuses quant aux conditions de réparation des produits. Essilor conteste le bien-fondé de ces actions.

COMMERCE EN LIGNE

Le Collège des Optométristes de l'Ontario, ainsi que celui des Opticiens, a intenté une action judiciaire visant à faire déclarer illégale toute livraison à domicile de produits ophtalmiques. Les demandeurs ont obtenu une décision en leur faveur par jugement du 11 janvier 2018. Essilor a interjeté appel.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Une réclamation a été déposée devant le tribunal de Tokyo au Japon le 24 juillet 2013 par Hoya, alléguant que la vente de produits par Nikon Essilor au Japon entre dans le périmètre d'un brevet initialement déposé par Seiko et cédé à Hoya le 15 mars 2013. Hoya ayant été débouté de ses demandes en 2016, a interjeté appel. De plus, en juillet 2016, Hoya a assigné diverses entités du Groupe devant un tribunal fédéral en Virginie, États-Unis, alléguant que la vente de certains produits par Essilor entre dans le périmètre d'un de ses brevets américains (équivalent du brevet japonais objet du litige au Japon).

Les parties se sont rapprochées et ont transigé ces divers litiges au second semestre 2017.

Les autres actions judiciaires en cours, dont le Groupe a connaissance, ne sont pas susceptibles à ce jour d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

ENQUÊTE

En 2016, les autorités fédérales américaines (Department of Justice) et californiennes (Insurance Commissioner of the State of California) ont interrogé Essilor of America à propos de certaines activités promotionnelles. Essilor of America continue de collaborer avec les autorités pour produire les informations requises.

LITIGES FISCAUX

Du fait de sa présence dans de nombreux pays, le Groupe est soumis à diverses réglementations fiscales nationales. Tout manquement à ces réglementations peut entraîner des redressements fiscaux et le paiement d'amendes et de pénalités.

1.7.1.4 Assurances

Le niveau de prévention d'Essilor et de ses filiales est globalement élevé et une démarche d'amélioration continue des comportements, des procédures et des équipements est en place dans le Groupe en matière de prévention et de protection.

Les sites industriels d'Essilor à travers le monde sont audités par ses assureurs qui émettent des rapports précisant le niveau de protection de chaque site et les mesures à prendre pour l'améliorer quand nécessaire. Essilor associe les services ingénierie de son courtier et de ses assureurs à certaines constructions ainsi qu'à tous travaux significatifs si besoin, tant au niveau conception que protection. Cette démarche est contrôlée et ajustée pour tenir compte à la fois des contraintes d'exploitation et des objectifs de prévention définis d'un commun accord entre le Groupe et ses assureurs. Les biens matériels sont régulièrement estimés par des experts indépendants.

Par ailleurs, la répartition géographique des activités du Groupe permet de limiter l'incidence d'un éventuel sinistre important d'un site sur la situation financière du Groupe.

Compte tenu de son activité, le Groupe n'est pas exposé à des risques particuliers.

Les principales couvertures d'assurances ont la forme de programmes, négociés au niveau mondial par le siège. Ils sont composés d'une police mère établie en France et de polices locales à l'étranger, garantissant ainsi à l'ensemble des filiales dans lesquelles le Groupe est majoritaire un niveau de couverture identique partout dans le monde.

Ceux-ci sont placés auprès d'assureurs de premier rang indépendants de notre Groupe.

Les filiales ont souscrit localement des polices d'assurance répondant aux obligations réglementaires locales, telles que les assurances automobiles, les assurances accidents du travail (*Workers compensation, Employer's Liability EPL, etc.*) qui complètent les couvertures procurées par les programmes mondiaux du Groupe.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige juridique ou fiscal, de procédure gouvernementale ou judiciaire, ou d'arbitrage qui est en suspens ou dont la Société est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière, le résultat, la rentabilité, l'activité et le patrimoine de la Société ou du Groupe.

Les provisions pour risques et les litiges sont décrits dans les notes 18 et 24 aux états financiers consolidés et les principaux montants décaissés par le Groupe sur l'exercice 2016 au titre des risques juridiques sont notifiés et mentionnés dans la section 3.1.3.

Ces programmes d'assurances couvrent notamment les dommages aux biens (incendie, explosion, bris de machines, dégâts des eaux, vol, événements naturels), les pertes d'exploitation consécutives (couverture du risque de perte de marge brute à la suite d'un arrêt de production accidentel) et les pertes financières du fait de l'interdépendance des sites, le transport des biens (couverture de tous les flux de marchandises), la responsabilité civile (exploitation, après livraison, professionnelle, essais cliniques et la responsabilité environnementale couvrant en outre la biodiversité et les frais de dépollution sur les sites, ainsi que la responsabilité incombant à Essilor et ses filiales pour les transports des matières premières, des déchets et des produits).

Il arrive que, certains pays imposant l'achat d'assurances auprès de compagnies d'assurances locales, les garanties puissent être différentes des programmes définis par le Groupe : les polices locales sont alors complétées par la police Master des programmes, émise en France, qui peut être activée en cas d'insuffisance de la police locale.

Aucun contrat d'assurance n'est souscrit avec une société captive et les participations minoritaires du Groupe gèrent leurs assurances elles-mêmes.

Grâce à sa faible sinistralité, le Groupe maintient sa politique de franchises basses pour chaque type de couverture, transférant ainsi au marché de l'assurance la quasi-totalité des sinistres assurés.

Aucun sinistre grave n'a été enregistré en 2017 et aucune société du Groupe n'est impliquée dans des litiges assurances significatifs.

Pour déterminer le niveau des garanties souscrites au titre de ses programmes internationaux d'assurance, le groupe Essilor a apprécié l'exposition majeure susceptible de l'affecter malgré les procédures de contrôles internes, de prévention, de protection et de flux alternatifs en place.

1.7.2 Risques liés à l'opération de rapprochement avec Luxottica

1.7.2.1 Risque lié aux actions

À la suite de la réalisation de l'Apport, Delfin détiendra approximativement entre 31 % et 38 %⁽¹⁾ du capital social de la Société issue du Rapprochement avec un plafonnement des droits de vote à 31 %⁽²⁾ et deviendra son principal actionnaire. À la suite de l'Offre qui sera lancée par EssilorLuxottica en vue d'acquiescer toutes les actions Luxottica restant en circulation, la participation détenue par Delfin diminuerait jusqu'à un minimum de 31 % du capital social d'EssilorLuxottica, selon le taux d'acceptation de l'Offre (les 31 % étant calculés sur une base entièrement diluée en supposant que le taux d'acceptation de l'Offre soit de 100 %). Ses droits de vote et ceux des autres actionnaires seraient plafonnés à 31 %, conformément à une formule décrite dans le projet de statuts EssilorLuxottica tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale d'Essilor le 11 mai 2017 (ce projet de futurs statuts d'EssilorLuxottica, inclut également, la nouvelle dénomination sociale « EssilorLuxottica », la mise à jour de l'objet social et la suppression des droits de vote). Delfin est également soumise à l'engagement de *standstill* en vertu duquel Delfin a accepté aux termes de l'Accord de Rapprochement de ne pas déposer d'offre publique visant les actions EssilorLuxottica durant une période de dix (10) ans à compter de la date de signature de l'Accord de Rapprochement, à condition qu'aucune partie (agissant seul ou de concert) ne vienne à détenir, directement ou indirectement, plus de vingt pour cent (20 %) du capital

social ou des droits de vote d'EssilorLuxottica, ou n'annonce son intention de déposer une offre publique visant les actions EssilorLuxottica (l'« **Engagement de Standstill** »). En dépit du plafonnement et de l'Engagement de *Standstill*, à l'avenir, les droits de vote de Delfin aux Assemblées des Actionnaires seraient substantiels. En fonction du niveau de participation des actionnaires aux différentes Assemblées Générales de la Société issue du Rapprochement, la participation de Delfin pourrait lui permettre d'exercer une influence significative sur les décisions soumises au vote des actionnaires, telles que la nomination ou la révocation des dirigeants ou l'approbation des comptes annuels. À cet égard, il convient de noter que, si la possibilité pour Delfin d'exercer ses droits de vote sur les questions de gouvernance sera limitée pendant la période courant entre la date de réalisation de l'Apport jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice 2020 d'EssilorLuxottica, conformément aux stipulations de l'Accord de Rapprochement, de telles restrictions disparaîtront par la suite. En outre, la participation de Delfin pourrait avoir pour conséquence de retarder, différer ou empêcher un futur changement dans le contrôle de la Société issue du Rapprochement et pourrait décourager de futures offres d'achat d'actions de la Société issue du Rapprochement, à moins qu'elles ne soient entreprises avec le soutien de Delfin.

1

1.7.2.2 L'émission de nouvelles actions, y compris dans le cadre de l'Apport et de l'Offre, diluera la participation des actionnaires actuels

Dans le cadre de l'Apport, il est envisagé qu'Essilor émette de nouvelles actions au bénéfice de Delfin en rémunération de l'apport de la totalité de sa participation dans Luxottica, comme indiqué dans le chapitre 7 relatif à la présentation du « Rapprochement entre Essilor et Luxottica » du présent Document. Dans le cadre de l'Offre subséquente, Essilor, qui sera renommée EssilorLuxottica, émettra de nouvelles actions, en fonction du taux d'acceptation de l'Offre. Chacune de ces émissions représenterait une augmentation importante du nombre d'actions Essilor (qui, après la réalisation de l'Apport envisagé, seront des actions EssilorLuxottica) en circulation et admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Essilor (et, après

la réalisation de l'Apport envisagé, EssilorLuxottica) pourrait également émettre à l'avenir des actions supplémentaires ou des titres financiers donnant accès au capital afin de financer ses activités ou de rémunérer ses administrateurs, dirigeants et salariés, ce qui pourrait diluer davantage encore la participation des actionnaires actuels. Toute augmentation ou augmentation anticipée du nombre de titres de capital en circulation, en particulier toute augmentation significative, telle que celle qui est envisagée dans le cadre de l'Apport et de l'Offre, pourrait avoir des conséquences défavorables sur le cours de Bourse des actions concernées et pourrait diluer les droits de vote des actionnaires actuels.

(1) Sur une base entièrement diluée.

(2) Conformément à une formule décrite dans les projets de statuts EssilorLuxottica tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale d'Essilor le 11 mai 2017.

1.7.2.3 La réalisation du Rapprochement est soumise à plusieurs conditions suspensives, qui pourraient l'empêcher ou la retarder

La réalisation de l'Apport, et par extension du Rapprochement, est soumise à plusieurs conditions suspensives, comme indiqué ci-après. Certaines des conditions suspensives sont hors du contrôle d'Essilor et de Luxottica. Aucune garantie ne peut être donnée que les conditions suspensives à l'Apport et au Rapprochement soient satisfaites ou levées en temps utile, si tant est qu'elles soient satisfaites ou levées. Toute défaillance ou tout retard dans la réalisation des conditions suspensives pourrait empêcher ou retarder la réalisation du Rapprochement, ce qui réduirait les synergies et les avantages qu'Essilor compte obtenir dans le cadre du Rapprochement et de l'intégration réussie de ses activités avec celles de Luxottica.

En particulier, au jour du présent document, l'Apport reste soumis aux approbations des autorités de la concurrence de

de la Chine et du Brésil. Les autorités concernées pourraient imposer des mesures ou des conditions, comme la cession d'actifs ou d'activités d'Essilor et/ou de Luxottica, et aucune garantie ne peut être donnée qu'Essilor et Luxottica obtiennent les accords, décisions et approbations nécessaires de ces autorités. Par ailleurs, toutes conditions et cessions exigées par ces autorités pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives d'EssilorLuxottica.

L'Apport-Scission, opération de filialisation par laquelle Essilor a apporté la quasi-totalité de ses activités opérationnelles et de ses participations au bénéfice de la Nouvelle Essilor International, a été réalisé le 1^{er} novembre 2017.

1.7.2.4 L'intégration des activités du Groupe Essilor et du Groupe Luxottica pourrait échouer et perturber les activités ou engendrer des frais

Les avantages attendus dans le cadre du Rapprochement envisagé dépendront, en grande partie, du succès de l'intégration des activités du Groupe Essilor avec celles du Groupe Luxottica. Le Rapprochement impliquera l'intégration de deux groupes complexes de taille importante qui exercent actuellement une vaste gamme d'activités et fonctionnent indépendamment. Les sociétés pourraient rencontrer des difficultés importantes lors de la mise en œuvre d'un plan d'intégration, dont certaines pourraient ne pas avoir été prévues ou être hors du contrôle d'Essilor et de Luxottica, y compris les problèmes suivants :

- divergences entre les normes, contrôles, procédures et règles, la culture d'entreprise et l'organisation du Groupe Essilor et du Groupe Luxottica, et la nécessité d'intégrer et d'harmoniser les différents systèmes opérationnels et les procédures spécifiques aux deux sociétés, comme les systèmes financiers et comptables et d'autres systèmes informatiques ;

- si l'Offre ne reçoit pas un taux d'acceptation suffisant pour permettre à Essilor de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire, la présence d'actionnaires minoritaires au sein de Luxottica pourrait rendre certaines mesures d'intégration plus lourdes, complexes ou coûteuses à réaliser.

En outre, le processus d'intégration sera long et complexe. La direction des deux sociétés devra consacrer à cette tâche un temps et des ressources significatifs. Cette tâche pourrait détourner l'attention et les ressources de la direction d'autres opportunités stratégiques et de la gestion opérationnelle quotidienne durant le processus d'intégration. Les efforts d'intégration pourraient également entraîner des coûts importants, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et le résultat d'exploitation de la Société issue du Rapprochement. Tout échec de l'intégration attendue pourrait avoir un impact défavorable sur les activités, la situation financière et la rentabilité de la Société issue du Rapprochement.

1.7.2.5 Le Rapprochement pourrait ne pas conduire à la réalisation d'une partie ou de l'ensemble des synergies attendues à moyen terme

Essilor s'attend à ce que le Rapprochement conduise à une création de valeur importante à moyen terme et postérieurement comme indiqué dans ce document au chapitre 7, principalement en raison de synergies de chiffres d'affaires provenant d'une augmentation des ventes, de l'amélioration de l'innovation. Essilor attend également des synergies de coûts importantes grâce au Rapprochement, en particulier dans la chaîne d'approvisionnement et pour les dépenses générales et administratives. Aucune garantie ne peut être donnée que les synergies de chiffres d'affaires ou de coûts attendues existent ou soient atteintes dans les délais prévus car la réalisation et la portée éventuelles des synergies attendues dépendent d'une série de facteurs et d'hypothèses dont beaucoup sont hors du contrôle d'Essilor

et de Luxottica. La capacité d'Essilor à réaliser les synergies attendues pourrait être compromise par la matérialisation d'un ou de plusieurs risques liés aux activités d'Essilor tels que décrits dans le chapitre 1.7 « Facteurs de risques » de ce document. Par ailleurs, les coûts engagés en vue de réaliser ces synergies, pourraient être plus élevés que prévus ou des coûts additionnels imprévus, supérieurs aux synergies attendues, pourraient survenir, entraînant une réduction de valeur pour les actionnaires. L'incapacité à réaliser les synergies attendues et/ou maîtriser les augmentations de coûts engendrés dans ce cadre pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités d'EssilorLuxottica, son résultat d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives.

1.7.2.6 L'incertitude liée à l'Opération envisagée pourrait avoir une incidence négative sur les relations des sociétés avec leurs partenaires stratégiques, leurs fournisseurs, leurs clients et leurs salariés

Pendant la période transitoire entre l'annonce du Rapprochement envisagé et sa réalisation, le Rapprochement sera soumis à une importante incertitude susceptible d'avoir un effet négatif sur les relations avec certains clients, partenaires stratégiques et salariés d'Essilor et de Luxottica. Certains partenaires stratégiques, fournisseurs ou clients pourraient décider de retarder des décisions opérationnelles ou stratégiques dans l'attente d'une plus grande certitude sur les résultats de l'Opération. En outre, certains clients d'Essilor sont des distributeurs en concurrence avec les activités de vente au détail de Luxottica. Le Rapprochement pourrait mener de tels clients à décider de travailler avec d'autres fournisseurs ou distributeurs ou avoir un effet

négatif sur les relations d'Essilor avec ces clients. De tels effets négatifs sur les relations des sociétés pourraient avoir une incidence négative sur le chiffre d'affaires, les bénéfices et les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles d'Essilor (et, après la réalisation de l'Apport envisagé, EssilorLuxottica) et sur le cours de Bourse d'Essilor.

Dans le cadre du Rapprochement, EssilorLuxottica pourrait faire face à de nouvelles réclamations et de nouveaux litiges, notamment en provenance des partenaires et des fournisseurs du Groupe Essilor ou du Groupe Luxottica, ou encore d'investisseurs dans le cadre de l'Apport et/ou de l'Offre.

1

1.7.2.7 Il se peut que la Société issue du Rapprochement ne puisse pas conserver les dirigeants et le personnel clés ou mettre en place la structure de gouvernance envisagée

Le succès de la Société issue du Rapprochement dépendra en grande partie de sa capacité à conserver les dirigeants et le personnel clés d'Essilor et de Luxottica et de leurs filiales. La difficulté d'EssilorLuxottica à attirer et conserver un tel personnel clé, y compris en raison d'incertitudes ou de difficultés liées à l'intégration des deux sociétés, pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs d'ensemble. En outre, l'Accord de Rapprochement prévoit une proposition de structure de gouvernance dans la Société issue du Rapprochement (voir section 2.1 et chapitre 7 du présent document) mais la mise en œuvre de cette structure est incertaine et pourrait échouer ou avoir des incidences négatives sur la direction de la Société issue du Rapprochement, notamment du fait de l'absence de voix

prépondérante du Président-Directeur général d'EssilorLuxottica qui aura des pouvoirs égaux à ceux du Vice-Président-Directeur général Délégué d'EssilorLuxottica, ce qui pourrait entraîner des retards ou des difficultés en cas de désaccords stratégiques ou opérationnels. Par exemple, le Président-Directeur général d'EssilorLuxottica et le Vice-Président-Directeur général Délégué d'EssilorLuxottica auront tous deux le pouvoir de convoquer le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica. Toute incapacité à conserver les dirigeants et le personnel clés, ou de mettre en œuvre avec succès la structure de gouvernance et de direction envisagée, pourrait avoir une incidence significative sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives.

1.7.2.8 Certains accords financiers et commerciaux d'Essilor contiennent des clauses relatives à un changement de contrôle qui pourraient être exercées par les cocontractants

Dans le cadre de ses activités et de son financement, Essilor a conclu certains contrats comprenant des clauses de changement de contrôle qui prévoient des obligations d'obtenir l'approbation du cocontractant ou, pour certains documents de financement, un droit de remboursement anticipé conféré aux investisseurs. Le Rapprochement pourrait potentiellement déclencher certaines de ces dispositions relatives au changement de contrôle et pourrait avoir une série d'effets négatifs, y compris la résiliation de contrats, déclenchant ainsi l'exigibilité immédiate des sommes dues par Essilor, ou l'obligation d'apporter des

modifications aux contrats. Les obligations de paiement découlant de telles clauses pourraient avoir une incidence négative sur les activités, les résultats et la situation financière d'EssilorLuxottica. En outre, Essilor pourrait ne pas être en mesure d'obtenir le consentement de la partie cocontractante, ou pourrait devoir renégocier des modalités qui pourraient être moins favorables que les précédentes afin d'obtenir ledit consentement. Si un ou plusieurs de ces risques se matérialisent, ils pourraient avoir une incidence significative sur les activités d'EssilorLuxottica, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives.

1.7.2.9 À l'avenir, la notation financière d'Essilor pourrait être revue. Actuellement, Essilor a une notation A2 sur les émissions long terme, attribuées par Moody's et une notation A1- P1 sur les émissions court terme attribuées par Moody's et Standards & Poors

Bien qu'il soit attendu que le Rapprochement conduise à une amélioration du profil financier, le maintien de la notation financière d'Essilor ne peut être garanti puisque celle-ci dépend de l'appréciation de tiers. À l'avenir, les agences de notation pourraient attribuer à EssilorLuxottica ou à des titres de créance émis par EssilorLuxottica une notation plus faible que la notation actuelle d'Essilor. Une telle baisse de la notation pourrait augmenter les coûts de financement

d'EssilorLuxottica. Dans une telle hypothèse, EssilorLuxottica pourrait être limitée dans la réalisation de certaines acquisitions ou dépenses en capital, les coûts accrus de financement des projets ne satisfaisant plus leurs critères d'investissement. Ceci pourrait avoir une incidence négative sur le potentiel de croissance d'EssilorLuxottica et sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

1.7.2.10 Essilor n'a pas eu l'opportunité d'effectuer une *due diligence* approfondie et des passifs non connus de Luxottica pourraient avoir un effet négatif sur ses activités et ses résultats d'exploitation

Les négociations entre Essilor et Luxottica ont été menées sur la base des informations publiques disponibles pour chacune des parties et des communications d'informations volontaires mutuelles entre les parties, et ni Essilor, ni Delfin, ni Luxottica n'ont mené une *due diligence* détaillée l'une envers l'autre avant de conclure l'Accord de Rapprochement. Par conséquent, après la réalisation de l'Apport, des passifs

imprévus d'Essilor ou de Luxottica pourraient survenir et avoir un impact négatif sur la rentabilité, le résultat d'exploitation, la situation financière, la capitalisation boursière et le cours de Bourse des actions EssilorLuxottica, alors que ces passifs auraient pu, le cas échéant, être découverts par Essilor, Delfin ou Luxottica à l'occasion d'une *due diligence* complète.

1.7.2.11 Les résultats et la situation financière de la Société issue du Rapprochement pourraient être significativement différents de ceux présentés ou suggérés dans les informations financières pro forma non auditées précédemment publiées

Au cours de l'exercice 2017, et dans le cadre du rapprochement entre Essilor et Luxottica, Essilor a établi une information financière pro forma non auditée pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 ⁽¹⁾ afin d'illustrer l'impact de l'Apport comme s'il s'était réalisé le 1^{er} janvier 2016 pour les besoins du compte de résultat pro forma et au 31 décembre 2016 pour les besoins du bilan pro forma. Cette information financière pro forma non auditée a été présentée à titre illustratif seulement.

Cette information financière pro forma non auditée se fonde sur des hypothèses. Dans la mesure où l'Apport n'a pu encore être réalisé à ce jour, il convient de rappeler que ces hypothèses et les tendances indiquées ne peuvent être considérées comme représentatives des résultats ou de la performance d'EssilorLuxottica pour l'avenir. Les résultats et la situation financière d'EssilorLuxottica pour l'avenir peuvent en effet différer considérablement de ceux présentés ou suggérés par l'information financière pro forma non auditée.

Comme indiqué dans les informations financières pro forma précédemment publiée, les parties ont déterminé que Luxottica sera réputée acquérir Essilor d'un point de vue comptable, bien qu'Essilor soit l'acquéreur des actions Luxottica dans le cadre de l'Apport et de l'Offre et l'entité

qui émettra de nouvelles actions au bénéfice des actionnaires de Luxottica. Par conséquent, cette information a été établie en se fondant sur l'hypothèse que Luxottica est l'acquéreur comptable, conclusion requérant un degré de jugement significatif par rapport à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Les futurs comptes consolidés d'EssilorLuxottica, s'ils sont préparés sur la base des principes comptables historiquement appliqués par Luxottica, pourraient également différer de manière significative des comptes historiques d'Essilor et pourraient par conséquent ne pas être directement comparables.

En particulier, la préparation des comptes de la Société issue du Rapprochement pourrait entraîner l'enregistrement d'un montant d'écart d'acquisition substantiellement élevé, suite à la comptabilisation de l'acquisition des actifs et passifs identifiables d'Essilor. Elle pourrait également conduire à réviser les montants des actifs et passifs d'Essilor, notamment des actifs incorporels, et de l'écart d'acquisition, présentés ou suggérés dans les informations financières pro forma non auditées précédemment publiées. Ces ajustements pourraient aussi avoir une incidence notamment sur les charges annuelles d'amortissement prévues et avoir des effets significatifs sur les résultats d'exploitation.

(1) Cf. section 4.1 du document portant le numéro d'enregistrement E.17-014 en date du 7 avril 2017

1.7.2.12 Les résultats de l'Offre sont incertains et la Société issue du Rapprochement pourrait avoir à engager des sommes significatives dans le but d'acquérir tous les titres Luxottica

La décision des actionnaires de Luxottica d'apporter ou non leurs titres à l'Offre dépend de plusieurs facteurs, et la Société issue du Rapprochement ne peut prévoir le taux d'acceptation de l'Offre. Les actionnaires de Luxottica pourraient choisir de ne pas participer à l'Offre pour des raisons variées, et notamment parce que les valeurs de marché relatives des actions Essilor et Luxottica auraient évolué au point que la Parité d'Échange ne serait plus économiquement attractive (Le cours de Bourse des actions de Luxottica et d'Essilor qui seront échangées dans le cadre de l'Apport et de l'Offre pourrait fluctuer, par conséquent le cours de Bourse de la contrepartie échangée pourrait varier). Conformément au droit italien, si EssilorLuxottica détient plus de 90 % (ou tout autre seuil plus important qui serait décidé par l'autorité italienne des marchés financiers) du capital social de Luxottica à la suite de l'Offre, une « offre publique de retrait » devra être initiée (à moins qu'EssilorLuxottica ne mette par la suite en circulation un nombre suffisant d'actions sur le marché). En application de cette « offre publique de retrait », tout détenteur d'actions Luxottica restant en circulation aurait le droit de vendre ses actions à EssilorLuxottica selon la même Parité d'Échange que celle offerte dans le cadre de l'Offre ou d'obtenir l'équivalent en numéraire du prix (l'équivalent en numéraire pourrait s'élever à environ 2,5 milliards d'euros ⁽¹⁾ selon les hypothèses présentées dans la note de bas de page

ci-dessous). Si EssilorLuxottica détient 95 % ou plus du capital social de Luxottica à la suite de l'Offre (ou, le cas échéant, à la suite de « l'offre publique de retrait »), (i) comme convenu dans l'Accord de Rapprochement, un « retrait obligatoire » sera initié, selon lequel EssilorLuxottica pourrait acquérir et, dans les faits, acquerra auprès de l'ensemble des titulaires d'actions Luxottica restants et (ii) à leur tour, tous les titulaires d'actions Luxottica restants auront le droit de vendre à EssilorLuxottica l'ensemble de leurs actions Luxottica, dans les deux cas, aux mêmes conditions que celles prévues dans le cadre de l'Offre ou, au choix de l'actionnaire, un équivalent en numéraire du prix des actions EssilorLuxottica offertes. Si l'Offre atteint un taux d'acceptation assez élevé pour déclencher une « offre publique de retrait » et/ou un « retrait obligatoire », la Société issue du Rapprochement pourrait avoir à engager des sommes significatives en cas d'option de l'actionnaire pour un équivalent en numéraire, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la liquidité et la situation financière de la Société issue du Rapprochement. Si l'Offre n'atteint pas un taux d'acceptation suffisant pour déclencher une « offre publique de retrait » et/ou « un retrait obligatoire », l'existence d'actionnaires minoritaires au sein de Luxottica pourrait compliquer les activités et l'intégration de la Société issue du Rapprochement et pourrait rendre les objectifs du Rapprochement plus difficiles à atteindre.

1

1.7.2.13 La structure du Groupe Essilor et du Groupe Luxottica sera affectée par le Rapprochement, ce qui entraînera certains risques fiscaux et pourrait avoir des conséquences fiscales défavorables

L'acquisition des actions de Luxottica par Essilor dans le cadre de l'Apport et/ou de l'Offre subséquente pourrait engendrer des conséquences fiscales défavorables à l'encontre d'EssilorLuxottica et de certaines entités du Groupe Luxottica (par exemple, des droits de mutation, une perte ou une limitation du droit d'utiliser certains éléments fiscaux tels que les pertes nettes d'exploitation, l'imposition des gains en capital, etc.).

Dans la mesure où la législation et la réglementation fiscale des diverses juridictions dans lesquelles les entités d'Essilor ont leur siège ou exercent une activité ne fournissant pas toujours des lignes directrices claires ou définitives, le régime fiscal appliqué à ses activités, à ses transactions ou réorganisations intragroupes, passées ou futures notamment s'agissant de l'Apport Scission réalisé préalablement au Rapprochement, est ou pourrait parfois être fondé sur des interprétations des lois et réglementations fiscales françaises ou étrangères. Essilor ne peut garantir que son interprétation des conventions fiscales ou des réglementations et législations fiscales étrangères ne sera pas remise en question par les autorités compétentes. De manière plus générale, tout manquement à la législation et à la réglementation en vigueur des pays au sein desquels les sociétés d'Essilor ont leur siège ou exercent une activité peut

donner lieu à des redressements, des intérêts de retard, des amendes et des pénalités. En outre, les lois et les réglementations fiscales peuvent faire l'objet de modifications dans leurs interprétations et dans l'application qui en est faite par les autorités compétentes, en particulier dans le cadre des initiatives internationales et européennes (par exemple, OCDE, G-20, UE).

À la suite du Rapprochement, toutes les transactions intragroupes entre Luxottica et Essilor seront soumises à la législation sur les prix de transfert applicable dans chaque pays, ce qui pourrait entraîner une hausse des impôts et une double imposition d'EssilorLuxottica.

L'organisation du groupe EssilorLuxottica à la suite de la réalisation du Rapprochement pourrait engendrer des inefficacités fiscales et/ou pertes fiscales. Par exemple, dans certaines juridictions, la mise en place d'une consolidation fiscale locale au sein des entités locales de Luxottica et d'Essilor pourrait s'avérer impossible.

La survenance d'un des événements évoqués précédemment pourrait entraîner une hausse des charges fiscales d'Essilor et avoir un effet négatif sur ses résultats ou sa situation financière.

(1) Sur la base des hypothèses suivantes : (i) EssilorLuxottica détient un peu plus de 90 % du capital social de Luxottica au début de l'offre publique de retrait, (ii) les détenteurs d'actions Luxottica restant en circulation apportent leurs actions et choisissent d'obtenir un équivalent en numéraire et (iii) le prix des actions EssilorLuxottica utilisé pour calculer l'équivalent en numéraire conformément au droit italien est de 110,9 euros, ce qui correspond au cours moyen observé sur la période du 2 janvier au 26 mars 2018.

1.7.2.14 Le défaut de réalisation du Rapprochement du fait de la résiliation de l'Accord de Rapprochement pourrait avoir un effet défavorable sur le cours de Bourse et sur les opérations et les résultats financiers d'Essilor

Si le Rapprochement n'intervient pas du fait de la résiliation de l'Accord de Rapprochement, les activités courantes d'Essilor pourraient être défavorablement affectées et, faute d'avoir réalisé les bénéfices attendus de la réalisation du Rapprochement, Essilor serait sujet à un certain nombre de risques, parmi lesquels :

- Essilor pourrait être tenue, dans certaines circonstances décrites à la section 2.2.1 "Contexte juridique de l'Apport" du Document E de 2017, de verser l'Indemnité de Rupture à Delfin ;
- Essilor a engagé et pourrait continuer d'engager des coûts et frais importants dans le cadre du Rapprochement envisagé ;

- Essilor pourrait subir les effets d'une réaction négative des marchés financiers, et notamment un effet négatif sur son cours de Bourse ;
- Essilor pourrait faire face à des réactions négatives de la part des clients, régulateurs et salariés ; et
- avant la résiliation, les directions d'Essilor pourraient avoir engagé du temps et d'importantes ressources, qui auraient autrement été consacrés aux opérations courantes ainsi qu'à d'autres opportunités qui auraient pu profiter à Essilor.

Ces risques pourraient se matérialiser et avoir un effet défavorable sur les activités, les conditions et résultats financiers et le cours de Bourse d'Essilor.

1.8 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

1

Le système de contrôle interne d'Essilor s'inscrit dans le cadre légal applicable aux sociétés cotées sur Euronext et s'inspire du cadre de référence sur les dispositifs et la gestion des risques et de contrôle interne publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

1.8.1 Objectifs de la Société en matière de contrôle interne

À titre général, le contrôle interne chez Essilor est un dispositif qui s'applique à la société mère et ses filiales consolidées en France et à l'étranger (« le Groupe ») et vise à assurer que :

- la réalisation des objectifs économiques et financiers s'effectue en conformité avec les lois et réglementations en vigueur ;
- les instructions et orientations fixées par la Direction Générale sont mises en œuvre ;
- les processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, sont performants ;
- les informations financières et comptables du Groupe sont fiables et élaborées avec sincérité ;

Le contrôle interne contribue ainsi à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources. La société mère veille à l'existence de dispositifs de contrôles internes au sein de ses filiales qui soient adaptés à leur taille et aux risques associés.

Plus précisément, ce dispositif consiste à :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux. Ceci inclut le respect des lois et règlements applicables ainsi que les valeurs, normes et règles internes à la Société ;
- vérifier la qualité et la sincérité des informations comptables, financières, juridiques ou encore de gestion, qu'elles soient destinées aux organes sociaux de la Société, aux autorités de contrôle ou de tutelle ou aux actionnaires et au public ;
- couvrir l'ensemble des politiques et procédures mises en œuvre dans notre Société destinées à fournir une assurance raisonnable quant à la gestion rigoureuse et efficace de nos activités.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de limiter les risques d'erreur ou de fraude notamment dans les domaines économique, financier et juridique auxquels peut être exposé le Groupe. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant donner une garantie absolue que de tels risques ont été totalement

évités, éliminés ou maîtrisés, ou que les objectifs du Groupe pourront être atteints. En effet, la probabilité d'atteindre ces objectifs ne relève pas de la seule volonté de Groupe, mais dépend de nombreux facteurs, tels que l'incertitude du monde extérieur ou la réalisation d'une fraude par exemple.

Le contrôle des risques tient compte des principales caractéristiques du Groupe :

- la part très importante des activités internationales ;
- la structure décentralisée ;
- la nature spécifique des risques (voir l'information sur les facteurs de risque, auxquels notre Société pourrait être confrontée, au chapitre 1.7) ;
- la culture d'entreprise forte.

1.8.2 Organisation du contrôle interne

Le contrôle interne s'établit à partir des éléments suivants :

- une organisation comportant une définition des responsabilités, disposant de ressources et de compétences et s'appuyant sur des systèmes d'information, sur des procédures ou modes opératoires, des outils et des pratiques appropriés ;
- la diffusion en interne d'informations dont la connaissance permet l'exercice des responsabilités ;
- un système visant à recenser, analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de notre Société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;
- des activités de contrôle, proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour s'assurer que des mesures sont prises en vue de limiter et, dans la mesure du possible, maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation de nos objectifs ;
- une surveillance portant sur le dispositif de contrôle interne et la gestion des risques ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

1.8.2.1 Principales activités de contrôle liées à la Finance et principaux acteurs

Les différentes activités de contrôle interne permettent de veiller à ce que l'application des normes et procédures financières définies au niveau du siège puissent être en adéquation avec les orientations de la Direction Générale.

Essilor a mis en place un management du risque et un dispositif de contrôle interne basé sur les 3 lignes de maîtrise (selon la terminologie de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne, l'IFACI).

La mise en œuvre d'un dispositif de contrôles adéquats portant sur les processus opérationnels est la première ligne de maîtrise, l'animation du dispositif global de maîtrise des risques et de la conformité est la seconde ligne de maîtrise, la troisième étant l'évaluation globale et indépendante du dispositif.

Les départements plus spécifiquement liés aux diverses activités de contrôle liées à la Finance sont :

- les opérationnels Finance au niveau des entités, première ligne de maîtrise ;
- les fonctions Finance support telles que le contrôle de gestion, La trésorerie Groupe, le contrôle interne... deuxième ligne de maîtrise ; et
- le département d'Audit Interne, troisième ligne de maîtrise.

La mission permanente du département de l'Audit Interne (Audit & Consulting Services) est, dans la limite des moyens qui lui sont alloués, d'évaluer le fonctionnement des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, avec un effectif global au 31 décembre 2017 de 27 personnes et son Directeur qui est rattaché au Président ainsi qu'au Directeur Général Délégué. L'audit interne rend également compte de ses activités au Comité d'audit et des risques. Le Directeur n'a d'autorité, ni de responsabilité dans les opérations qu'il contrôle.

Les missions d'audit se réalisent selon une méthodologie appliquée de manière identique dans toutes les zones. Pour chaque mission un rapport est établi et diffusé au management de l'entité, au(x) Directeur(s) de zone concerné(s), au Président-Directeur général, à la Direction Financière, aux Directeurs Généraux Adjoints, à la Direction Juridique du Groupe et aux directions opérationnelles ou fonctionnelles. Ce rapport reprend les observations faites ainsi que les recommandations d'amélioration nécessaires et le Comité d'audit et des risques est informé des points les plus significatifs. La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des entités auditées.

Le département d'Audit Interne effectue une surveillance régulière des recommandations en s'assurant de la mise en place des plans d'actions dans le temps imparti.

Depuis septembre 2016, Essilor a renforcé son organisation de Contrôle Interne en créant un nouveau département rattaché à la Direction Financière Groupe qui a pour principale mission, dans la limite des moyens qui lui sont alloués, d'établir un dispositif spécifique de contrôle interne dans le but de renforcer la fiabilité du reporting financier au niveau local et consolidé ; de limiter le risque de fraude financière. Ce département a aussi pour objectif d'améliorer la connaissance des règles Groupe liées aux processus financiers et de supporter les équipes Finance locales dans la mise en place des plans d'actions identifiés suite aux défaillances relevées lors des audits externes, internes et aux résultats du processus d'auto-évaluation du contrôle interne relatif aux processus financiers (iCare).

Pour ce faire, ce département Groupe basé au siège social à Charenton a créé un réseau de contrôleurs internes au niveau région, pays, *business unit*. En 2017, ce réseau comprenait environ 15 personnes couvrant principalement les activités d'Amérique du Sud, Amérique Centrale, Asie Pacifique, Europe, Afrique du Nord. À fin 2017, il a été décidé de renforcer ce réseau afin d'étendre en 2018 la couverture géographique à l'Amérique du Nord, le Moyen Orient le reste de l'Afrique.

Par ailleurs, un outil de contrôle interne a été développé fin 2017 visant à homogénéiser les travaux des contrôleurs internes dans chacune de ces régions et permettre ainsi des actions visant à identifier et à corriger, dans un processus d'amélioration continue, les points de contrôle défaillants. Ce dispositif se mettra progressivement en place en 2018.

Les défis rencontrés par Essilor (avec les enjeux inhérents d'une entreprise en forte croissance et un mode de fonctionnement très décentralisé) sont par ailleurs partagés avec les principaux partenaires de l'audit interne et du contrôle interne, à savoir la Direction Générale, et le Comité d'audit et des risques.

CONSOLIDATION

Les comptes consolidés du Groupe sont établis par la Direction de la Consolidation Groupe. Elle est en charge de la mise à jour des procédures de consolidation qui font l'objet d'une présentation préalable au Comité d'audit et des risques. Avec le support des Directions Financières régionales, elle a également une mission de formation et d'intégration au reporting des nouvelles filiales entrantes dans le périmètre.

La consolidation du Groupe est établie sur la base des comptabilités locales des différentes filiales ou des sous-paliers existants. La Direction de la Consolidation reçoit les comptes détaillés selon un calendrier défini, réalise une revue globale des comptes et procède aux ajustements nécessaires à l'établissement des comptes consolidés. Ces derniers sont audités par le collège des Commissaires aux comptes qui appliquent les normes de la profession.

Le processus de reporting assure la fiabilisation des comptes intermédiaires et annuels du Groupe. Les clôtures au 30 juin et au 31 décembre sont anticipées grâce à une procédure de hard close au 31 mai et au 30 novembre.

TRÉSORERIE

La Direction des Financements et de la Trésorerie a pour mission d'assurer le financement du Groupe, la couverture des risques financiers et la gestion des flux. Elle assure par ailleurs un rôle général de conseil et d'assistance auprès des filiales du Groupe sur ces missions. Elle est directement rattachée à la Direction Financière du Groupe.

Les financements à court, moyen et long termes ainsi qu'une grande partie des placements à court terme sont gérés de manière centralisée par la maison mère au moyen d'emprunts obligataires, de placements privés, de prêts bancaires, de lignes de crédit confirmées à moyen terme ou de programmes de papier commercial. Le financement des principales filiales du Groupe est assuré au moyen de prêts intersociétés à court et moyen termes et de *cash poolings*, ce qui permet une centralisation progressive de la liquidité.

Les placements de trésorerie font l'objet d'une politique qui privilégie la sécurité et la liquidité sur le rendement. Les excédents de trésorerie ne sont investis qu'en supports à court terme (fonds de placement, dépôts bancaires, titres de créances négociables), limitant le risque de perte en capital et immédiatement disponibles.

Les expositions au risque de change sont couvertes par les instruments de marchés appropriés. La facturation en devises locales des sociétés importatrices ou exportatrices permet de concentrer la majeure partie du risque de change sur un nombre restreint d'entités. Celles qui sont exposées à un risque de change significatif se couvrent avec le support de la Direction des Financements et de la Trésorerie. Le risque encouru par les autres filiales, s'il est réduit, reste néanmoins suivi de manière centralisée.

L'objectif de la politique de gestion de taux est de minimiser le coût de financement tout en protégeant le Groupe contre une variation défavorable des taux d'intérêt. Les financements du Groupe étant concentrés sur la maison mère, la gestion du risque de taux d'intérêt y est également centralisée.

Par ailleurs, au titre des missions qui précèdent, la Direction des Financements et de la Trésorerie est en charge de la relation bancaire.

Elle participe également avec la Direction de la Consolidation au respect des procédures liées à l'application des normes IFRS relatives aux instruments financiers.

CONTRÔLE DE GESTION

Chaque entité ou groupe d'entités (*reporting unit*) du Groupe dispose d'une structure de contrôle de gestion chargée de l'analyse des performances et de l'élaboration des cycles prévisionnels. Les entités du Groupe s'appuient sur la structure de contrôle de chacune des directions opérationnelles à laquelle elle se trouve rattachée.

Le contrôle de gestion Groupe définit et assure le suivi des indicateurs permettant de vérifier que le Groupe fonctionne conformément aux objectifs. Il mesure la contribution des différentes directions opérationnelles du Groupe.

Il procède à des analyses de cohérence entre les différents éléments remontés dans le système de reporting en vue d'assurer la fiabilité des informations financières qu'il produit en lien avec les structures de contrôle de chaque direction opérationnelle.

Il signale les écarts par rapport aux objectifs fixés et assure un rôle d'identification des risques et opportunités et d'aide à la décision. Il anime les phases prévisionnelles (*forecast*, budget, sur la base du plan stratégique défini par le département Stratégie Groupe).

Il opère également la gestion et l'optimisation des flux internes au Groupe et notamment l'établissement des prix de transfert et des royalties.

FUSIONS ET ACQUISITIONS

Rattachée à la Direction Financière, la Direction Fusions et Acquisitions définit la politique de croissance externe du Groupe et coordonne les initiatives prises dans les filiales afin d'en assurer la cohérence. Avec le support des M&A locaux qui lui sont rattachés fonctionnellement, elle assure également l'analyse, le suivi et la validation financière des différents projets d'acquisition réalisés dans le Groupe et a autorité quant aux conditions financières de ces acquisitions ou cessions. Les entités du Groupe ne peuvent en aucun cas décider seules de l'acquisition de sociétés extérieures, d'actifs, ou de branches d'activités ou de la cession totale ou partielle de sociétés, d'actifs, ou de branches d'activités du Groupe. Toutes les opérations de croissance externe (y compris les cessions) sont présentées préalablement au Conseil d'administration. Ces mêmes opérations (dans la mesure où elles sont supérieures à 100 millions d'euros dans le cadre de la stratégie nouveaux métiers/nouveaux pays et supérieures à 150 millions d'euros pour toute autre acquisition) doivent recevoir l'approbation formelle du Conseil d'administration.



1.8.3 Les textes de référence, les normes, procédures et les adhésions aux instances qui structurent les contrôles internes

Guide des standards Groupe

Les règles et procédures édictées par le Groupe sont regroupées dans le Guide des standards Groupe (« GSG ») et sont applicables aux différents métiers d'Essilor (achats, acquisitions, communication, finance, fiscalité, juridique, opérations, recherche et développement, ressources humaines...).

Le GSG rassemble les différents éléments de contrôle interne financiers et non financiers couvrant divers processus de l'organisation (immobilisations; stocks; ventes/clients; trésorerie; achats; provisions de passif/engagements hors bilan; fiscalité; frais de R&D et de démarrage; comptabilité industrielle; dispositifs de prévention de la fraude; procédures en matières d'engagements; assurance; personnel et ressources humaines; juridique; consolidation; acquisition de sociétés, d'actifs ou de branches d'activité). Il intègre par ailleurs des critères d'éthique applicables à l'ensemble du Groupe qui sont développés autour de quatre thèmes: les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le GSG est accessible en ligne en anglais sur le site intranet du Groupe et par une adresse extranet dédiée. Il constitue un

outil indispensable, tant pour permettre l'établissement des comptes que pour assurer et maintenir un environnement de contrôle interne adapté dans les entités du Groupe. Les nouveautés en matière de règles du Groupe font l'objet d'une communication spécifique au moment de leur intégration au manuel ainsi qu'une annonce sur le site intranet).

L'application de l'ensemble des règles et procédures contenues dans le GSG est sous la responsabilité des responsables opérationnels et fonctionnels (responsables financiers, achats, etc.) au niveau local et Groupe.

Depuis 2016, Essilor a mis à jour son référentiel des *Minimum Control Standards* (MCS) qui reprennent dans un format simple 79 contrôles internes généralement considérés comme les plus critiques devant être en place dans les différentes entités du Groupe. Les brochures sont disponibles en 33 langues au format électronique sur l'intranet du Groupe et ont fait l'objet de communications spécifiques. Les MCS constituent la base du questionnaire d'auto-évaluation du contrôle interne (« iCare »).

Systeme de reporting unifié

Pour assurer la qualité et la fiabilité de ses informations financières, Essilor s'est doté d'un système de reporting unifié (CARS - *Consolidation And Reporting System*) permettant à la fois la production des états financiers du Groupe ainsi que la remontée des indicateurs de performance financière et des informations prévisionnelles.

Des procédures de consolidation assurent l'homogénéité des informations financières produites. Un manuel spécifique (« glossaire ») indique pour chaque module les éléments devant être saisis, en conformité avec les règles Groupe (compte de résultat, bilan, annexes, trésorerie, stocks, investissements, définition des flux, définition des activités).

Le glossaire ainsi que l'ensemble des instructions sur la remontée d'informations sont disponibles en ligne sur l'intranet du Groupe. Il est mis à jour à chaque modification ou application de nouvelles normes.

Les responsables financiers du Groupe ou locaux doivent s'assurer que les données entrées dans « CARS » sont conformes aux règles et procédures du Groupe. L'utilisation de cet outil permet, outre l'assurance d'une homogénéité du traitement de l'information, d'exercer un contrôle régulier des comptes des différentes entités du Groupe.

1.8.4 Procédures de contrôle interne traitant de l'information comptable et financière

Le processus budgétaire démarre en août de chaque année avec une implication forte des zones (analyse des volumes/échanges marketing central/logistique/zones). Chaque entité du Groupe établit son budget en tenant compte des objectifs donnés par chaque direction de zone ou direction opérationnelle ainsi que de sa propre stratégie sur l'année à venir.

Les budgets sont présentés à la Direction Générale lors de sessions de fin d'année. La consolidation de tous les budgets se termine en novembre ou décembre et est officialisée en décembre ou janvier de l'année suivante. Le budget est ensuite présenté au Conseil d'administration. Le budget annuel fait l'objet d'une nouvelle prévision en milieu d'année sur la base des résultats du premier semestre, actualisée en octobre à l'occasion de l'établissement du nouveau budget. Ce processus budgétaire applicable dans toutes les entités du Groupe est animé et suivi par le contrôle de gestion Groupe, ce qui permet d'assurer l'homogénéité de l'ensemble des budgets et la cohérence des objectifs avec les orientations de la Direction Générale. Les réalisations sont suivies et analysées chaque mois à travers le système de reporting « CARS », lequel assure à la fois l'analyse des activités et la consolidation statutaire. Toutes les entités sont entrées dans le système, ce qui permet un contrôle rigoureux des états comptables et financiers.

En ce qui concerne la consolidation statutaire, les données de compte de résultat, bilancielle et de trésorerie sont remontées mensuellement. L'utilisation de l'outil permet au service consolidation de contrôler les données entrées par les entités et de s'assurer de leur conformité aux règles Groupe. Les procédures de consolidation mises en place ont pour objectif d'assurer :

- une conformité des données aux règles en vigueur (telles que normes IFRS, normes Groupe, instructions de l'AMF...), supportée par les procédures générales du Groupe et par des instructions spécifiques envoyées aux entités ;
- une fiabilité de l'information financière produite, grâce aux contrôles inhérents au système ou effectués par les

différents départements de la Direction Financière (incluant contrôle de gestion, consolidation, trésorerie) et ce dans les délais exigés ;

- l'intégrité des données assurée par les sécurités du système.

Des instructions précises sont données aux entités avant chaque consolidation, incluant un calendrier détaillé de remontée d'information. Les procédures de suivi des engagements hors bilan et de suivi des actifs font partie des procédures incluses dans le GSG. Il est notamment précisé les engagements qui doivent être enregistrés directement dans les comptes et ceux qui sont à déclarer hors bilan. Les informations nécessaires à ces engagements sont incluses dans notre système de reporting.

Le processus budgétaire et les procédures de consolidation permettent ainsi un suivi permanent des résultats des entités, un contrôle immédiat des décalages éventuels avec les prévisions et donc des actions à mettre en place pour y remédier.

L'ensemble des procédures incluses dans le GSG est applicable par les sociétés consolidées du Groupe et renforcé par les 3 lignes de maîtrise. En outre, à chaque clôture, l'information financière jugée la plus pertinente est présentée par la Direction Financière au Comité d'audit et des risques. Lors de ces réunions - auxquelles assistent aussi les Commissaires aux comptes - sont discutées les transactions significatives et les options comptables majeures prises en relation avec les risques associés.

Enfin, sans qu'ils fassent partie intégrante des procédures de contrôle interne, les Commissaires aux comptes prennent connaissance des systèmes comptables et de contrôle interne pour planifier leurs missions, concevoir leurs approches d'audit. Les filiales du Groupe font en grande majorité l'objet d'un contrôle de leurs comptes par des auditeurs locaux qui sont membres des réseaux du collège des Commissaires aux comptes assurant la certification des comptes consolidés du Groupe.

2

CHAPITRE



GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Sommaire

2.1	INFORMATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	59	2.3	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	85
2.1.1	Composition du Conseil d'administration	60	2.3.1	Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration	85
2.1.2	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	69	2.3.2	Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	85
2.1.3	Organisation des pouvoirs de direction et de contrôle de la Société et pouvoirs du Directeur Général	80	2.3.3	Rémunérations 2017 des dirigeants mandataires sociaux	89
2.2	MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	81	2.3.4	Tableaux des rémunérations et avantages AFEP-MEDEF	98
2.2.1	Information et droit de communication des actionnaires (article 24)	81	2.3.5	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux (« Say on Pay »)	105
2.2.2	Assemblées Générales Ordinaires (article 25)	81	2.3.6	État récapitulatif des opérations réalisées en 2017 sur les titres Essilor International par les mandataires sociaux	109
2.2.3	Assemblées Générales Extraordinaires (article 26)	81	2.4	ANNEXE : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS NON SUIVIES DU CODE AFEP-MEDEF	110
2.2.4	Délégations et autorisations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration	82	2.5	ANNEXE : LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017	111
2.2.5	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	84	2.6	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	126



BLOC-NOTES

Le mode de gouvernance original d'Essilor reflète **une culture d'entreprise forte et atypique** dont l'objectif est de fédérer l'ensemble des salariés au service d'une ambition unique : le développement de la performance du Groupe. Les salariés sont associés au même titre que les actionnaires aux résultats du Groupe ; la répartition de la valeur constitue l'une des pierres angulaires de la gouvernance d'Essilor. Cette association aux fruits de l'activité est assortie d'une contribution au sein du Conseil d'administration de la Société. **L'actionnariat interne**, premier actionnaire d'Essilor, fédéré dans le cadre d'une Association (Valoptec Association), favorise le dialogue et assure la participation des salariés aux grandes décisions du Groupe.

La présence au Conseil d'une forte proportion d'administrateurs indépendants d'une part, de deux représentants des actionnaires salariés et d'une administratrice représentant les salariés d'autre part, permet de garantir un équilibre des pouvoirs dans le cadre des relations avec la Direction Générale.

Essilor s'est vu décerner en décembre 2017 le Grand Prix pour ses initiatives en matière d'actionnariat salariés, à l'occasion de la 13^e édition du Grand Prix FAS (Fédération française des associations d'actionnaires salariés et anciens salariés).

Sous l'autorité de la Direction Générale, le *management committee* assure la conduite des activités du Groupe ainsi que la mise en œuvre de ses politiques.

Composition du Conseil d'administration (au 28 février 2018)⁽¹⁾

Hubert SAGNIÈRES,
Président-Directeur Général

Philippe ALFROID,
administrateur non libre d'intérêt

**Antoine BERNARD
DE SAINT-AFFRIQUE***,
administrateur indépendant

Maureen CAVANAGH,
administratrice représentant
les actionnaires salariés

Juliette FAVRE,
administratrice représentant
les actionnaires salariés

Louise FRÉCHETTE*,
administratrice indépendante

Bernard HOURS*,
administrateur indépendant

Annette MESSEMER,
administratrice indépendante

Marc ONETTO*,
administrateur indépendant

Olivier PÉCOUX*,
administrateur non libre d'intérêt

Laurent VACHEROT,
administrateur non libre d'intérêt

Jeanette WONG*,
administratrice indépendante

Delphine ZABLOCKI,
administratrice représentant
les salariés

Les Comités du Conseil (au 28 février 2018)⁽²⁾

◀ **Comité d'audit et des risques**

◀ **Comité des nominations
et des rémunérations**

◀ **Comité responsabilité sociale
de l'entreprise (RSE)**

◀ **Comité stratégique**



13

ADMINISTRATEURS

dont

6

ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS ⁽²⁾

3

SALARIÉS

(deux administrateurs ⁽³⁾
représentant les actionnaires
salariés et une administratrice
représentant les salariés)



Les documents de référence et
les communiqués cités sont disponibles sur
@ Rubrique Investisseurs/ Publications
www.essilor.com

* Mandats à renouveler lors de l'Assemblée Générale du 24 avril 2018

(1) Composition du Conseil d'administration consécutive à la démission d'Henrietta Fore et de Yi HE à compter du 31 décembre 2017 et dont le remplacement ne sera pas proposé en raison de la réalisation imminente du rapprochement avec Luxottica, date à laquelle la composition du Conseil d'administration sera totalement modifiée (cf. section 2.1.1.2).

(2) Le Comité des mandataires et des rémunérations et le Comité des nominations ont été fusionnés suite à une décision du Conseil d'administration du 28 février 2018

(3) Le Code AFEP-MEDEF de novembre 2016 stipule que les administrateurs représentant les actionnaires salariés et l'administrateur représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir les pourcentages d'indépendance des administrateurs. Ainsi, le taux d'indépendance (6 sur 10) se situe à 60 % au sens du Code AFEP-MEDEF.

(4) Le nombre d'administrateurs représentant les actionnaires salariés a été ramené à deux suite à la démission de Yi HE dont le mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de Valoptec Association a pris fin.

2.1 Information sur le gouvernement d'entreprise

Conformément aux dispositions de l'article du Code de commerce L. 225-37, ce rapport intègre les informations sur :

- la composition du Conseil et la description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé ;
- les conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale ;
- les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- les recommandations du Code AFEP-MEDEF ⁽¹⁾ auquel la Société se réfère depuis 2009 dont l'application a été écartée (section 2.4) ;
- les limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général (section 2.1.3) ;
- les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale (section 2.2) ;
- le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (section 2.2.4) ;
- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (section 2.2.5) ;
- la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et notamment la politique de rémunération applicable à ces derniers et la résolution correspondante soumise à l'Assemblée Générale du 24 avril 2018 (section 2.3).

Ce rapport a été présenté au Comité des nominations et au Comité des mandataires et des rémunérations au cours de leurs séances respectives du 27 février 2018 avant d'être soumis à l'approbation du Conseil d'administration le 28 février 2018.

Ce rapport, qui reflète la démarche de progrès continu poursuivi par la Société au fil des années, met également en exergue les spécificités de la gouvernance d'Essilor qui favorise notamment le dialogue et associe les salariés actionnaires aux grandes décisions de l'entreprise et à la mission du Groupe ; l'actionnariat salarié constitue un facteur clé du modèle unique de gouvernance d'Essilor et un des piliers stratégiques de sa croissance à long terme.

2

(1) Ce code est consultable sur internet à l'adresse suivante : <http://www.medef.com>.

2.1.1 Composition du Conseil d'administration

Les statuts d'Essilor prévoient en leur article 12 que la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de quinze au plus, hors les administrateurs représentant les actionnaires salariés (visés par l'article 24.4 des statuts) et l'administrateur représentant les salariés.

2.1.1.1 Composition au 31 décembre 2017

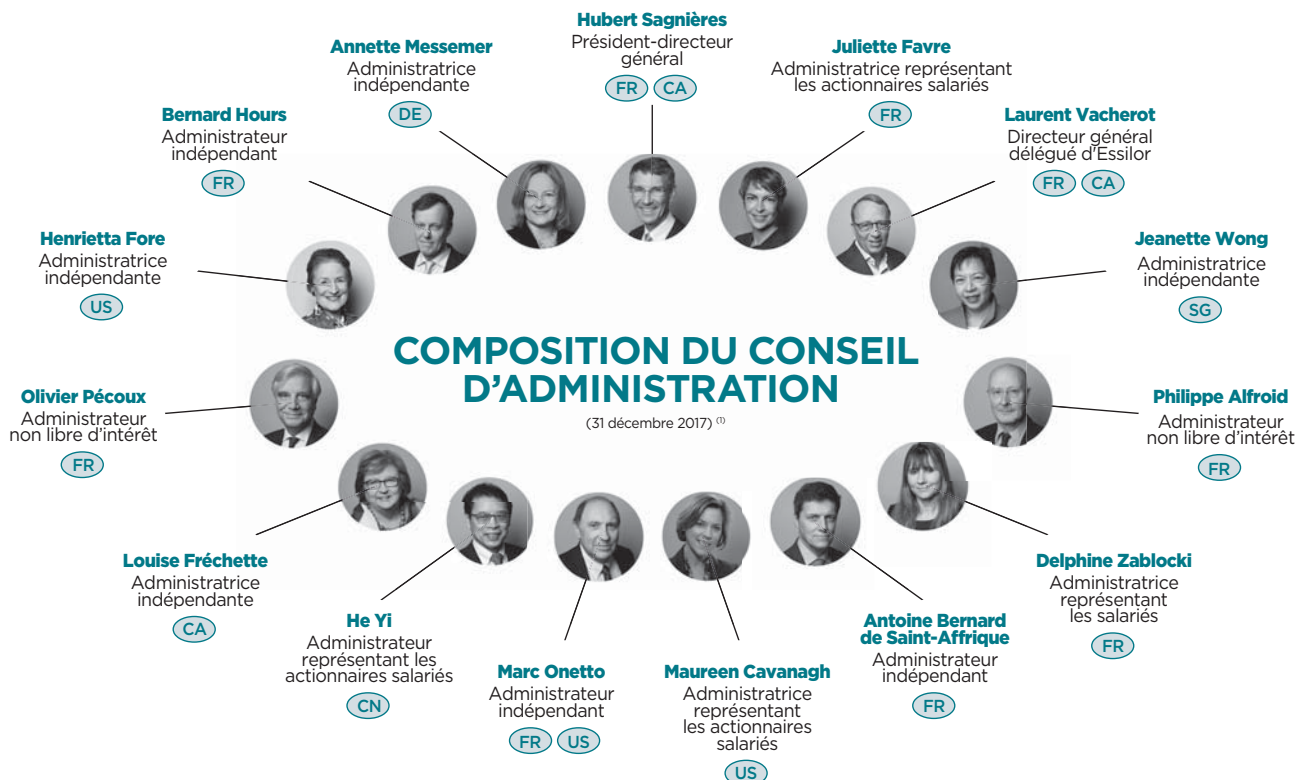
Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration d'Essilor était composé de quinze membres, dont trois administrateurs représentant les actionnaires salariés et un administrateur représentant les salariés⁽¹⁾. La composition du Conseil et des Comités est examinée chaque année, sous l'égide du Comité des nominations, dans le cadre de l'autoévaluation du Conseil d'administration.

La liste complète des fonctions des administrateurs en exercice au 31 décembre 2017 figure, conformément à la loi, en annexe du présent chapitre 2, à la section 2.5.

Les principes qui guident la composition du Conseil d'administration sont :

- la recherche d'un équilibre entre, d'une part, les administrateurs expérimentés ayant une connaissance approfondie du Groupe et, d'autre part, de nouveaux administrateurs qui apportent une expérience pouvant servir le Groupe et son développement à venir ;
- la diversité des profils et des compétences.

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2017⁽¹⁾



(1) Suite à la fin des mandats de Henrietta Fore et de Yi HE au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration est composé de 13 administrateurs dont 2 administrateurs représentant les actionnaires salariés, 5 femmes administratrices, 6 administrateurs indépendants, 5 nationalités.

2.1.1.2 Évolution de la composition du Conseil d'administration d'Essilor puis d'EssilorLuxottica (nouvelle dénomination d'Essilor à compter de la Date de Réalisation de l'Apport)

ÉVOLUTION SOUMISE À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 AVRIL 2018.

Propositions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 24 avril 2018 :

Conformément à l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mai 2017, la réalisation du rapprochement stratégique entre Essilor et Luxottica Groupe S.p.A ("Luxottica") progresse. Dans le cadre de ce rapprochement, Essilor sera renommée EssilorLuxottica à la date de réalisation (la "Date de Réalisation de l'Apport") de l'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions de l'ensemble des titres Luxottica détenus par Delfin S.à.r.l au profit d'Essilor, conformément aux stipulations du traité d'apport en date du 22 mars 2017 conclu entre Delfin et Essilor ("l'Apport").

Durant la période transitoire entre la présente Assemblée générale et la Date de Réalisation de l'Apport, la composition du Conseil d'administration resterait inchangée. Ainsi, six résolutions ayant pour objet le renouvellement des administrateurs dont les mandats arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée seront proposées aux actionnaires à savoir : Mesdames Louise Fréchette et Jeanette Wong ainsi que Messieurs Antoine Bernard de Saint-Affrique, Bernard Hours, Marc Onetto et Olivier Pécoux. Leur renouvellement sera proposé conformément à l'article 14 des statuts pour une nouvelle période qui expirera à la Date de Réalisation de l'Apport ou, à défaut de réalisation de l'Apport, pour une nouvelle période de trois années.

Madame Henrietta Fore ayant démissionné du Conseil d'administration en début d'année en raison de sa nomination par le Secrétaire Général des Nations Unis au poste de Directrice exécutive de l'UNICEF, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations, n'a pas estimé opportun de procéder à la nomination d'une nouvelle administratrice à l'approche du rapprochement avec Luxottica ; cette dernière ne sera donc pas remplacée au titre de son mandat d'administratrice d'Essilor. Cependant, elle sera remplacée au titre du mandat d'administratrice d'EssilorLuxottica qui lui avait été confié par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017 à compter de la Date de Réalisation de l'Apport (cf. évolution de la composition du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica dans l'encadré page suivante).

Le Conseil d'administration a tenu à remercier chaleureusement Madame Henrietta Fore pour sa contribution aux travaux du Conseil d'administration et des comités au cours de ces deux dernières années et lui a présenté ses félicitations pour sa nomination à la direction de l'UNICEF. Le Conseil d'administration tient également à remercier Yi He pour sa contribution aux travaux du Conseil d'administration. Son mandat a pris fin au 31 décembre 2017 et il ne sera pas remplacé à l'approche du rapprochement projeté avec Luxottica.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de l'ensemble de ces résolutions, **le Conseil d'administration d'Essilor sera composé jusqu'à la Date de Réalisation de l'Apport comme suit :**

- Hubert Sagnières, Président-Directeur général
- Philippe Alfroid,
- Antoine Bernard de Saint-Affrique*
- Maureen Cavanagh ⁽¹⁾
- Juliette Favre ⁽¹⁾
- Louise Fréchette
- Bernard Hours*
- Annette Messemer*
- Marc Onetto*
- Olivier Pécoux
- Laurent Vacherot (Directeur Général Délégué)
- Jeanette Wong*
- Delphine Zablocki ⁽²⁾

La liste complète des fonctions des administrateurs figure, conformément à la loi, dans le présent chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » en section 2.5.

* Administrateurs indépendants.

(1) Administrateurs représentant les actionnaires salariés.

(2) Administratrice représentant les salariés.

Evolution de la composition du Conseil d'administration d'Essilor (devenue EssilorLuxottica) à compter de la Date de réalisation de l'Apport.

À compter de la Date de Réalisation de l'Apport, la composition du Conseil administration d'EssilorLuxottica (nouvelle dénomination sociale d'Essilor à compter de la Date de Réalisation de l'Apport) telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017 deviendra effective sous réserve de la modification concernant le remplacement de Madame Henrietta Fore, démissionnaire en raison d'une incompatibilité de mandats. En conséquence, la nomination de Madame Jeanette Wong, désignée par Essilor conformément à l'Accord de Rapprochement, sera soumise à l'approbation des actionnaires au cours de la présente Assemblée.

Ce mandat prendrait effet à compter de la Date de Réalisation de l'Apport et expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale 2021, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020 et ce, à l'instar des autres membres du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica (nouvelle dénomination sociale d'Essilor à compter de la Date de Réalisation de l'Apport).

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des résolutions, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica sera composé à compter de la Date de Réalisation de l'Apport comme suit :

Huit membres désignés par Delfin :

- Leonardo Del Vecchio, Président-Directeur général d'EssilorLuxottica ;
- Trois représentants de Delfin : Romolo Bardin, Giovanni Giallombardo, Francesco Milleri ;
- Quatre administrateurs indépendants : Rafaella Mazzoli, Gianni Mion, Lucia Morselli, Cristina Scocchia.

Huit membres désignés par Essilor :

- Hubert Sagnières, Vice-Président-Directeur général Délégué d'EssilorLuxottica ;
- Un administrateur représentant Valoptec Association : Juliette Favre ;
- Quatre administrateurs siégeant dans l'actuel Conseil d'administration d'Essilor : Bernard Hours, Annette Messemer, Olivier Pécoux, Jeanette Wong ;
- Deux administrateurs représentant les salariés désignés par le Comité Central d'Entreprise en 2017 : Delphine Zablocki et Leonel Ascencao Pereira.

2.1.1.3 Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

Dans le cadre de la promotion de la diversité des profils des administrateurs, le Comité des nominations a renforcé au cours de ces dernières années ses travaux de sélection afin de promouvoir l'internationalisation des membres du Conseil d'administration (pluralité de nationalités), des profils internationaux avec des membres dotés d'une large expérience à l'international, un meilleur équilibre de la représentation des hommes et des femmes ainsi qu'une proportion significative des administrateurs indépendants.

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE DES ADMINISTRATEURS

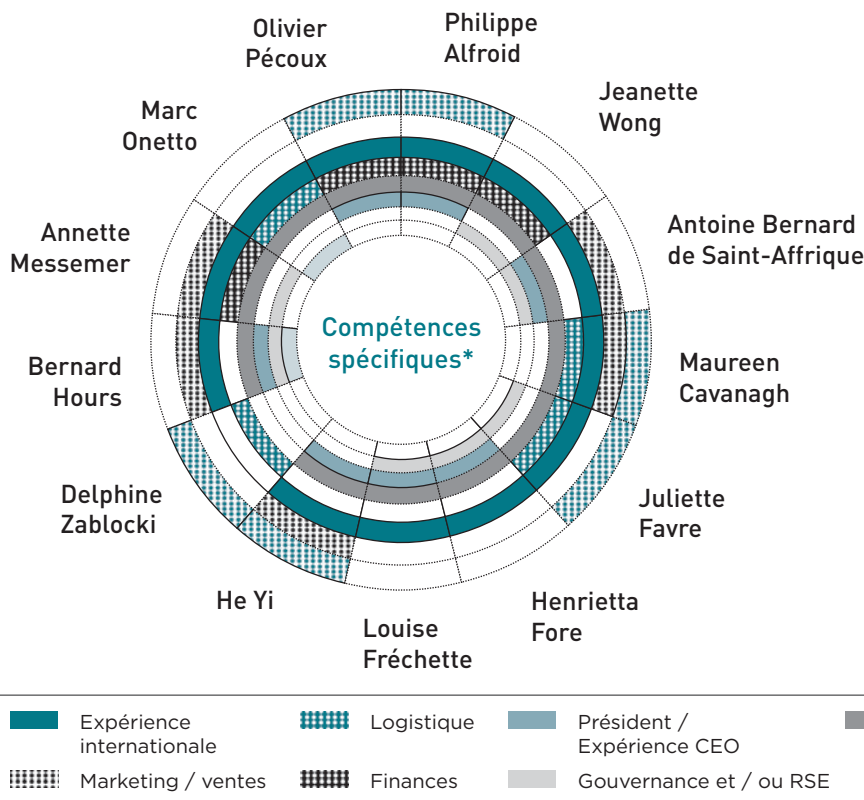
Les membres du Conseil d'administration apportent leur contribution dans des domaines très divers comme l'illustre la cartographie ci-dessous et notamment :

- une connaissance et une pratique de la Société ;
- une expertise dans l'activité spécifique d'Essilor International ;
- une expérience de plusieurs années dans la gestion d'entreprises internationales, et de ce fait, font bénéficier la Société de leur expertise et/ou de leur expérience en matière de gestion ;
- ou encore leur expertise en matière financière, logistiques, marketing, commerce en ligne etc.

Le Conseil comporte par ailleurs un nombre important d'administrateurs riches d'une large expérience à l'international.

2

CARTOGRAPHIE DES COMPÉTENCES



* Le fait qu'une compétence ne soit pas représentée pour un administrateur ne signifie pas que ce dernier ne possède pas cette compétence.

INTERNATIONALISATION ET FÉMINISATION DE SA COMPOSITION

Au cours de ces dernières années, la politique de diversité a principalement conduit à favoriser :

- une internationalisation du Conseil d'administration au sein duquel sont représentées cinq nationalités différentes au 31 décembre 2017 après la démission de Yi HE (allemande, française, canadienne, américaine, singapourienne) ;

- une représentation équilibrée des femmes et des hommes avec la présence de cinq femmes sur douze administrateurs après constatation des démissions de Henrietta Fore et Yi He (exclusion faite de l'administratrice représentant les salariés non comptabilisée conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF), soit plus de 41 % selon les règles du Code.

Pour plus de détails, voir les mandats des administrateurs ainsi que leurs nationalités respectives au paragraphe 2.1.1.1.

MOYENNE D'ÂGE DES ADMINISTRATEURS

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration comptait 13 administrateurs dont la moyenne d'âge s'élevait à 58 ans :

DURÉE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

Actuellement, le mandat des administrateurs est d'une durée de trois années, renouvelable.

Par exception :

- l'ensemble des mandats des administrateurs en exercice nommés par l'Assemblée Générale expireront à la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions, de l'ensemble des titres Luxottica détenus par Delfin au bénéfice de la Société, conformément aux stipulations du traité d'apport en date du 22 mars 2017 ;

- le mandat de tout administrateur représentant les salariés désignés entre le 11 mai 2017 et le 30 juin 2018 est de quatre (4) ans afin que la durée de leurs mandats couvre la durée du mandat des autres administrateurs d'EssilorLuxottica dont la nomination serait effective à compter de la date de réalisation dudit apport.

Les fiches relatives à chaque administrateur (chapitre 2 section 2.5) mentionnent les dates de début et d'expiration de leurs mandats et le tableau ci-dessous, qui rappelle pour chaque administrateur la date des dernières nominations/renouvellement des administrateurs en exercice entre 2016 et 2018.

Membres du Conseil d'administration	2016	2017	2018
Hubert Sagnières		X	
Philippe Alfroid		X	
Antoine Bernard de Saint-Affrique			X
Maureen Cavanagh	X		
Juliette Favre	(a)	X	
Henrietta Fore*	(b)		
Louise Fréchette			X
Yi He*		X	
Bernard Hours			X
Annette Messemer	(b)		
Marc Onetto			X
Olivier Pécoux			X
Laurent Vacherot		X	
Jeanette Wong		(c)	X
Delphine Zablocki		(d)	
TOTAL DES RENOUELEMENTS	4	6	6

X Renouvellement du mandat.

(a) Juliette Favre a été cooptée par le Conseil d'administration à compter du 6 mai 2015 pour la durée restant à courir du mandat d'Aicha Mokdahi soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2017 ; la ratification de la cooptation de Juliette Favre a été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale 2016.

(b) Administratrices ayant été nommées par l'Assemblée Générale du 11 mai 2016.

(c) Ratification de la cooptation de Jeanette Wong décidée par le Conseil d'administration - Renouvellement en 2018.

(d) Delphine Zablocki, administratrice représentant les salariés, a été désignée à compter du 28 octobre 2017 par le Comité Central d'Entreprise en remplacement de Franck Henrionnet ; conformément à l'article 12 des statuts tels que modifiés par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017, son mandat est d'une durée de quatre années.

* Fin de mandat au 31 décembre 2017.

DÉTENTION OBLIGATOIRE D'ACTIONS PAR LES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Selon l'article 13 des Statuts en vigueur au 31 décembre 2017, chaque administrateur nommé par l'Assemblée Générale doit être propriétaire d'au moins 1 000 actions de la Société. Par dérogation, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir des actions en application de l'article L. 225-25 du Code de commerce.

Les fiches relatives à chaque administrateur (chapitre 2, section 2.5) mentionnent le nombre d'actions détenues par chacun d'eux.

INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux termes du Règlement intérieur de la Société, adopté par le Conseil d'administration le 18 novembre 2003 et modifié à plusieurs reprises, les critères suivants, conformes au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, ont été retenus pour qualifier un administrateur d'indépendant :

« Est indépendant un administrateur qui n'a aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa direction, de nature à compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ne peut être qualifié d'indépendant, l'administrateur :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ou d'une société du Groupe (ou l'ayant été au cours des cinq dernières années) ;

- dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ayant la qualité de client, fournisseur, banquier d'affaires ou de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ayant un lien familial proche avec un mandataire social ;
- ayant été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années ;
- ayant la qualité d'administrateur depuis plus de douze ans.

Le Président du Conseil d'administration (si les fonctions sont dissociées avec celles de Directeur Général) ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du groupe Essilor.

Compte tenu de la structure du groupe Essilor, le fait qu'un administrateur de la Société siège au sein du Conseil d'administration de sa filiale Essilor International (SAS) n'affecte pas son indépendance.

Sont qualifiés d'indépendants les administrateurs représentant des actionnaires ne participant pas au contrôle de la Société.

Toutefois, si l'administrateur représente un actionnaire détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote, le Conseil d'administration se prononce sur son "indépendance", après avis écrit du Comité des nominations. Cet avis tient compte notamment de :

- la composition du capital de la Société ;
- l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel. »

Chaque année, le Conseil d'administration examine la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance établis dans le Code AFEP-MEDEF en vigueur.

Au 31 décembre 2017, sept administrateurs pouvaient être considérés au regard des critères d'indépendance établis par le Code AFEP-MEDEF comme indépendants à savoir Antoine Bernard de Saint-Affrique, Henrietta Fore, Louise Fréchette, Bernard Hours, Annette Messemer, Marc Onetto et Jeanette Wong.

Au 31 décembre 2017, le taux d'indépendance du Conseil atteint 70 % en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF (c'est-à-dire en ne prenant pas en compte les trois administrateurs représentant les salariés actionnaires et l'administrateur représentant les salariés).

Le Conseil a notamment considéré qu'aucun des administrateurs qualifiés d'indépendant n'avait de relations d'affaires significatives avec la Société et son Groupe. En particulier, il est à noter que :

- les relations d'affaires entre Essilor et la banque Commerzbank AG dont **Mme Annette Messemer** occupe les fonctions de Directrice au sein de la division « Corporates Clients » de la Commerzbank AG à Francfort (Allemagne) ont été analysées. La possibilité pour Essilor de recourir à un panel de banques, dans un contexte concurrentiel, exclut toute relation de dépendance à l'égard de la banque Commerzbank AG. Les rémunérations perçues par la banque représentent un montant non significatif de son chiffre d'affaires et ne sont donc pas de nature à créer une relation de dépendance vis-à-vis d'Essilor ;

- par ailleurs, au vu de la valeur mineure tant des engagements de crédit confirmés par la banque vis-à-vis d'Essilor International (ou du Groupe) que de la valeur des transactions entre Essilor et Commerzbank AG, Madame Annette Messemer a été qualifiée d'administratrice indépendante ;

- l'absence de flux financier entre Essilor et la banque DBS dont **Mme Jeanette Wong** occupe les fonctions de Directrice exécutive au sein du Groupe DBS en charge des services bancaires aux institutions regroupant les services bancaires aux entreprises, la Division « Global Transactions Services ».

En revanche, ne sont pas considérés comme indépendants :

- Hubert Sagnières, Président-Directeur général depuis le 2 janvier 2012 ;
- Philippe Alfroid, Directeur Général Délégué jusqu'au 30 juin 2009, demeuré administrateur après son départ en retraite à cette date et dont le mandat d'administrateur excède 12 ans ;
- Olivier Pécoux, administrateur dont la durée du mandat excède 12 années. S'agissant de Messieurs Alfroid et Pécoux dont la durée du mandat dépasse les 12 années, la qualification d'administrateur indépendant n'a pas été retenue en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF ;
- les trois administrateurs représentant les actionnaires salariés : Maureen Cavanagh ; Juliette Favre ; Yi He ;
- l'administratrice représentant les salariés : Delphine Zablocki désignée par le Comité Central d'entreprise à compter du 28 octobre 2017 en remplacement de Franck Henrionnet.

Tableau de synthèse précisant la conformité ou non de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF (à jour au 31 décembre 2017)

Les critères retenus pour exclure la qualification d'indépendant sont signalés par « X ».

Administrateurs	Critères d'indépendance AFEPMEDEF					
	Salarié ou dirigeant mandataire social		Mandats croisés	Client, fournisseur, banquier d'affaires ou de financement (relations d'affaires significatives)	Lien familial proche avec un mandataire social	Commissaire aux comptes d'Essilor au cours des cinq années précédentes
d'Essilor International ou d'une société du Groupe	d'Essilor International au cours des cinq années précédentes					
Hubert SAGNIÈRES	X					
Philippe ALFROID						X
Antoine BERNARD DE SAINT-AFFRIQUE						
Maureen CAVANAGH	X					
Henrietta FORE*						
Juliette FAVRE	X					
Louise FRÉCHETTE						
Yi HE*	X					
Bernard HOURS						
Annette MESSEMER						
Marc ONETTO						
Olivier PÉCOUX						X
Laurent VACHEROT	X					
Jeanette WONG						
Delphine ZABLOCKI	X					

Administrateur indépendant.

* Administrateurs dont les mandats ont expiré le 31 décembre 2017.

2.1.1.4 Des administrateurs sensibilisés à la déontologie et à la gestion des conflits d'intérêts

ABSENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS POTENTIELS

Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration et à la Charte de l'administrateur (paragraphe 2.1.2.1), les administrateurs ont l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doivent s'abstenir de participer aux votes des résolutions correspondantes voire aux discussions précédant ce vote, y compris dans les travaux des Comités spécialisés.

La participation de l'administrateur à une opération à laquelle la Société, ou toute autre société du Groupe, est directement intéressée est portée à la connaissance du Conseil d'administration préalablement à sa conclusion.

L'administrateur informe, dans le cadre d'une déclaration annuelle, le Conseil d'administration des mandats et fonctions qu'il exerce dans d'autres sociétés et doit solliciter l'avis du Conseil avant d'accepter tout nouveau mandat.

L'administrateur doit, plus spécifiquement, déclarer chaque année les conflits d'intérêts même potentiels qu'il a détectés. Sur la base de ces déclarations, le Conseil d'administration n'a identifié aucun conflit d'intérêts. Les informations visées à l'annexe 1 du Règlement européen (CE) No 809/2004 du 29 avril 2004 ci-après contiennent des informations complémentaires.

Sur la base des éléments qui précèdent, à la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs à l'égard de tiers, de l'un des membres du Conseil d'administration de la Société. À cet effet, la Charte de l'administrateur prévoit que les administrateurs ont l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doivent s'abstenir de participer aux délibérations correspondantes ;
- aucun des membres du Conseil d'administration et aucun Directeur Général n'est lié par un contrat de service avec Essilor ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme dudit contrat ;
- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'administration ou de l'un des Directeurs Généraux ;
- aucun des membres du Conseil d'administration et aucun des Directeurs Généraux n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'administration de la Société ou de l'un des Directeurs Généraux par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- il n'existe pas de lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration relatif à la gestion des conflits d'intérêts potentiels

« 1.3 Conflits d'intérêts

Tout administrateur (personne physique ou représentant permanent d'une personne morale administrateur) de la Société est tenu de respecter les obligations prévues à l'article 19 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP-MEDEF rappelé à l'article 3.2 ci-dessous, la Charte de l'administrateur annexée au présent Règlement, ainsi qu'aux règles mentionnées dans la présente section.

Tout administrateur doit s'assurer qu'il n'exerce aucune activité qui le placerait en situation de conflit d'intérêts avec la Société.

1.3.1. Situations de conflit d'intérêts

Tout administrateur se trouvant, même potentiellement, de façon directe ou indirecte, par personne interposée ou de toute autre manière, en situation de conflit d'intérêts au regard de l'intérêt social, en raison de fonctions qu'il exerce ou d'intérêts qu'il possède par ailleurs, en informe le Président du Conseil d'administration ainsi que le Comité des nominations et des rémunérations.

Il est précisé en tant que de besoin qu'un rattachement direct ou indirect à une entité ayant des intérêts concurrents à ceux de la Société peut, outre la situation de conflit d'intérêts qu'il engendre, soulever également des difficultés au regard des règles de concurrence. Par conséquent, un administrateur ne peut, durant son mandat accepter, sans autorisation du Conseil prise sur la base d'un avis écrit du Comité des nominations et des rémunérations, un mandat social ou des fonctions de direction ou des engagements en tant que consultant, ou toute participation directe ou indirecte, au sein d'une entité ayant des intérêts concurrents à ceux du groupe Essilor.

Conformément aux règles légales, rappelées à l'article 4.1 ci-dessous, les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister au Conseil sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations données au cours de débats. S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, qu'elles concernent la Société ou le groupe Essilor, tout administrateur est astreint à une véritable obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes.

1.3.2. Déclarations de conflits d'intérêts

Lors de son entrée en fonction, puis chaque année, au plus tard le 31 janvier, chaque administrateur déclare les liens de toute nature qu'il entretient, directement ou indirectement, par personne interposée ou de toute autre manière, avec les sociétés du groupe Essilor, leurs dirigeants ou leurs concurrents, clients, partenaires ou fournisseurs. Il l'adresse au Président-Directeur général et au Comité des nominations et des rémunérations, avec copie au Secrétaire du Conseil.

Il peut être demandé à tout administrateur, à tout moment, de confirmer par écrit qu'il ou elle n'est pas dans une situation de conflit d'intérêts.

En cas de survenance d'un événement rendant en tout ou partie inexacte la déclaration, ou en cas de doute quant à l'existence d'un conflit d'intérêts, même potentiel, l'administrateur en informe sans délai le Président-Directeur général et le Comité des nominations et des rémunérations, avec copie au Secrétaire du Conseil.

Sur la base de ces déclarations, le Comité des nominations et des rémunérations, avec l'assistance, si besoin, de conseils externes, établit une liste, administrateur par administrateur, des sujets susceptibles de susciter des conflits d'intérêts comprenant à minima les conflits d'intérêts que chaque administrateur est tenu de déclarer en application du Code de

gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP-MEDEF. Le Comité des nominations et des rémunérations en informe le Conseil d'administration annuellement, et à l'occasion de chaque modification, et rappelle les mesures adoptées afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts.

1.3.3. Ligne de conduite en cas de situation de conflit d'intérêts

En cas de situation de conflit d'intérêts, même potentiel, l'Administrateur Concerné (tel que défini ci-dessous) s'abstient de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante.

Si la situation le requiert, l'Administrateur Concerné peut être tenu, conformément aux alinéas ci-après, de ne pas assister à la réunion du Conseil, le temps des débats et du vote de ladite délibération et de ne pas avoir accès aux documents et informations fournis aux autres administrateurs concernant le point en question.

Si l'agenda de telle ou telle réunion du Conseil le nécessite, la réunion peut, sur décision du Président-Directeur général, être organisée en deux parties, l'une se déroulant en présence du ou des Administrateur(s) Concerné(s), au cours de laquelle aucune information sensible du point de vue du droit de la concurrence ou plus généralement des conflits d'intérêts ne peut être discutée, et l'autre se déroulant hors la présence de ces Administrateurs Concernés.

Toute décision du Conseil d'administration concernant un conflit d'intérêts est relatée dans le procès-verbal du Conseil.

Toute difficulté relative à la mise en œuvre de la présente Section 1.3 sera soumise au Président-Directeur général et au Comité des nominations et des rémunérations. En cas de difficulté persistante, le Conseil d'administration se prononcera sur recommandation du Comité des nominations.

1.3.4. Informations sensibles du point de vue du droit de la concurrence

Aucune information sensible du point de vue du droit de la concurrence ne peut être dévoilée ou discutée en présence d'un administrateur présentant un conflit d'intérêts du fait d'une fonction ou de tout intérêt dans une entité ayant des intérêts concurrents à ceux du groupe Essilor (un **"Administrateur Concerné"**).

La notion d'information sensible du point de vue du droit de la concurrence s'entend de toute information non publique qui pourrait permettre à l'Administrateur Concerné de comprendre ou d'influencer la stratégie, notamment commerciale, de la Société sur le ou les marchés où est présente l'entité ayant des intérêts concurrents à ceux de la Société et avec laquelle l'Administrateur Concerné a un rattachement, comprenant, sans limitation, les informations relatives aux prix ou stratégies de prix actuels ou futurs (y compris les remises ou rabais); les informations détaillées relatives aux projets technologiques, informatiques ou de recherche-développement, aux marges récentes, actuelles ou futures ou aux objectifs de rentabilité relatifs à certains produits ou services spécifiques; aux plans stratégiques actuels ou futurs, projets de développement de l'activité, notamment les potentielles opérations de fusions-acquisitions envisagées, les parts de marché, les analyses de marché, y compris sur les évolutions anticipées de l'offre et/ou de la demande et des prix.

Le risque d'échange d'information sensible du point de vue du droit de la concurrence est assimilé en tout point à une situation de conflit d'intérêts au sens du présent Article 1.3 ».

CONVENTIONS ENTRE L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEUR À 10 % AVEC UNE FILIALE DU GROUPE ESSILOR (À L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES)

Aucune convention entrant dans le champ des conventions ci-dessus n'a été conclue au cours de l'exercice. À noter que la filialisation des activités d'Essilor a entraîné le transfert de manière automatique à la filiale Essilor International (SAS) des contrats de travail suspendus de Messieurs Hubert Sagnières et Laurent Vacherot avec effet au 1^{er} novembre 2017 (cf. chapitre 2 section « Rémunération des mandataires sociaux »).

DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Les administrateurs sont périodiquement sensibilisés sur les règles applicables en matière de prévention des manquements d'initiés, en particulier concernant les périodes pendant lesquelles il est interdit de réaliser des opérations sur les titres Essilor International. Le Conseil a ainsi approuvé le 6 décembre 2017 les modifications à apporter à la Charte

de l'administrateur qui rappelle notamment l'obligation pour tout détenteur d'une information privilégiée de s'abstenir d'effectuer, de faire effectuer ou de permettre à autrui d'effectuer des opérations sur les titres de la Société sur les bases de ces informations, tant que celles-ci ne sont pas encore rendues publiques (articles 8, 10 et 14 du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché « Règlement MAR »). La charte indique que les administrateurs, outre pendant la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, sont tenus de s'abstenir de toute opération sur les titres pendant les périodes d'abstention fixées conformément à l'article 19.11 du Règlement MAR et du guide AMF « de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée du 26 octobre 2016 ».

Enfin, les administrateurs communiquent chaque année à l'AMF les transactions réalisées par eux ou par les personnes qui leur sont étroitement liées sur les titres d'Essilor. Ces obligations déclaratives individuelles des opérations sur titres sont rappelées dans la Charte de l'administrateur laquelle est revue annuellement par le Conseil.

L'état récapitulatif des opérations sur les titres Essilor réalisées en 2017 par les mandataires sociaux figure au paragraphe 2.3.6.

2

2.1.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés est régi, d'une part, par un Règlement intérieur qui a été adopté par le Conseil lors de la séance du 18 novembre 2003 et révisé à plusieurs reprises et, d'autre part, par une Charte de l'administrateur. Ces documents sont revus annuellement par le Conseil d'administration dans le prolongement de l'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration afin de prendre en compte notamment les évolutions de la réglementation et du Code AFEP-MEDEF. Les principaux éléments de ces deux documents sont reproduits ou résumés ci-dessous. Ils sont par ailleurs disponibles dans leur version intégrale, à l'instar des statuts, sur le site internet de la Société rubrique « Groupe/un modèle de gouvernance unique ».

2.1.2.1 Règlement intérieur du Conseil d'administration et Charte de l'administrateur

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration et la Charte de l'administrateur dont les versions en vigueur ont été actualisées dans le prolongement de l'auto-évaluation du Conseil d'administration réalisée en 2017 puis par une décision du Conseil d'administration le 28 février 2018, décrivent respectivement (i) les modalités de fonctionnement du Conseil et des Comités et (ii) les droits et obligations de chaque administrateur d'Essilor International.

Aux termes de cette charte, chaque administrateur prend notamment l'engagement d'assister régulièrement aux séances du Conseil d'administration et aux Assemblées Générales, d'informer le Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, et de s'abstenir de participer aux délibérations correspondantes, y compris dans les travaux des Comités spécialisés. Il doit en outre tenir le Conseil informé des mandats exercés dans d'autres sociétés françaises ou étrangères et, dans le cas des

dirigeants mandataires sociaux, recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social. S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par l'article L. 225-37 alinéa 4 du Code de commerce.

Les principales modifications apportées en 2017 au Règlement intérieur du Conseil et à la Charte traduisent et reflètent les ajustements de la gouvernance opérés suite à la réalisation de l'apport partiel d'actifs des activités opérationnelles et des participations ("Hive Down")⁽¹⁾ d'Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) au profit d'Essilor International (SAS) effectif depuis le 1^{er} novembre 2017.

Des modifications complémentaires ont été approuvées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations, le 28 février 2018 suite à la décision de procéder à la fusion du Comité des mandataires et des rémunérations et du Comité des nominations.

2.1.2.2 Compétence du Conseil d'administration

Dans le cadre des règles de gouvernance interne du groupe Essilor, les décisions suivantes, concernant la Société ou une entité du groupe Essilor ne peuvent être prises sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- examen et approbation des comptes sociaux annuels et des comptes consolidés annuels ;
- approbation et modification du budget annuel du groupe Essilor (y compris le budget annuel alloué aux investissements) ;
- approbation et modification du plan stratégique sur trois ans du groupe Essilor ;

(1) Se référer au chapitre 7 relatif au projet de rapprochement entre Essilor et Luxottica.

- approbation de toute opération significative (telle que des restructurations ou des investissements) hors stratégie annoncée ;
- toute distribution (de dividendes, acomptes, primes, réserves ou de toute autre manière) de la Société ou de sa filiale Essilor International (SAS) ;
- sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations toute modification (ou décision impliquant une modification), des statuts de la Société ou de sa filiale Essilor International (SAS) ;
- toute décision concernant l'admission aux négociations sur un marché réglementé de titres d'une société du groupe Essilor ;
- tout changement dans les principes et méthodes comptables, principes fiscaux applicables au groupe Essilor (à l'exception des changements obligatoires résultant d'évolution réglementaire) ;
- nomination et renouvellement des Commissaires aux comptes des sociétés du groupe Essilor, sur proposition du Comité d'audit et des risques ;
- approbation de (i) toute acquisition ou cession dans le cadre de la stratégie nouveaux métiers/nouveaux pays dont le montant excéderait 100 millions d'euros et (ii) de toute acquisition ou cession autre que celle visée au (i) dont le montant excéderait 150 millions d'euros ;
- tout engagement de bail pour un nouveau bien immobilier (y compris les crédits-baux immobiliers) par toute entité du groupe Essilor dont le montant (des baux non annulables) est supérieur à un montant (i) de 10 millions d'euros par an, s'il est compris dans le budget annuel du groupe Essilor, ou (ii) de 8 millions d'euros par an dans les autres cas ;
- la conclusion de tout financement (prêts, facilités de caisse ou instruments de dette) pour un montant supérieur à 1 milliard et l'approbation de la politique de financement et de couverture du groupe Essilor ;
- toute opération de dissolution, fusion, scission, apport ou autre restructuration (sauf pour les opérations intragroupes n'entraînant pas de modification dans la participation directe ou indirecte de la Société dans le capital social de l'entité ou des entités concernées) impliquant une entité du groupe Essilor ;
- approbation, détermination des modalités et modification de tout plan de participation aux bénéficiaires, plan de stock-options, plan d'attribution d'actions gratuites ou autre plan incitatif collectif similaire au profit des dirigeants et/ou des salariés du groupe Essilor.

En outre, le Conseil d'administration a notamment pour missions de :

- définir la qualité d'« administrateur indépendant » et en débattre chaque année ;
- identifier les administrateurs indépendants, sur la base des propositions du Comité des nominations et des rémunérations ;
- définir le mode d'exercice et d'organisation de la Direction Générale ;
- suivre la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration ;
- évaluer ses propres performances (collectives et individuelles) et celles de la Direction Générale ;
- assurer la continuité de l'excellence de l'équipe de direction ;
- débattre et, le cas échéant, approuver les décisions des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;

- débattre et, le cas échéant, approuver les rémunérations proposées par le Comité des mandataires sociaux et des rémunérations ;
- débattre et, le cas échéant, approuver la nomination des membres des Comités sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ;
- débattre et, le cas échéant, approuver les plans de succession pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société et sur les grandes évolutions d'organisation, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ;
- être informé par le Comité d'audit et des risques de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société ;
- être informé en temps utile de la situation de liquidité de la Société afin de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement ;
- examiner les procédures d'identification, d'évaluation, de contrôle et de suivi des engagements et risques du groupe Essilor, en coordination avec le Comité d'audit et des risques ainsi que le Comité RSE ;
- définir la politique de communication financière au marché et aux analystes, applicable à l'ensemble du groupe Essilor, afin de permettre aux actionnaires et investisseurs du groupe Essilor d'accéder en même temps à la même information ; le Conseil veille à ce que l'ensemble des investisseurs du groupe Essilor reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour le groupe Essilor ainsi que les perspectives à long terme du groupe Essilor.

Les missions du Conseil d'administration de la Société doivent être assurées en coordination avec celles du Conseil d'administration de sa filiale Essilor International (SAS). Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Société jouit de divers droits (tels qu'un droit d'information ou d'autorisation préalable) au regard de certaines décisions du Conseil d'administration de la filiale Essilor International (SAS) lesquelles figurent dans la liste visée ci-dessus, telles que la distribution du dividende, une modification des statuts, des opérations d'acquisition/désinvestissement dont les montants excèdent les montants ci-dessus mentionnés.

À l'inverse, un certain nombre de décisions du Conseil d'administration de la Société sont soumises pour information, avis ou approbation préalable du Conseil d'administration d'Essilor International (SAS) dont, notamment, l'examen des comptes consolidés, du budget annuel du groupe Essilor, le plan stratégique du groupe Essilor, les grands choix stratégiques, toutes décisions relatives à la participation des salariés du groupe Essilor au capital social de la Société (plan d'actionnariat salarié, plan de participation au bénéfice, plan de stock-options, plan d'attribution d'actions gratuites, ou autres plans collectifs similaires au profit des dirigeants ou des salariés du groupe Essilor).

2.1.2.3 Auto-évaluation du fonctionnement du Conseil

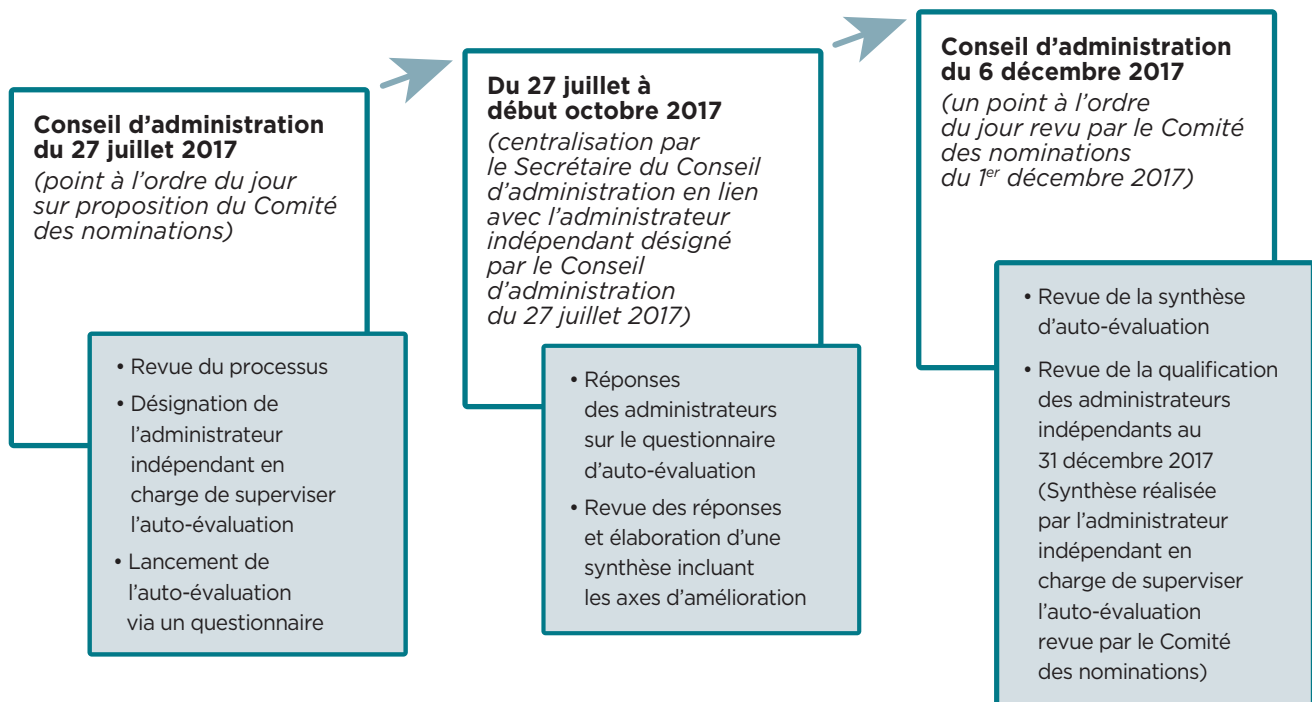
Une évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'administration est réalisée chaque année depuis 2004 et dont les objectifs sont les suivants : faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil, vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues, apprécier la contribution de chaque administrateur aux travaux du Conseil.

L'évaluation se déroule sur plusieurs mois et fait l'objet de deux points spécifiques inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'administration :

- lors du lancement du processus au cours duquel le Conseil d'administration approuve la méthodologie et désigne un administrateur indépendant en charge de superviser celle-ci ;

- lors de la restitution des résultats de l'auto-évaluation par l'administrateur indépendant précité ; celle-ci ayant préalablement été partagée avec le Comité des nominations et des rémunérations.

En 2017, une nouvelle auto-évaluation formalisée a été confiée à un administrateur indépendant, avec l'assistance du Secrétariat du Conseil d'administration, sous l'égide du Comité des nominations et des rémunérations suivant le processus décrit ci-après :



2

Les administrateurs se réunissent au moins une fois par an hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, notamment pour réaliser l'évaluation des performances du Président-Directeur général et du Directeur Général Délégué.

Les résultats de l'auto-évaluation 2017 mettent en relief une appréciation positive sur le fonctionnement du Conseil et de ses Comités ainsi que sur la qualité de l'organisation de l'Assemblée Générale du 11 mai 2017.

La qualité des documents, des présentations et des délais de communication et notamment le délai de rédaction des comptes-rendus constituent des sujets de satisfaction.

Les administrateurs ont salué les progrès réalisés au cours de ces dernières années quant à la diversification de la composition du Conseil d'administration (représentation entre les femmes et les hommes, nationalités, expériences internationales etc.). Ce processus engagé de longue date par le Comité des nominations s'inscrit dans le cadre de la politique de diversité appliquée au Conseil d'administration (chapitre 2 section 2.1.1.3).

Dans une perspective de progression constante pour renforcer la qualité de la gouvernance, le Conseil d'administration salue les efforts continus pour assurer la coordination entre les comités grâce notamment aux réunions informelles ou encore l'organisation de réunions réunissant à la fois les membres du Comité d'audit et des risques et les membres du Comité RSE sur un ordre du jour commun. Cette démarche constitue une bonne pratique que les administrateurs souhaitent renforcer. Le Conseil d'administration a par ailleurs souhaité réitérer l'importance de

la participation des administrateurs représentant les salariés et des administrateurs représentant les actionnaires salariés.

À l'issue de cette évaluation, le Règlement intérieur du Conseil d'administration et la Charte de l'administrateur ont été actualisés.

2.1.2.4 Information et formation du Conseil d'administration

INFORMATION

Tous les documents nécessaires pour informer les administrateurs sur l'ordre du jour et sur toutes questions soumises à l'examen du Conseil sont soit joints à la convocation, soit adressés, remis ou consultables dans un délai raisonnable préalablement à la réunion.

Ces documents leur sont communiqués *via* une plateforme numérique sécurisée dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion.

Dans le cadre des décisions à prendre, l'administrateur doit s'assurer qu'il dispose des informations qu'il juge indispensables au bon déroulement des travaux du Conseil ou des Comités spécialisés. Si elles ne sont pas mises à sa disposition, ou s'il estime qu'elles ne le sont pas, il doit en faire la demande. Ces demandes sont formulées auprès du Président du Conseil (ou du Directeur Général en cas de

dissociation des fonctions) qui est tenu de s'assurer que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les administrateurs reçoivent en outre, entre les réunions, toutes les informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société.

FORMATION

Les administrateurs peuvent bénéficier de formations lors de la nomination ou tout au long du mandat. Ces formations sont organisées et proposées par la Société et sont à la charge de celle-ci. Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité.

Les membres du Comité d'audit et des risques bénéficient, lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles de la Société. Le Règlement intérieur du Conseil et la Charte de l'administrateur prévoient expressément la remise à tout nouvel administrateur d'un livret d'accueil comportant l'ensemble des documents relatifs à la gouvernance Essilor International et la possibilité de bénéficier d'un parcours d'intégration.

En 2017, une formation externe a été dispensée à Franck Henrionnet, administrateur représentant les salariés par l'Institut Français des administrateurs intitulé « être administrateur salarié ».

2.1.2.5 Réunions du Conseil d'administration en 2017

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social, et au moins cinq fois par an. Les dates des réunions du Conseil de l'année suivante sont fixées au plus tard le 1 mars, sauf réunion extraordinaire. Les administrateurs indépendants se réunissent hors la présence des administrateurs exécutifs, notamment pour réaliser l'évaluation des performances du Président-Directeur général et du Directeur Général Délégué.

Conformément au Règlement intérieur du Conseil, les administrateurs ont été convoqués sept jours au moins avant chaque réunion, sauf dans les cas d'urgence où la convocation peut -être faite quarante-huit heures avant la réunion, sous réserve de l'accord de tous les administrateurs. En application de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes de la Société sont convoqués aux réunions du Conseil qui examinent et arrêtent les comptes intermédiaires et les comptes annuels. Comme

chaque année, en 2017, les représentants du Comité d'entreprise au Conseil d'administration de la Société ont assisté à toutes les réunions du Conseil d'administration.

En 2017, le Conseil d'administration a tenu huit réunions dont la durée moyenne a été de 3 h 00.

UN ENGAGEMENT CROISSANT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2017, les administrateurs se sont réunis à 31 reprises dans le cadre de réunions du Conseil d'administration ou des comités.

Outre la participation aux réunions du Conseil et des Comités, la préparation et la tenue de ces réunions nécessitent une disponibilité et un engagement accru des administrateurs. Entre les réunions, ces derniers doivent consacrer un investissement toujours croissant à l'examen des informations et des documents. D'une manière plus spécifique, un administrateur indépendant est désigné afin de superviser le déroulement de l'auto-évaluation annuelle du Conseil, et les membres du Comité des nominations et des rémunérations sont sollicités afin de rencontrer des candidats potentiels aux fonctions d'administrateur. Les Présidents des Comités participent activement à l'élaboration des plannings des travaux des Comités et à l'élaboration des ordres du jour.

UNE ASSIDUITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux statuts, les administrateurs ont eu la possibilité dans des cas exceptionnels de participer à des réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, à l'exception des cas expressément stipulés tels que l'arrêté des comptes ou encore l'établissement du Rapport de gestion. Pour le calcul du quorum et de la majorité, le Règlement intérieur prévoit que sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les administrateurs ayant recours lors d'une réunion à des moyens de visioconférence ou de télécommunication ne perçoivent pas de jetons de présence sauf décision contraire du Conseil d'administration.

Tous les administrateurs étaient, par ailleurs, présents à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 11 mai 2017.

Le tableau ci-après récapitule le nombre de réunions du Conseil et des Comités durant l'exercice 2017, ainsi que leurs membres au 31 décembre 2017 et la participation individuelle de ceux-ci aux différentes réunions. L'assiduité moyenne des administrateurs aux réunions du Conseil a été de près de 96 % pour l'ensemble des réunions du Conseil et des Comités.

	Conseil d'administration	Comité d'audit et risques	Comité des mandataires et rémunérations	Comité des nominations	Comité stratégique	Comité RSE
NOMBRE DE RÉUNIONS EN 2017	8	4	6	5	5	3
Participation (en %)						
Hubert SAGNIÈRES	100 %				100 %	100 %
Philippe ALFROID	88 %	75 %		100 %	80 %	
Benoît BAZIN ^(a)	100 %	100 %			100 %	
Antoine BERNARD DE SAINT-AFFRIQUE	100 %	100 % ^(b)			100 %	100 % ^(b)
Maureen CAVANAGH	100 %				100 %	
Juliette FAVRE	100 %	100 %	100 %		100 %	100 %
Henrietta FORE	88 %		100 %		80 %	
Louise FRÉCHETTE	100 %				100 %	100 %
Yi HE	88 %				80 %	
Franck HENRIONNET ^(a)	88 %				80 %	
Bernard HOURS	100 %		100 %	100 %	100 %	100 % ^(b)
Annette MESSEMER	88 %	100 % ^(b)			80 %	
Marc ONETTO	100 %		100 %			100 %
Olivier PÉCOUX	100 %			100 %	100 %	
Laurent VACHEROT ^(a)	100 %					
Jeanette WONG ^(a)	100 %	100 % ^(b)			100 %	
Delphine ZABLOCKI ^(a)	100 %				100 %	

(a) Administrateurs entrants ou sortants au cours de l'exercice (voir les fiches administrateurs pour toute information complémentaire à la section 2.5).

(b) membres des comités entrants ou sortants au cours de l'exercice.

PRINCIPAUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2017

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration a été informé, a examiné ou a délibéré notamment sur les points suivants :

- marche des affaires** : lors de chaque réunion prévue au titre du calendrier annuel (à l'exclusion des réunions exceptionnelles convoquées pour délibérer sur une opération stratégique), le Président-Directeur général et le Directeur Général Délégué présente la situation générale de la Société lors de la période qui a précédé, l'évolution des principaux indicateurs financiers, les « faits marquants » dans les domaines commercial et technique, l'état de la concurrence, l'intégration des entreprises acquises etc. ;
- budget 2017** : examen lors d'une réunion en début d'exercice ;
- comptes** : examen et/ou arrêté des comptes annuels 2016 et des comptes semestriels, des comptes prévisionnels, après avoir entendu les Rapports du Comité d'audit et des risques et des Commissaires aux comptes ; à cette occasion, la situation financière et la situation de la trésorerie ont été revues ;
- croissance externe** : lors de chaque réunion prévue au calendrier, le Conseil est informé et débat des opérations d'acquisition envisagées ou en cours de réalisation ; en outre, le Conseil est informé en amont de la politique générale de croissance externe de la Société sur la base des Rapports du Comité stratégique ; examen des modalités de financement des opérations de croissance externe ;
- projet de rapprochement avec Luxottica** : l'examen du projet a fait l'objet de trois réunions spécifiques dédiées au cours desquelles le Conseil d'administration a approuvé (i) le principe de l'opération de rapprochement ainsi que les termes et conditions telles que définies dans l'Accord de

rapprochement signé le 15 janvier 2017, (ii) les projets de traité d'apport relatifs respectivement au Hive Down (opération d'apport partiel d'actifs entre Essilor International, Compagnie générale d'Optique et Essilor International ex-DelaMare Sovra), (iii) l'apport partiel d'actifs des titres Luxottica par Delfin à Essilor International (Compagnie générale d'Optique) et a examiné et arrêté les résolutions correspondantes soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2017. Les membres du Conseil d'administration ont reçu une information régulière sur l'état d'avancement du projet ;

- autorisations financières** : approbation d'une autorisation d'émettre des obligations et délégations des pouvoirs au Président-Directeur général y afférentes ; la délégation de mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par la 17^e résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2017 ; autorisation d'émettre des cautions, avals et garanties et de déléguer au Président-Directeur général, avec faculté de subdélégation, son pouvoir d'accorder la garantie de la Société dans la limite annuelle globale de 400 millions d'euros ;
- convocation de l'Assemblée Générale** : examen et arrêté des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale du 24 avril 2018 ;
- governance** : modification de la composition des Comités ; actualisation du Règlement intérieur du Conseil d'administration et de la Charte de l'administrateur ; réalisation de l'auto-évaluation annuelle du Conseil d'administration, après examen du Comité des nominations et revue annuelle de la qualification d'indépendance de ses membres (voir paragraphe 2.1.2.3) ; l'organisation Essilor consécutive au Hive Down. En matière de rémunération des mandataires sociaux, le Conseil a (i) revu le montant de l'enveloppe des jetons de présence lequel a été soumis au vote de l'Assemblée Générale du 11 mai 2017, (ii) fixé la



rémunération du Président-Directeur général ainsi que celle du Directeur Général Délégué ; le Conseil a approuvé la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux qui sera soumise au vote des actionnaires à l'Assemblée Générale du 24 avril 2018 ainsi que les projets de Rapport de gestion et le présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;

- **compliance** : dans le cadre des rapports effectués par le Comité d'audit et des risques ou le Comité RSE réalisés séparément ou conjointement, le Conseil a été informé de la feuille de route « *Compliance* », des programmes de conformité mis en place par la Direction de la *compliance* groupe sous l'autorité du *Chief compliance officer* Groupe, de l'évaluation des risques et des actions entreprises requises par la réglementation et notamment en matière de prévention de la corruption et blanchiment, de la protection des données personnelles, des sanctions économiques et financières (cf. activité des Comités d'audit et des risques et du Comité RSE) ;
- **responsabilité sociétale de la Société** : revue des rapports en matière de reporting extra-financiers et notamment du chapitre 4 du présent Document de référence ; présentation de l'activité de la Corporate Mission ainsi que la politique de gestion des fournisseurs, la prise en compte des questions environnementales et d'hygiène et sécurité ; les actions en matière de philanthropie, la présentation du code éthique ;
- **questions sociales** : information sur la situation sociale en 2016 (évolution des effectifs, principales négociations syndicales, politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale, etc.), décision d'attribution d'options de souscription d'actions « capées » sous conditions de performance et d'actions de performance au bénéfice des salariés français et de ceux des principales filiales étrangères en application des 14^e, 15^e et 16^e résolutions de l'Assemblée Générale du 5 mai 2015, réalisation d'une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise en application de la 18^e résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2017, ainsi qu'une augmentation de capital au profit des salariés étrangers des filiales hors France lesquels ont adhéré au Plan International d'Actionariat des Salariés du groupe Essilor ou à tout plan local équivalent dans le cadre du lancement d'une offre internationale « Plan Boost » en application de la 19^e résolution ;
- **Rapports des Comités** : le Conseil a entendu, pour la préparation de ses délibérations ci-dessus dans les domaines qui les concernent respectivement, les Rapports des Comités d'audit et des risques, des nominations, des mandataires et des rémunérations, stratégique et responsabilité sociétale d'entreprise.

PROCÈS-VERBAUX

Les projets de procès-verbaux des réunions du Conseil ont été adressés à tous les administrateurs au plus tard le jour de la convocation à la réunion suivante.

2.1.2.6 Les Comités du Conseil d'administration

Le Conseil peut, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, créer des Comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions. La dernière actualisation de la composition des Comités a été effectuée lors de la réunion du Conseil d'administration du 28 février 2018. Ces Comités agissent dans le cadre de la délégation qui leur a été donnée par le Conseil et soumettent au Conseil

leurs avis et propositions. Les Comités ne doivent en effet pas se substituer au Conseil mais être une émanation qui facilite le travail de celui-ci.

LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Composition

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité d'audit et des risques est composé de trois membres au moins, nommés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs d'Essilor, dont deux tiers au moins d'administrateurs indépendants. Les membres du Comité d'audit ne peuvent exercer des fonctions de Direction Générale, ni être dirigeants mandataires sociaux de la Société. Ils doivent présenter des compétences particulières en matière comptable et financière.

La présidence du Comité d'audit et des risques est assurée par un administrateur indépendant désigné par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Sa nomination ou sa reconduction proposée par le Comité des nominations et des rémunérations fait l'objet d'un examen particulier du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit et des risques est présidé au 28 février 2018 par Annette Messemer.

Il est également constitué de Philippe Alfroid, Juliette Favre et Jeanette Wong. Tous ont au cours de leur carrière exercé des responsabilités exigeant des compétences financières et comptables.

Missions

Aux termes du Règlement intérieur du Conseil d'administration en vigueur et conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Comité d'audit et des risques agissant sous la responsabilité du Conseil d'administration assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration et de la direction, le Comité d'audit et des risques est notamment chargé des missions suivantes :

- veiller à l'intégrité des états financiers ;
- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- examiner, dans le cadre de l'examen des comptes, les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts ;
- veiller à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- examiner les risques et les engagements hors-bilan significatifs ;
- veiller à la performance, qualification, indépendance et contrôle des incompatibilités des Commissaires aux comptes ;
- émettre une recommandation au Conseil d'administration sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- examiner la performance de l'audit interne.

Dans le cadre de sa mission, le Comité d'audit et des risques doit aussi rendre compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration de l'exercice de ses missions et l'informer sans délai de toute difficulté ou problème matériel rencontré.

Dans ce contexte, sa responsabilité couvre l'analyse des procédures mises en place au sein du Groupe qui permettent :

- l'intégrité des états financiers :

- ☛ revue des états financiers semestriels et annuels et tous documents y associés,
- ☛ revue des hypothèses structurantes retenues impactant la comptabilisation et le reporting et des changements significatifs apportés aux principes comptables ;
- ☛ l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de la maîtrise des principaux risques :
 - ☛ compréhension de la manière dont la Société ou le groupe Essilor identifie, évalue, anticipe et maîtrise ses principaux risques financiers, opérationnels et conformité (a contrario le Comité n'est pas chargé d'instruire les questions relatives aux risques stratégiques et aux risques liés à la gouvernance sauf requête spécifique du Conseil), évaluation de la compétence, de la disponibilité et du positionnement de l'organisation en charge du suivi du contrôle des risques de la Société ou du groupe Essilor,
 - ☛ établissement, si nécessaire, de recommandations relatives à (i) la mise en œuvre d'actions correctives en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives, (ii) l'amélioration des procédures existantes, et (iii) la mise en place de nouvelles,
 - ☛ le Comité d'audit et des risques et le Comité RSE peuvent par ailleurs être consultés sur toute question relative aux procédures de contrôle de risques inhabituels si le Conseil l'estime utile,
 - ☛ Comme indiqué ci-dessus, les travaux du Comité d'audit et des risques en ce qui concerne l'efficacité des principaux risques devront être étroitement coordonnés avec ceux du Comité RSE qui est en charge de l'identification et de la maîtrise des risques non financiers ;
- ☛ la conformité aux requis en matière légale et réglementations :
 - ☛ respect des réglementations comptables et de la bonne application des principes sur lesquels les comptes de la Société sont établis,
 - ☛ prendre connaissance de l'état annuel des contentieux importants et de leur développement (cette information doit être évaluée en coordination avec le Comité RSE),
 - ☛ revue des actions de la prévention des risques au regard du respect de la réglementation applicable (« *compliance* »),
 - ☛ respect des réglementations boursières, et plus précisément de la bonne application de la déontologie boursière en vigueur dans la Société ;
- ☛ la performance, qualification et indépendance des Commissaires aux comptes :
 - ☛ émettre des propositions pour la nomination des Commissaires aux comptes des entités du groupe Essilor,
 - ☛ lors de la désignation des Commissaires aux comptes, conduite de la procédure de sélection en menant un appel d'offres des différents cabinets (sauf en cas de renouvellement du mandat) et émission d'une recommandation au Conseil d'administration sur les Commissaires aux comptes,
 - ☛ revue des règles de rotation s'appliquant à l'associé principal et évaluation du besoin de rotation entre les

Commissaires aux comptes de la Société et de ses principales filiales,

- ☛ suivi de la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission, examen de leur programme d'intervention et les conclusions de leurs diligences,
 - ☛ résolution des désaccords éventuels entre les positions des Commissaires aux comptes et des équipes de direction du groupe Essilor,
 - ☛ autorisation, au regard des dispositions légales ou réglementaires applicables, des services autres que la certification des comptes susceptibles d'être confiés aux Commissaires aux comptes ainsi qu'à leur réseau,
 - ☛ revue et évaluation des qualifications, de la performance, des honoraires, de l'indépendance, ainsi que le respect des règles d'incompatibilités professionnelles des Commissaires aux comptes, incluant l'associé principal,
 - ☛ revue des Rapports des Commissaires aux comptes, des informations portées à la connaissance du Conseil en application de l'article L.823-16 du Code de commerce et des réponses apportées par la Direction Générale, y compris sur la qualité des procédures d'audit interne et le processus d'élaboration et de traitement de l'information financière ;
- ☛ la performance de l'audit interne :
 - ☛ revue de la Charte d'audit interne, de sa mission et de son périmètre d'activité,
 - ☛ revue du budget, des ressources et moyens dont dispose l'audit interne,
 - ☛ revue du plan d'audit proposé pour l'année par le Directeur de l'Audit Interne,
 - ☛ revue des principaux résultats présentés par le Directeur de l'Audit Interne,
 - ☛ revue de l'efficacité de l'Audit Interne au sein du Groupe.

Le Président du Comité d'audit et des risques oriente chaque année ses travaux, en fonction de l'appréciation qu'il se fait de l'importance de tel ou tel type de risques encourus, en accord avec la Direction Générale et le Conseil, ainsi que le Président du Comité RSE.

Le Président du Comité d'audit et des risques doit régulièrement se coordonner avec les Présidents des autres comités, en particulier avec le Président du Comité RSE, qui est en charge de l'identification et de la maîtrise des risques non financiers.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le Président du Comité, en relation avec le Comité RSE, le Conseil après avoir entendu la Direction Générale (le Président-Directeur général, le Directeur Général Délégué).

Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration, « le Comité s'efforce de se réunir préalablement à la réunion du Conseil, a minima pour les réunions dont l'objet porte sur l'examen des comptes (annuels et semestriels).

Pour mener à bien sa mission, le Comité d'audit et des risques doit disposer d'un délai minimum de cinq jours pour prendre connaissance en avance des documents servant de support aux discussions et, en particulier, pour examiner les comptes avant leur publication ».-

Principaux travaux en 2017

Les missions de ce Comité sont effectuées en s'appuyant sur les recommandations du rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'audit du 14 juin 2010 et de l'auto-évaluation du Comité réalisée en décembre 2017 dans le cadre de l'auto-évaluation du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni à quatre reprises (avec un taux de participation sur l'année de 96 %) et a notamment entendu le Directeur Financier du Groupe, le Directeur Juridique du Groupe, le Directeur de l'Audit Interne du Groupe, le *Chief compliance officer*, le Directeur des Ressources humaines ainsi que les Commissaires aux comptes.

Au cours de ces réunions, le Comité a notamment examiné les sujets suivants :

- **comptes** : examen des comptes de l'année 2016, du premier semestre 2017 et des documents de gestion prévisionnelle (cet examen, a été accompagné d'une présentation du Directeur Financier relatif aux engagements hors-bilan significatifs de l'Entreprise) ; et d'une information sur les comptes trimestriels ; information sur les cautions, avals et garanties octroyés en 2017 dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'administration du 6 décembre 2017 ;
- **projet de rapprochement avec Luxottica** : revue du contrat de mandat conclu entre Essilor (Compagnie Générale d'Optique) et la banque Rothschild à l'effet de négocier les termes et conditions du rapprochement avec le groupe Luxottica (cf. rapport spécial des conventions et engagements réglementés publié dans le Document de référence 2016 pages 100), revue des scénarios et conséquences comptables et financières envisageables en liaison avec le projet de rapprochement avec Luxottica, revue des conséquences relatives à la réalisation de l'Hive Down (la filialisation des activités opérationnelles d'Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) au profit d'une filiale effective depuis le 1^{er} novembre 2017, présentation des restrictions en matière de communication à raison du projet de rapprochement avec Luxottica ;
- **missions des Commissaires aux comptes** : feuille de route du plan d'audit 2017 des Commissaires aux comptes et revue des travaux et diligences accomplies par les Commissaires aux comptes, présentation des évolutions applicables en 2018 consécutives à la réglementation européenne en matière d'audit et notamment en perspective de l'élaboration des nouveaux formats de rapports ;
- **audit interne** : présentation du plan d'audit interne 2017 dans le cadre de la « feuille de route » avec un suivi des missions d'audit interne et externe, présentation de la *roadmap* d'audit interne, indicateurs de performance, budget et revue de l'activité (mesure de la productivité) de l'audit interne ainsi que du processus d'auto-évaluation du contrôle interne et des risques du Groupe associés dénommé « iCare » ;
- **contrôle interne** : revue du rapport sur le contrôle interne, présentation de l'organisation du contrôle interne de certains pays ;
- **finance** : revue des autorisations en matière d'émissions obligataires, revue de la politique de rachat d'actions, des engagements hors bilan, des financements et du *rating* ; de l'évolution de la norme IFRS 15, de la politique de centralisation de trésorerie (*cash-pooling*), revue post-acquisition ;
- **compliance** : présentation par le Directeur des Ressources humaines des modalités de prise en compte par la politique Ressource humaine de la feuille de route « *compliance* » ; la présentation de la feuille de route « *Compliance* » relative

notamment au déploiement du guide de bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption (y compris le déploiement de la procédure de *whistleblowing*), les programmes et le suivi des formations, la formalisation des processus internes des actions mises en œuvre en matière de sanctions économiques ;

- **présentation et revue de l'actualité réglementaire** : réforme européenne de l'audit et du Règlement européen en matière de protection des données.

Les membres du Comité d'audit et des risques se sont également réunis à deux reprises spécifiquement à l'effet de procéder à :

- l'examen des présentations, informations financières et les rapports d'évaluation relatifs au projet de rapprochement avec Luxottica et ce, préalablement à la réunion du Conseil d'administration ayant approuvé les projets de traité d'apport relatifs d'une part au Hive Down (voir Chapitre 7) et à l'apport des titres Luxottica par Delfin à Essilor International (Compagnie générale d'Optique) ;
- l'examen, conjointement avec les membres du Comité RSE :
 - de la gestion des risques extrafinanciers et *compliance* ainsi que de l'organisation mise en place, des principales missions dévolues à la direction de la *compliance*, de l'évaluation des risques réalisés conformément à la réglementation en matière de prévention de la corruption, de blanchiment, de protection des données personnelles et de sanctions économiques,
 - du projet de Code éthique préalablement à son déploiement à l'échelle du Groupe.

Le Comité d'audit a, par ailleurs, rencontré les Commissaires aux comptes hors la présence des dirigeants du Groupe.

LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Composition

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration tel que modifié par le Conseil d'administration du 28 février 2018 prévoit que le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres au minimum ; il doit en principe être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Le Président est nommé par le Conseil après avis des membres du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Comité des nominations et des rémunérations est présidé au 28 février 2018 par Bernard Hours, et composé de Marc Onetto et Olivier Pécoux. Le Président-Directeur général et un administrateur représentant les actionnaires salariés sont associés aux travaux du Comité. Aucun dirigeant mandataire social ne peut prendre part aux questions relatives à la rémunération.

Missions

Aux termes du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité des nominations et des rémunérations a pour missions principales, dans le cadre des travaux du Conseil d'administration de formuler des propositions sur les sujets suivants :

- **Les Nominations** :
 - faire des propositions au Conseil pour le choix des administrateurs et des membres des Comités, ainsi que des Présidents des Comités ; le Comité des nominations et des rémunérations s'efforce d'assurer qu'au moins (i) la moitié des administrateurs, (ii) les deux tiers du Comité d'audit et des risques et (iii) en principe, la majorité des membres du Comité des nominations sont

des administrateurs indépendants, conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP-MEDEF,

- ☛ faire des propositions au Conseil pour la désignation des dirigeants mandataires sociaux de la Société,
- ☛ faire des propositions le cas échéant pour la désignation des principaux cadres dirigeants de la Société,
- ☛ mettre en œuvre un plan de succession pour les dirigeants mandataires sociaux, le cas échéant des principaux cadres dirigeants de la Société, en cohérence avec le plan de succession existant au niveau de sa filiale Essilor International,
- ☛ examiner les principaux développements dans l'organisation de la Société ;

☛ **L'évaluation :**

- ☛ assister le Conseil dans ses évaluations périodiques,
- ☛ préparer le processus d'auto-évaluation du Conseil, sa composition, son organisation et son fonctionnement (ce qui implique aussi une revue de ses Comités) et piloter le processus d'auto-évaluation, en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP-MEDEF et l'Article 7 du présent Règlement,
- ☛ évaluer des candidats potentiels pour remplacer un administrateur en cas de vacance, notamment pour les cas de vacance imprévue ou pour les cas de nomination d'administrateurs additionnels,
- ☛ formuler des propositions pour améliorer le fonctionnement du Conseil (en ce qui concerne l'organisation des réunions, l'évaluation de la performance de chaque administrateur et la gestion de l'évolution des processus du Conseil),
- ☛ formuler des propositions pour la création de comités et de leurs missions respectives,
- ☛ surveiller les évolutions de l'actionariat de la Société et la prise en compte par la Société de ces évolutions, examiner la représentation des actionnaires (y compris les actionnaires salariés) dans la gouvernance,
- ☛ approuver préalablement tout mandat extérieur au groupe Essilor que les dirigeants mandataires sociaux de la Société souhaiteraient exercer,
- ☛ chaque année, évaluer de manière individuelle, pour chaque administrateur, s'il répond à la qualification d'administrateur indépendant, en conformité avec les critères décrits dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP-MEDEF et le présent Règlement,
- ☛ chaque année, établir à l'attention du Conseil d'administration, un rapport évaluant les performances des dirigeants mandataires sociaux et, s'il l'estime utile, des principaux responsables (Directions financière, audit et contrôle interne, trésorerie, ressources humaines, relations investisseurs, communication, juridique) du groupe Essilor,
- ☛ rencontrer, en tant que de besoin, les principaux responsables (Directions financière, trésorerie, ressources humaines, relations investisseurs, communication, juridique) du groupe Essilor ;

☛ **Gouvernance :**

- ☛ émettre des recommandations sur les meilleures pratiques de gouvernance,
- ☛ évaluer si les pratiques de gouvernance au sein du groupe Essilor sont conformes avec le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP-MEDEF et les pratiques de place et surveiller leur conformité à ces pratiques,
- ☛ souligner lorsque la gouvernance du groupe Essilor s'écarte des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP-MEDEF et préparer les explications y afférentes,
- ☛ prévenir et examiner les situations de conflits d'intérêts concernant les administrateurs, les dirigeants mandataires sociaux, le cas échéant les principaux cadres dirigeants de la Société ou les actionnaires,
- ☛ émettre des recommandations au Conseil pour toute modification des statuts ou du présent Règlement (y compris de la Charte de l'administrateur) ;

☛ **Les Rémunérations :**

- ☛ faire des propositions sur la politique de rémunération et la rémunération et les avantages des dirigeants mandataires sociaux de la Société et le cas échéant des principaux cadres dirigeants (y compris l'ensemble des éléments de rémunération et leur structure),
- ☛ émettre une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs, en tenant compte de leur assiduité,
- ☛ assurer le respect de la politique de rémunération, sa structure et ses éléments avec les obligations légales et le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP-MEDEF,
- ☛ revoir les dispositions applicables en cas de fin de mandat et les conditions financières de départ pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société,
- ☛ faire des propositions sur la politique générale et les modalités des attributions de stock-options et/ou d'actions de performance dites « gratuites », leur allocation et la mise en place de plans d'actionariat salarié, participation et tout autre plan collectif pour les salariés de la Société ou du groupe Essilor,
- ☛ faire des propositions sur les attributions de stock-options et/ou d'actions de performance dites « gratuites » aux dirigeants mandataires sociaux, le cas échéant aux principaux cadres dirigeants de la Société et de sa filiale Essilor International après avoir pris connaissance des recommandations du Conseil d'administration de cette dernière, ainsi que sur le nombre d'actions issues de levées d'options ou d'attribution d'actions de performance qu'ils seront tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- ☛ examiner préalablement les modalités de tout contrat de prestation de services conclu avec tout administrateur ou dirigeant mandataire social de la Société,
- ☛ s'informer sur les politiques de rémunération générales existantes au sein de la Société ou du groupe Essilor,
- ☛ soumettre chaque année au Conseil le projet de rapport sur la politique de rémunération et sur les rémunérations perçues et émettre un avis sur les projets de résolutions s'y rapportant, sur lesquelles l'Assemblée Générale des actionnaires est appelée à se prononcer conformément aux dispositions légales.

Principaux travaux en 2017 réalisés respectivement par le Comité des nominations et le Comité des mandataires et des rémunérations avant leur fusion.

COMITÉ DES NOMINATIONS

Le Comité s'est réuni à cinq reprises en 2017 (avec un taux de participation sur l'année de 100 %).

Il a notamment examiné les sujets suivants :

- examen, en lien avec le Comité des mandataires et des rémunérations, de l'évolution de l'organisation liée à la nomination de Laurent Vacherot en qualité de Directeur Général Délégué et de la proposition de présenter sa candidature en qualité d'administrateur ;
- examen des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale relatifs à la composition du Conseil d'administration ;
- confirmation de la qualité d'administrateur indépendant attribuée à certains administrateurs, au terme d'une revue conduite par l'un des administrateurs indépendants (voir paragraphe 2.1.1.3) ;
- examen des candidatures d'administrateurs potentiels et préparation du renouvellement des mandats au cours des prochaines années (notamment dans le cadre du projet de rapprochement avec Luxottica) ;
- Examen de l'évolution de la gouvernance, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration notamment suite à la réalisation de l'Hive Down et dans le cadre du projet de rapprochement avec Luxottica ;
- suivi des formations de l'administrateur représentant les salariés (formations 2017 et proposition 2018) ;
- désignation de l'administrateur indépendant en charge de superviser l'auto-évaluation du Conseil d'administration, revue du processus, du calendrier et de ses conclusions (voir paragraphe 2.1.2.3) ;
- revue du projet de Règlement intérieur du Conseil d'administration.
- revue du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

COMITÉ DES MANDATAIRES ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité s'est réuni six fois en 2017 (avec un taux de participation sur l'année de 100 % des membres) .

Il a notamment examiné les sujets suivants :

- revue de la performance 2016 du Président-Directeur général pour la fixation définitive de sa rémunération variable au titre de l'exercice clos et celle du Directeur Général Délégué pour la période comprise entre le 6 décembre 2016, date de sa nomination et le 31 décembre 2016 ;
- fixation des objectifs de la rémunération variable du Président-Directeur général et du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2017 ;
- élaboration de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017 ;
- examen d'un benchmark des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables ;
- examen de l'enveloppe des jetons de présence en préparation de l'Assemblée Générale du 11 mai 2017 ;
- la structure et les éléments de la rémunération du Président-Directeur général et du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2018 ;

- revue des propositions de plans 2017 d'attribution gratuite d'actions et d'options de souscription d'actions ;
- Examen des plans d'actionnariat salarié (PEE et « Boost »).

LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Composition

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité stratégique est composé de tous les administrateurs d'Essilor. Le Président du Comité stratégique est le Président-Directeur Général.

Missions

Aux termes du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité stratégique a pour missions principales, dans le cadre des travaux du Conseil d'administration, de revoir régulièrement la stratégie globale du groupe Essilor, notamment en ce qui concerne la stratégie relative aux produits à la technologie, la croissance et la finance, ainsi que ses stratégies marketing et d'expansion géographique. À cet effet, le Président-Directeur général et ou le (s) Directeur(s) Général (aux) Délégué(s), en tant que de besoin aidé par les membres du *management committee*, ont la responsabilité de faire régulièrement des présentations. Le Président-Directeur général et le ou les Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) feront personnellement au Comité stratégique, un exposé général annuel sur la stratégie du groupe Essilor.

Ce Comité fait des propositions au Conseil en vue de valider les grands choix stratégiques.

Les travaux du Comité stratégique devront être coordonnés avec ceux du Comité RSE qui est en charge de surveiller le développement durable et la politique RSE, lesquels sont pleinement rattachés à la stratégie du groupe Essilor.

Principaux travaux en 2017

Le Comité stratégique s'est réuni cinq fois en 2017 (avec un taux de participation sur l'année de 94 %).

Le Comité s'est principalement attaché à examiner le projet de rapprochement entre Essilor et Luxottica et en a assuré un suivi tout au long de l'année 2017.

À l'issue de chacune de ses réunions, une synthèse des exposés et des discussions a été présentée au Conseil d'administration par le Président-Directeur général.

LE COMITÉ RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

Composition

Le Comité RSE a été mis en place à la suite de la délibération du Conseil lors de sa réunion du 27 février 2013. Le Règlement intérieur, prévoit que le Comité RSE est composé de quatre membres, comprenant deux administrateurs indépendants, le Président-Directeur général et un administrateur représentant les actionnaires salariés.

La présidence du Comité RSE est assurée par un administrateur indépendant désigné par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations.

Le Comité RSE est présidé au 31 décembre 2017 par Louise Fréchette (administratrice indépendante), et il est composé d'Antoine Bernard de Saint-Affrique (administrateur indépendant), Juliette Favre ainsi que d'Hubert Sagnières.

Missions

Le Comité RSE a pour mission principale, dans le cadre des travaux du Conseil d'administration, de veiller à ce que le groupe Essilor réponde de manière efficiente au déploiement de sa mission d'« améliorer la vision pour améliorer la vie »,

laquelle est pleinement intégrée à la stratégie. Par conséquent, la Société conçoit, fabrique et commercialise une large gamme de solutions visuelles avec pour objectif de corriger, protéger et prévenir les risques contre la santé visuelle pour l'ensemble des 7 milliards de personnes que compte la planète.

Les missions du Comité RSE dépassent la philanthropie, le business inclusif, et la *compliance*, et portent également sur la gestion par le groupe Essilor de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux et les relations avec l'ensemble des parties prenantes (lieu de travail, communauté, politique publique, etc.). Ses missions couvrent l'ensemble des domaines de la responsabilité sociétale de l'entreprise liées à la mission du groupe Essilor laquelle consiste à améliorer la vue dans le monde en fabriquant les meilleurs verres possibles, qui protègent et corrigent la vue de chaque individu tout en répondant à leurs goûts personnels et à leurs attentes.

Cette politique RSE s'étend à l'ensemble des parties prenantes du groupe Essilor : clients, actionnaires, fournisseurs, salariés, associations, autorités gouvernementales et institutions, agences multilatérales, analystes financiers et agences de notation, consommateurs et médias. Cette politique est ancrée dans les principes ⁽¹⁾ communs et valeurs du groupe Essilor qui sont à la base de la culture d'entreprise et sont partagés à travers l'ensemble du groupe Essilor. Ainsi, ils sont reflétés dans le fonctionnement du groupe Essilor comme une communauté d'entrepreneurs, l'importance donnée par le groupe Essilor à l'actionariat salarié ainsi qu'à la correction et la protection de la vision sur le plan de la santé et de la vie sociale qui permettent à chacun, à la fois d'apprendre et travailler au mieux de ses capacités, et d'interagir pleinement avec le monde qui l'entoure.

Dans ce contexte, le Comité RSE est notamment responsable, sous l'autorité du Conseil, des missions suivantes :

☛ Développement durable :

Le Comité revoit et évalue la stratégie, les politiques et les procédures de la Société sur les problématiques liées à la responsabilité sociétale de l'entreprise et le développement durable, telles que décrites ci-dessous et éclaire le Conseil sur le développement long terme du groupe Essilor, y compris son développement économique à travers ses initiatives RSE dans les domaines de la vue et de son amélioration.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité est responsable des missions suivantes :

- ☛ revoir les systèmes de gestion et les politiques environnementales du groupe Essilor,
- ☛ revoir les politiques relatives aux relations avec les différentes parties prenantes (clients, fournisseurs, communautés locales),
- ☛ revoir le déploiement du business inclusif,
- ☛ revoir les politiques non lucratives du groupe Essilor et les initiatives philanthropiques assurées directement ou par l'intermédiaire d'entités ou de partenariats avec des organisations à but non lucratif,
- ☛ revoir les politiques de ressources humaines et de gestion des risques en ce qui concerne les domaines suivants : santé et sécurité, diversité, égalité face à l'emploi, relations avec les salariés et autres sujets associés,

- ☛ revoir les impacts sociaux des principaux projets de restructuration et/ou de réorganisation,
- ☛ revoir la politique des droits de l'Homme du groupe Essilor,
- ☛ recevoir, chaque année, la présentation de la cartographie des risques concernant la responsabilité sociale et le développement durable ; il revoit les risques et opportunités ainsi identifiés et est tenu informé de leur évolution et des caractéristiques des systèmes de gestion y afférents,
- ☛ revoir et évaluer les procédures de reporting et de contrôle des indicateurs non-financiers (environnement, santé et sécurité, indicateurs et reporting sociaux),
- ☛ revoir les classements et évaluations réalisés par les agences de notation et les agences non-financières,
- ☛ revoir les systèmes de reporting, d'évaluation et de contrôle afin de permettre à la Société de fournir une information non-financière fiable et émettre un avis sur la déclaration de performance extra-financière qui doit être publié en application des obligations légales (article L. 225-102-1 Code de commerce) ;

☛ Éthique et *Compliance* :

Le Comité revoit et contrôle les politiques de la Société sur la *compliance* et l'éthique ainsi que les procédures et systèmes en place pour mettre en œuvre ces politiques et éclaire le Conseil sur ces sujets.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité est responsable des missions suivantes :

- ☛ revoir la définition des valeurs, de l'éthique et de la politique de *compliance* du groupe Essilor,
- ☛ revoir et formuler des propositions afin de promouvoir la culture d'entreprise et l'actionariat salarié,
- ☛ promouvoir l'éthique et assurer l'harmonisation des règles éthiques au sein des entités du groupe Essilor et surveiller leur application,
- ☛ revoir l'organisation de la fonction *compliance* et formuler des recommandations si besoin,
- ☛ revoir le Code d'éthique du Groupe, ses règles et procédures,
- ☛ recevoir, chaque année, la présentation de la cartographie des risques concernant l'éthique et la *compliance* ; il revoit les risques ainsi identifiés et est tenu informé de leur évolution et des caractéristiques des systèmes de gestion y afférents.

☛ Le Comité RSE doit coordonner ses travaux avec :

- ☛ le Comité d'audit et des risques pour toutes les questions qui concernent les missions du Comité RSE, notamment le contrôle interne, la *compliance*, la gestion et la revue des risques et de l'information non financière et les principaux litiges ; le Comité RSE peut également être consulté, conjointement avec le Comité d'audit et des risques, sur les procédures de gestion applicables aux risques inhabituels, si le Conseil l'estime utile,
- ☛ le Comité stratégique pour toutes les questions qui concernent les missions du Comité RSE, notamment la politique RSE et le développement durable.

Le Comité RSE devra être associé à la préparation de tout rapport (y compris le Document de référence) pour ce qui concerne les sections relatives à son expertise et ses attributions et notamment la déclaration de performance extra-financière.

(1) Travailler ensemble, Innovation, Respect et Confiance, Esprit entrepreneurial et Diversité.

Principaux travaux en 2017

Au cours de l'année 2017, le Comité s'est réuni trois fois (avec un taux de participation sur l'année de 100 %), et a examiné notamment les sujets suivants :

- l'état d'avancement de l'activité de la Mission et notamment le développement de nouveaux modèles socio-économiques innovants, dits inclusifs, ou les actions à caractère philanthropiques (voir section 4.3.3) ;
- la présentation du projet de Code éthique ainsi qu'un point sur l'approche du groupe Essilor en matière de Droits Humains (section 4.6.2) ;
- la politique de gestion des fournisseurs, avec le programme SSP « Supplier Sustainability Program » (voir section 4.6.3) ;
- la performance de l'EHS « environnement, hygiène et sécurité » (voir chapitre 4.5) ;
- la présentation des actions de Vision Impact Institute ;

- le reporting extra-financier et la performance associée, ainsi que la revue des rapports publiés en matière RSE notamment au titre des obligations réglementaires issues de la loi Grenelle II.

Le Comité RSE s'est également réuni avec les membres du Comité d'audit et des risques pour examiner de manière transversale des sujets qui s'inscrivent dans le cadre de leurs missions respectives à savoir :

- la gestion des risques extrafinanciers et *compliance* ainsi que l'organisation mise en place, les principales missions dévolues à la direction de la *compliance*, l'évaluation des risques réalisés conformément à la réglementation (prévention de la corruption, de blanchiment, la protection des données personnelles ainsi que les sanctions économiques) ;
- du projet de Code éthique préalablement à son déploiement à l'échelle du Groupe.

2.1.3 Organisation des pouvoirs de direction et de contrôle de la Société et pouvoirs du Directeur Général

Lors de sa séance du 24 novembre 2011, le Conseil d'administration a décidé de confier sa présidence, à compter du 2 janvier 2012, à Hubert Sagnières, Directeur Général et ainsi de réunifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Cette structure réunissant les deux fonctions permet d'assurer une réactivité et une efficacité accrue dans le fonctionnement de la gouvernance et la conduite stratégique de la Société.

Lors de sa séance du 6 décembre 2016, le Conseil d'administration a décidé de nommer à compter de cette date, Laurent Vacherot, Directeur Général Délégué. Cette évolution de l'organisation répond à l'accroissement des exigences opérationnelles induites par le changement de taille du Groupe et les nouveaux défis stratégiques et managériaux. En effet, ces dernières années, Essilor a été marquée par une croissance soutenue dans ses métiers traditionnels et une accélération du développement dans ses activités nouvelles comme le solaire et l'internet. Dans le même temps, l'expansion géographique du Groupe a ouvert de très vastes et nouveaux marchés, en Amérique latine, au Moyen-Orient, en Asie et en Afrique.

La présence au Conseil d'une forte proportion d'administrateurs indépendants d'une part et de trois représentants des actionnaires salariés et d'un représentant des salariés d'autre part (alors que le rôle important de l'actionnariat salarié est une des caractéristiques essentielles de l'identité du Groupe) permet d'assurer que le Conseil exerce pleinement ses fonctions de contrôle sur l'exécutif.

Les fonctions de Direction Générale sont exercées sans limitation formelle des pouvoirs du Directeur Général. Toutefois, un certain nombre de décisions requièrent en application de l'article 3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration une approbation préalable de celui-ci et ce, après examen, le cas échéant, par le comité compétent. Sont notamment concernées toutes décisions relatives à des acquisitions et cessions dans le cadre de la stratégie « nouveaux métiers/nouveaux pays », ainsi que les restructurations et les investissements significatifs hors stratégie annoncée, tout engagement de bail pour un nouveau bien immobilier au-dessus d'un seuil variable suivant que l'engagement était compris ou non dans le cadre du budget annuel etc. (cf. paragraphe 2.1.2.2).

Le Directeur Général Délégué est assisté par deux Directeurs Généraux Adjointes.

2.2 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires d'actions ordinaires quel que soit le nombre de leurs actions ordinaires pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Le droit de se faire représenter à l'Assemblée Générale et celui de participer au vote des résolutions s'exercent conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aucune restriction n'est apportée par les statuts de la Société.

S'agissant du mode de fonctionnement de l'Assemblée Générale, de ses principaux pouvoirs ainsi que des droits des actionnaires, les statuts d'Essilor (Titre V -, Assemblées Générales) prévoient les règles suivantes qui sont conformes à la loi :

2.2.1 Information et droit de communication des actionnaires (article 24)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

2.2.2 Assemblées Générales Ordinaires (article 25)

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère et statue souverainement sur tous les intérêts de la Société qui ne sont pas de la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes annuels et, le cas échéant, aux comptes consolidés, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement lorsqu'elle réunit le cinquième au moins des actions ayant droit de vote.

À défaut de ce quorum, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.



2.2.3 Assemblées Générales Extraordinaires (article 26)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions à condition de ne pas changer la nationalité de la Société, sauf dans les cas prévus par la loi, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Sous ces réserves, elle peut notamment augmenter ou réduire le capital social, modifier l'objet social, changer la dénomination, proroger la durée de la Société ou décider sa dissolution anticipée ; transformer la Société en société de toute autre forme, sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, l'Assemblée Générale Extraordinaire décidant une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut également modifier les droits des actions de différentes catégories ; mais, dans le cas où une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire porterait atteinte aux droits attachés à une catégorie d'actions, cette décision ne deviendra définitive qu'après avoir été ratifiée par une Assemblée spéciale des actionnaires de la catégorie visée. En ce qui concerne le capital particulier qu'elle représente, cette assemblée est soumise aux prescriptions légales et réglementaires régissant les Assemblées Générales Extraordinaires. Si aucun des administrateurs de la Société n'est propriétaire d'actions de la catégorie donnant lieu à une Assemblée Générale, cette assemblée élit elle-même son Président.

2.2.4 Délégations et autorisations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration

Capital émis et capital autorisé non émis ⁽¹⁾ : le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par les Assemblées Générales des actionnaires du 5 mai 2015, 11 mai 2016 et 11 mai 2017 au Conseil d'administration portant sur le capital et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale (n° résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation au 31/12/2017
Augmentations du capital social au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux				
Augmentation du capital social réservée aux salariés (adhérents du PEE)	11 mai 2017 (18 ^e)	26 mois (10 juillet 2019)	1,5 % du capital social (à la date de l'émission) ⁽²⁾	0,14 %
Augmentation du capital réservée aux salariés étrangers (offre internationale « Boost »)	11 mai 2017 (19 ^e)	26 mois (10 juillet 2019)	1,5 % du capital social (à la date de l'émission) ⁽²⁾	0,08 %
Attribution gratuite d'actions (actions de performance) au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux	5 mai 2015 (14 ^e)	38 mois (4 juillet 2018)	2,5 % du capital social (à la date d'attribution)	1,96 %
Attribution d'options de souscription d'actions au profit des salariés	5 mai 2015 (15 ^e)	38 mois (4 juillet 2018)	1 % du capital social (à la date d'attribution)	0,16 %
Augmentations du capital social (autorisations générales)				
Augmentation du capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription	11 mai 2016 (13 ^e)	26 mois (10 juillet 2018)	1/3 du capital social (à la date de l'AG) 1 500 millions d'euros pour les titres d'emprunt	Néant
Augmentation du capital par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription	11 mai 2016 (14 ^e)	26 mois (10 juillet 2018)	10 % du capital social (à la date de l'AG) 1 milliard d'euros pour les titres d'emprunt	Néant
Attribution de titres auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (article L. 411-2 II C. mon & fin)	11 mai 2016 (15 ^e)	26 mois (10 juillet 2018)	10 % du capital social (à la date de l'AG) 1,2 milliard d'euros pour les titres d'emprunt	Néant
Option de sur-allocation (applicable au titre des résolutions 13, 14, 15)	11 mai 2016 (16 ^e)	26 mois (10 juillet 2018)	15 % de l'émission initiale	Néant
Augmentation du capital en rémunération d'apport en nature de titres	11 mai 2016 (17 ^e)	26 mois (10 juillet 2018)	10 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale	Néant
Émission d'actions selon modalités de prix alternatives à celles fixées au titre des résolutions 17 et 20	11 mai 2016 (18 ^e)	26 mois (10 juillet 2018)	10 % du capital social (à la date de l'AG)	Néant
Limitation globale des autorisations avec suppression du droit préférentiel de souscription ou réservée à l'apporteur en nature (14, 15, 16, 17, 18)	11 mai 2016 (19 ^e)	26 mois (10 juillet 2018)	10 % du capital social (à la date de l'AG) Ce plafond s'impute sur le plafond global du tiers du capital social (résolution n° 16)	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.	11 mai 2016 (20 ^e)	26 mois (10 juillet 2018)	500 millions d'euros	Néant

(1) Article L. 225-37-4 du Code de commerce.

(2) Plafond commun à l'augmentation de capital réservé aux salariés (adhérents du PEE et étrangers dans le cadre de l'offre internationale "Boost")

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale (n° résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation au 31/12/2017
Augmentation de capital en lien avec le projet de rapprochement avec Luxottica				
Augmentation de capital par émission d'action en rémunération de l'Apport	11 mai 2017 (22°)		sous réserve de l'ajustement de la parité d'échange, l'augmentation de capital aurait pour effet de porter le capital social de 39, 442 579,02 euros à 64 461 626,64 euros.	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions en rémunération des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par Essilor International	11 mai 2017 (23°)	26 mois (10 juillet 2019)		Néant
Rachat par la Société de ses propres actions				
Achat par la Société de ses propres actions	11 mai 2017 (17°)	18 mois (10 novembre 2018)	10 % du capital social à la date de réalisation des achats	Néant
Réduction du capital social par annulation d'actions				
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce	11 mai 2016 (11°)	24 mois (10 mai 2018)	10 % du capital social au jour de l'annulation par périodes de 24 mois	Néant

2.2.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés ci-après :

2.2.5.1 Structure du capital de la Société

La structure du capital de la Société est détaillée dans le chapitre 5 section 5.2.1 capital social de la Société au 31 décembre 2017 et évolution au cours des trois derniers exercices.

2.2.5.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

Les statuts de la Société prévoient une obligation d'information à la charge de toute personne qui viendrait à détenir ou à cesser de détenir une fraction égale à 1 % des droits de vote ; cette obligation de déclaration est renouvelée pour chaque nouveau franchissement de seuil de 2 % supplémentaires.

En cas de non-respect de cette obligation d'information et à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les

conditions prévues par la loi. Ce mécanisme est décrit dans le chapitre 5 section 5.1.

À la date du présent Document de référence, la Société n'a connaissance d'aucune clause de conventions prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition portant sur au moins 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Par ailleurs, certaines actions de la Société jouissent d'un droit de vote double comme décrit dans la section 5.2.6.1 « Droits de vote différents ».

2.2.5.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance

L'actionariat de la Société est détaillé au chapitre 5 section 5.2.1 « Évolution du capital social au 31 décembre 2017 et évolution au cours des trois derniers exercices ».

2.2.5.4 Les pouvoirs du Conseil d'administration

L'autorisation de rachat de ses propres actions dont bénéficie actuellement la Société exclut tout rachat en période d'offre publique sur les titres de la Société. Par ailleurs, les délégations visées ci-dessus à la section 2.2.4 consenties au Conseil d'administration prévoient qu'elles ne pourront pas être utilisées en période d'offre publique.

2.2.5.5 Mécanismes de contrôle prévus par un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

L'actionariat interne et partenaires détient 8,4 % du capital et 14,4 % des droits de vote. Il peut exercer le droit de vote de façon individuelle avec toutefois la possibilité de déléguer ce pouvoir aux représentants du FCPE sept ans ; Il peut également donner délégation au Président de Valoptec Association qui émettra un vote dans le sens du vote de l'Assemblée Générale de Valoptec Association réunit préalablement à l'Assemblée Générale d'Essilor.

2.2.5.6 Accord significatifs susceptibles d'être modifiés ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société :

- le contrat de joint-venture avec Nikon Corporation contient une clause permettant à Nikon Corporation, sous certaines conditions, de racheter la participation de 50 % de la Société dans la joint-venture Nikon-Essilor ou de demander la liquidation de la joint-venture en cas de changement de contrôle de la Société ;
 - les lignes de financement bancaire mises en place par la Société comportent une clause d'exigibilité en cas de changement de contrôle de la Société.
- À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre accord significatif dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

2.3 Rémunération et avantages

2.3.1 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Jetons de présence

L'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2017 a voté un montant global de jetons de présence de 880 000 euros que le Conseil d'administration, lors de sa séance du 11 mai 2017, a décidé de répartir en privilégiant la partie variable, selon les règles résumées dans le tableau ci-dessous.

Jetons de présence	Partie fixe	Partie variable en fonction de la présence
Tous les administrateurs	15 000 €	4 200 € par séance
Président du Comité d'audit et des risques	22 000 €	3 000 € par séance
Président du Comité des nominations et des rémunérations ^(a) , Président du Comité de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)	11 000 €	3 000 € par séance
Pour les seuls administrateurs non rémunérés par Essilor, membres des Comités d'audit, des mandataires, des nominations et de RSE	4 200 €	3 000 € par séance
Pour les membres du Comité stratégique	Non applicable	2 000 € par séance

(a) Suite à une décision du Conseil d'administration du 28 février 2018, le Comité des mandataires et des rémunérations et le Comité des nominations ont été fusionnés en Comité des nominations et des rémunérations

2

2.3.2 Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux d'Essilor (présentés en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce)

Ce rapport présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux d'Essilor pour l'exercice 2018 qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 24 avril 2018 en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Ces principes et critères s'appliqueront, le cas échéant, à tout successeur de chacun des Président-Directeur général et Directeur Général Délégué, jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. De même, ces principes et critères s'appliqueront, le cas échéant, à tout dirigeant mandataire social supplémentaire désigné au cours de l'exercice 2018, jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale des

actionnaires appelée à statuer sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

En complément des éléments décrits ci-dessous, une indemnité de prise de fonction pourra être octroyée, en accord avec les principes établis pour ces besoins par le Code AFEP-MEDEF, à un dirigeant mandataire social recruté à l'extérieur afin de lui compenser la perte des avantages dont il bénéficiait dans son précédent poste.

Il est précisé que le versement des éléments variables et, le cas échéant, exceptionnels, au titre de l'exercice 2018, est conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Note : la politique décrite ci-après s'applique aux dirigeants mandataires sociaux « exécutifs ». Dans l'hypothèse où la Société serait amenée à nommer un dirigeant mandataire social non exécutif, elle se conformerait alors aux recommandations prévues dans le Code AFEP-MEDEF.

2.3.2.1 Principes généraux

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont fixées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, en suivant les principes clés suivants :

- la rémunération doit être alignée sur les intérêts des actionnaires et favoriser la création de valeur actionnariale sur le long terme ;
- la rémunération doit être appréhendée dans sa globalité : l'ensemble des composantes de la rémunération (incluant tous les éléments monétaires, y compris la retraite supplémentaire) et l'équilibre entre ces composantes doivent être pris en compte ;
- la rémunération doit être compétitive au regard des pratiques de sociétés françaises et internationales sur des marchés similaires ;
- la rémunération doit être cohérente avec celle des autres dirigeants et des salariés de la Société ;
- la rémunération pour sa partie variable doit soutenir la stratégie de la Société et être étroitement liée aux performances de la Société ;
- la rémunération doit refléter la culture et les valeurs de la Société ;
- la rémunération doit être régie par des règles simples, lisibles et transparentes.

2.3.2.2 Recours à un conseil externe et benchmark des pratiques de marché

Le Comité des nominations et des rémunérations recourt à des cabinets indépendants spécialisés pour mesurer la compétitivité des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

Les études de rémunération portent sur des sociétés multinationales françaises et internationales comparables à Essilor en termes de chiffre d'affaires, nombre d'employés, capitalisation boursière, secteurs d'activités, degré d'internationalisation et profil de performance.

Ces études apportent au Comité des nominations et des rémunérations un éclairage sur le positionnement des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et les tendances des marchés. Elles constituent un élément de réflexion parmi d'autres pour déterminer la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Sans être normatif, le positionnement recherché se situe autour de la médiane en rémunération fixe et au-dessus de la médiane en rémunération totale (fixe + part variable annuelle cible + intéressement à long terme). Le niveau de compétitivité des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société est donc directement lié à leur performance.

2.3.2.3 Rémunération fixe

La rémunération fixe doit permettre d'attirer aux plus hautes fonctions de direction des talents issus des rangs de la Société ou, le cas échéant, recrutés à l'extérieur. Elle doit également contribuer à leur engagement et à leur fidélisation au service d'un projet de long terme.

Elle reflète l'étendue du rôle et la séniorité du titulaire dans la fonction, et doit être cohérente avec les pratiques de marché.

La question de l'évolution de la rémunération fixe est étudiée chaque année. Les critères pris en compte pour décider d'une augmentation sont l'évolution du périmètre et du niveau de responsabilités, la performance du titulaire et son développement dans la fonction occupée, le positionnement par rapport au marché pour des fonctions équivalentes dans des entreprises multinationales de taille comparable et le contexte économique et social dans les principaux pays du Groupe.

Le Conseil d'administration réuni le 3 octobre 2017 a, sur proposition du Comité des mandataires et des rémunérations, décidé que la rémunération fixe annuelle des dirigeants mandataires sociaux n'évoluerait pas jusqu'à la date de réalisation définitive du rapprochement avec Luxottica. Par conséquent, la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général est maintenue à 800 000 euros, montant inchangé depuis 2012.

De même, la rémunération fixe annuelle du Directeur Général Délégué est maintenue à 650 000 euros.

En cas de réalisation définitive du rapprochement entre Essilor et Luxottica, le Conseil d'administration est susceptible d'augmenter, dans le respect des règles et principes exposés ci-dessus, la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux afin de refléter l'évolution de leur périmètre de responsabilités.

2.3.2.4 Rémunération de la performance annuelle (part variable annuelle)

La part variable annuelle rémunère l'accomplissement des objectifs stratégiques (financiers et non-financiers) de l'année.

La part variable représente 100 % de la rémunération fixe si les objectifs sont intégralement atteints. Elle peut atteindre 200 % (plafond absolu) de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs.

La structure de la part variable et la nature des objectifs sont préétablies au début de chaque exercice. L'évaluation de l'atteinte desdits objectifs a lieu, après validation des résultats par le Comité d'audit et des risques, au début de l'exercice suivant.

Les indicateurs quantifiables doivent représenter une part prépondérante dans la structure de la part variable et sont sélectionnés parmi ceux qui permettent la meilleure exécution possible de la stratégie de la Société. La pondération de chaque indicateur est revue chaque année en fonction des priorités de l'exercice.

Pour chaque indicateur quantifiable, un niveau cible est fixé (correspondant à un taux d'atteinte de l'objectif à 100 %). Le niveau cible est fixé de telle sorte qu'il représente un objectif ambitieux mais atteignable. Autour de ce niveau cible sont fixés un niveau minimum et un niveau maximum. Le niveau minimum constitue le seuil de déclenchement de réalisation de l'objectif : en deçà de ce niveau minimum, aucune rémunération variable n'est versée. Le niveau maximum correspond au plafond du taux de réalisation de l'objectif. La

Société souhaite encourager, par sa philosophie de rémunération, les titulaires à dépasser le niveau cible et à viser la surperformance. Les niveaux des indicateurs sont fixés en tenant compte du contexte économique mondial, des prévisions de croissance du secteur de l'industrie optique et de facteurs internes à la Société.

Pour évaluer la réalisation des objectifs financiers, les indicateurs sont calculés en neutralisant les facteurs exogènes à l'action du dirigeant qu'il ne peut pas contrôler (comme par exemple les fluctuations des taux de change et les changements de périmètre du Groupe).

La part variable cible des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018 est composée des trois objectifs suivants :

	Président- Directeur Général	Directeur Général Délégué
Croissance organique	25%	30%
BNPA retraité	25%	30%
Objectifs spécifiques	50%	40%

Les objectifs spécifiques se composent d'objectifs quantifiables ou qualitatifs, parmi lesquels figurent :

- La finalisation du projet de rapprochement avec Luxottica dans de bonnes conditions ;
- Le développement de plans de croissance pour le groupe à moyen long terme ;
- Le renforcement de la conformité et du contrôle interne pour accompagner la croissance du groupe.

La part variable annuelle sera calculée au prorata de la période allant du 1^{er} janvier 2018 à la date de réalisation définitive du rapprochement avec Luxottica.

En cas de réalisation définitive du rapprochement entre Essilor et Luxottica, les critères de performance des dirigeants mandataires sociaux d'EssilorLuxottica pourront évoluer afin de prendre en compte la stratégie du nouveau groupe ainsi que l'évolution du périmètre de responsabilités des dirigeants mandataires sociaux. Dans une telle hypothèse, une nouvelle Assemblée Générale postérieure à la réalisation du rapprochement avec Luxottica serait appelée à statuer sur de nouveaux critères de performance.

2.3.2.5 Plan de rémunération à long terme

Les plans de rémunération à long terme visent à encourager une création de valeur durable pour l'actionnaire et à aligner les intérêts des dirigeants mandataires sociaux avec ceux des actionnaires.

Depuis 2010, les plans Essilor prennent principalement la forme d'attribution d'actions de performance dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et des autorisations votées par l'Assemblée Générale.

Essilor a tout au long de son histoire développé une culture de l'actionariat salarié qui a joué un rôle fondamental dans le développement de la Société et de sa réussite. Les attributions d'actions de performance sont une composante clé de la politique de rémunération de la Société. Ainsi, dans la structure de la rémunération, le poids de la composante « actions de performance » est significatif et croissant par niveau de responsabilité. Pour les cadres dirigeants, les actions de performance doivent représenter la part prédominante de la rémunération totale (fixe + part variable annuelle cible + actions de performance) afin de représenter

un vecteur majeur d'alignement avec les intérêts des actionnaires.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES ACTIONS DE PERFORMANCE

Ces attributions ont lieu aux mêmes périodes calendaires. En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, modifier le calendrier d'attribution. Dans ce cas, ces modifications sont rendues publiques après la réunion du conseil les ayant arrêtées et font l'objet d'une mention dans le tableau de synthèse des recommandations non suivies du Code AFEP-MEDEF au sein du Document de référence.

Les attributions d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux doivent respecter les plafonds suivants :

- valorisée aux normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés, une attribution ne peut représenter un montant supérieur à 75 % de la rémunération totale cible (correspondant à la somme de la rémunération du fixe, de la part variable annuelle cible de l'exercice et de l'intéressement à long terme valorisé aux normes IFRS) ;
- un dirigeant mandataire social ne peut recevoir une attribution supérieure à 7 % du total des attributions (options + actions de performance) effectuées chaque année.

CONDITIONS À SATISFAIRE POUR ACQUÉRIR LES ACTIONS DE PERFORMANCE

L'acquisition définitive des actions de performance est intégralement soumise à l'atteinte de conditions de performance mesurées sur une période d'au moins trois ans, et au respect d'une condition de présence :

- les critères de performance sélectionnés visent à garantir une création de valeur durable pour les actionnaires et à aligner l'intérêt des bénéficiaires sur ceux des actionnaires. À cet effet, le critère de performance pour tous les bénéficiaires est lié à la progression annualisée du cours de l'action de la Société mesurée sur une période d'au moins trois ans. Les dirigeants mandataires sociaux doivent remplir des conditions de performance supplémentaires liées au taux de réalisation de la rémunération variable annuelle pendant la période de mesure de la performance. Les critères de performance restent strictement identiques à ceux appliqués par le passé, notamment ceux du plan d'attribution d'actions de performance de 2017 décrit dans l'annexe 2 du paragraphe 2.3.3.4 ci-après ;
- une condition de présence d'une durée minimale de trois ans est également prévue afin de garantir l'engagement sur le long terme des bénéficiaires au service de la Société. En cas de départ en retraite, d'invalidité ou de décès, cette condition de présence est levée.

AUTRES OBLIGATIONS

Pour renforcer l'alignement avec les intérêts des actionnaires, les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver pendant toute la durée de leur mandat le tiers des actions de performance définitivement acquises. Cette obligation de conservation n'est plus applicable dès lors qu'ils détiennent, de manière permanente, un montant cumulé (au fur et à mesure des acquisitions d'actions et des levées d'options) équivalent à deux années de rémunération monétaire cible (rémunération fixe + rémunération variable annuelle cible). La rémunération monétaire cible retenue est celle de l'année durant laquelle le dirigeant mandataire social entend céder des actions de performance.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les dirigeants mandataires sociaux se sont formellement engagés, jusqu'à



l'expiration de leur mandat, à ne recourir à aucun mécanisme de couverture du risque des actions attribuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme.

En vertu de la Charte des administrateurs, les dirigeants mandataires sociaux sont astreints :

- à s'abstenir de toute opération sur les titres de la Société pendant la période précédant la publication d'informations privilégiées dont ils auraient connaissance ;
- à respecter les périodes de « fenêtres négatives » de 30 jours avant la publication des comptes annuels et semestriels et de 15 jours avant la publication de l'information trimestrielle ; le jour de publication des informations concernées est également frappé d'abstention. Le calendrier de ces fenêtres négatives est préparé annuellement.

2.3.2.6 Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration a retenu le principe selon lequel les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans des circonstances extraordinaires qui devront être précisément communiquées et justifiées. Le versement d'une telle rémunération ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Cette rémunération exceptionnelle ne peut pas excéder 100 % de la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux.

2.3.2.7 Retraite supplémentaire

Le plan de retraite supplémentaire vise à récompenser la fidélité des dirigeants ayant accompli une partie significative de leur carrière au sein de la Société en leur permettant de bénéficier d'une rente de retraite en ligne avec les pratiques du marché.

Le plan de retraite supplémentaire est construit autour des principes suivants :

- une condition d'ancienneté minimale de 10 années est nécessaire pour bénéficier du dispositif ;
- la rente de retraite est proportionnelle à l'ancienneté au sein du Groupe ;
- la rémunération de référence, rémunération sur laquelle est basé le calcul de la rente finale, est calculée sur les trois dernières années de la rémunération brute (fixe + part variable annuelle) effectivement perçue ;
- conformément à la loi, les droits potentiels annuels sont plafonnés à 3 % de la rémunération annuelle et soumis à la réalisation de conditions de performance ;
- la rente de retraite finale est plafonnée.

Essilor se réserve la possibilité d'adapter le dispositif de retraite supplémentaire pour tenir compte des évolutions législatives et des pratiques de marché.

2.3.2.8 Avantages sociaux : régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient au même titre que l'ensemble du collège des cadres des régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies en vigueur dans la Société.

La retraite à cotisations définies est basée sur un taux unique de cotisations employeur actuellement fixé à 1 % de la rémunération brute perçue.

2.3.2.9 Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier :

- d'un véhicule de fonction, dans le respect des règles internes à la Société ;
- d'une assurance chômage.

2.3.2.10 Suspension du contrat de travail

L'élaboration d'une stratégie performante sur le long terme nécessite à la fois une connaissance approfondie du marché, des clients, des concurrents et des technologies mais aussi de la culture de la Société. C'est pourquoi Essilor privilégie, autant que faire se peut, le développement de talents internes.

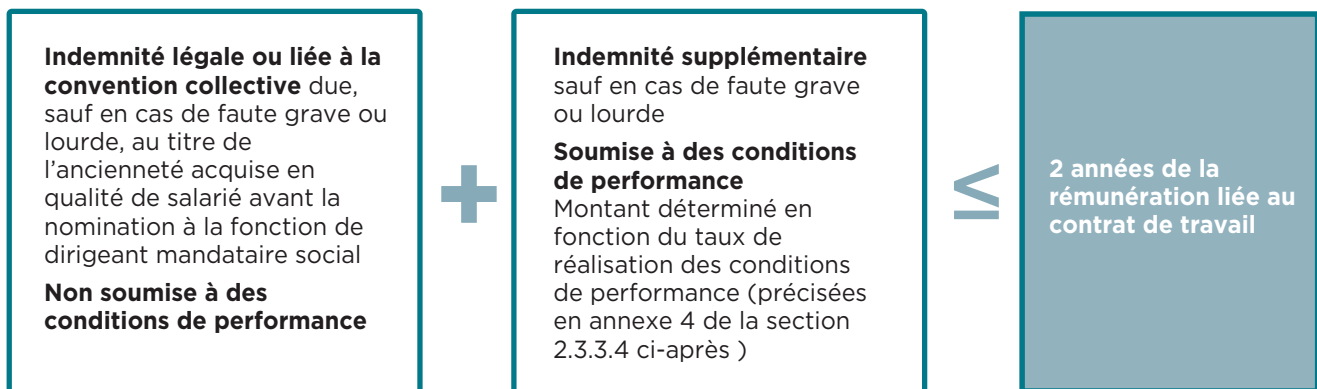
Lorsqu'un salarié, ayant une ancienneté d'au moins 10 ans au sein de la Société, est promu aux fonctions de dirigeant mandataire social, la politique du Groupe est de procéder à une suspension de son contrat de travail dans les conditions (y compris exceptions) prévues au Code AFEP-MEDEF. Cette solution permet en effet d'éviter d'avoir recours à la démission d'un salarié ou d'entamer une procédure de rupture conventionnelle à l'égard d'un salarié qui justifie d'un parcours réussi au sein du Groupe.

2.3.2.11 Indemnité de départ d'un dirigeant mandataire social titulaire d'un contrat de travail

Un dirigeant mandataire social titulaire d'un contrat de travail (en vigueur ou suspendu) ne dispose d'aucune indemnité de départ en cas de cessation du mandat social.

En revanche, une indemnité de rupture peut être versée si, suite à la cessation du mandat social, le contrat de travail venait à être rompu à l'initiative de la Société, sauf faute lourde ou grave, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le contrat de travail comprend une indemnité de rupture ;
- L'indemnité de rupture est en tout état de cause plafonnée à deux ans de rémunération liée au contrat de travail ;
- La fraction de l'indemnité de rupture qui va au-delà de l'indemnité légale ou de l'indemnité liée à la Convention collective est soumise à des conditions de performance (voir schéma ci-dessous).



Il est de surcroît rappelé que l'assiette de l'indemnité de rupture sera basée sur la rémunération en vigueur au moment de la suspension du contrat de travail.

2.3.2.12 Indemnité de départ d'un dirigeant mandataire social n'ayant pas de contrat de travail

Dans cette configuration, la politique de la Société consisterait à appliquer strictement la loi et les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Ainsi :

- cette indemnité serait plafonnée à deux années de rémunération monétaire (correspondant à la moyenne des rémunérations fixe et variable annuelle perçues au cours des trois dernières années précédant le départ) ;
- elle ne pourrait être versée qu'en cas de départ contraint et serait intégralement assujettie à la réalisation de conditions de performance.

2.3.3 Rémunérations 2017 des dirigeants mandataires sociaux

2.3.3.1 Situation des dirigeants mandataires sociaux

HUBERT SAGNIÈRES, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Hubert Sagnières a exercé des fonctions salariales au sein du Groupe pendant vingt et une années avant d'accéder, le 1^{er} janvier 2010, à la fonction de Directeur Général d'Essilor. Il a été nommé Président-Directeur général d'Essilor à compter du 2 janvier 2012.

Son contrat de travail a été suspendu le 1^{er} janvier 2010, concomitamment à sa nomination à la fonction de Directeur Général, en application de la politique du Groupe (voir chapitre 2.4). À noter que la filialisation des activités d'Essilor a entraîné le transfert de manière automatique à la filiale Essilor International (SAS) du contrat de travail suspendu d'Hubert Sagnières avec effet au 1^{er} novembre 2017.

LAURENT VACHEROT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Laurent Vacherot, Directeur Général Adjoint depuis 2010, a été nommé Directeur Général Délégué le 6 décembre 2016 après avoir exercé des fonctions salariales au sein du Groupe pendant vingt-cinq années.

Son contrat de travail a été suspendu le 6 décembre 2016, concomitamment à sa nomination à la fonction de Directeur Général Délégué, en application de la politique du Groupe (voir chapitre 2.4). À noter que la filialisation des activités d'Essilor a entraîné le transfert de manière automatique à la filiale Essilor International (SAS) du contrat de travail suspendu de Laurent Vacherot avec effet au 1^{er} novembre 2017.

2.3.3.2 Structure de rémunération 2017

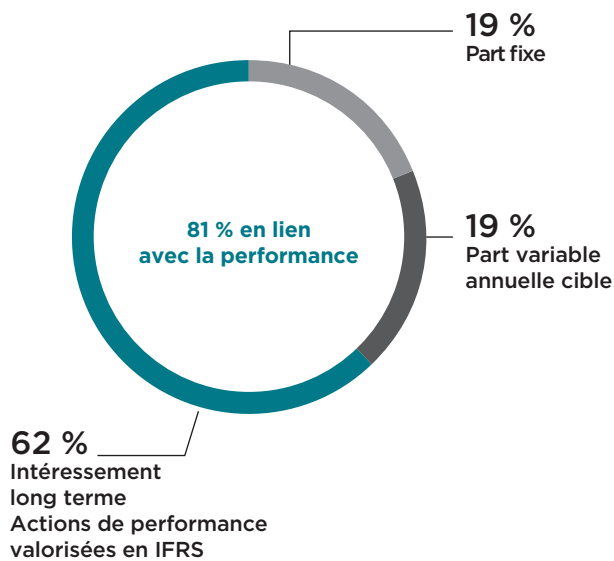
À titre d'illustration, les graphiques ci-dessous présentent la structure de rémunération au titre de l'exercice 2017 du Président-Directeur général et du Directeur Général Délégué.

Le premier graphique est basé sur la rémunération variable annuelle cible et le deuxième sur la rémunération variable annuelle maximale.

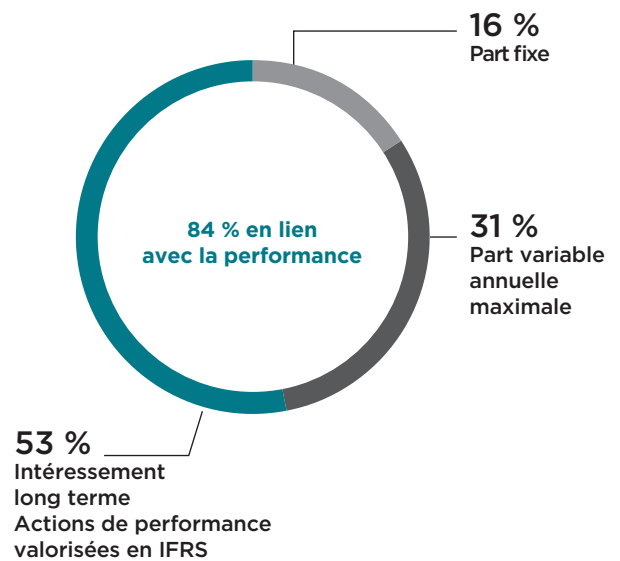
Près de 80 % de la rémunération globale est directement liée à la performance avec une part prépondérante de l'intéressement à long terme.

STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION 2017 D'HUBERT SAGNIÈRES, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

RÉMUNÉRATION CIBLE

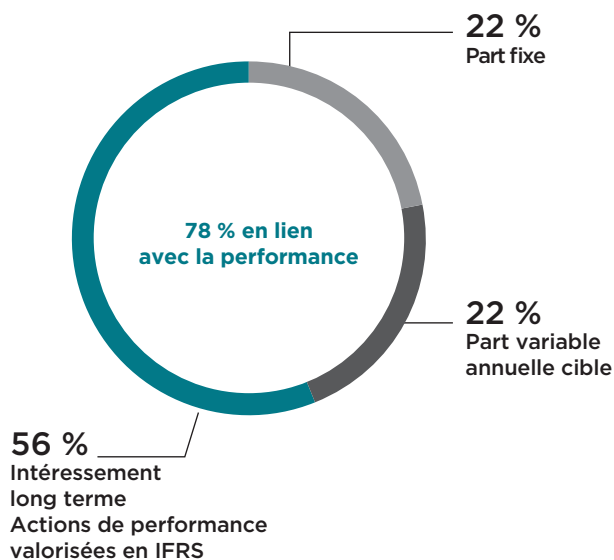


RÉMUNÉRATION MAXIMALE

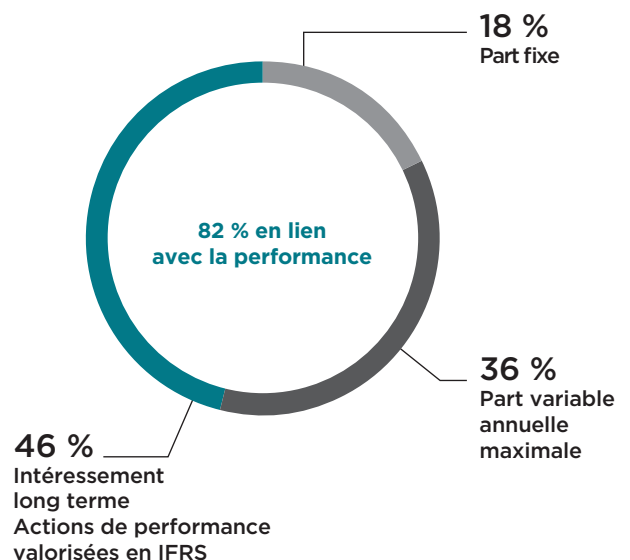


STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION 2017 DE LAURENT VACHEROT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

RÉMUNÉRATION CIBLE



RÉMUNÉRATION MAXIMALE



2.3.3.3 Synthèse des rémunérations 2017

(en euros)	Hubert Sagnières Président-Directeur général					Laurent Vacherot Directeur Général Délégué		
	2015	2016	2017	Évol. 2016/2015	Évol. 2017/2016	2016 ^(a)	2017	Évol. 2017/2016 ^(a)
Rémunération annuelle monétaire								
Fixe	800 000	800 000	800 000	+0,0%	+ 0,0 %	46 301	650 000	N/A
Part variable cible	800 000	800 000	800 000			46 301	650 000	
Rémunération monétaire cible	1 600 000	1 600 000	1 600 000	+0,0%	+ 0,0 %	92 602	1 300 000	N/A
Part variable due	1 350 400	960 000	1 214 400 ^(b)			55 561	988 650 ^(b)	
% de réalisation des objectifs par rapport à la cible	169 %	120 %	152%			120 %	152 %	
% maximum (pour référence)	200 %	200 %	200 %			200 %	200 %	
RÉMUNÉRATION MONÉTAIRE DUE	2 150 400	1 760 000	2 014 400	- 18,2%	+ 14,5 %	101 862	1 638 650	N/A
PLAN D'INTÉRESSEMENT LONG TERME								
Attribution d'actions de performance (volume)	35 000	35 000	50 000 ^(c)			32 005 ^(d)	32 045 ^(e)	
En % du nombre total d'actions attribuées ^(f)	2,4 %	2,2 %	2,9 %			2,1 %	1,9 %	
En % du capital social au 31 décembre de l'exercice	0,016 %	0,016 %	0,023 %			0,015 %	0,015 %	
Valorisation IFRS des actions de performance	1 975 400	2 202 900	2 703 000			1 914 219	1 615 388	
AVANTAGES SOCIAUX								
Avantages en nature	7 401	7 514	7 633			610	7 324	
Type	Assurance chômage	Assurance chômage	Assurance chômage			Voiture de fonction	Voiture de fonction	
Cotisations employeur aux régimes collectifs (santé, prévoyance et retraite à cotisations définies)	16 065	17 042	15 166			899	19 155	
ENGAGEMENTS DIFFÉRÉS								
Retraite supplémentaire à prestations définies dite « de fidélité »	Oui	Oui	Oui			Oui	Oui	
Indemnité de départ	Au titre du contrat de travail suspendu	Au titre du contrat de travail suspendu	Au titre du contrat de travail suspendu			Au titre du contrat de travail suspendu	Au titre du contrat de travail suspendu	

(a) Laurent Vacherot a été nommé Directeur Général Délégué le 6 décembre 2016 avec une rémunération fixe annuelle de 650 000 euros et une part variable annuelle cible de 650 000 euros.

Les montants reportés pour l'exercice 2016 dans le tableau ci-dessus correspondent à la rémunération due au titre de la période du mandat social, soit du 6 au 31 décembre 2016.

Pour la période du 1^{er} janvier au 5 décembre 2016, les rémunérations dues au titre du contrat de travail de Laurent Vacherot s'élevaient à 1 035 323 euros, dont :

-Rémunération fixe : 471 791 euros ;

-Rémunération variable due : 556 818 euros ;

-Avantages en nature voiture : 6 714 euros.

Par ailleurs, il a été versé au cours de l'exercice 2017 une indemnité de congés payés (« règle du 10^e ») au titre du contrat de travail relative à la période de référence antérieure à la prise d'effet du mandat social. Le montant s'élevait à 16 851,48 euros.

(b) Part variable due au titre de l'exercice 2017 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

(c) Cette attribution à Hubert Sagnières comprend 15 000 actions de performance sous condition suspensive de la réalisation de l'apport des actions Luxottica à Essilor.

(d) L'attribution des actions de performance au cours de l'exercice 2016 a eu lieu avant la nomination de Laurent Vacherot en qualité de mandataire social.

(e) Ce total comprend 32 000 actions de performance attribuées par le Conseil d'administration le 3 octobre 2017, et 45 actions de performance attribuées en 2017 au titre de son investissement réalisé dans le Plan Epargne Entreprise avant sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué le 6 décembre 2016.

(f) % du nombre total d'actions attribuées incluant l'attribution collective d'actions de performance.

2

NOTES SUR LA RÉMUNÉRATION D'HUBERT SAGNIÈRES

La rémunération fixe et la part variable annuelle cible d'Hubert Sagnières demeurent inchangées depuis 2012.

À compter de sa nomination en tant que Président-Directeur général en 2012, Hubert Sagnières a demandé au Conseil d'administration à ne plus percevoir de jetons de présence, ce que le Conseil a entériné par une décision formelle.

NOTES SUR LA RÉMUNÉRATION DE LAURENT VACHEROT

La rémunération fixe et la part variable annuelle cible de Laurent Vacherot demeurent inchangées depuis 2016.

À compter de sa nomination en tant que Directeur Général Délégué en 2016, Laurent Vacherot a demandé au Conseil d'administration à ne pas percevoir de jetons de présence, ce que le Conseil a entériné par une décision formelle.

2.3.3.4 Annexes rémunérations 2017

En complément de ce tableau de synthèse, quatre annexes explicatives sont proposées. Elles concernent :

1. la part variable 2017 ;
2. le plan d'actions de performance attribuées en 2017 ;
3. le régime de retraite supplémentaire à prestations définies ;
4. l'indemnité de départ au titre du contrat de travail.

ANNEXE 1 : PART VARIABLE 2017**Hubert Sagnières**

Poids	Nature	Échelle d'évaluation	% réalisation	% réalisation pondéré	Réalisation en montant
P			R	P × R	P × R × cible (en euros)
25 %	Croissance organique	0 à 200 %	120%	30 %	240 000 €
25 %	BNPA ajusté ^(a)	0 à 200 %	187%	47 %	374 400 €
50 %	Objectifs financiers	0 à 200 %	154%	77 %	614 400 €
50 %	Objectifs spécifiques	0 à 200 %	150%	75 %	600 000 €
100 %				152 %	1 214 400 €

(a) retraité notamment de l'effet taux de change

Les objectifs spécifiques qualitatifs et quantitatifs, représentant 50 % du poids des objectifs annuels, portaient pour l'exercice 2017 sur :

- la réussite de la mise en œuvre du projet de rapprochement avec Luxottica ;
- la pérennité de la culture Essilor ;
- le développement de plans de croissance pour le long terme ;
- l'accompagnement du nouveau Directeur Général Délégué dans la nouvelle organisation du groupe.

Laurent Vacherot

Poids	Nature	Échelle d'évaluation	% réalisation	% réalisation pondéré	Réalisation en montant
P			R	P × R	P × R × cible (en euros)
30 %	Croissance organique	0 à 200 %	120%	36 %	234 000 €
30 %	BNPA ajusté ^(a)	0 à 200 %	187%	56 %	364 650 €
60 %	Objectifs financiers	0 à 200 %	154%	92 %	598 650 €
40 %	Objectifs spécifiques	0 à 200 %	150%	60 %	390 000 €
100 %				152 %	988 650 €

(a) retraité notamment de l'effet taux de change

Les objectifs spécifiques qualitatifs et quantitatifs, représentant 40 % du poids des objectifs annuels, portaient pour l'exercice 2017 sur :

- la réussite de la mise en œuvre du projet de rapprochement avec Luxottica ;
- la pérennité de la culture Essilor ;
- le développement de plans de croissance pour le long terme ;
- l'évolution et le renforcement du contrôle du groupe pour accompagner la croissance.

Modalités de calcul

Le BNPA est retraité :

- à taux de change constant ;
- de toute nouvelle acquisition stratégique réalisée au cours de l'exercice ;
- de l'impact de charges exceptionnelles qu'il n'est pas possible de budgéter ;

Le BNPA retraité est calculé en prenant le nombre d'actions moyen budgété pour l'exercice.

Le niveau de réalisation requis pour ces objectifs a été établi de façon précise, exigeante et rigoureuse mais ne saurait être rendu public pour des raisons de confidentialité : Essilor étant une société cotée, opérant dans un seul métier, l'optique ophtalmique (contrairement à ses concurrents), il apparaît préjudiciable, pour la bonne exécution de la stratégie, de communiquer ces éléments de mesure d'évaluation de la performance.

Pour mémoire, en 2017, Essilor a réalisé :

- une croissance organique de 3,1 %
- un bénéfice net par action ajusté de 3,85 euros.

ANNEXE 2 : PLAN D'ACTIONS DE PERFORMANCE

En 2017, les attributions d'actions de performance ont bénéficié à près de 13 000 collaborateurs du Groupe.

Condition de performance générale

En année N, les bénéficiaires se voient attribuer un nombre maximum d'actions de performance.

À partir de N+ 3, le nombre d'actions définitivement acquises est déterminé en fonction de la progression annualisée⁽¹⁾ du cours de l'action d'Essilor mesurée de la manière suivante :

- au moment de l'attribution, est déterminé le Cours Initial de Référence (égal à la moyenne des 20 cours d'ouverture précédant la date d'attribution) ;
- trois ans après l'attribution (N+ 3), est calculé un Cours Moyen égal à la moyenne des cours d'ouverture pendant les trois mois précédant la date du troisième anniversaire de la date d'attribution ;

si la progression entre le Cours Moyen et le Cours Initial de Référence est :

- supérieure ou égale à 22,5 % (soit une progression annualisée de 7 %), toutes les actions attribuées initialement sont définitivement acquises sous réserve du respect de la condition de présence (détaillée dans la section « Condition de présence »),
- supérieure ou égale à 6,1 % et inférieure à 22,5 % (correspondant respectivement à une progression annualisée supérieure ou égale à 2 % et inférieure à 7 %), une partie seulement des actions attribuées initialement est définitivement acquise sous réserve du respect de la condition de présence (détaillée dans la section « Condition de présence »). La table fixant le pourcentage d'actions acquis en fonction de la progression annualisée du cours de l'action Essilor figure dans le tableau ci-dessous,
- inférieure à 6,1 % (soit une progression annualisée inférieure à 2 %), aucune action n'est acquise le jour du troisième anniversaire de la date d'attribution. Dans ce cas, une nouvelle évaluation de la performance sera effectuée trois mois plus tard avec une méthodologie identique (bornes de progression annualisée fixées entre 2 % et 7 %). Cette mesure de la performance pourra être réitérée tous les trois mois et jusqu'au jour du sixième anniversaire de la date d'attribution (N+ 6). Si, à cette date, le seuil minimal d'une progression annualisée de 2 % n'est pas atteint, ce qui correspond en valeur absolue à une augmentation de 12,6 % par rapport au Cours Initial de Référence, le plan est caduc et les bénéficiaires ne reçoivent aucune action Essilor.

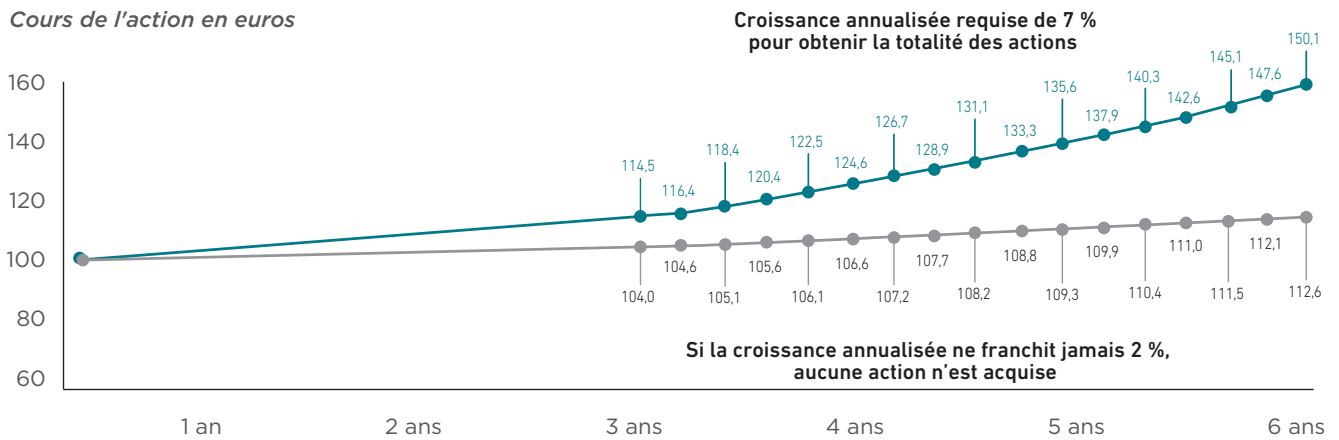
Entre N+ 3 et N+ 6, la première mesure de la progression annualisée entre le Cours Moyen et le Cours Initial de Référence qui franchit le seuil de 2 % détermine une fois pour toutes le nombre d'actions définitivement acquises, même si la progression annualisée augmente ultérieurement. Plus le temps s'écoule, plus le Cours Moyen à franchir pour percevoir un nombre minimum d'actions augmente : + 6,1 % à N+ 3, + 8,2 % à N+ 4... et + 12,6 % à N+ 6.

La condition de performance générale étant basée sur l'évolution du cours de l'action Essilor, ce système permet, en allongeant la période de mesure de la performance, d'atténuer, en partie, l'effet de la volatilité inhérente aux marchés financiers. Cette volatilité est, en effet, susceptible d'entraîner un écart important entre l'évolution du cours de Bourse et les performances intrinsèques de la Société à court terme. Il est, de surcroît, rappelé qu'en cas de progression annualisée supérieure ou égale à 7 %, le pourcentage d'actions acquis est plafonné à 100 %.

Progression annualisée :	% d'actions acquis :
Inférieure à 2 %	0 %
Supérieure ou égale à 2 % et inférieure à 3 %	60 %
Supérieure ou égale à 3 % et inférieure à 4 %	68 %
Supérieure ou égale à 4 % et inférieure à 5 %	76 %
Supérieure ou égale à 5 % et inférieure à 6 %	84 %
Supérieure ou égale à 6 % et inférieure à 7 %	92 %
Supérieure ou égale à 7 %	100 %

(1) Formule de calcul : $(\text{Cours Moyen} / \text{Cours Initial de Référence})^{(1/N)} - 1$ où N est le nombre d'années entre l'attribution et la date de mesure de la performance. N = 3 puis, si la condition de performance n'est pas atteinte, 3,25... jusqu'à 6 au maximum.

Le graphique ci-dessous illustre la condition de performance. Par souci de simplification, le cours à l'attribution est, dans cet exemple, égal à 100.



Conditions de performance spécifiques et additionnelles applicables aux dirigeants mandataires sociaux

En plus de la condition de performance applicable à tous les bénéficiaires, une deuxième condition de performance est prévue pour les dirigeants mandataires sociaux. Elle est mesurée à travers un Coefficient Moyen correspondant à la moyenne du taux de réalisation des objectifs de leur rémunération variable annuelle pendant la période de mesure de la performance (de trois ans jusqu'à six ans). Lorsque le Coefficient Moyen ainsi obtenu est inférieur à 100 %, il vient diminuer à proportion le nombre d'actions acquises en vertu de la première condition de performance. Lorsqu'il est supérieur à 100 %, il est automatiquement plafonné à 100 % et ne modifie donc pas le nombre d'actions obtenues en vertu de la première condition de performance.

Le Conseil d'administration, réuni le 15 janvier 2017, a approuvé, sur proposition du Comité des mandataires et des rémunérations, la modification des règlements des plans 2015 et 2016 d'actions de performance des dirigeants mandataires sociaux, Hubert Sagnières et Laurent Vacherot, afin de tenir compte des conséquences structurantes sur la Société du projet de rapprochement avec Luxottica et de la nécessité d'adapter les conditions de performance des plans en vigueur.

Considérant l'intérêt majeur que représente la transaction envisagée pour le futur de la Société, le Conseil d'administration a décidé de modifier les conditions de performance des dirigeants mandataires sociaux. La condition de performance devient la réussite du projet de rapprochement, à savoir la réalisation définitive de l'apport à la Société de la participation de Delfin dans le capital de Luxottica (environ 62 %). Ainsi, en cas de réalisation définitive de cet apport, la condition de performance au titre des plans du 2 décembre 2015 et du 22 septembre 2016 sera réputée satisfaite à la date de réalisation de l'apport.

Condition de présence

Pour les résidents fiscaux français, l'acquisition des actions est soumise à la présence du bénéficiaire dans le Groupe à la date de réalisation de la condition de performance qui peut intervenir entre le troisième anniversaire et le sixième anniversaire de l'attribution (voir les conditions de performance détaillées ci-dessus).

Pour les non-résidents fiscaux français, la condition de présence est fixée :

- au quatrième anniversaire de l'attribution si la réalisation de la condition de performance intervient entre le troisième et le quatrième anniversaire ;
- au jour de la réalisation de la condition de performance lorsque celle-ci intervient après le quatrième anniversaire de l'attribution.

Cette condition de présence est levée en cas de décès, d'invalidité ou de départ à la retraite du bénéficiaire.

Cas spécifique des mobilités internationales

En cas de mobilité internationale, les actions de performance pourront être livrées par anticipation à un bénéficiaire non-résident fiscal français entre le troisième et quatrième anniversaire de l'attribution sous réserve de la réalisation de la condition de performance. Dans le cas d'un dirigeant mandataire social, celui-ci devra conserver les actions livrées par anticipation pendant une période minimale de deux ans.

Obligation de conservation

Lorsque les conditions de performance et de présence sont satisfaites, les actions sont transférées aux bénéficiaires sur un compte au nominatif. Les résidents fiscaux français doivent conserver les actions acquises pendant une période minimale de deux ans. Les non-résidents français n'ont pas d'obligation de conservation des actions.

ANNEXE 3 : RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE À PRESTATIONS DÉFINIES DITE « DE FIDÉLITÉ »

Le dispositif actuel repose sur un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) ouvert aux cadres dirigeants du Groupe de catégorie III C et HC au sens de la Convention Collective de la Métallurgie.

Une ancienneté d'au moins 10 ans (vs deux ans recommandés par le Code AFEP-MEDEF) au sein du Groupe est requise pour bénéficier de la retraite supplémentaire à prestations définies. Il convient par ailleurs d'être présent aux effectifs d'Essilor (ou d'une société adhérente) au moment de la cessation de l'activité professionnelle pour bénéficier de la rente supplémentaire. Conformément à la réglementation, est assimilé à un achèvement de la carrière le cas du licenciement après 55 ans sans reprise d'activité professionnelle.

La rente supplémentaire est fonction de l'ancienneté dans le Groupe et de la moyenne de la rémunération brute (fixe et variable annuelle) effectivement perçue au cours des trois années précédant le dernier jour travaillé (la rémunération de référence).

Plus précisément, lorsque les conditions d'éligibilité sont remplies, la rente supplémentaire est déterminée de la manière suivante :

- 10 % de la rémunération de référence ;
- auxquels s'ajoutent pour chaque année d'ancienneté au-delà de 10 ans et inférieure ou égale à 20 ans :
 - 1 % de la rémunération de référence,
 - 1,5 % de la fraction de la rémunération de référence supérieure à la tranche C de la Sécurité Sociale dans la limite de 5 % de la rémunération de référence.

Le régime collectif de retraite supplémentaire est ainsi susceptible d'assurer aux cadres dirigeants de catégorie III C et HC ayant au moins 20 ans d'ancienneté dans le Groupe une rente de retraite supplémentaire maximum de 25 % de leur rémunération de référence (contre un maximum de 45 %

prévu par le Code AFEP-MEDEF). L'augmentation des droits potentiels est donc au maximum de 1,25 % par année (contre un maximum de 3 % prévu par la loi).

Note :

Hubert Sagnières et Laurent Vacherot ont atteint 20 ans d'ancienneté dans le Groupe respectivement le 1^{er} janvier 2009 et le 2 décembre 2011 donc avant leur nomination en qualité de dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Par conséquent, ils n'acquièrent plus aucun droit supplémentaire depuis ces dates. Les engagements de retraite qui leur sont applicables ne sont donc pas soumis à la procédure prévue par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et ce conformément aux dispositions de la Loi « Macron » du 6 août 2015.

Une provision est inscrite au bilan en phase de constitution (tant que les dirigeants mandataires sociaux sont actifs) ; dès lors que les bénéficiaires liquident leur retraite, le capital constitutif est transféré à un assureur et donc totalement externalisé.

Hubert Sagnières, Président-Directeur général

Dans le cadre de ce régime, et compte tenu de son ancienneté dans le Groupe qui s'élève à 29 années au 31 décembre 2017, le calcul théorique de la rente annuelle dont bénéficierait Hubert Sagnières à cette date serait de 25 % de la moyenne de la rémunération effectivement perçue au cours des exercices 2015, 2016 et 2017 (soit environ 493 000 euros).

Laurent Vacherot, Directeur Général Délégué

Dans le cadre de ce régime, et compte tenu de son ancienneté dans le Groupe qui s'élève à 26 années au 31 décembre 2017, le calcul théorique de la rente annuelle dont bénéficierait Laurent Vacherot à cette date serait de 25 % de la moyenne de la rémunération effectivement perçue au cours des exercices 2015, 2016 et 2017 (soit environ 327 000 euros).

ANNEXE 4 : INDEMNITÉ DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Hubert Sagnières, Président-Directeur général

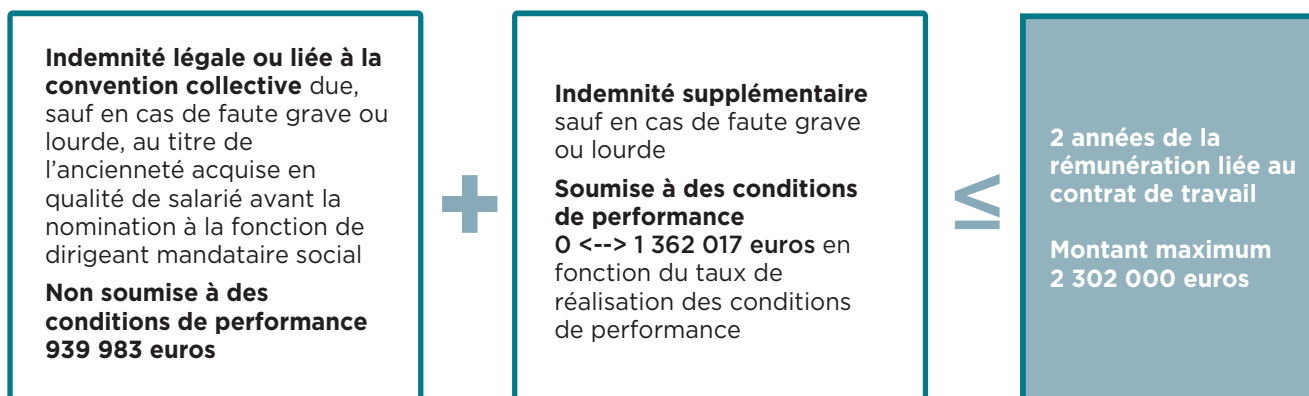
Hubert Sagnières ne dispose d'aucune indemnité liée à la rupture de son mandat de Président-Directeur général.

À noter que la filialisation des activités d'Essilor a entraîné le transfert de manière automatique à la filiale Essilor International (SAS) du contrat de travail suspendu d'Hubert Sagnières avec effet au 1^{er} novembre 2017. Dans le cadre de ce contrat de travail, actuellement suspendu, Hubert Sagnières bénéficie d'une clause qui lui assurerait un montant équivalent à deux années de rémunération contractuelle en cas de rupture du contrat de travail du fait de l'employeur (hors faute grave ou lourde).

Au 31 décembre 2017, la rémunération contractuelle d'Hubert Sagnières s'établit à 1 151 000 euros bruts. Ce montant correspond à la rémunération dont il bénéficiait en qualité de salarié au moment de la suspension de son contrat de travail, rehaussée de la moyenne annuelle des augmentations des cadres de la catégorie III C du groupe Essilor.

Le montant maximal de l'indemnité s'élèverait donc sur la base des données au 31 décembre 2017 à 2 302 000 euros, et se décompose en deux éléments :

- une indemnité légale de 939 983 euros ;
- une indemnité supplémentaire (soumise à condition de performance) comprise entre 0 et 1 362 017 euros.



Conditions de performance

Le versement éventuel de l'indemnité supplémentaire est subordonné à la condition de performance suivante.

La performance serait mesurée par la moyenne du taux de réalisation des objectifs d'Hubert Sagnières sur les trois années précédant son départ. Les objectifs annuels sont ceux fixés par le Conseil d'administration à Hubert Sagnières au titre de sa qualité de mandataire social, et servant au calcul de la part variable annuelle de sa rémunération. Pour un taux moyen de performance supérieur ou égal à 50 %, l'indemnité est calculée strictement proportionnellement à ce taux dans la limite de 100 % (ex. : taux moyen de performance atteint 90 %, l'indemnité est payée à hauteur de 90 % de son montant).

Pour un taux moyen de performance inférieur à 50 % aucune indemnité supplémentaire ne serait versée.

Laurent Vacherot, Directeur Général Délégué

Laurent Vacherot ne dispose d'aucune indemnité liée à la rupture de son mandat de Directeur Général Délégué.

À noter que la filialisation des activités d'Essilor a entraîné le transfert de manière automatique à la filiale Essilor International SAS du contrat de travail suspendu de Laurent

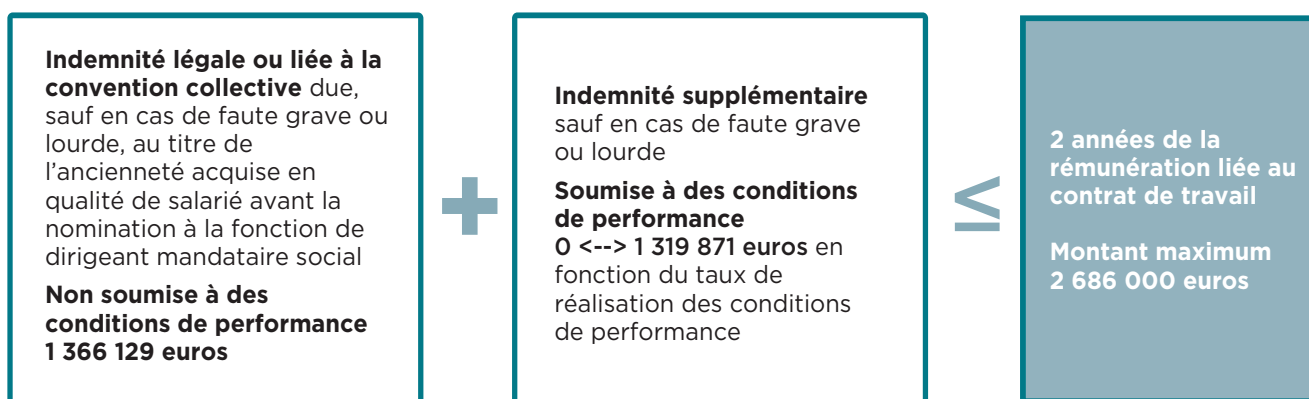
Vacherot avec effet au 1^{er} novembre 2017. Dans le cadre de ce contrat de travail, actuellement suspendu, Laurent Vacherot serait susceptible de bénéficier du versement d'une indemnité en cas de rupture de son contrat de travail.

Cette indemnité serait d'un montant équivalent à deux années de rémunération contractuelle en cas de rupture du contrat de travail du fait de l'employeur (hors faute grave ou lourde). L'indemnité ne serait versée que si la rupture du contrat de travail venait à intervenir dans un délai d'un an suivant la cessation du mandat social de Laurent Vacherot.

Au 31 décembre 2017, la rémunération contractuelle de Laurent Vacherot s'établit à 1 343 000 euros bruts. Ce montant correspond à la rémunération en qualité de salarié au moment de la suspension de son contrat de travail, rehaussée de la moyenne annuelle des augmentations des cadres de la catégorie IIIC du groupe Essilor.

Le montant maximal de l'indemnité s'élèverait donc sur la base des données au 31 décembre 2017 à 2 686 000 euros, et se décompose en deux éléments :

- une indemnité légale de 1 366 129 euros ;
- une indemnité supplémentaire (soumise à condition de performance) comprise entre 0 et 1 319 871 euros.



Conditions de performance

Le versement éventuel de l'indemnité supplémentaire est subordonné à la condition de performance suivante.

La performance serait mesurée par la moyenne du taux de réalisation des objectifs de Laurent Vacherot sur les trois années précédant son départ. Les objectifs annuels sont ceux fixés à Laurent Vacherot au titre de son mandat social et/ou de son contrat de travail, et servant au calcul de la part

variable annuelle de sa rémunération. Pour un taux moyen de performance supérieur ou égal à 50 %, l'indemnité est calculée strictement proportionnellement à ce taux dans la limite de 100 % (ex. : taux moyen de performance atteint 90 %, l'indemnité est payée à hauteur de 90 % de son montant).

Pour un taux moyen de performance inférieur à 50 % aucune indemnité supplémentaire ne serait versée.

Les modalités d'octroi et de calcul de l'indemnité de rupture de Laurent Vacherot seront soumises au vote de l'Assemblée Générale du 24 avril 2018. Les conditions d'octroi de l'indemnité de rupture, son montant maximal ainsi que ses

modalités de calcul ont été définis conformément aux recommandations figurant dans le Code de gouvernance des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

2.3.3.5 Échéance du plan d'attribution d'actions de performance du 25 novembre 2013

Le Conseil d'administration avait décidé, lors de sa réunion du 25 novembre 2013, d'attribuer un nombre maximal de 45 000 actions de performance à Hubert Sagnières, selon les modalités suivantes.

L'acquisition de ces actions était liée, d'une part à une condition de présence minimale de 4 ans et, d'autre part, à la réalisation d'une double condition de performance.

1)

La première condition de performance, applicable à tous les bénéficiaires du plan, a été mesurée entre le 25 novembre 2013 et le 25 novembre 2015 en calculant la progression annualisée du cours de l'action Essilor International de la manière suivante :

Cours initial de référence : moyenne des 20 cours d'ouverture précédant le 25 novembre 2013	77,29 €
Cours moyen : moyenne des cours du 25 août au 25 novembre 2015	111,79 €
Progression annualisée =	+ 20,3 %

2)

La progression annualisée ainsi calculée étant supérieure à + 7 % par année, seuil à atteindre pour obtenir la totalité des droits attribués, la première condition a été remplie.

La deuxième condition de performance, applicable uniquement aux dirigeants mandataires sociaux, revient à déterminer un Coefficient Moyen correspondant à la moyenne du taux de réalisation des objectifs de la rémunération variable annuelle pendant la période de mesure de la performance.

Lorsque le Coefficient Moyen ainsi obtenu est supérieur à 100 %, il ne modifie pas le nombre d'actions obtenues en vertu de la première condition de performance. Lorsqu'il est inférieur à 100 %, il diminue en proportion le nombre d'actions obtenues.

Le Coefficient Moyen pour la période 2013-2014 a été mesuré comme suit :

Taux de réalisation des objectifs de la part variable annuelle 2013	106,0 %
Taux de réalisation des objectifs de la part variable annuelle 2014	147,3 %
Coefficient Moyen	126,7 %

Le Coefficient Moyen étant supérieur à 100 %, aucune réduction n'a été appliquée sur la quantité d'actions acquises par Hubert Sagnières.

Les deux conditions de performance étant entièrement satisfaites, M. Hubert Sagnières a reçu la propriété de 45 000 actions Essilor International, placées sur un compte nominatif. Les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, dont Hubert Sagnières, peuvent céder immédiatement la moitié des actions reçues, l'autre moitié devant être conservée pendant 2 ans, jusqu'au 25 novembre 2019. En cas de mobilité internationale, les bénéficiaires du plan sont autorisés à vendre les actions avant le 25 novembre 2019.

OBLIGATION DE CONSERVATION SUPPLÉMENTAIRE POUR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Hubert Sagnières doit conserver un tiers des actions acquises le 25 novembre 2017, soit 15 000 actions, pendant toute la durée de son mandat. Cette obligation de conservation ne sera plus applicable dès lors que M. Hubert Sagnières détiendra, de manière permanente, un montant cumulé d'actions (au fur et à mesure des acquisitions d'actions de performance ou des levées d'options) équivalent à deux années de rémunération monétaire cible (rémunération fixe + part variable annuelle cible).

2.3.4 Tableaux des rémunérations et avantages AFEP-MEDEF

Tableau 1 - Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants ^(a)

<i>En euros</i>	2017	2016
Philippe ALFROID	71 600	57 288
Benoit BAZIN ^(b)	23 168	59 394
Antoine BERNARD DE SAINT-AFFRIQUE	71 540	50 088
Maureen CAVANAGH	50 200	35 000
Yves CHEVILOTTE ^(b)	NA	25 348
Juliette FAVRE	54 400	35 000
Xavier FONTANET ^(b)	NA	13 030
Henrietta FORE	57 200	34 970
Louise FRÉCHETTE	70 200	52 600
Yi HE	44 000	35 000
Franck HENRIONNET ^(b)	45 551	35 000
Bernard HOURS	90 600	69 753
Maurice MARCHAND-TONEL ^(b)	NA	21 142
Annette MESSEMER ^(b)	77 338	32 770
Marc ONETTO	66 400	52 400
Olivier PÉCOUX	74 400	43 641
Michel ROSE ^(b)	NA	23 589
Jeannette WONG ^(b)	46 757	NA
Delphine ZABLOCKI ^(b)	8 849	NA
TOTAL	852 203	676 013

^(a) Aucun mandataire social non dirigeant ou non salarié n'a perçu de rémunération autre que les jetons de présence.

^(b) Administrateur dont le mandat a débuté ou a pris fin au cours de l'année 2016 ou 2017.

Au titre de l'exercice 2017, le montant total des jetons de présence versés aux administrateurs a été de 852 203 euros, dont 573 200 euros au titre de la partie variable (soit une part variable qui représente 67 % du montant total des jetons de présence).

Maureen Cavanagh, Juliette Favre, Yi He, administrateurs représentant les actionnaires salariés, reversent à l'association Valoptec le montant net de leurs jetons de présence, après déduction des impôts et, le cas échéant, des cotisations sociales. Franck Henrionnet, désigné en qualité d'administrateur représentant les salariés, reversait le montant de ses jetons de présence à une organisation syndicale.

Tableau 2 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

En euros

	2017	2016
Hubert SAGNIÈRES	Président-Directeur Général	Président-Directeur Général
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3) ^(a)	2 022 033	1 767 514
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ^(b)	2 703 000	2 202 900
Laurent VACHEROT	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3) ^{(a) (c)}	1 645 974	102 472
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ^{(b) (d)}	1 615 388	1 914 219

(a) Montant des rémunérations dues au titre de l'exercice 2017 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du montant de la part variable calculée au titre de 2017.

Pour Hubert Sagnières, la part variable calculée au titre de 2017 s'élève à 1 214 400 euros.

Pour Laurent Vacherot, la part variable calculée au titre de 2017 s'élève à 988 650 euros.

(b) Les montants indiqués correspondent à la juste valeur comptable des actions conformément aux normes IFRS. Il ne s'agit donc pas des montants réels qui pourraient être dégagés lors de l'acquisition des actions, si celles-ci deviennent acquises. Il est par ailleurs rappelé que les attributions d'actions sont soumises à des conditions de présence et de performance.

(c) Laurent Vacherot a été nommé Directeur Général Délégué le 6 décembre 2016 avec une rémunération fixe annuelle de 650 000 euros et une part variable annuelle cible de 650 000 euros.

Les rémunérations dues au titre de l'exercice 2016 reportées dans le tableau ci-dessus correspondent à la rémunération due au titre de la période du mandat social, soit du 6 au 31 décembre 2016.

Pour la période du 1^{er} janvier au 5 décembre 2016, les rémunérations dues au titre du contrat de travail de Laurent Vacherot s'élevaient à 1 035 323 euros.

Par ailleurs, il a été versé au cours de l'exercice 2017 une indemnité de congés payés (« règle du 10^e ») au titre du contrat de travail relative à la période de référence antérieure à la prise d'effet du mandat social. Le montant s'élevait à 16 851,48 euros.

(d) L'attribution à Laurent Vacherot des actions de performance au titre de l'exercice 2016 a eu lieu avant sa nomination en qualité de mandataire social.

Tableau 3 – Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Hubert SAGNIÈRES <i>En euros</i>	2017 Président-Directeur Général		2016 Président-Directeur Général	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	800 000	800 000	800 000	800 000
Rémunération variable ^(a)	1 214 400	960 000	960 000	1 350 400
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature :				
• voiture				
• assurance chômage	7 633	7 633	7 514	7 514
• autres				
TOTAL	2 022 033	1 767 633	1 767 514	2 157 914

(a) Part variable de Hubert Sagnières au titre de l'exercice 2017 : 152 % de réalisation des objectifs (120 % au titre de l'exercice 2016).

Laurent VACHEROT ^(a) <i>En euros</i>	Directeur Général Délégué		Directeur Général Délégué	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	650 000	650 000	46 301	46 301
Rémunération variable ^(b)	988 650	55 561	55 561	-
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature :				
• voiture	7 324	7 324	610	610
• assurance chômage				
• autres				
TOTAL	1 645 974	712 885	102 472	46 911

(a) Laurent Vacherot a été nommé Directeur Général Délégué le 6 décembre 2016 avec une rémunération fixe annuelle de 650 000 euros et une part variable cible annuelle de 650 000 euros.

Les rémunérations reportées dans le tableau ci-dessus correspondent aux rémunérations au titre de la période du mandat social, soit à compter du 6 décembre 2016.

Pour la période du 1^{er} janvier au 5 décembre 2016, les rémunérations dues au titre du contrat de travail de Laurent Vacherot s'élevaient à 1 035 323 euros, dont :

-Rémunération fixe : 471 791 euros ;

-Rémunération variable due : 556 818 euros ;

-Avantages en nature voiture : 6 714 euros.

Par ailleurs, il a été versé au cours de l'exercice 2017 une indemnité de congés payés (« règle du 10^e ») au titre du contrat de travail relative à la période de référence antérieure à la prise d'effet du mandat social. Le montant s'élevait à 16 851,48 euros.

(b) Part variable de Laurent Vacherot au titre de l'exercice 2017 : 152 % de réalisation des objectifs (120 % au titre de l'exercice 2016).

Tableau 4 – Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Droits à actions de performance attribués	Nombre total	Valorisation selon méthode retenue pour les comptes consolidés ^(a) (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Plan afférant	Conditions de performance
Hubert SAGNIÈRES	50 000 ^(b)	54,06	Entre 03/10/2021 & 03/10/2023	Entre 03/10/2021 & 03/10/2023	03/10/2017	Cours de Bourse + Performance spéciale mandataire ^(c)
Laurent VACHEROT	32 045	50,41	Entre 03/10/2020 & 03/10/2023	Entre 03/10/2022 & 03/10/2025	03/10/2017	Cours de Bourse + Performance spéciale mandataire ^(c)

(a) Valorisation comptable pour le plan « Non-résident » = 54,06 €/plan « Résident » = 50,41 €.

(b) Cette attribution à Hubert Sagnières comprend 15 000 actions de performance sous condition suspensive de la réalisation de l'apport des actions Luxottica à Essilor.

(c) Outre la condition de présence, l'acquisition définitive des actions et leur nombre sont soumis à une condition de performance basée sur la progression annualisée du cours de Bourse de l'action Essilor International. Une deuxième condition de performance s'applique spécifiquement aux dirigeants mandataires sociaux : le nombre d'actions définitivement acquises peut être diminué en cas de taux moyen de réalisation des objectifs de la rémunération variable inférieur à 100 % pendant la période de mesure de la performance.

2

Tableau 5 – Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance devenues disponibles	Nombre total	Plan afférant	Conditions de performance
Hubert SAGNIÈRES	50 000 ^(a)	24/11/2011	Cours de Bourse + Performance spéciale mandataire ^(c)
Laurent VACHEROT	30 000 ^(b)	24/11/2011	Cours de Bourse ^(d)

(a) 50 000 actions de performance sur les 50 000 acquises au titre du plan du 24/11/2011 sont devenues disponibles le 24/11/2017 sous réserve de l'obligation de conservation spécifique s'appliquant aux dirigeants mandataires sociaux.

(b) 30 000 actions de performance sur les 30 000 acquises au titre du plan du 24/11/2011 sont devenues disponibles le 24/11/2017.

(c) Outre la condition de présence, l'acquisition définitive des actions et leur nombre sont soumis à une condition de performance basée sur la progression annualisée du cours de Bourse de l'action Essilor International. Une deuxième condition de performance s'applique spécifiquement aux dirigeants mandataires sociaux : le nombre d'actions définitivement acquises peut être diminué en cas de taux moyen de réalisation des objectifs de la rémunération variable inférieur à 100 % pendant la période de mesure de la performance.

(d) L'attribution de ces actions de performance a eu lieu avant la nomination de Laurent Vacherot en qualité de mandataire social.

Tableau 6 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a eu lieu durant l'exercice 2017.

Tableau 7 – Options de souscription d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Hubert Sagnières, Président-Directeur général

Hubert Sagnières ne dispose plus d'options de souscription à exercer depuis 2014. Par conséquent, aucune option n'a été levée sur l'exercice 2017.

Laurent Vacherot, Directeur Général Délégué

Laurent Vacherot ne dispose plus d'options de souscription à exercer depuis 2012. Par conséquent, aucune option n'a été levée sur l'exercice 2017.

Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription de performance capées
Informations sur les options de souscription de performance capées (hors attributions collectives)

PLAN	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Date d'AG	11/05/2010	11/05/2010	11/05/2012	11/05/2012	11/05/2012	05/05/2015	05/05/2015	05/05/2015
Date du CA	25/11/2010	24/11/2011	27/11/2012	25/11/2013	25/11/2014	02/12/2015	22/09/2016	03/10/2017
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	634 760	85 620	81 760	87 880	121 505	100 023	119 392	132 016
Nombre d'actions pouvant être souscrites par les dirigeants mandataires sociaux :								
Hubert SAGNIÈRES								
Laurent VACHEROT								
Point de départ d'exercice des options						Non encore connu car selon performance	Non encore connu car selon performance	Non encore connu car selon performance
	26/11/2012	25/11/2013	27/11/2014	25/11/2015	25/11/2016			
Date d'expiration	25/11/2017	24/11/2018	27/11/2019	25/11/2020	25/11/2021	02/12/2022	22/09/2023	03/10/2024
Prix de souscription (moyenne des 20 cours d'ouverture avant le CA)	48,01 €	52,27 €	71,35 €	77,29 €	87,16 €	121,32 €	114,88 €	105,80 €
Modalités d'exercice ^(a)	Sous réserve des conditions : 50 % après deux ans, 100 % un an plus tard	Sous réserve des conditions : 50 % après deux ans, 100 % un an plus tard	Sous réserve des conditions : 50 % après deux ans, 100 % un an plus tard	Sous réserve des conditions : 50 % après deux ans, 100 % un an plus tard	Sous réserve des conditions : 50 % après deux ans, 100 % un an plus tard	Sous réserve des conditions : 100 % après trois ans	Sous réserve des conditions : 100 % après trois ans	Sous réserve des conditions : 100 % après trois ans
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2017	553 212	69 513	54 980	49 864	34 312			
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques	81 548	12 987	7 345	5 443	15 678	18 085	22 617	
Options restantes au 31/12/2017		3 120	19 435	32 573	71 515	81 938	96 775	132 016

(a) L'acquisition définitive des options de souscription est soumise à une condition de présence, et une condition de performance basée sur la progression annualisée du cours de Bourse de l'action Essilor International. Dans le cadre du projet de rapprochement entre Essilor et Luxottica, le Conseil d'administration réuni le 15 janvier 2017 a décidé de lever par anticipation, pour les salariés bénéficiaires, les conditions de performance des plans 2015 et 2016.

Tableau 9 – Historique des attributions d'actions de performance

Informations sur les actions de performance (hors attributions collectives)

Plan	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Date d'AG	11/05/2012	11/05/2012	11/05/2012	05/05/2015	05/05/2015	05/05/2015
Date du CA	27/11/2012	25/11/2013	25/11/2014	02/12/2015	22/09/2016	03/10/2017
Nombre total d'actions attribuées	1 176 340	1 279 460	1 448 464	1 251 533	1 372 233	1 481 219
Nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux :						
Hubert SAGNIÈRES	80 000	80 000	75 000	65 000	67 005	82 045
Laurent VACHEROT	45 000	45 000	40 000	35 000	35 000	50 000
	35 000	35 000	35 000	30 000	32 005	32 045
Date d'acquisition des actions	Résidents le 27/11/2014 Non-résidents le 27/11/2016	Résidents le 25/11/2015 Non-résidents le 25/11/2017	Résidents le 25/11/2016 Non-résidents le 25/11/2018	Non encore acquises	Non encore acquises	Non encore acquises
Date de fin de période de conservation	Résidents le 27/11/2018 Non-résidents 50 % le 27/11/2016 et 50 % le 27/11/2018	Résidents le 25/11/2019 Non-résidents 50 % le 25/11/2017 et 50 % le 25/11/2019	Résidents le 25/11/2020 Non-résidents 50 % le 25/11/2018 et 50 % le 25/11/2020	Selon date d'acquisition	Selon date d'acquisition	Selon date d'acquisition
Nombre d'actions acquises ^(a) au 31/12/2017	1 076 300	1 178 535	499 385	1 575 ^(b)	1 191 ^(b)	740 ^(b)
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	100 040	100 925	91 210	61 750	51 046	
Actions restantes au 31/12/2017			857 869	1 188 208	1 319 996	1 480 479

(a) Outre la condition de présence, l'acquisition définitive des actions et leur nombre sont soumis à une condition de performance basée sur la progression annualisée du cours de Bourse de l'action Essilor International. Dans le cadre du projet de rapprochement entre Essilor et Luxottica, le Conseil d'administration réuni le 15 janvier 2017 a décidé de lever par anticipation, pour les salariés bénéficiaires, les conditions de performance des plans 2015 et 2016. Concernant les dirigeants mandataires sociaux d'Essilor, le Conseil d'administration réuni le 15 janvier 2017 a décidé de modifier les conditions de performance des plans 2015 et 2016. Désormais, la condition de performance au titre des plans 2015 et 2016 consiste en la réussite du projet de rapprochement, à savoir la réalisation définitive de l'apport à la Société de la participation de Delfin dans le capital de Luxottica (environ 62 %).

À compter de l'attribution intervenue en 2010, une deuxième condition de performance s'applique spécifiquement aux dirigeants mandataires sociaux : le nombre d'actions définitivement acquises peut être diminué en cas de taux moyen de réalisation des objectifs de la rémunération variable inférieur à 100 %.

(b) Actions définitivement acquises lors d'un décès ou d'une invalidité.



Tableau 10 – Dirigeants mandataires sociaux – Tableau détaillé
Hubert SAGNIÈRES

 Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2009 puis Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2010, puis Président-Directeur général à compter du 2 janvier 2012

Date début mandat	2008
Date fin mandat	2020
Contrat de travail	Oui - suspendu à compter du 1 ^{er} janvier 2010
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non
Régime de retraite supplémentaire	Oui
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Non ^(a)

(a) Aucune indemnité de départ n'est prévue au titre du mandat social. L'indemnité de départ prévue au titre du contrat de travail suspendu est détaillée dans la section 2.3.3.

Laurent VACHEROT

Directeur Général Délégué à compter du 6 décembre 2016

Date début mandat	2016
Date fin mandat	2020
Contrat de travail	Oui - suspendu à compter du 6 décembre 2016
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non
Régime de retraite supplémentaire	Oui
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Non ^(a)

(a) Aucune indemnité de départ n'est prévue au titre du mandat social. La décision du Conseil d'administration concernant l'indemnité de départ prévue au titre du contrat de travail suspendu sera soumise à l'Assemblée Générale du 24 avril 2018. L'indemnité de départ au titre du contrat de travail suspendu est détaillée dans la section 2.3.3.

2.3.5 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux (« Say on Pay »)

Résolutions 12 à 14 : Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux (« Say on Pay »)

La résolution 12 a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Hubert SAGNIÈRES, Président-Directeur général.

La résolution 13 a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Laurent VACHEROT, Directeur Général Délégué.

Ces votes sont requis en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce tel qu'amendé par la Loi Sapin II.

Ces éléments sont présentés sous forme d'un tableau établi selon les préconisations du Guide d'Application du Code AFEP-MEDEF émis par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise. Le détail de l'ensemble de la rémunération se trouve dans le Document de référence 2017 au chapitre 2 «Gouvernement d'entreprise» (chapitre 2.3 «Rémunération et avantages»).

En application de la loi dite Sapin II, **la résolution 14** a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires la politique en matière de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux, soit, à ce jour, Messieurs Hubert SAGNIÈRES et Laurent VACHEROT. A cet égard, il est précisé que la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, qui doit faire l'objet d'un vote annuel, est inchangée par rapport à celle qui a été approuvée en 2017. Cette politique, qui sera revue postérieurement à la Date de Réalisation de l'Apport des titres Luxottica par Delfin, sera alors soumise à une nouvelle approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

2

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Hubert SAGNIÈRES, Président-Directeur général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Hubert SAGNIÈRES, Président du Conseil d'administration et Directeur Général, tels que figurant dans le Document de référence 2017, et reproduits ci-dessous.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	800 000 euros	Rémunération fixe brute annuelle à compter du 2 janvier 2012, arrêtée par le Conseil d'administration du 24 novembre 2011 sur proposition du Comité des mandataires et des rémunérations, montant inchangé depuis 2012.
Rémunération variable	1 214 400 euros	<p>Au cours de sa réunion du 28 février 2018, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des mandataires et des rémunérations et après validation des éléments financiers par le Comité d'audit et des risques, a évalué le montant de la rémunération variable de Hubert Sagnières au titre de l'exercice 2017.</p> <p>Compte tenu des objectifs financiers et spécifiques arrêtés par le Conseil du 16 février 2017 et des réalisations constatées au 31 décembre 2017, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des objectifs financiers : <ul style="list-style-type: none"> • croissance organique, objectif réalisé à 120% ; • BNPA retraité, objectif réalisé à 187 %. • au titre des objectifs spécifiques : le Conseil a estimé qu'Hubert Sagnières avait rempli à 150 % les objectifs fixés par le Conseil qui portaient sur la réussite de la mise en œuvre du projet de rapprochement avec Luxottica, la pérennité de la culture Essilor, le développement de plans de croissance pour le long terme, l'accompagnement du nouveau Directeur Général Délégué dans la nouvelle organisation du Groupe. <p>Le montant de la rémunération variable au titre de 2017 de Hubert Sagnières a, en conséquence, été arrêté à 1 214 400 euros, soit 152 % de sa rémunération fixe annuelle 2017.</p> <p>Le détail de ces critères, leur pondération et leurs échelles d'évaluation respectives figurent dans le Document de référence 2017 au chapitre 2 section 2.3.3 « Rémunérations 2017 des dirigeants mandataires sociaux ».</p>

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération variable différée	N/A	Hubert Sagnières ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Hubert Sagnières ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Jetons de présence	N/A	Hubert Sagnières ne perçoit pas de jetons de présence.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Hubert Sagnières n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	N/A	Hubert Sagnières ne bénéficie pas d'attribution de stock-options.
Attribution d'actions de performance	Nombre : 50 000 et valorisation comptable : 2 703 000 euros	Au cours de sa réunion du 3 octobre 2017, le Conseil d'administration, en application de l'autorisation donnée par la 14 ^e résolution de l'Assemblée Générale du 5 mai 2015 et sur recommandation du Comité des mandataires et des rémunérations, a attribué à Hubert Sagnières un nombre maximal de 50 000 actions de performance, dont 15 000 actions de performance sous condition suspensive de la réalisation de l'apport des actions Luxottica à Essilor, valorisées selon la méthode retenue pour les comptes consolidés à 2 703 000 euros, soit 2,9 % du nombre total d'actions attribuées (somme des actions de performance et des options de performance allouées) et 0,023 % du capital au 31 décembre 2017. Les règles d'encadrement des attributions aux dirigeants mandataires sociaux, les conditions d'acquisition et les obligations de conservation des actions figurent dans le Document de référence 2017 au chapitre 2 section 2.3.3 « Rémunérations 2017 des dirigeants mandataires sociaux ».
Indemnité de prise de fonction	N/A	Hubert Sagnières n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction.
Indemnité de cessation de fonction	Aucun versement	Hubert Sagnières bénéficie, au titre d'une clause de son contrat de travail suspendu pendant l'exercice de son mandat social, d'une indemnité de départ contractuelle d'un montant maximal de 2 302 000 euros dont : • 939 983 euros au titre des indemnités légales et conventionnelles ; • 1 362 017 euros d'indemnités supplémentaires intégralement soumis à des conditions de performance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par délibération du Conseil d'administration le 4 mars 2009 réitéré le 3 mars 2010, ratifié par l'Assemblée Générale du 5 mai 2011 (4 ^e résolution) et du 11 mai 2017 (11 ^e résolution). Le détail des conditions d'attribution de cette indemnité figure dans le Document de référence 2017 au chapitre 2 section 2.3.3 « Rémunérations 2017 des dirigeants mandataires sociaux ».
Indemnité de non-concurrence	N/A	Hubert Sagnières ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	Hubert Sagnières bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 26 novembre 2009 et ratifié par l'Assemblée Générale du 11 mai 2010 (5 ^e résolution) et du 11 mai 2017 (4 ^e résolution). À titre d'illustration, si le calcul était opéré au 31 décembre 2017, la rente annuelle servie par ce régime représenterait 25 % de la moyenne de la rémunération effectivement perçue (fixe + variable) par Hubert Sagnières au cours des exercices 2015, 2016 et 2017 (cf. Document de référence 2017 au chapitre 2 section 2.3.3 « Rémunérations 2017 des dirigeants mandataires sociaux »).
Régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies		Hubert Sagnières bénéficie des régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.
Avantages de toute nature	7 633 euros	Hubert Sagnières bénéficie d'une assurance chômage dont la prime versée par la Société en 2017 s'est élevée à 7 633 euros.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Laurent VACHEROT, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Laurent VACHEROT, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le Document de référence 2017, et reproduits ci-dessous.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	650 000 euros	Rémunération fixe brute annuelle à compter du 6 décembre 2016, arrêtée par le Conseil d'administration du 6 décembre 2016 sur proposition du Comité des mandataires et des rémunérations, montant inchangé depuis 2016.
Rémunération variable	988 650 euros	<p>Au cours de sa réunion du 28 février 2018, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des mandataires et des rémunérations et après validation des éléments financiers par le Comité d'audit et des risques, a évalué le montant de la rémunération variable de Laurent Vacherot au titre de l'exercice 2017.</p> <p>Compte tenu des objectifs financiers et spécifiques arrêtés par le Conseil du 16 février 2017 et des réalisations constatées au 31 décembre 2017, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des objectifs financiers : <ul style="list-style-type: none"> • croissance organique, objectif réalisé à 120 % ; • BNPA retraité, objectif réalisé à 187 %. • au titre des objectifs spécifiques : le Conseil a estimé que Laurent Vacherot avait rempli à 150 % les objectifs fixés par le Conseil qui portaient sur la réussite de la mise en œuvre du projet de rapprochement avec Luxottica, la pérennité de la culture Essilor, le développement de plans de croissance pour le long terme, l'évolution et le renforcement du contrôle du Groupe pour accompagner la croissance. <p>Le montant de la rémunération variable au titre de 2017 de Laurent Vacherot a, en conséquence, été arrêté à 988 650 euros, soit 152 % de sa rémunération fixe annuelle 2017.</p> <p>Le détail de ces critères, leur pondération et leurs échelles d'évaluation respectives figurent dans le Document de référence 2017 au chapitre 2 section 2.3.3 « Rémunérations 2017 des dirigeants mandataires sociaux ».</p>
Rémunération variable différée	N/A	Laurent Vacherot ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Laurent Vacherot ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Jetons de présence	N/A	Laurent Vacherot ne perçoit pas de jetons de présence.
Rémunérations exceptionnelles	N/A	Laurent Vacherot n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	N/A	Laurent Vacherot ne bénéficie pas d'attribution de stockoptions.
Attribution d'actions de performance	Nombre : 32 045 et valorisation comptable : 1 615 388 euros	<p>Au cours de sa réunion du 3 octobre 2017, le Conseil d'administration, en application de l'autorisation donnée par la 14^e résolution de l'Assemblée Générale du 5 mai 2015 et sur recommandation du Comité des mandataires et des rémunérations, a attribué à Laurent Vacherot un nombre maximal de 32 045 actions de performance, valorisées selon la méthode retenue pour les comptes consolidés à 1 615 388 euros, soit 1,9 % du nombre total d'actions attribuées (somme des actions de performance et des options de performance allouées) et 0,015 % du capital au 31 décembre 2017.</p> <p>Les règles d'encadrement des attributions aux dirigeants mandataires sociaux, les conditions d'acquisition et les obligations de conservation des actions figurent dans le Document de référence 2017 au chapitre 2 section 2.3.3 « Rémunérations 2017 des dirigeants mandataires sociaux ».</p>
Indemnité de prise de fonction	N/A	Laurent Vacherot n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Indemnité de cessation de fonction	Aucun versement	Laurent Vacherot bénéficie, au titre d'une clause de son contrat de travail suspendu pendant l'exercice de son mandat social, d'une indemnité de départ contractuelle d'un montant maximal de 2 686 000 euros dont : • 1 366 129 euros au titre des indemnités légales et conventionnelles ; • 1 319 871 euros d'indemnités supplémentaires intégralement soumises à des conditions de performance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par délibération du Conseil d'administration le 6 décembre 2016, ratifié par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017 (12 ^e résolution) et sera soumis au vote de la présente Assemblée Générale (11 ^e résolution) en raison de son renouvellement de mandat de Directeur Général délégué par le Conseil d'administration du 11 mai 2017. Le détail des conditions d'attribution de cette indemnité figure dans le Document de référence 2017 au chapitre 2 section 2.3.3 « Rémunérations 2017 des dirigeants mandataires sociaux ».
Indemnité de non-concurrence	N/A	Laurent Vacherot ne bénéficie d'aucune indemnité de nonconurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	Laurent Vacherot bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 6 décembre 2016 et ratifié par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017 (4 ^e résolution). À titre d'illustration, si le calcul était opéré au 31 décembre 2017, la rente annuelle servie par ce régime représenterait 25 % de la moyenne de la rémunération effectivement perçue (fixe + variable) par Laurent Vacherot au cours des exercices 2015, 2016 et 2017 (cf. Document de référence 2017 au chapitre 2 section 2.3.3 « Rémunérations 2017 des dirigeants mandataires sociaux »).
Régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies		Laurent Vacherot bénéficie des régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.
Véhicule de fonction	7 324 euros	Laurent Vacherot bénéficie d'un véhicule de fonction valorisé en tant qu'avantage en nature à 7 324 euros annuels.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 2, section 2.3.2 du Document de référence 2017. En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération

totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2018, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2, section 2.3 du Document de référence.

2.3.6 État récapitulatif des opérations réalisées en 2017 sur les titres Essilor International par les mandataires sociaux

(Article 223-26 du Règlement général de l'AMF)

Prénom	Nom	Qualité	Description de l'instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Montant de l'opération
Maureen	CAVANAGH	Administratrice	Actions	Acquisition plan 2013	25/11/2017	
			Actions	Acquisition	27/10/2017	4 063,68 USD
			Actions	Acquisition	20/04/2017	3 015,84 USD
			Actions	Acquisition	23/01/2017	1 735,64 USD
Juliette	FAVRE	Administratrice	Actions	Souscription	22/12/2017	14 570,7 EUR
Yi	HE	Administrateur	Actions	Souscription	22/12/2017	57 511,41 EUR
			Actions	Acquisition plan 2013	25/11/2017	
Franck	HENRIONNET	Administrateur	Actions	Souscription	22/12/2017	11 228,01 EUR
Hubert	SAGNIERES	Président-Directeur Général	Actions	Acquisition plan 2013	25/11/2017	
Laurent	VACHEROT	Directeur Général Délégué	Actions	Cession	23/02/2017	861 897,6 EUR
Jeannette	WONG	Administratrice	Actions	Acquisition	29/08/2017	103 534,5 EUR
Delphine	ZABLOCKI	Administratrice	Actions	Souscription	22/12/2017	2 057,04 EUR

2

2.4 Annexe : Tableau de synthèse des recommandations non suivies du Code AFEP-MEDEF

RAPPEL DU CODE DE GOUVERNANCE DE RÉFÉRENCE

Le Conseil d'administration d'Essilor International a déclaré dès le 4 mars 2009 que le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF de décembre 2008, dernièrement révisé en novembre 2016 (ci-après le « Code AFEP-MEDEF »), disponible sur les sites internet de l'AFEP et du MEDEF, est celui auquel se réfère Essilor International, notamment pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLE « APPLIQUER OU EXPLIQUER »

Dans le cadre de la règle « Appliquer ou Expliquer » prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce et visée à l'article 27.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Toutefois, certaines dispositions ont été écartées pour les raisons expliquées dans le tableau ci-après :

Recommandations Code AFEP-MEDEF (ci-après le « Code »)

Pratiques d'Essilor International et justifications

Composition du Comité des mandataires

et des rémunérations (participation de l'administrateur représentant les salariés – point 17-1 du Code)

En réponse à une lettre du Haut Comité du Gouvernement d'entreprise reçu en 2017, Essilor a précisé en 2017 les explications en rappelant qu'Essilor offre une large place aux administrateurs salariés (administrateurs représentant les salariés et administrateurs représentant les actionnaires salariés) notamment dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'administration d'Essilor, lequel comprend parmi ses membres 1 administrateur représentant les salariés et 3 administrateurs représentant les actionnaires salariés. Dans le cadre de la gouvernance spécifique à Essilor, l'actionnariat salarié qui est au cœur de l'histoire, de l'identité et de la culture d'Essilor atteint aujourd'hui un taux sans précédent avec plus d'un salarié sur deux désormais actionnaire.

La présence d'un fort actionnariat interne, représenté et animé de façon indépendante et autonome à travers le monde par une association française de loi 1901, « Valoptec Association », constitue pour Essilor un levier de performance durable, d'alignement stratégique et d'excellence. Dans le cadre de cette Association, qui fédère une partie importante de l'actionnariat salariés, ces derniers s'expriment et votent une fois par an sur la stratégie Ressources Humaines, sur la rémunération ainsi que sur des décisions telles que la nomination ou le renouvellement des dirigeants mandataires sociaux. Dans ce contexte, le Conseil d'administration n'a pas considéré utile de revoir la composition du Comité des rémunérations et les intéressés n'en ont pas exprimé le souhait ; ils préfèrent à l'inverse être associés à d'autres comités tels que le Comité stratégique.

Dans le cadre de l'évolution de la composition des comités, le Comité des mandataires et des rémunérations a fusionné avec le Comité des nominations le 28 février 2018. Un administrateur représentant les actionnaires salariés peut être associé aux travaux de ce comité.

Suspension du contrat de travail du dirigeant mandataire social (point 21 du Code)

Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.

Le Conseil du 27 novembre 2008, sur proposition du Comité des mandataires, avait exprimé une réserve sur « l'obligation » qui serait faite à un mandataire social de mettre fin à son contrat de travail dès lors qu'il serait nommé Président-Directeur général ou Directeur Général. Autant cette disposition peut se comprendre pour un dirigeant recruté à l'extérieur ou nouvellement arrivé au sein du Groupe, autant elle est difficilement justifiable pour un cadre ayant fait un long parcours réussi au sein de la Société et appelé aux plus hautes responsabilités. En effet, au plan individuel cette mesure fragiliserait la position des intéressés au regard des risques encourus dans leur nouvelle charge, pourrait amener des candidats internes à refuser le poste ou conduirait à revoir à la hausse les rémunérations, ce qui n'est certes pas l'objectif recherché par les recommandations de l'AFEP et du MEDEF.

Cette mesure détacherait les mandataires du corps social, n'irait pas dans le sens de la promotion interne et du « management durable » qui sont pourtant, pour Essilor International, les clefs de la construction de groupes puissants et stables. En conséquence, le Conseil d'administration d'Essilor a décidé de continuer de « suspendre » le contrat de travail des cadres supérieurs à l'occasion de leur nomination comme Président-Directeur général ou Directeur Général mandataire social lorsque leur ancienneté dans la Société est d'au moins dix ans.

2.5 Annexe : Liste des mandats et fonctions au 31 décembre 2017

Hubert Sagnières

62 ans

(nationalités française et canadienne)

Nombre d'actions détenues : 338 120

Fonction principale exercée dans la Société :

Président-Directeur Général (depuis le 2 janvier 2012)

Adresse professionnelle :

Essilor International
147, rue de Paris - 94220
Charenton-le-Pont (France)

Première nomination en tant qu'administrateur : 14 mai 2008

Date d'échéance du mandat : 2020 ^(a)

Renseignements personnels - Expérience et expertise

Hubert Sagnières est Président-Directeur général d'Essilor depuis le 2 janvier 2012. Il intègre Essilor en 1989 comme Directeur du Marketing International. Président d'Essilor Canada de 1991 à 1996, il est ensuite Président d'Essilor Laboratories of America puis Président d'Essilor of America, fonction qu'il exerce jusqu'en 2005. Il occupe entre 2006 et 2009 le poste de Directeur Exécutif des zones Amérique du Nord et Europe du Groupe avant de devenir Directeur Général Délégué en août 2008, puis Directeur Général du 1^{er} janvier 2010 au 2 janvier 2012.

Président du Comité stratégique et membre du Comité RSE

2

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2017

Président-Directeur général Essilor*

Autres sociétés du groupe Essilor

Président d'Essilor International (SAS) ^(b)

Président Essilor of America, Inc. (États-Unis)

Administrateur Essilor International et filiales

- Essilor of America, Inc. (États-Unis)
- Essilor Amera Pte Ltd (Singapour)
- Essilor Vision Foundation (États-Unis)

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Sociétés du groupe Essilor

Administrateur Essilor International et filiales

- Transitions Optical Inc. (États-Unis)
- Frames for America, Inc. (États-Unis)
- Essilor Canada Ltée/Ltd (Canada)
- Transitions Optical Holdings BV (Pays-Bas)
- Omics Software Inc./ Logiciels Omics, Inc. (Canada)
- Cascade Optical Ltd (Canada)
- Réseau Essilor in Canada Inc./ Essilor Network in Canada Inc. (Canada)
- Groupe Vision Optique Inc. (Canada)
- Optique Lison Inc. (Canada)
- Vision Optique Inc. (Canada)
- Visionware Inc. (Canada)
- Westlab Optical Ltd (Canada)
- Vision Web Inc. (États-Unis)
- Econo-Optic Ltée (Canada)

(a) Fin du mandat en cours. Un nouveau mandat d'administrateur d'EssilorLuxottica, approuvé par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017, doit prendre effet à compter de la date d'apport des titres Luxottica par Delfin à Essilor (date à laquelle Essilor sera renommée EssilorLuxottica)

(b) Société non cotée contrôlée à 100 % par Essilor constituée dans le cadre de l'apport-scission réalisé le 1er novembre 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du projet de rapprochement avec Luxottica.

* Société cotée

Philippe Alfroid

Administrateur non libre d'intérêt

72 ans

(nationalité française)

Nombre d'actions détenues :
252 582

Adresse professionnelle :
Sans objet
Retraité depuis le 30 juin 2009

Première nomination en tant qu'administrateur : 6 mai 1996

Date d'échéance du mandat : 2020 ou la Date de Réalisation de l'apport ^(a).

Renseignements personnels - Expérience et expertise

Philippe Alfroid était Directeur Général Délégué d'Essilor jusqu'à son départ en retraite en juin 2009. Il commence sa carrière chez PSDI (Project Software and Development Inc.) à Boston avant de rejoindre le groupe Essilor en 1972. Il assume différentes responsabilités de direction opérationnelle dont la Direction du Pôle Lentilles de Contact et Montures. En 1987, il devient Directeur du Contrôle de Gestion du Groupe puis Directeur Financier en 1991. Il est nommé Directeur Général du Groupe en 1996 (devenu en 2001 Directeur Général Délégué). M. Alfroid fait bénéficier le Conseil de sa très grande connaissance de la Société dont il a été le Directeur Financier avant d'en être dirigeant.

Membre du Comité d'audit et des risques, du Comité des nominations ainsi que du Comité stratégique

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2017

Société du groupe Essilor

Administrateur

- Essilor International (SAS) ^(b)

Sociétés extérieures (hors groupe Essilor)

Administrateur

- Eurogerm*
- Gemalto NV (Pays-Bas)*
- Wabtec Corporation (États-Unis)*

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Président du Conseil de surveillance

- Faiveley Transport*

Administrateur

- Essilor of America, Inc. (États-Unis)

^(a) Apport des titres Luxottica par Delfin à Essilor (date à laquelle Essilor sera renommée EssilorLuxottica).

^(b) Société non cotée contrôlée à 100 % par Essilor constituée dans le cadre de l'apport-scission réalisé le 1^{er} novembre 2017 en préparation du projet de rapprochement avec Luxottica.

* Société cotée.

Antoine Bernard de Saint-Affrique**Administrateur indépendant****53 ans****(nationalité française)****Nombre d'actions détenues :**
1 011**Fonction principale :**
Directeur Général de Barry
Callebaut (Suisse)**Adresse professionnelle :**
Barry Callebaut,
Pfungstweidstrasse 60,
8005 Zürich (Suisse)**Première nomination en tant qu'administrateur :** 15 mai 2009**Date d'échéance du mandat :** 2018 ^(a).**Renseignements personnels - Expérience et expertise**

Antoine Bernard de Saint-Affrique est Directeur Général de Barry Callebaut depuis le 1^{er} octobre 2015. Après avoir été Directeur du Marketing de la société Amora-Maille (groupe Danone puis PAI), il rejoint le groupe Unilever en 2000. Il y exerce les fonctions de Directeur Europe de l'activité Sauces et Condiments jusqu'en 2003, puis devient Président-Directeur général d'Unilever Hongrie, Croatie, Slovénie de 2003 à 2005, et enfin Vice-Président Exécutif du groupe Unilever, en charge des activités en Europe Centrale et Orientale, Russie de mars 2005 à août 2009. Il a été Vice-Président Exécutif en charge de l'activité de produits pour la peau au sein du groupe d'août 2009 à septembre 2011 puis Président de l'activité Alimentaire (*Foods*) de la société Unilever et membre du Comité exécutif du groupe jusqu'au 30 septembre 2015. M. Bernard de Saint-Affrique fait bénéficier le Conseil de son expérience internationale et de ses compétences en marketing et ventes.

Membre du Comité RSE et du Comité stratégique

2

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2017**Directeur Général de Barry Callebaut (Suisse)*****Société du groupe Essilor****Administrateur**

- Essilor International (SAS) ^(b)

Sociétés du groupe Barry Callebaut***Administrateur**

- Barry Callebaut Sourcing AG
- Barry Callebaut Cocoa AG

Sociétés extérieures (hors groupe Barry Callebaut)**Administrateur**

- Swiss-American Chamber of Commerce (AmCham) (Suisse)

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années**Société du groupe Unilever**

- Président de l'activité Alimentaire (*Foods*) de la société Unilever*

Administrateur

- Icosmetics SAS

(a) Mandat soumis à renouvellement à l'Assemblée Générale du 24 avril 2018 jusqu'à la date de réalisation de l'apport des titres Luxottica par Delfin à Essilor (date à laquelle Essilor sera renommée EssilorLuxottica) ou à défaut pour une nouvelle durée de trois ans.

(b) Société non cotée contrôlée à 100 % par Essilor constituée dans le cadre de l'apport-scission réalisé le 1^{er} novembre 2017 en préparation du projet de rapprochement avec Luxottica.

* Société cotée.

Maureen Cavanagh

Administratrice représentant les actionnaires salariés

54 ans

(nationalité américaine)

Nombre d'actions détenues :
3 124

Fonction principale :
Directrice Grands Comptes d'Essilor of America (États-Unis)

Adresse professionnelle :
13515 N Stemmons Frwy
Dallas - TX - 75234 (États-Unis)

Première nomination en tant qu'administratrice : 27 novembre 2012 ^(a) / 16 mai 2013

Date d'échéance du mandat : 2019 ou à la Date de Réalisation de l'apport ^(b).

Renseignements personnels - Expérience et expertise

Maureen Cavanagh est Directrice Grands Comptes d'Essilor of America (États-Unis) depuis le 1^{er} janvier 2017 ; Elle occupait précédemment la fonction de Présidente de Vision Impact Institute (Dallas-États-Unis) depuis le 1^{er} octobre 2014. Maureen Cavanagh a été Présidente de Nassau Lens Company et d'OOGP entre décembre 2009 et septembre 2014. Elle rejoint le groupe Essilor en octobre 2005 après avoir travaillé chez Johnson & Johnson. Depuis mai 2012, elle représente l'Association des actionnaires salariés Essilor aux États-Unis et est membre du Conseil d'administration. Elle fait bénéficier le Conseil de ses 25 années d'expérience et de sa connaissance de l'industrie ophtalmique. Elle élargit, par ailleurs, la représentation internationale et la diversité du Conseil.

Membre du Comité stratégique

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2017

Directrice Grands Comptes d'Essilor of America (États-Unis)

Sociétés du groupe Essilor

Administratrice

• Essilor International (SAS) ^(c)

Membre du Conseil d'administration

• Valoptec Association

Sociétés extérieures (hors groupe Essilor)

Administratrice

• Optical women's association (OWA) (États-Unis)

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Présidente

- Vision Impact Institute (États-Unis)
- Nassau Lens Co., Inc. (États-Unis)
- OOGP, Inc. (États-Unis)
- Optical women's association (OWA) (États-Unis)

Administratrice

- Nassau Lens Co., Inc. (États-Unis)
- OOGP, Inc. (États-Unis)
- Shore Lens Co., Inc. (États-Unis)

(a) Cooptation suivie de la ratification par l'Assemblée Générale des actionnaires.

(b) Apport des titres Luxottica par Delfin à Essilor (date à laquelle Essilor sera renommée EssilorLuxottica).

(c) Société non cotée contrôlée à 100 % par Essilor constituée dans le cadre de l'apport-scission réalisé le 1^{er} novembre 2017 en préparation du projet de rapprochement avec Luxottica.

Juliette Favre

Administratrice représentant les actionnaires salariés

45 ans

(nationalité française)

Nombre d'actions détenues :
3 485

Fonction principale :

Directrice de projets stratégiques, Global Operations Support

Adresse professionnelle :

81, Boulevard Jean-Baptiste Oudry - 94200 Créteil (France)

Première nomination en tant qu'administratrice : 5 mai 2015 (effet du 6 mai 2015)

Date d'échéance du mandat : 2020 ^(a).

Renseignements personnels - Expérience et expertise

Juliette Favre est Directrice de projets stratégiques, Global Operations Support au sein d'Essilor depuis septembre 2017 après avoir lancé le programme Lab 4.0 de la Division Équipements (Satisloh) du groupe Essilor ; elle est par ailleurs Présidente de Valoptec Association. Auparavant, Juliette Favre était Directrice du Global Customer Service de la division Instruments du groupe Essilor. Elle débute sa carrière dans l'industrie comme ingénieur qualité à la SEITA, puis entre en 2000 chez Essilor dans le domaine de la distribution Europe pour y conduire des projets d'organisation et de support. En 2005, elle rejoint la R&D comme chef de projets Nouveaux Produits, puis s'expatrie à Singapour en 2007 pour assurer du conseil technologique à la Distribution Asie-Pacifique, puis à Bangkok en 2009 pour prendre en charge les équipes d'ingénierie industrielle Asie.

Nommée Directrice Industrielle, elle revient en France en 2012 pour conduire le développement industriel des Instruments et la mise en œuvre des nouvelles activités de service à forte valeur ajoutée, qui s'appuient sur le service après-vente et la logistique.

Membre du comité d'audit et des risques, du comité RSE et du Comité stratégique

Autres fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2017

Directrice de projets stratégiques, Global Operation Support au sein du groupe Essilor

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Néant

Sociétés du groupe Essilor

Administratrice

↳ Essilor International (SAS) ^(b)

Présidente du Conseil d'administration

↳ Valoptec Association

Présidente du Conseil de surveillance

↳ Fonds Valoptec International

(a) Fin du mandat en cours. Un nouveau mandat d'administrateur d'EssilorLuxottica, approuvé par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017, doit prendre effet à compter de la date d'apport des titres Luxottica par Delfin à Essilor (date à laquelle Essilor sera renommée EssilorLuxottica).

(b) Société non cotée contrôlée à 100 % par Essilor constituée dans le cadre de l'apport-scission réalisé le 1^{er} novembre 2017 en préparation du projet de rapprochement avec Luxottica.

Henrietta Fore ^(a)

Administratrice indépendante
69 ans

(nationalité américaine)

Nombre d'actions détenues :
1 000

Fonction principale :
Présidente et Directrice Générale de Holsman International

Adresse professionnelle :
Holsman International
1741 Village Center Circle
Las Vegas, NV 89134 (États-Unis)

Première nomination en tant qu'administratrice : 11 mai 2016

Date de fin du mandat : 31 décembre 2017 ^(a).

Renseignements personnels - Expérience et expertise

Madame Henrietta Fore est Présidente du Conseil d'administration et Directrice Générale de Holsman International. Par ailleurs, elle siège aux Conseils d'administration de General Mills Inc., Exxon Mobil Corporation, et Theravance Biopharma Inc., toutes trois cotées. De 2007 à 2009, Madame Fore a été administratrice de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), et directrice de la United States Foreign Assistance. Elle a été la première femme à occuper ces fonctions. De 2005 à 2007, Madame Fore a exercé la fonction de Sous-secrétaire d'État au Management (*Chief Operating Officer for the Department of State*). Madame Fore a été le 37^e Directeur du United-States Mint au Département du Trésor entre 2001 et 2005, fonction pour laquelle elle s'est vue attribuée le prix Alexander Hamilton en 2005, la plus haute distinction décernée par le Département du Trésor. Précédemment, elle avait géré des sociétés privées spécialisées dans la fabrication de produits (acier - ciment) destinés à l'industrie de construction.

Membre du Comité des mandataires et des rémunérations et du Comité stratégique

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2017

Présidente et Directrice Générale de Holsman International

Société du groupe Essilor

Administratrice

• Essilor International (SAS) ^(b)

Sociétés extérieures (hors Holsman International)

Administratrice

- General Mills, Inc.*
- Exxon Mobil Corporation*
- Theravance Biopharma Inc.*
- Seaward International (private company)

Co-Présidente mondiale

• Asia Society

Présidente

• Middle East Investment Initiative

Trustee

- Aspen Institute
- Center for Strategic and International Studies

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Co-Présidente

• Women Corporate Directors

^(a) Henrietta Fore a démissionné à compter du 31 décembre 2017.

^(b) Société non cotée contrôlée à 100 % par Essilor constituée dans le cadre de l'apport-scission réalisé le 1er novembre 2017 en préparation du projet de rapprochement avec Luxottica.

* société cotée

Louise Fréchette**Administratrice indépendante**

71 ans

(nationalité canadienne)

Nombre d'actions détenues :
1 011**Adresse professionnelle :**
Sans objet**Première nomination en tant qu'administratrice :** 11 mai 2012**Date d'échéance du mandat :** 2018 ^(a).**Renseignements personnels - Expérience et expertise**

Louise Fréchette est Présidente du Conseil d'administration de CARE International et membre du Conseil d'administration de la Global Leadership Foundation. De 1998 à 2006, elle a occupé le poste de Vice-Secrétaire Générale des Nations Unies dont elle fut la première titulaire. Avant de prendre ses fonctions à l'ONU, elle avait œuvré dans la fonction publique du Canada, notamment comme ambassadrice en Argentine, ambassadrice et représentante permanente auprès des Nations Unies, sous-ministre associée aux Finances et sous-ministre à la Défense nationale. Mme Fréchette fait notamment bénéficier le Conseil de son expérience au sein de l'ONU et d'organisations non gouvernementales, de sa connaissance des pays émergents et de son expérience en développement durable et en gouvernance.

Présidente du Comité RSE et membre du Comité stratégique d'Essilor

2

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2017**Société du groupe Essilor****Administratrice**

- Essilor International (SAS) ^(b)

Sociétés extérieures (hors groupe Essilor)**Présidente du Conseil d'administration**

- CARE International (Suisse)

Membre du Conseil d'administration

- Global Leadership Foundation (Royaume-Uni)

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années**Présidente du Conseil d'administration**

- CARE Canada (Canada)

Membre du Conseil d'administration

- Conseil des relations internationales de Montréal (Canada)

- CARE Canada (Canada)

- CARE International (Suisse)

(a) Mandat soumis à renouvellement à l'Assemblée Générale du 24 avril 2018 jusqu'à la date de l'apport des titres Luxottica par Delfin à Essilor (date à laquelle Essilor sera renommée EssilorLuxottica) ou à défaut, pour une nouvelle période de trois années.

(b) Société non cotée contrôlée à 100 % par Essilor constituée dans le cadre de l'apport-scission réalisé le 1^{er} novembre 2017 en préparation du projet de rapprochement avec Luxottica.

Yi He ^(a)

Administrateur représentant les actionnaires salariés

64 ans

(nationalité chinoise)

Nombre d'actions détenues :
28 321

Fonction principale : Président
Essilor (China) Holding Company

Adresse professionnelle : Essilor
(China) Holding Co., Ltd, 11th
Floor, Maxdo Center, n° 8 Xingyi
Road - Changning
District (Shanghai) (Chine)

Première nomination en tant qu'administrateur : 27 janvier 2010 ^(b)/11 mai 2010

Date de fin du mandat : 31 décembre 2017 ^(a).

Renseignements personnels - Expérience et expertise

Yi He est un administrateur représentant Valoptec Association. Depuis septembre 2010, il est Président de Essilor (China) Holding Company. Après des études de Management et de Stratégie à l'École des Hautes Études Commerciales, il intègre en 1991 le groupe Danone pour être Directeur Général de la filiale de Shanghai. En 1996, Il entre dans le groupe Essilor en tant que Directeur Général de Shanghai Essilor Optical Company Ltd (Chine).

Membre du Comité stratégique d'Essilor**Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2017**

Président et administrateur d'Essilor (China) Holding Company

Sociétés du groupe Essilor**Administrateur**

- Essilor International (SAS) ^(c)
- Shanghai Essilor Optical Company Ltd (Chine)
- Danyang ILT OPTICS Co., Ltd (Chine)
- Jiangsu Wanxin Optical Co., Ltd (Chine)
- Jiangsu Youli Optical Spectacles Ltd (Chine)
- Xin Tianhong Optical Co., Ltd (Chine)
- Shanghai Nvg Optics Co., Ltd (Chine)
- Xiamen Yarui Optical Company Ltd (Chine)
- Xiamen Artgri Optical Company Ltd (Chine)
- Xiamen Prosun Trading Co., Ltd (Chine)
- Photosynthesis Group

Membre du Conseil de surveillance

- FCPE Essilor Groupe long terme sept ans

Sociétés extérieures (hors groupe Essilor)**Administrateur**

- Sun Art Retail Group Ltd (Chine)*
- HNA PV Tourism Co., Ltd

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années**Directeur Général**

- Shanghai Essilor Optical Company Ltd (Chine)

Administrateur

- Valoptec Association ^(d)

^(a) Yi HE a démissionné d'Essilor le 31 décembre 2017.

^(b) Cooptation suivie de la ratification par l'Assemblée Générale des actionnaires.

^(c) Société non cotée contrôlée à 100 % par Essilor constituée dans le cadre de l'apport-scission réalisé le 1er novembre 2017 en préparation du projet de rapprochement avec Luxottica.

^(d) Mandat ayant expiré au cours de l'exercice.

* Société cotée

Bernard Hours**Administrateur indépendant**

61 ans

(nationalité française)

Nombre d'actions détenues :
5 661**Adresse professionnelle :**
Sans objet**Première nomination en tant qu'administrateur :** 15 mai 2009**Date d'échéance du mandat :** 2018 ^(a).**Renseignements personnels – Expérience et expertise**

Bernard Hours a occupé les fonctions de Directeur Général Délégué de Danone de janvier 2008 à septembre 2014 et de Vice-Président du Conseil d'administration d'avril 2011 à octobre 2014. Il avait rejoint Danone en 1985 tout d'abord dans les ventes et marketing d'Evian et Kronenbourg puis en tant que Directeur Marketing Danone France en 1990. Il a été successivement Directeur Général de Danone Hongrie (1994), puis de Danone Allemagne (1996) et enfin Directeur Général LU France en 1998. En 2001, il rejoint le pôle Produits Laitiers Frais en tant que Directeur Général *Business Development* et en devient le Vice-Président en 2002. M. Hours fait bénéficier le Conseil de son expérience de dirigeant d'un grand groupe international et de ses connaissances dans le domaine du marketing et des ventes.

Membres du Comité des nominations, du Comité des mandataires et des rémunérations et du Comité stratégique

2

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2017**Société du groupe Essilor****Administrateur**

- Essilor International (SAS) ^(b)

Sociétés extérieures (hors groupe Essilor)**Président**

- Andros (Espagne)

Administrateur

- Medved Ltd (Royaume-Uni)
- Verlinvest (Belgique)
- Vitacoco (États-Unis)

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années**Administrateur**

- Essilor of America, Inc. (États-Unis)

Membre du Conseil de Surveillance

- Somfy SA*

Sociétés du groupe Danone**Directeur Général Délégué et Vice-Président du Conseil d'administration**

- Danone (SA)*

Directeur Général

- Danone Trading BV (Pays-Bas)

Membre du Conseil de surveillance

- Ceprodi

Administrateur

- Danone (SA)*
- Flam's
- Danone Industria (Russie)
- OJSC Unimilk Company (Russie)
- Fondation d'Entreprise Danone (Association)

Représentant permanent

- Danone (SA) (Espagne)

(a) Mandat soumis à renouvellement de l'Assemblée Générale du 24 avril 2018 jusqu'à la date d'apport des titres Luxottica par Delfin à Essilor (date à laquelle Essilor sera renommée EssilorLuxottica) ou à défaut, pour une nouvelle période de trois années. Un nouveau mandat d'administrateur d'EssilorLuxottica approuvé par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017 doit prendre effet à compter de la date d'apport des titres Luxottica par Delfin à Essilor.

(b) Société non cotée contrôlée à 100 % par Essilor constituée dans le cadre de l'apport-scission réalisé le 1^{er} novembre 2017 en préparation du projet de rapprochement avec Luxottica.

* Société cotée.

Annette Messemer

Administratrice indépendante

53 ans

(nationalité allemande)

Nombre d'actions détenues :
1 000

Fonction principale : Directrice au sein de la division Corporate Clients de la Commerzbank AG (Allemagne)

Adresse professionnelle :
Kaiserstraße 16 - 60311 Francfort sur le Main (Allemagne)

Première nomination en tant qu'administratrice : 11 mai 2016

Date d'échéance du mandat : 2019 ^(a).

Renseignements personnels - Expérience et expertise

Madame Annette Messemer est Directrice au sein de la division « Corporate Clients » de la Commerzbank AG à Francfort sur le Main (Allemagne). Elle a siégé au Conseil de surveillance de WestLB AG à Düsseldorf en Allemagne jusqu'en 2011. Elle débute sa carrière en tant que collaboratrice chez JP Morgan avant de prendre la fonction de Vice-Présidente en 1999 puis de banquier conseil pour JP Morgan Chase en 2003. De 2006 à 2009, elle occupe la fonction de Directrice chez Merrill Lynch. Madame Annette Messemer est par ailleurs Membre du Conseil de surveillance de la société K+S Aktiengesellschaft (Allemagne). Madame MESSEMER fait bénéficier le Conseil d'une expertise en matière stratégique et financière, fruit des fonctions qu'elle a exercées au sein d'établissements financiers de renommée internationale.

Présidente du Comité d'audit et des Risques et membre du Comité stratégique d'Essilor

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2017

Directrice au sein de la division Corporate Clients de la Commerzbank AG*

Société du groupe Essilor

Administratrice

• Essilor International (SAS) ^(b)

Sociétés extérieures (hors groupe Essilor)

Membre du Conseil de surveillance

• K+S Aktiengesellschaft (Allemagne)*

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Sociétés du groupe Commerzbank

Membre du Conseil de surveillance

• Commerz Real AG (Allemagne)

(a) Fin du mandat en cours. Un nouveau mandat d'administratrice d'EssilorLuxottica, approuvé par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017, doit prendre effet à compter de la date d'apport des titres Luxottica par Delfin à Essilor (date à laquelle Essilor sera renommée EssilorLuxottica).

(b) Société non cotée contrôlée à 100 % par Essilor constituée dans le cadre de l'apport-scission réalisé le 7^o novembre 2017 en préparation du projet de rapprochement avec Luxottica.

* Société cotée

Marc Onetto**Administrateur indépendant****67 ans****(nationalité française et américaine)****Nombre d'actions détenues :**
1 009**Adresse professionnelle :**
Sans objet**Première nomination en tant qu'administrateur :** 5 mai 2015**Date d'échéance du mandat :** 2018 ^(a).**Renseignements personnels – Expérience et expertise**

Marc Onetto a occupé les fonctions de *Senior Vice-President Worldwide Operations and Customer Service* de Amazon (de 2006 à 2013) et d'*Executive Vice-President Worldwide Operations* pour Solectron, un des leaders mondiaux de la fabrication électronique (de 2003 à 2006). Avant de rejoindre Solectron, il a exercé au sein de General Electric de nombreuses fonctions dont VP Opérations Europe pour GE Corporate et VP *Supply Chain* pour GE Medical. Monsieur Onetto fait bénéficier le Conseil de ses compétences dans les domaines de l'internet et de la logistique.

Membre du Comité des mandataires et des rémunérations et membre du Comité stratégique d'Essilor**Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2017****Société du groupe Essilor****Administrateur**

- Essilor International (SAS) ^(b)

Sociétés extérieures (hors groupe Essilor)**Administrateur**

- Flex Ltd (Singapour)*
- Forward Ventures LLC (États-Unis)
- Eliminer Coupang LLC (États-Unis)

Membre du Conseil consultatif

- Swap.com Services Oy (Finlande)
- Stryng LLC (États-Unis) ^(c)

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années**Senior Vice-President Worldwide Operations and Customer Service**

- Amazon

Président du Conseil d'administration

- Friends of Alliance EMLyon/Centrale Lyon (États-Unis)

Membre du Conseil consultatif

- Vidéodesk SA (France) ^(d)

(a) Mandat soumis à renouvellement à l'Assemblée Générale du 24 avril 2018 jusqu'à la date d'apport des titres Luxottica par Delfin à Essilor (date à laquelle Essilor sera renommée EssilorLuxottica) ou à défaut, pour une nouvelle période de trois années.

(b) Société non cotée contrôlée à 100 % par Essilor constituée dans le cadre de l'apport partiel d'actif (« Hive Down ») réalisé le 1er novembre 2017 en préparation du projet de rapprochement avec Luxottica.

(c) Mandat ayant débuté au cours de l'exercice.

(d) Mandat ayant pris fin en cours d'exercice.

* Société cotée.

Olivier Pécoux**Administrateur non libre d'intérêt****59 ans****(nationalité française)****Nombre d'actions détenues :**
1 000**Fonctions principales :**

Directeur Général - Managing Partner du groupe Rothschild & Co

Associé-Gérant Rothschild et Cie Banque

Adresse professionnelle :

Rothschild & Cie - 23bis avenue de Messine - 75008 Paris (France)

Première nomination en tant qu'administrateur : 31 janvier 2001 ^(a)/3 mai 2001**Date d'échéance du mandat :** 2018 ^(b).**Renseignements personnels - Expérience et expertise**

Olivier Pécoux est Directeur Général - Managing Partner du groupe Rothschild & Co qu'il rejoint en 1991. Depuis juin 2012, il est Directeur Exécutif de Rothschild & Co Gestion, Associé commandité de Rothschild & Co SCA. Il commence sa carrière chez Peat Marwick puis chez Schlumberger comme conseiller financier à Paris et New York. En 1986, il rejoint Lazard Frères à Paris et devient, en 1988, Vice-Président de la banque d'affaires à New York. M. Pécoux fait bénéficier le Conseil de son expérience en matière financière et bancaire ainsi que de sa grande connaissance d'Essilor qu'il accompagne depuis 2001.

Président du Comité des nominations et membre du Comité stratégique**Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2017****Directeur Général - Managing Partner du groupe Rothschild & Co et Associé-Gérant Rothschild et Cie Banque****Société du groupe Essilor****Administrateur**

- Essilor International (SAS) ^(c)

Sociétés du groupe Rothschild**Directeur Général**

- Rothschild & Co Gestion

Administrateur

- Rothschild España (Espagne)
- Rothschild Italia (Italie)
- Rothschild GmbH (Allemagne)

Société extérieure (hors groupe Rothschild)**Administrateur**

- Extend Capital

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années**Sociétés du groupe Rothschild****Membre du Directoire**

- Paris-Orléans

Membre du Conseil de surveillance

- Financière Rabelais

(a) Cooptation suivie de la ratification par l'Assemblée Générale des actionnaires.

(b) Mandat soumis à renouvellement de l'Assemblée Générale du 24 avril 2018 jusqu'à la date de l'apport des titres Luxottica par Delfin à Essilor (date à laquelle Essilor sera renommée EssilorLuxottica) ou à défaut, pour une nouvelle période de trois années. Un nouveau mandat d'administrateur d'EssilorLuxottica, approuvé par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017, doit prendre effet à compter de la date d'apport des titres Luxottica par Delfin à Essilor.

(c) Société non cotée contrôlée à 100 % par Essilor constituée dans le cadre de l'apport-scission réalisé le 1^{er} novembre 2017 en préparation du projet de rapprochement avec Luxottica.

Laurent Vacherot**Administrateur non libre d'intérêt****61 ans****(nationalité française et canadienne)****Nombre d'actions détenues :**
199 453**Fonctions principales :** Directeur Général Délégué d'Essilor et d'Essilor International (SAS)

Adresse professionnelle : 147 rue de Paris - 94220 Charenton-le-Pont (France)

Première nomination en tant qu'administrateur : 11 mai 2017**Date d'échéance du mandat :** 2020 ou la Date de Réalisation de l'apport ^(a).**Renseignements personnels - Expérience et expertise**

Monsieur Laurent Vacherot est entré chez Essilor en 1991 en qualité de directeur du contrôle de gestion. Il a été Président d'Essilor Canada (1998-2005) et d'Essilor of America (2005-2007) avant de prendre la tête de la Direction Financière en 2007 ; lors de sa désignation aux fonctions de Directeur Général Adjoint d'Essilor en 2010, il a pris la responsabilité du département Informations & Technologie, des Relations Investisseurs et de la région Amérique latine. Les divisions Équipements et Instruments lui ont été rattachées en 2011. Monsieur Laurent Vacherot est diplômé de l'École nationale supérieure des télécommunications de Paris.

Membre du Comité stratégique

2

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2017**Directeur Général Délégué d'Essilor*****Autres Sociétés du groupe Essilor****Directeur Général Délégué et administrateur d'Essilor International (SAS) ^(b)****Président**

- EOA Holding Co.inc (États-Unis)

Administrateur

- Essilor of America, Inc. (États-Unis)
- Satisloh AG (Suisse)
- Satisloh Holding AG (Suisse)
- Satisloh Photonics AG (Suisse)

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années**Directeur Général Adjoint**

- Essilor*

(a) Apport des titres Luxottica par Delfin à Essilor (date à laquelle Essilor sera renommée EssilorLuxottica).

(b) Société non cotée contrôlée à 100 % par Essilor constituée dans le cadre de l'apport-scission réalisé le 1^{er} novembre 2017 en préparation du projet de rapprochement avec Luxottica.

* Société cotée.

Jeanette Wong

Administratrice indépendante

57 ans

(nationalité Singapourienne)

Nombre d'actions détenues :
1 000

Fonctions principales :

Directrice Exécutive du groupe
DBS

Adresse professionnelle :

DBS Bank - 12 Marina
Boulevard - DBS Asie Central @
Marina Bay Financial Centre
Tower 3 - 018982 (Singapour)

Première nomination en tant qu'administratrice : 22 mars 2017 ^(a)/11 mai 2017

Date d'échéance du mandat : 2018 ^(b).

Renseignements personnels - Expérience et expertise

Jeanette WONG est Directrice exécutive au sein du Groupe DBS en charge des services bancaires aux institutions regroupant les services bancaires aux entreprises, la Division « Global Transactions Services », le Conseil stratégique et les fusions-acquisitions. De 2003 à 2008, elle a occupé la fonction de Directrice financière du Groupe DBS.

Avant de rejoindre la DBS Bank, Jeanette WONG a travaillé chez JP Morgan pendant 16 ans (1986-2002). Elle y a assumé des responsabilités régionales pour l'activité « Global Market » et « Emerging Market Sales » et « Trading Business » en Asie et a également été à la tête de JP Morgan Singapour de 1997 à 2002. Précédemment, Madame Jeanette WONG a travaillé à Citibank de 1984 à 1986 et a débuté en 1982 à la Banque Paribas. Madame fait bénéficier le Conseil d'administration de son expertise financière et de sa connaissance des marchés internationaux et plus spécifiquement asiatiques.

Membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité stratégique

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2017

Directrice exécutive au sein du Groupe DBS

Société du groupe Essilor

Administratrice

- Essilor International (SAS) ^(c)

Sociétés du groupe DBS

Présidente

- DBS Bank (Taiwan) Limited

Administratrice

- DBS Bank (China) Limited

Sociétés extérieures (hors groupe DBS)

Administratrice

- Jurong Town Corporation (singapour) ^(d)
- Membre des Conseils consultatifs de la « National University of Singapore Business school » et membre du Conseil consultatif mondial de la « Booth Business School » (Université de Chicago)
- Membre du Comité des marchés des capitaux de Singapour sous l'Autorité Monétaire de Singapour
- Membre suppléant représentante de Singapour au sein du Comité consultatif de l'APEC Business ^(d)

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Administratrice

- Singapore International Arbitration Centre (Singapour) ^(e)

(a) Cooptation suivie de la ratification par l'Assemblée Générale des actionnaires.

(b) Mandat soumis à renouvellement de l'Assemblée Générale du 24 avril 2018 jusqu'à la date de l'apport des titres Luxottica par Delfin à Essilor (date à laquelle Essilor sera renommée EssilorLuxottica), ou à défaut, pour une nouvelle période de trois années. Un nouveau mandat d'administratrice d'EssilorLuxottica sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 avril 2018 en remplacement d'Henrietta Fore démissionnaire.

(c) Société non cotée contrôlée à 100 % par Essilor constituée dans le cadre de l'apport-scission réalisé le 1^{er} novembre 2017 en préparation du projet de rapprochement avec Luxottica.

(d) Mandat ayant débuté au cours de l'exercice.

(e) Mandat ayant pris fin au cours de l'exercice.

Delphine Zablocki**Administratrice représentant les salariés****42 ans****(nationalité française)****Nombre d'actions détenues : 217****Fonctions principales :**

Agent qualifié de fabrication

Adresse professionnelle :1 Rue Fernand Holweck
21000 Dijon (France)**Première nomination en tant qu'administrateur :** 28 octobre 2017 ^(a)**Date d'échéance du mandat :** 2021**Renseignements personnels - Expérience et expertise**Agent qualifié de fabrication à Dijon (France), Mme Zablocki est entrée chez Essilor le 1^{er} juin 2004.

Delphine Zablocki est entrée chez Essilor à Dijon (France) comme intérimaire en 2003. Elle a été embauchée en 2004. Son parcours professionnel chez Essilor lui a permis de tester différents ateliers. Mme Zablocki a d'abord travaillé comme vérificatrice à l'Atelier Polycarbonate, où elle a passé six ans, puis à l'Atelier Orma pendant un an. Suite à cette expérience elle a quitté la production pour travailler pendant cinq ans, toujours comme vérificatrice, sur le projet « lamination », une technologie de verres polarisants. En 2016, Mme Zablocki a été mutée au centre TSV (Traitement Sous Vide) de Dijon (France).

Membre du Comité stratégique d'Essilor

2

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2017**Société du groupe Essilor****Administratrice**Essilor International (SAS) ^(b)**Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années**

Néant

(a) Désignation par le Comité Central d'entreprise conformément aux statuts.

(b) Société non cotée contrôlée à 100 % par Essilor constituée dans le cadre de l'apport-scission réalisé le 1^{er} novembre 2017 en préparation du projet de rapprochement avec Luxottica.

2.6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce,

d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de

l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS CONCLUES ENTRE VOTRE SOCIÉTÉ ET MONSIEUR HUBERT SAGNIÈRES, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

1. Suspension du contrat de travail

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 26 novembre 2009 a autorisé la suspension du contrat de travail de Monsieur Hubert Sagnières à compter du 1er janvier 2010 à l'occasion de sa nomination en tant que Directeur Général de votre société.

2. Indemnité de cessation de fonction

Monsieur Hubert Sagnières bénéficie au titre d'une clause de son contrat de travail suspendu pendant l'exercice de son mandat social, d'une indemnité de départ contractuelle dont le montant maximal s'élèverait sur la base des données au 31 décembre 2017 à 2 302 000 euros dont 939 983 euros au titre des indemnités légales et conventionnelles et 1 362 017 euros d'indemnités supplémentaires intégralement soumises à des conditions de performance. Cet engagement qui a été autorisé par votre Conseil d'administration du 4 mars 2009 et réitéré le 3 mars 2010 a fait l'objet d'une résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2017 en application de l'article L. 225-42-1 du code de commerce.

3. Régime de retraite supplémentaire

Monsieur Hubert Sagnières bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de votre société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salarié à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. Cet engagement a été autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2009.

CONVENTIONS CONCLUES ENTRE VOTRE SOCIÉTÉ ET MONSIEUR LAURENT VACHEROT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ :

1. Avenant au contrat de travail de Monsieur Laurent Vacherot formalisant les termes et conditions de la suspension de son contrat de travail et de l'indemnité de cessation de fonction qui lui serait octroyée dans certains cas de rupture dudit contrat

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 6 décembre 2016 a autorisé, à l'occasion de la nomination de Monsieur Laurent Vacherot en tant que Directeur Général Délégué, la modification de son contrat de travail. Cet avenant formalise les termes et conditions de la suspension de son contrat de travail et de l'indemnité de cessation de fonction qui lui serait octroyée dans certains cas de rupture dudit contrat. Cette convention, conforme aux pratiques de marché, a été autorisée en application de l'article L.225-42-1 du code de commerce. Il est précisé :

- concernant la suspension du contrat de travail que la politique du groupe est de procéder à sa suspension lorsqu'un salarié, ayant au moins 10 ans d'ancienneté au sein de la société, est promu aux fonctions de dirigeant mandataire social ;

Il s'agissant de l'indemnité de cessation de fonction en cas de rupture du contrat de travail du fait de la société (hors faute grave ou lourde) : les conditions d'octroi de l'indemnité de cessation de fonction, son montant maximal ainsi que ses modalités de calcul ont été définies conformément aux recommandations figurant dans le code de gouvernance des sociétés cotées AFEP-MEDEF. Le montant de l'indemnité de cessation de fonction serait équivalent à deux années de rémunération contractuelle (montant maximum de 2 686 000 €) étant précisé que l'assiette de l'indemnité sera basée sur la rémunération en vigueur au moment de la suspension du contrat de travail.

2. Continuité du régime de retraite à prestations définies dont Monsieur Laurent Vacherot bénéficiait déjà en sa qualité de salarié

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 6 décembre 2016 a autorisé, à l'occasion de la nomination de Monsieur Laurent Vacherot en tant que Directeur Général Délégué, le maintien du régime de retraite à prestations définies dont il bénéficiait déjà en sa qualité de salarié de votre société, conformément aux pratiques de marché.

Les droits potentiels de retraite de Monsieur Laurent Vacherot, au titre de cette retraite supplémentaire, sont plafonnés depuis le 2 décembre 2011 et, qu'en l'absence d'accroissement possible desdits droits au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, l'octroi de l'engagement de retraite à prestations définies est soumis au

seul alinéa premier de l'article L.225-42-1 du code de commerce et n'est donc pas soumis à la loi Macron.

A noter que la filialisation des activités d'Essilor a entraîné le transfert de manière automatique à la filiale Essilor International (SAS) du contrat de travail suspendu de Messieurs Hubert Sagnières et Laurent Vacherot avec effet au 1er novembre 2017.

CONVENTION CONCLUE ENTRE VOTRE SOCIÉTÉ ET MONSIEUR OLIVIER PÉCOUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GROUPE ROTHSCHILD & CO ET ADMINISTRATEUR DE VOTRE SOCIÉTÉ

Lors de sa séance du 15 janvier 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un contrat de mandat avec la banque Rothschild & Cie à l'effet de négocier les termes et conditions du rapprochement avec le groupe Luxottica. Les conditions d'intervention de la banque Rothschild & Cie sont des conditions de marché habituelles et d'usage dans ce type de mandat. Aucune rémunération n'a été versée en 2016 et 2017, la commission n'étant due que si le projet de rapprochement avec Luxottica aboutit.

Votre société a retenu la banque Rothschild & Cie comme conseil compte tenu de son implication auprès de grands groupes internationaux dans nombre de transactions transfrontalières.



Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 23 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Lotz

Cédric Le Gal

Mazars

Daniel Escudeiro

3

CHAPITRE



ÉTATS FINANCIERS

Sommaire

3.1	COMMENTAIRES SUR LE RÉSULTAT ET LA SITUATION FINANCIÈRE	131	3.4	NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	143
3.1.1	Résultat d'exploitation	131	3.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	187
3.1.2	Résultat net	133	3.6	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE	191
3.1.3	Bilan et flux de trésorerie	134	3.7	COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ ESSILOR INTERNATIONAL (COMPAGNIE GÉNÉRALE D'OPTIQUE) - « ESSILOR »	192
3.2	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	135	3.7.1	Principales données au 31 décembre 2017	192
3.2.1	Évolutions récentes	135	3.7.2	Compte de résultat au 31 décembre 2017	193
3.2.2	Perspectives	135	3.7.3	Bilan au 31 décembre 2017	193
3.2.3	Événements survenus depuis la clôture de l'exercice	135	3.7.4	Tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2017	195
3.2.4	Perspectives 2018	135	3.8	ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2017	196
3.3	COMPTES CONSOLIDÉS 2017	136	3.9	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	222
3.3.1	Compte de résultat consolidé	136			
3.3.2	État du résultat global consolidé	137			
3.3.3	Bilan consolidé	138			
3.3.4	Variation des capitaux propres	140			
3.3.5	Tableau des flux de trésorerie consolidés	142			



BLOC-NOTES

DES RÉSULTATS 2017 SOLIDES

En millions d'euros	2017 Ajusté ^(b)	2016 Publié	Variation	2017 Publié
Chiffre d'affaires	7 490	7 115	+ 5,3 %	7 490
Contribution de l'activité ^(a)	1 367	1 321	+ 3,5 %	1 361
En % du chiffre d'affaires	18,3 %	18,6 %	-	18,2 %
Résultat opérationnel	1 248	1 230	+ 1,5 %	1 074
Résultat net (part du Groupe)	833	813	+ 2,5 %	789
En % du chiffre d'affaires	11,1 %	11,4 %	-	10,5 %
Bénéfice net par action (en euros)	3,85	3,79	+ 1,6 %	3,64

(a) La contribution de l'activité représente le chiffre d'affaires net diminué du coût des ventes et des charges d'exploitation (charges de recherche-développement, charges commerciales et de distribution et autres charges d'exploitation).

(b) Le compte de résultat 2017 est retraité d'éléments non récurrents liés, d'une part, aux coûts du projet de rapprochement avec Luxottica et, d'autre part, aux effets favorables des changements de la fiscalité aux États-Unis et en France. Les comptes publiés et la réconciliation des comptes publiés et des comptes ajustés sont présentés au paragraphe 3.1.1.

Date des dernières informations financières

Les dernières informations financières vérifiées sont celles relatives aux exercices 2016 et 2017 (périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Documents inclus par référence

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence :

- les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le Rapport des Contrôleurs légaux sur les états financiers consolidés relatifs à l'exercice, figurant respectivement aux pages 96 à 157 et 158 du Document de référence de l'exercice 2015, déposé auprès de l'AMF le 17 mars 2016 sous le n° D.16-0155;
- les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le Rapport des Contrôleurs légaux sur les états financiers consolidés relatifs à l'exercice, figurant respectivement aux pages 110 à 163 et 164 du Document de référence de l'exercice 2016, déposé auprès de l'AMF le 30 mars 2017 sous le n° D.17-0264.

Informations financières sélectionnées pour périodes intermédiaires

La Société a choisi de ne pas reprendre dans ce Document les informations financières relatives aux périodes intermédiaires. Pour mémoire, les résultats consolidés au 30 juin 2017 ont été publiés le 28 juillet 2017. Le communiqué financier, le compte de résultat consolidé, le bilan consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidés au 30 juin 2017, ainsi que la présentation des résultats du premier semestre 2017 sont disponibles sur le site internet d'Essilor.



Les documents
de référence et
les communiqués
cités
sont disponibles
sous la rubrique
Investisseurs/
Publications
du site
www.essilor.com

3.1 Commentaires sur le résultat et la situation financière

Définitions

- A. Croissance organique / Croissance en base homogène :** Croissance à taux de change et à périmètre constants. Se reporter à la définition figurant en note 2.4 des états financiers consolidés inclus dans ce chapitre.
- B. Contribution de l'activité :** Chiffre d'affaires net diminué du coût des ventes et des charges d'exploitation (charges de recherche-développement, charges commerciales et de distribution et autres charges d'exploitation).
- C. Acquisitions organiques :** Acquisitions ou partenariats locaux.
- D. Cash-flow opérationnel :** Ressources d'exploitation hors variation du besoin en fonds de roulement.
- E. Cash-flow libre :** Flux de trésorerie provenant des opérations moins investissements corporels et incorporels selon le tableau des flux de trésorerie consolidés IFRS.
- F. Ajusté :** Le compte de résultat 2017 est retraité d'éléments non récurrents liés, d'une part, aux coûts du projet de rapprochement avec Luxottica et, d'autre part, aux effets favorables des changements de la fiscalité aux Etats-Unis et en France.

Ils recouvrent principalement:

- les coûts de transaction liés au projet de rapprochement avec Luxottica pour 109 millions d'euros ;
- un coût supplémentaire de 45 millions d'euros essentiellement lié à la levée des conditions de performance de deux plans d'actionnariat salarié ;
- une contribution exceptionnelle de 19 millions d'euros aux programmes du groupe visant à éradiquer la mauvaise vision dans le monde dans le cadre de la mission d'Essilor ;
- un gain de 19 millions d'euros issu du remboursement de la taxe de 3 % sur les dividendes (net d'une contribution exceptionnelle) en France ;
- un gain de 73 millions d'euros dû à la réforme fiscale américaine votée en décembre 2017.

Les comptes publiés et la réconciliation des comptes publiés et des comptes ajustés sont présentés au paragraphe 3.1.1.

- G. Hors nouvelle acquisition stratégique.**

3

3.1.1 Résultat d'exploitation

Compte de résultat publié / Compte de résultat ajusté (F)

<i>En millions d'euros</i>	2017 Ajusté (F)	Éléments ajustés	2017 Publié	2016 Publié
Chiffre d'affaires	7 490		7 490	7 115
Marge brute	4 346		4 346	4 181
Contribution de l'activité ^(a)	1 367	(6)	1 361	1 321
Autres produits/autres charges	(119)	(168)	(287)	(91)
Résultat opérationnel	1 248	(174)	1 074	1 230
Impôt sur les résultats	(262)	131	(132)	(285)
Résultat net	922	(44)	878	880
dont part du Groupe	833	(44)	789	813
Bénéfice net par action (<i>en euros</i>)	3,85		3,64	3,79

^(a) La contribution de l'activité représente le chiffre d'affaires net diminué du coût des ventes et des charges d'exploitation (charges de recherche-développement, charges commerciales et autres charges d'exploitation).

Compte de résultat simplifié ajusté (F)

En millions d'euros	2017 Ajusté (F)	2016 Publié	Variation
Chiffre d'affaires	7 490	7 115	+ 5,3 %
Marge brute	4 346	4 181	+ 3,9 %
(en % du CA)	58,0 %	58,8 %	-
Charges d'exploitation	2 979	2 860	+ 4,2 %
Contribution de l'activité ^(a)	1 367	1 321	+ 3,5 %
(en % du CA)	18,3 %	18,6 %	-
Autres produits/autres charges	(119)	(91)	-
Résultat opérationnel	1 248	1 230	+ 1,5 %
(en % du CA)	16,7 %	17,3 %	-
Résultat financier	(64)	(66)	-
Impôt sur les résultats	(262)	(285)	-
Taux d'impôt effectif	22,1 %	24,5 %	-
Résultat net	922	880	+ 4,8 %
dont part du Groupe	833	813	+ 2,5 %
(en % du CA)	11,1 %	11,4 %	-
Bénéfice net par action (en euros)	3,85	3,79	+ 1,6 %

(a) La contribution de l'activité représente le chiffre d'affaires net diminué du coût des ventes et des charges d'exploitation (charges de recherche-développement, charges commerciales et autres charges d'exploitation).

Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation

CHIFFRE D'AFFAIRES

Pour plus d'informations concernant le chiffre d'affaires, se référer au paragraphe 1.6 « L'exercice 2017 » du présent Document de référence.

MARGE BRUTE : EN HAUSSE DE 3,9 %

En 2017, la marge brute (chiffre d'affaires - coût des produits vendus) s'est élevée à 4 346 millions d'euros et a représenté 58,0 % du chiffre d'affaires contre 58,8 % en 2016. En dépit des gains d'efficacité industriels générés, la baisse du taux de marge brute provient de deux facteurs principaux : d'une part, l'évolution du mix canaux, lié notamment au rapide développement des activités e-commerce, lesquelles ont une marge brute en général inférieure à la moyenne du Groupe, et, d'autre part, le recul des ventes de verres Transitions[®] à des fabricants externes.

CHARGES D'EXPLOITATION AJUSTÉES (F) : + 4,2 %

Les charges d'exploitation ajustées (F) ont représenté un montant de 2 979 millions d'euros, soit 39,8 % du chiffre d'affaires contre 40,2 % en 2016.

Elles comprennent principalement :

- les frais de recherche, de développement et d'ingénierie qui ont atteint 217 millions d'euros, en légère progression par rapport à 2016 ;
- les coûts commerciaux qui ont représenté 1 845 millions d'euros contre 1 750 millions d'euros en 2016 et dont la hausse reflète principalement la croissance des forces de vente.

LA CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ (B) AJUSTÉE (F) : 18,3 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES

La contribution de l'activité (B) ajustée (F) a atteint 1 367 millions d'euros, en progression de 3,5 % (dont 2,7 % en base homogène (A)), soit un taux de contribution de l'activité de 18,3 % du chiffre d'affaires, en légère érosion par rapport à 2016 (18,6 %). Cette baisse provient :

- d'une part, de la dilution provenant des acquisitions organiques (C) ;
- d'autre part, des efforts importants de structuration du Groupe en Chine ainsi que de situations conjoncturelles, dont celle du Brésil, qui ont absorbé les effets de levier opérationnel positifs.

Les modalités de calcul des variations de cet agrégat sont expliquées dans la note 2.4 des états financiers consolidés.

Contribution de l'activité (B)	2017 Ajusté (F)	2016 Publié	Variation
En millions d'euros	1 367	1 321	+ 3,5 %
En % du chiffre d'affaires	18,3 %	18,6 %	

AUTRES PRODUITS/AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES AJUSTÉES (F)

Le poste « Autres produits/autres charges opérationnelles » correspond à une charge nette de 119 millions d'euros contre 91 millions d'euros en 2016. Il recouvre notamment :

- des provisions pour restructurations d'un montant cumulé de 33 millions d'euros, provenant principalement de la rationalisation de certains sites de production et de la réorganisation de certains flux commerciaux ;
- des charges de paiement en actions (plans d'actions de performance notamment) d'un montant de 82 millions d'euros, dont la progression par rapport à 2016 reflète la

politique volontariste du Groupe en matière d'actionnariat salarié ;

- des charges comptables nettes d'un montant de 17 millions d'euros associées au règlement de litiges ;
- un profit de 9 millions d'euros lié à la vente d'un bien immobilier en France.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ (F) : EN HAUSSE DE 1,5 %

En 2017, le résultat opérationnel (Contribution de l'activité (B) - Autres produits et autres charges) ajusté (F) atteint 1 248 millions d'euros, soit 16,7 % du chiffre d'affaires.

Les modalités de calcul des variations de cet agrégat sont expliquées dans la note 2.4 des états financiers consolidés.

3.1.2 Résultat net

Résultat financier

Le résultat financier représente une charge nette de 64 millions d'euros contre 66 millions pour 2016. Son amélioration est liée au désendettement du Groupe au cours du second semestre 2017.

Résultat net ajusté (F) : + 4,8 % à 922 millions d'euros

Ce résultat comprend un montant d'impôt sur les sociétés qui s'élève à 262 millions d'euros contre 285 millions en 2016,

Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets

Il n'y a pas eu de changement important du chiffre d'affaires net ou des produits nets.

Stratégie et facteurs influents

La Société n'a pas connaissance de stratégie ou de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer de manière significative, directement ou indirectement, sur ses opérations futures autre que l'impact potentiel du projet de rapprochement avec Luxottica, tel que décrit au chapitre 7 « Projet de rapprochement entre Essilor et Luxottica ».

soit un taux d'impôt effectif de 22,1 % contre 24,5 % en 2016. L'amélioration de ce taux résulte principalement de l'application en année pleine de l'accord préalable sur les taux de royalties (APA) signé entre la France et les États-Unis en 2016.

Le résultat net part du Groupe ajusté (F) ressort à 833 millions d'euros, en progression de 2,5 %. Il inclut 89 millions d'euros d'intérêts minoritaires, contre 67 millions en 2016. Cette augmentation est imputable à la consolidation, depuis le 1^{er} janvier 2017, de Photosynthesis Group ainsi qu'à la bonne performance d'ensemble des partenaires du Groupe.

Le bénéfice net par action ajusté (F) ressort à 3,85 euros, soit une progression de 1,6 % par rapport à 2016.

3.1.3 Bilan et flux de trésorerie

L'endettement net réduit à 1,7 milliard d'euros

INVESTISSEMENTS

Les investissements corporels et incorporels se sont élevés à 308 millions d'euros en 2017. Ils sont essentiellement composés d'investissements industriels destinés à soutenir la croissance du Groupe.

Les investissements financiers ont représenté 317 millions d'euros. Ils correspondent aux acquisitions réalisées au cours de l'année ainsi qu'au paiement de certains compléments de prix relatifs à d'anciennes transactions.

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Le besoin en fonds de roulement est ressorti en hausse de 58 millions d'euros, en ligne avec la progression de l'activité.

CASH-FLOW OPÉRATIONNEL (D)

Le *cash-flow* opérationnel (D) s'élève à 1 291 millions d'euros. Le *cash-flow* libre (E) atteint 925 millions, en progression de 2,8 %, et de 4,0 % une fois ajusté des éléments exceptionnels que sont, d'une part, les dépenses liées au projet de rapprochement avec Luxottica et, d'autre part, le paiement, en 2016, de l'amende à l'autorité de la concurrence allemande (BKA) et le règlement effectif, en 2017, de litiges.

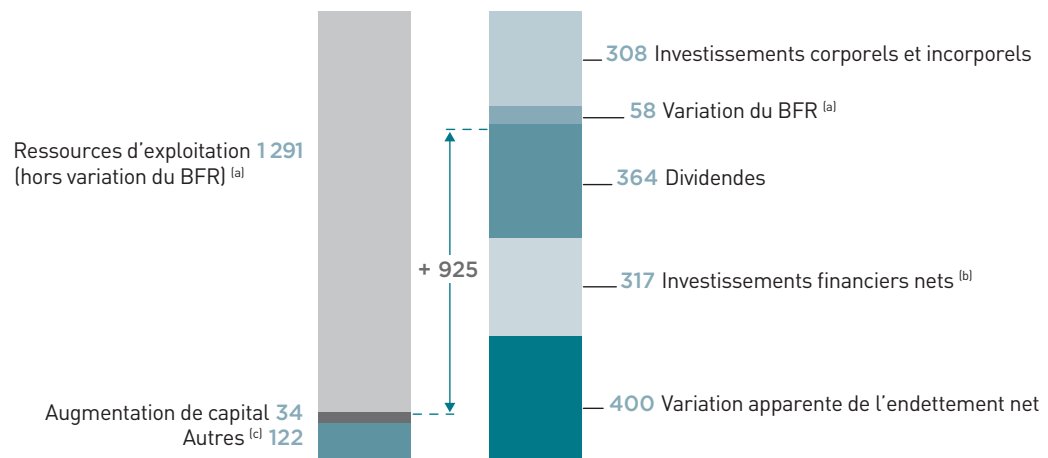
DETTE NETTE

À fin décembre 2017, la dette nette du Groupe s'est établie à 1 661 millions d'euros, contre 2 062 millions d'euros au 31 décembre 2016, permettant une diminution sensible du levier d'endettement.

Les modalités de calcul de cet agrégat sont expliquées dans la note 19 des états financiers consolidés.

Tableau des flux simplifié

En millions d'euros



(a) BFR : besoin en fonds de roulement.

(b) Investissements financiers nets de trésorerie acquise plus dettes à l'entrée de périmètre des sociétés acquises.

(c) La rubrique Autres inclut l'effet de change à hauteur de 96 millions d'euros.

3.2 Informations sur les tendances

3.2.1 Évolutions récentes

La Société n'a pas connaissance de tendances ayant affecté la production, les ventes ou les stocks, ni les coûts ou les prix de vente depuis la fin du dernier exercice.

3.2.2 Perspectives

À l'exception des informations liées au rapprochement d'Essilor et de Luxottica (voir chapitre 7. Projet de rapprochement entre Essilor et Luxottica), la Société n'a pas connaissance d'autres tendances, incertitudes, demandes ou autres engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur ses perspectives à moyen terme.

Il est établi que le verre ophtalmique a de bonnes perspectives de croissance à moyen et à long terme en raison du sous-équipement d'une grande partie de la population mondiale, de la croissance et du vieillissement de la population mondiale, de la progression rapide de la prévalence de la myopie, et du fait qu'il s'agit du moyen de correction visuelle le plus économique et que ses progrès actuels lui permettent de bien se positionner par rapport aux technologies concurrentes.

3

3.2.3 Événements survenus depuis la clôture de l'exercice

Le 1^{er} mars 2018, La Commission Européenne et la *Federal Trade Commission* des Etats-Unis ont autorisé sans condition le projet de rapprochement entre Essilor et Luxottica.

A ce jour ⁽¹⁾, le rapprochement a également été autorisé sans condition dans quatorze autres pays : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chili, Colombie, Corée du Sud, Inde, Israël, Japon, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Russie et Taiwan.

3.2.4 Perspectives 2018

La solidité des performances de l'exercice 2017 et la poursuite des initiatives de croissance permettent à Essilor de viser, en 2018, une croissance du chiffre d'affaires en base homogène (A) autour de 4 % et une contribution de l'activité (B) supérieure ou égale à 18,3 % (G) du chiffre d'affaires.

Le projet de rapprochement entre Essilor et Luxottica doit être finalisé dans la première partie de 2018 après obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires.

(1) Jour du dépôt du présent document auprès de l'Autorité des marchés financiers.

3.3 Comptes consolidés 2017

3.3.1 Compte de résultat consolidé

<i>En millions d'euros sauf données par action</i>	Notes	Année 2017	Année 2016
Chiffre d'affaires	3	7 490	7 115
Coût des produits vendus		(3 144)	(2 934)
MARGE BRUTE		4 346	4 181
Charges de recherche et de développement		(217)	(214)
Charges commerciales et de distribution		(1 845)	(1 750)
Autres charges d'exploitation		(923)	(896)
CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ ^(a)		1 361	1 321
Autres produits opérationnels	5	12	18
Autres charges opérationnelles	5	(299)	(109)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	3	1 074	1 230
Coût de l'endettement financier brut		(70)	(71)
Produits de trésorerie et équivalents		18	17
Autres produits financiers	6	2	
Autres charges financières	6	(14)	(12)
Résultat des sociétés mises en équivalence			1
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		1 010	1 165
Impôt sur les résultats	7	(132)	(285)
RÉSULTAT NET		878	880
dont part du Groupe		789	813
dont part des minoritaires		89	67
Résultat net part du Groupe par action (euros)		3,64	3,79
Nombre moyen d'actions (milliers)	8	216 604	214 614
Résultat net part du Groupe dilué par action (euros)		3,57	3,71
Nombre moyen d'actions dilué (milliers)	9	221 298	219 203

(a) La contribution de l'activité représente le chiffre d'affaires net diminué du coût des produits vendus et des charges d'exploitation (charges de recherche-développement, charges commerciales et de distribution et autres charges d'exploitation).

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

3.3.2 État du résultat global consolidé

<i>En millions d'euros</i>	Année 2017			Année 2016		
	Part du Groupe	Part des minoritaires	Total	Part du Groupe	Part des minoritaires	Total
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE (A)	789	89	878	813	67	880
Éléments du résultat global non recyclables en résultat						
Écarts actuariels sur engagements de retraite	1		1	(31)		(31)
Impôts sur les éléments non recyclables	2		2	1		1
Éléments du résultat global recyclables en résultat						
Couvertures des flux de trésorerie, part efficace	1		1	2		2
Couvertures d'investissement net, part efficace						
Variations de juste valeur des immobilisations financières						
Écarts de conversion	(760)	(29)	(789)	212	(3)	209
Impôts sur les éléments recyclables						
TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES, NET D'IMPÔTS (B)	(756)	(29)	(785)	184	(3)	181
ÉLÉMENTS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT, NETS D'IMPÔTS (A) + (B)	33	60	93	997	64	1 061

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

3

3.3.3 Bilan consolidé

Actif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Écarts d'acquisition	10	5 583	6 191
Autres immobilisations incorporelles	11	1 682	1 825
Immobilisations corporelles	12	1 116	1 214
Titres mis en équivalence		20	8
Actifs financiers non courants	13	111	136
Impôts différés actifs	7	211	187
Créances d'exploitation non courantes		41	37
Autres actifs non courants		47	56
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		8 811	9 654
Stocks et en cours	14	1 097	1 125
Avances et acomptes aux fournisseurs		30	31
Créances d'exploitation courantes	15	1 685	1 618
Créances d'impôt		74	81
Créances diverses		3	25
Instruments financiers dérivés actif	20	29	45
Charges constatées d'avance		87	67
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16	484	517
ACTIFS COURANTS		3 489	3 509
TOTAL DE L'ACTIF		12 300	13 163

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

Passif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Capital		39	39
Primes d'émission		635	591
Réserves consolidées		5 432	4 936
Actions propres		(111)	(168)
Réserves de couverture et de réévaluation		(155)	(159)
Écarts de conversion		(125)	636
Résultat net part du Groupe		789	813
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		6 504	6 688
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		423	366
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS		6 927	7 054
Provisions pour retraites	17	337	344
Dettes financières à long terme	19	1 674	1 364
Impôts différés passifs	7	257	383
Autres passifs non courants	21	153	300
PASSIFS NON COURANTS		2 421	2 391
Provisions pour risques	18	394	393
Dettes financières à court terme	19	491	1 246
Avances et acomptes reçus des clients		44	33
Dettes d'exploitation courantes	15	1 515	1 431
Dettes d'impôt		81	73
Autres passifs courants	21	378	509
Instruments financiers dérivés passif	20	15	22
Produits constatés d'avance		34	11
PASSIFS COURANTS		2 952	3 718
TOTAL DU PASSIF		12 300	13 163

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

3

3.3.4 Variation des capitaux propres

Exercice 2017

<i>En millions d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves de rééval.	Réserves	Écart de conversion	Actions d'auto contrôle	Résultat net part groupe	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2017	39	591	(159)	4 936	636	(168)	813	6 688	366	7 054
Augmentation de capital réservée aux salariés		35						35		35
Exercice d'options de souscription		9						9		9
Variations de capital relatives aux minoritaires									(10)	(10)
Paiement en actions				109				109		109
Cession nette/(rachat net) d'actions d'autocontrôle				(57)		57				
Affectation du résultat				813			(813)			
Impact des variations de périmètre et autres				(44)				(44)	46	2
Dividendes distribués				(325)				(325)	(39)	(364)
TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES		44		496		57	(813)	(216)	(3)	(219)
Produits (charges) directement en capitaux propres			4					4		4
Résultat de la période							789	789	89	878
Écarts de conversion					(761)			(761)	(29)	(790)
ÉLÉMENTS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT			4		(761)		789	32	60	92
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017	39	635	(155)	5 432	(125)	(111)	789	6 504	423	6 927

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

Exercice 2016

En millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves de rééval.	Réserves	Écart de conversion	Actions d'auto contrôle	Résultat net part groupe	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2016	39	400	(131)	4 441	424	(223)	757	5 707	385	6 092
Augmentations de capital ^(a)		158						158		158
Augmentation de capital réservée aux salariés		26						26		26
Exercice d'options de souscription		7						7		7
Augmentations de capital souscrites par les minoritaires									7	7
Paiement en actions				54				54		54
Cession nette/(rachat net) d'actions d'autocontrôle				(86)		55		(31)		(31)
Affectation du résultat				757			(757)			
Impact des variations de périmètre				7				7	(50)	(43)
Dividendes distribués				(237)				(237)	(40)	(277)
TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES		191		495		55	(757)	(16)	(83)	(99)
Produits (charges) directement en capitaux propres			(28)					(28)		(28)
Résultat de la période							813	813	67	880
Écarts de conversion					212			212	(3)	209
ÉLÉMENTS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT			(28)		212		813	997	64	1 061
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016	39	591	(159)	4 936	636	(168)	813	6 688	366	7 054

(a) Le Groupe a proposé aux actionnaires un paiement du dividende au titre de l'année 2015 en actions ou en numéraire. Les actionnaires ayant exercé cette option ont reçu des nouvelles actions Essilor à un prix préférentiel de souscription correspondant à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Essilor sur le marché réglementé Euronext à Paris aux 20 séances de Bourse précédant le jour de l'assemblée générale du 11 mai 2016, cette moyenne étant diminuée du montant du dividende par action de 1,11 euro. Le Groupe a ainsi créé 1 578 804 actions nouvelles.

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

3.3.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés

<i>En millions d'euros</i>	Notes	2017	2016
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	(a)	878	880
Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie			
Amortissements, provisions et autres charges calculées		549	360
Dotation (reprise) nette aux provisions pour risques et charges		(23)	(50)
Résultat des cessions d'actifs		(4)	(6)
Coût de l'endettement financier net	(b)	49	54
Charges d'impôts (y compris impôts différés)	(a)	132	285
Autres décaissements nets			
Résultats, nets des dividendes encaissés, des sociétés mises en équivalence			(1)
Impôts payés		(234)	(264)
Intérêts financiers nets reçus (versés)		(56)	(56)
Variation du besoin en fonds de roulement		(58)	(8)
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES OPÉRATIONS		1 233	1 194
Investissements incorporels et corporels		(308)	(294)
Acquisition de titres, nette de la trésorerie acquise		(334)	(706)
Variation des autres actifs non financiers		18	(43)
Cessions d'autres actifs financiers, d'actifs corporels et incorporels		26	21
FLUX DE TRÉSORERIE NET AFFECTÉ AUX INVESTISSEMENTS		(598)	(1 022)
Augmentation de capital	(c)	44	41
Réduction de capital versée aux minoritaires	(c)	(10)	
Cession nette (rachat net) d'actions propres	(c)		(31)
Dividendes versés :			
• aux actionnaires d'Essilor	(c)	(325)	(79)
• aux actionnaires minoritaires par les filiales intégrées	(c)	(39)	(40)
Variation des emprunts hors dettes sur crédit-bail	19	(303)	(31)
Remboursement des dettes de crédit-bail		(2)	(3)
FLUX DE TRÉSORERIE NET LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(635)	(143)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE			29
Trésorerie nette au 1^{er} janvier		460	431
Incidence des variations des taux de change		(34)	
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE		426	460
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	484	517
Concours bancaires	19	(58)	(57)

(a) Se référer au compte de résultat.

(b) Le coût de l'endettement financier net représente le coût de l'endettement financier brut minoré des produits de trésorerie et équivalents.

(c) Se référer au tableau de variation des capitaux propres.

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

3.4 Notes aux états financiers consolidés

Sommaire

NOTE 1.	PRINCIPES COMPTABLES	144	NOTE 16.	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	168
NOTE 2.	CHANGE ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	154	NOTE 17.	PROVISIONS POUR RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES	169
NOTE 3.	INFORMATION PAR SECTEURS OPÉRATIONNELS	157	NOTE 18.	PROVISIONS POUR RISQUES	172
NOTE 4.	CHARGES DE PERSONNEL ET DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	159	NOTE 19.	ENDETTEMENT NET ET DETTES FINANCIÈRES	172
NOTE 5.	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	159	NOTE 20.	INSTRUMENTS FINANCIERS	174
NOTE 6.	AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	160	NOTE 21.	AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS	177
NOTE 7.	IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS	161	NOTE 22.	ENGAGEMENTS HORS BILAN	177
NOTE 8.	ÉVOLUTION DU NOMBRE D' ACTIONS	162	NOTE 23.	RISQUES DE MARCHÉ	177
NOTE 9.	RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ	163	NOTE 24.	PASSIFS ÉVENTUELS	182
NOTE 10.	ÉCARTS D'ACQUISITION	163	NOTE 25.	EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL	183
NOTE 11.	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	165	NOTE 26.	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	183
NOTE 12.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	166	NOTE 27.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	184
NOTE 13.	AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	167	NOTE 28.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	184
NOTE 14.	STOCKS ET EN COURS	167	NOTE 29.	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	184
NOTE 15.	CRÉANCES ET DETTES D'EXPLOITATION COURANTES	168			

Note 1. Principes comptables

1.1 Généralités

Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) est une société anonyme à Conseil d'administration, soumise au droit français. Le siège social est situé au 147, rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont. Les activités principales de la société concernent la conception, la fabrication et la commercialisation de verres ophtalmiques et d'instruments relatifs à l'optique ophtalmique.

Les états financiers consolidés sont arrêtés par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation des actionnaires en assemblée générale. Les états financiers consolidés 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 28 février 2018.

Les états financiers sont établis dans une perspective de continuité de l'exploitation.

La devise fonctionnelle et de présentation du Groupe est l'euro. Les chiffres sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire.

1.2 Base de préparation des états financiers

Conformément au Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, le groupe Essilor applique, à compter du 1^{er} janvier 2005, l'intégralité des normes comptables internationales, qui comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations depuis le 1^{er} janvier 2005, telles qu'approuvées dans l'Union européenne, applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2017 et consultables sur le site internet de la Commission européenne ⁽¹⁾.

1.3 Nouvelles normes comptables et interprétations

Les méthodes comptables appliquées sont identiques à celles appliquées dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016. Les normes, amendements et interprétations aux normes publiées, d'application obligatoire à partir de l'exercice 2017, voir ci-après, n'ont pas d'incidence significative sur les comptes du Groupe :

- Amendements à IAS 7 - Initiatives concernant les informations à fournir, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 selon l'IASB ;
- Amendements à IAS 12 - Comptabilisation d'impôts différés actifs au titre de pertes non réalisées, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 selon l'IASB.

Par ailleurs, le Groupe n'applique pas par anticipation les normes, amendements et interprétations d'application non obligatoire au 1^{er} janvier 2017 :

- IFRS 9 - Instruments financiers, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- IFRS 15 - Revenus de contrats clients, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- IFRS 16 - Contrat de locations, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019 selon l'IASB ;
- IFRS 17 - Contrats d'assurances, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021 selon l'IASB ;
- Amendements à IAS 40 - Transferts d'immeubles de placements, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 selon l'IASB ;
- Amendements à IFRS 2 - Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 selon l'IASB ;
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 - Vente ou apports d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise ;
- IFRIC 22 - Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 selon l'IASB ;
- IFRIC 23 - Incertitudes relatives à l'impôt sur le résultat d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019 selon l'IASB.

Le Groupe procède actuellement à l'évaluation des impacts de ces normes sur ses états financiers.

Dans le cadre de l'application d'IFRS 15 au 1^{er} janvier 2018, le Groupe a revu les contrats clients les plus significatifs dans ses différents secteurs d'activité afin d'être en mesure de déterminer l'impact de cette norme sur la reconnaissance de son chiffre d'affaires. Au regard des travaux réalisés, le Groupe a identifié que son application aura notamment comme conséquences le décalage de la reconnaissance du chiffre d'affaires dans le temps pour certaines opérations, le reclassement entre le chiffre d'affaires et certaines lignes du résultat opérationnel de certaines prestations reçues ou effectuées par le Groupe et de certaines dépenses notamment de marketing. Sur la base des travaux réalisés, le Groupe a finalisé la quantification des impacts identifiés et estime que l'impact sur son chiffre d'affaires ne sera pas significatif.

Concernant l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 :

- les volets « classification et évaluation » et « couvertures » n'auront pas d'impact significatif sur les comptes ;
- sur le volet « tests de dépréciation », le Groupe a effectué une revue de ses créances clients basée sur l'analyse des créances par pays, des risques pays et de la probabilité de défaut des contreparties. Sur base des travaux réalisés, le Groupe estime que l'application d'IFRS 9 n'aura pas d'impact significatif sur les comptes.

(1) https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002_en

1.4 Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers requiert, de la part de la direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels à la date d'arrêté des états financiers. Les estimations et hypothèses les plus significatives concernent notamment :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition ;
- les justes valeurs relatives aux regroupements d'entreprise et les dettes sur engagements conditionnels de rachat des minoritaires ;
- l'appréciation du niveau de risque pour déterminer le montant des provisions pour risques et charges ;
- l'évaluation des engagements de retraite.

Les montants définitifs pourraient différer de ces estimations. Le Groupe est soumis à l'impôt sur le résultat dans de nombreux pays relevant de réglementations fiscales différentes. La détermination de l'impôt requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

1.5 Présentation des états financiers

Certains reclassements relatifs à la présentation des données comparatives ont pu être effectués afin de se conformer à la présentation de l'exercice en cours ou aux normes IFRS.

1.6 Méthodes de consolidation

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement le contrôle sont consolidées par intégration globale. Le contrôle existe lorsque le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels ne sont pris en considération que dans la mesure où ils confèrent au Groupe des droits substantifs.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est présumée exister lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Les principes et méthodes comptables appliqués par les sociétés mises en équivalence sont conformes aux IFRS et homogènes avec les principes comptables du Groupe.

Les critères retenus pour déterminer les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont décrits dans la note intitulée « Évolution du périmètre de consolidation » (note 2.3).

Le résultat des sociétés acquises ou cédées en cours d'exercice est retenu dans le compte de résultat pour la part revenant au Groupe à compter de la date d'acquisition ou jusqu'à la date de cession. En cas de variation du pourcentage d'intérêt en cours d'exercice, la part du Groupe dans le résultat est calculée en appliquant :

- l'ancien pourcentage d'intérêt au résultat dégagé avant la date de variation du pourcentage d'intérêt ;
- le nouveau pourcentage d'intérêt au résultat dégagé après cette date et jusqu'à la clôture.

En cas de baisse du pourcentage d'intérêt dans une filiale la variation de la quote-part de capitaux propres détenue est alors enregistrée dans les capitaux propres selon IFRS 10 s'il n'y a pas eu perte de contrôle, et dans le résultat s'il y a eu perte de contrôle, l'opération s'analysant comme une cession.

Les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

1.7 Information par secteurs opérationnels

L'information par secteurs opérationnels du Groupe est présentée selon les données de gestion fournies en interne à la direction pour la prise de décision quant à l'allocation des ressources et l'analyse de la performance des activités.

Ces informations sont établies conformément aux normes IFRS utilisées par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Le Groupe est organisé en trois activités : l'activité Verres et matériel optique, l'activité Équipements et l'activité Sunglasses & Readers.

L'activité Verres et matériel optique est constituée par la production, la prescription, la distribution et le négoce des verres ainsi que par la vente de petits matériels utilisés par les opticiens en lien avec la vente des verres. Le client final de cette activité est un professionnel du métier de la vue (opticien, optométriste).

La chaîne de l'activité Verres et matériel optique est conçue de façon à former un maillage complet aux interactions multiples. L'activité dispose en effet d'un réseau mondial d'usines, de laboratoires de prescription, de centres de taillage-montage et de centres de distribution qui servent les professionnels de l'optique partout dans le monde. Ce réseau est géré de manière centralisée, de même que le sont les fonctions recherche et développement, marketing, propriété intellectuelle et ingénierie au sein du Groupe.

L'activité Équipements est constituée par la production, la distribution et la vente d'équipements de grande capacité (machines de surfacage digital, machines de vernissage de verres) utilisés dans les usines et dans les laboratoires de prescription pour la finition des verres semi-finis. Le client final de cette activité est un fabricant de verres optiques.

L'activité Sunglasses & Readers est constituée par la production, la distribution et la vente de lunettes solaires sans prescription ainsi que de lunettes prémontées. Le client final de cette activité est un détaillant vendant ces produits à des particuliers.

1.8 Tableau des flux de trésorerie consolidés

Le tableau de flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, selon laquelle le résultat net est corrigé des transactions sans impact sur la trésorerie, des décalages de trésorerie liés à l'exploitation et des produits et charges relatifs aux opérations de financement et d'investissement.

Le résultat avant amortissements et des sociétés mises en équivalence est égal à la somme du résultat net des sociétés intégrées, majoré des dotations aux amortissements et provisions (hors provisions sur actif circulant), des charges calculées (principalement charges sur options de souscription et d'achats d'actions, attributions gratuites d'actions et Plan d'Épargne Entreprise) et des dividendes reçus des sociétés mises en équivalence.

Le besoin en fonds de roulement comprend les stocks et les créances (dettes) d'exploitation, les créances (dettes) diverses, les produits et charges constatés d'avance. La variation du besoin en fonds en roulement s'entend hors effets de périmètre.

Les flux en devises des sociétés étrangères sont convertis au taux de change moyen de la période.

L'incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie nette correspond à la variation des taux entre la clôture et l'ouverture sur la trésorerie d'ouverture et à la différence entre le taux de clôture et le taux moyen pour les flux de la période.

Les acquisitions (cessions) de titres consolidés représentent le prix d'acquisition (de cession) corrigé de la trésorerie nette de la société acquise (cédée) à la date de l'opération.

La trésorerie est égale à la somme des placements de trésorerie répondant à la définition d'équivalents de trésorerie et des disponibilités minorée des concours bancaires courants.

- Les OPCVM monétaires, qui constituent l'essentiel des placements de trésorerie du Groupe, sont considérés comme des équivalents de trésorerie lorsqu'ils respectent les critères de gestion définis par la norme IAS 7 ;
- Les placements de trésorerie ne répondant pas à la définition d'équivalents de trésorerie sont exclus de la trésorerie. Les acquisitions (cessions) correspondantes sont considérées comme des opérations de financement.

1.9 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes des sociétés étrangères sont établis dans la devise fonctionnelle de l'entité. La devise fonctionnelle est définie comme la monnaie de l'environnement économique primaire dans lequel l'entité opère.

Les données en devise fonctionnelle sont converties en euros sur la base :

- du taux de change de clôture pour les comptes de bilan ;
- du taux de change moyen de l'exercice pour le compte de résultat et les flux de l'exercice.

L'écart entre les situations nettes converties au taux de clôture et leurs valeurs aux taux historiques, ainsi que celui provenant de l'utilisation des taux moyens pour déterminer le résultat, figure au poste « Différence de conversion » dans les capitaux propres et y est maintenu jusqu'à ce que les investissements étrangers auxquels il se rapporte soient vendus ou liquidés.

1.10 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend les ventes de produits et les prestations de services. Il est présenté net de remises et ristournes de nature commerciale, des escomptes de règlement, des retours et de certaines commissions proportionnelles au chiffre d'affaires et des programmes de fidélité clients assimilables à une vente différée.

Les ventes de produits Verres et Sunglasses & Readers (lunettes solaires sans prescription et lunettes prémontées) sont constatées lorsque le produit a été livré au client, que le client a accepté les produits et que le recouvrement de la créance correspondante est raisonnablement certain.

Le chiffre d'affaires des Équipements de Laboratoires est constaté lorsque les risques et avantages associés à la

propriété de la machine sont transférés au client, soit lorsque les réceptions physique et technique sont effectuées par ce dernier.

1.11 Coût des produits vendus

Le coût des ventes comprend principalement le coût de revient des produits vendus, diminué, le cas échéant, des produits sur escomptes de règlement.

1.12 Contribution de l'activité

Le Groupe considère la Contribution de l'activité comme une mesure de sa performance opérationnelle, y compris de ses secteurs opérationnels présentés dans l'information sectorielle. La Contribution de l'activité représente le chiffre d'affaires net diminué du coût des produits vendus et des charges d'exploitation (charges de recherche et de développement, charges commerciales et de distribution et autres charges d'exploitation).

1.13 Autres produits et charges opérationnels

Les produits et charges non inhérents à l'activité opérationnelle du Groupe en raison de leur nature, leur caractère inhabituel et/ou significatif, sont comptabilisés en autres produits et charges opérationnels. Ils comprennent principalement :

- les frais d'acquisitions stratégiques, les corrections d'estimation sur les bilans d'ouverture des filiales acquises constatées après le délai d'affectation d'un an, les variations des compléments de prix des acquisitions réalisées après le 1^{er} janvier 2010, le résultat de cession d'activités et d'entités consolidées ainsi que, dans le cadre d'acquisition par étapes, la réévaluation à la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue ; et
- les dépréciations d'actifs corporels ou incorporels de matérialité significative, les coûts liés aux restructurations, les charges sur paiements en actions et les coûts et provisions sur litiges.

1.14 Paiements en actions

Options de souscription d'actions et attributions gratuites d'actions soumises à des conditions de performance

La juste valeur des options et attributions gratuites est déterminée selon des méthodes adaptées à leurs caractéristiques :

- les options de souscription d'actions qui sont soumises à des conditions de performance du cours de l'action, sont évaluées selon le modèle de Monte Carlo ;
- les actions gratuites dont le nombre dépend de l'évolution du cours de l'action par rapport au cours de référence à la date d'attribution, sont évaluées selon le modèle de Monte Carlo.

La juste valeur à la date d'attribution des options de souscription d'actions est comptabilisée en charges sur la période d'acquisition des droits de l'option, en fonction de la probabilité d'exercice de ces options avant leur échéance,

avec en contrepartie une augmentation des réserves consolidées.

Pour les attributions d'actions gratuites soumises à des conditions de performance, la période d'acquisition des droits correspond au délai le plus probable de réalisation des conditions de performance, déterminé selon le modèle de Monte Carlo.

Pour les plans ouverts d'actions gratuites de novembre 2014, décembre 2015, septembre 2016, décembre 2016, octobre 2017 et décembre 2017, une décote d'incessibilité a été appliquée pour la partie des actions qui sera attribuée définitivement après réalisation, le cas échéant, des conditions de performance du plan, cette partie étant non disponible pour les bénéficiaires sur une période estimée à 5 ans pour les plans d'actions gratuites de novembre 2014, 3,5 ans pour le plan d'actions gratuites de décembre 2015 et 2 ans pour les plans d'actions gratuites de septembre 2016, décembre 2016, octobre 2017 et décembre 2017.

Les paramètres retenus dans ces modèles sont déterminés à la date d'attribution :

- la volatilité du cours de l'action est déterminée sur une base historique ;
- le taux d'intérêt sans risque correspond au taux d'intérêt des emprunts d'État ;
- l'impact des dividendes est intégré dans le modèle à travers d'une hypothèse de taux de rendement, en fonction des dividendes distribués au titre de l'exercice précédent ;
- la durée de vie attendue des options est déterminée en fonction de la fin de la période d'indisponibilité et de la date d'échéance de l'option ;
- la décote d'incessibilité appliquée aux plans d'actions gratuites de novembre 2014, décembre 2015, septembre 2016, décembre 2016, octobre 2017 et décembre 2017 est déterminée sur la base du coût pour le salarié d'une stratégie en deux étapes consistant à vendre à terme les actions incessibles à la fin de la période d'incessibilité et à acheter un même nombre d'actions au comptant, en finançant cet achat par un prêt, conformément au communiqué du CNC du 21 décembre 2004.

À chaque clôture, le Groupe évalue la probabilité de perte des droits aux options ou aux actions gratuites avant la fin de la période d'indisponibilité. Le cas échéant, l'impact de la révision de ces estimations est constaté en résultat avec en contrepartie une variation des réserves consolidées.

Augmentations de capital réservées aux salariés

Pour les augmentations de capital réservées aux salariés, la différence entre le cours de Bourse à la date de l'opération et le prix de souscription des actions est comptabilisée en charges dès la réalisation de l'augmentation de capital.

La norme IFRS 2 mentionne la possibilité de tenir compte d'une décote liée à l'absence de liquidité (restrictions de transfert des actions souscrites), sans toutefois fournir d'indication pour l'évaluer. Le CNC a publié le 21 décembre 2004 un communiqué dans lequel il propose une méthode afin d'évaluer cette décote. Le Groupe a décidé de prendre en compte la décote d'illiquidité à compter du 2^e semestre 2007. Conformément au communiqué du CNC, le montant de cette décote est déterminé sur la base du coût pour le salarié d'une stratégie en deux étapes consistant à vendre à terme les actions incessibles à la fin de la période d'incessibilité, et à acheter un même nombre d'actions au comptant, en finançant cet achat par un prêt.

1.15 Résultat financier

Les charges et produits d'intérêts sont comptabilisés dans l'exercice où ils sont encourus, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le coût de l'endettement brut est constitué par les intérêts courus sur les financements et les dérivés de taux, les commissions de non-utilisation sur lignes de crédit ainsi que par le report/déport sur les dérivés de change en couverture des positions bilancielles en devises.

Les produits de trésorerie et équivalents comprennent les intérêts reçus et courus sur les placements effectués par les sociétés du Groupe (dépôts bancaires) et les plus ou moins-values latentes et réalisées sur les valeurs mobilières de placement.

1.16 Opérations en devises

Lors de la comptabilisation initiale d'une opération libellée en monnaie étrangère, les montants libellés en devises sont convertis dans la devise fonctionnelle de l'entité sur la base du taux de change à la date de l'opération. À la clôture de l'exercice, les dettes et créances en devises sont converties au taux de change de clôture. Les gains et pertes de change sont constatés en résultat financier.

Les produits et les charges sur opérations en devises sont constatés au taux de change du jour de l'opération. Lorsque l'opération fait l'objet d'une couverture de flux de trésorerie au sens de la norme IAS 39, le produit ou la charge est corrigé de la part efficace du gain ou de la perte sur la juste valeur de l'instrument de couverture du risque de change à la date de la transaction.

1.17 Actifs et passifs évalués à la juste valeur

En application de la norme IAS 39, les instruments dérivés (y compris change à terme) sont comptabilisés à leur coût d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

Le traitement de la variation de juste valeur des instruments financiers est le suivant :

- instruments financiers affectés à la couverture des transactions futures : la part efficace de la variation de la juste valeur est enregistrée en réserves de couverture jusqu'à la réalisation effective de la transaction prévue. Lorsque la transaction prévue est réalisée, le montant constaté en capitaux propres est repris par résultat : le produit ou la charge est corrigé de la part efficace du gain ou de la perte sur la juste valeur de l'instrument de couverture. La part inefficace de la variation de la juste valeur est constatée en résultat financier ;
- instruments financiers affectés à la couverture du risque de change de l'investissement net dans une société étrangère : la part efficace de la variation de la juste valeur est enregistrée en réserves de couverture puis reclassée en écart de conversion à l'échéance de l'instrument de couverture. Cet écart de conversion est repris par résultat lorsque l'investissement étranger auquel il se rapporte est vendu ou liquidé. La part inefficace de la variation de la juste valeur est constatée en résultat financier ;

- instruments financiers affectés à la couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs existants : la variation de la juste valeur est comptabilisée en résultat, symétriquement à la variation de la juste valeur des actifs et passifs couverts ;

- instruments financiers non affectés à une relation de couverture : selon la norme IAS 39, certains instruments dérivés ne peuvent pas être affectés à une relation de couverture, bien qu'ils constituent une couverture au sens économique. La variation de la juste valeur de ces instruments financiers, non affectés à une relation de couverture en application des critères de la norme IAS 39, est comptabilisée en résultat financier.

En application d'IFRS 13, les évaluations de juste valeur des actifs et passifs financiers sont classées selon la hiérarchie suivante :

- niveau 1 : actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif ;
- niveau 2 : actifs et passifs financiers évalués selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables ;
- niveau 3 : actifs et passifs financiers évalués selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données non observables.

La juste valeur des principaux actifs et passifs financiers existant au bilan du Groupe est déterminée selon les principes détaillés ci-dessous :

Instruments financiers	Principe de valorisation au bilan consolidé	Niveau de valeur selon IFRS 13	Note aux états financiers	Principe de détermination de la juste valeur			
				Modèle de valorisation	Données de marché		
					Cours de change	Taux d'intérêt	Volatilité
Titres disponibles à la vente (titres cotés)	Juste valeur	1	13	cours de Bourse		N/A	
Parts d'OPCVM	Juste valeur	1	19	Valeur de marché (valeur liquidative)		N/A	
Contrats à terme sur les devises	Juste valeur	2	20	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Fixing BCE	Courbes Zero Coupons	N/A
Option sur les devises	Juste valeur	2	20	Black and Scholes	Courbes à termes, Fixing BCE, Cours spots	Courbes Zero Coupon	À la monnaie
Swaps de taux d'intérêts	Juste valeur	2	20	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	N/A	Courbes Zero Coupon	N/A
Cross-currency swaps	Juste valeur	2	20	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Fixing BCE	Courbes Zero Coupon	N/A
Passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des intérêts minoritaires	Juste valeur	3	20	Les contreparties éventuelles à payer aux intérêts minoritaires ou dans le cadre de regroupements d'entreprises constituent conformément à la norme IAS 32, des passifs financiers. La juste valeur de ces passifs est déterminée par révision des engagements à la date d'arrêté selon la méthode décrite dans la note 1.33.			

Les montants de juste valeur des actifs et passifs financiers sont présentés à la note 20.2.

1.18 Impôts sur les résultats

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

La charge d'impôt courante est calculée sur la base des législations fiscales adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture des comptes dans les pays où le Groupe exerce ses activités et génère des revenus imposables. Le Groupe évalue périodiquement les positions fiscales prises au regard de la réglementation fiscale applicable dès lors qu'elle est sujette à interprétation, et détermine le cas échéant, les montants qu'il s'attend à verser aux autorités fiscales.

Un impôt différé est constitué selon la méthode du report variable pour les différences temporaires existant entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan consolidé et leurs valeurs fiscales.

Le taux d'impôt retenu correspond au taux en vigueur à la date d'arrêté (ou substantiellement en vigueur) en fonction du dénouement attendu de l'opération à l'origine de la différence temporaire.

L'impact d'une variation du taux d'impôt sur les impôts différés est constaté en résultat. Toutefois, s'il s'agit d'éléments reconnus par les capitaux propres, les impôts différés liés à ces éléments sont également enregistrés en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur, qui permettra d'imputer les différences temporelles, est probable.

À chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs des entités fiscales détenant des reports déficitaires significatifs. Cette valeur tient compte, par entités fiscales ou groupes fiscaux, de la probabilité d'utilisation future des pertes fiscales reportables.

Les impôts différés relatifs à des éléments constatés directement en capitaux propres (réévaluation des instruments financiers affectés à la couverture de transactions futures, de certains actifs financiers, écarts actuariels sur engagements de retraite) sont constatés directement en capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale (entité juridique ou groupe d'intégration fiscale) et que la réglementation fiscale applicable autorise cette compensation pour l'impôt exigible.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de renversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce renversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

1.19 Résultat par action

Résultat par action

Le résultat par action correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen d'actions (net d'autocontrôle) en circulation sur l'exercice.

Les attributions gratuites d'actions soumises à des conditions de performance sont comprises dans le nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice sur la base du nombre d'actions définitivement attribué, dès lors que les conditions de performance ont été réalisées avant la clôture.

Résultat par action dilué

Le résultat par action dilué est calculé en prenant en compte toutes les actions potentielles :

• options de souscription : la dilution relative aux options de souscription est calculée en augmentant le nombre moyen d'actions du nombre d'actions complémentaires qu'il aurait fallu créer ou céder si les actions potentielles relatives à ces options avaient été émises au cours de Bourse au lieu du prix d'exercice corrigé.

Le prix d'exercice des options de souscription est décoté de la charge d'amortissement future sur les options dont la période d'indisponibilité n'est pas échue à la date de clôture ;

• attributions gratuites d'actions soumises à des conditions de performance : le nombre d'actions retenu est déterminé sur la base du nombre d'actions qui aurait été attribué si la condition de performance avait été mesurée à la clôture de l'exercice.

1.20 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges sur l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les charges de recherche et développement constatées en charges d'exploitation comprennent les coûts de fonctionnement des différents centres de recherche du Groupe ainsi que les dépenses d'ingénierie liées à la mise au point de nouveaux procédés industriels.

Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles si les critères suivants sont satisfaits :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement démontrée ;
- intention du Groupe d'achever le projet ;
- capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel ;
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet ; et
- évaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés à l'évolution du marché, de la multiplicité des projets, les critères d'immobilisation évoqués ci-dessus ne sont pas réputés remplis pour les projets relatifs aux verres ophtalmiques. En conséquence, les frais de développement relatifs à ces projets sont comptabilisés en charges.

Pour les instruments et les équipements de laboratoire, les frais de développement sont capitalisés lorsque les critères énoncés ci-dessus sont satisfaits.

1.21 Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises intervenus entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010 ont été comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la précédente version de la norme IFRS 3.

Les regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3 révisée.

Le Groupe peut évaluer les participations ne donnant pas le contrôle (« intérêts minoritaires ») soit à la juste valeur (méthode du *goodwill* complet), soit à hauteur de la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise

(méthode du *goodwill* partiel). Ce choix est permis acquisition par acquisition.

Lors d'une acquisition, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation d'IFRS 3 révisée, sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants détenus en vue de la vente qui sont comptabilisés à la juste valeur moins les coûts de sortie. Seuls les passifs identifiables satisfaisant aux critères de reconnaissance d'un passif chez l'acquise sont comptabilisés lors du regroupement. Ainsi, un passif de restructuration n'est pas comptabilisé en tant que passif de l'acquise si celle-ci n'a pas une obligation, à la date d'acquisition, d'effectuer cette restructuration.

Dans certains cas, les justes valeurs retenues pour les actifs et passifs des acquisitions de la période peuvent être provisoires et pourraient être modifiées ultérieurement, à l'issue de la finalisation d'expertises ou d'analyses complémentaires. Les écarts éventuels résultant de l'évaluation définitive seront comptabilisés comme un ajustement rétrospectif de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans une période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, ils seront constatés directement en résultat sauf à ce qu'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont constatés en charges de la période. Les frais d'acquisition stratégiques, concernant les acquisitions majeures pour le Groupe (acquisitions très significatives couvrant plusieurs zones géographiques ou opérant dans un nouveau secteur d'activité) sont présentés dans le Résultat Opérationnel, sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels ». Les frais liés à des acquisitions plus faibles en importance sont inclus dans les « Autres charges d'exploitation » de la Contribution de l'activité.

Les acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle ou les cessions sans perte de contrôle sont considérées comme des transactions entre actionnaires et sont comptabilisées directement dans les capitaux propres sans impact sur l'écart d'acquisition.

Lors d'une acquisition par étape, la participation antérieurement détenue est réévaluée à la juste valeur et l'écart avec la valeur nette comptable est repris en résultat opérationnel (« Autres produits et charges opérationnels »), de même que les éléments recyclables du résultat global.

Lorsque les actionnaires minoritaires de sociétés intégrées disposent d'options de vente de leur participation, cette dette est mesurée à la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option. Cette dette est comptabilisée dans les postes du bilan « Passifs non courants » ou « Autres passifs courants » selon sa date d'échéance. La variation de la dette imputable à l'actualisation (impact de la « désactualisation ») est comptabilisée en résultat financier. Les variations ultérieures de la juste valeur de la dette sont constatées en contrepartie des capitaux propres du Groupe, sauf pour les acquisitions réalisées avant le 1^{er} janvier 2010 pour lesquelles cette variation est comptabilisée en écarts d'acquisition.

Pour les sociétés consolidées par mise en équivalence, les écarts d'acquisition sont intégrés dans la quote-part des fonds propres des sociétés mises en équivalence.

Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition soumis aux tests de dépréciation sont regroupés au sein de groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant aux axes d'analyses et suivi du retour sur investissement de la direction du Groupe.

Les usines du Groupe produisant pour plusieurs groupes d'unités génératrices de trésorerie constituent un groupe d'unités génératrices de trésorerie distinct dont les flux de trésorerie générés sont réaffectés, en fonction du volume des ventes, vers les autres groupes d'unités génératrices de trésorerie du Groupe. Les usines asiatiques sont donc considérées comme un actif partagé alloué aux autres groupes d'unités génératrices de trésorerie pour les besoins des tests.

Le regroupement d'unités génératrices de trésorerie ne dispense pas le Groupe de tester individuellement les actifs des filiales pour lesquelles il existerait des indices de perte de valeur. À l'issue de ces tests les dépréciations requises sont constatées le cas échéant.

Les écarts d'acquisition sont soumis à un test annuel de dépréciation consistant à comparer la valeur recouvrable des groupes d'UGT à la valeur nette comptable des actifs correspondants, y compris les écarts d'acquisition. Le test de dépréciations est effectué annuellement sur chaque groupe d'UGT dans le cadre de l'arrêté comptable du Groupe.

La valeur recouvrable correspond à la plus haute valeur entre la juste valeur (nette des frais de cession) et la valeur d'utilité.

La juste valeur (diminuée des frais de cession) correspond au prix qui pourrait être obtenu de la vente, lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation, diminué des coûts de cession. Cette valeur est déterminée à partir d'éléments de marché (cours de Bourse ou comparaison avec des sociétés cotées similaires ou comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors de transactions récentes) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés tels que déterminés par un intervenant de marché.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base des flux de trésorerie prévisionnels nets d'impôts actualisés.

Les données utilisées dans le cadre de la méthode d'évaluation des flux de trésorerie futurs sont :

- le dernier exercice clos pour l'année de référence (N) ;
- les données du budget pour l'année N + 1 ;
- les années N + 2 à N + 5 sont évaluées sur la base de l'année N + 1 en appliquant des taux de croissance conformes à nos prévisions et cohérents avec ceux de l'année N + 1 par rapport à l'année N ;
- les années ultérieures sont extrapolées en appliquant un taux de croissance perpétuel à long terme.

Ces différentes données font l'objet d'une validation préalable par la direction et tiennent compte de l'expérience passée.

Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital du Groupe. Il est ajusté pour certains groupes d'UGT d'une prime de risque spécifique, résultant d'une moyenne pondérée des primes de risques de chaque pays les constituant, appréciées en fonction des spécificités locales.

La note 10 résume les hypothèses retenues.

1.22 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des marques, des relations clients, des technologies, des concessions, des brevets et des licences. Les marques, les relations clients et certaines technologies correspondent à des actifs incorporels identifiés lors de l'affectation du prix d'acquisition de sociétés ou d'activités.

Elles figurent au bilan à leur prix d'acquisition ou à la juste valeur reconnue lors de l'acquisition de sociétés, net d'amortissements et de dépréciations.

Elles sont amorties suivant le mode linéaire sur leur durée d'utilité :

- les logiciels sont amortis sur une durée comprise entre 1 et 5 ans ;
- les brevets sont amortis sur la durée de la protection légale ;
- les marques à durée de vie définie sont amorties sur une durée de 20 à 45 ans ;
- les relations clients sont amorties sur une durée de 5 à 20 ans ;
- les technologies sont amorties sur une durée de 5 à 15 ans.

Les marques présentant une durée de vie indéterminée ne sont pas amorties. Une marque a une durée de vie indéterminée lorsque les conditions suivantes sont satisfaites :

- cette marque correspond à la dénomination juridique d'une entité légale et est, de fait, associée à l'image et à la réputation de la société ;
- le Groupe a l'intention et la capacité d'assurer le soutien de la marque.

Les marques à durée de vie indéterminée font l'objet d'un test de dépréciation annuel, au même titre que les écarts d'acquisition (voir note 1.21). Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable d'un actif est égale au plus haut de la juste valeur (nette de frais de cessions) et de la valeur d'utilité.

Les marques à durée de vie définie ainsi que les actifs incorporels à durée de vie finie font l'objet d'un test de dépréciation en cas de survenance d'événements ou de changements susceptibles d'indiquer une perte de valeur de l'actif. Le contrôle de cette survenance d'événements ou de changements est réalisé à chaque date d'arrêt.

Les coûts directement associés à la production d'immobilisations incorporelles identifiables ayant un caractère unique, qui sont contrôlés par le Groupe et généreront probablement des avantages économiques supérieurs à leur coût sur une période supérieure à une année, sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles. Ces coûts sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en cours jusqu'à la finalisation de l'actif.

3

1.23 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur prix d'acquisition, net d'amortissements et de dépréciations.

Les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location financement ayant pour effet de transférer au Groupe les risques et avantages relatifs à l'actif loué sont comptabilisées au bilan pour le plus bas de la juste valeur de l'actif acquis et de la valeur actuelle des paiements minimaux associés au contrat. Elles sont amorties conformément aux méthodes décrites ci-dessous. La dette correspondante est comptabilisée au passif en dettes financières.

Pour les contrats de location simple, lorsque le bailleur conserve les risques et avantages relatifs à l'actif loué, les loyers sont constatés en résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

Les coûts directement associés à la production d'immobilisations corporelles identifiables ayant un caractère unique, qui sont contrôlés par le Groupe et généreront des avantages économiques supérieurs à leur coût sur une période supérieure à une année, sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles.

Amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée normale d'utilité des biens sur la base du prix d'acquisition minoré, le cas échéant, de la valeur résiduelle.

Les principales durées d'utilité retenues sont :

Constructions	20 à 33 ans
Agencements, aménagements sur constructions	7 à 10 ans
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend différentes composantes présentant des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées séparément comme des immobilisations distinctes et amorties selon leurs durées d'utilité respectives.

La durée d'utilité et la valeur résiduelle des immobilisations corporelles font l'objet d'une revue lors de chaque arrêté. Le cas échéant, l'incidence des modifications de durée d'utilité ou de valeur résiduelle est comptabilisée de manière prospective comme un changement d'estimation comptable.

Lorsqu'il existe une indication interne ou externe de perte de valeur, le Groupe évalue la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et comptabilise une perte de valeur lorsque la valeur nette comptable des actifs excède leur valeur recouvrable. L'examen de ces indications est effectué à chaque date d'arrêt.

1.24 Autres immobilisations financières

Titres disponibles à la vente

En application de la norme IAS 39, les titres de participation non consolidés et les autres titres immobilisés, correspondant à la définition d'actifs financiers « disponibles à la vente » au sens de la norme IAS 39, sont comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture.

La variation de juste valeur de ces actifs est constatée en capitaux propres. Le montant constaté en capitaux propres est repris lorsque l'actif est cédé ou liquidé, ou lorsqu'il existe une preuve objective de dépréciation durable de cet actif.

Lorsque les moins-values latentes sont jugées significatives ou durables, elles sont constatées directement en résultat.

Pour les actifs cotés, la juste valeur est déterminée par référence au cours de Bourse. Les actifs non cotés sont évalués d'après la valeur de marché d'actifs comparables, des valeurs de transaction récentes ou la valeur actuelle des flux de trésorerie prévisionnels.

Autres actifs évalués au coût amorti

Les prêts émis par le Groupe sont évalués au coût amorti.

Une dépréciation est constatée en résultat en cas de perte de valeur durable ou de risque de non remboursement.

1.25 Actifs non courants destinés à être cédés

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue.

Lors de leur reclassification, les actifs non courants destinés à être vendus sont évalués au plus bas de leur valeur nette comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession, une perte de valeur étant constatée le cas échéant. Aucun amortissement n'est ensuite pratiqué.

1.26 Stocks et en cours

La valorisation des stocks est effectuée au plus bas du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation.

La valeur nette de réalisation est calculée en tenant compte du prix du marché, des perspectives de vente, mais aussi du risque lié à l'obsolescence, apprécié par rapport à des niveaux de stocks objectifs.

1.27 Créances clients

Les créances clients à moins d'un an sont constatées en actifs d'exploitation courants. Les créances clients à plus d'un an sont constatées en actifs d'exploitation non courants.

Des dépréciations sont constatées sur les créances clients en cas de risque de non recouvrement. Le risque de recouvrement est déterminé en fonction des différents types de clientèle du Groupe, le plus souvent sur une base statistique mais aussi en prenant en compte les situations particulières si nécessaire.

1.28 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les disponibilités et les valeurs mobilières de placement assimilées à de la trésorerie conformément à la norme IAS 7.

Les placements de trésorerie détenus par le Groupe et non assimilés à de la trésorerie au regard de la norme IAS 7 sont présentés au bilan en « Autres placements de trésorerie », et sont pris en compte, par le Groupe, dans le calcul de l'endettement net (voir note 19 « Endettement net et dettes financières »).

En application de la norme IAS 39, les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à la valeur de marché à la date de clôture. La variation de la valeur de marché est constatée en résultat financier.

1.29 Capitaux propres

Primes d'émission

Les primes d'émission sont constituées de l'excédent du prix d'émission des augmentations de capital sur la valeur nominale des actions émises.

Actions propres

En cas d'achat d'actions propres, le prix d'acquisition, y compris les frais directs d'acquisition, est constaté en minoration des capitaux propres.

Lors de la cession de ces actions, le résultat de cession, net d'impôt, est constaté directement en capitaux propres.

Réserves de couverture et de réévaluation

Les réserves de couverture et de réévaluation comprennent :

- la part efficace de la juste valeur des instruments financiers affectés à la couverture des risques sur transactions futures ou d'investissement net dans des filiales étrangères, nette d'impôts différés ;
- la réévaluation (différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur) des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres (« actifs disponibles à la vente » selon la définition de la norme IAS 39) nette d'impôts différés ;
- les écarts actuariels sur les engagements de retraites à prestations définies, nets d'impôts différés.

Dividendes

Les dividendes sont constatés en minoration des capitaux propres lorsqu'ils ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires.

Capitaux propres négatifs

Lorsque les capitaux propres de fin de période d'une société consolidée sont négatifs, la part des participations ne donnant pas le contrôle dans ces capitaux propres est assumée par les actionnaires minoritaires sauf s'ils n'ont pas une obligation expresse de combler leur quote-part de pertes et n'ont pas démontré leur capacité financière à le faire.

Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la part du résultat net et de l'actif net d'une société qui ne sont pas détenus, directement ou indirectement, par le Groupe.

Lorsque les actionnaires minoritaires de sociétés intégrées disposent d'options de vente de leur participation, leur valeur est évaluée à la juste valeur de l'option de vente. Ce montant est comptabilisé dans le bilan consolidé dans les postes « Autres passifs non courants » ou « Autres passifs courants » selon leur date d'échéance.

1.30 Dettes financières

À l'émission, les dettes financières sont comptabilisées pour le produit de l'émission, net de frais d'émission.

Toute différence entre le prix d'émission, net de frais d'émission, et la valeur de remboursement est reprise en résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.31 Engagements de retraite

Selon les réglementations et usages propres à chaque pays, les sociétés du Groupe peuvent avoir des obligations en termes de retraites, préretraites, indemnités de départ, médailles du travail et assimilés.

Lorsque ces engagements sont représentatifs de régimes à cotisations définies, les contributions versées sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Lorsque ces engagements sont représentatifs de régimes à prestations définies, des provisions sont constituées en fonction d'évaluations actuarielles, le Groupe se faisant assister le cas échéant par des experts indépendants.

L'engagement, correspondant aux droits acquis par les salariés actifs et retraités d'une société, est évalué sur la base des salaires estimés en fin de carrière (méthode dite des unités de crédit projetées) et d'hypothèses actuarielles propres à chaque pays (taux d'actualisation, taux d'inflation) et à la société concernée (taux de rotation du personnel, taux d'augmentation des salaires).

Le taux d'actualisation retenu correspond au taux d'emprunt d'un émetteur privé de premier rang du pays de la société concernée dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation. La charge d'actualisation relative aux engagements de retraite et assimilés est enregistrée en résultat opérationnel.

Lorsque les sociétés versent des cotisations à un fonds pour financer une partie ou la totalité de leur engagement, la provision est minorée de la valeur de marché des actifs du fonds.

En cas de changement des hypothèses actuarielles retenues ou d'ajustements liés à l'expérience, la variation de l'engagement ou des actifs de couverture résultant de ces changements (écarts actuariels) est comptabilisée en réserves de couvertures et de réévaluation dans les capitaux propres.

En cas de changement des prestations d'un régime ou lors de la création d'un régime, la variation de l'engagement résultant de ces changements (coût des services passés) est comptabilisée immédiatement en résultat.

1.32 Provisions pour risques

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation juridique actuelle ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable que des sorties de ressources sans contrepartie par le Groupe seront nécessaires pour régler les obligations et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés en dehors des opérations d'acquisition mais font l'objet d'une information dans les notes aux états financiers sauf si la probabilité d'une sortie de ressource est très faible.

Le Groupe évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances actuels, en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances à la date d'arrêt.

Le cas échéant, des provisions pour restructuration sont reconnues dans la mesure où le Groupe dispose à l'arrêt d'un plan formalisé et détaillé de restructuration et où il a indiqué aux personnes concernées qu'il mettra en œuvre la restructuration.

Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des produits au moment de la vente. La charge correspondante est enregistrée en coût des ventes.

1.33 Autres passifs non courants et courants

Lorsque les actionnaires minoritaires de sociétés intégrées disposent d'options de vente de leur participation, cette dette est mesurée à la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option. Cette dette est comptabilisée dans les postes du bilan « Passifs non courants » ou « Autres passifs courants » selon sa date d'échéance. La variation de la dette imputable à l'actualisation (impact de la « désactualisation ») est comptabilisée en résultat financier.

L'affectation au bilan consolidé du différentiel entre le prix d'exercice des options accordées et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est présentée en écarts d'acquisition dès la consolidation initiale de la société. Les variations ultérieures de la dette sont constatées en contrepartie de l'écart d'acquisition pour les sociétés acquises avant le 1^{er} janvier 2010. Suite à l'application de la norme IFRS 3 révisée, les variations ultérieures de la dette sont constatées en contrepartie des capitaux propres pour les sociétés acquises après le 1^{er} janvier 2010.

Les compléments du prix sont comptabilisés dès la date d'acquisition, à leur juste valeur en contrepartie d'une dette. Pour les sociétés acquises avant le 1^{er} janvier 2010, les variations ultérieures des compléments du prix sont constatées en contrepartie de l'écart d'acquisition. Suite à l'application de la norme IFRS 3 révisée, les variations ultérieures des compléments de prix sont constatées en autres produits et charges opérationnels pour les sociétés acquises après le 1^{er} janvier 2010.

Note 2. Change et périmètre de consolidation

2.1 Cours utilisés pour les principales devises

Contre-valeur pour 1 euro	Taux de clôture		Taux moyen	
	Décembre 2017	Décembre 2016	Décembre 2017	Décembre 2016
Dollar canadien	1,50	1,42	1,46	1,47
Livre anglaise	0,89	0,86	0,88	0,82
Yuan	7,80	7,32	7,63	7,35
Yen	135,01	123,40	126,71	120,20
Roupie indienne	76,61	71,59	73,53	74,37
Real brésilien	3,97	3,43	3,61	3,86
Dollar américain	1,20	1,05	1,13	1,11

2.2 Rapprochement entre Essilor et Luxottica

Essilor et Delfin, actionnaire majoritaire du groupe Luxottica, ont annoncé le 16 janvier 2017 avoir signé un accord en vue de créer un acteur intégré et mondial de l'optique par le rapprochement d'Essilor et de Luxottica. La réalisation de l'opération est soumise à la satisfaction de plusieurs conditions suspensives.

En mars 2017, l'opération a recueilli les avis favorables des instances représentatives du personnel d'Essilor. Le 12 avril 2017, l'AMF a accordé une dérogation à l'obligation pour Delfin de déposer un projet d'offre publique visant les actions Essilor. Le 11 mai 2017, les actionnaires d'Essilor réunis en assemblée générale et les titulaires de droits de vote double réunis en assemblée spéciale ont approuvé le rapprochement. Le 1^{er} novembre 2017, Essilor a procédé à la filialisation de ses activités. Ultérieurement, Essilor sera

renommée « EssilorLuxottica », lorsque les autres conditions seront réunies pour réaliser l'apport des actions Luxottica à Essilor, et deviendra la société holding à la tête du Groupe combiné qui détiendra Essilor International et Luxottica.

Parallèlement, Essilor et Luxottica ont déposé conjointement des notifications auprès des autorités de la concurrence dans plusieurs pays et, notamment, auprès de cinq juridictions (Brésil, Canada, Chine, États-Unis et Europe) dont l'approbation est une condition suspensive à la finalisation du rapprochement entre les deux sociétés. À ce jour, l'opération a été autorisée sans conditions au Canada ainsi que dans douze autres pays : Afrique du Sud, Australie, Chili, Colombie, Corée du Sud, Inde, Japon, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Russie et Taiwan.

2.3 Évolution du périmètre de consolidation

Les entités qui franchissent un des deux seuils suivants, ainsi que les sociétés Holding sont consolidées :

- chiffre d'affaires annuel supérieur à 1 million d'euros ;
- ou actifs corporels supérieurs à 9 millions d'euros.

Toutefois, des sociétés présentant des données inférieures à ces seuils peuvent être consolidées si l'impact agrégé de leur consolidation est significatif.

Des sociétés acquises en toute fin d'exercice et n'ayant pas les moyens de produire des comptes aux normes du Groupe dans les délais impartis, feront l'objet d'une entrée dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier suivant.

Les acquisitions ou prises de participation majeures réalisées au cours de l'exercice 2017 concernent les entités suivantes :

Nom	Pays	Date d'acquisition	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% d'intégration
Creasky	Chine	5 janvier 2017	Globale	55	100
Optitrade Logistics Center	Pays-Bas	31 janvier 2017	Globale	50	100
Visolab Produtos Opticos	Brésil	1 ^{er} février 2017	Globale	51	100
Topcon Vision Care Japan	Japon	17 février 2017	Globale	51	100
Opticas Exclusivas	Guatemala	3 avril 2017	Globale	70	100
Vision Associates	États-Unis	1 ^{er} mai 2017	Globale	60	100
Partners In Vision	États-Unis	1 ^{er} juin 2017	Globale	100	100

2.4 Impacts des variations du périmètre et des cours de change

BILAN

Les impacts sur le bilan consolidé 2017 des regroupements d'entreprise sont détaillés ci-après :

<i>En millions d'euros</i>	Regroupements d'entreprise
Immobilisations incorporelles	130
Immobilisations corporelles	12
Autres actifs non courants	7
Actifs courants	43
Trésorerie	13
TOTAL ACTIF ACQUIS ÉVALUÉ À LA JUSTE VALEUR	205
Capitaux propres part minoritaires	26
Autres passifs non courants	22
Dettes financières court terme	3
Autres passifs courants	92
TOTAL PASSIF REPRIS ÉVALUÉ À LA JUSTE VALEUR	143
ACTIF NET ACQUIS ^(a)	62
Coût d'acquisition	89
Juste valeur des actifs nets acquis ^(a)	62
Écarts d'acquisition constatés ^(b)	27

(a) Ou consolidés dans l'exercice.

(b) Y compris les ajustements rétrospectifs dans les douze mois suivant l'acquisition (pour les acquisitions 2016).

Les écarts d'acquisition constatés sont justifiés par les synergies attendues et les perspectives de croissance des sociétés au sein du Groupe.

La juste valeur retenue pour les actifs acquis et passifs assumés des acquisitions de l'exercice est provisoire et pourra être modifiée ultérieurement à l'issue de la finalisation d'expertises ou d'analyses complémentaires. Les écarts éventuels résultant de l'évaluation définitive seront comptabilisés comme un ajustement rétrospectif de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans une période de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Si les sociétés entrées dans le périmètre en cours d'année (voir note 2.3 Évolution du périmètre de consolidation) avaient été consolidées à partir du 1^{er} janvier 2017, le chiffre d'affaires 2017 du Groupe serait estimé à 7 517 millions d'euros, le résultat net part du Groupe de 2017 serait estimé à 787 millions d'euros.

COMPTE DE RÉSULTAT

Les modalités de détermination des impacts des variations du périmètre et des cours de change sur le compte de résultat sont explicitées ci-après.

La variation apparente des différents indicateurs de résultat (chiffre d'affaires et contribution de l'activité) résulte de la décomposition de cette variation entre l'impact des acquisitions du Groupe (impact périmètre), l'impact des variations des cours de devises (impact change) et l'impact de la variation de son activité intrinsèque, ou croissance homogène.

Pour l'impact des variations de périmètre :

- les impacts des variations de périmètre pour des sociétés acquises en cours d'exercice sont constitués par les comptes de résultat de l'exercice de ces filiales, à partir de leur date de consolidation, et jusqu'au 31 décembre de l'exercice en cours ;
- les impacts des variations de périmètre pour des sociétés acquises lors de l'exercice précédent sont constitués par les comptes de résultat de l'exercice de ces filiales, depuis le 1^{er} janvier de l'exercice en cours jusqu'à leur date anniversaire de première consolidation ;
- le Groupe n'ayant pas cédé de filiales consolidées, il n'y a pas d'impact des sociétés cédées dans les variations de périmètre ;

- les acquisitions considérées comme stratégiques, c'est-à-dire concernant les acquisitions majeures pour le Groupe (acquisitions très significatives couvrant plusieurs zones géographiques ou opérant dans un nouveau secteur d'activité), sont distinguées des acquisitions dites organiques, relatives à des acquisitions plus faibles en importance et dans le cœur de métiers du Groupe (laboratoires de prescription ou usines).

Pour les impacts des variations de change :

- ils sont déterminés filiale par filiale en appliquant aux comptes de résultat de l'exercice en cours des filiales en devises non-euros, retraités des impacts de périmètre déterminés comme ci-dessus, les taux de conversion moyen de l'exercice antérieur et en calculant la variation de cette valeur par rapport au compte de résultat de l'exercice précédent pour chaque filiale ;
- en conséquence, il ne s'agit pas d'un effet devises mais d'un effet de conversion des comptes des filiales.

La croissance homogène est déterminée en tant que différence résiduelle de la croissance apparente, diminuée de l'impact des variations de périmètre et de l'impact des variations de change. La croissance organique est alors la croissance à taux de change constant et à périmètre constant.

Les impacts des variations des cours de change et du périmètre de consolidation sur le chiffre d'affaires et la contribution de l'activité pour l'exercice sont les suivants :

<i>En pourcentage</i>	Croissance apparente	Effet de change	Effet de périmètre des acquisitions organiques	Croissance homogène
Chiffre d'affaires	5,3	(1,4)	3,6	3,1
Contribution de l'activité	3,0	(1,3)	2,1	2,2

Note 3. Information par secteurs opérationnels

3.1 Information par secteur d'activité

Exercice 2017

<i>En millions d'euros</i>	Verres et Matériel d'optique	Équipements	Sunglasses & Readers	Éliminations	Total Groupe
Chiffre d'affaires hors groupe	6 498	226	766		7 490
Chiffre d'affaires intra-zones	22	81	8	(111)	
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	6 520	307	774	(111)	7 490
Contribution de l'activité	1 211	45	105		1 361
Résultat opérationnel					1 074
Coût de l'endettement financier brut					(70)
Produits de trésorerie et équivalents					18
Autres produits financiers					2
Autres charges financières					(14)
Résultat des sociétés mises en équivalence					
Impôts sur les résultats					(132)
Résultat net					878
Actifs sectoriels ^(a)	8 819	456	1 959		11 234
Actifs non sectoriels					1 066
TOTAL DES ACTIFS					12 300
Passifs sectoriels ^(b)	1 371	41	147		1 559
Passifs non sectoriels					3 814
Capitaux propres					6 927
TOTAL DES PASSIFS					12 300
Acquisitions immo.corporelles & incorporelles	220	6	82		308
Dépréciation & amortissements des immo. incorporelles et corporelles	(283)	(8)	(84)		(375)

(a) Les actifs sectoriels regroupent les écarts d'acquisition, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les créances d'exploitations non courantes, les stocks et en cours, les avances et acomptes aux fournisseurs et les créances d'exploitation courantes.

(b) Les passifs sectoriels regroupent les avances et acomptes reçus des clients et les dettes d'exploitation courantes.

3

Exercice 2016

<i>En millions d'euros</i>	Verres et Matériel d'optique	Équipements	Sunglasses & Readers	Éliminations	Total Groupe
Chiffre d'affaires hors groupe	6 218	212	685		7 115
Chiffre d'affaires intra-zones	11	72	5	(88)	
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	6 229	284	690	(88)	7 115
Contribution de l'activité	1 209	39	73		1 321
Résultat opérationnel					1 230
Coût de l'endettement financier brut					(71)
Produits de trésorerie et équivalents					17
Autres produits financiers					
Autres charges financières					(12)
Résultat des sociétés mises en équivalence					1
Impôts sur les résultats					(285)
Résultat net					880
Actifs sectoriels ^(a)	9 601	490	1 950		12 041
Actifs non sectoriels					1 122
TOTAL DES ACTIFS					13 163
Passifs sectoriels ^(b)	1 289	42	133		1 464
Passifs non sectoriels					4 645
Capitaux propres					7 054
TOTAL DES PASSIFS					13 163
Acquisitions immo.corporelles & incorporelles	217	5	72		294
Dépréciation & amortissements des immo. incorporelles et corporelles	(356)	(10)	(73)		(439)

(a) Les actifs sectoriels regroupent les écarts d'acquisition, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les créances d'exploitations non courantes, les stocks et en cours, les avances et acomptes aux fournisseurs et les créances d'exploitation courantes.

(b) Les passifs sectoriels regroupent les avances et acomptes reçus des clients et les dettes d'exploitation courantes.

3.2 Information par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	Chiffre d'affaires		Actifs non courants ^(a)	
	Année 2017	Année 2016	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Amérique du Nord	3 420	3 328	1 190	1 355
Europe	2 117	1 998	969	1 064
Asie Océanie Afrique	1 452	1 308	695	682
Amérique latine	501	481	163	175
TOTAL	7 490	7 115	3 017	3 276

(a) Les actifs non courants regroupent les immobilisations corporelles et incorporelles, les participations dans les entreprises associées, les actifs financiers non courants, les créances d'exploitation non courantes et les autres actifs non courants.

Les 20 principaux clients du Groupe représentent 18,9 % de son chiffre d'affaires pour l'exercice 2017 et 19,3 % pour l'exercice 2016.

Aucun client ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Note 4. Charges de personnel et dotation aux amortissements

Les charges de personnel s'élevaient à 2 298 millions d'euros pour 2017 contre 2 142 millions d'euros pour 2016 (voir également note 25 « Effectifs et charges de personnel »).

Les dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles s'élevaient à 375 millions d'euros pour 2017, contre 439 millions d'euros pour 2016.

Note 5. Autres produits et charges opérationnels

En millions d'euros	Année 2017	Année 2016
Autres ^(a)	12	18
AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	12	18
Charges de restructuration ^(b)	(33)	(33)
Charges sur paiement en actions ^(c)	(128)	(64)
Coûts de transaction ^(d)	(109)	
Autres ^(e)	(29)	(12)
AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(299)	(109)

(a) Inclus principalement les plus ou moins value de cession sur les immobilisations corporelles.

(b) Les charges de restructuration sont essentiellement liées à la rationalisation d'un certain nombre de sites de production, à la réorganisation de flux commerciaux et à des dépréciations d'actifs incorporels en Amérique du Nord.

(c) Le Conseil d'administration a attribué aux employés du Groupe divers droits à paiement fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres avec des conditions de performance de marché. À la suite de la signature de l'Accord de Rapprochement avec Luxottica et suite à l'approbation de l'assemblée générale du 11 mai 2017, le Groupe a modifié les droits à paiement fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres non acquis afin de (i) supprimer les conditions de performance de marché pour l'ensemble du personnel, à l'exception des deux dirigeants mandataires sociaux, et (ii) remplacer les conditions de performance de marché par des conditions de performance hors marché pour ces deux dirigeants mandataires sociaux. Cette modification s'applique aux paiements fondés sur des actions accordés en 2015 et en septembre et décembre 2016. Ces changements entraînent une augmentation de la juste valeur des paiements fondés sur des actions, l'impact sur l'année 2017 s'élevant à 37 millions d'euros.

(d) Suite à l'Accord de Rapprochement avec Luxottica, Essilor a comptabilisé des coûts de transaction pour un montant de 109 millions d'euros au cours de l'année 2017.

(e) Les autres charges opérationnelles de l'exercice 2017 sont essentiellement composées de :

■ l'impact des accords conclus avec Vision Ease et Hoya (voir note 24) ;

■ l'engagement de donation exceptionnelle d'un montant global de 14 millions d'euros au fonds de dotation Vision For Life™ (en France) et à l'organisme à but non lucratif Essilor Social Impact Fund (aux États-Unis), afin de déployer de nouveaux programmes caritatifs dans le monde entier. Leur mission lancée en 2015 est de contribuer à la lutte contre la mauvaise vision dans le monde.

PAIEMENTS EN ACTIONS

La charge sur paiements en actions est évaluée conformément aux méthodes définies en note 1.14 et se décompose comme suit :

En millions d'euros	Année 2017	Année 2016
Options de souscription d'actions	2	1
Actions de performance ^(a)	108	62
Augmentations de capital réservées aux salariés ^(b)	18	1
CHARGES SUR PAIEMENTS EN ACTIONS	128	64

(a) Y compris contribution patronale.

(b) Ces charges correspondent :

■ aux augmentations de capital réservées aux salariés, réalisées en 2017 et 2016 ;

■ à l'augmentation de capital réservée aux salariés étrangers en 2017. Au cours de l'année 2017, le Groupe a mis en place un nouveau plan d'actionnariat salarié dans quatorze pays, permettant ainsi à ses employés de devenir actionnaires d'Essilor à des conditions privilégiées.

3

ACTIONS DE PERFORMANCE

Depuis 2006, le groupe Essilor procède à l'attribution d'actions gratuites soumises à des conditions de performance du cours de l'action (actions de performance).

Pour les plans antérieurs à 2015, le nombre d'actions définitivement attribué, à l'issue d'une période de 2 à 6 ans suivant la date d'attribution, est compris entre 0 et 100 % du nombre d'actions initialement attribué, en fonction de l'évolution du cours de l'action Essilor sur cette période par rapport au cours de référence à la date d'attribution (moyenne des 20 cours de Bourse précédant le Conseil d'administration qui décide de l'attribution).

Pour les plans de décembre 2015, septembre 2016 et décembre 2016, le nombre d'actions définitivement attribué est de 100 % du nombre d'actions initialement attribué, à l'exception des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux. En effet, à la suite de la signature de l'Accord de Rapprochement avec Luxottica et suite à l'approbation de l'Assemblée Générale du 11 mai 2017, le Groupe a modifié les

droits à paiement fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres non acquis afin de (i) supprimer les conditions de performance de marché pour l'ensemble du personnel, à l'exception des deux dirigeants mandataires sociaux, et (ii) remplacer les conditions de performance de marché par des conditions de performance hors marché pour ces deux dirigeants mandataires sociaux pour ces plans.

Pour les plans d'octobre 2017 et décembre 2017, le nombre d'actions définitivement attribué, à l'issue d'une période de 3 à 6 ans suivant la date d'attribution, est compris entre 0 et 100 % du nombre d'actions initialement attribué, en fonction de l'évolution du cours de l'action Essilor sur cette période par rapport au cours de référence à la date d'attribution (moyenne des 20 cours de Bourse précédant le Conseil d'administration qui décide de l'attribution).

Le nombre maximum d'actions de performance qui seraient attribuées si les conditions de performance étaient réalisées s'élève à 1 572 419 actions pour les attributions réalisées en 2017.

L'évolution du nombre d'actions de performance existantes à la clôture de chaque exercice est détaillée ci-après :

	Quantité
ACTIONS DE PERFORMANCE AU 1^{ER} JANVIER 2017	4 345 803
Attributions définitives d'actions de performance	(701 713)
Actions de performance annulées	(132 142)
Attributions de l'exercice	1 572 419
ACTIONS DE PERFORMANCE AU 31 DÉCEMBRE 2017	5 084 367
Actions de performance au 1^{er} janvier 2016	4 126 157
Attributions définitives d'actions de performance	(1 113 448)
Actions de performance annulées	(106 969)
Attributions de l'exercice	1 440 063
Actions de performance au 31 décembre 2016	4 345 803

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation de la charge au titre des actions de performance attribuées en 2017 sont les suivantes :

- volatilité de l'action : 20,95 % (attributions 2016 : 21,62 %) ;
- taux d'intérêt sans risque : - 0,33 % (attributions 2016 : - 0,53 %) ;
- taux de rendement : 1,50 % (attributions 2016 : 1,10 %).

Sur la base de ces hypothèses, la juste valeur d'une action attribuée en 2017 s'établit à 54,06 euros pour les non-résidents français (62,94 euros ⁽¹⁾ en 2016) et pour les résidents français respectivement à 50,41 euros pour le plan d'octobre 2017 et à 61,61 euros pour le plan de décembre 2017 (59,81 euros ⁽¹⁾ pour le plan de septembre 2016 et à 49,23 euros ⁽¹⁾ pour le plan de décembre 2016).

Note 6. Autres produits et charges financiers

En millions d'euros	Année 2017	Année 2016
Gains de change		
Dividendes	2	
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	2	
Pertes de change	(3)	(4)
Charges de désactualisation des passifs	(9)	(8)
Dotation aux provisions sur les actifs financiers	(2)	
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	(14)	(12)

(1) Valorisation avant les levées de condition de performance

Note 7. Impôts sur les résultats

7.1 Produit (Charge) d'impôt de la période

La charge d'impôt se décompose comme suit :

En millions d'euros	Année 2017	Année 2016
Impôts courants	(251)	(349)
Impôts différés	119	64
TOTAL	(132)	(285)

7.2 Taux effectif d'impôt

Le rapprochement entre la charge d'impôt au taux d'imposition applicable en France et la charge réelle d'impôt est expliqué ci-dessous :

En % du résultat avant impôts	Année 2017	Année 2016
Taux théorique	34,4	34,4
Effet des taux d'imposition des filiales étrangères, différents du taux français	(11,1)	(9,0)
Effet des impositions à taux réduit	(4,8)	(7,8)
Effet des impôts différés d'actifs non reconnus, des différences permanentes entre les résultats comptables et les résultats imposables et des autres éléments ^(a)	(5,5)	6,9
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	13,0	24,5

(a) Inclut les effets générés par des opérations de cessions internes et de réorganisation des flux commerciaux.

Le taux effectif d'impôt s'établit, au 31 décembre 2017, à 13,0 % versus 24,5 % au 31 décembre 2016. Cette diminution s'explique notamment par les deux éléments suivants :

- remboursement de la contribution additionnelle de 3 % - France : la loi de finance rectificative d'août 2012 avait introduit une contribution additionnelle de 3 % en cas de distribution de dividendes en numéraire. Essilor a été redevable de cette taxe au titre des dividendes versés de 2013 à 2017 (montants acquittés : 26 millions d'euros). Suite aux décisions favorables de la Cour de Justice de l'Union européenne du 17 mai 2017 et du Conseil constitutionnel du 6 octobre 2017 et à l'annulation de la contribution additionnelle, le Groupe a constaté un profit net de 19 millions d'euros correspondant au remboursement de la contribution additionnelle de 3 % sur les dividendes payés en numéraire net de la contribution exceptionnelle de 15% introduite par la loi de finance rectificative du 1^{er} décembre 2017 ;
- réforme fiscale - États-Unis : en décembre 2017, le Congrès Américain a adopté une réforme fiscale (*US Tax Cuts &*

Jobs Act of 2017), signée le 22 décembre par le Président des États-Unis pour adoption définitive. Le taux d'impôt fédéral sur le bénéfice des sociétés américaines est réduit de 35 % à 21 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. En conséquence, le Groupe a reconnu un produit net d'impôt différé de 73 millions d'euros. Les autres changements induits par cette réforme seront pris en compte dans la détermination du résultat fiscal américain au cours des exercices à venir, notamment au fur et à mesure des clarifications ou instructions apportées par les autorités fiscales américaines.

Les facteurs susceptibles de faire varier ce taux d'une année à l'autre sont notamment :

- la répartition par pays du résultat avant impôt ;
- le résultat des contrôles fiscaux ;
- les changements de réglementation locale ;
- la possibilité pour le Groupe d'utiliser ses reports déficitaires et de reconnaître des impôts différés actifs.

7.3 Variation des impôts différés au bilan

La variation des impôts différés nets (actif - passif) au bilan s'analyse de la manière suivante :

En millions d'euros	2017	2016
SITUATION AU 1^{ER} JANVIER	(196)	(253)
Impôts différés comptabilisés dans le résultat global	2	1
Produits (charges) nets de la période	119	64
Évolution du périmètre, autres mouvements et change	29	(8)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE	(46)	(196)

7.4 Impôts différés actifs non reconnus

<i>En millions d'euros</i>	Année 2017	Année 2016
Pertes fiscales reportables	58	65
Autres impôts différés actifs	11	34
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NON RECONNUS	69	99

7.5 Impôts différés par nature (en position nette)

<i>En millions d'euros</i>	Année 2017	Année 2016
Élimination des profits internes	60	64
Différences de durées d'amortissement	(75)	(66)
Provisions temporairement non déductibles	106	129
Écarts actuariels	25	26
Actifs et passifs reconnus lors d'une acquisition	(247)	(419)
Actifs et passifs reconnus sur déficits reportables	88	53
Autres	(3)	17
TOTAL	(46)	(196)

Note 8. Évolution du nombre d'actions

La valeur nominale des actions s'élève à 0,18 euro par action.

ÉVOLUTION DU NOMBRE RÉEL D' ACTIONS NET DE L'AUTOCONTRÔLE

	Année 2017	Année 2016
NOMBRE D' ACTIONS AU 1^{ER} JANVIER	216 461 561	213 596 342
Levées d'options de souscription	130 548	140 512
Souscription du FCP groupe Essilor	487 190	331 945
Livraison d'actions de performance	701 713	1 113 448
Rémunération du dividende en actions		1 578 804
Cessions (acquisitions) nettes d'actions propres		(299 490)
NOMBRE D' ACTIONS À LA CLÔTURE	217 781 012	216 461 561
Nombre d'actions d'autocontrôle éliminées	1 344 427	2 046 140

ÉVOLUTION DU NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS NET D'AUTOCONTRÔLE

	Année 2017	Année 2016
NOMBRE D' ACTIONS AU 1^{ER} JANVIER	216 461 561	213 596 342
Levées d'options de souscription	59 877	60 245
Souscription du FCP groupe Essilor	22 479	10 883
Livraison d'actions de performance	60 337	88 868
Rémunération du dividende en actions		888 616
Cessions (acquisitions) nettes d'actions propres		(30 627)
NOMBRE MOYEN D' ACTIONS À LA CLÔTURE	216 604 254	214 614 327

En 2017 et en 2016, aucune action d'autocontrôle n'a été annulée.

Note 9. Résultat par action dilué

Le résultat net retenu pour le calcul du résultat par action dilué est de 789 millions d'euros (813 millions d'euros en 2016).

Le nombre moyen d'actions utilisé pour le calcul du résultat par action dilué est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	Année 2017	Année 2016
Nombre moyen pondéré d'actions sur l'exercice	216 604 254	214 614 327
Dilution sur options de souscription	33 610	79 019
Dilution sur actions de performance	4 660 086	4 509 652
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS APRÈS DILUTION	221 297 950	219 202 998

Note 10. Écarts d'acquisition

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2016	Entrée de périmètre	Autres évolutions de périmètre et autres mouvements	Écart de conversion	Dotation aux dépréciations	31 décembre 2017
Valeur brute	6 227	27	(7)	(629)		5 618
Dépréciations	(36)			1		(35)
VALEUR NETTE	6 191	27	(7)	(628)		5 583

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2015	Entrée de périmètre	Autres évolutions de périmètre et autres mouvements	Écart de conversion	Dotation aux dépréciations	31 décembre 2016
Valeur brute	5 332	696	18	181		6 227
Dépréciations	(37)			1		(36)
VALEUR NETTE	5 295	696	18	182		6 191

Les principales augmentations des écarts d'acquisition sur l'année 2017 résultent notamment des acquisitions de Creasky (Chine), Opticas Exclusivas (Guatemala), Visolab Productos Opticos Ltda (Brésil), Partners in Vision et Vision Associates (États-Unis).

En 2016, les principales augmentations des écarts d'acquisition s'expliquent par les acquisitions de Photosynthesis Group (Hong Kong), My Optique Group (Royaume-Uni), US Optical (États-Unis) et Vision Direct (Royaume-Uni).

Les écarts d'acquisition des sociétés acquises au cours de l'exercice ne sont pas définitifs, ils sont susceptibles de

modification dans les 12 mois qui suivent l'acquisition de la société.

Le groupe Essilor applique depuis le 1^{er} janvier 2010 essentiellement la méthode dite du « goodwill complet » dans le cas d'une acquisition pour laquelle il existe un engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle. La juste valeur de ces participations ne donnant pas le contrôle est alors déterminée par l'estimation du prix futur à payer pour ces participations ne donnant pas le contrôle.

Par ailleurs, le plus souvent, pour les cas d'acquisition sans option de rachat des participations ne donnant pas le contrôle, le Groupe applique la méthode dite du « goodwill partiel ».

La répartition par groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie de la valeur nette comptable des écarts d'acquisition est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Verres – Europe	860	897
Verres – Amérique du Nord	2 076	2 373
Verres – Amérique du Sud	515	581
Verres – Asie, Océanie, Moyen-Orient, Afrique	884	957
Équipements de laboratoire	280	305
Sunglasses & Readers	968	1 078
TOTAL	5 583	6 191

Les tests de dépréciation des écarts d'acquisition ont été effectués lors de l'arrêté comptable en accord avec les principes et méthodes définis en note 1.21. La valeur recouvrable retenue pour chaque groupe d'UGT a été déterminée par référence à la valeur d'utilité, selon les principales hypothèses présentées ci-après.

Le coût moyen pondéré du capital du Groupe retenu pour l'exercice 2017 est de 7 % (2016 : 7 %). Compte tenu des primes de risque applicables aux groupes d'UGT du Groupe, les taux effectifs d'actualisation appliqués aux groupes d'unités génératrices de trésorerie du Groupe ont été les suivants :

<i>En pourcentage</i>	Année 2017	Année 2016
Verres – Europe	8	8
Verres – Amérique du Nord	7	7
Verres – Amérique du Sud ^(a)	15	17
Verres – Asie, Océanie, Moyen-Orient, Afrique	9	9
Équipements de laboratoire	7	7
Sunglasses & Readers	8	8

(a) Principalement Brésil

Le taux de croissance à l'infini a été fixé entre 0 % et 5 % (entre 0 % et 2 % en 2016), les taux les plus élevés étant appliqués aux pays émergents.

Aucune dépréciation n'a été constatée en 2017 ni en 2016.

Les variations nécessaires sur les paramètres que sont le taux de croissance et le coût moyen pondéré du capital du Groupe pour obtenir le point d'inflexion entre la valeur d'utilité des actifs et leur valeur comptable sont telles

qu'elles ne correspondent pas à la définition d'un changement raisonnable au sens de la norme IAS 36.

Une variation de 0,5 % à la hausse du taux d'actualisation de référence ne générerait pas de dépréciation de la valeur nette des écarts d'acquisition à la date du 31 décembre 2017.

Une variation de 0,5 % à la baisse du taux de croissance à l'infini ne générerait pas de dépréciation de la valeur nette des écarts d'acquisition à la date du 31 décembre 2017.

Note 11. Autres immobilisations incorporelles

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2016	Évolution du périmètre	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Écart de conversion et autres mouvements	Dotations aux amortissements et dépréciations	31 décembre 2017
Marques	1 253	73			(143)		1 183
Concessions, brevets, licences	601		35	(14)	(24)		598
Relations clients	711	70			(82)		699
Autres immobilisations incorporelles	338	(12)	54	(1)	(41)		338
VALEUR BRUTE	2 903	131	89	(15)	(290)		2 818
Amortissements cumulés	(1 078)			13	95	(166)	(1 136)
VALEUR NETTE	1 825	131	89	(2)	(195)	(166)	1 682

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2015	Évolution du périmètre	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Écart de conversion et autres mouvements	Dotations aux amortissements et dépréciations	31 décembre 2016
Marques	1 188	33			32		1 253
Concessions, brevets, licences	524	6	35	(5)	41		601
Relations clients	668	26			17		711
Autres immobilisations incorporelles	290	24	33	(5)	(4)		338
VALEUR BRUTE	2 670	89	68	(10)	86		2 903
Amortissements cumulés	(844)	(4)		9	(23)	(216)	(1 078)
VALEUR NETTE	1 826	85	68	(1)	63	(216)	1 825

Les immobilisations en cours s'élevaient à 15 millions d'euros à fin 2017 (9 millions d'euros en 2016).

Note 12. Immobilisations corporelles

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2016	Évolution du périmètre	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Écart de conversion et autres mouvements	Dotations aux amortissements et dépréciations	31 décembre 2017
Terrains	71			(1)	(4)		66
Constructions	883		36	(59)	(48)		812
Matériel industriel	2 056	8	68	(86)	(121)		1 925
Autres immobilisations corporelles	614	8	118	(29)	(100)		611
VALEUR BRUTE	3 624	16	222	(175)	(273)		3 414
Amortissements cumulés	(2 410)	(3)		160	164	(209)	(2 298)
VALEUR NETTE	1 214	13	222	(15)	(109)	(209)	1 116

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2015	Évolution du périmètre	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Écart de conversion et autres mouvements	Dotations aux amortissements et dépréciations	31 décembre 2016
Terrains	69		1	(1)	2		71
Constructions	846	5	30	(18)	20		883
Matériel industriel	1 970	18	69	(84)	83		2 056
Autres immobilisations corporelles	584	6	126	(51)	(51)		614
VALEUR BRUTE	3 469	29	226	(154)	54		3 624
Amortissements cumulés	(2 269)	(11)		140	(47)	(223)	(2 410)
VALEUR NETTE	1 200	18	226	(14)	7	(223)	1 214

Les actifs corporels du Groupe (y compris actifs détenus dans le cadre de contrats de location financement) détenus par des sociétés intégrées représentent une valeur nette comptable de 1 116 millions d'euros à fin 2017 (1 214 millions d'euros à fin 2016). Ces actifs se composent principalement d'actifs immobiliers et de matériel industriel :

- les actifs immobiliers du Groupe comprennent principalement les bâtiments des usines et des laboratoires de prescription, ainsi que des locaux administratifs. La localisation géographique de ces actifs reflète l'internationalisation du Groupe. Les principales implantations concernent la France et les États-Unis (usines, laboratoires et locaux administratifs) et dans une moindre mesure, les locaux des autres usines du Groupe, notamment en Irlande, en Thaïlande et aux Philippines ;

- le matériel industriel comprend les équipements de production pour la fabrication de verres semi-finis et finis des usines, principalement localisées en Asie (Thaïlande, Chine, Philippines) et aux États-Unis.

Par ailleurs, les laboratoires de prescription détiennent des machines et équipements destinés au surfacage, aux traitements et au taillage - montage des verres. La localisation géographique de ces actifs est très diversifiée. Les implantations les plus significatives concernent la France et les États-Unis.

Le montant des immobilisations en cours s'élève à 100 millions d'euros à fin 2017 (91 millions d'euros à fin 2016).

Note 13. Autres actifs financiers non courants

Les immobilisations financières à la juste valeur répondent à la définition d'actifs financiers « disponibles à la vente » au sens de la norme IAS 39 (cf. note 1.24).

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2016	Évolution du périmètre	Acquisitions et nouveaux prêts	Cessions et remboursements	Écart de conversion et autres mouvements	Réévaluation	Dotations nettes aux provisions	31 décembre 2017
Immobilisations financières à la juste valeur	25	(3)	5		(4)		(2)	21
Participations non consolidées	23	(3)	5		(4)		(2)	19
Autres titres immobilisés	2							2
Immobilisations financières au coût amorti	111		11	(31)	(1)			90
Prêts et intérêts courus	126		11	(31)	(1)			105
Dépréciations	(15)							(15)
Autres actifs financiers non courants	136	(3)	16	(31)	(5)		(2)	111

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2015	Évolution du périmètre	Acquisitions et nouveaux prêts	Cessions et remboursements	Écart de conversion et autres mouvements	Réévaluation	Dotations nettes aux provisions	31 décembre 2016
Immobilisations financières à la juste valeur	42	(29)	7		2		3	25
Participations non consolidées	40	(29)	7		2		3	23
Autres titres immobilisés	2							2
Immobilisations financières au coût amorti	97		60	(40)	2		(8)	111
Prêts et intérêts courus	104		60	(40)	2			126
Dépréciations	(7)						(8)	(15)
Autres actifs financiers non courants	139	(29)	67	(40)	4		(5)	136

Note 14. Stocks et En cours

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Matières premières, autres approvisionnements	352	388
Marchandises	152	133
Produits finis, semi-finis, en cours	805	830
VALEUR BRUTE	1 309	1 351
Dépréciation des stocks	(212)	(226)
VALEUR NETTE	1 097	1 125

3

Note 15. Créances et dettes d'exploitation courantes

La décomposition des créances d'exploitation est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Créances clients		
Valeur brute	1 565	1 584
Dépréciations des comptes clients	(112)	(119)
Valeur nette des créances clients	1 453	1 465
Autres créances d'exploitation		
Valeur brute	233	154
Dépréciations des autres créances d'exploitation	(1)	(1)
Valeur nette des autres créances d'exploitation	232	153
TOTAL DES CRÉANCES D'EXPLOITATION COURANTES (NET)	1 685	1 618

La décomposition des dettes d'exploitation est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dettes fournisseurs	759	697
Dettes fiscales et sociales	391	365
Autres dettes d'exploitation courantes	365	369
TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION COURANTES	1 515	1 431

Note 16. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La décomposition par nature est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Disponibilités	471	408
Fonds monétaires		83
Dépôts bancaires	13	26
TOTAL	484	517

Le Groupe est présent dans certains pays où les liquidités sont soumises à des restrictions juridiques. Le respect des formalités en vigueur dans ces pays permet au Groupe de rapatrier, dans un certain délai et le cas échéant après le

paiement de certaines taxes, ces liquidités. Il arrive également que les liquidités soient localisées dans des filiales pour lesquelles le rapatriement de la trésorerie nécessite l'accord du partenaire.

Note 17. Provisions pour retraites et autres avantages

Les engagements du Groupe au titre des retraites et avantages assimilés concernent principalement :

- des compléments de retraite (France, Allemagne, Royaume Uni, États-Unis) ;
- des indemnités de fin de carrière (France et autres pays européens) ;

d'autres avantages à long terme (médailles du travail en France et équivalents dans d'autres pays).

Au 31 décembre 2017, les engagements nets comptabilisés s'élèvent à 337 millions d'euros contre 344 millions d'euros au 31 décembre 2016.

PROVISIONS RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU BILAN

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actifs non courants (régimes surcouverts)		
Provisions pour retraites au passif	337	344

ANALYSE DE LA VARIATION DE L'ENGAGEMENT NET COMPTABILISÉ

<i>En millions d'euros</i>	Engagement	Juste Valeur des fonds	Engagement net comptabilisé
AU 1^{ER} JANVIER 2017	522	(178)	344
Coût des services rendus sur la période	22		22
Charge d'intérêt sur l'actualisation	10		10
Produits d'intérêts sur la période		(4)	(4)
Coûts des services passés	1		1
Contributions des salariés	1	(1)	
Contributions versées aux fonds		(10)	(10)
Prestations payées	(29)	14	(15)
Écarts actuariels	4	(5)	(1)
Effets de périmètre			
Écarts de conversion et autres mouvements	(18)	8	(10)
AU 31 DÉCEMBRE 2017	513	(176)	337
dont Engagements couverts en partie ou totalement par un fonds	281		281
dont Engagements non couverts par un fonds	232		232

<i>En millions d'euros</i>	Engagement	Juste Valeur des fonds	Engagement net comptabilisé
AU 1^{ER} JANVIER 2016	455	(160)	295
Coût des services rendus sur la période	24		24
Charge d'intérêt sur l'actualisation	11		11
Produits d'intérêts sur la période		(4)	(4)
Coûts des services passés	(1)		(1)
Contributions des salariés	1	(1)	
Contributions versées aux fonds		(11)	(11)
Prestations payées	(22)	10	(12)
Écarts actuariels	48	(17)	31
Effets de périmètre	(2)	2	
Écarts de conversion et autres mouvements	8	3	11
AU 31 DÉCEMBRE 2016	522	(178)	344
dont Engagements couverts en partie ou totalement par un fonds	288		288
dont Engagements non couverts par un fonds	234		234

ANALYSE DE LA VARIATION DES ÉCARTS ACTUARIELS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

L'évolution des gains et pertes actuariels reconnus, au titre de l'année 2017, directement en capitaux propres est de (1) million d'euros.

ANALYSE DES DROITS**Au 31 décembre 2017**

<i>En millions d'euros</i>	Engagement	Fonds	Engagement net
Retraites (compléments de retraite, garantie de ressources)	418	(168)	250
Indemnités de départ à la retraite	89	(8)	81
Autres avantages	6		6
TOTAL	513	(176)	337

Au 31 décembre 2016

<i>En millions d'euros</i>	Engagement	Fonds	Engagement net
Retraites (compléments de retraite, garantie de ressources)	431	(171)	260
Indemnités de départ à la retraite	85	(7)	78
Autres avantages	6		6
TOTAL	522	(178)	344

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES RETENUES POUR L'ESTIMATION DES ENGAGEMENTS DANS LES PRINCIPAUX PAYS CONCERNÉS

Une hypothèse importante prise en compte dans l'évaluation des engagements de retraite et assimilés est le taux d'actualisation.

Conformément à la norme IAS 19, les taux ont été déterminés par zone monétaire en se référant au rendement d'obligations privées de première qualité et de maturité

équivalente à la *duration* des plans, ou au rendement des obligations d'État quand le marché privé n'est pas suffisamment liquide.

Le rendement des actifs des fonds est déterminé en fonction des taux d'actualisation retenus.

Les principaux taux retenus pour le Groupe sont les suivants :

<i>En pourcentage</i>	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Zone euro	États-Unis	Royaume-Uni	Zone euro	États-Unis	Royaume-Uni
Taux d'actualisation	1,60	3,75	2,50	1,60	4,15	2,75
Taux d'inflation	1,80	3,50	3,30	1,80	3,50	3,30
Taux de rendement moyen pondéré des actifs de fonds		4,61			13,13	
Taux moyen pondéré d'augmentation des salaires		2,00			1,97	

À titre d'information complémentaire, si les taux d'actualisation avaient été inférieurs de 25 points de base par rapport aux taux finalement retenus, l'obligation totale du Groupe aurait augmenté de 18 millions d'euros au 31 décembre 2017. Si les taux d'actualisation avaient été supérieurs de 25 points de base par rapport aux taux finalement retenus, l'obligation totale du Groupe aurait diminué de 18 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Si le taux d'augmentation de salaires avait été inférieur de 25 points de base par rapport au taux finalement retenu,

l'obligation totale du Groupe aurait diminué de 17 millions d'euros au 31 décembre 2017. Si le taux d'augmentation de salaires était supérieur de 25 points de base par rapport au taux finalement retenu, l'obligation totale du Groupe aurait augmenté de 17 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les écarts actuariels constatés proviennent d'ajustements d'expérience (différences entre les hypothèses retenues et les données réelles) et de changements d'hypothèses financières et démographiques.

COMPOSITION PAR NATURE DES ACTIFS DE FONDS

<i>En pourcentage</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actions	9	15
Obligations	9	45
Fonds généraux d'assurances	62	18
Autres	20	22

Les rendements réels des actifs des fonds sont de + 8 millions d'euros en 2017 (2016 : + 22 millions d'euros).

Au 31 décembre 2017, les actifs des fonds ne comprennent aucun titre du Groupe.

Les actifs associés aux engagements couverts sont investis dans des fonds de pensions ou des compagnies d'assurance.

Les investissements sont conformes aux réglementations locales des pays concernés.

Les actifs investis sont gérés directement par les gestionnaires des fonds de pension ou des compagnies d'assurance. Ils déterminent les stratégies d'investissements adéquates et les allocations de couverture à mettre en place.

CHARGE DE L'EXERCICE

Produits (charges) <i>En millions d'euros</i>	Année 2017	Année 2016
Coût des services rendus sur la période	(22)	(24)
Charge d'intérêt net de la période	(6)	(7)
Coûts des services passés	(1)	(1)
CHARGE DE L'EXERCICE	(29)	(32)
Contributions aux fonds	10	11
Prestations payées	15	12
REPRISE/(DOTATION NETTE)	(4)	(9)

Note 18. Provisions pour risques

En millions d'euros	31 décembre 2016	Dotations de la période	Utilisation de la période	Reprises sans objet	Écarts de conversion et autres mouvements	Périmètre	31 décembre 2017
Provisions pour restructurations ^(a)	15	18	(12)	(1)	(2)	1	19
Provisions pour garanties	46	13	(9)		(5)	15	60
Provisions pour litiges juridiques	57	10	(42)	(1)	2		26
Provision pour risques fiscaux ^(b)	212	27	(17)		(22)	28	228
Autres risques	63	32	(3)	(31)	(1)	1	61
TOTAL	393	100	(83)	(33)	(28)	45	394

(a) Les provisions pour restructurations sont, principalement, liées à la rationalisation d'un certain nombre de sites de production localisés principalement en Amérique du Nord.

(b) Les déclarations fiscales des différentes entités du Groupe sont soumises au contrôle des autorités fiscales dans la plupart des juridictions dans lesquelles le Groupe réalise des opérations. Des redressements peuvent être notifiés à l'issue de ces contrôles. Le Groupe met en œuvre toutes les procédures légales, auprès des tribunaux compétents, pour contester les redressements notifiés.

En millions d'euros	31 décembre 2015	Dotations de la période	Utilisation de la période	Reprises sans objet	Écarts de conversion et autres mouvements	Périmètre	31 décembre 2016
Provisions pour restructurations	14	12	(7)	(3)	(1)		15
Provisions pour garanties	41	11	(9)		2	1	46
Provisions pour litiges juridiques	107	23	(68)	(6)	1		57
Provision pour risques fiscaux	148	62	(7)	(10)	7	12	212
Autres risques	59	13	(3)	(7)	(2)	3	63
TOTAL	369	121	(94)	(26)	7	16	393

Note 19. Endettement net et dettes financières

Endettement net

L'endettement net du Groupe s'analyse comme suit :

En millions d'euros ^(a)	Décembre 2016	Variation des flux de financement	Périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	Décembre 2017
Dettes financières à long terme	1 364	528		(97)	(121)	1 674
Dettes financières à court terme	1 172	(832)	2	(32)	108	418
Concours bancaires courants	57	2	1	(3)	1	58
Intérêts courus	17	(4)			2	15
TOTAL PASSIF	2 610	(306)	3	(132)	(10)	2 165
Trésorerie et équivalents de trésorerie ^(b)	(517)	9	(13)	37		(484)
TOTAL ACTIF	(517)	9	(13)	37		(484)
SWAPS DE TAUX ^(c)	(31)				11	(20)
ENDETTEMENT NET	2 062	(297)	(10)	(95)	1	1 661

(a) Convention de signe : + dette/- excédent de trésorerie ou placement.

(b) Voir note 16.

(c) Swaps de taux valorisés à leur juste valeur à chaque arrêté.

DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME

Au 31 décembre 2017, la structure de financement long terme du Groupe se présente comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016	Émission	Échéance
Emprunt obligataire (<i>en euros</i>)	324	331	2014	2024
Emprunt obligataire (<i>en euros</i>)	500	500	2014	2021
Emprunt obligataire (<i>en dollars américains</i>)	246		2017	2022
Placement privé américain (1 tranche)	83	95	2012	2019
Placement privé américain (4 tranches)	250	403	2013	2019-2023
Placement privé américain (2 tranches)	250		2017	2022-2027
Autres	21	35		
DETTES FINANCIÈRES LONG TERME	1 674	1 364		

Le Groupe a procédé à l'émission :

• d'un placement privé de 300 millions de dollars américains le 5 janvier 2017 (une tranche de 200 millions de dollars américains à 5 ans au taux de 2,05 % et une tranche de 100 millions de dollars américains à 10 ans au taux de 2,65 %) ;

• d'un emprunt obligataire eurodollar de 300 millions de dollars américains à 5 ans au taux de 2,50 %.

Les placements privés font l'objet d'un *covenant* financier, respecté au 31 décembre 2017.

3

DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME

Au 31 décembre 2017, la structure de financement court terme du Groupe se présente comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016	Émission	Échéance
Emprunt obligataire		300	2015	2017
Titres négociables à court terme européens (NEU CP)	100	100	2017	2018
Papier commercial américain (USCP)	168	472	2017	2018
Placement privé américain (2 tranches)	104	261	2013	2018
Découverts bancaires	58	57		
Autres	61	56		
DETTES FINANCIÈRES COURT TERME	491	1 246		

Conformément à la politique du Groupe, ces programmes de papier commercial sont sécurisés par des lignes de crédit confirmées à long terme, qui s'élèvent à 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

DETTES FINANCIÈRES PAR ÉCHÉANCE

Par échéance, les emprunts et dettes financières s'analysent de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dettes à moins d'1 an	491	1 246
Dettes entre 1 an et 5 ans	1 246	1 004
Dettes à plus de 5 ans	428	360
TOTAL	2 165	2 610

DETTES FINANCIÈRES PAR DEVICES

Par devise d'émission, les emprunts et dettes financières s'analysent de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dollar américain	1 168	1 268
Euro	930	1 247
Autres devises	67	95
TOTAL	2 165	2 610

JUSTE VALEUR DE LA DETTE

La juste valeur de la dette est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dettes financières à long terme	1 712	1 412
Dettes financières à court terme	418	1 173
Concours bancaires courants et intérêts courus	73	74
TOTAL	2 203	2 659

REDEVANCES À PAYER SUR IMMOBILISATIONS ACQUISES EN LOCATION FINANCEMENT

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Principal	Intérêts	Principal	Intérêts
Redevances à moins d'un an	3		3	
Redevances entre 1 an et 5 ans	1		3	
Redevances à plus de 5 ans				
TOTAL	4		6	

Note 20. Instruments financiers**20.1 Instruments financiers inscrits au bilan**

Les instruments financiers inscrits au bilan du Groupe à la clôture des exercices 2017 et 2016 se répartissent dans les catégories suivantes :

2017

<i>En millions d'euros</i>	Catégorie d'instruments					
	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres ^(a)	Prêts, créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers non courants	111		21	90		
Créances d'exploitation non courantes	41			41		
Avances et acomptes fournisseurs	30			30		
Créances d'exploitation courantes	1 685			1 685		
Créances d'impôts	74			74		
Créances diverses	3			3		
Instruments financiers dérivés actifs	29					29
Trésorerie et équivalents de trésorerie	484	484				
INSTRUMENTS FINANCIERS ACTIFS	2 457	484	21	1 923		29
Dettes financières à long terme	1 674				1 674	
Autres passifs non courants	153		122		31	
Dettes financières à court terme	491				491	
Avances et acomptes reçus des clients	44				44	
Dettes d'exploitation courantes	1 515				1 515	
Dettes d'impôts	81				81	
Autres passifs courants	378		246		132	
Instruments financiers dérivés passifs	15					15
INSTRUMENTS FINANCIERS PASSIFS	4 351		368		3 968	15

(a) Actifs disponibles à la vente au sens de la norme IAS 39, passifs réévalués conformément aux principes comptables décrits en note 1.33.

2016

En millions d'euros	Catégorie d'instruments					
	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres ^(a)	Prêts, créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers non courants	136		25	111		
Créances d'exploitation non courantes	37			37		
Avances et acomptes fournisseurs	31			31		
Créances d'exploitation courantes	1 618			1 618		
Créances d'impôts	81			81		
Créances diverses	25			25		
Instruments financiers dérivés actifs	45					45
Trésorerie et équivalents de trésorerie	517	517				
INSTRUMENTS FINANCIERS ACTIFS	2 490	517	25	1 903		45
Dettes financières à long terme	1 364				1 364	
Autres passifs non courants	300		243		57	
Dettes financières à court terme	1 246				1 246	
Avances et acomptes reçus des clients	33				33	
Dettes d'exploitation courantes	1 431				1 431	
Dettes d'impôts	73				73	
Autres passifs courants	509		242		267	
Instruments financiers dérivés passifs	22					22
INSTRUMENTS FINANCIERS PASSIFS	4 978		485		4 471	22

(a) Actifs disponibles à la vente au sens de la norme IAS 39, passifs réévalués conformément aux principes comptables décrits en note 1.33.

La répartition des actifs et passifs financiers du Groupe (y compris créances et dettes d'exploitation) par échéance contractuelle à fin 2017 est la suivante :

En millions d'euros	Moins d'1 an	1 an à 5 ans	Au-delà	Total
Passifs financiers hors instruments financiers	(2 510)	(1 398)	(428)	(4 336)
Actifs financiers hors instruments financiers	2 367	41	20	2 428
Valeur de marché nette des instruments financiers	(5)	(1)	20	14
POSITION NETTE	(148)	(1 358)	(388)	(1 894)

20.2 Valeur de marché des instruments financiers dérivés

Selon la norme IAS 39, certains instruments dérivés et certains types d'opérations ne peuvent pas être affectés à une relation de couverture, bien qu'ils constituent une couverture au sens économique. La variation de juste valeur de ces instruments financiers, non affectés à une relation de

couverture en application des critères de la norme IAS 39, est comptabilisée en résultat financier.

La valeur de marché des instruments dérivés du Groupe est présentée ci-après :

3

VALEUR DE MARCHÉ PAR TYPES D'INSTRUMENTS

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Nominal	Valeur de marché	Nominal	Valeur de marché
Opérations de change à terme	836	(5)	1 473	(6)
Swaps de taux d'intérêt	734	18	542	28
Options de taux (<i>caps</i>)	83	1	95	1
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS		14		23

VALEUR DE MARCHÉ PAR NATURES DE COUVERTURES

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Couverture de transactions futures :		
• Swaps de taux d'intérêt	(2)	(3)
• Options de change		
• Options de taux (<i>caps</i>)	1	1
Couverture de juste valeur :		
• Swap de taux d'intérêt	20	31
Non affectés à une relation de couverture :		
• Change à terme	(5)	(6)
VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	14	23
dont instruments financiers dérivés actifs	29	45
dont instruments financiers dérivés passifs	(15)	(22)

DÉTAIL DES OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME AU 31 DÉCEMBRE 2017 (NOMINAL)

En millions d'euros	Devise achetée												Total
	EUR	USD	KRW	JPY	THB	CAD	PLN	HKD	CHF	MXN	AUD	Autres	
Devise vendue													
EUR		13	36	21		23	22	17	16	13	11	30	202
GBP	164			11	26					1		8	210
USD	101	2											103
CAD	40	45											85
CNY	43												43
SEK	36												36
MXN		28											28
CLP	26												26
INR	23												23
PLN	14												14
THB	11	1											12
Autres	45	9											54
TOTAL	503	98	36	32	26	23	22	17	16	14	11	38	836

20.3 Résultat sur dénouement des couvertures de transactions futures

Les impacts sur la marge brute du dénouement des couvertures de transactions futures prises à la clôture de l'exercice précédent sont de 1 million d'euros pour l'exercice 2017 et sont nuls pour l'exercice 2016.

Note 21. Autres passifs courants et non courants

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dettes sur options de rachat de minoritaires long terme	122	243
Dettes fournisseurs et dettes sur immobilisations financières	31	57
TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS	153	300
Dettes fournisseurs sur les immobilisations incorporelles et corporelles	8	5
Dettes sur immobilisations financières	52	184
Dettes sur option de rachat de minoritaires court terme	246	242
Autres	72	78
TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS	378	509

Note 22. Engagements hors bilan

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Engagements donnés		
Avals et cautions ^(a)	113	109
Dettes garanties par des sûretés réelles :		
• Dettes	6	1
• Valeur nette comptable des biens donnés en garantie	2	2
Engagements reçus		
Avals, cautions et garanties reçus	1	1
Engagements de location simple et de redevances		
À moins d'un an	45	41
De un à cinq ans	96	83
Plus de cinq ans	42	25
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE LOCATION SIMPLE	183	149

(a) Les avals et cautions sont composées de garanties maison-mère données aux filiales du Groupe.

Note 23. Risques de marché

Risque de liquidité

Le Groupe a pour objectif de disposer d'une liquidité permanente afin d'assurer son indépendance et sa croissance. Il dispose tout d'abord d'une capacité d'autofinancement importante et stable. Il met par ailleurs en œuvre une politique de financement lui garantissant une capacité de financement disponible à tout moment au moindre coût. Cette politique repose sur la diversification des sources de financement, le recours à des financements à moyen et long terme, la répartition des échéances de la

dette dans le temps et à la mise en place de lignes bancaires confirmées.

L'essentiel des financements à long terme et des lignes de crédit est concentré sur la maison-mère qui assure le refinancement de ses filiales. Certaines sociétés peuvent toutefois être amenées à se financer localement lorsque les financements intragroupes ne sont pas envisageables au regard de la réglementation locale.

Le Groupe dispose des lignes confirmées suivantes, conclues auprès de banques de premier rang.

En millions d'euros	Montant 31 décembre 2017	Mise en place	Échéance
Ligne syndiquée	900	2015	2022
Lignes bilatérales	1 363	2015-2017	2019-2022 ^(a)

(a) Avec faculté d'extension d'une à deux années supplémentaires.

Le tirage de ces lignes n'est soumis au respect d'aucun *covenant*.

Au 31 décembre 2017, aucune de ces lignes n'est utilisée.

En 2017, le Groupe a poursuivi la diversification de ses moyens de financement et s'est attaché à répartir dans le

temps les échéances de remboursement de la dette à court et à long terme afin de minimiser le risque de refinancement.

La dette du Groupe a reçu les notations de crédit suivantes :

	Long terme	Court terme	Perspective	Dernière opinion
Moody's	A2	Prime-1	Positive	27 novembre 2017
Standard & Poor's		A-1	Stable	23 janvier 2017

La répartition de la dette financière nette et des lignes de crédits disponibles du Groupe par échéance contractuelle à fin 2017 est la suivante :

En millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	> 2024	Total
Emprunts obligataires				500	250		300		1 050
NEU CP et USCP ^(a)					268				268
Emprunts bancaires	44	6							50
Placements privés américains	104	196	113		167	25		83	688
Découvert bancaire	58								58
Autres dettes	17	12	2						31
DETTE BRUTE	223	214	115	500	685	25	300	83	2 145
Trésorerie	(484)								(484)
Autres placements									
ENDETTEMENT NET ^(b)	(261)	214	115	500	685	25	300	83	1 661
Lignes disponibles confirmées ^(c)		100	725	308	1 130				2 263

(a) Les NEU CP et USCP sont positionnés à échéance 2022 (échéances des lignes de crédit).

(b) > à 0 : endettement net ; < à 0 : excédent net de trésorerie.

(c) Avec faculté d'extension d'une année supplémentaire pour certaines lignes bilatérales.

Veuillez vous reporter également à la note 19 des états financiers consolidés : « Endettement net et dettes financières ».

Risque de change

Conséquence de sa présence internationale, le Groupe est naturellement exposé à la variation du cours des devises. Elle impacte son activité opérationnelle, ses financements ou la conversion en euro des comptes de ses filiales étrangères libellés en devises.

Au 31 décembre 2017, l'essentiel de la couverture de change est gérée par la société Essilor International. Le Groupe cherche à limiter l'impact du risque de change en privilégiant les couvertures naturelles puis en couvrant les expositions

transactionnelles résiduelles au moyen d'achats et ventes de devises à terme ou d'options de change. Les opérations de change ont pour seule vocation la couverture d'un risque de change associé à une activité économique. Le Groupe n'effectue pas d'opération de change sans flux physique sous-jacent.

Globalement, au 31 décembre 2017, la contrevaletur en euros de l'exposition nette globale bilancielle au risque de change du Groupe est de l'ordre de 14 millions d'euros.

EXPOSITION AU RISQUE DE CHANGE CONSOLIDÉ SUR LES ACTIFS/PASSIFS AU 31 DÉCEMBRE 2017, AVANT ET APRÈS COUVERTURE

(Lorsqu'un actif ou passif est libellé dans une devise différente de la devise fonctionnelle de la société)

<i>En millions d'euros</i>	Montant au bilan avant couverture ^(a)	Couvertures sur éléments bilantiels ^(b)	Exposition nette après couvertures ^(c)	Couvertures sur flux futurs ^(d)
Devise de risque				
USD	137	(121)	16	29
GBP	75	(75)		(1)
CLP	24	(24)		(3)
INR	24	(20)	4	(1)
CAD	22	(17)	5	
MXN	16	(15)	1	(3)
Autres	(48)	36	(12)	(31)
TOTAL	250	(236)	14	(10)

(a) > à 0 : Actifs à couvrir ; < à 0 : Passifs à couvrir.

(b) > à 0 : Achats nets de devises ; < à 0 : Vente nette de devises.

(c) > à 0 : Actifs non couverts ; < à 0 : Passifs non couverts.

(d) > à 0 : Couvertures d'achats de devises ; < à 0 : Couvertures de ventes de devises.

3

SENSIBILITÉ DES CAPITAUX PROPRES ET DU RÉSULTAT LIÉE AUX VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

La sensibilité est calculée sur la valorisation des instruments dérivés à la clôture de l'exercice.

L'impact d'une variation de la juste valeur des dérivés suite à une hausse ou à une baisse de l'euro face à toutes les autres devises est présenté ci-dessous :

Impact de la variation (En millions d'euros)

Dans les capitaux propres		Dans le Résultat avant impôt	
Variation de + 5 %	Variation de - 5 %	Variation de + 5 %	Variation de - 5 %
2	(2)	11	(12)

L'impact de la variation de capitaux propres serait généré par les instruments de change et de taux éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie.

L'impact de la variation en résultat financier est généré par les instruments de change non éligibles à la comptabilité de couverture et par la variation de la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

des charges financières induite par les variations de taux d'intérêt. Une part majoritaire des financements est ainsi maintenue à taux fixe, lors de leur émission ou par le recours à des instruments de couverture.

La quasi-totalité des financements Groupe étant concentrée sur la maison mère Essilor International, la gestion du risque de taux y est également centralisée. Le risque de taux d'intérêt sur les passifs financiers est structurellement limité.

La position de taux d'intérêt avant et après couverture est détaillée ci-dessous :

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'objectif de la politique de gestion du risque de taux est de minimiser le coût de financement tout en limitant la volatilité

<i>En millions d'euros</i>	Avant couverture		Couvertures ^(a)			Après couverture ^(a)		
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Cap	Taux fixe	Taux variable	Variable cappé
Dette brute	1 662	503	(386)	283	83	1 276	786	83
Trésorerie et assimilés		(484)					(484)	
SOUS-TOTAL	1 662	19	(386)	283	83	1 276	302	83
ENDETTEMENT NET		1 681			(20)			1 661

(a) Y compris la juste valeur des swap de taux de 300 millions d'euros et 300 millions de dollars.

La position de taux d'intérêt par devises avant et après couverture est la suivante :

En millions d'euros	Avant couverture		Couvertures ^(a)			Après couverture ^(a)		
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Cap	Taux fixe	Taux variable	Variable cappé
EUR	820	40	(220)	(45)		600	(5)	
USD	834	268	(166)	153	83	668	421	83
Autres	8	(289)		175		8	(114)	
SOUS-TOTAL	1 662	19	(386)	283	83	1 276	302	83
ENDETTEMENT NET		1 681			(20)			1 661

(a) Y compris la juste valeur des swap de taux de 300 millions d'euros et 300 millions de dollars.

Au 31 décembre 2017, 59 % de la dette brute après couverture est à taux fixe (59 % à fin décembre 2016).

Une variation de 1 % des courbes des taux d'intérêt au 31 décembre 2017 appliqué aux composantes de l'endettement net aurait les impacts suivants :

En millions d'euros	Effet trésorerie dans le compte de résultat
Augmentation de 1 %	(3)
Diminution de 1 %	4

En millions d'euros	Dette brute	Cash et assimilés	Couvertures ^(a)	Endettement net après couverture ^(a)
EUR	930	(70)	(265)	595
USD	1 168	(66)	70	1 172
BRL		(19)		(19)
KRW		(22)	(36)	(58)
JPY		(25)	(18)	(43)
GBP		(7)	74	67
CNY	3	(129)	41	(85)
CAD		(12)	20	8
SGD		(1)	(2)	(3)
INR	27	(21)	18	24
THB		(5)	35	30
TWD		(9)		(9)
RUB		(6)	1	(5)
Others	37	(92)	42	(13)
SOUS-TOTAL	2 165	(484)	(20)	1 661
ENDETTEMENT NET		1 681	(20)	1 661

(a) Valeur de marché des dérivés à la juste valeur incluse.

Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie financière dans le cadre de ses placements à court terme, du recours à des instruments de couverture ou du tirage de ses lignes de crédit. Un défaut d'une contrepartie peut se traduire par une perte de valeur (cas du non-remboursement d'un actif) ou par une perte de liquidité (cas de non tirage d'une ligne non utilisée).

Afin de limiter ce risque, le Groupe privilégie le recours à des établissements financiers de premier plan dotés des

meilleures qualités de crédit, tout en poursuivant un objectif de diversification.

Les excédents de trésorerie sont placés en respectant les deux règles que sont la sécurité et la liquidité. La politique du Groupe définit des limites de durée, de supports de placement et de contreparties.

Au 31 décembre 2017, la répartition de l'exposition au risque de contrepartie par niveau de notation est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Lignes de crédit confirmées	Instruments financiers dérivés actifs	Trésorerie et équivalents de trésorerie
Notation^(a)			
A- à AA+	1 884	29	250
BBB- à BBB+	379		152
Inférieure à BBB-			82
TOTAL	2 263	29	484

(a) Notation long terme Standard & Poor's ou Moody's la plus récente ; notation long terme Fitch si les deux précédentes notations sont indisponibles.

3

Risque de crédit

L'encours de créances clients échues non provisionnées s'élève à 249 millions d'euros à fin 2017 (272 millions d'euros à fin 2016). Il est essentiellement constitué par des créances

échues de moins de 3 mois (71 % en 2017, 67 % en 2016) subissant un dépassement d'échéance ponctuel.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Créances clients nettes à moins d'un an	1 453	1 465
Créances clients nettes à plus d'un an	41	37
CRÉANCES CLIENTS NETTES	1 494	1 502
Créances clients non échues	1 245	1 230
Créances clients nettes échues	249	272

L'information relative aux 20 principaux clients du Groupe est présentée en note 3 « Information par secteurs opérationnels ».

Note 24. Passifs éventuels

Les principaux passifs éventuels auxquels la société est confrontée sont :

Allégations de pratiques anticoncurrentielles

FRANCE

En juillet 2014, les services d'inspection de l'Autorité de la concurrence ont effectué des visites inopinées auprès de certaines filiales françaises du Groupe, ainsi que d'autres acteurs de l'industrie des verres ophtalmiques dans le cadre de la vente en ligne de verres ophtalmiques. Le Groupe a interjeté appel de l'ordonnance de saisie mais a été débouté ; l'enquête de l'Autorité poursuit son cours.

Actions de groupe

TRANSITIONS

Suite à l'investigation des pratiques commerciales de Transitions Optical Inc. par la *Federal Trade Commission* en 2009 et la transaction qui en a suivi, Transitions Optical Inc., Essilor of America et Essilor Laboratories of America ont été nommées fin mars 2010 dans une vingtaine de demandes d'assigner devant des tribunaux américains et canadiens, dans le cadre d'actions de groupe (*class actions*), au motif que ces entités auraient tenté conjointement de monopoliser le marché du développement, de la fabrication et de la vente de verres photochromiques entre 1999 et mars 2010. Une transaction est intervenue en 2014, clôturant ces *class actions*, et ne laissant qu'une action de la société VisionEase à l'égard de TOI pendante. Par décision du 1^{er} juillet 2016, le tribunal a débouté Vision-Ease d'une partie de ses demandes et les parties ont transigé en 2017 les demandes restantes.

COSTA

Deux actions de groupe (*class actions*) ont été intentées au cours du second semestre 2017 à l'encontre de notre filiale Costa del Mar Inc., l'une en Floride, l'autre au Texas, sur la base de soi-disant allégations trompeuses quant aux conditions de réparation des produits. Essilor conteste le bien-fondé de ces actions.

Propriété intellectuelle

Une réclamation a été déposée devant le tribunal de Tokyo au Japon le 24 juillet 2013 par Hoya, alléguant que la vente de produits par Nikon Essilor au Japon entre dans le périmètre d'un brevet initialement déposé par Seiko et cédé à Hoya le 15 mars 2013. Hoya ayant été débouté de ses demandes en 2016, a interjeté appel. De plus, en juillet 2016, Hoya a assigné diverses entités du Groupe devant un tribunal fédéral en Virginie, États-Unis, alléguant que la vente de certains produits par Essilor entre dans le périmètre d'un de ses brevets américains (équivalent du brevet japonais objet du litige au Japon).

Les parties se sont rapprochées et ont transigé ces divers litiges au second semestre 2017.

Commerce en ligne

Le Collège des Optométristes de l'Ontario, ainsi que celui des Opticiens, a intenté une action judiciaire visant à faire déclarer illégale toute livraison à domicile de produits ophtalmiques. Les demandeurs ont obtenu une décision en leur faveur par jugement du 11 janvier 2018. Essilor a interjeté appel.

Les autres actions judiciaires en cours, dont le Groupe a connaissance, ne sont pas susceptibles à ce jour d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Enquête

En 2016, les autorités fédérales américaines (*Department of Justice*) et californiennes (*Insurance Commissioner of the State of California*) ont interrogé Essilor of America à propos de certaines activités promotionnelles. Essilor of America continue de collaborer avec les autorités pour produire les informations requises.

Litiges fiscaux

Du fait de sa présence dans de nombreux pays, le Groupe est soumis à diverses réglementations fiscales nationales. Les manquements à ces réglementations peuvent entraîner des redressements fiscaux et le paiement d'amendes et pénalités.

Note 25. Effectifs et charges de personnel

Nombre de personnes	Année 2017	Année 2016
Cadres	8 484	7 830
Agents de maîtrise et employés	24 614	21 492
Ouvriers	33 021	33 786
TOTAL EFFECTIF MOYEN SUR LA PÉRIODE	66 119	63 108

En millions d'euros	Année 2017	Année 2016
CHARGES DE PERSONNEL	2 298	2 142
(Rémunérations, charges sociales et charges sur paiements en actions, inclus les montants afférents au personnel temporaire)		

Nombre de personnes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
EFFECTIF FIN DE PÉRIODE	66 918	63 676

3

Note 26. Transactions avec les parties liées

Les principales parties liées sont :

- les principaux dirigeants du Groupe ;
- les filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

Rémunération des dirigeants

En millions d'euros	Année 2017	Année 2016
Montant global des rémunérations et avantages versés ^(a)	10	10
Jetons de présence versés		
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS	10	10

(a) Il s'agit d'un montant brut avant prélèvements sociaux et impôts, versé, au titre de l'exercice, aux dirigeants en activité au 31 décembre et faisant partie du management committee.

Le *management committee* compte 10 membres au 31 décembre 2017.

Les membres du *management committee* bénéficient d'avantages postérieurs à l'emploi, composés d'engagements de retraite pour 36,3 millions d'euros à fin 2017 et d'indemnités de départ à la retraite pour 1,8 million d'euros à fin 2017.

À fin 2016, les membres du *management committee* bénéficiaient d'avantages postérieurs à l'emploi, composés

d'engagements de retraite pour 39,5 millions d'euros et d'indemnités de départ à la retraite pour 1,9 million d'euros.

Ces engagements font partie de régimes collectifs mis en place par le Groupe en faveur de ses salariés ou de certaines catégories de salariés. Le financement de ces engagements est en grande partie couvert par des fonds externalisés auprès de sociétés d'assurance. Ces engagements sont par ailleurs intégralement couverts par les provisions pour retraites constatées dans les comptes du Groupe.

Options de souscription d'actions et actions de performance attribuées aux membres dirigeants

La charge indiquée ci-dessous correspond à l'étalement sur la période d'acquisition des droits de la juste valeur à la date d'attribution des options de souscriptions d'actions et actions de performance attribuées (voir note 1.14 pour plus de détails).

La charge de l'exercice 2017 pour les attributions aux membres du *management committee* est de 12,7 millions d'euros pour les actions de performance.

La charge de l'exercice 2016 pour les attributions aux membres du *management committee* est de 7,3 millions d'euros pour les actions de performance.

Relations avec les autres parties liées

Au cours de l'exercice, aucune opération non courante n'a été réalisée avec les membres des organes de direction.

Note 27. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires présentés ci-dessous correspondent aux honoraires facturés par PricewaterhouseCoopers Audit France et Mazars France aux entités intégrées françaises du Groupe pour l'année 2017.

<i>En milliers d'euros</i>	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Certification des comptes	561	495
Services autres que la certification des comptes	636	398
Services requis par la loi	539	370
Prestations rendues lors de l'acquisition ou la cession de sociétés	13	
Autres services	84	28
TOTAL	1 197	893

Les services requis par la loi comprennent notamment les prestations relatives aux documents d'information émis par

le Groupe dans le cadre du projet de rapprochement entre Essilor et Luxottica.

Note 28. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été identifié.

Note 29. Périmètre de consolidation

Sont énumérées ci-après les principales sociétés du Groupe. La liste complète des sociétés consolidées est disponible sur demande au Siège du Groupe.

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% intérêts
Essilor GmbH	Allemagne	Intégration globale	100
Rupp + Hubrach optik GmbH	Allemagne	Intégration globale	100
Satisloh GmbH	Allemagne	Intégration globale	100
4Care GmbH	Allemagne	Intégration globale	100
Essilor Laboratories Pty Ltd	Australie	Intégration globale	100
Eyebiz Laboratories Pty Ltd	Australie	Intégration globale	70
Multi-Optica Distribuidora Ltda	Brésil	Intégration globale	100
Essilor Da Amazonia E Comercio Ltda	Brésil	Intégration globale	100
Brasilor Comércio De Produtos Ópticos E Participacoes Ltda	Brésil	Intégration globale	100
Grown Optical Ltda	Brésil	Intégration globale	100
Essilor Group Canada Inc.	Canada	Intégration globale	100
Coastal Contacts	Canada	Intégration globale	100
Canoptec Inc.	Canada	Intégration globale	100
Nikon Optical Canada Inc.	Canada	Intégration globale	50
Opticas OPV S.p.A.	Chili	Intégration globale	98
Xiamen Artgri Optical Co., Ltd	Chine	Intégration globale	50
Jiangsu Wanxin Optical Co., Ltd	Chine	Intégration globale	80
Shanghai Essilor Optical Company Limited	Chine	Intégration globale	100
Chemilens (Jiaxing) Co., Ltd	Chine	Intégration globale	50

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% intérêts
Xin Tianhong Optical Company Limited	Chine	Intégration globale	50
Essilor (China) Holding Co., Ltd	Chine	Intégration globale	100
Hunan Photosynthesis Trading Co., Ltd	Chine	Intégration globale	50
Servioptica SAS	Colombie	Intégration globale	51
Essilor Korea Co., Ltd	Corée	Intégration globale	50
Chemiglas Corp.	Corée	Intégration globale	50
Essilor Espana	Espagne	Intégration globale	100
Essilor Optica International Holding SL	Espagne	Intégration globale	100
Classic Optical Laboratories, Inc.	États-Unis	Intégration globale	95
EOA Holding Co., Inc.	États-Unis	Intégration globale	100
Essilor Laboratories of America Holding Co., Inc.	États-Unis	Intégration globale	100
Essilor Laboratories of America Inc.	États-Unis	Intégration globale	100
Essilor Labs Company	États-Unis	Intégration globale	100
Essilor Latin America & Caribbean, Inc.	États-Unis	Intégration globale	100
Essilor of America, Inc.	États-Unis	Intégration globale	100
I-Coat Company, LLC	États-Unis	Intégration globale	85
Interstate Optical Co.	États-Unis	Intégration globale	80
US Optical LLC	États-Unis	Intégration globale	100
Moc Acquisition Corporation	États-Unis	Intégration globale	84
Nassau Lens Co., Inc.	États-Unis	Intégration globale	100
OOGP, Inc.	États-Unis	Intégration globale	100
Pech Optical Corp.	États-Unis	Intégration globale	100
Tri-Supreme Optical, LLC	États-Unis	Intégration globale	100
Vision Source	États-Unis	Intégration globale	100
Transitions Optical Inc.	États-Unis	Intégration globale	100
Satisloh North America	États-Unis	Intégration globale	100
FGX International Inc.	États-Unis	Intégration globale	100
Costa Del Mar, Inc.	États-Unis	Intégration globale	100
Stylemark, LLC	États-Unis	Intégration globale	100
Frames For America, Inc.	États-Unis	Intégration globale	61
Eyebuy Direct, Inc.	États-Unis	Intégration globale	61
Signet Armorlite, Inc.	États-Unis	Intégration globale	100
Shamir Insight Inc.	États-Unis	Intégration globale	50
Dac Vision Inc.	États-Unis	Intégration globale	100
Essilor International (Compagnie Générale d'Optique)	France	Intégration globale	100
Essilor International SAS	France	Intégration globale	100
BBGR	France	Intégration globale	100
Novacel Ophtalmique	France	Intégration globale	75
Mega Optic Design	France	Intégration globale	75
Essidev	France	Intégration globale	100
Essiholding	France	Intégration globale	100
Invoptic	France	Intégration globale	100
Essilor India Private Limited	Inde	Intégration globale	100
GKB Rx Lens Private Limited	Inde	Intégration globale	76
GKB Hi-Tech Lenses Private Limited	Inde	Intégration globale	50
Transitions Optical Limited	Irlande	Intégration globale	100
Essilor Israeli Holdings Ltd	Israël	Intégration globale	100
Shamir Optica Holding Ltd	Israël	Intégration globale	50



Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% intérêts
Shamir Optical Industry Ltd	Israël	Intégration globale	50
Essilor Italia	Italie	Intégration globale	100
L.T.L. S.p.A.	Italie	Intégration globale	100
Nikon Essilor Co. Limited	Japon	Intégration globale	50
Essilor Mexico SA De CV	Mexique	Intégration globale	100
Essilor Nederland BV	Pays-Bas	Intégration globale	100
Essilor Nederland Holding BV	Pays-Bas	Intégration globale	100
Essilor Portugal – Sociedade Industrial de óptica, Lda	Portugal	Intégration globale	100
BBGR Limited	Royaume-Uni	Intégration globale	100
Essilor Limited	Royaume-Uni	Intégration globale	100
Trifle Holdings Limited	Royaume-Uni	Intégration globale	100
Vision Direct Limited	Royaume-Uni	Intégration globale	100
MyOptique Group Limited	Royaume-Uni	Intégration globale	100
Essilor Luis Optica LLC	Russie	Intégration globale	100
Company Grandvision LLC	Russie	Intégration globale	75
Optic Club LLC	Russie	Intégration globale	75
Transitions Optical (S) Pte. Ltd.	Singapour	Intégration globale	100
Essilor Amera Pte Ltd.	Singapour	Intégration globale	100
OSA Investments Holdings Pte. Ltd.	Singapour	Intégration globale	100
Lensway Group Ab	Suède	Intégration globale	100
Essilor Suisse SA	Suisse	Intégration globale	100
Satisloh Ag	Suisse	Intégration globale	100
Satisloh Holding Ag	Suisse	Intégration globale	100
Essilor Manufacturing (Thailand) Co., Ltd.	Thaïlande	Intégration globale	100
Essilor Distribution (Thailand) Co., Ltd.	Thaïlande	Intégration globale	100
Merve Optik Sanayi Ve Ticaret As	Turquie	Intégration globale	65

3.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

A l'assemblée générale de la société Essilor International (Compagnie Générale d'Optique),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

COMPTABILISATION DES ACQUISITIONS

Description du risque

Dans le cadre du développement de ses activités et de sa politique de partenariat avec des leaders locaux sur les marchés de l'optique, le groupe Essilor réalise des opérations de croissance externe (acquisitions ou prises de participation), opérations soit stratégiques pour le Groupe (car très significatives et couvrant plusieurs zones géographiques ou opérant dans un nouveau secteur d'activité) soit de croissance dite organique (acquisitions de plus petite taille et dans le cœur de métiers du Groupe).

La diversité des modalités d'acquisition conduit le Groupe, pour chaque transaction, à évaluer s'il détient directement ou indirectement le contrôle des sociétés acquises, et à déterminer ainsi les méthodes de consolidation applicables, telles que décrites dans la note 1.6 de l'annexe aux comptes consolidés, ainsi que les principes d'évaluation et de comptabilisation du bilan d'ouverture des sociétés acquises.

Lors d'une acquisition, le Groupe applique les principes de comptabilisation prévus par la norme IFRS 3, *Regroupement d'entreprises*. En particulier, l'affectation du prix d'acquisition des sociétés acquises donne lieu à l'identification et à la détermination de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis (principalement des marques, des relations clients et certaines technologies pour les nouveaux actifs ainsi reconnus).

Le Groupe évalue également les passifs et passifs éventuels assumés résultant de l'acquisition dont les modalités de reconnaissance et d'évaluation sont décrites dans la note 1.33 de l'annexe aux comptes consolidés. En particulier, lorsqu'il existe un complément de prix, ce complément est comptabilisé dès la date d'acquisition à sa juste valeur en contrepartie d'une dette, qui fait l'objet d'une réévaluation ultérieure à chaque clôture. Par ailleurs, à la date d'acquisition, lorsque les actionnaires minoritaires de sociétés intégrées disposent d'options de vente de leurs participations, le Groupe constate une dette correspondant à la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option. Cette dette fait l'objet d'une réévaluation ultérieure à chaque clôture.

La détermination du contrôle d'une société acquise, l'identification et la détermination de la juste valeur des actifs acquis et passifs assumés, la détermination de la juste valeur d'un complément de prix ainsi que la détermination de la valeur actuelle du prix d'exercice d'options de rachat d'intérêts minoritaires peuvent requérir des jugements importants de la direction, à la date d'acquisition et lors des exercices ultérieurs. Aussi, nous avons considéré la comptabilisation des acquisitions comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté, selon les acquisitions concernées, à :

- apprécier les éléments juridiques relatifs à ces acquisitions et vérifier la prise en compte des principales clauses contractuelles (modalités de fixation du prix de la transaction, clauses de compléments de prix, options de vente octroyées aux actionnaires minoritaires) dans la détermination du traitement comptable des transactions ;
- apprécier le contrôle exercé par le Groupe sur les sociétés acquises ;
- apprécier l'application de la méthode de l'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, et les modalités de mise en œuvre de cette méthode (notamment la détermination du prix d'acquisition, l'identification des actifs acquis et des passifs assumés et l'évaluation de l'écart d'acquisition résultant de l'acquisition) ;
- apprécier le caractère raisonnable et la cohérence d'ensemble des justes valeurs retenues pour les actifs acquis et passifs assumés ;
- apprécier le caractère raisonnable, à la date d'acquisition et lors des exercices ultérieurs, de la juste valeur des compléments de prix et de la valeur actuelle du prix d'exercice des options de vente octroyées aux intérêts minoritaires, en appréciant notamment la cohérence des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opèrent les sociétés acquises et la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ;
- vérifier que les notes 1.6, 1.21, 1.22, 1.33, 2.2 et 10 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

ÉVALUATION DE LA VALEUR RECOUVRABLE DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Description du risque

Dans le cadre de son développement, le groupe Essilor a été amené à réaliser des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître des écarts d'acquisition. Ces écarts d'acquisition ont été alloués aux groupes d'Unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les sociétés acquises ont été intégrées et qui correspondent aux axes d'analyses et de suivi du retour sur investissement de la direction du Groupe.

Au 31 décembre 2017, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 5 583 millions d'euros, soit 45 % du total du bilan consolidé du Groupe. La répartition par groupe d'UGT de la valeur nette comptable des écarts d'acquisition est décrite en note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le Groupe s'assure, lors de chaque exercice, que la valeur comptable de ces écarts d'acquisition n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte

de valeur. Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre sont décrites en note 1.21 et le détail des hypothèses retenues présenté en note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

La détermination de la valeur recouvrable repose le plus souvent sur des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements importants de la direction, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance à long terme.

Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance des écarts d'acquisition au bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier les éléments composant la valeur comptable des groupes d'UGT au niveau desquels les écarts d'acquisition sont suivis par le Groupe et la cohérence de ces éléments avec ceux pris en compte dans les projections des flux de trésorerie ;
- apprécier le processus de préparation des projections de flux de trésorerie mis en œuvre par la direction ainsi que la cohérence de ces projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au Conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires ;
- apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés en confirmant les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital de chaque groupe d'UGT (taux d'endettement, taux sans risque, prime de marché, beta de l'actif économique, prime de risque « spécifique » et coût de la dette) ;
- vérifier l'analyse de sensibilité, effectuée par la direction, de la valeur d'utilité à une variation des principales hypothèses retenues ;
- vérifier que les notes 1.21 et 10 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le Rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) par l'assemblée générale du 14 juin 1983 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 11 mai 2007 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 35^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 11^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet

de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Nous remettons un rapport au Comité d'audit et des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants

pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 5 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Lotz Cédric Le Gal

Mazars
Daniel Escudeiro

3.6 Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

	PricewaterhouseCoopers				Mazars			
	Montant (HT)		En %		Montant (HT)		En %	
	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2016
<i>En milliers d'euros, sauf pourcentages</i>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	3 747	3 795	71 %	75 %	3 866	3 375	80 %	70 %
Maison mère	455	447	9 %	9 %	311	281	6 %	6 %
Filiales intégrées globalement	3 292	3 348	62 %	66 %	3 555	3 094	74 %	64 %
Services autres que la certification des comptes	1 546	1 281	29 %	25 %	953	1 446	20 %	30 %
Services requis par la loi	539	12	10 %	0 %	381	23	8 %	0 %
Prestations rendues lors de l'acquisition ou la cession de sociétés	197	524	4 %	10 %	191	959	4 %	20 %
Juridique, fiscal, social	683	601	13 %	12 %	28	50	1 %	1 %
Autres	127	144	2 %	3 %	353	414	7 %	9 %
TOTAL	5 293	5 076	100 %	100 %	4 819	4 821	100 %	100 %

En 2017, les services requis par la loi comprennent notamment les prestations relatives aux documents d'information émis par le Groupe dans le cadre du projet de rapprochement entre Essilor et Luxottica.

3

3.7 Comptes annuels de la société Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) – « Essilor »

Les comptes annuels 2017 comprennent le compte de résultat, le bilan, le tableau des flux de trésorerie et les annexes présentées ci-après.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2017 se trouve au chapitre 3.9 du présent Document de référence.

3.7.1 Principales données au 31 décembre 2017

<i>En millions d'euros, sauf donnée par action, en euros</i>	2017 ^(a)	2016
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires		888
Résultat d'exploitation	(24)	460
Résultat courant	(54)	654
Résultat net	9	586
Bilan		
Capital social	39	39
Capitaux propres	3 565	3 881
Endettement net	1 786	2 474
Actif immobilisé	5 790	7 496
TOTAL DU BILAN	6 082	8 233
Dividende net attribué à chaque action ordinaire, en euros	1,53 ^(b)	1,50

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

(b) Sous réserve de la décision de l'assemblée générale du 24 avril 2018.

Essilor et Delfin, actionnaire majoritaire du Groupe Luxottica, ont annoncé le 15 janvier 2017 avoir signé un Accord de Rapprochement en vue de créer un acteur intégré et mondial de l'optique par le Rapprochement des activités du groupe Essilor et de Luxottica. Visant à répondre aux besoins croissants de santé visuelle, le nouveau groupe EssilorLuxottica sera en mesure de proposer une offre complète associant un portefeuille important de marques, une capacité de distribution mondiale et une complémentarité d'expertises dans les verres correcteurs, les montures et le solaire.

Pour les besoins de ce Rapprochement, une réorganisation préalable du groupe Essilor a été mise en œuvre, à travers la filialisation des activités opérationnelles et des participations de la société Essilor, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, au bénéfice d'une filiale intégralement détenue, la société Delamare Sovra, renommée Essilor International

(SAS), qui poursuivra les activités opérationnelles qui étaient jusqu'alors exercées par Essilor.

Suite à cette opération d'apport partiel d'actif, Essilor devient une société holding, qui détient des participations financières qui lui permettent d'avoir le contrôle direct et indirect des sociétés du groupe Essilor.

Essilor présente au titre de l'exercice 2017 un bénéfice net de 9 millions d'euros. Le résultat d'exploitation est une perte de 24 millions d'euros et correspond principalement aux coûts des plans d'attributions d'actions de performance pour 175 millions d'euros nets de la refacturation faite à des filiales du groupe Essilor pour 149 millions d'euros.

Le résultat financier est une perte de 30 millions d'euros, composé principalement du coût de la dette financière long terme.

3.7.2 Compte de résultat au 31 décembre 2017

<i>En millions d'euros</i>	Notes	2017 ^(a)	2016
Chiffre d'affaires	2		888
Production stockée			(3)
Production immobilisée			6
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	3	166	82
Autres produits	4		695
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		166	1 668
Achats consommés et variation de stocks			484
Autres achats et charges externes	5	1	267
Impôts et taxes		2	35
Charges de personnel	17	176	349
Dotations aux amortissements et provisions	3	4	50
Autres charges		7	23
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		190	1 208
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(24)	460
Résultat financier	6	(30)	194
RÉSULTAT COURANT		(54)	654
Résultat exceptionnel	7	44	(2)
Impôt sur les bénéfices	8	(19)	66
RÉSULTAT NET		9	586

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

3.7.3 Bilan au 31 décembre 2017

Actif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	2017 ^(a)			2016
		Montant brut	Amortissements Provisions	Montant net	Montant net
Immobilisations incorporelles	9	17		17	38
Immobilisations corporelles	10				107
Immobilisations financières	11	5 775	2	5 773	7 351
ACTIF IMMOBILISÉ		5 792	2	5 790	7 496
Stocks	12.1				45
Avances versées sur commandes					3
Clients et comptes rattachés	12.2	47		47	317
Autres créances	12.2	240		240	265
Valeurs mobilières de placement	12.3				83
Disponibilités					6
ACTIF CIRCULANT		287		287	719
Prime de remboursement emprunt obligataire		2		2	3
Charges constatées d'avance	13	3		3	15
TOTAL GÉNÉRAL		6 084	2	6 082	8 233

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

Passif

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	2017^(a)	2016
Capital social	15.1	39	39
Primes d'émission, de fusion, d'apport		635	591
Réserve légale		4	4
Autres réserves		2 862	2 601
Report à nouveau		17	16
Résultat de l'exercice		9	586
Provisions réglementées			44
CAPITAUX PROPRES	15.2	3 566	3 881
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16.1	201	137
Autres emprunts obligataires	17.2	1 757	1 875
Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit (dont emprunts auprès des filiales)	17.2	1	574
Autres dettes financières diverses	17.2	28	114
DETTES FINANCIÈRES		1 786	2 563
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17.3	2	185
Dettes fiscales et sociales	17.3	1	90
Autres dettes	17.3	446	1 373
DETTES D'EXPLOITATION ET DIVERSES		449	1 648
Produits constatés d'avance			4
Écarts de conversion passif	14	80	
TOTAL GÉNÉRAL		6 082	8 233

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

3.7.4 Tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2017

<i>En millions d'euros</i>	2017 ^(a)	2016
Résultat net de l'exercice	9	586
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie	116	(170)
Capacité d'autofinancement	125	416
Variation du besoin en fonds de roulement ^(b)	(153)	406
FLUX NETS PROVENANT DES OPÉRATIONS	(28)	822
Investissements industriels		(33)
Acquisition de titres de participations, autres titres immobilisés	(35)	(625)
Octroi de prêts		(5 049)
Cessions d'éléments d'actifs immobilisés	12	9
Remboursement de prêts et avances		4 881
FLUX NETS AFFECTÉS AUX INVESTISSEMENTS	(24)	(817)
Augmentation des capitaux propres	44	34
Rachat et revente d'actions propres		(31)
Dividendes versés aux actionnaires	(324)	(79)
Augmentation et diminution des emprunts	(91)	103
Opération exceptionnelle – Impact de l'apport partiel d'actif	339	
FLUX NETS PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(32)	27
Variation de trésorerie	(84)	32
Trésorerie à l'ouverture	84	52
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	0	84

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

(b) Voir tableau suivant « Détail de la variation du besoin en fonds de roulement ».

Détail de la variation du besoin en fonds de roulement

<i>En millions d'euros</i>	Valeur au 31 décembre 2016	Impact de l'apport partiel d'actif	Valeur au 1 ^{er} janvier 2017	Valeur au 31 décembre 2017	Variation
Avances et acomptes aux fournisseurs	(3)	3			
Stocks et en-cours	(45)	45			
Créances d'exploitation	(337)	337		(47)	(47)
Créances diverses	(240)	145	(95)	(242)	(147)
Dettes d'exploitation	391	(390)	1	3	2
Dettes diverses	1 130	(1 122)	8	469	462
Comptes de régularisation	(11)	11			
Variation totale hors opération exceptionnelle	885	(972)	(87)	183	270
Impact opération exceptionnelle				(423)	(423)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT TOTAL	885	(972)	(87)	(240)	(153)

La trésorerie s'entend comme les liquidités disponibles et les dépôts à court terme nets de concours bancaires courants.

3

3.8 Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2017

Sommaire

NOTE 1.	RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	199	NOTE 12.	ACTIF CIRCULANT	210
NOTE 2.	CHIFFRE D'AFFAIRES NET	202	NOTE 13.	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	211
NOTE 3.	DOTATIONS ET REPRISES DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	203	NOTE 14.	ÉCARTS DE CONVERSION	212
NOTE 4.	AUTRES PRODUITS	203	NOTE 15.	CAPITAUX PROPRES	212
NOTE 5.	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	203	NOTE 16.	ÉTAT DES PROVISIONS	214
NOTE 6.	RÉSULTAT FINANCIER	204	NOTE 17.	DETTES	215
NOTE 7.	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	204	NOTE 18.	ENGAGEMENTS HORS BILAN	218
NOTE 8.	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	205	NOTE 19.	INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL	219
NOTE 9.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	207	NOTE 20.	TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	220
NOTE 10.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	208	NOTE 21.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	220
NOTE 11.	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	209	NOTE 22.	RÉSULTATS (ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES) DES CINQ DERNIERS EXERCICES	221

La présente annexe comporte le bilan avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, dont le total est de 6 082 millions d'euros, et le compte de résultat qui dégage un bénéfice net de 9 millions d'euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Essilor International (Compagnie Générale d'Optique), ci-après dénommée Essilor, est une société anonyme de droit français. Elle a son siège au 147 rue de Paris, à Charenton-le-Pont, et est cotée sur Euronext.

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire.

Faits caractéristiques de l'exercice

FILIALISATION DES ACTIVITÉS D'ESSILOR – APPORT PARTIEL D'ACTIF CONSENTI PAR ESSILOR AU PROFIT DE DELAMARE SOVRA – « L'APPORT-SCISSION »

Le 15 janvier 2017, les sociétés Essilor et Delfin ont signé un Accord de Rapprochement entre Essilor et Luxottica (le *Combination Agreement*), en vue de créer un acteur intégré et mondial de l'optique. Ce Rapprochement est actuellement examiné par les autorités de la concurrence.

Pour les besoins de ce Rapprochement, une réorganisation préalable du groupe Essilor a été mise en œuvre, à travers la filialisation de ses activités. Suite à l'approbation du traité d'apport par l'assemblée générale Extraordinaire le 11 mai 2017, Essilor a ainsi procédé à l'apport de ses activités opérationnelles et de ses participations, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, au bénéfice d'une filiale intégralement détenue par Essilor, la société Delamare Sovra (renommée Essilor International (SAS) en date du 3 octobre 2017) et qui poursuivra les activités opérationnelles et de détention de titres qui étaient précédemment exercées par Essilor.

Cette opération de filialisation constitue l'une des conditions suspensives à la réalisation de l'apport par Delfin de l'intégralité de sa participation dans Luxottica à Essilor (« l'Apport »).

Suite à l'Apport-Scission, Essilor devient une société holding.

Caractéristiques essentielles de l'Apport-Scission

Dans le cadre du projet de traité d'apport partiel d'actif signé en date du 27 mars 2017, les parties ont convenu qu'Essilor procède à l'apport à Delamare Sovra, d'une branche complète d'activité composée de l'ensemble de ses éléments actifs et passifs, droits et obligations, à l'exception de certains éléments expressément exclus du périmètre de l'Apport-Scission.

D'un point de vue comptable et fiscal, les parties ont convenu que l'Apport-Scission prenne effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2017. Sur le plan fiscal et en application des dispositions de l'article 210B du Code général des impôts, l'Apport-Scission est placée sous le régime de faveur.

Sur le plan juridique, l'Apport-Scission est soumis au régime juridique des scissions prévu au Code de commerce.

Impact de l'Apport-Scission sur les comptes d'Essilor en date du 1^{er} janvier 2017

En application du Règlement ANC 2014-03 modifié, s'agissant d'une opération d'apport partiel d'actif entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif transmis et de passif pris en charge ont été repris pour leur valeur nette comptable.

L'actif net apporté à la société Delamare Sovra s'élève à 5 484 millions d'euros sur la base des comptes de la société Essilor au 31 décembre 2016.

En rémunération de l'Apport-Scission, Delamare Sovra attribue à Essilor 27 754 245 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune. La rémunération de l'Apport-Scission a été déterminée sur la base de la comparaison de la valeur nette comptable de l'actif apporté et de l'actif net comptable de la société Delamare Sovra tel qu'il ressort des comptes annuels clos au 31 décembre 2016. Cette rémunération a fait l'objet d'un rapport du Commissaire aux apports.

Dans le cadre de l'apport partiel d'actif, l'intégralité des contrats de travail ont été transférés à Delamare Sovra.

BILAN DE L'APPORT-SCISSION

Éléments d'actif inclus dans l'Apport-Scission :

Bilan actif (en millions d'euros)

Rubrique	31/12/2016	Impacts APA ^(a)	01/01/2017 post-APA
Immobilisations incorporelles	38	(38)	
Immobilisations corporelles	107	(107)	
Immobilisations financières	7 351	(7 071)	280
Titres de participation en rémunération de l'Apport-Scission		5 484	5 484
ACTIF IMMOBILISÉ	7 496	(1 732)	5 764
Stocks et en-cours	45	(45)	
Avances et acomptes versés sur commandes	3	(3)	
Créances clients et comptes rattachés	317	(317)	
Autres créances	265	(177)	88
Valeurs mobilières de placement	83	(79)	4
Disponibilités	6	(6)	
ACTIF CIRCULANT	719	(627)	92
Primes de remboursement des obligations	3	(1)	2
Charges constatées d'avance	15	(13)	2
TOTAL ACTIF	8 233	(2 373)	5 860

(a) APA : Apport partiel d'actif au bénéfice de Delamare Sovra au 1^{er} janvier 2017.

3

Éléments de passif inclus dans l'Apport-Scission :

Bilan passif (en millions d'euros)

Rubrique	31/12/16	Impacts APA ^(a)	01/01/2017 post-APA
Capital social ou individuel	39		39
Prime d'émission, de fusion, d'apport	591		591
Réserve légale	4		4
Autres réserves	2 601		2 601
Report à nouveau	16		16
Résultat de l'exercice	586		586
Provisions réglementées	44		44
CAPITAUX PROPRES	3 881		3 881
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	137	(42)	95
Autres emprunts obligataires	1 875		1 875
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	574	(574)	
Autres dettes financières diverses	114	(114)	
DETTES FINANCIÈRES	2 563	(688)	1 875
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	185	(185)	
Dettes fiscales et sociales	90	(90)	
Autres dettes	1 373	(1 364)	9
DETTES D'EXPLOITATION ET DIVERSES	1 648	(1 639)	9
Produits constatés d'avance	4	(4)	
TOTAL PASSIF	8 233	(2 373)	5 860

(a) APA : Apport partiel d'actif au bénéfice de Delamare Sovra au 1^{er} janvier 2017.

Après l'Apport-Scission à la société Delamare Sovra, Essilor conserve principalement les éléments suivants à son bilan :

• **Actions et droits sociaux :**

- les titres de participation de Delamare Sovra reçus en rémunération de l'Apport-Scission,
- les actions propres d'Essilor,
- les participations détenues dans deux filiales Indiennes et deux filiales sud-coréennes,
- l'ensemble des obligations relatives aux plans d'options de souscription d'actions et aux attributions gratuites d'actions Essilor ;

• **Financement :**

- les emprunts obligataires émis dans le cadre du programme EMTN (Euro Medium-Term Notes), les frais d'émission, la prime de remboursement et les intérêts courus liés à ces emprunts,

• les emprunts obligataires émis sous la forme de placements privés « USPP », les frais d'émission et les intérêts courus liés à ces emprunts,

• les lignes de crédit dont bénéficie Essilor et les commissions de non-utilisation associées ;

• **Dettes et provisions :**

- les passifs et obligations liés aux éléments de rémunération dus ou attribués au Président-Directeur général et/ou aux administrateurs,
- la provision relative aux plans d'attributions gratuites d'actions ;

• les créances et dettes en matière d'impôt sur les sociétés dont Essilor demeure redevable dans le cadre de la convention d'intégration fiscale.

S'agissant des charges engagées dans le cadre des opérations de Rapprochement entre Essilor et Luxottica (frais, droits, honoraires...), ces coûts sont exclus du périmètre de l'Apport-Scission.

Note 1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2014-03 modifié relatif au Plan Comptable Général.

Le Règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014, a été homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016, publié au Journal Officiel du 28 décembre 2016. Ce nouveau règlement complète des règlements publiés depuis cette date et les principes comptables précédemment admis.

L'opération d'apport partiel d'actif décrite dans les faits caractéristiques de l'exercice limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est présenté net de remises et ristournes de nature commerciale, des retours et de certaines commissions proportionnelles au chiffre d'affaires. Les ventes sont constatées lorsque les risques et avantages associés à la propriété sont transférés au client ou lorsque les réceptions physiques et techniques sont effectuées par ce dernier.

Au 1^{er} janvier 2017, suite à l'Apport-Scission, l'activité opérationnelle a été totalement transférée à Delamare Sovra. La société Essilor ne réalise plus de chiffre d'affaires en 2017.

1.2 Immobilisations incorporelles

En 2016, les immobilisations incorporelles comprenaient essentiellement des brevets, licences et logiciels. Les actifs incorporels étaient évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production et étaient amortis économiquement :

- soit sur la base d'unités d'œuvre ;
- soit sur le mode linéaire sur une durée probable d'utilisation.

Logiciels	1 à 10 ans
Brevets	Durée de protection légale

Les logiciels générés en interne étaient capitalisés uniquement s'ils généraient des avantages économiques futurs probables.

Les actifs incorporels faisaient l'objet d'un test de dépréciation en cas de survenance d'événements ou de changements susceptibles d'indiquer une perte de valeur de l'actif.

Une dépréciation était constatée lorsque la valeur recouvrable de l'actif était inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable de l'actif était égale à la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Les frais d'acquisition sont comptabilisés dans le coût d'entrée des immobilisations concernées. En revanche, la Société n'a pas retenu l'option pour la comptabilisation des coûts d'emprunt dans le coût d'entrée des immobilisations incorporelles.

Les coûts externes de conseils engagés dans le cadre d'opérations qualifiées frais d'émission de titres sont

comptabilisés en « immobilisations incorporelles en cours ». Ces frais sont ensuite destinés à être imputés sur la prime d'apport lors de la réalisation de l'augmentation de capital.

Suite à l'Apport-Scission au 1^{er} janvier 2017, les brevets, licences, logiciels et autres immobilisations incorporelles ont été inclus dans l'activité apportée.

1.3 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges sur l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Seuls les frais de développement sont capitalisés s'ils répondent aux critères suivants :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement démontrée ;
- intention du Groupe d'achever le projet ;
- capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel ;
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet ;
- évaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés à l'évolution du marché et de la multiplicité des projets, les critères d'immobilisation évoqués ci-dessus ne sont pas réputés remplis pour les projets relatifs aux verres ophtalmiques. En conséquence, les frais de développement relatifs à ces projets sont comptabilisés en charges.

Pour les instruments, les frais de développement sont capitalisés lorsque les critères énoncés ci-dessus sont satisfaits.

Au 1^{er} janvier 2017, la totalité des frais de développement capitalisés a été apportée à sa filiale Delamare Sovra dans le cadre de l'Apport-Scission.

1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

En 2016, les immobilisations corporelles comprenaient des terrains, constructions, matériel industriel et autres immobilisations corporelles amorties suivant le mode linéaire ou le mode dégressif, en fonction de la durée probable d'utilisation.

Constructions	20 à 33 ans
Agencements et aménagements sur constructions	7 à 10 ans
Installations techniques, matériels et outillages	3 à 20 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans
Terrains	Non amortis

3

L'écart entre l'amortissement comptable et l'amortissement fiscal est inscrit en amortissements dérogatoires, au passif du bilan (provisions réglementées).

Toutes les dépenses internes ou externes engagées par la Société pour produire elle-même un actif corporel étaient immobilisées à l'exclusion des frais administratifs, frais de démarrage, dépenses de pré-exploitation.

Les actifs corporels faisaient l'objet d'un test de dépréciation en cas de survenance d'événements ou de changements susceptibles d'indiquer une perte de valeur de l'actif.

Une dépréciation était constatée lorsque la valeur recouvrable de l'actif était inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable de l'actif était égale à la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Les frais d'acquisition sont comptabilisés dans le coût d'entrée des immobilisations concernées. En revanche, la Société n'a pas retenu l'option pour la comptabilisation des coûts d'emprunt dans le coût d'entrée des immobilisations corporelles.

Suite à l'Apport-Scission au 1^{er} janvier 2017, toutes les immobilisations corporelles ont été incluses dans l'activité apportée au bénéfice de la société Delamare Sovra.

1.5 Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport. Les frais d'acquisition des titres de participation sont intégrés dans les coûts d'entrées.

Les participations sont estimées chaque année à leur valeur d'utilité fondée généralement sur l'actualisation de flux de trésorerie futurs, qui sont estimés à partir des prévisions budgétaires établies par les filiales et revues par le Groupe, et sur la quote-part de capitaux propres. Dans le cas de l'actualisation de flux de trésorerie futurs, le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital.

S'agissant des titres Delamare Sovra, ils ont été évalués au 31 décembre 2017 sur la base du cours de Bourse du titre Essilor.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée. Les dépréciations sont comptabilisées en résultat financier.

Les prêts et créances sont évalués à leur valeur nominale. L'ensemble de ces éléments sont dépréciés le cas échéant s'il existe un risque de non recouvrement.

Lorsque la Société rachète ses propres actions, celles-ci sont comptabilisées à leur coût d'acquisition comme actions auto détenues et figurent dans les autres titres immobilisés. Lorsque leur coût d'acquisition est supérieur à leur valorisation au cours moyen du dernier mois de l'exercice, ces actions font l'objet de dépréciation, à l'exclusion de celles ayant été rachetées en vue d'être annulées et de celles faisant l'objet d'une provision pour risque car destinées à couvrir des plans d'actions de performance et stock-options.

Les coûts externes des conseils engagés dans le cadre d'opérations de rapprochements qualifiés de frais d'acquisition de titres sont comptabilisés en « immobilisations financières en cours ».

Suite à l'Apport-Scission au 1^{er} janvier 2017, la majorité des immobilisations financières ont été incluses dans l'activité apportée au bénéfice de la société Delamare Sovra, à l'exception de celles énumérées dans la note sur les faits

caractéristiques de l'exercice de la présente annexe aux comptes annuels.

1.6 Stocks

En 2016, les stocks acquis à titre onéreux étaient enregistrés à leur coût d'acquisition, qui comprenait le prix d'achat et les frais accessoires d'achat, selon la méthode du coût moyen pondéré. Les stocks de production étaient enregistrés à leur coût de production réel, qui comprenait le coût d'acquisition des matières consommées, ainsi que les charges directes et indirectes de production.

À l'arrêté des comptes, la valeur brute des stocks et la valeur actuelle étaient comparées et la plus faible des deux valeurs était retenue. La valeur actuelle était notamment déterminée en référence au prix de marché, aux perspectives de ventes mais aussi au risque lié à l'obsolescence, apprécié par rapport à des niveaux de stocks objectifs.

Au 31 décembre 2017, la société ne dispose plus de stock suite au transfert de la totalité des stocks au bénéfice de la société Delamare Sovra dans le cadre de l'Apport-Scission au 1^{er} janvier 2017.

1.7 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur actuelle, déterminée au regard du risque de non-recouvrement, est inférieure à la valeur comptable.

1.8 Valeurs mobilières de placement

Ces valeurs sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est constituée si la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Suite à l'Apport-Scission au 1^{er} janvier 2017, toutes les valeurs mobilières de placement ont été incluses dans l'activité apportée au bénéfice de la société Delamare Sovra.

1.9 Instruments financiers et opérations en devises

Essilor applique les dispositions du règlement 2015-05 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture dont l'application est obligatoire à compter de l'exercice 2017. Le règlement, qui a pour objectif de préciser les modalités de comptabilisation des instruments financiers à terme et des opérations de couverture, est sans impact sur les comptes annuels étant donné que tous les dérivés en portefeuille au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 sont qualifiés de couverture.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE CHANGE

La Société a recours à des instruments dérivés pour couvrir le risque de change. Les instruments dérivés sont traités à l'intérieur des limites de gestion dans le but d'optimiser la couverture du risque de change.

Essilor gère une position de change qui inclut l'ensemble des actifs et passifs monétaires en devises. Les gains et les

perturbations sur les dérivés de change permettent de compenser la revalorisation aux taux de clôture des positions bilancielles en devises. Le report/déport lié aux dérivés est étalé en résultat financier sur la durée de la couverture.

Essilor utilise également des achats et ventes à terme pour couvrir des transactions futures en devises. Les pertes et gains de change liés à ces dérivés sont comptabilisés en résultat de façon symétrique aux éléments couverts.

Par principe, les dérivés mis en place par Essilor sont souscrits uniquement à des fins de couverture. Dans certains cas exceptionnels où les dérivés ne satisfont pas les critères pour être qualifiés de couverture, ces derniers suivent alors le mode de comptabilisation suivant :

- la juste valeur des dérivés est inscrite au bilan en contrepartie d'un compte de régularisation ;
- les moins-values latentes sont provisionnées (les plus-values latentes ne sont pas reconnues en résultat) ;
- les plus/moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat.

Dans le cadre de la gestion centralisée du risque de change, Essilor souscrit des dérivés de change pour le compte des filiales du groupe Essilor. Les gains et pertes réalisés sur les dérivés souscrits auprès des contreparties bancaires sont rétrogradés aux filiales à l'origine des demandes de couvertures.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TAUX

En matière de risque de taux d'intérêt, la politique de la Société est de se protéger contre une évolution défavorable des taux. Pour couvrir les risques de taux, Essilor utilise des *swaps* de taux et des options (*caps*).

Les charges et les produits financiers relatifs aux instruments dérivés de taux sont reconnus en résultat de façon symétrique à l'enregistrement des charges et des produits générés par l'élément couvert.

Les primes payées sur les *caps* sont étalées en résultat financier sur la période couverte.

1.10 Engagements de retraite, médailles du travail et assimilés

Par application de la recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, les engagements vis-à-vis de l'ensemble du personnel en termes de retraite, de préretraites, de médailles du travail et assimilés font l'objet de provisions.

Lorsque ces engagements sont représentatifs de régimes à cotisations définies, les contributions versées sont comptabilisées en charge de l'exercice.

Lorsque ces engagements sont représentatifs de régimes à prestations définies, des provisions sont constituées en fonction d'évaluations actuarielles :

- l'engagement, correspondant aux droits acquis par les salariés actifs et retraités de la Société, est évalué sur la base des salaires estimés en fin de carrière (méthode dite

des unités de crédit projetées) et d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de rotation du personnel, taux d'augmentation des salaires) ;

- le taux d'actualisation retenu correspond au taux d'emprunt d'un émetteur privé de premier rang dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation ;
- lorsque la Société verse des cotisations à un fonds pour financer tout ou partie de son engagement, la provision est minorée de la valeur de marché des actifs du fonds ;
- en cas de changement des hypothèses actuarielles retenues ou d'ajustements liés à l'expérience, la variation de l'engagement ou des actifs de couverture résultant de ces changements est différée et comptabilisée en résultat de manière linéaire sur la durée de vie active résiduelle des salariés concernés par le régime pour la part excédant 10 % du plus haut de l'engagement et de la valeur de marché des actifs du fonds à l'ouverture de l'exercice ;
- en cas de changement des prestations d'un régime ou lors de la création d'un régime, la variation de l'engagement résultant de ces changements est différée et comptabilisée en résultat de manière linéaire sur la durée d'acquisition des droits des salariés concernés par le régime lorsque les droits ne sont pas acquis. Lorsque les droits sont acquis dès la réalisation du changement, la variation correspondante de l'engagement est constatée immédiatement en résultat ;
- la provision constatée in fine correspond au montant de l'engagement déduction faite, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs du fonds et des éléments différés au titre des écarts actuariels et des coûts des services passés non comptabilisés.

Dans le cadre de l'Apport-Scission, la société Delamare Sovra a repris à son passif au 1^{er} janvier 2017 les provisions pour engagements de retraite et médailles du travail à l'exception des engagements en matière de retraite et de régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) au bénéfice du Président-Directeur général qui restent comptabilisées chez Essilor.

Au 31 décembre 2017, la provision correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des engagements de retraite du Président-Directeur général nette des actifs de couverture du régime.

1.11 Impôt sur les bénéfices (régime de l'intégration fiscale)

Essilor est la Société tête de groupe de l'intégration fiscale en France, seule redevable de l'impôt.

Chaque société du groupe fiscal calcule et comptabilise sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément.

Le résultat de l'intégration fiscale est compris dans les comptes d'Essilor.

Les économies d'impôts liées aux déficits des filiales, comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale, qui pourraient leur être restitués par Essilor sont reconnues comme un passif *via* la comptabilisation d'une dette au bilan.

1.12 Méthodes de comptabilisation et d'évaluation des provisions

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsqu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources estimée avec une fiabilité suffisante au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information dans les notes aux états financiers sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible.

Provisions pour garantie donnée aux clients

Pour rappel, en 2016, la provision est calculée soit :

- par application d'un pourcentage moyen des coûts de garantie sur le chiffre d'affaires annuel (au *pro rata temporis* du nombre de mois de garantie) ;
- dans la mesure où un délai de retour avait pu être déterminé, par application de ce même pourcentage sur le chiffre d'affaires réalisé pendant ce délai.

Suite à l'Apport-Scission au 1^{er} janvier 2017 au bénéfice de Delamare Sovra, la Société n'a plus à son bilan de provisions pour garantie donnée aux clients au 31 décembre 2017.

Provision pour attribution d'actions de performance

Une provision correspondant à l'attribution d'actions de performance est constatée. Elle est basée sur une estimation du nombre d'actions définitivement attribuées à terme

tenant compte d'une hypothèse de rotation des effectifs et d'une hypothèse de croissance du cours de Bourse. Cette provision est valorisée au prix moyen pondéré des actions propres à la fin de l'exercice pour la partie couverte par des actions propres. La provision est valorisée au cours de Bourse pour les engagements non couverts par des actions propres.

Depuis le Règlement CRC n° 2008-15 du 4 décembre 2008, cette provision fait l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits par les salariés dans la mesure où la remise des actions est soumise à une condition de présence des salariés.

L'attribution de stock-options et d'actions de performance constituant un élément de rémunération, ces provisions sont comptabilisées en charges de personnel.

Provisions pour risques pour filiales et participations

Pour les participations dont la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée. Le cas échéant, la provision s'impute dans l'ordre suivant : titres, créances à long terme, compte-courant et provision pour risque à concurrence du complément. Cette provision pour risque n'est cependant comptabilisée qu'aux conditions suivantes :

- la forme juridique implique qu'Essilor est indéfiniment et solidairement responsable du passif ; ou
- à hauteur des engagements pris par Essilor pour les autres formes juridiques.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées sont essentiellement composées d'amortissements dérogatoires.

1.13 Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émissions d'emprunts peuvent être :

- soit maintenus en charge pour la totalité dans l'exercice où ils sont exposés ;
- soit répartis sur la durée de l'emprunt.

Le choix entre ces deux méthodes est effectué lors de l'émission de l'emprunt et ne peut être modifié par la suite pour l'emprunt concerné.

Note 2. Chiffre d'affaires net

Au 1^{er} janvier 2017, suite à l'Apport-Scission, l'activité opérationnelle a été totalement transférée à Delamare Sovra. La société Essilor ne réalise plus de chiffre d'affaires en 2017.

2016 En millions d'euros	France	Export	Total	Variation % 2016/2015
Verres	381	314	695	- 0,9 %
Instruments	31	70	101	+ 3,3 %
Équipements industriels	1	14	15	+ 18,6 %
Autres ventes diverses	14	63	77	- 9,3 %
TOTAL	427	461	888	- 1,0 %

2016 En millions d'euros	France		Export		Total
	Groupe	Hors groupe	Groupe	Hors groupe	
TOTAL	85	342	442	19	888

Note 3. Dotations et reprises des amortissements et provisions, transferts de charges

En millions d'euros	2017	2016
Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	16	22
Transferts de charges d'exploitation ^(a)	150	60
SOUS-TOTAL	166	82
Dotations sur provisions pour risques et charges d'exploitation	(4)	(50)
TOTAL	162	32

(a) Pour l'exercice 2017, le poste « Transferts de charges d'exploitation » correspond principalement à la refacturation des actions de performances aux filiales de la Société pour un montant de 149 millions d'euros.

Note 4. Autres produits

En millions d'euros	2017 ^(a)	2016
Redevances et refacturation de frais aux sociétés du groupe Essilor		695
TOTAL		695

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

Note 5. Autres achats et charges externes

En millions d'euros	2017 ^(a)	2016
Sous-traitance		72
Locations, entretiens et Assurances		28
Études, recherches et documentations		30
Intérimaires		23
Honoraires		41
Communications et publicités		36
Télécommunication, commissions et déplacements		29
Autres	1	8
TOTAL	1	267

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

3

Note 6. Résultat financier

En millions d'euros	2017 ^(a)	2016
Intérêts sur emprunts	(27)	(53)
Produits financiers :		
• Dividendes	4	176
• Produits des opérations de placement		1
• Intérêts sur prêts		124
Escomptes nets		(5)
Dotations, reprises de dépréciations	2	(55)
Change	(7)	8
Divers	(2)	(2)
TOTAL	(30)	194

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

Note 7. Résultat exceptionnel

En millions d'euros	2017 ^(a)	2016
SUR OPÉRATIONS DE GESTION		(2)
Autres produits et charges sur opérations de gestion		(2)
SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL		9
Opérations sur cessions d'immobilisations financières		
Autres produits et charges exceptionnels sur opérations en capital		9
DOTATIONS, REPRIS DE PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	44	(9)
Dotations, reprises de provisions réglementées ^(b)	44	(5)
Transferts de charges		
Autres		(4)
TOTAL	44	(2)

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

(b) Pour l'exercice 2017, le poste « Dotations, reprises de provisions réglementées » est composé de la reprise sur les amortissements dérogatoires qui sont reconstitués chez la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif pour un montant de 44 millions d'euros.

Note 8. Impôts sur les bénéfices

8.1 Résultats hors évaluation fiscale dérogatoire

En millions d'euros	2017 ^(a)	2016
Résultat de l'exercice	9	586
Impôt sur les bénéfices ^(b)	(19)	66
Résultat avant impôt	(10)	652
Variation des provisions réglementées ^(c)	(44)	5
Résultat avant impôt, hors évaluation fiscale dérogatoire	(54)	657

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

(b) Le poste « Impôts sur les bénéfices » inclut le remboursement de la contribution additionnelle de 3% : la loi de finances rectificative d'août 2012 avait introduit une contribution additionnelle de 3% en cas de distribution de dividendes en numéraire. Essilor a été redevable de cette taxe au titre des dividendes versés de 2013 à 2017 (montants acquittés : 26 millions d'euros). Suite aux décisions favorables de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 17 mai 2017 et du Conseil Constitutionnel du 6 octobre 2017 et à l'annulation de la contribution additionnelle, la société a constaté un profit de 29 millions d'euros correspondant au remboursement de la contribution additionnelle de 3% et aux intérêts moratoires associés.

(c) Pour l'exercice 2017, le poste « Variation des provisions réglementées » est composé de la reprise sur les amortissements dérogatoires qui sont reconstitués chez la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif pour un montant de 44 millions d'euros.

3

8.2 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre éléments courants et exceptionnels se décompose comme suit :

2017 En millions d'euros	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
Résultat courant	(54)	19	(35)
Résultat exceptionnel	44		44
RÉSULTAT NET			9

2016 En millions d'euros	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
Résultat courant ^(a)	654	(66)	588
Résultat exceptionnel	(2)		(2)
RÉSULTAT NET			586

(a) Dont 176 millions d'euros de dividendes soumis au régime des sociétés mère et filiales et 516 millions d'euros de redevances taxées au taux réduit de 15 %.

8.3 Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

ACTIF

Aucun produit d'impôt différé n'a été comptabilisé.

En millions d'euros	2017 ^(a)	2016
Provision pour indemnités de fin de carrière	1	34
Dettes provisionnées pour congés payés ^(b)		13
Autres		8
TOTAL	1	55
DÉFICITS REPORTABLES FISCALEMENT ^(c)	270	186
Soit un impôt correspondant de 34,43 %	93	83

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

(b) Du fait de l'exercice de l'option de l'article 8 de la Loi de Finances pour 1987, la dotation pour congés payés n'est pas déductible, et générera un allègement fiscal futur.

(c) Ce déficit reportable cumulé correspond à celui du groupe d'intégration fiscale. Les économies d'impôts liées aux déficits des filiales, comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale, qui pourraient leur être restituées par Essilor sont reconnues comme un passif via la comptabilisation d'une dette au bilan. Le montant de cette dette s'élève à 7 millions d'euros au 31 décembre 2017. Essilor estime pouvoir utiliser ses déficits reportables.

PASSIF

Aucune charge d'impôt différé n'a été comptabilisée.

En millions d'euros	31 décembre 2015	Augmentation 2016	Diminution 2016	31 décembre 2016	Augmentation 2017	Diminution 2017	31 décembre 2017
Provisions pour :							
• Amortissements dérogatoires	39	12	7	44		44	
TOTAL	39	12	7	44		44	
Dettes fiscales futures (34,43 %)	14			15			

Note 9. Immobilisations incorporelles

2017 <i>En millions d'euros</i>	Valeur au 31 décembre 2016	Impact de l'apport partiel d'actif	Valeur au 1 ^{er} janvier 2017	Acquisitions	Cessions	Mouvements	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur au 31 décembre 2017
Frais de R&D	8	(8)							
Brevets, marques, licences	151	(151)							
Autres immobilisations incorporelles ^(a)	5	(5)		17					17
VALEUR BRUTE	164	(164)		17					17
Amortissements et dépréciations	126	(126)							
VALEUR NETTE	38	(38)							17

(a) L'acquisition au cours de l'exercice pour un montant de 17 millions d'euros correspond aux coûts externes des conseils engagés dans le cadre du Rapprochement en cours entre Essilor et Delfin qualifiés de frais d'émission de titres et comptabilisés en « immobilisations incorporelles en cours ».

2016 <i>En millions d'euros</i>	Valeur au 1 ^{er} janvier 2016	Acquisitions	Cessions	Mouvements	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur au 31 décembre 2016
Frais de R&D	7	1					8
Brevets, marques, licences	139	11		1			151
Autres immobilisations incorporelles	6			(1)			5
VALEUR BRUTE	152	12					164
Amortissements et dépréciations	117				9		126
VALEUR NETTE	35						38

3

Note 10. Immobilisations corporelles

2017 <i>En millions d'euros</i>	Valeur au 31 décembre 2016	Impact de l'apport partiel d'actif	Valeur au 1 ^{er} janvier 2017	Acquisitions	Cessions	Mouvements	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur au 31 décembre 2017
Terrains	15	(15)							
Constructions	165	(165)							
Matériel industriel	143	(143)							
Autres immobilisations corporelles	49	(49)							
Immobilisations corporelles en cours	5	(5)							
VALEUR BRUTE	377	(377)							
Amortissements et dépréciations	270	(270)							
VALEUR NETTE	107	(107)							

2016 <i>En millions d'euros</i>	Valeur au 1 ^{er} janvier 2016	Acquisitions	Cessions	Mouvements	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur au 31 décembre 2016
Terrains	16		1				15
Constructions	159	11	5				165
Matériel industriel	139	4	1	1			143
Autres immobilisations corporelles	46	4	1				49
Immobilisations corporelles en cours	4	2		(1)			5
VALEUR BRUTE	364	21	8				377
Amortissements et dépréciations	259				18	7	270
VALEUR NETTE	105						107

Note 11. Immobilisations financières

11.1 Tableau de synthèse

2017 En millions d'euros	Valeur au 31 décembre 2016	Impact de l'apport partiel d'actif	Valeur au 1 ^{er} janvier 2017	Augmen- tations	Diminu- tions	Mouvements	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur au 31 décembre 2017
Participations ^(a)	4 621	(4 504)	117	5 484	12				5 589
Créances rattachées à des participations	2 690	(2 690)							
Autres titres immobilisés (actions propres) ^(b)	170	(2)	168		56				112
Autres prêts	3	(3)							
Autres immobilisations financières ^(c)	4	(4)		74					74
VALEUR BRUTE	7 488	(7 203)	285	5 558	68				5 775
Dépréciations	137	(132)	5					2	2
VALEUR NETTE	7 351	(7 071)	280						5 773

(a) Augmentation des participations liée à l'augmentation de capital de Delamare Sovra (renommée Essilor International SAS) en rémunération de l'Apport-Scission.

Diminution des participations liée à la réduction du capital d'une entité sud-coréenne pour un montant de 12 millions d'euros.

(b) La diminution des autres titres immobilisés pour un montant de 56 millions d'euros correspond à la livraison des actions de performance au cours de l'exercice 2017.

(c) L'augmentation au cours de l'exercice pour un montant de 74 millions d'euros correspond aux coûts externes des conseils engagés dans le cadre du Rapprochement en cours entre Essilor et Delfin qualifiés de frais d'acquisition de titres et comptabilisés en « immobilisations financières en cours ».

2016 En millions d'euros	Valeur au 1 ^{er} janvier 2016	Augmentations	Diminutions	Mouvements	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur au 31 décembre 2016
Participations	3 310	1 311	1	1			4 621
Créances rattachées à des participations	2 761	5 167	5 238				2 690
Autres titres immobilisés (actions propres)	224	31	85				170
Autres prêts	3	7	7				3
Autres immobilisations financières	8	4	7	(1)			4
VALEUR BRUTE	6 306	6 520	5 338				7 488
Dépréciations	82				74	19	137
VALEUR NETTE	6 224						7 351

3

11.2 Tableau des filiales et participations

FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017 DÉTENUES PAR ESSILOR

En millions d'euros	Capital	Autres capitaux propres	Valeur comptable des titres		Prêts et avances consentis par la Société	Cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
			Brute	Nette					
A EST SUPÉRIEURE À 1 %									
Filiales françaises ^(a)	278	5 785	5 487	5 487			924	576	
Filiales internationales	94	73	102	100			144	16	5
B N'EXCEDE PAS 1 %									
Filiales françaises									
Filiales internationales									

(a) Le poste « Filiales françaises » se compose exclusivement des titres de la société Delamare Sovra (renommée Essilor International SAS), qui représentent un montant brut de 5 487 millions d'euros.

11.3 Échéances des créances de l'actif immobilisé

En millions d'euros	2017 ^(a)	2016
Plus d'un an		2 450
Moins d'un an		247
TOTAL		2 697

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

Note 12. Actif circulant

12.1 Stocks

En millions d'euros	2017 ^(a)	2016
Matières premières, autres approvisionnements		26
Marchandises		11
Produits finis, semis finis, en-cours		20
SOUS-TOTAL		57
Dépréciations :		
• Matières premières, autres approvisionnements		(6)
• Marchandises		(2)
• Produits finis, semis finis, en-cours		(4)
SOUS-TOTAL		(12)
TOTAL		45

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

12.2 Échéances des créances de l'actif circulant

En millions d'euros	2017
PLUS D'UN AN	
MOINS D'UN AN	287
Clients et comptes rattachés	47
Autres créances ^(a)	240
TOTAL	287

(a) Le poste « Autres créances » est principalement composé des comptes courants vis-à-vis des filiales à hauteur de 165 millions d'euros et de 11 millions d'euros au titre des intérêts courus sur instruments de couverture.

12.3 Valeurs mobilières de placement

En millions d'euros	2017		2016	
	Brut	Net	Brut	Net
SICAV ^(a)			83	83
TOTAL			83	83

(a) Les fonds de SICAV détenus au 31 décembre 2016 avaient une maturité inférieure ou égale à 3 mois.

Les excédents de trésorerie étaient placés en respectant les deux règles que sont la sécurité et la liquidité. La politique d'Essilor définit des limites de durée, de supports de placement et de contreparties. Au 31 décembre 2016, les

contreparties des opérations de marché et de placements réalisées bénéficiaient au minimum d'une notation Standard & Poor's court terme de A-2 et long terme de A-.

12.4 Produits à recevoir

En millions d'euros	2017 ^(a)	2016
Immobilisations financières		
◀ Créances rattachées à des participations		13
Créances		
◀ Clients factures à établir	1	78
◀ Autres créances ^(b)	16	
TOTAL	17	91

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

(b) Le poste « Autres créances » est composé exclusivement du produit restant à recevoir de l'État suite à la réclamation de la contribution de 3 % sur les dividendes.

Note 13. Charges constatées d'avance

En millions d'euros	2017 ^(a)	2016
Charges constatées d'avance :		
◀ Résultat d'exploitation		9
◀ Résultat financier	3	6
TOTAL	3	15

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

Note 14. Écarts de conversion

L'apport partiel d'actif lié à la filialisation des activités d'Essilor a généré un gain latent de 80 millions d'euros en raison de la séparation d'actifs et de passifs qui étaient précédemment adossés.

Note 15. Capitaux propres

15.1 Mouvements sur le capital social

	Nombre de titres				Au 31 décembre 2017	Valeur nominale (en euros)
	Au 1 ^{er} janvier 2017	Créés	Annulés	Échanges		
Actions ordinaires	218 507 701	617 738			219 125 439	0,18
TOTAL	218 507 701	617 738			219 125 439	0,18

Dont actions propres :

	Nombre de titres					Au 31 décembre 2017
	Au 1 ^{er} janvier 2017	Achats de titres	Annulation	Levées Options	Levées Actions de performance	
Autres titres immobilisés	2 046 140				(701 713)	1 344 427
TOTAL	2 046 140				(701 713)	1 344 427

15.2 Tableau de variation des capitaux propres

En millions d'euros	Capital social	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Réserves et Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées ^(a)	Capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2017	39	591	2 621	586	44	3 881
Augmentation de capital						
• Fonds commun de placement			27			27
• Options de souscription et d'achat d'actions			9			9
• Plan de souscription réservé aux salariés du Groupe			9			9
Autres mouvements de l'exercice			(1)		(44)	(45)
Affectation du résultat				586		(586)
Dividendes distribués						(324)
Résultat de la période						9
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017	39	635	2 883	9		3 566

(a) Pour l'exercice 2017, la variation des provisions réglementées est liée à la reprise sur les amortissements dérogatoires qui sont reconstitués chez la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif pour un montant de 44 millions d'euros.

2017

Le capital a été porté à 39 442 579 euros correspondant à une augmentation de 617 738 actions ordinaires suite :

- aux options de souscription d'actions (130 548 actions) ;
- au plan de souscription réservé aux salariés du groupe Essilor (173 629 actions) ;
- aux souscriptions du fonds commun de placement groupe Essilor (313 561 actions).

Les nouvelles actions ont porté jouissance à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le paiement du dividende en numéraire pour les actionnaires représente un montant total de 324 millions d'euros.

2016

Le capital a été porté à 39 331 386 euros correspondant à une augmentation de 2 051 261 actions ordinaires suite :

- aux souscriptions du fonds commun de placement groupe Essilor (331 945 actions) ;
- au dividende payé en actions (1 578 804 actions) ;
- aux options de souscription d'actions (140 512 actions).

Les nouvelles actions ont porté jouissance à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le paiement du dividende en numéraire pour les actionnaires n'ayant pas opté pour le paiement en actions nouvelles représente un montant total de 77 millions d'euros. Le paiement du dividende en actions a été complété d'une soulte en numéraire de 2 millions d'euros pour tenir compte des rompus.

15.3 Options de souscription et d'achat d'actions, Actions de performance et augmentations de capital réservées aux salariés

3

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS :

Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions est égal à la moyenne des 20 cours de Bourse précédant le Conseil d'administration qui décide de l'attribution. La plus-value sur les options attribuées depuis 2004 (différence entre le cours moyen de l'action pendant les trois mois calendaires avant le mois de la levée de l'option et le prix d'exercice) est limitée à 100 % du prix d'exercice.

Les options de souscription d'actions sont soumises à des conditions de performance du cours de l'action sur une période de deux à six ans postérieure à la date d'attribution, en plus de la limitation à 100 % de la plus-value.

L'évolution du nombre d'options de souscription existantes à la clôture de l'exercice est détaillée ci-après :

	Nombre d'options de souscription au 1 ^{er} janvier 2017	Levées d'options	Options annulées et échues	Attributions de l'exercice	Nombre d'options de souscription au 31 décembre 2017
Options de souscription d'actions	490 845	(130 548)	(54 941)	132 016	437 372
TOTAL	490 845	(130 548)	(54 941)	132 016	437 372

ACTIONS DE PERFORMANCE

Depuis 2006, le groupe Essilor procède à l'attribution d'actions gratuites soumises à des conditions de performance du cours de l'action (actions de performance).

Pour les plans de novembre 2010 à novembre 2014, le nombre d'actions définitivement attribuées, à l'issue d'une période de deux à six ans suivant la date d'attribution, est compris entre 0 et 100 % du nombre d'actions initialement attribuées, en fonction de l'évolution du cours de l'action Essilor sur cette période par rapport au cours de référence à la date d'attribution (moyenne des 20 cours de Bourse précédant le Conseil d'administration qui décide de l'attribution).

À la suite de la signature de l'Accord de Rapprochement avec Luxottica et suite à l'approbation de l'assemblée générale du 11 mai 2017, le groupe Essilor a modifié les droits

à paiement fondés sur des actions accordés en 2015 et 2016 réglés en instruments de capitaux propres non acquis afin de (i) supprimer les conditions de performance de marché pour l'ensemble du personnel, à l'exception des deux dirigeants mandataires sociaux, et (ii) remplacer les conditions de performance de marché par des conditions de performance hors marché pour ces deux dirigeants mandataires sociaux.

Le nombre maximum d'actions de performance qui seraient attribuées si les conditions de performance étaient réalisées est :

- attributions 2017 : 1 572 419 actions ;
- attributions 2016 : 1 440 063 actions ;
- attributions 2015 : 1 343 153 actions.

L'évolution du nombre d'actions de performance existantes à la clôture de l'exercice est détaillée ci-après :

	Nombre d'actions de performance au 1 ^{er} janvier 2017	Attributions définitives d'actions de performance	Actions de performance annulées	Attributions de l'exercice	Nombre d'actions de performance au 31 décembre 2017
Actions de performance	4 345 803	(701 713)	(132 142)	1 572 419	5 084 367
TOTAL	4 345 803	(701 713)	(132 142)	1 572 419	5 084 367

AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS

Les principales caractéristiques des souscriptions du fonds commun de placement groupe Essilor sont :

En euros	2017	2016
Prix de souscription	85,71	79,98
Montant de la décote totale	17,14	19,99
Nombre d'actions souscrites	313 561	331 945

Les principales caractéristiques du plan de souscription réservé aux salariés du groupe Essilor sont :

En euros	2017
Prix de souscription	51,71
Nombre d'actions souscrites	173 629

Note 16. État des provisions**16.1 Provisions pour risques et charges**

2017 En millions d'euros	Valeur au 31 décembre 2016	Impact de l'apport partiel d'actif	Valeur au 1 ^{er} janvier 2017	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (utilisées)	Reprises de l'exercice (non utilisées)	Valeur au 31 décembre 2017
Provisions pour retraites et pensions	34	(20)	14	3	16		1
Provision pour risques sur actions de performance ^(a)	81		81	175	56		200
Autres provisions pour risques et charges	22	(22)					
TOTAL	137	(42)	95	178	72		201

(a) La variation de la provision pour risques sur actions de performance tient compte de la modification des droits à paiement fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres non acquis à la suite de la signature de l'Accord de Rapprochement avec Luxottica et suite à l'approbation de l'assemblée générale du 11 mai 2017.

2016 En millions d'euros	Valeur au 1 ^{er} janvier 2016	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (utilisées)	Reprises de l'exercice (non utilisées)	Valeur au 31 décembre 2016
Provisions pour retraites et pensions	32	6	4		34
Provision pour risques sur actions de performance ^(a)	105	63	87		81
Autres provisions pour risques et charges ^(b)	17	12	6	1	22
TOTAL	154	81	97	1	137

(a) La reprise de l'exercice de 87 millions d'euros correspond aux plans d'actions de performance livrés en 2016.

(b) Le poste « Autres provisions pour risques et charges » au 31 décembre 2016 est principalement composé de la provision pour contrôles fiscaux et de la provision pour les médailles du travail.

16.2 Dépréciations d'actifs

2017 <i>En millions d'euros</i>	Valeur au 31 décembre 2016	Impact de l'apport partiel d'actif	Valeur au 1 ^{er} janvier 2017	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur au 31 décembre 2017
DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS	152	(148)	4		2	2
Des stocks	12	(12)				
Des créances	4	(4)				
Des titres de participation	129	(125)	4		2	2
Des créances rattachées à des participations	7	(7)				

2016 <i>En millions d'euros</i>	Valeur au 1 ^{er} janvier 2016	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur au 31 décembre 2016
DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS	97	89	34	152
Des stocks	11	12	11	12
Des créances	4	3	3	4
Des titres de participation	82	67	20	129
Des créances rattachées à des participations		7		7

3

Note 17. Dettes

17.1 Instruments de trésorerie

<i>En millions d'euros</i>	2017 ^(a)	2016
Instruments de couverture	(28)	(3)
TOTAL	(28)	(3)

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

17.2 Échéances des dettes financières

RÉPARTITION DE LA DETTE TOTALE PAR ÉCHÉANCE ET PAR TYPE

En millions d'euros	2017 ^(a)	2016
À MOINS D'UN AN	153	1 265
Emprunts auprès des filiales		111
Placements privés américains ^(b)	104	261
Emprunts obligataires		300
Intérêts sur emprunts obligataires et placements privés américains ^(b)	20	16
Programmes de papier commercial		572
Autres dettes financières	29	5
À PLUS D'UN AN ET MOINS DE 5 ANS	1 308	970
Placements privés américains ^(b)	558	470
Emprunts obligataires ^(b)	750	500
À PLUS DE 5 ANS	325	328
Placements privés américains ^(b)	25	28
Emprunts obligataires ^(b)	300	300
TOTAL	1 786	2 563

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

(b) Composent le poste du bilan « Autres emprunts obligataires » pour un total de 1 757 millions d'euros.

RÉPARTITION DES DETTES FINANCIÈRES PAR DEVISE

En millions d'euros	2017 ^(a)	2016
EUR	840	1 226
USD	946	1 266
KRW		49
JPY		10
PLN		9
GBP		3
TOTAL	1 786	2 563

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

COVENANTS

Les financements de la Société ne font pas l'objet de *covenants* financiers particuliers. Seuls les placements privés américains de 300 et 500 millions de dollars américains souscrits en 2012 et 2014 sont soumis à un ratio financier spécifique. Celui-ci est respecté au 31 décembre 2017.

17.3 Échéances des autres dettes

RÉPARTITION DE LA DETTE TOTALE PAR ÉCHÉANCE ET PAR TYPE

En millions d'euros	2017 ^(a)	2016
À MOINS D'UN AN	449	1 648
Dettes d'exploitation	3	437
Dettes diverses ^(b)	446	1 211
À PLUS D'UN AN ET MOINS DE 5 ANS		
À PLUS DE 5 ANS		
TOTAL	449	1 648

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

(b) Le poste « Dettes diverses » est principalement composé des comptes courants vis-à-vis des filiales à hauteur de 389 millions d'euros.

17.4 Charges à payer

En millions d'euros	2017 ^(a)	2016
Intérêts courus sur emprunts	20	17
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		64
Dettes fiscales et sociales :		
• Congés payés		42
• Intéressement		5
• Autres	1	35
Autres dettes d'exploitation :		
• Remises, rabais et ristournes à accorder		107
• Clients créditeurs		7
• Avoirs à établir		48
• Autres	52	68
TOTAL	73	393

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

Note 18. Engagements hors bilan

18.1 Engagements financiers

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

En millions d'euros	2017 ^(a)	2016
Engagements donnés		
Garanties consenties par Essilor essentiellement à ses filiales et participations		93
Engagements reçus		

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

Dans le cadre de la filialisation des activités de la Société, les engagements suivants ont été pris :

- Essilor a accordé sa garantie aux investisseurs des papiers commerciaux français et américains émis par sa filiale Essilor International (SAS) ;
- pour la période courant entre la date de filialisation des activités de la Société et la date du rapprochement avec Luxottica, Essilor International (SAS) a consenti une garantie aux investisseurs des placements privés américains de la Société.

Le montant des lignes de crédit confirmées non tirées au 31 décembre 2017 s'élève à 2 263 millions d'euros.

INSTRUMENTS DE CHANGE

La Société a souscrit des *cross currency swaps* afin de couvrir l'exposition financière libellée en USD. Ces dérivés ont été mis en place avec Essilor International (SAS) afin de rééquilibrer la position de change en USD.

Au 31 décembre 2017, les opérations de change à terme sont les suivantes :

En millions d'euros	Montants contractuels (cours initial)	Valeur de marché au 31 décembre 2017
Couverture de la position de change financière		
CCS acheteurs d'USD/vendeurs d'EUR	967	(32)
Autres couvertures de change		
Ventes à terme de devises	41	1
Achats à terme de devises	3	
TOTAL		(31)

La société est vendeuse nette d'USD et GBP.

INSTRUMENTS DE TAUX

En millions d'unités de devise	Notionnel USD	Notionnel EUR	Valeur de marché au 31 décembre 2017 (en euros)
Swaps de taux d'intérêt payeur TV	300	300	20
TOTAL			20

Ces instruments viennent couvrir les financements à taux fixe portés par Essilor.

18.2 Engagement en matière de crédit-bail

Absence d'engagement de crédit-bail.

18.3 Engagement de paiements futurs

Absence d'engagement de paiements futurs.

18.4 Engagement relatif à la vente de puts sur intérêts minoritaires

Absence d'engagement relatif à la vente de *puts* sur intérêts minoritaires.

Note 19. Informations sur le personnel

19.1 Engagements de retraites, médailles du travail et assimilés

COMPLÉMENT DE RETRAITE

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2017 sont les taux d'inflation (1,80 %), taux de rotation de personnel, taux d'augmentation des salaires (entre 1,80 % à 4 %) et taux d'actualisation (1,75 %).

Le montant global de l'engagement ainsi évalué s'élevait à 16 millions d'euros.

En millions d'euros	2017 ^(a)	2016
Valeur actuelle des engagements	16	81
Valeur de marché des actifs des fonds	(16)	(26)
Éléments différés ^(b)		(49)
PROVISION CONSTATÉE DANS LES COMPTES		6

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

(b) Les éléments différés correspondent aux pertes ou gains actuariels.

MÉDAILLES DU TRAVAIL

En millions d'euros	2017 ^(a)	2016
Valeur actuelle des engagements		3
PROVISION CONSTATÉE DANS LES COMPTES		3

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

L'engagement envers les salariés concernant l'attribution d'une indemnité de fin de carrière lors de tout départ en retraite a fait l'objet d'une évaluation au 31 décembre 2017 selon une méthode rétrospective, en retenant un taux d'actualisation (1,75 %) et s'élève à 1 million d'euros.

En millions d'euros	2017 ^(a)	2016
Valeur actuelle des engagements	1	45
Éléments différés ^(b)		(22)
PROVISION CONSTATÉE DANS LES COMPTES	1	23

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

(b) Les éléments différés correspondent aux pertes ou gains actuariels et aux coûts des services passés.

3

CHARGE DE L'EXERCICE

En millions d'euros	2017 ^(a)	2016
Coût des services rendus sur la période		(6)
Charge d'intérêt sur l'actualisation		(2)
Cotisations versées		6
Prestations payées		5
Pertes (gains) actuariels		(3)
CHARGE DE L'EXERCICE		0

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

19.2 Effectif moyen

Ventilation de l'effectif moyen	2017 ^(a)	2016
Cadres		1 405
Agents de maîtrise et employés		999
Ouvriers		620
TOTAL		3 024

(a) L'opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 survenue en date de réalisation du 1^{er} novembre 2017 entre les sociétés Essilor et Delamare Sovra limite la comparabilité des comptes par rapport à l'exercice précédent.

19.3 Rémunération des dirigeants

En millions d'euros	2017	2016
Organes de direction ^(a)		
Rémunérations perçues ^(b)	2	2
Engagement d'indemnité de départ à la retraite (valeur actuarielle)	1	1
Engagement de retraite supplémentaire (valeur actuarielle)	18	22
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ^(c)	4	2
Organes d'administration		
Rémunérations perçues	1	1

(a) Composés des mandataires sociaux.

(b) Rémunération versée par Essilor ou toute autre filiale consolidée.

(c) Les montants indiqués correspondent à la juste valeur comptable des actions de performance conformément aux normes IFRS. Il ne s'agit donc pas des montants réels qui pourraient être dégagés lors de l'acquisition des actions, si celles-ci venaient à être acquises. Il est par ailleurs rappelé que les attributions d'actions sont soumises à des conditions de présence et de performance.

Note 20. Transactions entre parties liées

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelle avec les parties liées au sens de l'article R.123-198 11 du Code de commerce, d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

Note 21. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 22. Résultats (et autres éléments caractéristiques) des cinq derniers exercices

Capital en fin d'exercice <i>En millions d'euros</i>	2017	2016	2015	2014	2013
Capital social	39	39	39	39	39
Nombre d'actions ordinaires existantes	219 125 439	218 507 701	216 456 440	215 892 528	214 699 498
Dont actions propres	1 344 427	2 046 140	2 860 098	3 959 921	4 454 406

Opérations et résultats de l'exercice <i>En millions d'euros</i>	2017	2016	2015	2014	2013
Chiffre d'affaires hors taxes		888	897	830	801
Résultat avant impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	50	722	664	750	373
Impôt sur les bénéfices	(19)	66	22	(0)	1
Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	9	586	587	694	326
Résultat distribué	333 ^(a)	237	216	216	198

(a) Y inclus une quote-part de réserves distribuables et sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale du 24 avril 2018.

Résultats par action <i>En euros</i>	2017	2016	2015	2014	2013
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant charges calculées (amortissements et provisions) hors actions propres	0,32	3,03	3,01	3,54	1,77
Résultat après impôt, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions) hors actions propres	0,04	2,71	2,75	3,27	1,55
Dividende net attribué à chaque action ordinaire	1,53 ^(a)	1,50	1,11	1,02	0,94

(a) Sous réserve de la décision de l'assemblée générale du 24 avril 2018.

Personnel <i>En millions d'euros, sauf effectif moyen</i>	2017	2016	2015	2014	2013
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice		3 024	3 159	3 305	3 425
Montant masse salariale de l'exercice	1	172	176	176	172
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1	104	108	100	98

3

3.9 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

A l'assemblée générale de la société Essilor International (Compagnie Générale d'Optique),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.9 de l'annexe aux comptes annuels concernant la première application, à compter du 1^{er} janvier 2017, du règlement relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture (règlement 2015-05 de l'Autorité des normes comptables).

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

APPORT PARTIEL D'ACTIF CONSENTI PAR ESSILOR INTERNATIONAL (COMPAGNIE GÉNÉRALE D'OPTIQUE) (« ESSILOR ») AU PROFIT DE DELAMARE SOVRA

Description du risque

Dans le cadre du projet de rapprochement des Groupes Essilor et Luxottica, une réorganisation préalable de la société Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) a été mise en œuvre au cours de l'exercice 2017, à travers notamment la filialisation de ses activités.

Essilor a ainsi procédé à l'apport de ses activités opérationnelles et de ses participations au bénéfice d'une filiale intégralement détenue, la société Delamare Sovra, qui poursuivra les activités opérationnelles précédemment exercées par Essilor. Suite à cette opération d'apport partiel d'actifs, Essilor devient une société holding détenant les sociétés du groupe Essilor.

Sur le plan juridique, l'apport partiel d'actifs est soumis au régime juridique des scissions prévu au Code de commerce. Au plan fiscal, en application des dispositions de l'article 210B du Code général des impôts, l'opération est placée sous le régime de faveur. D'un point de vue comptable et fiscal, l'apport partiel d'actif a pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.

L'actif net apporté à la société Delamare Sovra s'élève à 5 484 millions d'euros sur la base des valeurs nettes comptables de la société Essilor au 31 décembre 2016.

Suite à cette opération, Essilor conserve à son bilan les éléments décrits dans la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe aux comptes annuels.

Dans ce contexte et du fait de l'impact de l'apport partiel d'actif sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur la comparabilité des exercices présentés, nous avons considéré que la correcte comptabilisation et présentation de l'apport partiel d'actif constituent un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté principalement à :

- apprécier le traitement juridique et fiscal de l'apport partiel d'actif ;
- vérifier les modalités de rémunération de l'apport ;

- vérifier l'exactitude de l'application par la direction de l'effet rétroactif de l'apport partiel d'actif en date du 1^{er} janvier 2017 ;
- vérifier que les actifs et passifs apportés à Delamare Sovra et conservés à l'actif du bilan d'Essilor suite à l'apport partiel d'actif sont conformes aux dispositions du traité d'apport ;
- vérifier que l'annexe aux comptes annuels donne une information appropriée de l'apport partiel d'actif et de son impact sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Description du risque

Au 31 décembre 2017, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 5 587 millions d'euros, représentant 92 % du total du bilan de la Société. Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport et sont dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note 1.5 de l'annexe, la valeur d'utilité des titres de participation est estimée par la direction sur la base de prévisions de flux de trésorerie et sur la quote-part de capitaux propres. S'agissant des titres Delamare Sovra, ils sont évalués au 31 décembre 2017 sur la base du cours de Bourse du titre Essilor.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (cours moyens de Bourse du titre Essilor), ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique dans les pays considérés).

Dans ce contexte et du fait de l'importance des titres de participation au bilan et des jugements exercés par la direction tant au niveau du choix de la méthode retenue que des principales hypothèses retenues, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour risques constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté :

- pour les évaluations reposant sur des éléments historiques (titres Delamare Sovra), à vérifier les cours de Bourse du titre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) utilisés ;
- pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, à :
 - apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie des entités concernées établies par leur direction avec les dernières estimations telles qu'elles ont été présentées au Conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires,

- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes,
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés,
- vérifier que la note 11 de l'annexe aux comptes annuels donne une information appropriée.

Vérification du Rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) par l'assemblée générale du 14 juin 1983 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 11 mai 2007 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 35^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 11^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les

anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Nous remettons un rapport au Comité d'audit et des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE)

n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 5 mars 2018
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Lotz Cédric Le Gal

Mazars
Daniel Escudeiro



4

CHAPITRE

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

sommaire

4.1 L'APPROCHE D'ESSILOR EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	229	4.5 OPTIMISER L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	255
4.1.1 La chaîne de valeur et les parties prenantes	229	4.5.1 Le renforcement du management de l'environnement	255
4.1.2 Les priorités développement durable d'Essilor	231	4.5.2 La réduction de l'usage de l'eau	256
4.1.3 La stratégie développement durable portée par la Mission du Groupe	233	4.5.3 L'efficacité énergétique dans la production et la distribution	259
4.1.4 Principaux objectifs 2020	234	4.5.4 Une empreinte carbone limitée	260
4.2 GOUVERNANCE ET MANAGEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	235	4.5.5 Optimisation de la consommation de matières premières et de déchets dans une logique d'économie circulaire	264
4.2.1 Le Comité RSE	235	4.6 S'ENGAGER AVEC LES PARTIES PRENANTES	266
4.2.2 Le département Développement Durable	235	4.6.1 La loyauté des pratiques d'affaires	266
4.2.3 L'organisation du reporting extra-financier	236	4.6.2 Engagement et démarche de vigilance du Groupe en matière de droits humains	267
4.3 AMÉLIORER LA VISION POUR AMÉLIORER LA VIE	237	4.6.3 Les achats durables dans les relations fournisseurs	268
4.3.1 La sensibilisation aux enjeux d'une bonne vue	238	4.6.4 La commercialisation responsable des produits	269
4.3.2 Une innovation responsable pour les besoins présents et futurs des clients	238	4.6.5 La contribution socio-économique directe et indirecte	270
4.3.3 Le développement de modèles d'affaires inclusifs	240	4.7 NOTE MÉTHODOLOGIQUE & TABLES DE CORRESPONDANCE	271
4.3.4 Des actions philanthropiques stratégiques	241	4.7.1 Note méthodologique	271
4.4 FAVORISER L'ENGAGEMENT DES SALARIÉS ET LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL	243	4.7.2 Table de correspondance avec les critères de la loi Grenelle 2	272
4.4.1 La garantie de la santé-sécurité et un environnement de travail de qualité	246	4.7.3 Table de correspondance avec les référentiels de la GRI, des ODD et du UNGC	274
4.4.2 La formation, le développement des compétences et des talents	248	4.8 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	279
4.4.3 L'intégration des collaborateurs et de toutes les formes de diversité	251		
4.4.4 L'actionariat salarié & la consultation par le dialogue social	253		



BLOC-NOTES

ÉDITO

« Notre Mission en tant que leader mondial de l'optique ophtalmique est d'améliorer la vie en améliorant la vue. Cet objectif, qui a guidé toutes les décisions de l'entreprise depuis sa création en 1848, représente à la fois une opportunité et une responsabilité sociale pour Essilor : plus de la moitié de la population mondiale a besoin de corriger sa vue, ce qui fait de la mauvaise vision le premier handicap mondial. C'est pourquoi nous avons pour ambition d'éradiquer la mauvaise vision en une génération.

Pour atteindre ce but, Essilor s'appuie sur ses fondamentaux que sont le développement de son actionnariat salarié historique et en forte croissance, une gouvernance unique à laquelle participe activement ses collaborateurs actionnaires, des principes et valeurs, et un engagement de long terme pour le développement durable. Etre contributeur d'une société en perpétuelle évolution, faisant face à des défis sociaux et écologiques, anime les 67 000 employés du Groupe. Innover constamment, dialoguer avec l'ensemble de nos parties prenantes, réduire notre empreinte environnementale, continuer de développer nos différents modèles d'économie inclusive et nos actions de philanthropie, promouvoir l'actionnariat salarial sont parmi les actions prioritaires de notre engagement responsable.

Nous avons fait des avancées importantes en 2017 pour continuer à créer de la valeur partagée : en 4 ans, c'est près de 14 millions de personnes préalablement exclues de tout soin de santé de visuelle qui ont pu avoir accès à une paire de lunettes correctrices, et ce sont désormais 54 % de nos employés qui sont actionnaires du Groupe. De plus, nous avons poursuivi nos actions sur des thématiques essentielles qui servent les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies comme les Droits de l'Homme, la gestion de l'eau ou encore l'adaptation au changement climatique et avons fait des progrès sur les 10 premiers objectifs de notre "roadmap 2020" présentée en détail dans ce document.

Nous sommes d'ailleurs fiers que notre démarche soit reconnue par les organismes d'évaluation extra-financière les plus exigeants. En 2017, Essilor a été confirmé dans l'indice Dow Jones Sustainability Index (DJSI) Monde & Europe, a intégré l'indice Vigeo Europe 100 et fait partie de CDP "Water A List" pour son engagement ambitieux pour un usage optimisé et une sécurisation des ressources hydriques.

Dans ce contexte, je suis heureux de renouveler ici l'engagement à long terme d'Essilor envers les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, tant dans sa stratégie, que dans ses actions quotidiennes, et de communiquer le bilan annuel de nos progrès dans ce chapitre de notre Document de référence 2017. »

Hubert Sagnières
Président-Directeur général

Au 31 décembre 2017, Essilor fait partie des indices extra-financiers suivants : DJSI World & Europe, MSCI World ESG & SRI et World Low Carbon Leader, FTSE4Good, STOXX Global ESG Leaders, Euronext Vigeo Europe 120, ECPI indices et Ethibel Excellence & Pioneer.

De plus, Essilor participe volontairement au CDP, organisation internationale à but non lucratif indépendante qui évalue les efforts menés par les entreprises pour mesurer et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre ainsi que leur empreinte Eau. En 2017, le CDP a reconnu les progrès continus d'Essilor dans ces domaines par la note A- pour ses actions en réponse au changement climatique et A pour l'efficacité de l'usage de l'eau. Avec la note la plus élevée, le Groupe fait son entrée dans la liste « Water A 2017 », qui distingue les 73 entreprises démontrant des engagements ambitieux pour un usage optimisé et une sécurisation des ressources hydriques.

Le Groupe a de plus été classé par le magazine américain Forbes, pour la 7^e année consécutive, parmi les 100 entreprises les plus innovantes du monde (*World's most innovative companies*).



INTRODUCTION

4.1 L'approche d'Essilor en matière de développement durable

4.1.1 La chaîne de valeur et les parties prenantes

L'approche développement durable d'Essilor se base sur la prise en compte des impacts environnementaux, sociaux et sociétaux, de ses activités, vis-à-vis des différentes parties prenantes sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Chaîne de valeur

Tout au long de sa chaîne de valeur, de la conception du produit à sa commercialisation, les activités d'Essilor génèrent des impacts vis-à-vis de l'environnement et de la société civile. La nature de ces impacts et leur intensité diffèrent selon les 5 principales activités du Groupe :

- *les usines de production* : Au nombre de 34, elles sont réparties dans 17 pays. Chaque année plus de 500 millions de verres y sont produits *via* un procédé de moulage par injection de résines. Les usines de production représentent l'essentiel des impacts environnementaux directs du fait des produits chimiques et des matières premières utilisés, de la consommation d'énergie et des émissions induites et de la production de déchets. Étant donné la forte concentration des impacts, Essilor met l'accent sur la gestion de l'eau et de l'énergie ainsi que le traitement des déchets mais également sur les actions de santé-sécurité au travail ;
- *les centres de distribution* : Essilor possède 14 centres de distribution dans 12 pays. À proximité des unités de production, ces centres ont pour fonction d'animer les flux logistiques entre les fournisseurs et les clients. Ainsi, l'essentiel des impacts de ces centres se situe au niveau des émissions de gaz à effet de serre dues aux transports (fret aérien, routier etc.). Par ailleurs, la forte concentration de salariés et la nature de leurs activités exigent également une grande vigilance en matière de santé-sécurité au travail ;
- *les laboratoires de prescription* : le Groupe possède 481 laboratoires, centres de taillage-montage et de distribution locale, qui constituent d'importants vecteurs d'emplois localement. Dernier maillon de la chaîne de valeur avec les activités d'usinage et de traitement de surface des verres finis avant leur commercialisation auprès des clients professionnels, celui-ci est essentiel afin de garantir la qualité et la conformité des produits. Bien que fragmentée et limitée, l'empreinte environnementale des laboratoires de prescription est issue essentiellement de l'utilisation de produits chimiques, de la consommation d'énergie et d'eau ;
- *les détaillants et les chaînes d'optique* : le Groupe est un fournisseur des détaillants et des chaînes d'optique dans plus de 100 pays et développe des solutions de ventes en ligne de produits (lentilles de contact, lunettes de prescription, lunettes de soleil) réalisées à travers plusieurs sites internet locaux afin de servir un canal de distribution qui se développe rapidement dans le monde. La sécurité informatique, la protection des données ainsi que la promotion des produits sont donc identifiés comme enjeux importants pour le Groupe ;
- *les directions opérationnelles, R&D et administratives* : une faible partie des salariés du Groupe travaille dans des sièges sociaux, centres de R&D, directions opérationnelles et administratives. Si la dimension sociale y est très importante, l'impact sur l'environnement est faible (énergie des bâtiments, papier, émission de gaz à effet de serre issus des déplacements domicile travail, déchets électriques et électroniques...).

Voir section 1.3.1.3 du présent document.

Écosystème

Essilor interagit au quotidien, et dans l'ensemble du monde, avec une multitude de parties prenantes. Dialoguer avec ces dernières est donc naturellement au cœur de la démarche de développement durable du Groupe. Essilor s'efforce d'appréhender chacun des constituants de sa chaîne de valeur et de s'adapter à l'évolution permanente de son écosystème. Parce que l'importance et le traitement des enjeux sociaux et environnementaux diffèrent d'un pays à l'autre, les relations avec les parties prenantes sont de façon générale assurées localement sous la responsabilité de la direction des entités légales. Essilor a mis en place un « guide du partenariat » à l'attention de ses partenaires d'affaires, qui formalise le rôle et les responsabilités d'Essilor et du partenaire, facilitant des relations de travail claires et efficaces. De plus, tout collaborateur applique les Principes et Valeurs d'Essilor dans ses interactions avec les parties prenantes.

Selon les cas, les interactions « Parties prenantes - Essilor » ont des finalités variés :

- écouter, en mettant en place un processus de concertation afin d'anticiper les évolutions des métiers, du marché, de la réglementation mais aussi de gérer les risques et d'identifier les vecteurs d'opportunité ;
- dialoguer afin d'impliquer ses parties prenantes dans les décisions stratégiques : enquêtes de satisfaction client, enquête d'opinion des salariés, organisation de forums, de formations... ;
- informer, en fournissant des données fiables et factuelles *via* les différents types d'outils de communication mise à disposition des parties prenantes concernées (brochures, site internet, bilans annuels, réponses à des questionnaires, sollicitations diverses, etc.);

- contribuer au développement en menant des projets de partenariat notamment dans les domaines de la santé et de l'environnement : soutien d'associations de patients, programmes d'aide humanitaire, partenariats avec les universités.

Ainsi, les relations avec les parties prenantes sont clefs pour le Groupe car elles sont porteuses et génératrices d'impacts positifs. Leurs attentes et leurs points de vue alimentent la stratégie et le fonctionnement du Groupe en faisant émerger de nouvelles thématiques. Conscient de cet enjeu, Essilor s'efforce de toujours progresser afin de conserver une relation de confiance avec ses parties prenantes. Le Groupe répertorie et traite les principales préoccupations de ses parties prenantes. Les points clés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

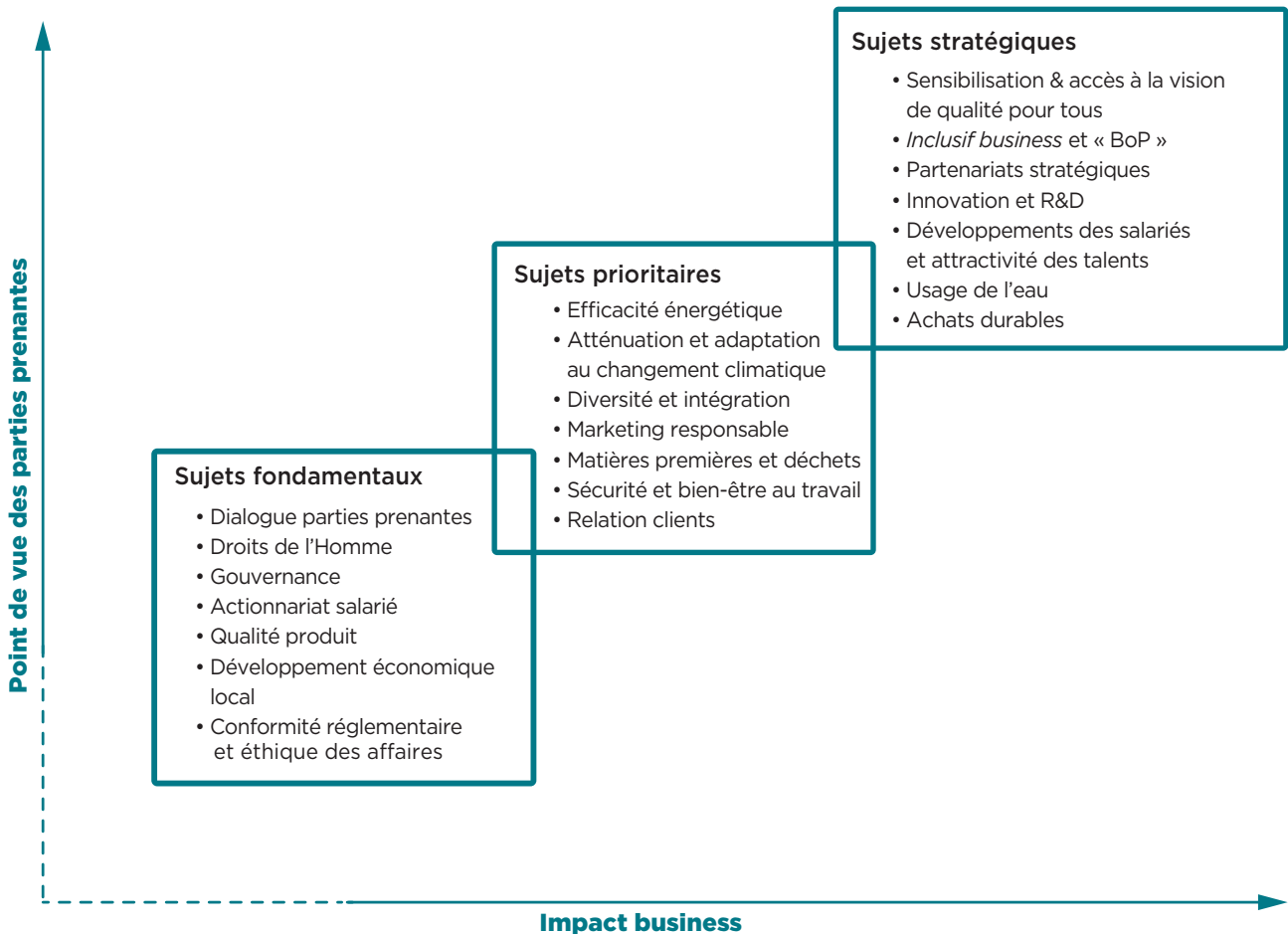
Principales parties prenantes	Principaux thèmes
Employés & organisations représentatives	Qualité des conditions de travail Recrutement/Attirer et retenir les talents Développer les compétences Égalité des chances, diversité, intégration
Partenaires d'affaires	Engagement social et environnemental partagé Collaboration pour l'innovation et le développement Intégrité dans les relations d'affaires
Clients & Prescripteurs	Offre de produits de qualité et innovants Marketing responsable/Transparence et validation des avantages des verres Essilor Intégrité dans les relations d'affaires Protection des données Achat responsable
Consommateurs	Qualité et efficacité des produits Marketing responsable Offre répondant aux nouveaux besoins de santé visuelle liés aux grandes tendances sociétales (digitalisation, urbanisation, etc.) Protection des données
Actionnaires, investisseurs, agences de notation	Gouvernance Transparence et évaluation sur l'activité extra-financière Gestion des risques RSE
Fournisseurs	Intégrité des affaires et respect de la réglementation Co-construction/Co-innovation Approvisionnement durable & Audit RSE des fournisseurs
ONG et organisations de consommateurs	Dialogue & Partenariat Communication - Transparence (initiatives sociales, empreinte environnementale, performance produit...) Mécénat & philanthropie
Établissements d'enseignement	Coopération pour la recherche et l'innovation Attirer et développer les talents
Autorités publiques & gouvernements	Impact social et économique Contribution à la santé visuelle et à l'économie inclusive Loyauté des affaires Dialogue & Éducation
Communautés locales	Qualité de vie : procurer une vision de qualité pour tous Impact social & économique (emplois, soutien de l'économie locale, <i>Inclusive business</i>) Sensibilisation

4.1.2 Les priorités développement durable d'Essilor

L'analyse de matérialité

Le Groupe définit et fait évoluer son approche développement durable selon une analyse de matérialité afin de constamment apprécier et prioriser les attentes des parties prenantes ; identifier les nouveaux risques et opportunités liés à des enjeux sociaux et environnementaux ; focaliser le reporting et les publications extra-financières sur les enjeux prépondérants ; et consolider la conformité du reporting du Groupe avec les standards internationaux.

Depuis deux ans, l'évolution de la réglementation et l'écoute des parties prenantes (Clients grands comptes, investisseurs, nouveaux objectifs de développement de l'ONU, etc.) ont confirmé la priorité et la dimension stratégique des actions servant directement la Mission du Groupe, renforcé le sujet des achats responsables et de l'économie circulaire au sens large (voir section 4.5.5), enfin mis en exergue deux thématiques majeures : le changement climatique (voir section 4.5.4), et les droits humains (voir 4.6.2). Sur la base de ces éléments, le Groupe a mis à jour la matrice de matérialité présentée ci-dessous.



4

Note :

Stratégiques : sujets déterminants pour l'évolution du modèle d'affaires d'Essilor.

Prioritaires : thématiques clés pour la création de valeur d'Essilor à court, moyen et long terme.

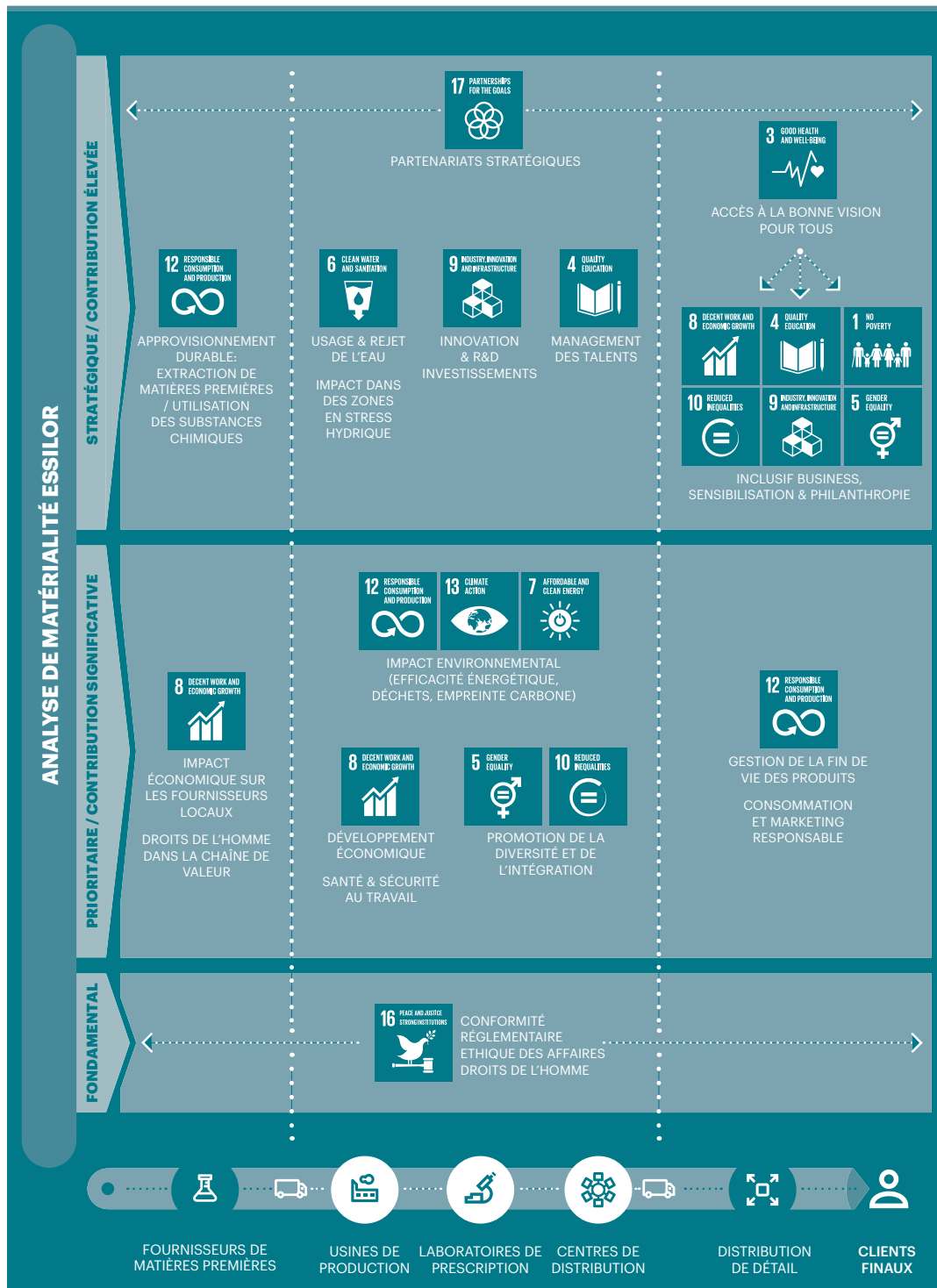
Fondamentaux : piliers de la culture d'affaires d'Essilor.

La prise en compte des Objectifs de développement de l'ONU

Fin 2015, 193 pays ont adopté à l'ONU le programme de développement durable à l'horizon 2030. Cet agenda comprend 17 objectifs détaillés en 169 cibles. Entrés en vigueur en 2016, les objectifs de développement durable (ODD) sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. L'implication de la société civile, du secteur privé et des citoyens est indispensable à la réussite des objectifs de développement durable.

De par sa Mission, Essilor s'inscrit totalement dans cette démarche. Le Groupe a donc évalué sa contribution en cartographiant 13 ODD selon deux axes : les thématiques de son programme de développement durable (voir Matrice de matérialité) et sa chaîne de valeur.

En 2017, Essilor a publié un rapport spécifique étayant les plans d'actions et ses engagements pour chacun des 13 ODDs retenus. Voir section « Engagement » et « Mission » sur www.essilor.com.



4.1.3 La stratégie développement durable portée par la Mission du Groupe

Sur la base de l'étude de matérialité, complétée par l'analyse de la contribution aux ODD, Essilor a renforcé son approche développement durable pour servir la Mission du Groupe selon trois grands piliers, en précisant son action sur les principales thématiques clés (voir détails sur www.essilor.com/engagement) :

La Mission du Groupe : Améliorer la vision pour améliorer la vie

Le Groupe veut répondre aux défis mondiaux de la santé visuelle en s'engageant sur la prévention, la protection et la correction visuelle des 7,4 milliards d'individus peuplant la planète. Pour cela, dans une logique de « création de porteurs », Essilor a déterminé quatre leviers d'action : la sensibilisation, l'innovation produits & services, l'*Inclusive business* et la philanthropie. Voir section 4.3 du présent document.

1. FAVORISER L'ENGAGEMENT DES SALARIÉS ET LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Les collaborateurs du Groupe sont les premiers acteurs et contributeurs du développement durable d'Essilor. La politique sociale du Groupe s'articule autour de quatre programmes : garantir leur santé-sécurité et des conditions de travail de qualité ; former, développer les compétences et les talents ; intégrer les collaborateurs et toutes les formes de diversité ; et enfin promouvoir l'actionnariat salarié ainsi que leur participation à la gouvernance et consulter les salariés au travers des pratiques de dialogue social. Voir la section 4.4 du présent document.

2. OPTIMISER L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

Malgré une empreinte environnementale fragmentée et limitée comparée à des activités industrielles de transformation, Essilor s'efforce de réduire ses impacts. Reposant sur des processus de management de l'environnement en constant progrès, les actions se concentrent sur la réduction de l'usage de l'eau, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction de l'empreinte carbone ainsi que l'adaptation au changement climatique et enfin, la réduction et la valorisation des déchets. Voir section 4.5 du présent document.

3. S'ENGAGER AVEC LES PARTIES PRENANTES

En tant que leader de son secteur, le Groupe s'est engagé à mettre en place des dispositifs de prévention et de vigilance pour s'assurer du respect des droits humains et les règles d'intégrité dans la conduite des affaires. Essilor associe ses fournisseurs à sa démarche de développement durable à travers une politique d'achats responsables et s'implique également auprès des communautés locales pour contribuer à leur développement. De plus, Essilor veille à commercialiser des produits dont la qualité et les performances annoncées répondent au mieux aux attentes des clients. Voir section 4.6 du présent document.

4.1.4 Principaux objectifs 2020

Essilor a défini une « feuille de route 2020 » avec des objectifs internes spécifiques et travaille sur tous les leviers d'engagement des collaborateurs. Cette approche permet de mobiliser l'ensemble des salariés, initier une dynamique, mesurer les impacts et suivre les progrès réalisés. Le Groupe a publié en 2017 les 10 principaux objectifs présentés dans le tableau ci-dessous :

Axes	Ambition		Objectifs 2020	Progrès 2017	% d'avancement
Créer des porteurs	Apporter aux populations des bénéficiaires sociaux et économiques concrets : « améliorer la vision pour améliorer la vie »	1	Améliorer la vie de 50 millions de personnes « de la base de la pyramide » ^(a) (en cumulé, référence 2013)	13,4 millions	27 %
		2	Former 25 000 prestataires de santé visuelle (en cumulé, référence 2013)	5 718	23 %
		3	Investir 30 millions d'euros dans des programmes philanthropiques de santé visuelle (référence 2014)	30 millions + 19 millions d'euros additionnels	163 %
Optimiser l'empreinte environnementale	Contribuer à la lutte contre le changement climatique en réduisant nos impacts grâce à la gestion durable des ressources en eau et en énergie	4	Réduire la consommation d'eau de 20 % ^(b) (référence 2015)	-10 %	50 %
		5	Réduire la consommation d'énergie de 15 % ^(b) (référence 2015)	-3 %	20 %
Favoriser l'engagement des salariés et la qualité de vie au travail	Développer l'engagement des collaborateurs dans une croissance durable de nos activités et offrir un environnement de travail sûr et enrichissant	6	Diminuer de 30 % le taux de fréquence (par rapport à 2015) avec un objectif de zéro accident	-14 %	47 %
		7	Donner accès à la plate-forme de formation en ligne Essilor U à 100 % des collaborateurs	60 %	60 %
		8	35 % d'actionnaires salariés, avec une ambition à plus long terme de 50 %	54 %	154 %
S'engager avec nos parties prenantes	Promouvoir des pratiques commerciales durables dans notre industrie à travers des achats et des approvisionnements responsables	9	100 % des fournisseurs stratégiques font l'objet d'un audit RSE externe	92 %	92 %
		10	100 % des fournisseurs privilégiés sont signataires de la Charte des Fournisseurs d'Essilor	57 %	57 %

(a) « Base de la pyramide » est une expression qui désigne les populations en grande précarité et pauvreté, vivant avec moins de 2,50 dollars par jour.

(b) Objectifs mesurés sur chaque « bon » verre produit sur une sélection de sites de production ayant les plus fortes empreintes environnementales.

Par ailleurs, la politique de rémunération d'Essilor a pour but de contribuer à l'atteinte des objectifs du Groupe et à déployer sa Mission : améliorer la vision pour améliorer la vie.

Ainsi, en 2017, Essilor a introduit des critères en lien avec sa Mission, ses Principes & Valeurs et son programme de développement durable dans le calcul de la part variable annuelle du salaire des membres du *management committee*, des comités business et des managers clés dans chaque entité du Groupe.

4.2 Gouvernance et management du développement durable

4.2.1 Le Comité RSE

Mis en place en 2013, le Comité RSE rapporte directement au Conseil d'administration. Il est présidé par un administrateur indépendant et comprend trois membres (le Président-Directeur général ainsi que deux administrateurs). En complément, le Chief Mission Officer assiste aux réunions en qualité d'invité.

Le Comité RSE s'est réuni trois fois en 2017, atteignant un taux de présence de 100 %. Dans son rôle de supervision, il a principalement été consulté sur :

- l'état d'avancement des nouveaux modèles socio-économiques innovants, dits inclusifs, à travers l'entité 2.5 New Vision Generation, les actions de philanthropie ainsi que toutes les actions de sensibilisation ;
- la revue de la feuille de route développement durable Groupe et les principales actions à mettre en place ;
- la mesure des impacts économiques et sociétaux, directs et indirects, des activités de la Mission d'Entreprise ;
- l'évolution de la perception de la performance extra-financière d'Essilor par les évaluateurs de référence ;
- l'évaluation des principaux risques RSE ;
- la revue des rapports publiés en matière de RSE et notamment au titre des obligations réglementaires en vigueur.

Voir section 2.1.2.6 du présent document.

4.2.2 Le département Développement Durable

Essilor a fait le choix de donner un ancrage organisationnel fort au pilotage des enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux. Ainsi, le département Développement Durable rapporte au Chief Mission Officer qui est directement rattaché au Président-Directeur général.

Le rôle du département Développement Durable est de coordonner les actions déployées au sein des différentes directions fonctionnelles (Hygiène-Sécurité-Environnement, R&D, Ressources Humaines, Marketing...) et des trois principales zones géographiques : Amérique du Nord, Europe et le reste du monde (Amérique latine, Asie, Moyen-Orient, Russie & Afrique) avec comme principales responsabilités :

- définir et déployer le programme développement durable Groupe ;
- piloter le reporting extra-financier, animer la communauté de correspondants dans les pays et les fonctions ;
- fournir une expertise aux entités du Groupe dans leurs réflexions RSE, la mise en place des plans d'actions associés et la réponse aux questionnaires des clients grands comptes ou de parties prenantes ;
- communiquer sur les actions d'Essilor, contribuer au débat public sur les enjeux de développement durable et dialoguer avec des parties prenantes ;
- mobiliser les collaborateurs dans la démarche développement durable à travers des formations et des actions de reconnaissance (exemple : EHS Awards).

Le département Développement Durable anime un comité de pilotage monde réunissant toutes les grandes directions fonctionnelles et géographiques afin de coordonner le déploiement de la feuille de route développement durable du Groupe, faire remonter les meilleures pratiques et échanger sur des sujets transverses (ex : Droits de l'Homme, reporting extra-financier, changement climatique, etc.).

Le département Développement Durable est également sollicité de manière régulière par le Comité RSE.

4.2.3 L'organisation du reporting extra-financier

L'objectif du reporting extra-financier est de doter Essilor d'un outil de pilotage, de mesure d'efficacité et de communication de son programme de développement durable, tout en assurant la conformité à l'article 225 de la loi française Grenelle 2 et aux principaux référentiels de reporting RSE. Cette année, le Groupe a commencé à préparer l'évolution de son reporting extra-financier en prenant en compte la Directive Européenne n°2014/94, dont le décret d'application en France N° 2017-1265 a été voté en août 2017 et sera à mettre en œuvre en 2018.

Organisation & Protocole

Pour collecter les données environnementales, sociales et sociétales, Essilor utilise une application jumelle, appelée « Sustainability », du système de reporting financier unifié du Groupe. « Sustainability » dispose des procédures similaires de consolidation d'informations financières et d'un glossaire spécifique précisant les indicateurs et leurs définitions. Un réseau de contributeurs pluridisciplinaires (ressources humaines, hygiène-sécurité-environnement, etc.) rapporte les informations, qui sont contrôlées par les Directions Financières de chaque entité puis vérifiées et consolidées au niveau Groupe par le département Développement Durable.

Une campagne de reporting extra-financier est organisée annuellement et permet de consolider les données des différents départements. En 2017, le protocole de reporting décrivant le processus de collecte de données et les définitions des indicateurs de performance n'a pas été modifié par rapport à l'an dernier (mêmes thématiques, structure). Il a été simplement amélioré (détails et exemples concrets pour chaque définition d'indicateur, plus convivial à utiliser...) et précisé pour prendre en compte les évolutions réglementaires et les attentes des parties prenantes. De plus, le protocole est disponible en cinq langues : français, chinois, anglais, portugais et espagnol afin de faciliter le travail des équipes dans les filiales et améliorer ainsi la qualité des données. Voir section 4.7 du présent document.

Périmètre de reporting

Le périmètre de reporting référent est à ce jour l'ensemble des entités et filiales d'Essilor qui sont dans le périmètre de consolidation financier du Groupe et ayant intégré le Groupe depuis plus d'un an. Dans un contexte de forte croissance, le Groupe poursuit sa démarche d'ajouter graduellement les nouvelles sociétés financièrement consolidées dans le périmètre du reporting extra-financier.

Cette année, en intégrant notamment des entités récemment acquises, le reporting extra-financier a couvert 100 %⁽¹⁾ des entités du Groupe dépassant son engagement d'atteindre un objectif de 85 % en 2017. Les taux de couverture de chaque indicateur ont été précisés dans les notes pour chaque indicateur. Voir section 4.7 du présent document.

Période de reporting

Afin d'optimiser l'organisation, la coordination et l'intégration des Rapports financiers et extra-financiers, Essilor collecte la majorité de ses informations sociales, environnementales et sociétales sur une période de 12 mois allant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017. Cependant, certaines informations sont collectées sur l'année civile du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ; celles-ci sont suivies dans les textes ou dans les tableaux d'indicateurs par un arobase placé en exposant (@).

Conformité et standards

Essilor a publié ses informations sociales, environnementales et sociétales à partir de l'exercice 2002, conformément à la loi NRE de mai 2001. Depuis l'exercice 2012, le Groupe se conforme à l'article 225 de la loi Grenelle 2. L'an prochain, le Groupe suivra les principes définis par le décret N° 2017-1265 relatif à la transposition de la directive européenne sur le reporting extra-financier. Enfin, Essilor continue à suivre les lignes des Global Reporting Initiative Standards. Voir section 4.7 du présent document.

Les informations présentées dans ce chapitre ont été revues par PwC, Organisme Tiers Indépendant, conformément à la réglementation liée à l'article 225 de la loi Grenelle 2. Pour plus de détail, voir le Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant en section 4.8 du présent document.

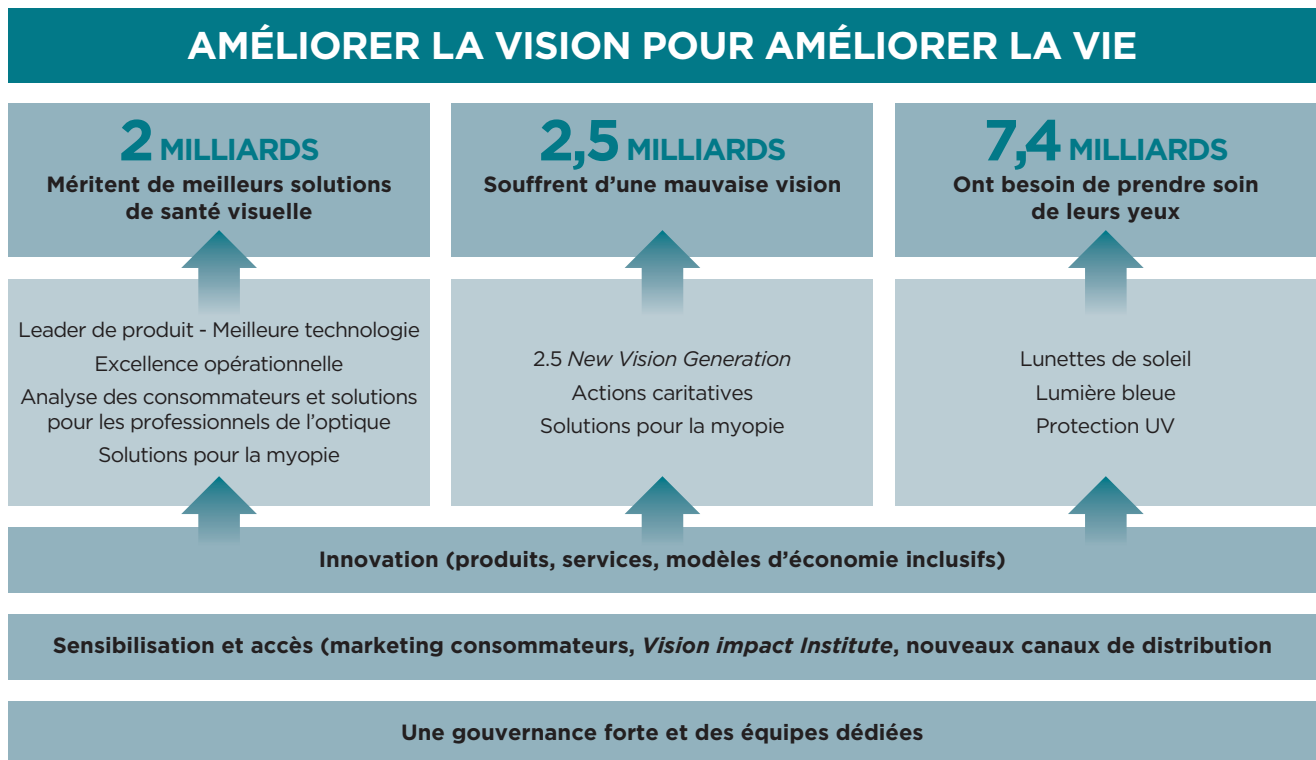
(1) Quatre entités représentant moins de 100 salariés (0,01 %) ont été dispensées du reporting extra-financier en 2017 pour les raisons suivantes : une entité située à Miami a été affectée par l'ouragan Irma et trois entités ont arrêté leur activité fin 2017. Compte tenu des cas spécifiques ci-dessus, Essilor considère que le reporting extra-financier 2017 couvre 100 % des entités du Groupe et des effectifs.

MISSION D'ESSILOR

4.3 Améliorer la vision pour améliorer la vie

La problématique d'accès à la santé visuelle pour tous et partout dans le monde est l'enjeu principal d'Essilor en matière de développement durable. Il est à la croisée du fonctionnement économique du Groupe et de sa contribution sociale grâce aux forts impacts positifs sur la qualité de vie que procure une bonne vision.

Sa mission d'améliorer la vie en améliorant la vue anime le Groupe à poursuivre ses efforts pour servir toujours plus les 7,4 milliards de personnes sur la planète dont 2,5 milliards souffrent d'une mauvaise vision et n'ont toujours pas accès à une correction visuelle. Ainsi, Essilor conçoit, fabrique et commercialise une vaste gamme de solutions destinées à corriger, protéger et prévenir les risques pour la santé visuelle.



4

Quatre champs d'action permettent de réaliser cette mission :

- 1) sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux d'une bonne vue,
- 2) innover de manière responsable pour les besoins présents et futurs des clients,
- 3) développer des modèles d'affaires inclusifs et enfin
- 4) mener des actions philanthropiques stratégiques.

4.3.1 La sensibilisation aux enjeux d'une bonne vue

La principale cause du manque de correction visuelle d'un grand nombre de personnes s'explique principalement par l'ignorance des problèmes de vue. Beaucoup n'ont peut-être jamais passé de test de vue ou pu voir correctement une fois dans leur vie.

Pour pallier cela, Essilor s'investit au niveau local, national et international afin de sensibiliser sur l'importance de la santé visuelle et d'un contrôle régulier de la vision. Les actions menées prennent différentes formes :

- la campagne mondiale « Put Vision First™ ». Lors de la Journée mondiale de la vue 2017, Essilor a défendu le besoin d'un examen complet de la vue, et de manière régulière, dans plus de 50 pays et a fourni un test de vue en ligne comme première étape pour vérifier sa vision ;
- le partenariat mondial avec la Fédération Internationale de l'Automobile. Lancé en 2017, ce partenariat vise à prendre en compte la bonne vision comme facteur essentiel de la sécurité routière dans le cadre de la campagne FIA « Action for Road Safety ». Désormais, « Faites contrôler votre vue » fait partie des règles d'or de la FIA en matière de sécurité routière, en complément des autres facteurs de risque clés tels que la vitesse, l'alcool, la ceinture de sécurité (ex. « Ne prenez pas la route si vous avez bu », « Attacher votre ceinture », etc.). La sécurité routière continue d'être un domaine d'intervention clé pour le Groupe, avec notamment des efforts en Inde qui ont permis d'obtenir le soutien du Gouvernement ;
- des campagnes nationales de sensibilisation du public telles que « Think About Your Eyes™ » aux États-Unis sont organisées en partenariat avec les acteurs du secteur et nos parties prenantes ;
- la création de sites internet d'information à destination des consommateurs pour éduquer sur l'importance de passer régulièrement un test de vue, ou de se protéger des dommages causés par les UV sur l'œil (exemple : www.eyes-and-sun.com), de la lumière bleue, ou encore comment choisir une monture adaptée à son visage (exemple : www.mavuesmeslunettes.fr) ;
- des campagnes de dépistage visuel, qui sont régulièrement organisées au niveau local, soit par les filiales d'Essilor ou par les structures philanthropiques du Groupe ;
- le soutien aux initiatives permettant de recueillir des données statistiques sur l'impact social et économique d'une mauvaise vision afin d'obtenir le soutien des gouvernements pour investir dans des programmes d'amélioration de la santé visuelle. Depuis 2016, Essilor fait partie de la coalition Eyelliance et a contribué à la rédaction d'un rapport publié par le Forum Économique Mondial (« Eyeglasses for Global Development : Bridging the Visual Divide »). Ce rapport démontre qu'investir dans l'accès à une correction visuelle permettrait des gains considérables en termes de développement économique et social, totalement en ligne avec les ODD.

En 2012, Essilor a soutenu la création de l'Observatoire des enjeux de la vision (Vision Impact Institute). L'objectif est de sensibiliser le public à l'importance de la correction et de la

protection de la vue et de faire de la bonne vision une priorité mondiale. Il analyse et communique les résultats d'études scientifiques pertinentes et préconise des changements dans la politique de santé publique.

L'Institut est piloté par un Comité consultatif rassemblant quatre membres indépendants, autour de deux objectifs : accélérer la production de nouvelles études sur la santé visuelle, notamment dans les domaines où les données sont manquantes et atteindre un public de plus en plus large sur ces thématiques.

Depuis sa création, l'Observatoire a lancé un site internet : www.visionimpactinstitute.org, offrant une base de données unique de 250 rapports et d'études revus par des pairs pour prouver la nécessité de faire progresser la correction visuelle et la santé visuelle en général. Cette année, 86 nouvelles études ont été publiées et le site internet a été traduit dans une nouvelle langue, le français, qui se rajoute à l'anglais, le chinois, l'espagnol et le portugais déjà disponibles.

En 2017, l'Observatoire a participé activement à la sensibilisation de la population mondiale à l'importance de la santé visuelle. Deux exemples illustrent ses travaux :

- en Inde, l'Observatoire a soutenu des événements médiatiques qui ont permis d'engager un dialogue avec des ministères pour mettre en place des programmes de sensibilisation auprès des étudiants, des automobilistes et des conducteurs de transport en communs ;
- aux États-Unis, l'Observatoire a créé un partenariat multi partie-prenantes, « Kids See: Success », dans le but que chaque enfant entrant en maternelle puisse avoir un examen de la vue.

4.3.2 Une innovation responsable pour les besoins présents et futurs des clients

L'innovation selon Essilor

Pilier de la stratégie de croissance du Groupe, l'innovation est au cœur du modèle d'Essilor et constitue un facteur de différenciation majeur. Elle concerne à la fois les produits, les services, les modèles économiques et le mode de gouvernance. En cela, elle caractérise la façon unique de réaliser la mission du Groupe.

Les verres optiques sont des produits ultra technologiques. Si innover est essentiel, il est également très important de poursuivre le développement de solutions déjà existantes. Cela permet d'apporter une réponse à l'ensemble des nouveaux besoins liés à l'évolution de la démographie ou aux changements de nos modes de vies.

Pour répondre aux évolutions du marché de la santé visuelle animé notamment par plusieurs grandes tendances sociétales (vieillesse de la population, usages numériques, nouveaux consommateurs de la « Base de la Pyramide » ou BoP...), Essilor consacre chaque année une part importante de son chiffre d'affaires à la Recherche et à l'Innovation : 217 millions d'euros en 2017 avant déduction des crédits d'impôt recherche.

Partir des attentes des consommateurs

L'innovation est présente partout au sein du Groupe et prend aujourd'hui de nouvelles formes en conjuguant technologies et compréhension des besoins des consommateurs dans leur diversité sur les trois dimensions suivantes : la correction visuelle, la protection de l'œil et la prévention des maladies de l'œil.

C'est en étant à l'écoute des consommateurs, de leurs besoins non satisfaits, de leurs spécificités et de leurs modes de vie qu'Essilor définit ses priorités en matière d'innovation.

Pour relever ce défi, marketing et innovation sont indissociables. En amont, les Centres d'innovation et technologie du Groupe travaillent en contact direct avec les marchés. Leur matière première : les « signaux faibles » détectés par la veille technologique et concurrentielle. En aval, les chercheurs collaborent avec les équipes marketing et le département *Global Engineering* pour mettre rapidement les innovations à disposition des consommateurs.

Afin de mettre le consommateur au cœur du processus d'innovation, Essilor a créé 5 « feuilles de route » qui ont été définies selon des typologies de consommateurs et qui constitue pour chacune d'elle un marché spécifique :

- Enfants et adolescents (moins de 18 ans) ;
- Jeunes adultes (19-45 ans) ;
- « Midlife » (45-65 ans) ;
- Seniors (65 ans et au-delà) ;
- « Next Generation Consumers » .

Chaque « feuille de route » est composée d'équipes multidisciplinaires et utilise les méthodes de « Design Thinking » pour accélérer le processus d'idéation et d'innovation.

Une organisation mondiale

La R&D d'Essilor est structurée autour de quatre Centres d'Innovation et de Technologies, au plus près des grands marchés d'aujourd'hui et de demain et à proximité des centres d'expertises internationaux. Son organisation fonctionne en réseau, de façon collaborative et créative, favorisant ainsi les synergies, la vitesse d'exécution et l'émergence de nouvelles applications.

De par sa démarche, le groupe Essilor a été classé pour la 7^e année consécutive par le magazine Forbes parmi les 100 entreprises les plus innovantes au monde.

L'intégration du développement durable dans l'innovation

Essilor a complété sa culture de l'innovation globale en intégrant progressivement les enjeux de développement durable. Pour le Groupe, l'innovation doit, au-delà de la conformité réglementaire, pouvoir être :

- Collaborative. C'est-à-dire que les parties prenantes (universités, centre de recherche, fournisseurs, clients, associations professionnelles...) peuvent être associées de

la conception jusqu'au lancement de l'innovation. Essilor a noué plus d'une vingtaine de partenariats avec des universités et des organismes publics de recherche : Institut de la Vision à Paris, CNRS, Inserm, École Polytechnique de Montréal, universités de Shanghai et de Wenzhou en Chine... De plus, le Groupe s'appuie sur l'open innovation comme notamment le *See Change Challenge* lancé par le BoP Innovation Lab fin 2016. Voir section 4.3.3 du présent document ;

- Éco-conçue. Essilor s'efforce de développer des produits avec un impact sur l'environnement de plus en plus faible en réalisant des analyses de cycle de vie du produit, en favorisant l'écoconception, en collaborant avec ses sous-traitants (achat de matières premières à moindre impact environnemental...) et en optimisant les processus de production. À titre d'exemple :

- Essilor fait à ce jour la promotion exclusive de verres correcteurs plus légers, plus résistants et plus respectueux de l'environnement, fabriqués en résines thermodurcissables ou en matières thermoplastiques,

- La marque Costa utilise également des résines biosourcées ou des matériaux recyclés dans le cadre de son initiative « Kick Plastic »,

- Le groupe d'optique en ligne Clearly a lancé en 2017 une nouvelle marque de lunettes éco-responsable « Main + Central ». Les montures sont fabriquées dans un matériau hautement durable et biodégradable, appelé « Natura », qui peut être renvoyé à l'entreprise pour être recyclé lorsque les clients souhaitent changer de style.

Par ailleurs, aucun élément chimique nouveau nécessitant l'utilisation de tests toxicologiques n'est utilisé dans les innovations du Groupe. Enfin, Essilor ne pratique pas de tests sur les animaux ;

- Transparente. Afin d'orienter au mieux les choix des utilisateurs finaux, Essilor veille à la qualité et la pertinence des informations sur les nouveaux produits. En travaillant avec les professionnels de santé visuelle, en les formant et mettant à leur disposition des documentations techniques et des supports d'information, Essilor veut s'assurer de la conformité de la promotion de ses produits. Voir section 4.6.4 du présent document ;

- Accessible à tous. Pour le Groupe, toute innovation doit servir sa mission. Les nouveaux produits sont ainsi développés pour répondre à des problématiques spécifiques (comme le vieillissement de la population, l'émergence de classe moyenne dans les pays à forte croissance ou encore le développement des nouveaux usages numériques), voire locales et pour toucher le plus grand nombre. Pour offrir une protection toujours plus complète contre la lumière bleue nocive et les UV, facteurs de vieillissement de la vue, le Groupe a lancé l'innovation « Eye Protect System™ ». Celle-ci permet d'intégrer directement les propriétés filtrantes au verre lui-même pour une protection maximale. Pour les 2,5 milliards de personnes sans correction visuelle vivant principalement dans des pays émergents où les structures de santé visuelle sont limitées et la chaîne logistique complexe, Essilor a développé Ready-to-Clip™, une gamme de verres symétriques, interchangeables pouvant être immédiatement montés sur un large choix de montures. Cette offre permet aux consommateurs à faible revenu d'acheter immédiatement après leur examen visuel une paire de lunettes abordable sur son lieu de vie, évitant tout problème logistique et de suivi de commande.

4.3.3 Le développement de modèles d'affaires inclusifs

La majorité des individus souffre d'une mauvaise vision notamment parce qu'ils ne peuvent pas accéder à des professionnels de santé visuelle dans les communautés rurales ou les zones urbaines où ils vivent.

Atteindre les personnes ayant de faibles revenus, qualifiées souvent de consommateurs à la « base de la pyramide » (BoP/Base of the Pyramid), exige une approche totalement différente et innovante en termes de produits, de tarification et de distribution. Former des micro-entrepreneurs de la vue est l'une des clés pour développer l'accès à la santé visuelle. Cela permet également de contribuer à la création d'emplois locaux et à lutter contre la pauvreté.

Le défi est de trouver des modèles économiques durables qui continueront à soutenir les communautés à mesure qu'elles se développent et que leurs besoins de correction évoluent.

Depuis 2013, Essilor a mobilisé des ressources significatives pour développer et déployer des solutions d'affaires inclusives afin de renforcer les compétences des jeunes au niveau local et la création d'infrastructures pour dispenser des soins élémentaires de la vision.

Ces solutions exigent une étroite collaboration avec des organisations locales, d'où la démarche de co-création d'Essilor pour son modèle d'affaires inclusif avec des partenariats multisectoriels, les ONGs, les entrepreneurs sociaux et les gouvernements régionaux et nationaux. Ceci permet au Groupe de mieux comprendre les besoins et les obstacles locaux pour bâtir un cadre de référence garant de la durabilité à long terme des projets.

Essilor a ainsi créé deux structures dédiées complémentaires :

- le « BoP Innovation Lab », c'est-à-dire le Laboratoire de l'Innovation pour la Base de la Pyramide, soutenu par le Singapore Economic Development Board, est un incubateur interne, un accélérateur et un facilitateur qui travaille de manière transverse auprès des équipes des modèles d'affaires inclusifs, les fondations et de sensibilisation pour maximiser l'impact. Comme incubateur, le Lab développe et évalue les modèles d'entreprise inclusifs adaptés au contexte local ou aux besoins des clients. En tant que accélérateur, le Lab apporte un soutien stratégique et opérationnel aux équipes terrain afin de déployer les projets. Comme facilitateur, le Lab construit et renforce les relations avec les partenaires clés, des entreprises sociales, les fondations et les agences de développement. Il travaille en étroite collaboration avec l'entité *Inclusive business* d'Essilor dénommée « 2.5 New Vision Generation™ » (voir description ci-après) dans la

sélection des programmes, l'évaluation de leurs impacts sociaux, leur adaptation éventuelle et le développement de nouveaux produits, solutions et modèles d'affaires en phase avec les besoins des consommateurs du « BoP ». En 2016-2017, Essilor a organisé un challenge d'open innovation pour soutenir des idées innovantes et développer de nouvelles technologies de mesure des défauts visuels dédiées aux populations qui n'ont pas accès à la correction visuelle. Ce challenge a permis de faire collaborer ensemble tout l'écosystème du Groupe (comme les startups, les universités, les développeurs d'applications, les professionnels de la vue, etc.) afin de mettre au point des solutions peu onéreuses, faciles à utiliser et à déployer. Les meilleures solutions sont en cours de développement afin d'être testées sur le marché ;

- la structure d'affaires « 2.5 New Vision Generation™ » (« 2.5 NVG ») mobilise des équipes commerciales et logistiques dédiées dans les zones géographiques clés en Asie, Amérique latine et Afrique. Elle se focalise sur l'adaptation et le déploiement local de solutions à l'attention des clients « Base de la Pyramide » afin de créer un premier réseau d'infrastructures et de micro-entrepreneurs de la vue (« Primary Vision Care Providers »). Ces communautés mal desservies n'ont souvent pas accès à des lieux dédiés à la santé visuelle. Essilor s'est fixé comme ambition de créer 25 000 prestataires de santé visuelle d'ici 2020. Fin 2017, le Groupe a atteint plus de 23 % de son objectif soit en cumulé 5 718 prestataires de santé visuelle. Cela implique des modèles d'affaires agiles et évolutifs. Par exemple, en Inde, pays qui a vu naître la structure 2.5 NVG, Essilor a développé le programme Eye Mitra™ (qui signifie « les amis des yeux » en langue hindi) dont le but est de former des jeunes sans emploi au métier de technicien de la vue. Ceux-ci reçoivent une formation ainsi que l'équipement nécessaire pour démarrer un « micro-commerce » de dépistage des troubles de la vue et de fourniture de lunettes auprès des habitants des régions rurales ou semi-urbaines. En 2017, près de 4 000 partenaires Eye Mitra™ ont déjà été créés pour fournir des services de soins de la vue à leurs communautés. Une étude d'impact réalisée par le cabinet Dalberg a été menée et a permis de mettre en lumière les contributions socio-économiques importantes de ce programme (voir section 4.6.5).

En capitalisant sur l'expertise acquise à travers le programme Eye Mitra™, les équipes 2.5 NVG ont également développé le programme « Vision Ambassador™ », qui vise à former des personnes à réaliser des dépistages de problème de la vue de près pour les plus de 45 ans et à vendre, en tant qu'activité complémentaire, des lunettes pré-montées de lecture. Fin 2017, ce programme dénombre plus de 1 800 partenaires Vision Ambassador™ dans neuf pays : la Chine, le Brésil, l'Inde, l'Indonésie, le Cambodge, le Vietnam, la Côte d'Ivoire, le Kenya et l'Afrique du Sud.

Fin 2017, les produits du 2.5 NVG sont distribués désormais dans 45 pays. C'est près de 3,3 millions de personnes qui ont été équipées de lunettes cette année, contre 2,2 millions en 2016, 1,2 million en 2015 et 300 000 en 2014.

4.3.4 Des actions philanthropiques stratégiques

Essilor a poursuivi le déploiement de ses actions philanthropiques à travers le monde en 2017, estimant qu'il est de son devoir de fournir aux personnes les plus défavorisées, vivant en dessous du seuil international de pauvreté, les soins visuels dont elles ont besoin.

Les activités philanthropiques d'Essilor comprennent des campagnes de sensibilisation, des opérations de dépistage visuel, des dons de verres et montures ainsi que le financement de programmes locaux menés par des associations, des organisations bénévoles de santé ou encore des partenaires institutionnels. À ce titre le Groupe travaille avec de nombreuses ONG tels que Lions Clubs International, Brien Holden Vision Institute, Optometry Giving Sight, le Samusocial de Paris, le Secours populaire français, la Fondation Ophtalmologique de Rothschild, Vision Aid Overseas, Sight Savers, Standing Voice et Orbis International.

Afin de mener à bien ces différentes initiatives, le Groupe s'est doté d'une Fondation (Essilor Vision Foundation), ayant des entités légales dans sept pays et en 2015 a lancé les fonds Vision For Life™ en France et aux États-Unis dotés de 30 millions d'euros qui financent à travers le monde des programmes ayant un fort impact sur le long terme.

En 2017, grâce aux propres structures philanthropiques du Groupe et à ses partenaires, ce sont environ 200 programmes dans près de 50 pays qui ont permis de tester la vue de plus de 3 millions de personnes et d'équiper 500 000 personnes en lunettes correctrices grâce à l'implication de plus de 3 000 bénévoles salariés. Des dons dénombrant plus de 450 000 paires de lunettes ont également été faits par des filiales du Groupe en faveur de l'ONG *Restoring Vision*, ce qui amène le nombre total de bénéficiaires de lunettes offertes à plus d'un million en 2017.

Le Groupe, *via* son fond de dotation Vision For Life™, a participé à la création de la coalition *Our Children's Vision* qui regroupe plus de 50 ONG toutes en action en faveur du mal voir et qui a permis depuis sa création que 1,2 million de personnes bénéficient de soins de santé visuelle.

Essilor Vision Foundation™

Après la création en 2007 de la fondation Essilor Vision Foundation aux États-Unis, le Groupe a démultiplié son impact avec la création de fondations en Inde, à Singapour, et en Chine. En 2016 la Fondation a été établie au Canada, en Australie et en Nouvelle Zélande.

Quelques exemples de projets en 2017 :

- aux États-Unis, un enfant sur quatre a un problème de vision qui affecte son apprentissage. Selon le *Center for Disease Control and Prevention*, les déficiences visuelles sont l'une des conditions handicapantes les plus répandues chez les enfants aux États-Unis. La Fondation agit dans tous les états grâce à plus de 140 partenariats avec d'autres ONG et travaille avec plus de 500 écoles pour combler l'écart entre les besoins et l'accès aux soins de la vision. Un des programmes phare, Kids Vision For Life™, fournit des soins de la vision directement dans les écoles en offrant un service de dépistage. La clinique mobile ayant les équipements pour créer des lunettes sur place, la plupart des étudiants peuvent repartir directement avec leur propre paire le même jour que l'examen. En 2017, plus de 250 000 équipements optiques ont été fournis à des personnes démunies ;
- en Chine, la Fondation Essilor a poursuivi le déploiement de ces programmes à destination des enfants dans près de 20 provinces qui ont permis au total de soigner plus de 400 000 enfants scolarisés ;
- en Inde, plus de 300 000 personnes ont bénéficié d'examens visuels gratuits dont plus de 30 000 enfants défavorisés ont pu être équipés de lunettes correctrices ;
- dans le reste de l'Asean, la Fondation a déployé des programmes dans neuf pays et a permis à 175 000 personnes de bénéficier d'une sensibilisation et d'un dépistage gratuit. Plus de 50 000 personnes ont pu bénéficier de lunettes à leur vue ;
- Enfin, en Australie et Nouvelle-Zélande, des campagnes ont été menées dans des écoles, plus de 4 200 élèves ont passé un examen visuel. Ces initiatives, relayées par les médias locaux, ont permis de sensibiliser plusieurs millions de personnes à l'importance d'une bonne vision pour réussir à l'école.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat mondial « Opening Eyes » entre Essilor, l'ONG « Special Olympics » et le Lions Club International, la Fondation Essilor a permis de dépister, depuis 2002, plus de 400 000 enfants et adultes avec des handicaps intellectuels. En 2017, 200 événements ont eu lieu à travers le monde, avec plus de 3 000 athlètes dépistés en plus de 13 200 équipés avec une paire de lunettes de soleil.

Vision For Life™

Le fonds de dotation Vision For Life™ (en France) et la corporation à but non lucratif Essilor Social Impact Fund (aux États-Unis) poursuivent leur mission lancée en 2015 de contribuer à la lutte contre la mauvaise vision dans le monde en stimulant les actions de sensibilisation, en développant des compétences dans des régions dépourvues d'accès aux solutions de santé visuelle les plus basiques, en soutenant la création d'infrastructures comme les centres de vision et en améliorant l'accès aux soins visuels.

Avec une dotation de 30 millions d'euros à ces deux structures, il s'agit de l'engagement caritatif stratégique du groupe Essilor le plus important au monde en matière de lutte contre la mauvaise vision non corrigée. En 2017, le groupe Essilor a fait une donation complémentaire d'un montant global de 19 millions d'euros afin de déployer de nouveaux programmes caritatifs dans le monde entier.

Des actions sont ainsi menées dans de nombreux pays :

- En France, les actions caritatives se déclinent en 4 axes :
 - L'accès aux examens visuels et à un équipement optique de première nécessité pour les personnes en situation de précarité. Ces actions sont menées en partenariat avec des associations humanitaires telles que le Secours populaire français ou le Samu social, Médecins du Monde, ainsi que des structures publiques ou privées telles que l'AP-HP ou la Fondation Ophtalmologique de Rothschild où Vision For Life™ a par ailleurs participé à la création de la première Permanence d'Accès aux Soins de Santé en milieu Ophtalmologique de France permettant d'accueillir et d'équiper près de 5 000 personnes par an,
 - Les actions à destination des jeunes des quartiers sensibles, avec pour objectif de sensibiliser à l'importance d'une bonne santé visuelle pour leur futur. Plus de 20 000 jeunes ont été sensibilisés et plus de 5 000 ont bénéficié d'un test gratuit,
 - Les actions pour les réfugiés, notamment avec un premier pilote d'une action menée dans un centre d'hébergement en région parisienne, qui a permis d'examiner 400 personnes, dont 200 ont pu être équipées,
 - Enfin, un partenariat avec l'Éducation nationale ayant pour objectif la sensibilisation et formation de l'ensemble des acteurs à l'importance d'une bonne vision pour la réussite scolaire a pu être mis en place début 2017. Le déploiement se poursuivra courant 2018 ;
- En Europe, la Pologne a démarré un programme sur 3 ans visant à dépister et équiper plus de 10 000 enfants vivant en foyer. En 2017, près de 4 000 enfants ont été examinés ;
- L'année 2017 a été marquée par le déploiement de nombreux programmes sur le continent Africain, parmi eux :
 - En Éthiopie, le partenariat avec l'ONG anglaise *Vision Aid Overseas* a été reconduit pour 3 ans avec pour objectif de tester la vue de 90 000 personnes et d'en équiper 20 000,
 - En Tanzanie, le partenariat avec l'ONG *Standing Voice* au profit de plus de 4 000 enfants albinos continue afin de leur offrir une protection contre les UV et une correction optique si nécessaire,
 - Un nouveau projet a été lancé en Côte d'Ivoire avec la Fondation *Magic System* visant l'accès à la correction visuelle d'enfants des quartiers pauvres, scolarisés dans les écoles primaires. Une première action a eu lieu en 2017 auprès de 300 enfants et de nouvelles écoles seront concernées en 2018,
 - Enfin en Afrique du Sud, avec le lancement du programme *Kids Right to Sight* ayant pour objectif d'examiner et d'équiper si nécessaire plus de 11 000 enfants défavorisés tous les mois.

Impact combiné des initiatives de modèles d'affaires inclusifs et philanthropiques du Groupe

Essilor vise à améliorer la vie de 50 millions de personnes auprès des populations de la base de la pyramide d'ici 2020. Fin 2017, le Groupe a atteint plus de 27 % de son objectif soit en cumulé 13,4 millions de personnes équipées d'une paire de lunettes depuis 2013. Cela inclut une contribution directe de 11,6 millions des différentes initiatives de modèles d'affaires inclusifs et philanthropiques du Groupe et une contribution indirecte de 1,8 million de la coalition « Our Children's Vision » dont Essilor est un membre fondateur.

INFORMATIONS SOCIALES

4.4 Favoriser l'engagement des salariés et la qualité de vie au travail

Le succès d'Essilor est indissociable des 66 918 collaborateurs (équivalent temps plein, fin de période) dans le monde qui s'engagent quels que soient leur activité et rôle à développer, produire et commercialiser des produits et services innovants contribuant à la Mission du Groupe : améliorer la vie en améliorant la vue.

Fort d'une histoire de près de 170 ans, le Groupe bénéficie d'une culture d'entreprise unique qui repose sur des valeurs fortes mises en œuvre dans tous les domaines et filiales de l'Entreprise : l'esprit entrepreneurial, le respect des autres ainsi que la confiance mutuelle, l'esprit de coopération, la diversité et l'innovation.

L'actionnariat salarié d'Essilor est l'une des caractéristiques essentielles de la politique sociale du Groupe. Il apporte des bénéfices aux salariés mais aussi aux actionnaires, en alignant leurs intérêts communs sur la performance de la Société et la création de valeur durable qui en résulte.

Essilor souhaite, par sa politique de ressources humaines, encourager le développement de ses salarié(e)s en leur offrant des possibilités d'évolution dans un Groupe mondial, diversifié, multiculturel et multi-local. Cet objectif implique un environnement de travail qui respecte leur intégrité physique

et morale et qui assure un traitement équitable en toutes circonstances.

En mettant ces conditions en place, Essilor parvient à développer l'employabilité de ses salariés (notamment en facilitant leur accès à la formation tout au long de leur carrière, en enrichissant leurs postes et leur expérience par plus d'autonomie, de mobilité et de responsabilité) et à attirer et retenir les talents.

Effectif total et répartition des salariés par zone géographique, par sexe, par fonction et par âge

Au 31 décembre 2017, Essilor comptait 66 918 collaboratrices et collaborateurs dans le monde selon la méthode de consolidation financière. L'effectif moyen 2017 était de 66 118 personnes (effectifs se rapportant aux charges de personnel consolidées).

		2017	2016	2015
Effectifs (ETP) en fin de période		66 918 ^(a)	63 676 ^(a)	60 883 ^(a)
Effectifs moyens (ETP) sur l'année		66 118 ^(a)	63 107 ^(a)	60 503 ^(a)
Répartition des effectifs (ETP) par zone géographique	Amérique du Nord	14 123 ^(a) (21,1 %)	13 476 ^(a) (21,2 %)	12 456 ^(a) (20,5 %)
	Europe	11 934 ^(a) (17,8 %)	12 141 ^(a) (19,1 %)	10 613 ^(a) (17,4 %)
	Amérique latine/Afrique/Asie/Australie/Moyen-Orient/Russie	40 861 ^(a) (61,1 %)	38 059 ^(a) (59,7 %)	37 814 ^(a) (62,1 %)

Note : ETP = équivalent temps plein.

	2017	2016	2015
Taux de couverture	100 %	91,9 %	85,6 %
Effectifs (nombre de personnes) couverts sur la période de reporting 2017	69 400	61 995	51 787

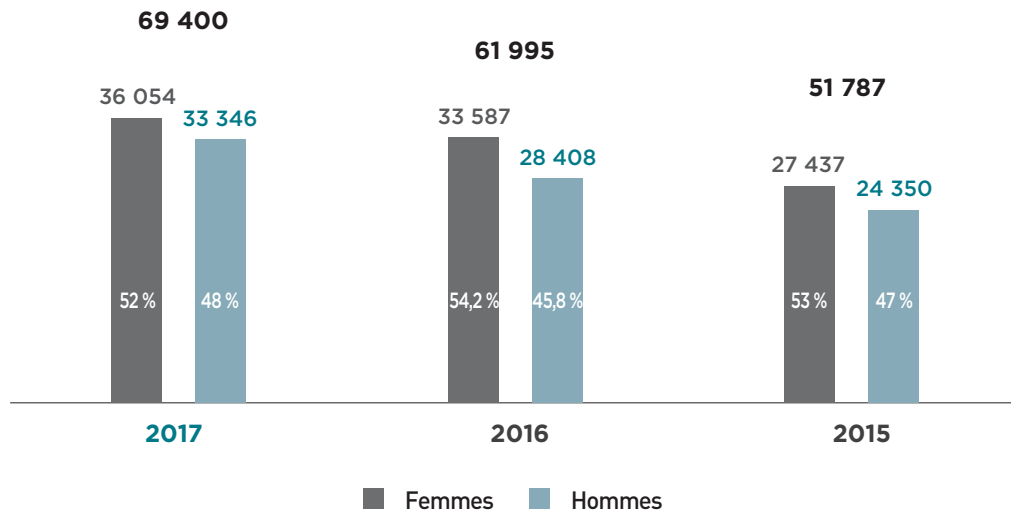
Note : Le calcul du taux de couverture est basé sur les effectifs du périmètre de consolidation financière à fin 2017. Le taux de couverture du reporting a augmenté, passant de 91,6 % en 2016 à 100 % en 2017. Quatre entités représentant moins de 100 salariés (0,01 %) ont été dispensées du reporting extra-financier en 2017 pour les raisons suivantes : une entité située à Miami a été affectée par l'ouragan Irma et trois entités ont arrêté leur activité fin 2017. Compte tenu des cas spécifiques ci-dessus, Essilor considère que le reporting extra-financier 2017 couvre 100 % des entités du Groupe et des effectifs. Cette augmentation significative est due au renforcement de l'organisation du reporting et à l'implication de toutes les entités. L'augmentation des effectifs reportés (nombre de personnes) est principalement due à un effet de périmètre.



Répartition des effectifs par genre

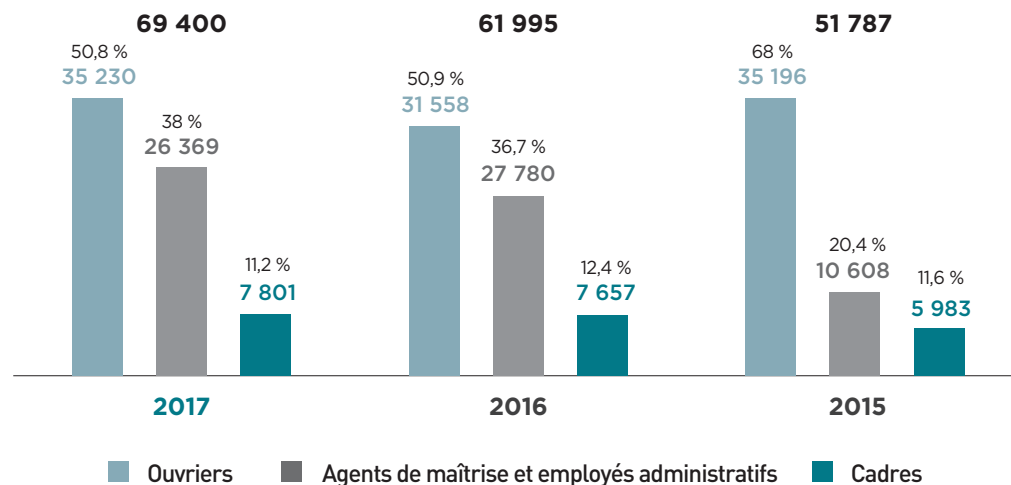
		2017	2016	2015
Répartition des effectifs par genre (selon effectifs couverts par le reporting)	Femmes	36 054 (52,0 %)	33 587 (54,2 %)	27 437 (53,0 %)
	Hommes	33 346 (48,0 %)	28 408 (45,8 %)	24 350 (47,0 %)

Note : il n'y a pas de changements significatifs dans la répartition des employés par sexe par rapport à l'année précédente.


Répartition des effectifs par fonction

		2017	2016	2015
Répartition des effectifs par fonction (selon effectifs couverts par le reporting)	Ouvriers	35 230 50,8 %	31 558 50,9 %	35 196 68,0 %
	Agents de maîtrise et employés administratifs	26 369 38,0 %	22 780 36,7 %	10 608 20,4 %
	Cadres	7 801 11,2 %	7 657 12,4 %	5 983 11,6 %

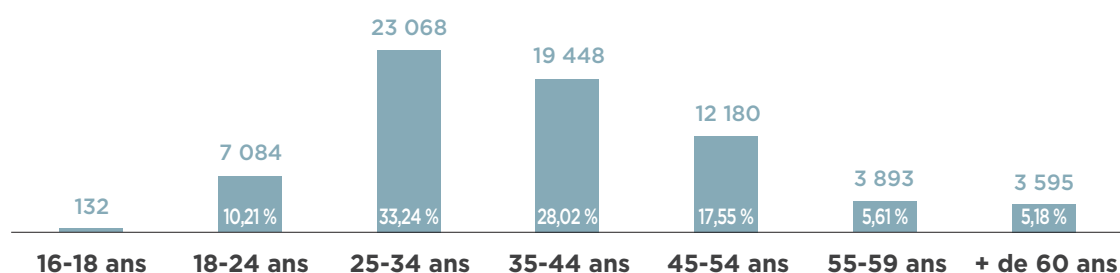
Note : Selon la définition du Groupe, la catégorie « Ouvriers » inclut les employés travaillant dans des sites de production ; « Agents de maîtrise & Employés administratifs » sont inclus dans la catégorie des personnes dotées notamment de responsabilités en termes d'encadrement et/ou des personnes travaillant dans des bureaux. Enfin, les cadres comprennent les Directeurs Exécutifs, les managers et les experts.



Répartition des effectifs par tranche d'âge

		2017	2016	2015
Répartition des effectifs par tranches d'âge (selon effectifs couverts par le reporting)	De 16 à 18 ans	132 (0,19 %)	167 (0,27 %)	161 (0,31 %)
	De 18 à 24 ans	7 084 (10,21 %)	6 297 (10,16 %)	5 644 (10,90 %)
	De 25 à 34 ans	23 068 (33,24 %)	20 245 (32,65 %)	16 537 (31,93 %)
	De 35 à 44 ans	19 448 (28,02 %)	17 065 (27,53 %)	14 179 (27,38 %)
	De 45 à 54 ans	12 180 (17,55 %)	10 968 (17,69 %)	8 946 (17,28 %)
	De 55 à 59 ans	3 893 (5,61 %)	3 769 (6,08 %)	3 341 (6,45 %)
	60 ans et +	3 595 (5,18 %)	3 484 (5,62 %)	2 979 (5,75 %)

Note : La main-d'œuvre de moins de 18 ans reportée est principalement issue des entités en Chine et au Brésil où l'âge minimum légal pour travailler est de 16 ans. Les autres cas très limités sont des stagiaires ou des apprentis. L'emploi de ces personnes est conforme à la réglementation locale.



4

Recrutements, licenciements & turnover

	2017	2016	2015
Total des recrutements	17 848	14 548	NA

Note : Le taux de couverture est de 99,6 % des effectifs du Groupe. L'augmentation du total des recrutements est principalement due à l'augmentation du périmètre de reporting.

	2017	2016	2015
Total des licenciements	2 279	1 632	NA

Note : Le taux de couverture du reporting est de 99,8 %. Les licenciements ont eu lieu principalement au Brésil, aux États-Unis, au Mexique et en Chine, suite à une réorganisation du Groupe et à la réglementation locale de l'emploi.

	2017	2016	2015
Turnover volontaire du personnel	9,0 %	10,0 %	10,0 %

Note : Le taux de turnover indiqué dans ce document est basé sur les départs volontaires (démission) du Groupe. Le taux de turnover est calculé comme une moyenne pondérée basée sur un échantillon statistique élargi qui représente 66 % de la main-d'œuvre couverte et couvre l'ensemble des zones géographiques dans lesquelles le Groupe est implanté et l'ensemble des activités du Groupe.

Rémunérations et leur évolution

Total des rémunérations en 2017 : 2 298 millions d'euros ^(e)

Total des rémunérations en 2016 : 2 142 millions d'euros ^(e)

Total des rémunérations en 2015 : 2 045 millions d'euros ^(e)

Évolution 2017-2016 : + 7,28 %

L'évolution des rémunérations en moyenne pondérée pourrait être calculée mais ne serait pas pertinente au niveau mondial dans la mesure où de trop nombreux facteurs variant d'une année à l'autre entrent en ligne de compte (la croissance du Groupe étant l'un des plus importants).

4.4.1 La garantie de la santé-sécurité et un environnement de travail de qualité

Préserver la santé de tous les collaborateurs et leur proposer un environnement de travail de qualité sont une priorité pour Essilor. Cela implique de prévenir les accidents et les maladies professionnelles, de prendre des mesures pour en minimiser la gravité et de mettre en œuvre des plans d'actions correctifs afin d'éviter leur répétition. En plus du facteur humain, les coûts directs (liés aux absences et remplacement temporaire des collaborateurs, aux pénalités, aux cotisations, à l'augmentation des coûts assurantiels) et indirects (baisse de productivité, désorganisation de services) de l'accidentologie peuvent être significatifs. Essilor, ses collaborateurs et leurs représentants, ont donc un intérêt mutuel à travailler conjointement pour limiter au maximum l'accidentologie.

Conditions de santé et de sécurité au travail

Dans une démarche d'amélioration continue des conditions de santé et de sécurité au travail et sur la voie du zéro accident de travail, le Groupe s'est donné comme objectif d'ici 2020 de réduire de 30 % le taux de fréquence sur une base de référence 2015. Fin 2017 et sur ce périmètre, le Groupe a déjà atteint 47 % de son objectif avec une réduction de 14 %.

En collaboration avec les équipes Ressources Humaines, la Direction Monde Environnement, Hygiène et Sécurité (Global EHS Department) constituée entre autres d'experts dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail, de la gestion des produits chimiques et de l'ergonomie, anime la démarche

Santé et Sécurité du Groupe. Elle définit les objectifs annuels et s'appuie sur un réseau de correspondants EHS présents sur les principaux sites du Groupe en leur fournissant une assistance et un support opérationnel technique (procédures référents, définition des plans d'actions, audits sur site, etc.).

Les lignes directrices du référentiel OHSAS 18001 et du référentiel EHS d'Essilor constituent le cadre de travail des politiques de santé et de sécurité pour les sites. Les objectifs prioritaires sont l'amélioration de la sensibilisation, de la formation et de la communication sur les sujets de santé et de sécurité.

Au 31 décembre 2017, les sites de production au Brésil (1), en Chine (1), aux États-Unis (1) en France (2), en Irlande (1), au Mexique (1), aux Philippines (2) et en Thaïlande (1) étaient certifiés OHSAS 18001. Le taux de certification des systèmes de management de la santé et de la sécurité des usines de production amont du Groupe s'établit par conséquent à 83 % (10/12).

Dans le cadre du développement et du lancement de nouveaux produits, un nouveau processus « Stages & Gates » a été mis en place afin de coordonner le travail des différents départements depuis la conception jusqu'au déploiement sur les sites de production. Ce processus comporte des exigences Santé et Sécurité au Travail ainsi qu'Environnement dans une démarche de prévention des accidents et maladies professionnelles et de diminution des impacts environnementaux. Ces exigences portent entre autres sur la sécurité des machines et des processus, l'ergonomie des postes de travail, la gestion des produits chimiques, les aspects réglementaires ou la gestion du changement.

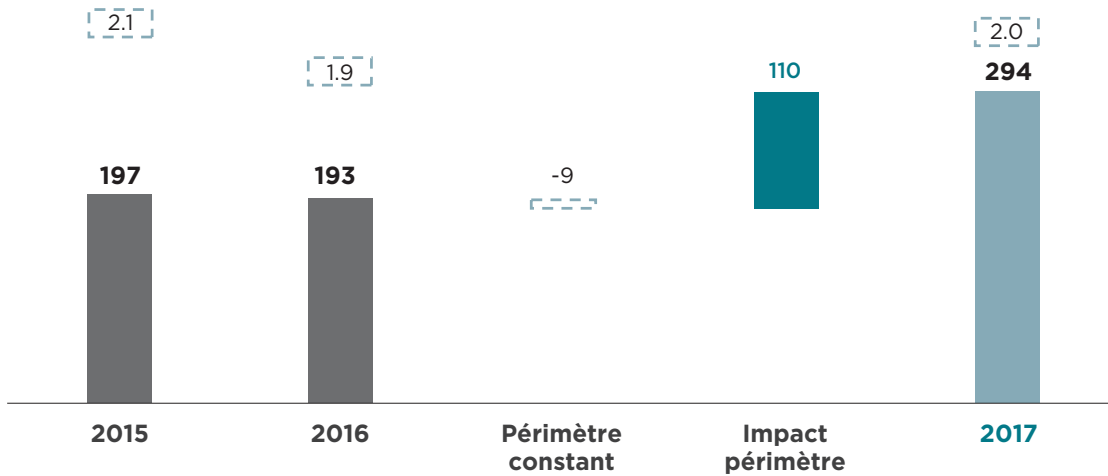
Indicateurs santé et sécurité

	2017	2016	2015
Accidents du travail avec arrêt	294	193	197
Accidents du travail sans arrêt	463	333	431
Accidents mortels	1	0	0
Jours perdus suite à un accident de travail avec arrêt	7 722	6 550	5 674
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt pour l'exercice	2,0	1,9	2,1
Taux de gravité des accidents de travail avec arrêt pour l'exercice	0,05	0,06	0,06

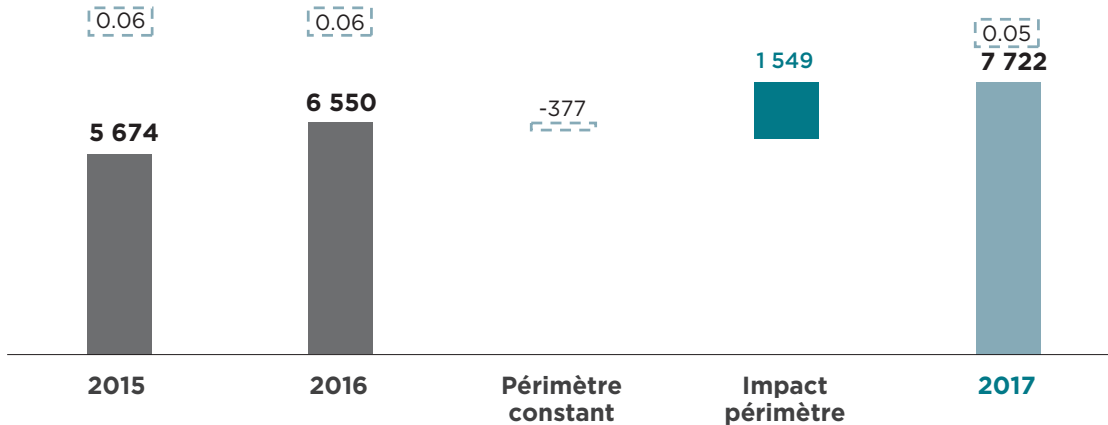
Note : L'augmentation du nombre des accidents de travail est principalement due à l'augmentation du périmètre du reporting. Le taux de couverture a significativement augmenté, passant de 74,8 % en 2016 à 98 % en 2017. Malgré cette augmentation, le taux de fréquence et le taux de gravité des accidents de travail demeurent stables. Hors effet périmètre, le taux de fréquence et le taux de gravité ont diminué.

Fin 2016, le Groupe a déploré le décès d'un de ses employés au Moyen-Orient dans un accident de la route au cours d'un déplacement professionnel.

NOMBRE D'ACCIDENTS AVEC ARRÊT (TAUX DE FRÉQUENCE POUR L'EXERCICE)



NOMBRE DE JOURS PERDUS (TAUX DE GRAVITÉ POUR L'EXERCICE)



Maladies professionnelles

L'identification et le suivi de la possible survenance de maladies professionnelles sont pratiqués par les établissements mais la quantification n'est pas consolidée à ce jour. La très grande majorité des maladies professionnelles déclarées font partie de la catégorie des troubles musculo-squelettiques (TMS). La présence d'un poste d'ergonome au sein de la Direction Monde Environnement, Hygiène et Sécurité (Global EHS Department) est destinée à initier et à suivre les programmes mis en place visant à diminuer le nombre de cas existants et de prévenir l'apparition de ces troubles musculo-squelettiques.

Parce que la fabrication des verres requiert l'utilisation de nombreux produits chimiques, y compris certains dangereux,

une démarche spécifique est menée pour mieux contrôler et optimiser leur utilisation, avec une attention toute particulière sur la prévention à l'exposition des employés. Reposant sur une approche d'évaluation des risques, des actions de prévention et de protection sont menées : programme de substitution conduit au niveau Groupe, installations techniques dédiées à l'extraction de vapeurs et fumées, machines de remplissage automatique, adaptation du poste de travail, sessions de formation ou encore équipements de protection individuelle spécialement adaptés. L'efficacité de ces mesures est vérifiée par échantillonnage périodique ou *via* un suivi en continu, ainsi que par une surveillance médicale appropriée des employés.

Ces programmes d'action se sont poursuivis en 2017.

Absentéisme

	2017	2016	2015
Taux d'absentéisme	2,9 %	3,4 %	5,1 %

Note : Le taux d'absentéisme est calculé comme une moyenne pondérée basée sur le nombre de journées de travail perdues. Le taux de couverture est de 89 % des effectifs couverts par le reporting 2017 et couvre l'ensemble des activités du Groupe et des zones géographiques où il opère.

Organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail est extrêmement variable au sein du groupe Essilor. Chaque entité légale est autonome pour décider des horaires de travail les plus appropriés. Pour cette raison, Essilor ne publie pas de données consolidées concernant l'organisation du temps de travail.

Le Groupe favorise des initiatives de flexibilité de l'organisation du travail (temps partiel, télétravail, etc.). Les décisions locales en matière d'organisation du temps de travail sont principalement fondées sur l'adaptation aux besoins des clients, sur les échanges avec les salarié(e)s et leur représentation, sur la conformité à la réglementation locale et sur l'optimisation de l'efficacité opérationnelle.

4.4.2 La formation, le développement des compétences et des talents

Avec son internationalisation rapide, sa présence dans des pays émergents, ses savoir-faire spécifiques, sa croissance sur de nouveaux segments, la formation, le développement des compétences et des talents sont des enjeux stratégiques pour le Groupe. Les collaborateurs formés et expérimentés peuvent être difficiles à fidéliser et à recruter, notamment dans des bassins d'emploi concurrentiels, dans les pays émergents et à tous les niveaux (ouvriers, agents de maîtrise, encadrement), ce qui appelle des dispositifs spécifiques. De fait, ceux-ci ont une place majeure dans la politique des ressources humaines d'Essilor.

Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs est à la fois un critère essentiel d'efficacité opérationnelle pour accompagner la croissance du Groupe mais c'est aussi un engagement responsable de l'employeur vis-à-vis de ses salariés.

La formation facilite également la mobilité interne et permet de construire des trajectoires de carrière motivante, deux engagements forts d'Essilor à l'égard de ses collaborateurs.

Très tôt, Essilor a construit des dispositifs de formation ainsi que d'identification et de développement des talents. Aujourd'hui, sur ces deux axes, plusieurs initiatives sont menées.

Formation et développement

Le groupe Essilor a mis en place une plateforme de formation flexible et cohérente qui vise à accompagner la croissance du Groupe (commerce en ligne, solaires, etc.) tout en répondant aux besoins des individus et des équipes en termes d'employabilité.

Au niveau du Groupe, une équipe est dédiée à la création, au déploiement et à la supervision des formations, avec un souci permanent d'évolution des contenus pour soutenir au mieux les nouveaux thèmes clés de l'organisation. Au niveau Groupe, ces formations peuvent être regroupées en trois catégories :

ESSILOR « U », PLATEFORME DE FORMATION EN LIGNE

La formation à distance (*e-learning*) garantit un accès global à des contenus d'intérêt général ou à destination des nouveaux employés. Des programmes où les employé(e)s sont responsables de leur propre développement sont proposés.

Essilor University (Essilor « U ») repose sur un outil moderne d'administration et de formation digitale, ce qui permet de connecter facilement tout nouveau collaborateur partout dans le monde, issus de toutes les entités du Groupe, y compris des partenaires clés. En 2017, 10 000 nouveaux

collaborateurs ont rejoint Essilor « U » - c'est ainsi plus de 42 000 employés qui sont désormais connectés et ont accès à des solutions de formation offertes pour tous les niveaux. Un focus particulier a été mis sur l'accueil et l'intégration de nouveaux employés. Ces initiatives seront poursuivies en 2018 avec l'élargissement des contenus et des curriculums métier comme le marketing et les ressources humaines et avec l'amélioration de l'accessibilité des contenus aux outils mobiles (smartphones et tablettes). Le Groupe vise à donner accès à Essilor « U » à 100 % des employés d'ici 2020. En 2017, 64 % des employés étaient connectés à la plateforme.

L'offre digitale s'articule autour des fondamentaux du Groupe : Mission, Stratégie, Leadership, Finance, Conformité réglementaire, Optique et Produits. En 2017, plus de 51 900 cours ont été suivis. Le renforcement de la logique de parcours, bâtis autour de contenus en ligne seuls, ou mixés avec d'autres dispositifs, rend plus concrète la nouvelle dimension « digitale » de l'apprentissage, engageant chaque collaborateur à être un acteur concret de son propre développement.

PARCOURS MANAGERS

Trois programmes de formation présentielle sont proposés aux managers du Groupe :

- Pour celles et ceux qui se consacrent essentiellement à l'exécution opérationnelle de la stratégie avec leurs équipes, le *General Management Program* (GMP) propose une sélection de sujets de la vie des affaires (stratégie, marketing, finance, innovation & changement) qui s'inscrivent dans une démarche d'apprentissage des méthodes et approches managériales du Groupe. Organisé dans trois régions majeures, ce programme est réalisé en partenariat avec trois écoles prestigieuses de management : ESSEC (France), Nanyang Business School (Singapour), McCombs School of Business (USA). Il repose sur un parcours de tronc commun auquel viennent s'ajouter des adaptations locales pour aider à l'acquisition de nouvelles théories et à la mise en partage de pratiques internes. En 2017, un programme en langue chinoise a été déployé pour nos employés et partenaires de Chine, Taiwan et Hong-kong. L'Inde a également déployé un programme similaire à l'attention de ses jeunes talents ;
- Pour celles et ceux qui se consacrent essentiellement à la transformation des grands objectifs stratégiques diffusés ensuite à leurs équipes opérationnelles, l'*Advanced Management Program* (AMP) offre une approche double. Un premier axe développe l'approche stratégique dans un environnement en constante évolution où l'analyse de la création de valeur est essentielle, et où l'innovation tient un rôle majeur dans la relation avec les clients et les consommateurs. Parallèlement, un second axe se focalise plus particulièrement sur le développement personnel et

sur l'encadrement des équipes ou des projets dans un contexte international. Ce programme est monté en partenariat avec Thunderbird School of Business Management (USA) ; En 2017, un groupe de 32 managers a démarré son cursus qui se poursuivra en 2018 avec une expérience orientée sur la Mission du Groupe en Tunisie ;

- Un programme *Senior Management Program* (SMP) en partenariat avec l'INSEAD a été réalisé pour la première fois en 2016. Destiné en priorité à celles et ceux qui jouent directement un rôle dans l'élaboration et la conduite de la stratégie au niveau managérial, il s'articule autour de deux temps forts : la maximisation de valeur créée avec des éléments d'agilité stratégique, d'innovation, de management des partenariats et de négociation, puis, dans un second temps, l'efficacité organisationnelle, avec le management d'organisations complexes, l'analyse de valeur et l'optimisation de l'engagement.

En complément des programmes de business management précités, un programme spécifique de développement du leadership, *Transition from Manager to Leader* (TML), a été revisité et déployé régionalement pour répondre à une demande croissante des managers. Son objectif est de leur permettre de se développer en tant que leaders, d'avoir de l'impact et d'entraîner leurs équipes dans le respect des valeurs du Groupe. Ils sont accompagnés par des « coaches » pour identifier leurs forces et travailler sur leurs axes de développement, en s'appuyant également sur leurs pairs.

Au cours de l'exercice 2017, c'est plus de 340 managers qui ont été formés à travers 11 différents programmes.

PROGRAMMES SPÉCIFIQUES PAR THÉMATIQUES, MÉTIER, PAR RÉGION

En parallèle de cela et pour répondre à des besoins spécifiques d'une région, d'un métier ou à une contrainte opérationnelle (ex : dispersion au niveau monde d'une communauté d'experts...), les filiales et fonctions du Groupe créent des programmes de formation spécifiques.

- « Grow Your Team » - Élaboré par la Direction des Opérations du Groupe, ce programme vise à renforcer les pratiques et l'excellence en management (*lean manufacturing*...). Ce programme implique l'ensemble de la

chaîne managériale afin de créer une dynamique d'apprentissage et de cohésion autour des principes de management partagés, de développer une culture de feedback permettant l'amélioration collective et l'engagement, et de renforcer le développement des collaborateurs dans un souci de performance et d'épanouissement. Le parcours a été élaboré centralement et se déploie avec des formateurs locaux, en coordination avec toute l'organisation RH.

En 2017, près de 350 managers ont été engagés dans ce programme qui articule des sessions présentielles, des modules en ligne avec le support de Harvard Manage Mentor®, du co-développement entre pairs et du soutien managérial permanent ;

- « LOFT » - La mission du programme LOFT (Learning Organization For Tomorrow) créé en 2007 est de promouvoir l'échange des meilleures pratiques et la génération d'un savoir-faire commun. Depuis lors, une organisation d'apprentissage a été mise en place avec des formateurs dans les laboratoires et les sites de production, qui sont formés pour être des formateurs et ensuite former leurs collègues aux postes de travail. Les contenus sont maintenant managés en coordination avec Essilor U ;
- « EVE » - Le Programme EVE, créé en 2010 par Danone, est un programme de leadership féminin qui vise à contribuer à la construction d'individus forts et inspirants, en nombre suffisant dans l'Entreprise pour leur permettre d'y porter le changement. Essilor s'est associé aux autres entreprises sponsors et a permis à 15 collaborateurs de participer aux sessions organisées en 2017 en France et en Chine.

En 2018, Essilor poursuivra la démarche d'intégration des salariés non encore connectés sur Essilor U, en renforçant l'offre proposée et en communiquant les bonnes pratiques pour conforter la culture d'apprentissage digital de chaque collaborateur. Le Groupe renforcera l'intégration des partenaires dans le réseau formation et développement, améliorant encore la cohérence des initiatives du Groupe. Essilor continuera également à innover dans les solutions proposées pour s'adapter en permanence aux besoins exprimés ou perçus des unités d'affaires, en étroite relation avec les enjeux de développement des compétences et des talents, tant au niveau global que local.

Nombre total d'heures de formation locale

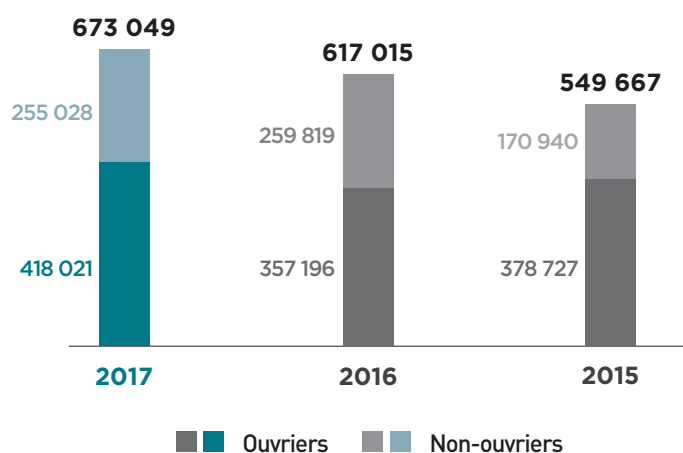
Pour suivre l'activité « Formation » globale au sein du Groupe, il est demandé aux filiales de mesurer l'indicateur « Nombre d'heures de formation » pour les ouvriers et l'encadrement (agents de maîtrise, employés administratifs, cadres).

	2017	2016	2015
Nombre d'heures de formation ouvriers	418 021	357 196	378 727
Nombre d'heures de formation non-ouvriers	255 028	259 819	170 940
TOTAL	673 049	617 015	549 667

Note : Pour éviter le double comptage des heures de formation, le reporting des formations sont divisés en deux parties principales : les formations locales et les formations en ligne. Les formations locales comprennent des formations pour les ouvriers et des formations pour les non-ouvriers.

Le taux de couverture des formations locales est de 76 % du total des effectifs, en augmentation par rapport à 2016, ce qui a entraîné une augmentation des heures de formation déclarées.

La formation en ligne du Groupe est collectée et consolidée séparément via Essilor U, la plateforme de formation en ligne du Groupe.



Gestion des talents

Afin d'attirer, de développer et fidéliser les talents, la Direction « Talent Management » d'Essilor a continué en 2017 le déploiement d'une approche globale qui repose sur plusieurs actions :

- déployer le logiciel Successfactor (e-Talent) comme outil de gestion globale des talents afin d'effectuer des évaluations de performance, la revue des talents et la préparation des plans de succession au niveau monde, mais également pour définir les objectifs de développement afin de continuer à développer notre personnel ;
- mettre en place une plateforme dédiée au recrutement à usage interne et externe. Cela permet aux collaborateurs de trouver plus facilement des postes au sein du Groupe et, par conséquent, plus d'opportunités de mobilité interne. Cela améliore également l'efficacité du processus externe et, par conséquent, soutient nos efforts pour devenir un « employeur de choix » ;
- améliorer la marque « employeur » : présence régulière sur les campus internationaux des grandes écoles de management (INSEAD, ESSEC, HEC, NUS, NTU, SMU, CEIBS, etc.) lors de présentations des activités du Groupe,

des forums emplois et carrières, l'animation d'études de cas sur Essilor, etc. Cela vient en complément des actions sur les réseaux sociaux tels que LinkedIn™ ;

- développer des capacités internes d'acquisition de talents afin de créer une expérience homogène pour les candidats et de raccourcir le temps pour combler un poste vacant ;
- lancer à l'échelle mondiale le programme ETP (« Emerging Talent Program »), qui cible des recrutements sur les meilleurs campus, et offre aux étudiants un programme de rotation dans une région ou au niveau global. Cela a déjà été lancé en Europe, sur la zone AMERA et pour la fonction Finance ;
- développer le programme COMET qui est un accélérateur pour les jeunes talents identifiés dans le Groupe et les aider dans leur plan de carrière ;
- poursuivre le renforcement des programmes de formation, y compris des programmes tels que AMP, GMP et TML ;
- lancer plusieurs programmes de mentorat à travers l'organisation tels que l'initiative Reverse mentoring en France.

4.4.3 L'intégration des collaborateurs et de toutes les formes de diversité

La promotion de la diversité, l'une des cinq valeurs d'Essilor, a contribué à l'internationalisation, l'innovation produits & services, la performance et à la croissance exceptionnelle du Groupe. Stimuler la diversité sous toutes ses formes est également un moyen d'encourager l'initiative personnelle, le développement et les évolutions professionnelles des collaborateurs d'Essilor. Cette culture de la diversité et de l'inclusion est également un facteur clé de succès pour l'intégration des sociétés nouvellement acquises.

Convaincu que les idées et perspectives diverses créent les conditions du succès du Groupe, Essilor s'engage à développer un environnement de travail inclusif où la diversité est promue. L'inclusion commence par une capacité du Groupe à accueillir des nouveaux collaborateurs, à leur faire découvrir la culture et la stratégie du Groupe, à respecter le caractère unique de chacun et à promouvoir la valeur créée chez Essilor par la coopération de tous ces profils différents.

Intégration des nouveaux collaborateurs

Au niveau Groupe, l'intégration peut s'appuyer sur l'ouverture d'Essilor « U » à plus de 42 000 collaborateurs en 2017, avec une ambition de continuer à faire croître ce chiffre en 2018. Un parcours d'accueil leur est ouvert en même temps que leur compte est créé, et il est également visible dans un espace dédié sur l'intranet Groupe. Composé de contenus sur les fondamentaux du métier d'Essilor, sa Mission, ses Principes et Valeurs, les essentiels en matière de sécurité, de conformité réglementaire, il permet à chaque nouvel arrivant de se sentir pleinement contributeur à l'ambition du Groupe. En 2017, un nouveau module d'e-learning, disponible en 8 langues, a été créé afin de découvrir les fondamentaux et les activités du Groupe.

Par ailleurs, « Vision Essilor » est le programme d'accueil des nouveaux managers, qui se déroule sur une semaine entière consacrée aux échanges directs avec la Direction Générale et les grandes directions du Groupe pour explorer les activités, la stratégie et la culture du Groupe. En 2017, Vision Essilor a réuni 130 participants de 36 pays.

Au niveau régional, plusieurs initiatives de parcours d'intégration existent comme au Brésil, avec le programme Somos Essilor, en France avec l'initiative « Y.Essilor » pour les apprentis et les stagiaires et aux USA avec le programme « Smart Start » sur une période de 90 jours visant à découvrir le secteur de l'optique, le groupe Essilor et la filiale Essilor Of America, ainsi que le métier du participant.

Enjeux, priorités et grands axes de la politique diversité et inclusion

La politique d'Essilor en matière de diversité et inclusion couvre plusieurs enjeux majeurs : garantir l'égalité des chances ; accompagner le développement géographique et l'adaptation aux cultures locales ; optimiser l'organisation ; et utiliser les richesses sociales, humaines et culturelles du Groupe comme vecteurs de performance économique.

L'approche est avant tout générale et couvre l'ensemble des aspects de la diversité. Essilor adopte également une approche thématique en particulier sur :

- la diversité culturelle dans le but que les équipes reflètent toujours mieux les marchés et clients, en termes de cultures et nationalités ;
- la diversité hommes-femmes dont un des objectifs est d'accroître notamment la représentation féminine au sein des cadres dirigeants du Groupe ;
- la diversité intergénérationnelle afin de développer un vivier de jeunes talents, s'appuyer sur l'expérience des plus anciens et renforcer la bonne et efficace collaboration entre tous les salariés du Groupe quelle que soit leur génération.

Pour animer la démarche, le programme Groupe « Diversité, Allons plus loin » (« *Diversity, let's aim higher* ») lancé en 2015 comporte quatre grands axes :

- suivre l'évolution de la situation à travers des indicateurs relatifs notamment au sexe, à l'âge, à la nationalité, la participation aux formations, les recrutements... etc. Cela permet d'identifier les axes de travail et les progrès ;
- encourager les équipes locales à agir davantage sur la thématique ; depuis 2016, le mois de mars est dédié à la diversité et l'inclusion ; de nombreuses filiales mobilisent leurs collaborateurs : petit-déjeuner sur le thème de la mixité hommes-femmes, soirée avec costumes traditionnels et mets culinaires issus de diverses cultures, jeu concours avec quiz sur la diversité ; exposition pour sensibiliser sur le thème du handicap, etc. De plus, le développement de réseaux internes de femmes se poursuit : aux USA, en France, au sein de la filiale e-commerce *Clearly* au Canada, à Singapour ;
- enrichir les processus RH et managériaux pour mieux cultiver la richesse de la mixité et en tirer les bénéfices : toute nouvelle offre d'emploi pour un poste clé, interne comme externe, doit voir une candidature féminine en « short-list » répondant au profil recherché ; dans certains pays comme en France, tout poste qui est proposé à l'externe est en avance de phase diffusé dans des cabinets spécialisés pour le recrutement de personnes handicapées ; mise en place au niveau Groupe d'un Comité trimestriel d'échanges (Best practices D&I committee) entre une quinzaine « d'ambassadeurs locaux de la diversité » ; des initiatives locales existent également, comme par exemple le Comité IDEA - Inclusion & Diversity @ Essilor of America - aux États-Unis ;
- mettre en place des actions de développement pour accompagner l'évolution professionnelle de tous : programme « Leadership au féminin » comme le programme EVE initié par Danone auquel Essilor participe depuis sa création il y a cinq ans ; cursus spécifiques pour attirer et développer les jeunes talents aux États-Unis, en Europe et en Asie ; déploiement de formations à la diversité et aux biais inconscients pour de larges populations, avec des pilotes ciblant tous les managers en France et tous les collaborateurs aux US.

MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le handicap est un sujet auquel le Groupe prête beaucoup d'attention. Des efforts sont fournis au sein du Groupe et se traduisent dans différents pays par des actions de sensibilisation et de formation, des actions favorisant un recrutement responsable et équitable, le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ainsi que le développement d'une politique Achats faisant appel au secteur adapté et protégé. En Colombie, *Servioptica*, partenaire d'affaire d'Essilor, a d'ailleurs été primé par les Nations Unies l'an dernier avec le prix récompensant ses bonnes pratiques en matière d'emploi pour les personnes en

situation de handicap. En France, un guide a été élaboré pour les managers étant des acteurs majeurs dans le processus d'intégration d'une personne en situation de handicap afin de les aider dans cette démarche. De même, les entités d'Essilor ont mis en place différentes mesures pour favoriser l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap. Les procédures de recrutement permettent d'offrir à ces personnes de réelles opportunités d'emploi. Tous les efforts raisonnables sont faits concernant l'accessibilité et l'aménagement spécifique d'un poste de travail pour une personne en situation de handicap. Essilor ne se livre à aucune discrimination sur la base du handicap des individus, ni à l'embauche, ni dans l'emploi lui-même, ni dans les opportunités de promotion.

	2017	2016	2015
Nombre d'employés déclarés en situation de handicap	617	523	466
Taux d'employés déclarés en situation de handicap	0,9 %	0,8 %	0,9 %
Nombre d'emplois associés créés	85	84	81

Note : Dans une volonté d'amélioration continue, une erreur a été identifiée dans le reporting 2016. La donnée a été mise à jour en conséquence. Le taux de couverture est de 99 % du total des employés du Groupe. Le taux d'employés déclarés en situation de handicap est resté au même niveau que l'année précédente.

En France et depuis 2007, quatre accords collectifs ont été conclus par Essilor, en faveur du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et de leur intégration dans le Groupe. Essilor est membre du Club « Handicap & Compétences » et du Club « Être » afin de partager les bonnes pratiques et participer aux réflexions sur cette thématique avec d'autres acteurs. Cet engagement de l'Entreprise et de ses partenaires sociaux à mettre en œuvre de manière concrète une politique volontariste, responsable et cohérente, s'est traduit notamment par une progression du taux d'emploi de salariés déclarés en situation de handicap de 3,44 % en 2007 à 4,59 % en 2016.

Le 4^e accord collectif relatif à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap a été signé fin 2015 pour une durée de trois ans, de 2016 à 2018. Cet accord mis en œuvre par la Mission Handicap d'Essilor et un réseau de 21 correspondants internes, s'organise autour de quatre axes d'actions :

- maintenir dans l'emploi les salariés Essilor en situation de handicap, grâce à un dispositif d'aides adaptées ;
- déployer un plan de recrutement responsable qui fonde ses décisions sur des critères objectifs liés aux compétences ;

- développer le recours au secteur adapté et protégé ;
- poursuivre l'effort de formation, de sensibilisation et de communication sur le handicap.

En 2017, Essilor en France a fêté les 10 ans d'actions de sa mission Handicap. Pour relayer cet événement, une série de vidéos présentant des témoignages de salariés ainsi qu'une exposition itinérante a été présentée à l'ensemble des salariés. De plus, Essilor France a lancé l'opération « Engagez-vous pour la Diversité ! » au cours de laquelle les salariés ont été invités à mener une action en faveur de la diversité. Cette opération a incité les équipes à échanger sur des thématiques clés comme l'égalité professionnelle, le handicap et l'intergénérationnel. Afin de déconstruire les stéréotypes et les préjugés, une formation à la Diversité est proposée à tous les managers.

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Essilor a mis en place une procédure spécifique activée dans le cas d'allégations de discrimination signalées par des collaborateurs. Ces interpellations peuvent concerner des situations d'emploi ou de profession.

4.4.4 L'actionnariat salarié & la consultation par le dialogue social

De par sa culture, fortement influencée par ses origines, son histoire, son double objectif économique et humain, le Groupe promeut l'association des salariés aux résultats, notamment *via* l'actionnariat et favorise le dialogue social que les salarié(e)s soient couvert(e)s par une convention collective ou non. L'ensemble des salarié(e)s du Groupe a accès à une couverture sociale. Son type diffère selon les caractéristiques locales.

Les pratiques de dialogue social permettent également de gérer, dans la sérénité pour Essilor et les collaborateurs, les évolutions nécessaires de l'organisation. Cette capacité de dialogue est essentielle pour sauvegarder l'agilité de la Société, la continuité des activités même en cas de revendications et l'excellente réputation dont bénéficie Essilor auprès de toutes ses parties prenantes.

Les salariés, premiers actionnaires d'Essilor

Depuis sa création, Essilor s'engage en faveur d'une politique d'actionnariat interne forte. L'ambition du Groupe d'atteindre initialement 35 % des salariés actionnaires d'ici 2020 et 50 % à terme a été très largement dépassé pour atteindre 54 % dès 2017 grâce au plan international Boost (détaillé ci-dessous).

Associer durablement et largement les salariés à l'entreprise, à son développement, à sa réussite est un élément clé du socle culturel d'Essilor, un principe fondateur du Groupe et un atout déterminant pour la performance.

Premier actionnaire d'Essilor, l'actionnariat interne permet un mode de gouvernance original qui favorise le dialogue et fait participer les salarié(e)s aux grandes décisions du Groupe. Il aligne les intérêts des salarié(e)s avec ceux des actionnaires. Multiforme, il est adapté à l'encadrement légal de chaque pays. Valoptec Association, association de droit français dite de 1901, fédère plus de 7 583 associés actifs. L'actionnariat interne est le premier actionnaire du Groupe.

Le Service Actionnariat des Salariés d'Essilor International met en place et gère dans l'ensemble des sociétés du groupe Essilor des plans d'achat d'actions pour les salarié(e)s. En 2017, de nouveaux pays ont été inclus dans les plans d'achats : Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Costa Rica, Maroc, Sri Lanka.

En 2017, le plan international Boost 2017 a permis d'intégrer 21 522 nouveaux actionnaires salariés. Ce plan visait 14 pays : Allemagne, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Inde, Italie, Mexico, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et USA. Ce plan a été ouvert à la quasi-totalité des salariés de ces pays et le taux de souscription a été de 69 %. Cette ambition de développer et de renforcer encore davantage la culture de l'actionnariat inclus tous les pays où le Groupe opère et l'ensemble de ces effectifs, indifféremment de leur statut professionnel.

Au 31 décembre 2017, la part des salarié(e)s et partenaires dans le capital atteint 8,4 % du capital et 14,4 % des droits de vote.

	2017	2016	2015
Nombre de salariés actionnaires	35 866 ^(@)	13 557 ^(@)	12 944 ^(@)
Pourcentage de salariés actionnaires	54,2 %	21,5 %	21,4 %

Note : Les données concernent uniquement les salariés actifs au 31 décembre 2017. Pourcentage calculé sur 66 118 employés, effectif moyen année pleine 2017.



Organisation du dialogue social

Essilor promeut l'écoute, l'échange et la transparence dans les décisions locales en matière d'organisation du dialogue social, favorise la communication ouverte avec les salarié(e)s et met tout en œuvre pour s'assurer que toutes et tous pourront y participer en dehors de toute ligne hiérarchique. L'organisation du dialogue social est extrêmement variable dans le groupe Essilor. Chaque entité légale est complètement autonome pour décider de l'organisation du dialogue social la plus appropriée. Le dialogue social avec les salarié(e)s est généralement organisé soit *via* leur représentation sous toutes les formes possibles soit directement pour les entités les plus petites ou celles n'ayant pas souhaité une représentation par tierce(s) partie(s). Il couvre plus de 90 % du total des employés du Groupe.

Citons parmi les formes de représentation : Optical Union, au Brésil ; Shanghai Essilor Optical Company Limited Trade Union, en Chine ; Comité européen de dialogue et d'information Essilor (CEDIE), en Europe ; Comité de Groupe en France, Karmika Sangha, en Inde ; Confederation of Filipino Workers Essilor Manufacturing Philippines Incorporated Chapter, aux Philippines ; Essilor Workers' Union of Thailand, en Thaïlande ; ainsi que les nombreux *activity committees*, *communication committees*, *employee committees*, *factory committees*, *safety committees*, *welfare committees* ou autres structures analogues.

De nombreuses actions sont menées dans les pays dans l'esprit du dialogue social qui anime la Société. Les négociations avec le personnel varient d'un établissement à l'autre, mais Essilor les promeut de façon systématique dans le monde entier comme un facteur de satisfaction des salariés. Des enquêtes d'opinion mondiales des salarié(e)s continuent à être organisées périodiquement dans le Groupe.

Fin 2015, le Groupe a lancé sa 5^e enquête d'opinion auprès de l'ensemble de ses employés, qui a obtenu un taux de participation élevé, de près de 80 %. Il apparaît que 93 % des salariés déclarent être satisfaits de travailler chez Essilor et que la satisfaction moyenne sur l'ensemble des questions est de 85 %. Ces résultats sont en progression par rapport à la dernière enquête. Une nouvelle enquête sera conduite en 2018.

Bilan des accords collectifs

Les accords collectifs sont nombreux au sein de chaque entité légale qui est autonome pour mettre en place ces accords suivant la réglementation en vigueur.

La majorité des accords collectifs correspond à la mise en place d'avantages à la fois sur le long terme (couverture médicale, retraite, diversité et handicap, assurance décès, etc.) et sur le court terme (primes de résultat, distribution d'actions de performance, participation, etc.) permettant ainsi d'attirer et de retenir les salarié(e)s qui contribuent à la performance du Groupe par leurs expertises et leurs talents. Les accords qui sont signés sur ces sujets ont généralement un cadre plus large relatif aux conditions de travail en général et incluent alors la santé et la sécurité au travail.

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Essilor reconnaît les huit conventions fondamentales de l'Organisation International du Travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. À ce jour, aucune activité n'a été identifiée comme présentant un risque de non-conformité dans ce domaine.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

4.5 Optimiser l'empreinte environnementale

Au milieu du XX^e siècle Essilor a révolutionné le secteur de l'optique, et réduit considérablement son empreinte environnementale, grâce à l'introduction du verre ORMA (pour ORganic MAterial®, matériau organique) qui s'est substitué au verre minéral et a permis d'abandonner des méthodes de fabrication beaucoup plus impactantes. Depuis cette innovation, les activités de production ont largement diminué leurs impacts environnementaux qui désormais se limitent à l'usage de l'eau, la consommation d'énergie, la gestion des déchets spéciaux et le traitement des rejets dans l'eau. Les matériaux et les produits chimiques utilisés dans le processus de production sont soumis à une réglementation très stricte en matière de protection de l'environnement et sont fournis par des industries dont les bonnes pratiques environnementales permettent une maîtrise des impacts associés.

Compte tenu des enjeux opérationnels, financiers et de réputation liés à l'environnement, Essilor s'est donné cinq priorités :

1. Renforcer les processus de management de l'environnement.
2. Réduire l'usage de l'eau et garantir les approvisionnements.
3. Améliorer l'efficacité énergétique des processus de fabrication et de transport.
4. Diminuer son empreinte carbone et s'adapter au changement climatique.
5. Limiter la génération de déchets et optimiser le recyclage.

C'est la Direction Monde Environnement, Hygiène et Sécurité (Global EHS Department) qui a en charge le pilotage du programme de réduction de l'impact environnemental du Groupe. Pour cela elle s'appuie sur un réseau de correspondants EHS présents sur les sites de production.

4

4.5.1 Le renforcement du management de l'environnement

Évaluation & certification en matière d'environnement

Compte tenu des activités industrielles, Essilor a historiquement mis en place des systèmes de management de l'environnement répondant à la norme ISO 14001:2015. Depuis le 31 décembre 2005, les sites de production de masse Essilor au Brésil (1), en Chine (1), aux États-Unis (1), en France (2), en Irlande (1), au Mexique (1), aux Philippines (2) et en Thaïlande (1) sont certifiés ISO 14001. Certains partenaires d'Essilor sont aussi certifiés ISO 14001 comme Nikon Essilor au Japon.

Le taux de certification des systèmes de management de l'environnement des usines de production amont du Groupe s'établit par conséquent à 83 % (10/12). En 2017, les audits de suivi programmés ont été effectués.

De plus, certains laboratoires de prescription et de services ainsi que des centres de distribution parmi les plus importants en termes de volume traité ont également mis en place et maintiennent des systèmes de management de l'environnement certifiés ISO 14001 dès lors que cela est pertinent.

Formation en matière d'environnement

En 2017, en complément des actions de formation et de sensibilisation inhérentes aux systèmes certifiés ISO 14001, de nombreuses formations sur les aspects du management de l'environnement ont été dispensées dans les différentes entités. La Direction Monde Environnement, Hygiène et Sécurité (Global EHS Department) a poursuivi le déploiement d'un programme de sensibilisation à la politique EHS et aux outils de gestion auprès des partenaires *via* l'Essilor « U » (*e-learning*) et des séminaires dédiés.

Provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Essilor n'a passé aucune provision pour risques environnementaux en 2017.

	2017	2016	2015
Montant des amendes significatives	0	0	0

Nuisances sonores

Aucune plainte relative à des nuisances sonores, olfactives ou à toute autre forme de pollution spécifique n'a été reçue en 2017.

Biodiversité & Utilisation des sols

Les systèmes de management de l'environnement prévoient la recherche d'impacts potentiels significatifs sur la biodiversité. Essilor a fait établir une cartographie

Biodiversité de la majorité de ses sites à travers le monde qui a été mise à jour en 2017. Quatre sites se situent à l'intérieur d'une zone d'intérêt Biodiversité. L'audit Biodiversité d'un de ces sites par une société externe a montré que ce site et ses activités n'avaient pas d'impact potentiel significatif et ne présentait pas une dépendance significative vis-à-vis de la biodiversité et des services écologiques.

Essilor exerce ses activités dans des bâtiments industriels, généralement situés dans des zones industrielles existantes ou dans de l'immobilier de bureau. Les sols ne sont donc pas utilisés à proprement parler dans les activités du Groupe, ils sont immobilisés par les constructions que le Groupe occupe.

4.5.2 La réduction de l'usage de l'eau

Management de l'eau

Les usines de production de masse et, dans une moindre mesure, les laboratoires de prescription, utilisent des quantités d'eau non négligeables pour les opérations d'usinage, de surfacage et de rinçage des verres. Cependant, la consommation nette d'eau est peu importante puisqu'après son utilisation dans les processus de production, l'eau est traitée et restituée quasi intégralement à l'exception des fuites, de la faible évaporation et de la consommation courante des sites.

L'accès à une eau de qualité pour les opérations de production est un facteur essentiel pour garantir la qualité des verres finis et semi-finis distribués. Pour cela, la plupart des sites du Groupe se trouvent généralement dans des zones industrielles ou à l'intérieur de limites urbaines où l'accès à l'eau est assuré collectivement. Ils sont dépendants des services collectifs gérés par les autorités locales.

Les réseaux sanitaires utilisent également de l'eau. Plusieurs entités les alimentent en eau de production recyclée ou en eau pluviale récupérée.

Le Groupe possède quelques sites situés dans les zones en situation de stress hydrique, comme en Inde (EMIL) et au Mexique (SOFI). Le Groupe peut faire face à des restrictions de prélèvements en eau par les autorités locales, une augmentation du coût de l'eau et potentiellement des interpellations de parties prenantes locales dépendantes elles aussi des ressources en eau. Afin de réduire ces risques,

les sites mettent en œuvre des programmes de gestion de l'eau plus robustes et fixent des objectifs spécifiques sur la réduction de l'eau. Dans ce cas, le Groupe crée et maintient les conditions de dialogue entre services publics, fournisseurs d'eau, ONG pour anticiper toute évolution de la disponibilité d'eau et de son coût afin d'adapter sa production. Cette politique est reconnue puisque le site de production d'Essilor à Shanghai, qui comprend SEOCL (production de verres finis et semi-finis) et CHLOE (laboratoire Rx pour les marchés domestiques et étrangers) s'est vu décerner le titre d'« entreprise attentive aux économies d'eau » par le gouvernement de Shanghai. Seules 22 entreprises ont reçu cette distinction.

Conscient de son impact sur l'environnement, Essilor a contribué volontairement aux travaux du CDP⁽¹⁾ sur son empreinte Eau. Le Groupe s'est vu décerné en 2017 la plus haute distinction pour son leadership dans la gestion de l'eau. Avec la note la plus élevée, « A », le Groupe fait son entrée dans la *Water A List 2017*, qui reconnaît les 74 entreprises au niveau mondial qui démontrent des engagements ambitieux pour un usage optimisé et une sécurisation des ressources hydriques. Enfin, le Groupe souhaite poursuivre ses efforts en réduisant de 20 % l'usage de l'eau d'ici 2020 par rapport à 2015, par verre produit conforme aux standards de qualité, sur un périmètre représentant la majorité des impacts eau. En 2017, sur ce même périmètre dans le cadre du programme ReBoost (voir paragraphe ci-après), le Groupe a réduit de 10 % la quantité d'eau utilisée dans son processus de production.

(1) Le CDP est une organisation qui incite les entreprises à communiquer sur leurs impacts environnementaux.

Programme de réduction

Afin d'assurer un meilleur déploiement des initiatives liées à la réduction des consommations des ressources naturelles, Essilor a lancé le programme « Reboost » qui vise à définir et déployer des standards de performance Groupe, ainsi que des projets terrain associés, pour réduire les principaux impacts environnementaux.

Dans le cadre de « Reboost Eau », les actions suivantes ont été menées :

- « Water mapping » des principaux sites de production de masse et laboratoires ;
- comparaison de la performance eau des sites avec le processus référence, appelé « Water model » ;
- plan de réduction moyen terme par postes d'utilisation de l'eau.

Dans le cadre de « Reboost Eau », chaque région doit définir sa feuille de route « Eau » dont la réalisation est suivie au niveau Groupe.

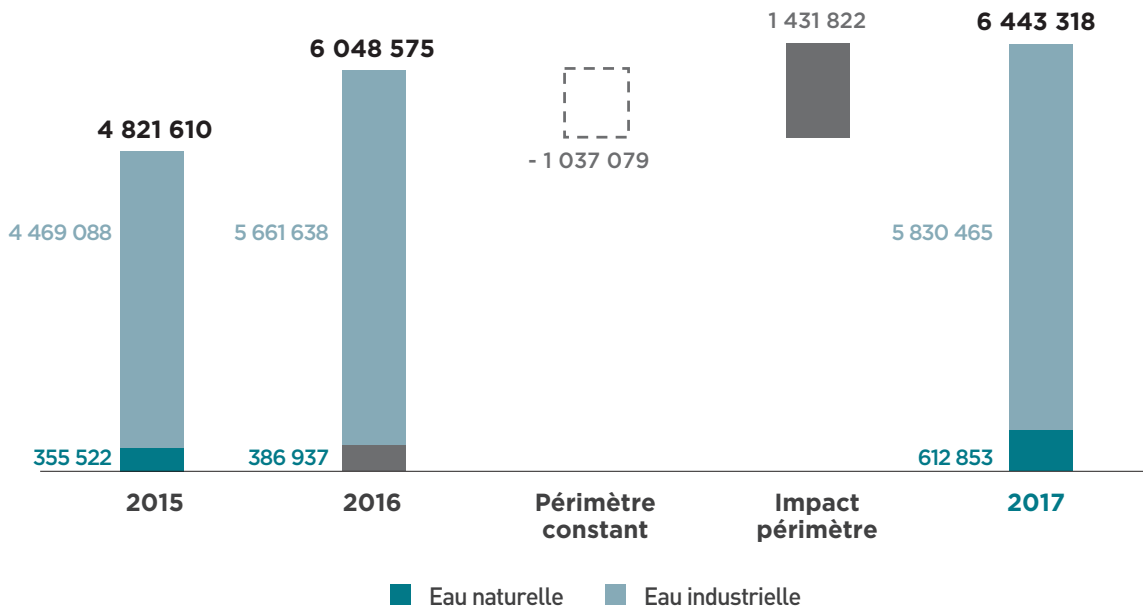
En 2017, l'usage de l'eau des premiers sites participants au programme « Reboost » a diminué. Le programme « Reboost » a également vu son périmètre d'action étendu à l'ensemble des sites de masse production et des laboratoires exports ainsi que les 15 laboratoires de prescription les plus importants. Il s'est focalisé notamment sur les machines de vernissage avec la mise en place de solutions de réduction et réutilisation d'eau. Le Groupe a poursuivi l'installation de compteurs intelligents sur les principaux sites. À terme, l'objectif est d'équiper une cinquantaine de sites de ces solutions. En 2018, le département Global EHS va poursuivre le déploiement des solutions d'éco conception et d'éco-conduite à l'ensemble du périmètre « Reboost Eau ».

Prélèvement d'eau (m³)

		2017	2016	2015
Prélèvement d'eau (en m³)		6 443 318	6 048 575	4 821 609
	Eau municipale	5 830 465	5 661 638	4 469 088
Répartition par source	Eau naturelle	612 853	386 937	352 521

Note : Les prélèvements d'eau en 2017 sont relativement stables comparé à 2016. Les données reportées cette année couvrent 89 % du total des employés.

Sur la base du périmètre de reporting 2016, le prélèvement d'eau a diminué de 17 % grâce aux efforts du Groupe dans ses différentes actions de réductions de l'usage de l'eau. L'élargissement du périmètre de reporting impacte de 22 % l'augmentation du prélèvement total en 2017.



Programme de maîtrise des rejets dans l'eau

La prévention et la réduction des rejets dans l'eau sont prises en compte chaque fois que cela est pertinent à la fois en investissant dans des dispositifs de traitement des effluents aqueux, allant des simples dispositifs de filtrage, de neutralisation, de décantation et de dégraissage, ou une combinaison de ces procédés jusqu'à des unités de traitement complètes, ou stations de purification ou ensembles de traitement similaires. Ces mesures visent la réduction des charges dans les effluents existants, essentiellement des matières en suspension liées au surfacage dans le cas des laboratoires de prescription, qui sont filtrées sur le poste de travail et dirigées vers une benne comme déchets solides.

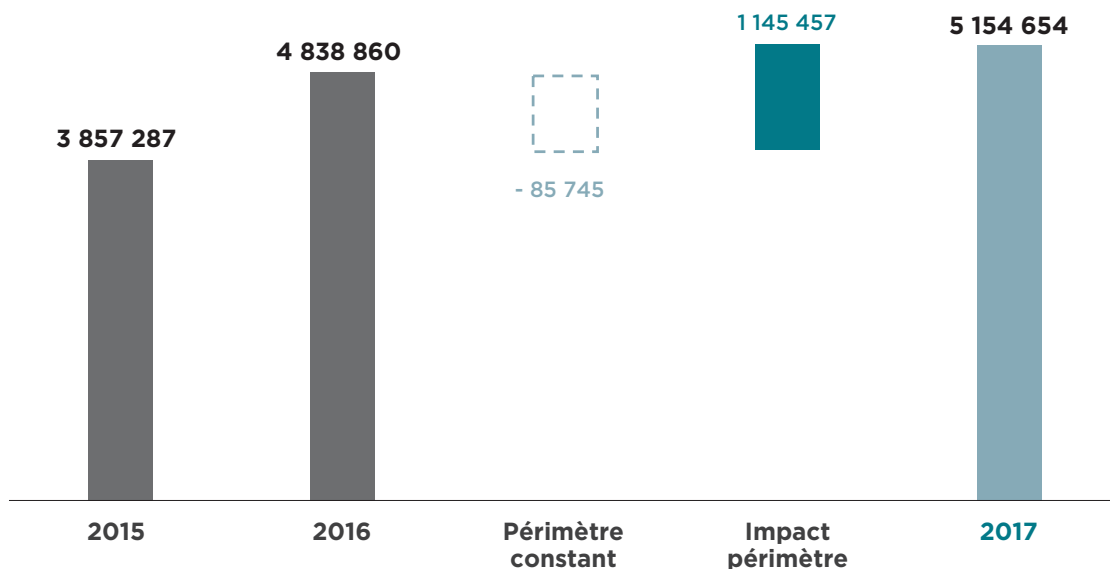
Le Groupe maîtrise la qualité de ses rejets aqueux. Les matières en suspension, la DCO, la DBO à cinq jours, les métaux lourds et autres critères généraux comme le pH, ou d'autres indicateurs plus spécifiques en fonction des exigences des agences locales de l'eau, sont suivis localement dans le cadre des systèmes de management de l'environnement.

En 2016, le Groupe avait connu deux incidents en Thaïlande liés au rejet d'eau. L'impact n'a pas été significatif et un plan d'action de correction a été mis en place. L'un des enseignements est que les actions de réduction des prélèvements de l'eau ont eu comme conséquence l'augmentation de la concentration des polluants. En 2017, le Groupe a mis en place des actions pour un suivi plus précis des eaux rejetées. Par ailleurs, afin d'assurer un meilleur déploiement des initiatives liées à la maîtrise des rejets dans l'eau, Essilor a lancé le programme « Wastewater model », sur le même périmètre que Reboost Eau, afin de comparer la performance des sites avec le processus de référence. Ce programme a permis d'identifier les actions nécessaires pour éviter à l'avenir ces incidents.

Essilor a également poursuivi ses investissements dans les stations de traitement d'eau, notamment en Chine sur les trois sites de production à Danyang. Le Groupe a recensé plus de 90 stations de traitement des eaux en 2017.

	2017	2016	2015
TOTAL DU VOLUME D'EAU REJETÉE (en m ³)	5 154 654	4 838 860	3 857 287

Note : Le volume des rejets d'eau est calculé à partir de la différence entre les prélèvements d'eau et la consommation d'eau. La consommation d'eau d'Essilor est principalement due à l'évaporation pendant le processus de fabrication. Sachant que les différentes activités de fabrication et zones géographiques font que ce pourcentage peut varier entre les usines de production de masse et les laboratoires de prescription, le Groupe estime le niveau de consommation d'eau du Groupe à 20 % des prélèvements d'eau sur la base de l'expertise du Groupe et renforcé par un échantillon d'entités représentant 87 % de la main-d'œuvre du Groupe. C'est-à-dire que le volume des rejets d'eau du Groupe est estimé à 80 % des prélèvements d'eau.



4.5.3 L’efficacité énergétique dans la production et la distribution

Énergie & Production

La fabrication de verres finis et semi-finis requiert peu d’énergie, comparé à des processus industriels de transformation. Cependant, Essilor s’est engagé à améliorer son efficacité énergétique, ce qui se traduit par une baisse régulière de la consommation d’énergie depuis 15 ans.

Au-delà de l’engagement sociétal d’Essilor, l’efficacité énergétique est un levier de réduction des coûts, dans la mesure où l’énergie représente une part non négligeable des coûts opérationnels. Les plans d’actions déployés permettent également de maîtriser le renchérissement des coûts de l’énergie et mieux prévenir les situations de rupture ou une limitation d’approvisionnement en énergie dans certaines zones d’activité. Enfin, l’efficacité énergétique contribue à la baisse des émissions directes de gaz à effet de serre.

Comme pour l’eau, le programme « Reboost » intègre les initiatives d’efficacité énergétique.

Trois axes de travail sont aujourd’hui définis dans « Reboost Énergie » :

- la revue du rendement énergétique des procédés de fabrication (étuves, machines de traitement sous vide...) et des installations périphériques comme les installations d’air comprimé, d’eau glacée, d’air conditionné, etc ;
- la sensibilisation et la formation des techniciens et des équipes de maintenance. L’une des trois sessions de formation en ligne de l’Essilor Academy – Save Energy (EASE) a pour objectif de former, d’informer en continu sur les bonnes pratiques et d’assurer une veille technologique dans le domaine des économies d’énergie ;

- l’amélioration énergétique des bâtiments existants.

Concernant le mix énergétique, il est à ce jour encore difficile pour la plupart des sites de s’approvisionner en énergies renouvelables, sauf dans les pays où cette offre existe et est proposée par les fournisseurs d’énergie au choix de leurs clients industriels.

En 2018 et pour les années suivantes, le programme « Reboost Énergie » se poursuivra, avec l’objectif de réduire de 15 % l’intensité énergétique d’ici 2020 par rapport à 2015 par verre produit conforme aux standards de qualité du Groupe, sur un périmètre représentant la majorité des consommations énergétiques. Essilor a également contribué volontairement aux travaux du CDP Climat. Le Groupe s’est vu décerner en 2017 la note de « A- » récompensant ses efforts et investissements continus et démontrant son leadership dans ce domaine.

De plus, ce programme est animé par un Comité d’experts énergie interne qui a pour but de :

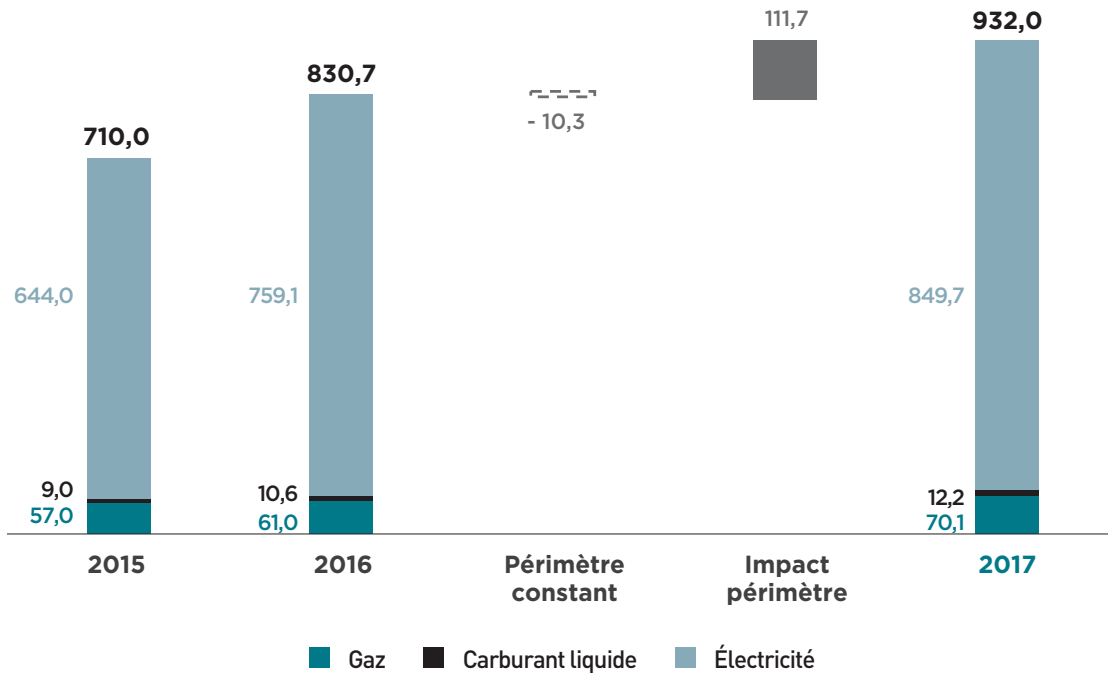
- partager de bonnes pratiques ;
- réaliser un état des lieux des solutions/innovations éprouvées (à la fois pour les processus de production, les équipements hors process et les paramètres de fonctionnements des processus) ; et
- prioriser les solutions à déployer dans le Groupe selon les critères de simplicité, coûts, et bénéfices attendus.



Consommation directe d’énergie répartie par source d’énergie primaire

		2017	2016	2015
Consommation totale (unité : GWh)		932,0	830,7	709,4
Répartition par nature	Électricité	849,7	759,1	643,7
	Gaz	70,1	61,0	56,7
	Carburant liquide	12,2	10,6	9,0
Énergie renouvelable		193,7	174,8	NA
	% d’énergies renouvelables	20,8	21,0	NA

Note : L’augmentation de la consommation totale d’énergie en 2017 est principalement due à l’élargissement du périmètre de reporting. Le taux de couverture associé est de 92,2 % du total des employés. À périmètre constant, la consommation d’énergie a diminué d’environ 1 %. L’effet périmètre représente 13 % de la consommation totale d’énergie de 2017. Les énergies renouvelables sont calculées sur la base du pourcentage moyen d’énergie renouvelable dans le mix énergétique par pays selon la base de données de l’Agence Internationale de l’Énergie (AIE).

CONSOMMATION D'ÉNERGIE (GWH)


Énergie & Transport

Les transports font l'objet d'une évaluation des énergies utilisées selon trois catégories : primaire (flux vers un centre de distribution ou vers les laboratoires de prescription dit « off shore », quel que soit le point d'origine), secondaire (flux vers une filiale, quel que soit le point d'origine) et tertiaire (flux vers le client, quel que soit son point d'origine). Voir section 4.5.4.

4.5.4 Une empreinte carbone limitée

En 2017, dans le prolongement de l'Accord de Paris et de la COP23 des Nations Unis, Essilor a renouvelé sa volonté de limiter ses émissions de gaz à effet de serre et de maintenir sa position d'entreprise bas carbone. À ce titre, le Groupe a signé le *French Climate Pledge*, s'associant ainsi à 91 entreprises françaises qui se sont engagées sur les 3 prochaines années à limiter leurs impacts sur le climat *via* notamment le financement de programmes d'efficacité énergétique, l'optimisation de l'outil de production et la chaîne logistique, l'innovation produits et services bas carbone.

Le Groupe a également renforcé son programme « Climat » selon 3 axes :

- suivi des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre (GES) ;
- atténuation des émissions GES ;
- adaptation au changement climatique.

4.5.4.1 Suivi des principaux postes d'émission de GES

En 2017, le Groupe a été très actif dans le domaine de la mesure de GES liés à son activité en menant deux initiatives complémentaires :

- Renforcer la qualité de la mesure des principales catégories d'émissions de GES publiées dans le présent document en consolidant les canaux de collecte de données et en élargissant les périmètres de reporting ;
- Évaluer l'empreinte carbone globale du Groupe en prenant en compte l'ensemble des sources d'émissions sur toute sa chaîne de valeur.

Tout ce travail suit les règles du « Green House Gas Protocol » (GHG Protocol), la méthode de référence

internationale en matière de comptabilisation des émissions de GES. Trois catégories sont donc ainsi distinguées :

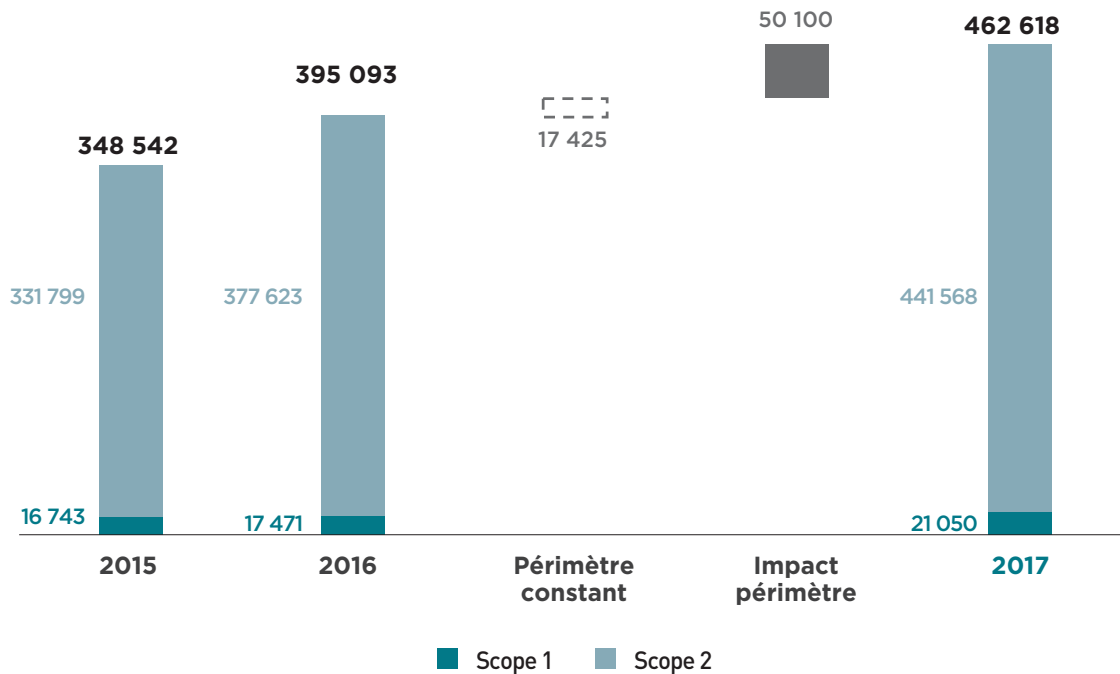
- *Scope 1 - les émissions directes* : regroupe les émissions de gaz à effet de serre provenant directement de sources qui sont détenues ou contrôlées par l'entreprise ;
- *Scope 2 - les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques* : regroupe les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie achetées par l'entreprise (électricité, chaleur ou de la vapeur) ;
- *Scope 3 - les autres émissions indirectes* : regroupe toutes les autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (amont et aval).

ÉMISSIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE GAZ À EFFET DE SERRE PROVENANT DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIES (SCOPE 1 ET 2)

Depuis 2015, Essilor travaille sur un périmètre de reporting élargi de ses émissions de gaz à effet de serre et a revu la méthodologie de calcul associée. Le Groupe utilise les principaux facteurs d'émissions *via* les bases de données de l'Agence française de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (www.ademe.fr).

	2017	2016	2015
TOTAL DES ÉMISSIONS SCOPE 1+ 2 (UNITÉ : T EQ CO ₂)	462 618	395 093	348 542
Scope 1	21 050	17 470	16 743
Gaz	17 102	13 661	13 841
Fuel	3 948	3 809	2 902
Scope 2	441 568	377 623	331 799
Électricité	441 568	377 623	331 799

Note : L'augmentation des émissions de GES (Scope 1 + Scope 2) en 2017 est principalement due à l'élargissement du périmètre de reporting. À périmètre constant, les émissions de GES du Groupe n'ont augmenté que de 4 % en raison de certains pays avec des facteurs d'émission élevés (Chine, Inde, Laos).



ÉMISSIONS INDIRECTES DE GAZ À EFFET DE SERRE PROVENANT DES TRANSPORTS (SCOPE 3)

Trois principaux postes d'émissions ont été définis :

- transports primaires : flux vers un centre de distribution ou vers les laboratoires de prescription dit « off shore », quel que soit le point d'origine ;
- transports secondaires : flux vers une filiale, quel que soit le point d'origine ;
- transports tertiaires : flux vers le client, quel que soit son point d'origine.

Depuis 2015, pour se focaliser sur les impacts matériels, le Groupe travaille sur un périmètre de reporting référent en termes de volume et de couverture géographique, incluant les trois types de transport et a continuellement intégré plus de filiales et de sites dans le périmètre de reporting.

Les émissions de 2017 couvrent 30 usines de production, 5 laboratoires de prescription offshore et 7 centres de distribution, couvrant la majorité des sites de l'activité verres du Groupe avec des flux de transport internationaux. L'augmentation du périmètre de reporting a un impact de 8 % sur l'émission 2017 totale.

Sur la base du même périmètre de reporting 2016, les émissions du Groupe liées à l'activité logistique ont augmenté de 15 % en raison de l'augmentation du volume transporté et de la réorganisation de certains centres logistiques. Le Groupe vise à réduire les émissions de GES liées aux activités logistiques dans les années à venir.

		2017	2016	2015
TOTAL DES ÉMISSIONS LIÉES AUX TRANSPORTS SCOPE 3 (EN T EQ CO₂)		281 988	226 371	207 915
Facteurs d'évolution	Effet volume transporté & réorganisation flux	260 876	226 371	
	Effet évolution du périmètre de reporting	21 112		

ÉVALUATION DE L'EMPREINTE CARBONE GLOBALE DU GROUPE

Comme précisé précédemment, Essilor a réalisé en 2017 le premier « bilan carbone » monde de son activité. En s'appuyant sur la structure et les données du reporting GES référent (cf. paragraphe précédent), le Groupe a pris en compte l'ensemble des postes d'émissions de sa chaîne de valeur (matières premières, transport client, amortissement des bâtiments, fin de vie du produit...). Ainsi, l'empreinte carbone Groupe est estimée à 2,7 MteqCO₂, tout scope confondu (Scope 1 & 2 & 3).

Ce travail nous a permis de :

- Confirmer que notre périmètre de reporting référent actuel, avec 744 606 t au total, est cohérent, représentant 28 % de notre empreinte globale estimée.
- Préciser davantage les postes d'émissions les plus significatifs.
- Renforcer notre connaissance du Scope 3 pour pouvoir engager le dialogue avec nos parties prenantes (transporteurs, fournisseurs de matières premières...).
- Identifier les prochains axes de travail en terme de reporting.
- Valider le positionnement bas carbone d'Essilor.

4.5.4.2 Atténuation

Tout en déployant sa stratégie de croissance, le Groupe s'engage à réduire l'impact environnemental de ses activités et notamment son empreinte carbone.

La réduction des émissions de GES du Groupe constitue une opportunité de réduire les coûts associés (énergie, transport), de limiter la dépendance énergétique même si celle-ci est modeste, d'anticiper l'application d'accords contraignants sur le climat (taxes, quotas) et de répondre aux attentes des investisseurs ou institutions financières, ainsi que des clients grands comptes dans ce domaine.

- ❖ L'étude des données GES montre qu'il y a trois postes clés d'émissions le transport entre les fournisseurs, les usines, les laboratoires et les clients ;
- ❖ les achats, avec notamment les matières de base pour fabriquer les verres ;
- ❖ l'énergie utilisée dans les usines de production des verres et les laboratoires de prescriptions.

Concernant le transport, le Groupe continue d'optimiser sa chaîne d'approvisionnement en privilégiant les flux régionaux entre les usines de production et les laboratoires de prescription, en étendant l'utilisation du transport maritime à la place de l'aérien et en engageant des sous-traitants logistiques pour l'utilisation de méthodes de transport moins polluantes.

Dans le cadre du programme *Supplier Sustainability* (Voir 4.6.3), Essilor travaille également en partenariat avec ses fournisseurs à l'amélioration du profil environnemental de ses produits (exemple : réduction des emballages, éco conception) afin de réduire l'empreinte carbone associée.

Enfin, sur le périmètre direct de ses usines et laboratoires, Essilor a mis en place un programme ambitieux d'efficacité énergétique appelé « Reboost Énergie » (Voir 4.5.3).

4.5.4.3 Adaptation aux conséquences du changement climatique

Parmi les premiers signataires de l'initiative des Nations Unies *Caring for Climate* en 2007 et conscient très tôt des effets du changement climatique, Essilor a progressivement intégré ceux-ci dans son mode opératoire. Ainsi, l'analyse des conséquences du changement climatique sur l'activité d'Essilor participe à la maîtrise des risques opérationnels sur les sites de production du Groupe et chez ceux de ses fournisseurs stratégiques. Le Groupe évalue et intègre ces risques dans sa démarche globale de gestion des risques afin de prévoir les solutions les plus adaptées.

Les principaux risques identifiés sont :

- ❖ Des événements météorologiques violents (cyclones, ouragans et typhons) pouvant dégrader les sites et ralentir la chaîne logistique ;
- ❖ Des épisodes de sécheresse extrême pouvant affecter la disponibilité des ressources hydriques ;
- ❖ Ou à l'inverse, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des précipitations pouvant ralentir les processus de production et potentiellement menacer la sécurité des employés ;
- ❖ Enfin, la volatilité des coûts des énergies et des matières premières (ex : taxe additionnelle sur les énergies fossiles, émergence taxe carbone etc.).

Face aux conséquences du changement climatique, Essilor a défini deux axes de travail :

- ❖ La gestion des risques dans les opérations : axe majeur qui se décline en 3 actions complémentaires :
 - ❖ Audit environnemental préalable à toute acquisition d'un nouveau partenaire d'affaires visant à évaluer son exposition au changement climatique ;
 - ❖ Évolution du système de management de l'environnement au niveau site par la mise en place de plans d'action spécifiques pour s'assurer de pouvoir mieux prévenir et s'adapter à la survenance de tous risques climatiques. À ce titre, le Groupe porte une attention particulière au choix des emplacements de ses implantations industrielles ;
 - ❖ Plan de continuité d'affaires visant à garantir le niveau d'activité de production et commercial malgré tout événement climatique qui pourrait ralentir un site de production ou perturber la chaîne logistique ;
- ❖ Évolution de l'offre Produits : les besoins liés à la protection de l'œil dans un contexte de changement climatique qui influerait sur la quantité ou les caractéristiques des émissions de rayonnements nocifs n'ont pas été évalués à ce jour avec suffisamment de précision. Toutefois, la fonction protectrice du verre correcteur peut y être intégrée, notamment contre la nocivité des ultraviolets en général, que filtrent les verres Xperio® et plusieurs autres gammes de verres solaires de différents indices E-SPF®.

4.5.5 Optimisation de la consommation de matières premières et de déchets dans une logique d'économie circulaire

Essilor utilise principalement des résines, monomères, minéraux et des produits chimiques dans le cadre de la fabrication des verres. Le Groupe achète également des produits d'emballages (carton, coque plastique, film plastique, etc.).

	2017	2016	2015
Consommation de matières (en tonnes)	21 110 ^(@)	18 000 ^(@)	16 700 ^(@)

Note : Résines, monomères et minéraux.

Les études d'impacts environnementaux, reposant notamment sur les analyses de cycle de vie réalisées en 2017, montrent que les activités d'Essilor ne présentent pas de risques de rejets dans l'air, l'eau et le sol pouvant affecter gravement l'environnement. Cependant, ces activités génèrent des déchets spéciaux, qui doivent être manipulés et traités spécifiquement.

Essilor s'est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche visant d'un côté à améliorer les rendements de production (management de la qualité, amélioration continue, écoconception...) de l'autre à promouvoir une démarche dite des « 3Rs » : Réduire la masse des matières utilisées dans les différents processus (fabrication, distribution), Réutiliser et Recycler les matières premières et les emballages.

Quelques exemples illustrent cela :

- l'utilisation des boîtes d'emballage en carton dites « Cupless » qui a permis entre autres bénéfices d'abandonner la coupe en plastique utilisée précédemment tout en conservant le même facteur de protection du verre semi-fini ;
- le développement par la division Équipements d'un système de blocage des verres dans les opérations de surfaçage qui est en rupture par rapport aux technologies existantes ; celui-ci ouvre la voie pour l'ensemble des acteurs du marché vers une substitution progressive des systèmes de blocage conventionnels dont certains utilisent des alliages métalliques ;
- le compactage des copeaux et résidus de polycarbonate issus du procédé de surfaçage pour réduire le poids des déchets et récupérer l'eau, qui est ensuite filtrée et réinjectée dans le système interne du laboratoire de prescription ;
- les partenariats avec des gestionnaires de déchets pour l'incinération des déchets avec récupération d'énergie ;
- le recyclage de certains effluents usagés (huiles, acides...), réalisés par des sous-traitants, pour être réutilisés dans les installations du Groupe.

Essilor poursuit cette démarche pour s'inscrire dans une approche plus globale d'économie circulaire. À titre d'exemple :

- le Groupe a déployé en 2017 un emballage navette réutilisable, « Bulkpack », entre les usines de production et les laboratoires réduisant significativement les déchets d'emballage ;
- Essilor a également réalisé une analyse de la génération des déchets de ses principales usines, laboratoires exports et les 15 laboratoires de prescriptions les plus importants. Ce travail a permis de cartographier la quantité et la typologie des déchets ainsi que les solutions de traitement associées. Il est apparu que la structure des dispositifs de traitement de déchets locaux existants joue un rôle important pour la gestion du tri dans les sites du Groupe ;
- la politique papier éco-responsable d'Essilor a été reconnue par le classement de WWF France. Essilor a amélioré ses performances depuis son classement en 8^e position au baromètre PAP50 2013. Sa consommation de papier par salarié a diminué de 19 %, plus de 300 tonnes de papier ont été recyclées et son taux de recyclage est proche de 100 %.

La prévention et la réduction des rejets dans l'air sont prises en compte chaque fois que cela est pertinent. Par exemple, les entités du Groupe investissent dans des dispositifs de traitement des émissions de composés organiques volatils (COV), allant de la simple hotte sur poste jusqu'au bio-filtre piloté par ordinateur, filtres au charbon actif ou dispositifs semblables adaptés en cas de besoin. Elles fixent des objectifs et des cibles de réduction des rejets existants.

L'occurrence de rejets dans le sol pouvant affecter même faiblement l'environnement a été évaluée et a fait l'objet de la mise en place des mesures de prévention correspondantes, comme par exemple les dispositifs de rétention pour parer à des déversements accidentels ou l'aménagement et la gestion spécifique des locaux de stockage des produits chimiques.

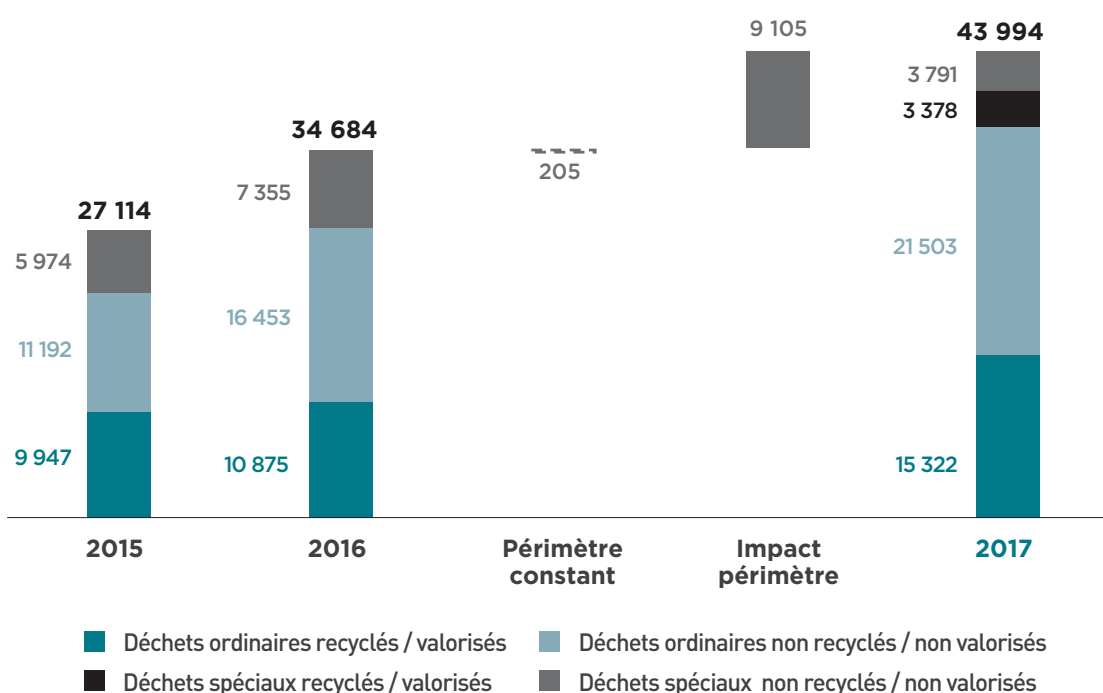
Par ailleurs, les entités d'Essilor disposent d'un système de tri sélectif et gèrent leurs déchets industriels banals et leurs déchets industriels spéciaux. Ces derniers sont enregistrés et enlevés par des sociétés spécialisées certifiées.

Enfin, Essilor est convaincu que la lutte contre le gaspillage alimentaire est un défi collectif même si ce n'est pas un enjeu pour le Groupe dans le cadre de ses activités. Néanmoins, Essilor réalise des actions de sensibilisation auprès de ses salariés.

Masse totale de déchets

	2017	2016	2015
TOTAL DES DÉCHETS (UNITÉ : T)	43 994	34 683	27 113
Déchets ordinaires dits « non dangereux »	36 825	27 328	21 139
Recyclé/Valorisé	15 322	10 875	9 947
Non recyclé/non valorisé	21 503	16 453	11 192
Déchets spéciaux dits « dangereux »	7 169	7 355	5 974
Recyclé/Valorisé	3 378	2 434	N/A
Non recyclé/non valorisé	3 791	4 921	N/A

Note : L'augmentation des déchets est principalement due à l'augmentation du périmètre. Le taux de couverture est de 82 %. Hors effet périmètre, les déchets ont diminué d'environ 1 %. Une participation supérieure et l'effet périmètre a un impact de 21 % sur le total des déchets.



Déversements accidentels

	2017	2016	2015
Nombre de déversements accidentels	1	2	2

Note : En 2017, il y a eu un cas de déversement accidentel de produits chimiques en Thaïlande. Le déversement a été immédiatement traité et n'a généré aucun impact environnemental ou social significatif. Des plans d'actions et de correction ont été mis en œuvre.

INFORMATIONS SOCIALES

4.6 S'engager avec les parties prenantes

À mesure qu'Essilor s'est internationalisé, il a fondé son succès sur la bonne prise en compte des impacts locaux, le dialogue avec les parties prenantes et la création de valeur partagée avec les partenaires, fournisseurs, gouvernements et communautés locales. L'implantation de sites Essilor donne accès à des emplois stimulants, dans un secteur porteur, et génère des revenus directs et indirects significatifs. Les Principes & Valeurs du Groupe servent de ligne directrice lors de toute relation d'affaires, ce qui garantit une collaboration équitable, intègre et transparente aux parties prenantes.

À travers son adhésion au Pacte mondial, Essilor s'est engagé à faire progresser les dix principes universellement acceptés relatifs aux droits de l'Homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. De par sa Mission, Essilor contribue également dans la démarche des Objectifs Développement Durable des Nations Unies.

Au sein du périmètre d'Essilor, cet engagement se traduit par des procédures de contrôle interne pour prévenir, identifier et corriger tout cas contraire à l'intégrité et au principe de libre concurrence ainsi que par des procédures de gestion des collaborateurs conformes aux meilleures pratiques. Avec ses partenaires, le Groupe veille à ne pas travailler avec des entités qui ne respectent pas des conditions de travail décentes pour leurs collaborateurs, emploient des personnes sous l'âge légal local ou interdisent la représentation des salariés.

4.6.1 La loyauté des pratiques d'affaires

De par la diversité des pays dans lesquels Essilor opère, la Société se doit de rester vigilante en matière d'évolutions des réglementations sociales et environnementales locales.

Ceci implique une organisation spécifique, un travail de veille permanente et une collaboration étroite entre fonctions juridique, RH et Environnement/Opérations.

Compte tenu de son activité commerciale et de son engagement comme société responsable, Essilor se doit de lutter contre toutes les formes de corruption et de fraude, en particulier dans les zones géographiques sensibles à ce type de risques.

Ceci implique de construire un dispositif de prévention des risques de corruption et de former les salariés à leur bonne

application, en conformité avec la réglementation locale et les Principes et Valeurs Essilor. En 2015, le Groupe a souhaité renforcer cette dimension par la nomination d'un *Chief Compliance Officer* et la constitution d'un réseau de correspondants locaux.

Enfin, acteur majeur sur son marché, Essilor a mis en place une vigilance accrue en matière de conformité aux règles de concurrence et veille au respect de prévention des conflits d'intérêts.

Afin de promouvoir la loyauté dans les pratiques de ses affaires, Essilor International a mis en place des procédures formalisées dans plusieurs documents :

- les Principes et Valeurs Essilor formalisent les lignes de conduite générales à suivre pour chaque collaborateur ;
- un Code d'éthique, disponible au 1^{er} trimestre 2018, vient réaffirmer qu'Essilor accomplit sa Mission d'améliorer la vision pour améliorer la vie animée selon ses Principes et Valeurs. Ce code fera l'objet d'un déploiement par des formations en présentiel des managers et collaborateurs, complétées par des formations en mode *e-learning*. Il sera alors demandé d'accuser réception du code et de sa compréhension par l'ensemble des collaborateurs ;
- les « Minimum Control Standards » (MCS) formalisent 80 contrôles internes généralement considérés comme les plus critiques devant être en place. Les brochures expliquant ces procédures aux salariés ont été traduites en 32 langues. Les MCS servent également de base au questionnaire annuel d'auto-évaluation du contrôle interne ;
- le Guide des Standards Groupe, qui rassemble les différentes règles de contrôle interne couvrant les principaux processus de l'organisation au niveau Groupe ;
- les règles et politiques détaillées (niveau local, régional et/ou Groupe) ;
- des groupes de travail *ad hoc* dédiés à la mise en œuvre de réglementations spécifiques, comme REACH, UK Bribery, Modern Slavery Act, Devoir de vigilance ou California Proposition 65 ;
- la formalisation d'un programme de conformité en droit de la concurrence ;
- la formalisation et le déploiement d'un guide Groupe de prévention de la corruption expliquant les règles et principes communs devant être respectés au sein du Groupe en sus des lois locales.

Prévention de la corruption

Le secteur dans lequel Essilor opère est considéré comme un secteur dans lequel la corruption n'est pas un enjeu caractéristique. Ceci n'empêche pas le Groupe d'agir dans sa sphère d'influence contre la corruption sous toutes ses formes, incluant l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. Signataire du Pacte mondial et membre de Transparency International, Essilor respecte, soutient et promeut la Convention des Nations Unies contre la corruption et s'assure du respect des réglementations locales.

En matière de sensibilisation aux différentes formes de corruption, des outils de formation et de sensibilisation ont été déployés *via* des audio-kits disponibles sur intranet ; la formation en langue locale est une suite des programmes de sensibilisation qui sont cascades progressivement en partant du *management committee* du Groupe. À de rares exceptions près liées à des recrutements trop récents ou autres événements à caractère exceptionnel, tous les Directeurs du Groupe ont été sensibilisés et formés *via* des formations *e-learning* sur la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts. Cela est complété dans un certain nombre de cas par des formations en présentiel.

EthicsLine, le système d'alerte interne - qui couvre différents domaines (RH, RSE, juridique, finance) dans les limites fixées par les réglementations locales - déployé dans l'ensemble du Groupe participe à cet effort de prévention de la corruption. Accessible à chaque collaborateur, il permet également de demander conseil sur d'autres sujets liés aux droits humains (protection des données, harcèlement sexuel, sécurité...).

Conformité aux règles de concurrence

La politique Groupe de prévention des risques juridiques se structure autour des trois principaux risques liés à son activité. À ce titre, pour Essilor, acteur majeur sur son marché, la conformité aux règles du droit de la concurrence et des pratiques commerciales constitue un pilier essentiel de sa politique de prévention des risques. Le programme de conformité a été formalisé et son déploiement permet de poursuivre et renforcer les bonnes pratiques en droit de la concurrence dans les relations commerciales avec les partenaires et parties prenantes du Groupe.

4.6.2 Engagement et démarche de vigilance du Groupe en matière de droits humains

Une Mission qui contribue à la promotion des droits humains

Bien voir est essentiel pour le bien-être et une bonne qualité de vie au quotidien. Une bonne vue permet l'acquisition des connaissances, l'accès au travail et l'intégration sociale au sein de son environnement. C'est pourquoi les équipes d'Essilor se mobilisent partout dans le monde pour « améliorer la vision pour améliorer la vie », avec l'objectif

d'apporter une bonne vision aux 7,4 milliards de personnes dans le monde. De par sa mission, ses activités et son organisation, Essilor participe au respect de l'un des droits humains fondamentaux : l'accès à la santé visuelle. Grâce à son expertise, sa présence mondiale et sa capacité d'innovation, c'est plus d'un milliard de personnes dans le monde qui portent déjà aujourd'hui des produits Essilor.

Le respect des droits humains dans l'ensemble de sa chaîne de valeur

L'engagement d'Essilor en faveur du respect et de la promotion des droits humains a été marqué par la signature du Pacte mondial des Nations Unies en 2003, renouvelée depuis chaque année, et est soutenue au plus haut niveau de l'Entreprise par son Président-Directeur général. Les dix principes du Pacte en matière de respect des droits humains, de droit du travail, de respect de l'environnement et de lutte contre la corruption ont ainsi été appliqués et renforcés continuellement depuis près de 15 ans.

De plus, l'évolution des référentiels internationaux ces dernières années a nourri la démarche du Groupe. Depuis 2010, et l'adoption de plusieurs textes internationaux, les droits humains doivent être au cœur de toute politique responsable d'entreprise. Essilor a ainsi décidé d'inscrire sa démarche de développement durable dans le cadre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, des Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales. Par ailleurs, le Groupe se conforme notamment à la loi anglaise du « Modern Slavery Act » (dont la déclaration du Président est disponible sur Essilor.com) et en France à la loi sur le devoir de vigilance. De manière plus globale, Essilor met donc tout en œuvre pour inscrire ses activités dans le respect de la Charte internationale des droits de l'Homme et les principes concernant les droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail.

Conformément à nos « Principes et Valeurs », Essilor respecte les lois et réglementations en vigueur dans les pays où il est présent. Le Groupe opère également dans des zones géographiques identifiées comme sensibles, où la réglementation et l'application des textes en matière des droits humains peuvent être limitées. Essilor s'engage à exercer ses activités en conformité avec les standards internationaux de protection des droits humains, et à agir de manière continue afin de prévenir d'éventuelles incidences négatives sur les droits humains et d'y remédier si elles devaient se produire.

Ce processus nécessite d'améliorer régulièrement les politiques et procédures internes, de prendre des engagements et de mettre en œuvre des actions afin de maintenir une vigilance permanente du Groupe sur les conséquences de ses activités (y compris dans sa chaîne de valeur) sur les droits humains.

La réalisation, en 2014, d'une cartographie des risques liés aux droits humains sur le périmètre du Groupe uniquement a permis de mieux appréhender les enjeux par type d'activité (Verres, Équipements, « Sunglasses & Readers »), zone géographique, et thématiques pour lesquelles Essilor peut avoir un impact. Sur la base de cette analyse, Essilor a travaillé pendant plusieurs mois avec des personnes expertes et des parties prenantes pour aboutir à l'identification d'actions prioritaires pour renforcer sa démarche de vigilance. Cette démarche constitue aujourd'hui le plan de vigilance du Groupe en matière de droits humains, demandé

par la récente loi française sur le devoir de vigilance des sociétés mères et donneuses d'ordres.

En 2017, Essilor a créé un groupe de travail opérationnel transverse composé de responsables des Directions des Ressources Humaines, des Achats, du Développement Durable, de HSE, de la *Compliance* et d'experts internes *ad hoc* afin de renforcer sa politique et son plan de vigilance en faveur du respect et de la promotion des droits humains autour de 5 axes :

- l'engagement : à travers la publication d'un Code d'éthique qui s'adresse à tous les collaborateurs du Groupe et en particulier aux managers. Par ailleurs, Essilor s'efforce de mener ses relations fournisseurs de manière exemplaire et dans le respect de ses Principes et Valeurs. La Charte fournisseurs du Groupe, disponible sur www.essilor.com, décrit les 4 lignes directrices à respecter ; l'une d'elles est le respect des Droits de l'homme et des normes de travail. Voir section 4.6.3 ;
- l'identification et la gestion des risques : *via* la réalisation d'une nouvelle cartographie des risques au niveau des opérations Essilor et des fournisseurs afin de prioriser les actions du Groupe. En parallèle, la Direction des Achats réalise des audits « terrain » de ses fournisseurs au cours desquels la thématique « droit de l'homme » est abordée ;
- la sensibilisation et la formation des collaborateurs : *via* des modules *d'e-learning* dédiés sur la plateforme « Essilor U » ainsi que des formations en présentiel ;
- un mécanisme d'alerte : en 2017, Essilor a déployé à l'ensemble du Groupe le système d'alerte existant en Amérique du Nord et du Sud. Ce système, appelé EthicsLine, permet aux collaborateurs de faire remonter *via* un site internet sécurisé leurs éventuelles préoccupations, y compris en matière de Droits humains ;
- le reporting : Essilor communique dans ses rapports Développement Durable des indicateurs de performance en lien avec les droits humains, notamment ceux développés par la Global Reporting Initiative (GRI). À travers le suivi de ces indicateurs, Essilor évalue l'efficacité des actions mises en œuvre pour la prévention des risques.

Ce groupe de travail coordonne ainsi les plans d'actions et fait le suivi des mesures en matière de droits humains. Il rend compte de ses travaux au Comité de pilotage développement durable monde qui supervise l'application des engagements du Groupe. Voir section 4.2.2

Essilor a également rejoint l'association Entreprises pour les Droits de l'Homme (EDH) afin de partager les meilleures pratiques et améliorer l'approche du Groupe. EDH fournit des outils et des conseils de mise en œuvre des Principes Directeurs des Nations Unies en matière de droits humains.

Concernant plus spécifiquement les risques HSE et environnement, voir 4.4.1 et 4.5

4.6.3 Les achats durables dans les relations fournisseurs

Avec ses fournisseurs et sous-traitants, le groupe Essilor entretient des relations mutuellement favorables : ils sont des partenaires essentiels de son activité et de sa croissance, et il soutient leur performance en accompagnant notamment leur développement à l'international. Essilor s'emploie donc à

instaurer avec ceux-ci un dialogue constructif et développer une relation pérenne et équilibrée dans le respect de l'éthique, des enjeux sociaux et environnementaux.

Pour piloter sa relation fournisseur, la Direction des Achats s'appuie sur son programme SSP (Supplier Sustainability Program) composé de deux volets.

Un premier volet achats durables dont l'objectif est d'évaluer la performance RSE de ses fournisseurs en s'assurant que :

- l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants référencés se conforment aux principes présentés dans la Charte fournisseur (voir Essilor.com), et sur un plan contractuel, se conforment aux conditions générales d'achats dans lesquelles figurent en particulier des clauses sur l'obligation de respecter les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et la législation locale, notamment en matière de salaire minimum, de temps de travail, d'environnement, de santé et de sécurité, dans le respect des Droits Humains (travail forcé, travail des enfants, etc.) ;
- la performance RSE des fournisseurs et sous-traitants représentant 80 % de la dépense globale soit conforme aux exigences du Groupe. Pour cela la Direction des Achats apprécie leur performance par l'intermédiaire d'une plateforme d'évaluation partagée et administrée par la société EcoVadis ;
- la gestion du risque est adressée par des évaluations régulières et systématiques de ses fournisseurs référencés. En cas de suspicion, la Direction des Achats déclenche des audits sur site et exige de la part de ses fournisseurs, en cas de risque avéré, la mise en place de plans d'actions correctifs.

Un second volet achats responsables dont l'objectif est de relayer la mission d'Essilor et d'encourager ses fournisseurs à initier seul ou conjointement des initiatives positives pour la population et l'environnement. Quelques exemples :

- Promotion de la journée Mondiale de la Vue : en 2017, l'équipe Achats a organisé des événements pour relayer les messages de sensibilisation à l'importance d'une bonne vision auprès des fournisseurs et de leurs employés ou sur leurs propres réseaux sociaux. Plus de 50 fournisseurs dans 15 pays (Europe, Asie, Amérique du Nord et du Sud) dans des secteurs variés (ex : transport, IT, services de restauration, etc.) ont participé à cette initiative. Cela a permis de réaliser environ 500 examens de la vue et de sensibiliser plus 1 million de personnes *via* les réseaux sociaux ;
- Programmes locaux d'achats *solidaires* (développement de l'activité du secteur protégé et adapté, *sourcing* local pour développer l'économie locale dans tous les pays où Essilor opère, développement de l'activité avec des fournisseurs représentant des minorités) ;
- Services gratuits négociés auprès de l'une de nos agences de marketing digital pour une refonte du site internet de notre fondation Essilor Vision Foundation ;
- Éco-conceptions (développement d'un packaging tout carton substituant un emballage mixte plastique/carton : Concept « Cupless® ») ;
- Utilisation de matériaux « bio sourcés » dans la fabrication des montures ;
- Mise en place d'équipements sur nos sites de production permettant la réduction de consommation ou le recyclage d'eau et d'énergie (panneaux solaires, augmentation de la part d'énergie renouvelable, etc.) ;
- Analyse du cycle de vie des principales matières premières utilisées dans la fabrication des verres.

Enfin, un programme de formation aux Achats RSE destiné à l'ensemble de la Direction des Achats du Groupe a été mis en place dans l'ensemble des régions. En 2017, 50 % de l'équipe a déjà bénéficié de cette formation.

En 2018, la Direction des Achats envisage de mettre à disposition de ses fournisseurs des outils de formation pour mieux appréhender les enjeux et objectifs RSE.

En 2017, Essilor a remporté le prix international de la responsabilité sociale d'entreprise lors de la remise des World Procurement Awards 2017 pour sa politique d'achat grâce au Supplier Sustainability Program.

Par ailleurs, le Groupe vise à réaliser des audits RSE externes auprès de 100 % des fournisseurs stratégiques et s'assurer que 100 % des fournisseurs privilégiés se conforment aux principes de la Charte fournisseur d'Essilor d'ici 2020.

4.6.4 La commercialisation responsable des produits

Essilor se doit de commercialiser des produits dont la qualité et les performances annoncées répondent au mieux aux attentes clients.

Qualité & Satisfaction clients

L'amélioration continue de la satisfaction des clients du Groupe repose notamment sur la maîtrise de la qualité des produits et des services. Elle est un élément important pour garantir des coûts stables, limiter les risques juridiques et renforcer la réputation du Groupe.

La Direction Qualité et Satisfaction clients est rattachée hiérarchiquement au Directeur de l'Ingénierie Monde et est à l'interface de la plateforme d'innovation du Groupe. Elle articule son action autour de trois axes :

- la satisfaction des clients, en termes de produits et de services, en prenant en compte la diversité et l'hétérogénéité des attentes selon les segments de clientèle ;
- l'efficacité et la cohérence des processus internes, en particulier leur alignement avec les objectifs stratégiques globaux et la mesure de leur efficacité ;
- la représentation du groupe Essilor dans les instances de normalisation afin de promouvoir l'intérêt des consommateurs dans ces instances (ex : ISO).



	2017	2016	2015
Montant des amendes significatives encourues pour non-respect des lois et des réglementations concernant la mise à disposition et l'utilisation des produits et des services	0	0	0

Marketing responsable

La responsabilité d'Essilor est de communiquer de façon claire et sincère sur les avantages de santé visuelle de ses produits, en conformité avec la réglementation. Cette transparence est au cœur de la relation de confiance qu'Essilor a créé avec ses clients et contribue à constituer un actif immatériel pour la Société. Pour cela, l'action du Groupe se décline principalement en quatre axes de travail :

- les actions en matière de marketing (responsable) visent à s'assurer que la communication faite sur les produits est exacte et conforme aux réglementations en matière de publicité. Cette responsabilité s'exerce en lien avec les autorités locales et les associations de consommateurs qui interpellent les clients d'Essilor sur de potentiels écarts avec les avantages déclarés des produits. Essilor a développé une plateforme, appelée « Media place », dans laquelle se trouvent les modèles et des « packs marketing » validés au niveau Groupe et utilisables par l'ensemble des entités, garantissant ainsi une cohérence globale ;
- ensuite, Essilor a mis en place un processus de validation des allégations de ses produits afin de s'assurer que pour chacune d'entre elles (i) il existe des éléments de preuve et (ii) la performance des produits en laboratoire se réalisent également en production. Les avantages des produits du Groupe se basent sur de nombreux tests au porté, tests d'usage en vie réelle ou en conditions expérimentales. À titre d'exemple, Essilor a ouvert un House Lab et un Car Lab afin de tester en vie réelle la performance des produits ;

- par ailleurs, Essilor s'implique pour que les réseaux de vente communiquent de façon sincère et exacte les avantages des produits Essilor aux clients. Des formations (présentielles ou en *e-learning*) pour la force de vente et les opticiens sont menées régulièrement afin de rappeler les normes en vigueur et les règles d'intégrité dans la relation client. Chaque filiale de distribution du Groupe effectue sa propre veille et se conforme aux lois, normes et codes volontaires locaux en vigueur ;
- enfin, la communication sincère passe aussi par la transparence des positions publiques que le Groupe défend auprès des autorités et des associations professionnelles et par la cohérence de ces positions avec les objectifs de développement durable. En conformité avec la loi française, la Société n'est pas impliquée dans des activités politiques. Elle collabore avec ses parties prenantes du secteur public local et participe à l'élaboration des normes internationales et autres travaux concernant ses métiers. Elle adhère également à des associations professionnelles relatives à son industrie et est notamment membre du Vision Council aux États-Unis, de l'ASNAV en France, Association interprofessionnelle pour l'Amélioration de la Vue dont la mission est de favoriser la prévention du mal voir, le GIFO, groupement français des industries de l'optique ou encore EUROM 1 groupement européen des industries de l'optique.

4.6.5 La contribution socio-économique directe et indirecte

Essilor stimule l'économie locale par ses activités industrielles, ses achats, ses partenariats d'affaires, crée des emplois directs et indirects, développe les compétences et savoir-faire locaux et génère des impôts et taxes.

Le premier levier d'actions a consisté à privilégier l'emploi local. Le Groupe favorise le recrutement local des équipes de direction de ses filiales et respecte plus généralement le principe de subsidiarité.

Le groupe Essilor génère par ailleurs des courants d'affaires significatifs avec les fournisseurs locaux en privilégiant une chaîne d'approvisionnement courte pour les produits et les services non inclus dans le référencement central.

Les distributeurs locaux de produits ou services référencés par des contrats Groupe bénéficient également de l'impact des achats du Groupe sur l'économie locale. Une situation équilibrée en résulte, que le Groupe estime proche de 50 % en référencement central et 50 % en commandes locales.

La contribution économique du Groupe est constituée de nombreux éléments disponibles dans ce Document de référence 2017 (chiffre d'affaires, dépenses d'exploitation, salaires et charges, donations, impôts et taxes, dividendes, etc.).

L'empreinte socio-économique du Groupe pour l'exercice 2017 peut se résumer par ordre décroissant en :

- chiffre d'affaires : 7 490 millions d'euros ;
- fournisseurs : 3 300 millions d'euros ;
- salariés/rémunérations : 2 298 millions d'euros ;
- actionnaires : 364 millions d'euros ;
- impôts et taxes : 132 millions d'euros, représentant un taux d'imposition effectif de 13,0% ; et
- frais financiers : 49 millions d'euros.

Au-delà de sa contribution économique, Essilor concourt avec sa mission à améliorer la qualité de vie et la productivité de millions d'individus en corrigeant leur vue. Contributeur clé à cette création de valeur partagée, la division 2.5 NVG du Groupe déploie des modèles d'affaires inclusifs pour apporter localement une correction visuelle à prix abordable aux populations défavorisées dans 45 pays en Asie, Amérique latine et Afrique (voir 4.3).

Essilor a mandaté un tiers expert pour mesurer l'impact social de son programme Eye Mitra™, qui vise à apporter des soins optiques de proximité aux populations de zones rurales et semi-urbaines en Inde, grâce au développement de micro-entreprises locales par des personnes sous employées. L'enjeu est considérable car on estimait en 2013 qu'en Inde, 550 millions de personnes avaient besoin d'une correction visuelle et la perte de productivité totale associée était estimée à 37 milliards de dollars par an.

Menée dans six provinces de la région de l'Uttar Pradesh au Nord Est de l'Inde, l'étude identifie trois impacts principaux :

- une dynamisation de l'économie locale, avec en moyenne 770 dollars américains de revenus créés pour des fournisseurs et des PME pour chaque participant au programme Eye Mitra™ ;
- une augmentation des revenus pour 64 % des personnes devenues partenaires Eye Mitra™, qui se sentent également plus respectées dans leur communauté ;
- des progrès de productivité pour 59 % des nouveaux porteurs de lunettes⁽¹⁾, qui gagnent en moyenne une heure et demie par jour dans leurs tâches quotidiennes.

Enfin, à côté des actions focalisées sur son cœur de métier et menées par les équipes de la Mission (2.5 NVG et Fondation Essilor), plusieurs entités du Groupe mènent d'autres actions caritatives généralement liées à des problématiques de santé publique, d'éducation, d'insertion.

(1) 75 % des femmes qui achètent leurs lunettes chez un partenaire Eye Mitra™ le font pour la première fois.

4.7 Note méthodologique & tables de correspondance

4.7.1 Note méthodologique

Périmètre de reporting

Selon le protocole de reporting du Groupe, les nouvelles entités acquises depuis moins d'un an ont une année pour être intégrées au système de reporting du Groupe. En 2017, le reporting extra-financier a couvert 100 % des entités du Groupe dépassant son engagement d'atteindre un objectif de 85 % en 2017. Quatre entités représentant moins de 100 salariés (0,01 %) ont été dispensées du reporting extra-financier en 2017 pour les raisons suivantes : une entité située à Miami a été affectée par l'ouragan Irma et trois entités ont arrêté leur activité fin 2017. Compte tenu des cas spécifiques ci-dessus, Essilor considère que le reporting extra-financier 2017 couvre 100 % des entités du Groupe et des effectifs. Cette hausse importante par rapport aux années précédentes est en ligne avec notre objectif d'atteindre 100 % de taux de couverture d'ici 2020. Les taux de couverture de chaque indicateur ont été spécifiés dans des notes pour chaque indicateur.

Calcul des indicateurs

Comme précisé dans le protocole de reporting Groupe :

- le taux de fréquence est calculé selon la formule suivante : $\frac{\text{Nombre d'accidents du travail avec arrêt} \times 1\,000\,000}{\text{nombre total d'heures travaillées au cours de la période considérée}}$; le nombre total d'heures travaillées correspond au nombre d'heures travaillées théoriques calculé sur la base des jours de travail prévues et le nombre moyen d'heures travaillées par jour ;
- le taux de gravité est calculé selon la formule suivante : $\frac{\text{Nombre total de jours perdus (jour calendaire)} \times 1\,000}{\text{nombre total d'heures travaillées au cours de la période de référence}}$; le nombre total d'heures travaillées correspond au nombre d'heures travaillées théoriques calculé sur la base des jours de travail prévues et le nombre moyen d'heures travaillées par jour ;
- le taux de turnover volontaire est calculé comme « nombre total de départs volontaires (démission)/nombre moyen d'employés au cours de la période considérée » sur la base d'un échantillon représentatif ;
- le taux d'absentéisme est calculé comme « le nombre total de jours perdus (jour ouvrable)/le total des jours de travail prévus de tous les employés au cours de la période considérée ».

Méthode de calcul des émissions de GES

Selon le GHG Protocol, norme de comptabilisation et de déclaration des émissions de gaz à effet de serre (<http://www.ghgprotocol.org>), la communication d'informations d'émission de GES se fait selon trois périmètres dits « Scope 1 », « Scope 2 » et « Scope 3 ».

En 2017, le Groupe continue de suivre le standard GHG Protocol et utilise les bases de données de l'Agence française de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (www.ademe.fr/) pour les facteurs de conversion.

Scope 1 – Celui-ci correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz ou le fuel. Les facteurs de conversions de GES ont été mis à jour selon la base de données de l'ADEME (<http://bilans-ges.ademe.fr/>) :

- Gaz : 244 gCO₂e/kWh PCI ;
- Fuel : 324 gCO₂e/kWh PCI.

Scope 2 – Celui-ci est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité nécessaire à la fabrication et à l'usinage des verres. Les émissions Scope 2 ont été calculées selon la méthode de localisation du Protocole de GES. Les facteurs de conversion pour l'électricité ont été mis à jour en 2015 selon les bases de données de l'ADEME.

Les facteurs de conversion des principaux pays où Essilor consomme de l'électricité sont :

- Chine : 766 gCO₂e/kWh ;
- États-Unis : 522 gCO₂e/kWh ;
- France : 82 gCO₂e/kWh ;
- Thaïlande : 513 gCO₂e/kWh ;
- Philippines : 481 gCO₂e/kWh.

Scope 3 – Celui-ci correspond aux autres émissions indirectes liées au transport des verres. Pour la logistique des verres, Essilor a redéfini les différents types de transport et fret en 2015 afin d'inclure les trajets entre les sites Essilor et les aéroports, les ports ou les gares.

Le schéma de transport est classifié ainsi :

- transports primaires : flux vers un centre de distribution ou vers les laboratoires de prescription dit « off shore », quel que soit le point d'origine ;
- transports secondaires : flux vers une filiale, quel que soit le point d'origine ;
- transports tertiaires : flux vers le client, quel que soit son point d'origine.

Le périmètre de reporting couvre les trois types de transport. Essilor a réussi à intégrer le transport de nouveaux produits dans le rapport 2017.

4.7.2 Table de correspondance avec les critères de la loi Grenelle 2



	Parties
SOCIAL	
Emploi	
Effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	4.4
Les embauches et les licenciements	4.4
Les rémunérations et leur évolution	4.4 et 4.6.5
Organisation du travail	
Organisation du temps de travail	4.4.1
Absentéisme	4.4.1
Relations sociales	
Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	4.4.4
Le bilan des accords collectifs	4.4.4
Santé et sécurité	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	4.4.1
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	4.4.4
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	4.4.1
Formation	
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	4.4.2
Le nombre total d'heures de formation	4.4.2
Égalité de traitement	
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	4.4.3
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	4.4.3
La politique de lutte contre les discriminations	4.4.3
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives	
au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	4.4.4 et 4.6.2
à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	4.4.3 et 4.6.2
à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	4.6.2 et 4.6.3
à l'abolition effective du travail des enfants	4.6.2 et 4.6.3
ENVIRONNEMENT	
Politique générale en matière d'environnement	
L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	4.5.1
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	4.5.1
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	4.5.1
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	4.5.1






	Parties
Pollution	
Les mesures de prévention, de réduction et de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	4.5.1, 4.5.2, 4.5.4 et 4.5.5
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	4.5.1
Économie circulaire	
i) Prévention et gestion des déchets	
Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et d'autres formes de récupération et élimination de déchets	4.5.5
Actions contre le gaspillage alimentaire	4.5.5
ii) Utilisation durable des ressources	
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	4.5.2
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	4.5.5
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	4.5.3
L'utilisation des sols	4.5.1
Changement climatique	
Éléments significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés par l'activité du Groupe, notamment par l'utilisation des biens et des services fournis	4.5.4
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	4.5.4
Protection de la biodiversité	
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	4.5.1
SOCIÉTAL	
Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	
En matière d'emploi et de développement régional	4.6.5, 4.3.3 et 4.3.4
Sur les populations riveraines ou locales	4.6.5, 4.3.3 et 4.3.4
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	4.1.1
Les actions de partenariat ou de mécénat	4.3.1, 4.3.3, 4.3.4
Sous-traitance et fournisseurs	
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	4.6.3
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les soustraitants de leur responsabilité sociale et environnementale	4.6.3
Loyauté des pratiques	
Les actions engagées pour prévenir la corruption	4.6.1
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	4.3.1, 4.3.2 et 4.6.4
Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	
Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	4.6.2 et 4.6.3




























































4.7.3 Table de correspondance avec les référentiels de la GRI, des ODD et du UNGC

















Conformément aux lignes de la *Global Reporting Initiative Standard* (Standard reprenant depuis fin 2016 les lignes directrices de la version GRI G4), des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Objectifs de développement durable, tous les indicateurs et les informations présentés dans le chapitre 4 du présent document ont été revus et audités par PwC selon les modalités expliquées dans le rapport OTI en annexe 4.7.8.

GRI Standards	Principes UNGC	ODDs	Thème	Référence
INFORMATIONS GÉNÉRALES				
(LA LISTE DES INFORMATIONS GÉNÉRALES A ÉTÉ PRÉPARÉE SUR LA BASE DE L'OPTION « FONDAMENTAUX »)				
Profil de l'organisation				
102-1			Indiquer le nom de l'organisation.	5.1.1
102-2			Description des activités, principales marques et principaux produits et services.	1.3
102-3			Indiquer le lieu où se trouve le siège de l'organisation.	5.1.1
102-4			Indiquer le nombre de pays dans lesquels l'organisation est implantée et préciser le nom de ceux où l'organisation exerce d'importantes activités, ou qui sont particulièrement concernés par les thèmes de développement durable abordés dans le rapport.	1.3.1.3
102-5			Indiquer le mode de propriété et la forme juridique.	5.1.3 et 5.2.1.1
102-6			Indiquer les marchés desservis (inclure la répartition géographique, les secteurs desservis et les types de clients et de bénéficiaires).	1.2, 1.3 et 1.5.1
102-7			Indiquer la taille de l'organisation, dont le nombre d'employés, des entités, des ventes, de la capitalisation, de la quantité de produits ou services fournis.	Chiffres clés dans l'introduction du Document de référence et 3.3
102-8	Principe 6		Informations détaillées sur les effectifs.	4.4
102-9			Décrire la chaîne d'approvisionnement de l'organisation, dont les éléments principaux en lien avec les activités de l'organisation, les principales marques et les principaux produits et services.	1.3.1.3 et 4.1.1
102-10			Indiquer tous les changements substantiels de taille, de structure, de capital ou de la chaîne d'approvisionnement de l'organisation survenus au cours de la période de reporting.	1.5.1, 1.5.2, 1.5.3 et 1.5.4
102-11			Indiquer si la démarche ou le principe de précaution est pris en compte par l'organisation, et comment.	2.2.3.3 et 4.6.4
102-12			Répertoirer les chartes, principes et autres initiatives en matière économique, environnementale et sociale, développés en externe et auxquels l'organisation a souscrit ou donné son aval.	Note méthodologique dans le chapitre 4 et section 4.6.1
102-13			Répertoirer les affiliations à des associations (associations professionnelles par exemple) ou à des organisations nationales ou internationales de défense des intérêts dans lesquelles l'organisation s'implique.	4.3.1 et 4.3.4
Stratégie				
102-14			Fournir une déclaration du décideur le plus haut placé de l'organisation (Directeur Général, Président ou cadre dirigeant de même niveau, par exemple) sur la pertinence du développement durable pour l'organisation et sur sa stratégie pour y contribuer.	Introduction chapitre 4

GRI Standards	Principes UNGC	ODDs	Thème	Référence
Éthique et intégrité				
102-16	Principe 10		Décrire les valeurs, principes, normes et règles de l'organisation en matière de comportement, tels que les Codes de conduite et Codes d'éthique.	4.6.1
Gouvernance				
102-18			Indiquer la structure de gouvernance de l'organisation, incluant les Comités les plus élevés. Indiquer les Comités ayant un pouvoir de décision sur les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.	2.1 et 4.2.1
Dialogue Parties Prenantes				
102-40			Fournir une liste des groupes de parties prenantes avec lesquels l'organisation a noué un dialogue.	4.1.1
102-41	Principe 3		Indiquer le pourcentage de l'ensemble des salariés couverts par une convention collective.	4.4.4
102-42			Indiquer les critères retenus pour l'identification et la sélection des parties prenantes avec lesquelles établir un dialogue.	4.1.1
102-43			Indiquer l'approche de l'organisation pour impliquer les parties prenantes.	4.1.1
102-44			Indiquer les thèmes et préoccupations clés soulevées dans le cadre du dialogue avec les parties prenantes et la manière dont l'organisation y a répondu.	4.1.1
Pratique de reporting				
102-45			a. Répertorier toutes les entités incluses dans les états financiers consolidés de l'organisation ou documents équivalents. b. Indiquer si une entité incluse dans les états financiers consolidés de l'organisation ou documents équivalents n'est pas prise en compte dans le rapport.	Note 2.2 du chapitre 3
102-46			a. Expliquer le processus pour définir le contenu et le périmètre du rapport. b. Expliquer comment l'organisation a mis en œuvre les principes de reporting pour définir le contenu du rapport.	4.2.3 et 4.7.1
102-47			Indiquer la liste des thèmes matériels identifiés par le processus pour définir le contenu du rapport.	4.1.2
102-48			Indiquer les raisons et les conséquences de toute reformulation d'informations communiquées dans des rapports antérieurs.	4.4 et 4.5
102-49			Indiquer les changements substantiels concernant les thèmes matériels et le périmètre par rapport aux précédentes périodes de reporting.	4.2.3
102-50			Période de reporting (par exemple année fiscale ou calendaire) pour les informations fournies.	4.2.3
102-51			Date du dernier rapport publié, le cas échéant.	Document de référence 2015 de l'année fiscale 2015
102-52			Cycle de reporting (annuel, bisannuel par exemple).	4.2.3
102-53			Indiquer la personne à contacter pour toute question sur le rapport ou son contenu.	invest@essilor.com
102-54			Allégations de déclaration conformément aux Standards GRI.	4.7.3
102-55			Indiquer l'Index du contenu GRI qui spécifie les Standards GRI utilisés et la liste de toutes les déclarations incluses dans ce rapport.	4.7.3
102-56			Indiquer la politique et pratique courante de l'organisation visant à solliciter une vérification externe du rapport.	4.8

GRI Standards	Principes UNGC	ODDs	Thème	Référence
ENJEUX MATÉRIELS				
103-1			a. Expliquer pourquoi un thème est matériel. b. Le périmètre du thème matériel, ce qui inclut de décrire où sont les impacts et comment l'organisation est impliquée. c. Indiquer les limites spécifiques concernant le périmètre de chaque thème.	4.1 du Document de référence 2014 et 4.1.2
103-2	Principe 1 Principe 8		Pour chaque thème matériel, l'organisation du reporting doit indiquer a. Une explication sur la gestion du thème par l'organisation. b. Une déclaration sur l'objectif de système de gestion. c. Une description des éléments suivants, si le système de gestion comprend ce volet (Politiques, Engagements, Objectifs, Responsabilités, Ressources, Mécanismes d'alerte, Actions spécifiques, tels que processus, projets, programmes et initiatives).	Description de la gestion de chaque thème
103-3			Pour chaque thème matériel, le processus de reporting doit donner une explication sur comment l'organisation évalue son système gestion.	Description de la gestion de chaque thème
DÉCLARATION SPÉCIFIQUE DES STANDARDS				
Performance économique				
201-1			Valeur économique directe créée et distribuée.	4.6.5
201-2	Principe 7	   	Implications financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation liés au changement climatique.	4.5.4
Impacts économiques indirects				
203-1			Développement et impact des investissements en matière d'infrastructures et d'appui aux services.	4.3, 4.3.1, 4.3.2, 4.3.3, 4.3.4 et 2015 le Rapport « See Change »
203-2		     	Impacts économiques indirects substantiels.	4.3, 4.3.1, 4.3.3, 4.3.4, 4.6.5 et 2015 le Rapport « See Change »
Anti-corruption				
205-2	Principe 10		Communication et formation sur les politiques et procédures en matière de lutte contre la corruption.	4.6.1
Comportement anticoncurrentiel				
206-1			Nombre total d'actions en justice pour comportement anticoncurrentiel, pratiques antitrust et monopolistiques et leurs issues.	Note 26 de la section 3.4, 4.6.1
Matériaux				
301-1			Matériaux utilisés en poids ou en volume.	4.5.5
Énergie				
302-1	Principe 7 Principe 8	  	Consommation énergétique au sein de l'organisation.	4.5.3
302-2	Principe 8	  	Consommation énergétique en dehors de l'organisation.	4.5.3
302-5	Principe 8 Principe 9	  	Réductions des besoins énergétiques des produits et services.	4.3.2

GRI Standards	Principes UNGC	ODDs	Thème	Référence
Eau				
303-1	Principe 7 Principe 8	 	Volume total d'eau prélevée par source.	4.5.2
303-2	Principe 8	  	Sources d'approvisionnement en eau très touchées par les prélèvements.	4.5.2
Biodiversité				
304-1	Principe 8		Les sites opérationnels possédés, loués, gérés ou adjacents à des aires protégées et des zones à haute valeur en biodiversité en dehors des aires protégées.	4.5.1
Émissions				
305-1	Principe 7 Principe 8	  	Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1).	4.5.4
305-2	Principe 7 Principe 8	  	Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2). Indiquer les normes, méthodologies, hypothèses et/ou outils de calcul utilisés.	4.5.4
305-3	Principe 7 Principe 8	  	Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3).	4.5.4
Effluents et déchets				
306-1	Principe 8	  	Total des rejets d'eau, par type et par destination.	4.5.2
306-2	Principe 8	 	Poids total de déchets, par type et par mode de traitement, avec la répartition par déchets dangereux et non dangereux ; la répartition de ces données par typologie d'élimination (réutilisation, recyclage, compostage) est à reporter si applicable.	4.5.5
306-3	Principe 8	 	Nombre et volume total des déversements substantiels.	4.5.5
Environnement Compliance				
307-1	Principe 8		Non-conformité aux législations et réglementations environnementales.	4.5.1
Emploi				
401-1	Principe 6	 	Nombre d'employé embauché et turnover.	
Santé et sécurité au travail				
403-2		 	Taux et types d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, proportion de journées de travail perdues et nombre total de décès liés au travail, par zone géographique et par sexe.	4.4.1
Formation et éducation				
404-1	Principe 6	 	Nombre moyen d'heures de formation par an, réparti par salarié, par sexe et par catégorie professionnelle.	4.4.2
404-2		 	Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie destinés à assurer l'employabilité des salariés et à les aider à gérer leur fin de carrière.	4.4.2
Diversité et égalité des chances				
405-1	Principe 6	 	Composition des instances de gouvernance et répartition des salariés par catégorie professionnelle, en fonction du sexe, de la tranche d'âge, de l'appartenance à une minorité et d'autres indicateurs de diversité.	2.2.1.1 et 4.4

GRI Standards	Principes UNGC	ODDs	Thème	Référence
Discrimination				
406-1	Principe 6	   	Incidents de discrimination et mesures correctives prises.	4.4.3
Travail des enfants				
408-1	Principe 5		Entités et fournisseurs exposés à un risque important d'incidents liés au travail des enfants et mesures visant à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail des enfants.	4.6.2 et 4.6.3
Travail forcé ou obligatoire				
409-1	Principe 4		Entités et fournisseurs exposés à un risque important d'incidents liés au travail forcé ou obligatoire et mesures visant à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.	4.6.2 et 4.6.3
Communautés locales				
413-2	Principe 1	  	Activités avec d'importantes conséquences néfastes, réelles et potentielles, sur les communautés locales.	4.5.2 et 4.5.4
Évaluation sociale des fournisseurs				
414-2	Principe 2	 	Impacts sociaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et les actions prises.	4.6.2 et 4.6.3
Santé et sécurité des consommateurs				
416-1		 	Pourcentage des catégories importantes de produits et de services pour lesquelles les impacts sur la santé et la sécurité sont évalués aux fins d'amélioration.	4.3.2 et 4.6.4
416-2			Nombre total d'incidents de non-respect des réglementations et codes volontaires concernant les impacts sur la santé et la sécurité des produits et des services pendant leur cycle de vie, par type de résultat.	4.6.4
Marketing et étiquetage				
417-3			Nombre total d'incidents de non-respect des réglementations et codes volontaires relatifs à la communication marketing, y compris la publicité, la promotion et les parrainages, par type de résultat.	4.6.4
Conformité socio-économique				
419-1			Non-conformité avec les législations et réglementations sociales ou économiques.	4.6.4

4.8 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au protocole « Reporting Développement Durable Groupe » utilisé par la société (ci-après le « Référentiel ») et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L.225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 14 personnes et se sont déroulés entre octobre 2017 et février 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ 12 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Note méthodologique » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une douzaine d'entretiens avec une dizaine de personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est présentée en annexe :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités, Essilor Da Amazonia (Brésil), Multi Optica Distribuidora LTDA (Brésil), Servioptica (Colombie), FGX US (États-Unis), EO Operation - Gentex (États-Unis), Essilor International (France), BBGR Provins (France), GKB RX Lens Private (Inde), Optodev (Philippines), Essilor Manufacturing Philippines Inc. (Philippines), Transitions Optical Philippines (Philippines), que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 19% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et en moyenne 18% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2018

PricewaterhouseCoopers Audit

L'un des commissaires aux comptes

Cédric Le Gal
Associé

Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Informations sociales :

- Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;
- Embauches et licenciements ;
- Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ;
- Nombre total d'heures de formation ;
- Promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- Promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- Promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT relatives à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- Promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT relatives à l'abolition effective du travail des enfants.

Informations environnementales :

- Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ;

- Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets ;
- Consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;
- Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;
- Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables ;
- Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit.

Informations sociétales :

- Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional ;
- Impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales ;
- Prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux ;
- Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale.

5

CHAPITRE



INFORMATIONS

CONCERNANT LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

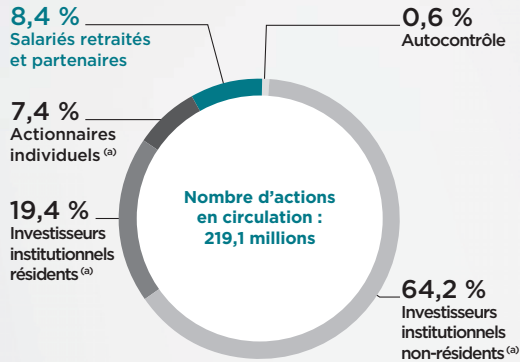
Sommaire

5.1 LA SOCIÉTÉ	285	5.2 LE CAPITAL SOCIAL	288
5.1.1 Dénomination sociale et siège social	285	5.2.1 Évolution du capital	288
5.1.2 Date de constitution et durée de la Société	285	5.2.2 L'action Essilor	292
5.1.3 Forme juridique	285	5.2.3 Actions et Droits Essilor détenus par les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	295
5.1.4 Objet social	285	5.2.4 Options de souscription d'actions	295
5.1.5 Conditions régissant les modifications du capital	285	5.2.5 Actions de performance	296
5.1.6 Exercice social	286	5.2.6 L'actionnariat	305
5.1.7 Assemblées Générales	286	5.2.7 Politique de distribution des dividendes	307
5.1.8 Dispositions relatives au seuil de participation	287		

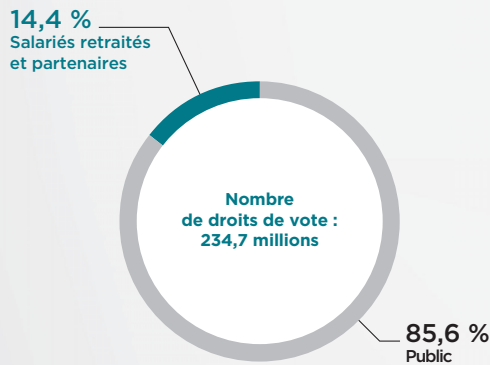


BLOC-NOTES

Répartition du capital au 31 décembre 2017



Répartition des droits de vote au 31 décembre 2017



(a) Estimations au 31 décembre 2017.



41 415

ACTIONNAIRES INTERNES^(b)

(+126 % vs 2016)
dans 57 pays,
représentant :

8,2 %

DU CAPITAL

14,1 %

DES DROITS DE VOTE

(b) Salariés actifs, anciens salariés et retraités.

Cours de Bourse et dividende

En euros — Le graphique du CAC 40 a été rebasé au cours d'Essilor au 1^{er} janvier 2008.



(c) Sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2018.

(d) Taux de croissance moyen annualisé.

5.1 La Société

5.1.1 Dénomination sociale et siège social

La dénomination de la société est Essilor International (Compagnie Générale d'Optique), ci-après, « Essilor », « la Société », ou « le Groupe ».

Le siège social de la Société est situé au 147, rue de Paris - 94220 Charenton-le-Pont - France.

Le numéro de téléphone du siège social est le + 33 (0)1 49 77 42 24.

5.1.2 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 6 octobre 1971 pour une durée de 99 ans, expirant le 6 octobre 2070.

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 712 049 618 RCS Créteil. Le code APE d'Essilor est 3250B et celui du siège 7010Z.

5.1.3 Forme juridique

Essilor est une société anonyme à Conseil d'administration soumise au droit français, régie par les dispositions du livre II du Code de commerce.

5.1.4 Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts, la Société a pour objet en tous pays :

- la conception, la fabrication, l'achat, la vente et le commerce en général de tout ce qui concerne la lunetterie et l'optique, sans exception, et, notamment, la fabrication, l'achat et la vente de montures de lunettes, de lunettes de soleil et de lunettes et autres équipements de protection, de verres et lentilles ;
- la conception et/ou la fabrication, l'achat, la vente et/ou la commercialisation de tous instruments, matériels relatifs à l'optique ophtalmique ainsi que de tout matériel ou équipement de contrôle, dépistage, diagnostic, mesure ou correction de handicap physiologique, à usage ou non des professionnels ;
- la conception et/ou le développement, l'achat et/ou la commercialisation de progiciels, logiciels, programmes et services associés ;
- la recherche, l'expérimentation clinique, les tests au porté, la formation, l'assistance technique et l'ingénierie correspondant aux activités ci-dessus ;

- toutes prestations ou assistance associées aux activités sus-énumérées et notamment, les conseils, la comptabilité, l'audit, la logistique, la trésorerie.

- l'acquisition, la détention et la gestion de tous titres et valeurs mobilières d'entreprises, françaises ou étrangères

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

Le tout, directement ou indirectement, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscription, de prise d'intérêts ou de participations, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avances, d'achat, d'apport, d'échange, de prise en location de biens ou de vente de titres et droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers, d'alliance ou d'association en participation ou par tout autre mode.

5.1.5 Conditions régissant les modifications du capital

Les statuts de la Société ne prévoient pas de conditions plus restrictives que les prescriptions légales concernant les augmentations de capital.

5.1.6 Exercice social

L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

5.1.7 Assemblées Générales

Modes de convocation

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires d'actions ordinaires quel que soit le nombre de leurs actions ordinaires pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

L'Assemblée Générale est convoquée et délibère conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Depuis l'Assemblée Générale du 11 mai 2012, les actionnaires au nominatif « pur » ou « administré » ont la possibilité de recevoir par courrier électronique leur convocation et/ou les documents préparatoires de l'Assemblée Générale.

Conditions d'admission

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives à l'inscription en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les propriétaires d'actions au porteur à l'inscription au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription des actions dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, par un autre actionnaire ou par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire, sans limitation.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission *via* son intermédiaire financier peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.-

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, peut demander à son intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Déclaration, avant l'assemblée, de participations liées à des opérations de détentions temporaires de titres

En application de l'obligation légale, toute personne physique ou morale (à l'exception de celles visées au 3^o du IV de l'article L. 233-7 du Code de commerce) détenant seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire ou assimilées au sens de l'article L. 225-126 du code précité, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote de la Société, est tenu d'informer la Société ainsi que l'Autorité des marchés financiers, du nombre d'actions possédées à titre temporaire, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Les déclarations à la Société peuvent être envoyées à la Société à l'adresse suivante : Invest@essilor.com

À défaut d'avoir été déclarées, les actions acquises au titre de l'une des opérations temporaires précitées seront privées du droit de vote à l'Assemblée d'actionnaires concernée et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution des actions.

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- nom ou dénomination sociale et personne à contacter (nom, fonction, téléphone, adresse électronique) ;
- identité du cédant (nom ou dénomination sociale) ;
- nature de l'opération ;
- nombre d'actions acquises au titre de l'opération ;
- code ISIN de l'action admise aux négociations sur Euronext Paris ;
- date et échéance de l'opération ;
- convention de vote (le cas échéant).

Ces informations seront publiées sur le site internet de la Société.

La prochaine Assemblée Générale se déroulera le 24 avril 2018.

5.1.8 Dispositions relatives au seuil de participation

En sus des déclarations légales, les statuts prévoient que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, directement ou indirectement, venant à détenir 1 % des droits de vote est tenue d'en informer la Société dans les cinq jours par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social. Cette obligation de déclaration est renouvelée pour chaque nouveau franchissement de seuil de 2 % supplémentaires.

Cette information est également faite dans les mêmes délais lorsque la participation en droits de vote devient inférieure aux seuils ci-dessus mentionnés.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital en font la demande lors de l'assemblée.

5.2 Le capital social

5.2.1 Évolution du capital

5.2.1.1 Répartition du capital en 2017

Au 31 décembre 2017	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
Actionnariat interne				
(Salariés actifs, anciens salariés et retraités)				
• FCPE Valoptec International	4 297 507	2 %	8 586 552	3,7 %
• FCPE groupe Essilor cinq et sept ans	4 646 379	2,1 %	8 916 891	3,8 %
• Fonds réservé aux salariés étrangers	963 184	0,4 %	1 002 957	0,4 %
• Actions au nominatif pur ou administré détenues par les salariés	8 051 069	3,7 %	14 571 554	6,2 %
SOUS-TOTAL	17 958 139	8,2 %	33 077 954	14,1 %
Actionnariat partenaire ^(a)				
Actions en nominatif pur ou administré détenues par les partenaires	344 240	0,2 %	687 480	0,3 %
SOUS-TOTAL	18 302 379	8,4 %	33 765 434	14,4 %
Autodétention				
• Actions propres	1 344 427	0,61 %		
• Contrat de liquidité				
SOUS-TOTAL	1 344 427	0,61 %		
PUBLIC	199 478 633	91,0 %	200 934 319	85,6 %
TOTAL	219 125 439	100 %	234 699 753	100 %

(a) L'actionnariat partenaire désigne la part des actions d'Essilor International détenue par les salariés, dirigeants et, le cas échéant, les anciens salariés et les anciens dirigeants de sociétés dans lesquelles Essilor International a détenu une participation ayant été ensuite intégralement cédée.

Au 31 décembre 2017, le capital social s'élevait à 39 442 579,02 euros, divisé en 219 125 439 actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,18 euro.

Compte tenu, d'une part, des droits de vote double qui sont conférés aux actions détenues sous la forme nominative depuis deux ans et, d'autre part, de l'absence de droits de vote conférée aux actions autodétenues, le nombre total de droits de vote exerçables attachés au capital au 31 décembre 2017 est de 234 699 753.

Le capital a été modifié par plusieurs opérations au cours de l'exercice :

- création de 173 629 actions nouvelles de 0,18 euro de valeur nominale souscrites par les salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Essilor qui auront adhéré au Plan International d'Actionnariat des Salariés du groupe Essilor ou à tout plan local équivalent, soit une augmentation du capital social de 31 253,22 euros hors prime d'émission ;

- création de 313 561 actions nouvelles de 0,18 euro de valeur nominale souscrites par les fonds communs de placement groupe Essilor cinq et sept ans, soit une augmentation du capital social de 56 440,98 euros hors prime d'émission ;

- création de 130 548 actions nouvelles de 0,18 euro de valeur nominale résultant des levées d'options de souscription d'actions, soit une augmentation du capital social de 23 498,64 euros hors prime d'émission.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus des droits de vote au 31 décembre 2017. Aucun changement significatif de la situation actionnariale n'était intervenu au 31 janvier 2018. À noter que celle-ci est susceptible d'être modifiée en lien avec le projet de rapprochement entre Essilor et Luxottica (voir chapitre 7).

DILUTION MAXIMALE À LA FIN DE L'EXERCICE

En tenant compte de l'ensemble des titres qui donneront potentiellement accès au capital postérieurement au 31 décembre 2017, quel que soit le prix d'exercice de l'option sous-jacente, la dilution maximale du capital pourrait être la suivante :

Au 31 décembre 2017	En nombre d'actions	%	En nombre de droits de vote	%
Situation au capital à la fin de l'année	219 125 439		234 699 753	
Options de souscriptions d'actions en vie	437 372	0,2 %	437 372	0,2 %
Droits à actions de performance en vie	5 084 367	2,3 %	5 084 367	2,2 %
DILUTION TOTALE POTENTIELLE	5 521 739	2,5 %	5 521 739	2,4 %
Capital total dilué à la fin de l'année	224 647 178		240 221 492	

Le détail de l'évolution du capital en 2017 figure au chapitre 3.4 note 9 des états financiers consolidés et à la note 15, chapitre 3.8 de l'annexe aux comptes annuels de l'exercice.

5.2.1.2 Répartition du capital en 2016 et 2015

Au 31 décembre 2016	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
Actionnariat interne				
(Salariés actifs, anciens salariés et retraités)				
FCPE Valoptec International	4 521 311	2,1 %	9 042 622	3,9 %
FCPE groupe Essilor cinq et sept ans	4 699 413	2,1 %	8 982 303	3,9 %
Fonds réservé aux salariés étrangers	841 032	0,4 %	884 900	0,3 %
Actions au nominatif pur ou administré détenues par les salariés	7 891 968	3,6 %	14 153 454	6,1 %
SOUS-TOTAL	17 953 724	8,2 %	33 063 279	14,2 %
Actionnariat partenaire ^(a)				
Actions en nominatif pur ou administré détenues par les partenaires				
	344 240	0,2 %	687 480	0,3 %
SOUS-TOTAL	18 297 964	8,4 %	33 750 759	14,5 %
Autodétention				
Actions propres	2 046 140	0,94 %		
Contrat de liquidité				
SOUS-TOTAL	2 046 140	0,94 %		
PUBLIC	198 163 597	90,7 %	199 410 478	85,5 %
TOTAL	218 507 701	100 %	233 161 237	100 %

(a) L'actionnariat partenaire désigne la part des actions d'Essilor International détenue par les salariés, dirigeants et, le cas échéant, les anciens salariés et les anciens dirigeants de sociétés dans lesquelles Essilor International a détenu une participation ayant été ensuite intégralement cédée.

Au 31 décembre 2015	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
Actionnariat interne				
(Salariés actifs, anciens salariés et retraités)				
FCPE Valoptec International	4 748 023	2,2 %	9 483 751	4,1 %
FCPE groupe Essilor cinq et sept ans	4 642 163	2,1 %	8 964 929	3,9 %
Fonds réservé aux salariés étrangers	841 052	0,4 %	870 359	0,4 %
Actions au nominatif pur ou administré détenues par les salariés	7 411 239	3,4 %	12 855 536	5,6 %
SOUS-TOTAL	17 642 477	8,2 %	32 174 575	14 %
Actionnariat partenaire ^(a)				
Actions en nominatif pur ou administré détenues par les partenaires				
	343 240	0,2 %	686 480	0,3 %
SOUS-TOTAL	17 985 717	8,3 %	32 861 055	14,3 %
Autodétention				
Actions propres	2 860 098	1,3 %		
Contrat de liquidité				
SOUS-TOTAL	2 860 098	1,3 %		
PUBLIC	195 610 625	90,4 %	196 947 451	85,7 %
TOTAL	216 456 440	100 %	229 808 506	100 %

(a) L'actionnariat partenaire désigne la part des actions d'Essilor International détenue par les salariés, dirigeants et, le cas échéant, les anciens salariés et les anciens dirigeants de sociétés dans lesquelles Essilor International a détenu une participation ayant été ensuite intégralement cédée.

5.2.1.3 Historique du capital social

Évolution du capital social au cours des cinq dernières années <i>En milliers d'euros</i>	Nombre d'actions	Nominal	Prime d'émission	Montants successifs du capital nominal	Nombre cumulé d'actions de la Société
CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2012				38 650	214 724 040
Souscription d'actions réservées aux fonds communs de placement groupe Essilor	377 407	68	23 267	38 719	215 101 447
Exercice d'option de souscription	1 098 051	198	44 800	38 916	216 199 498
Annulation d'actions propres	(1 500 000)	(270)	(77 530)	38 646	214 699 498
Incorporation réserves pour augmentation de capital				38 646	214 699 498
CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2013				38 646	214 699 498
Souscription d'actions réservées aux fonds communs de placement groupe Essilor	337 182	61	23 451	38 707	215 036 680
Exercice d'option de souscription	855 848	154	34 840	38 861	215 892 528
Annulation d'actions propres				38 861	215 892 528
Incorporation réserves pour augmentation de capital				38 861	215 892 528
CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2014				38 861	215 892 528
Souscription d'actions réservées aux fonds communs de placement groupe Essilor	257 057	46	24 901	38 907	216 149 585
Exercice d'option de souscription	306 855	55	14 531	38 962	216 456 440
Annulation d'actions propres				38 962	216 456 440
Incorporation réserves pour augmentation de capital				38 962	216 456 440
CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2015				38 962	216 456 440
paiement dividende en actions	1 578 804	284	157 722	39 246	218 035 244
Souscription d'actions réservées aux fonds communs de placement groupe Essilor	331 945	59,75	26 489	39 306	218 367 189
Exercice d'option de souscription	140 512	25,29	6 944	39 331	218 507 701
Annulation d'actions propres				39 331	218 507 701
Incorporation réserves pour augmentation de capital				39 331	218 507 701
CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2016				39 331	218 507 701
Plan international d'actionnariat des salariés du groupe Essilor ou à tout plan local équivalent	173 629	31,25	8 947	39 363	218 681 330
Souscription d'actions réservées aux fonds communs de placement groupe Essilor	313 561	56,44	26 819	39 419	218 994 891
Exercice d'option de souscription	130 548	23,50	8 827	39 443	219 125 439
Annulation d'actions propres				39 443	219 125 439
Incorporation réserves pour augmentation de capital				39 443	219 125 439
CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2017				39 443	219 125 439

5.2.1.4 Autorisations financières donnant accès au capital

Les autorisations en vigueur dont le détail figure dans le tableau des délégations en vigueur (voir section 2.2.4) ont pour objet de déléguer la compétence au Conseil d'administration à l'effet de :

- procéder à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, réservée :
 - aux adhérents à un plan d'épargne entreprise et ce, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-6 et L. 225 138 du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 du Code du travail (durée de 26 mois),
 - aux salariés et mandataires sociaux de filiales d'Essilor International dont le siège social est situé hors de France, dans la limite de (durée de 18 mois).

Le montant maximum commun aux augmentations ci-dessus est fixé à 1,5 % du capital de la Société au moment de chaque émission.

- procéder à l'attribution gratuitement d'actions de performance ainsi qu'à l'octroi d'options de souscription d'actions aux salariés du Groupe et aux dirigeants mandataires sociaux, et ce, afin d'associer ces derniers aux performances de la Société ;
- procéder à l'augmenter du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel, selon diverses modalités en fonction des opportunités de marché et des besoins en financement du groupe ;
- procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes.

Le renouvellement des autorisations financières sera soumis à l'approbation d'une Assemblée Générale Mixte qui sera convoquée en 2018 après la réalisation de l'apport des titres Luxottica par Delfin à la Société.

5.2.2 L'action Essilor

L'action Essilor est cotée sur le marché Euronext Paris - Euronext - Valeurs locales, compartiment A. Son code ISIN et Euronext est FRO000121667. Les actions Essilor sont éligibles au service de règlement différé (SRD).

L'action Essilor fait partie des indices CAC 40, SBF 120, CAC All-Tradable, Euronext 100, EURO STOXX 50, STOXX All Europe 100, FTSEurofirst 300, MSCI World et MSCI Europe.

De plus, Essilor est présent dans les principaux indices de développement durable suivants :

- FTSE4Good, publié par le *Financial Times* et le *London Stock Exchange* (FTSE) ;
- DJSI World & Europe ;
- Euronext Vigeo Europe120
- STOXX Global ESG Leaders ;
- MSCI World ESG & SRI et World Low Carbon Leader ;
- Ethibel Excellence & Pioneer ;
- ECPI Indices.

Enfin, Essilor fait partie de l'indice Euronext FAS IAS, lancé par Euronext et la Fédération française des associations d'actionnaires salariés et d'anciens salariés (FAS). Il est composé de l'ensemble des valeurs du CAC All-Tradable ayant un actionnariat salarié significatif : au moins 3 % du capital en actions détenu par plus du quart des salariés en France. Concernant l'actionnariat salarié, vous référer également au paragraphe 5.2.6.2.

Les actions sont librement négociables et indivisibles à l'égard de la Société.

5.2.2.1 Principales données boursières

(Source : Reuters, Bloomberg et Euronext)

	Cours de Bourse (en euros)		Cours de clôture	Nombre d'actions en circulation au 31 décembre	Capitalisation boursière au 31 décembre ^(a) (en millions d'euros)
	En séance Plus haut	En séance Plus bas			
2017	122,15	100,60	114,95	219 125 439	23 853
2016	124,55	93,41	107,35	218 507 701	22 242
2015	125,15	88,72	115,05	216 456 440	22 379
2014	93,26	70,51	92,68	215 892 528	17 942
2013	89,99	71,90	77,28	214 699 498	14 882
2012	78,24	54,50	76,02	214 724 040	14 578
2011	57,72	46,61	54,55	214 038 296	10 968
2010	51,17	40,84	48,18	211 655 342	9 741
2009	42,00	26,08	41,75	215 509 972	8 395

(a) Retenue dans le cadre de l'indice CAC40.

5.2.2.2 Évolution du cours de Bourse et volume des transactions

(Sources : Bloomberg, Reuters et Euronext Paris)

Marchés boursiers : Euronext Paris, Turquoise, Bats Europe, Chi-x Alternative, Equiduct, London Stock Exchange, SmartPool, Acquis Exchange, XAQU.

	Volume des transactions (en millions de titres)	Volume des transactions, en capitaux (en millions d'euros)	Cours de Bourse (en euros)	
			En séance Plus haut	En séance Plus bas
2016				
Octobre	22,83	2 464	117,05	100,95
Novembre	28,90	2 880	104,20	93,41
Décembre	19,93	2 050	107,35	97,00
2017				
Janvier	35,22	3 871	121,15	101,45
Février	20,87	2 261	111,05	105,85
Mars	21,73	2 414	113,90	106,70
Avril	17,69	2 041	119,45	110,85
Mai	21,17	2 526	121,95	117,35
Juin	19,77	2 332	122,15	110,90
Juillet	20,32	2 301	117,25	107,10
Août	17,47	1 848	108,40	103,10
Septembre	21,77	2 308	110,85	102,35
Octobre	26,56	2 761	109,30	100,60
Novembre	20,17	2 160	109,80	104,95
Décembre	21,28	2 404	116,65	105,95
2018				
Janvier	19,67	2 221	115,30	109,70

5.2.2.3 Programmes de rachat d'actions

En mai 2017, l'Assemblée Générale a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à l'achat de ses propres actions ordinaires représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date de l'achat, et ce pour une durée de 18 mois expirant le 10 novembre 2018.

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration indique qu'au cours de l'exercice 2016, il n'a pas fait usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 11 mai 2016 ni de celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 11 mai 2017.

L'objectif principal de ce programme a été la couverture des programmes au bénéfice des salariés.

Pour rappel, les objectifs principaux de ce programme tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017 sont :

- la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou autres allocations d'actions au profit des salariés, notamment l'attribution gratuite d'actions prévue aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit du personnel et des dirigeants du Groupe ;
- l'achat d'actions pour annulation, notamment en compensation de la dilution créée par l'exercice d'options de souscription d'actions par le personnel et les dirigeants du Groupe ;
- la couverture éventuelle de titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société, par achat d'actions pour livraison (en cas de livraison de titres existants lors de l'exercice du droit à conversion), ou par achat d'actions pour annulation (en cas de création de titres nouveaux lors de l'exercice du droit à conversion) ;

- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesure de stabilisation ;

- la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital ;

- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers ou pour tout autre objectif permis conformément au droit applicable.

À tout moment, sur toutes les opérations relatives à l'ensemble de ces objectifs cumulés, la Société ne pourra détenir plus de 10 % de son capital.

Au 31 décembre 2017, Essilor détenait ainsi un total de 1 344 427 actions propres, soit 0,61 % du capital. La valeur nominale de ces titres était de 241 996,9 euros et leur valeur comptable de 111,0 millions d'euros (soit un prix de revient net moyen de 82,58 euros par action).

CONTRAT DE LIQUIDITÉ

La Société n'a pas eu recours à un contrat de liquidité en 2017.

BILAN DES OPÉRATIONS DE RACHATS D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, aucune réallocation d'actions n'a été effectuée en 2017.

	2017
	Autodétention
Nombre Titres début période - 1^{er} janvier	2 046 140
Levées d'option d'achat	
Livraison d'actions de performance	(701 713)
Conversions d'obligations convertibles avec livraison	
Annulation d'actions propres	
Achat d'actions propres	
Nombre Titres fin période - 31 décembre	1 344 427
Situation au 31 janvier 2018	
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	0,94 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	1 344 427
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	111 026 124
Valeur de marché du portefeuille ^(a) (en euros)	153 802 449

(a) Sur la base du cours de clôture au 31 janvier 2018.

Il n'y a pas eu de rachats ou d'annulations d'actions.

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION FINANCIÈRE DE RACHAT D' ACTIONS

Concernant la demande de renouvellement de l'autorisation financière de rachat d'actions dont l'échéance est fixée au 10 novembre 2018, celle-ci sera soumise, à l'instar de

l'ensemble des autorisations financières, à l'approbation d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui sera convoquée en 2018 après la réalisation de l'apport des titres Luxottica par Delfin à la Société et dont la réalisation sera précédée de la publication du descriptif du programme de rachat d'actions.

5.2.2.4 Annulation d'actions et réduction de capital

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 11 mai 2016, a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions propres que la Société pourrait détenir dans la limite maximale de 10 % de son capital social par périodes de 24 mois. Essilor International n'a pas effectué d'annulation

d'actions au titre de cette autorisation ni en 2016 ni en 2017. Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte convoquée postérieurement à l'apport des titres Luxottica par Delfin à Essilor de renouveler cette autorisation pour une nouvelle durée de 26 mois.

5.2.3 Actions et Droits Essilor détenus par les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Situation au 31 décembre 2017

	Membres salariés et mandataires sociaux du Conseil d'administration					
	Hubert SAGNIÈRES	Laurent VACHEROT	Yi HE ^(a)	Juliette FAVRE	Maureen CAVANAGH	Delphine ZABLOCKI
Actions	338 120	199 453	28 321	3 485	3 124	217
Droits à actions de performance						
• 25 novembre 2014	40 000		2 200		2 000	
• 19 décembre 2014						
• 2 décembre 2015	35 000	30 000	1 870	765	1 700	
• 18 décembre 2015		20		20		20
• 22 septembre 2016	35 000	32 005	1 875	770	1 705	28
• 19 décembre 2016		15		15		15
• 3 octobre 2017	50 000	32 045	1 875	1 025	1 705	31
• 21 décembre 2017				20		20

(a) Démission à compter du 31 décembre 2017

Administrateurs indépendants

Au 31 décembre 2017, les administrateurs indépendants n'avaient pas d'options de souscription d'actions ni de droits à actions de performance. Ils détenaient 12 681 actions Essilor.

5.2.4 Options de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions, si elles sont exercées, donnent lieu à la création d'actions ordinaires Essilor.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être créées par levées d'options de souscription s'élève à 437 372 au 31 décembre 2017.

Le prix de souscription est égal à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date du Conseil d'administration ayant décidé de l'attribution.

Les plans capés autorisent, pour chaque bénéficiaire, un gain maximum de 100 % de la valeur de l'enveloppe d'options attribuées.

Les plans capés de performance sont, en plus, soumis à une condition de performance du cours de Bourse et peuvent être annulés si elle n'est pas atteinte (comme pour les actions de performance, citées au paragraphe 5.2.5)

Date d'attribution ^(a)	Nombre d'options attribuées	Dont au Comité exécutif	Prix de souscription (en euros)	Nombre d'options en circulation au 31 décembre 2017	Nombre d'options en circulation au 31 janvier 2018
25 novembre 2010 ^(a)	634 760		48,01		
24 novembre 2011 ^(b)	85 620		52,27	3 120	2 960
27 novembre 2012 ^(b)	81 760		71,35	19 435	18 355
25 novembre 2013 ^(b)	87 880		77,29	32 573	32 433
25 novembre 2014 ^(b)	121 505	21 000	87,16	71 515	69 875
2 décembre 2015 ^(b)	100 023	13 500	121,32	81 938	77 378
22 septembre 2016 ^(b)	119 392		114,88	96 775	91 954
3 octobre 2017 ^(b)	132 016		105,8	132 016	123 003
TOTAL	1 362 956	34 500		437 372	416 338

(a) Les plans antérieurs à celui du 25 novembre 2010 n'ont plus d'options de souscription en circulation.

(b) Plans capés de performance.

La situation des options de souscription d'actions s'établit comme suit :

Seuls sont considérés les plans d'attribution pour lesquels des options sont encore en circulation.

	Au 31 décembre 2017	Dont en 2017	Au 31 janvier 2018	Dont en 2018
Options attribuées ^(a)	1 362 956	132 016	1 362 956	
Options annulées ^(a)	163 703	54 941	182 100	18 397
Options levées ^(a)	761 881	130 548	764 518	2 637
Options restantes ^{(a) (b)}	437 372		416 338	

(a) Plans du 25 novembre 2010 au 3 octobre 2017.

(b) Soit 0,20 % du capital au 31 décembre 2017.

5.2.5 Actions de performance

Les droits à actions de performance, s'ils sont exercés, peuvent donner lieu à l'attribution d'actions ordinaires Essilor existantes ou créées.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 22 novembre 2006 a décidé de procéder pour la première fois à une attribution d'actions de performance. Cette attribution a fait l'objet d'études préalables afin d'évaluer l'intérêt d'une telle attribution et d'en déterminer les termes et conditions, dont les conclusions ont été les suivantes :

- l'attribution d'actions de performance permet de réduire la dilution potentielle de plus de moitié par rapport à une attribution d'options de souscription ayant un profil de gain potentiel équivalent ;
- le système des attributions d'actions est de nature à faciliter la conservation des titres par les attributaires, a contrario des options de souscription (ou d'achat) d'actions dont le financement par les bénéficiaires entraîne dans la quasi-totalité des cas une cession partielle ou totale ;
- les conditions d'attribution des actions de performance ont été calibrées de manière à ce que le profil d'espérance de gain soit le plus proche possible de celui des bénéficiaires d'options. Enfin, afin de faire également converger les intérêts des actionnaires et ceux des salariés attributaires, l'attribution définitive des titres est subordonnée à la croissance du cours de Bourse.

5.2.5.1 Conditions d'acquisition des actions et obligation de conservation

Les plans de rémunération à long terme d'Essilor ont été pensés pour favoriser l'alignement de l'intérêt des actionnaires salariés sur celui des actionnaires extérieurs.

Les actions de performance attribuées de 2006 à 2017 sont régies par des règlements de plan d'actions de performance avec des conditions qui ont évolué depuis 2006.

Depuis 2010, l'attribution définitive des actions de performance dépend :

- d'une condition de performance basée sur la progression du cours de Bourse de l'action mesurée sur plusieurs années ;
- d'une condition de présence afin de garantir l'engagement sur le long terme des bénéficiaires et leur fidélité à l'Entreprise ;
- d'une obligation de conservation des actions définitivement acquises pour renforcer la convergence entre l'intérêt des salariés actionnaires et celui des actionnaires extérieurs ;
- de conditions renforcées pour les mandataires sociaux.

CONDITION DE PERFORMANCE

Pour les plans de 2012 à 2014, l'acquisition définitive et le nombre des actions définitivement attribuées sont soumis à une condition de performance basée sur la progression annualisée du cours de l'action d'Essilor sur une période qui s'étale de deux ans jusqu'à six ans (de N+ 2 à N+ 6) à compter de leur attribution.

Au moment de l'attribution, le Cours Initial de Référence est déterminé (égal à la moyenne des 20 cours d'ouverture précédant la date d'attribution).

Deux ans après l'attribution (N+ 2), est calculé un Cours Moyen égal à la moyenne des cours d'ouverture pendant les trois mois précédant la date du deuxième anniversaire.

Pour les plans 2015 et 2016, cette condition de performance n'est pas appliquée.

À partir du plan 2017 : l'acquisition définitive et le nombre des actions définitivement attribuées sont soumis à une condition de performance basée sur la progression annualisée du cours de l'action d'Essilor sur une période qui s'étale de trois ans jusqu'à six ans (de N+ 3 à N+ 6) à compter de leur attribution.

Au moment de l'attribution, le Cours Initial de Référence est déterminé (égal à la moyenne des 20 cours d'ouverture précédant la date d'attribution).

Trois ans après l'attribution (N+ 3), est calculé un Cours Moyen égal à la moyenne des cours d'ouverture pendant les trois mois précédant la date du troisième anniversaire.

Si la progression entre le Cours Moyen et le Cours Initial de Référence est :

• **supérieure à 22,5 %** (soit une progression annualisée ⁽¹⁾ de 7 %), toutes les actions attribuées initialement sont définitivement acquises sous réserve du respect de la condition de présence (détaillée dans la section « Condition de présence ») ;

À partir des plans de 2015 : Formule de calcul : $(\text{Cours Moyen}/\text{Cours Initial})^{(1/N)} - 1$ où N est le nombre d'années entre l'attribution et la date de mesure de la performance. N = 3 puis, si la condition de performance n'est pas atteinte, 3,25... jusqu'à six au maximum ;

• **supérieure ou égale à 6,1% et inférieure à 22,5 %** (correspondant respectivement à une progression annualisée ⁽¹⁾ supérieure ou égale à 2 % et inférieure à 7 %), une partie seulement des actions attribuées initialement est définitivement acquise sous réserve du respect de la condition de présence (détaillée dans la section « Condition de présence ») ;

• **inférieure à 6,1%** (soit une progression annualisée inférieure à 2 %), aucune action n'est acquise. Dans ce cas, une nouvelle évaluation de la performance sera effectuée trois mois plus tard avec des bornes de progression annualisées du cours de Bourse calées entre 2 % et 7 %. Cette mesure de la performance pourra être réitérée jusqu'au jour du sixième anniversaire de la date d'attribution (N+ 6).

Lorsque, pour la première fois, la progression annualisée entre le Cours Moyen et le Cours Initial de Référence franchit le seuil de 2 % en progression annualisée, cela détermine une fois pour toutes le nombre d'actions définitivement attribuées, même si la progression annualisée augmente ultérieurement. Plus le temps passe, plus le seuil minimal

(progression du cours de Bourse) à atteindre pour percevoir un nombre minimum d'actions Essilor augmente : 6,1 % à N+ 3, 8,2 % à N+ 4... et 12,6 % à N+ 6.

Si, à la fin de N+ 6, le seuil minimal de 12,6 % de croissance du cours de Bourse n'a pas été atteint, le plan est caduc et les salariés ne reçoivent aucune action Essilor.

CONDITION DE PRÉSENCE

Plans de 2012 à 2014 : pour les résidents fiscaux français, l'acquisition des actions est soumise à la présence du bénéficiaire dans le Groupe à la date de réalisation de la condition de performance qui peut intervenir entre le deuxième anniversaire et le sixième anniversaire de l'attribution.

Pour les non-résidents fiscaux français, la condition de présence est fixée :

- au quatrième anniversaire de l'attribution si la réalisation de la condition de performance intervient entre le deuxième et le quatrième anniversaire ;
- au jour de la réalisation de la condition de performance lorsque celle-ci intervient après le quatrième anniversaire de l'attribution.

À partir des plans 2015 : pour les résidents fiscaux français, l'acquisition des actions est soumise à la présence du bénéficiaire dans le Groupe à la date de réalisation de la condition de performance qui peut intervenir entre le troisième anniversaire et le sixième anniversaire de l'attribution.

Pour les non-résidents fiscaux français, la condition de présence est fixée :

- au quatrième anniversaire de l'attribution si la réalisation de la condition de performance intervient entre le troisième et le quatrième anniversaire ;
- au jour de la réalisation de la condition de performance lorsque celle-ci intervient après le quatrième anniversaire de l'attribution.

Cette condition de présence est levée en cas de décès, d'invalidité, de licenciement économique ou de départ à la retraite du bénéficiaire.

CONDITION DE CONSERVATION

Plans de 2012 à 2014 : Une fois que la condition de performance est atteinte, les actions acquises doivent être conservées. Les résidents fiscaux français peuvent céder les actions acquises au plus tôt à partir du sixième anniversaire de leur attribution initiale. Pour les non-résidents fiscaux français, la moitié des actions acquises doit être conservée pendant une période minimale de deux ans, l'autre moitié étant immédiatement cessible en vue du paiement des impôts. Vous référer également à la note 6 des notes aux états financiers consolidés, au chapitre 3.4.

À partir des plans 2015 : Une fois que la condition de performance est atteinte, les actions acquises doivent être conservées. Les résidents fiscaux français peuvent céder les actions acquises au plus tôt à partir du cinquième anniversaire de leur attribution initiale. Pour les non-résidents fiscaux français, la totalité des actions acquises est disponible à partir du 4^e anniversaire de leur attribution initiale. Vous référer également à la note 5 des notes aux états financiers consolidés, au chapitre 3.4.

(1) Pour les plans de 2012 à 2014 : Formule de calcul : $(\text{Cours Moyen}/\text{Cours Initial})^{(1/N)} - 1$ où N est le nombre d'années entre l'attribution et la date de mesure de la performance. N = 2 puis, si la condition de performance n'est pas atteinte, 2,25... jusqu'à six au maximum. Pour les plans 2015 et 2016 cette condition n'est pas appliquée. À partir du plan de 2017 : Formule de calcul : $(\text{Cours Moyen} / \text{Cours Initial})^{(1/N)} - 1$ où N est le nombre d'années entre l'attribution et la date de mesure de la performance. N = 3 puis, si la condition de performance n'est pas atteinte, 3,25 ... jusqu'à six au maximum.

5.2.5.2 Droits à actions de performance en circulation

Date d'attribution ^(a)	Nombre de droits attribués	Dont au Comité exécutif	Cours Initial de Référence (utile à l'évaluation de la performance) (en euros)	Nombre de droits en circulation au 31 décembre 2017	Nombre de droits en circulation au 31 janvier 2018
25 novembre 2013	1 279 460	161 000	77,29		
20 décembre 2013	96 880		77,29		
25 novembre 2014	1 448 464	197 500	87,16	857 869	856 509
19 décembre 2014	96 440		87,16	240	240
2 décembre 2015	1 251 533	305 900	121,32	1 188 208	1 175 585
18 décembre 2015	91 620	280	121,32	82 640	82 380
22 septembre 2016	1 372 233	320 420	114,88	1 319 996	1 307 111
19 décembre 2016	67 830	195	99,97	63 735	63 525
3 octobre 2017	1 481 219	197 574	105,8	1 480 479	1 467 915
21 décembre 2017	91 200	60	107,14	91 200	90 660
TOTAL	7 276 879	1 182 929		5 084 367	5 043 925

(a) Les plans antérieurs à celui du 25 novembre 2013 n'ont plus de droit à action de performance à acquérir.

La situation des droits à actions de performance s'établit comme suit :

	Au 31 décembre 2017	Dont en 2017	Au 31 janvier 2018	Dont en 2018
Droits attribués ^(a)	7 276 879	1 572 419	7 276 879	
Droits annulés ^(a)	337 201	132 142	377 643	40 442
Droits levés ^(a)	1 855 311	701 713	1 855 311	
Droits restants ^{(a) (b)}	5 084 367		5 043 925	

(a) Les plans du 25 novembre 2013 au 21 décembre 2017.

(b) Soit 2,32 % du capital au 31 décembre 2017.

5.2.5.3 Attributions et levées de l'année

Attribution et exercice :

- des options de souscription d'actions ;
- des options d'achat d'actions ;
- des droits à actions de performance ;
- consentis aux salariés non-mandataires sociaux.

	Nombre total	Prix moyen pondéré (en euros)	Date d'échéance	Plans afférents
Options consenties durant l'exercice 2017 par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	23 583	105,80	03/10/2024	03/10/2017
Droits à actions de performance consentis durant l'exercice 2017 par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre de droits ainsi consentis est le plus élevé (information globale)	1 572 419	114,88 107,14	03/10/2023 21/12/2023	03/10/2017 21/12/2017
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice 2017 par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options d'achat ou de souscription ainsi levées est le plus élevé (information globale)	15 290	64,38		25/11/2010 24/11/2011 27/11/2012 25/11/2013 25/11/2014

5.2.5.4 Historique des attributions d'options de souscription et de droits à actions de performance

Concernant les actions de performance, vous référer également au paragraphe 5.2.5 « Actions de Performance ».

Plan	25/11/2010	24/11/2011
Date d'Assemblée Générale	11 mai 2010	11 mai 2010
Date du Conseil d'administration	25 novembre 2010	24 novembre 2011
Type de plan	Plan d'options de souscription d'actions capé, de performance ^(a)	Plan d'options de souscription d'actions capé, de performance ^(a)
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	Maximum 634 760	Maximum 85 620
Par les mandataires sociaux		
<ul style="list-style-type: none"> • Xavier Fontanet • Hubert Sagnières 		
Par les dix premiers attributaires salariés	75 000	28 300
Point de départ d'exercice	26 novembre 2012	25 novembre 2013
Date d'expiration	25 novembre 2017	24 novembre 2018
Prix de souscription ou d'achat (en euros)	48 010	52 270
Nombre de bénéficiaires	1 362	232
Modalités d'exercice ^(b)	Non-résidents et résidents : interdiction d'exercer jusqu'à réalisation de la performance. Ensuite maximum 50 % dans la troisième année et le solde les années suivantes. Annulation possible.	Non-résidents et résidents : interdiction d'exercer jusqu'à réalisation de la performance. Ensuite maximum 50 % dans la troisième année et le solde les années suivantes. Annulation possible.
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2017	553 212	69 513
Options de souscription ou droits à actions de performance annulés	81 548	12 987
Options de souscription ou droits à actions de performance restants	0	3 120

^(a) Plan capé de performance. Les plans capés de performance sont, en plus, soumis à une condition de performance du cours de Bourse (comme les actions de performance) et peuvent être annulés si elle n'est pas atteinte.

^(b) L'acquisition définitive des options de souscription est soumise à une condition de performance basée sur la progression annualisée du cours de Bourse de l'action Essilor. Une deuxième condition de performance s'applique spécifiquement aux dirigeants mandataires sociaux : le nombre de d'options définitivement acquis peut être diminué en cas de taux moyen de réalisation des objectifs de la rémunération variable inférieur à 100 %.

Plan	27/11/2012	25/11/2013	25/11/2013
Date d'Assemblée Générale	11 mai 2012	11 mai 2012	11 mai 2012
Date du Conseil d'administration	27 novembre 2012	25 novembre 2013	25 novembre 2013
Type de plan	Plan d'options de souscription d'actions capé, de performance ^(a)	Plan d'options de souscription d'actions capé, de performance ^(a)	Droits à actions de performance
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	Maximum 81 760	Maximum 87 880	Maximum 1 279 460
Par les mandataires sociaux			45 000
■ Hubert Sagnières			45 000
Par les dix premiers attributaires salariés	32 900	34 350	201 500
Point de départ d'exercice	27 novembre 2014	25 novembre 2015 ^(d)	Résidents : 25 novembre 2015 ^(e) Non-résidents : 25 novembre 2017 ^(c)
Date de fin du plan	27 novembre 2019	25 novembre 2020	25 novembre 2019 ou 2021
Prix de souscription ou d'achat (en euros)	71 350	77,29	NS ^(b)
Nombre de bénéficiaires	216	248	5 775
Modalités d'exercice	Non-résidents et résidents : interdiction d'exercer jusqu'à réalisation de la performance. Ensuite maximum 50 % dans la troisième année et le solde les années suivantes. Annulation possible.	Non-résidents et résidents : interdiction d'exercer jusqu'à réalisation de la performance. Ensuite maximum 50 % dans la troisième année et le solde les années suivantes. Annulation possible.	Non-résidents : attribution soumise à performance. Annulation possible. 50 % vendables à l'attribution, 50 % bloquées jusqu'au 25 novembre 2019 ou 2021 selon date attribution définitive. Résidents : attribution soumise à performance. Annulation possible. Vendables à partir du 25 novembre 2019 ou 2021 selon date attribution définitive.
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2017	54 980	49 864	1 178 535
Options de souscription ou droits à actions de performance annulés	7 345	5 443	100 925
Options de souscription ou droits à actions de performance restants	19 435	32 573	

^(a) Plan capé de performance. Les plans capés de performance sont, en plus, soumis à une condition de performance du cours de Bourse (comme les actions de performance) et peuvent être annulés si elle n'est pas atteinte.

^(b) Si les actions de performance sont attribuées, elles seront produites et prises sur le stock d'actions propres détenu par la Société.

^(c) Pour les non-résidents, les actions pourront être attribuées au plus tôt le 25 novembre 2017.

^(d) Les options pourront être attribuées dès que la moyenne annualisée calculée est supérieure de 2 % par rapport au prix de 77,29 euros.

^(e) Les actions pourront être attribuées aux résidents dès que la moyenne annualisée calculée est supérieure de 2 % par rapport au prix de 77,29 euros.

Plan	20/12/2013	25/11/2014	25/11/2014	19/12/2014
Date d'Assemblée Générale	11 mai 2012	11 mai 2012	11 mai 2012	11 mai 2012
Date du Conseil d'administration	25 novembre 2013	25 novembre 2014	25 novembre 2014	25 novembre 2014
Type de plan	Droits à actions de performance (Plan collectif France)	Plan d'options de souscription d'actions capé, de performance ^(a)	Droits à actions de performance	Droits à actions de performance (Plan collectif France)
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	Maximum 96 880	Maximum 121 505	Maximum 1 448 464	Maximum 96 440
Par les mandataires sociaux	20		40 000	
Hubert Sagnières	20		40 000	
Par les dix premiers tributaires salariés	120	59 900	238 600	200
Point de départ d'exercice	Résidents : 20 décembre 2015 ^(c) Non-Résidents : 20 décembre 2017 ^(c)	25 novembre 2016 ^(d)	25 novembre 2016 ^(e)	19 décembre 2016 ^(f)
Date de fin du plan	20 décembre 2019 ou 2021	25 novembre 2021	25 novembre 2020 ou 2022	19 décembre 2020 ou 2022
Prix de souscription ou d'achat (en euros)	NS ^(b)	87,16	NS ^(b)	NS ^(b)
Nombre de bénéficiaires	4 844	256	6 410	4 822
Modalités d'exercice	Non-résidents : attribution soumise à performance. Annulation possible. 50 % vendables à l'attribution, 50 % bloquées jusqu'au 20 décembre 2019 ou 2021 selon date attribution définitive. Résidents : attribution soumise à performance. Annulation possible. Vendables à partir du 20 décembre 2019 ou 2021 selon date attribution définitive.	Non-résidents et résidents : interdiction d'exercer jusqu'à réalisation de la performance. Ensuite maximum 50 % dans la troisième année et le solde les années suivantes. Annulation possible.	Non-résidents : attribution soumise à performance. Annulation possible. 50 % vendables à l'attribution, 50 % bloquées jusqu'au 25 novembre 2020 ou 2022 selon date attribution définitive. Résidents : attribution soumise à performance. Annulation possible. Vendables à partir du 25 novembre 2020 ou 2022 selon date attribution définitive.	Non-résidents : attribution soumise à performance. Annulation possible. 50 % vendables à l'attribution, 50 % bloquées jusqu'au 19 décembre 2020 ou 2022 selon date attribution définitive. Résidents : attribution soumise à performance. Annulation possible. Vendables à partir du 19 décembre 2020 ou 2022 selon date attribution définitive.
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2017	86 280	34 312	499 385	85 480
Options de souscription ou droits à actions de performance annulés	10 600	15 678	91 210	10 720
Options de souscription ou droits à actions de performance restants		71 515	857 869	240

(a) Plan capé de performance. Les plans capés de performance sont, en plus, soumis à une condition de performance du cours de Bourse (comme les actions de performance) et peuvent être annulés si elle n'est pas atteinte.

(b) Si les actions de performance sont attribuées, elles seront produites et prises sur le stock d'actions propres détenu par la Société.

(c) Les actions pourront être attribuées aux résidents dès que la moyenne annualisée calculée est supérieure de 2 % par rapport au prix de 77,29 euros. Pour les non-résidents, les actions pourront être attribuées au plus tôt le 20 décembre 2017.

(d) Les options pourront être attribuées dès que la moyenne annualisée calculée est supérieure de 2 % par rapport au prix de 87,16 euros.

(e) Les actions pourront être attribuées aux résidents dès que la moyenne annualisée calculée est supérieure de 2 % par rapport au prix de 87,16 euros. Pour les non-résidents, les actions pourront être attribuées au plus tôt le 25 novembre 2018.

(f) Les actions pourront être attribuées aux résidents dès que la moyenne annualisée calculée est supérieure de 2 % par rapport au prix de 87,16 euros. Pour les non-résidents, les actions pourront être attribuées au plus tôt le 19 décembre 2018.

Plan	02/12/2015	02/12/2015	18/12/2015
Date d'Assemblée Générale	5 mai 2015	5 mai 2015	5 mai 2015
Date du Conseil d'administration	2 décembre 2015	2 décembre 2015	18 décembre 2015
Type de plan	Plan d'options de souscription d'actions capé, de performance ^(a)	Droits à actions de performance	Droits à actions de performance (Plan collectif France)
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	Maximum 100 023	Maximum 1 251 533	Maximum 91 620
Par les mandataires sociaux		35 000	
■ Hubert Sagnières		35 000	
Par les dix premiers attributaires salariés	43 549	181 170	100
Point de départ d'exercice	2 décembre 2018	2 décembre 2018	18 décembre 2018
Date de fin du plan	2 décembre 2022	2 décembre 2020 ou 2023	18 décembre 2020 ou 2023
Prix de souscription ou d'achat (<i>en euros</i>)	121,32	NS ^(b)	NS ^(b)
Nombre de bénéficiaires	283	6 744	4 581
Modalités d'exercice	Pas de résidents sur ce plan. Non-résidents : sous réserve des conditions de présence : 100% après trois ans. Ensuite maximum 100 % dans la quatrième année. Annulation possible..	Non-résidents : Attribution soumis uniquement à la condition de présence. 100 % vendables à l'attribution au 2 décembre 2019 Résidents : 100 % vendables à partir du 2 décembre 2020	Pas de non-résidents sur ce plan. Résidents : attribution soumise uniquement à la condition de présence . 100 % vendables pour le nominatif à partir du 18 décembre 2020, pour le pee à partir du 18 décembre 2023 ou 2025
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2017		1 575 ^(c)	1 360 ^(c)
Options de souscription ou droits à actions de performance annulés	18 085	61 750	7 620
Options de souscription ou droits à actions de performance restants	81 938	1 188 208	82 640

(a) Plan capé de performance. Les plans capés de performance de 2015 ne sont plus soumis à la condition de performance

(b) Si les actions de performance sont attribuées, elles seront produites et prises sur le stock d'actions propres détenu par la Société.

(c) Actions définitivement acquises lors d'un décès ou d'une invalidité.

Plan	22/09/2016	22/09/2016	19/12/2016
Date d'Assemblée Générale	5 mai 2015	5 mai 2015	5 mai 2015
Date du Conseil d'administration	22 septembre 2016	22 septembre 2016	6 décembre 2016
Type de plan	Plan d'options de souscription d'actions capé, de performance ^(a)	Droits à actions de performance	Droits à actions de performance (Plan collectif France)
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	Maximum 119 392	Maximum 1 372 233	Maximum 67 830
Par les mandataires sociaux		67 005	15
■ Hubert Sagnières		35 000	
■ Laurent Vacherot		32 005	15
Par les dix premiers attributaires salariés	24 281	169 932	75
Point de départ d'exercice	22 septembre 2019	22 septembre 2019	19 décembre 2019
Date de fin du plan	22 septembre 2023	22 septembre 2022	19-déc-22
Prix de souscription ou d'achat (en euros)	114,88	NS ^(b)	NS ^(b)
Nombre de bénéficiaires	810	11 227	4 523
Modalités d'exercice	Pas de résidents sur ce plan. Non-résidents : sous réserve des conditions de présence : 100% après trois ans. Ensuite maximum 100 % dans la quatrième année. Annulation possible.	Non-résidents : Attribution soumis uniquement à la condition de présence. 100 % vendables à l'attribution au 22 septembre 2020. Résidents : 100 % vendables à partir du 22 septembre 2021	Pas de non-résidents sur ce plan. Résidents : attribution soumise uniquement à la condition de présence. 100 % vendables pour le nominatif à partir du 19 décembre 2021, pour le PEE à partir du 19 décembre 2024 ou 2026
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2017		1 191 ^(c)	765 ^(c)
Options de souscription ou droits à actions de performance annulés	22 617	51 046	3 330
Options de souscription ou droits à actions de performance restants	96 775	1 319 996	63 735

(a) Plan capé de performance. Les plans capés de performance de 2016 ne sont plus soumis à la condition de performance

(b) Si les actions de performance sont attribuées, elles seront produites et prises sur le stock d'actions propres détenu par la Société.

(c) Actions définitivement acquises lors d'un décès ou d'une invalidité.

Plan	03/10/2017	03/10/2017	21/12/2017
Date d'Assemblée Générale	5 mai 2015	5 mai 2015	5 mai 2015
Date du Conseil d'administration	3 octobre 2017	3 octobre 2017	6 décembre 2017
Type de plan	Plan d'options de souscription d'actions capé, de performance ^(a)	Droits à actions de performance	Droits à actions de performance (Plan collectif France)
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	Maximum 132 016	Maximum 1 481 219	Maximum 91 200
Par les mandataires sociaux		82 045	
Hubert Sagnières		50 000	
Laurent Vacherot		32 045	
Par les dix premiers attributaires salariés	23 583	151 604	60
Point de départ d'exercice	3 octobre 2020 ^(c)	3 octobre 2020 ^(d)	21 décembre 2020 ^(e)
Date de fin du plan	3 octobre 2024	3 octobre 2023	21 décembre 2023
Prix de souscription ou d'achat (en euros)	105,8	NS ^(b)	NS ^(b)
Nombre de bénéficiaires	786	12 112	4 560
Modalités d'exercice	Non-résidents et résidents : sous réserve des conditions de présence : maximum 100 % dans la quatrième année. Annulation possible.	Non-résidents : Attribution soumise à la condition de présence et de performance. Annulation possible. 100 % vendables à l'attribution au 3 octobre 2021. Résidents : Attribution soumise à performance. Annulation possible. 100 % vendables à partir du 3 octobre 2022 selon date attribution définitive.	Pas de non-résidents sur ce plan. Résidents : Attribution soumise à la condition de présence et de performance. Annulation possible. 100 % vendables pour le nominatif à partir du 21 décembre 2022, pour le pée à partir du 21 décembre 2025 ou 2027 selon date attribution définitive.
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2017		740 ^(f)	
Options de souscription ou droits à actions de performance annulés			
Options de souscription ou droits à actions de performance restants	132 016	1 480 479	91 200

(a) Plan capé de performance. Les plans capés de performance sont, en plus, soumis à une condition de performance du cours de Bourse (comme les actions de performance) et peuvent être annulés si elle n'est pas atteinte.

(b) Si les actions de performance sont attribuées, elles seront produites et prises sur le stock d'actions propres détenu par la Société.

(c) Les options pourront être attribuées dès que la moyenne annualisée calculée est supérieure de 2 % par rapport au prix de 105,80 euros.

(d) Les actions pourront être attribuées aux résidents dès que la moyenne annualisée calculée est supérieure de 2 % par rapport au prix de 105,80 euros. Pour les non-résidents, les actions pourront être attribuées au plus tôt le 3 octobre 2020

(e) Les actions pourront être attribuées aux résidents dès que la moyenne annualisée calculée est supérieure de 2 % par rapport au prix de 107,14 euros.

(f) Actions définitivement acquises lors d'un décès ou invalidité.

5.2.6 L'actionnariat

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres des renseignements relatifs à la quantité des titres détenus ainsi que les nom, dénomination, nationalité, année de naissance ou année de constitution des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus des droits de vote.

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS LÉGAUX

Durant l'exercice 2017 et au début de l'exercice 2018, la société BlackRock Inc. a déclaré avoir franchi à la hausse et à la baisse le seuil des 5 % du capital d'Essilor International :

Date du franchissement	Hausse/baisse	% du capital social	% des droits de votes
20/09/2017	Hausse	5,04	4,69
21/09/2017	Baisse	4,96	4,61
22/09/2017	Hausse	5,03	4,68
25/09/2017	Baisse	4,92	4,58
29/09/2017	Hausse	5,01	4,66
02/10/2017	Baisse	4,88	4,54
27/11/2017	Hausse	5,01	4,67
28/11/2017	Baisse	4,95	4,61
07/12/2017	Hausse	5,01	4,65
08/12/2017	Baisse	4,96	4,61
09/01/2018	Hausse	5,07	4,70
10/01/2018	Baisse	4,94	4,58
16/01/2018	Hausse	5,08	4,72
17/01/2018	Baisse	4,98	4,62
18/01/2018	Hausse	5,10	4,74

5

5.2.6.1 Droits de vote différents

Depuis le 22 juin 1974, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce délai a été porté à cinq ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 1983 et ramené à deux ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mars 1997.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit auront également un droit de vote double.

La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la Société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans prévu au présent paragraphe.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut supprimer le droit de vote double qu'avec l'autorisation d'une Assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

Aucune restriction au droit de vote n'est apportée par les statuts de la Société au 31 décembre 2016.

5.2.6.2 Actionnariat des salariés

La présence d'un fort actionnariat interne de responsabilité, représenté et animé de façon indépendante et autonome à travers le monde par une association française de loi de 1901. « Valoptec Association », constitue pour Essilor un puissant levier de performance durable, d'alignement stratégique et d'excellence opérationnelle.

Le Groupe encourage par ailleurs fortement l'épargne salariale. Il offre selon les pays diverses possibilités de participation à des plans ou à des fonds. L'ambition du Groupe d'atteindre 50 % des salariés actionnaires a été concrétisée rapidement en 2017 grâce au plan international d'actionnariat salarié permettant de développer et renforcer davantage cette culture de l'actionnariat salarié.

Grâce à ces systèmes, 41 415 actionnaires internes du Groupe possèdent des actions Essilor. Ils représentent 8,2 % du capital et 14,1 % des droits de vote.

Les salariés du groupe Essilor peuvent devenir actionnaires de différentes façons.

PLANS D'ACHAT D'ACTIONS

Les salariés du groupe Essilor peuvent devenir actionnaires par l'acquisition *via* différents plans d'achat d'entreprise, d'actions détenues directement de parts de fonds communs de placement d'entreprise ou d'actions détenues hors de France.

Ces actions ou parts sont acquises en général avec l'aide financière de la filiale concernée du Groupe et sont obtenues par augmentation de capital ou par achats directs en Bourse. Elles sont soumises à un blocage variable selon les pays entre deux et cinq ans.

- FCPE concernés : FCPE Valoptec International. FCPE groupe Essilor cinq ans. FCPE groupe Essilor sept ans. FCPE Essilor International ;
- Actions détenues hors de France : *Essilor Shareholding Plan* (États-Unis). *Australian Shareholding Plan*. *Share Incentive Plan* (UK). *Irish and Transitions Shareholding Plan*. ESPP Korea ;
- Plans d'achat actionnariat direct : Afrique du Sud. Allemagne. Autriche. Belgique. Brésil. Canada. Chili. Chine. Côte d'Ivoire. Croatie. Danemark. Émirats Arabes Unis. Espagne. Estonie. Finlande. Hong Kong. Hongrie. Inde. Indonésie. Irlande. Italie. Laos. Malaisie. Maroc. Mexique. Norvège. Pays-Bas. Philippines. Pologne. Portugal. République Tchèque. Roumanie. Singapour. Suède. Suisse. UK. Taiwan. Thaïlande et Turquie.

OPTION DE SOUSCRIPTION D'ACTION

La levée d'options de souscription d'actions permet aussi l'acquisition de titres Essilor. À noter pour les salariés français la possibilité de financer la levée d'options de souscription d'action grâce au déblocage du PEE (plan d'épargne entreprise) : les actions ainsi obtenues sont ensuite bloquées au nominatif issues du PEE pendant cinq ans et défiscalisées au moment de la vente.

ACTIONS DE PERFORMANCE

Les différents plans d'attribution de droits à actions de performance permettront aussi aux salariés de recevoir et garder des titres Essilor à condition que les critères de performance du cours de Bourse décrits dans les règlements des plans aient permis une attribution définitive.

5.2.7 Politique de distribution des dividendes

La Société poursuit une politique de dividende équilibrée visant à assurer la rémunération de ses actionnaires et le réinvestissement de ses résultats dans la poursuite de son développement. De fait, sur les 20 dernières années, la Société a assuré à ses actionnaires un dividende en progression constante représentant en moyenne un tiers de son résultat net.

Dividende 2018 au titre de l'exercice 2017

Au titre de l'exercice 2017 le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2018 de porter le dividende net de 1,50 euro par action à 1,53 euro par action soit une progression du dividende net par action de 2 % par rapport à l'année précédente.

La distribution représente 40 % du résultat net consolidé (part du Groupe) et reflète les bonnes performances du Groupe en 2017.

Le paiement du dividende interviendra à compter du 30 avril 2018. Il s'effectuera en numéraire.

Historique de la distribution globale et évolution du dividende

Au titre de l'exercice 2017 et des six précédents exercices, le dividende total mis en distribution a été le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	Résultat net part du Groupe	Montant distribué	Ratio de distribution	Dividende net (en euros)	Date de mise en paiement
2017	833	333 ^(a)	40 %	1,53 ^(a)	30/04/2018
2016	813	325	40 %	1,50	19/05/2017
2015	757	237	31 %	1,11	08/06/2016
2014	642 ^(b)	216	34 %	1,02	21/05/2015
2013	593	198	33 %	0,94	27/05/2014
2012	584	185	32 %	0,88	04/06/2013
2011	506	177	35 %	0,85	29/05/2012

^(a) Sur la base des actions autodétenues au 31 janvier 2018 et sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2018.

^(b) Ajusté des éléments non récurrents principalement liés à l'acquisition en 2014 des sociétés Transitions Optical, Coastal.com et Costa.

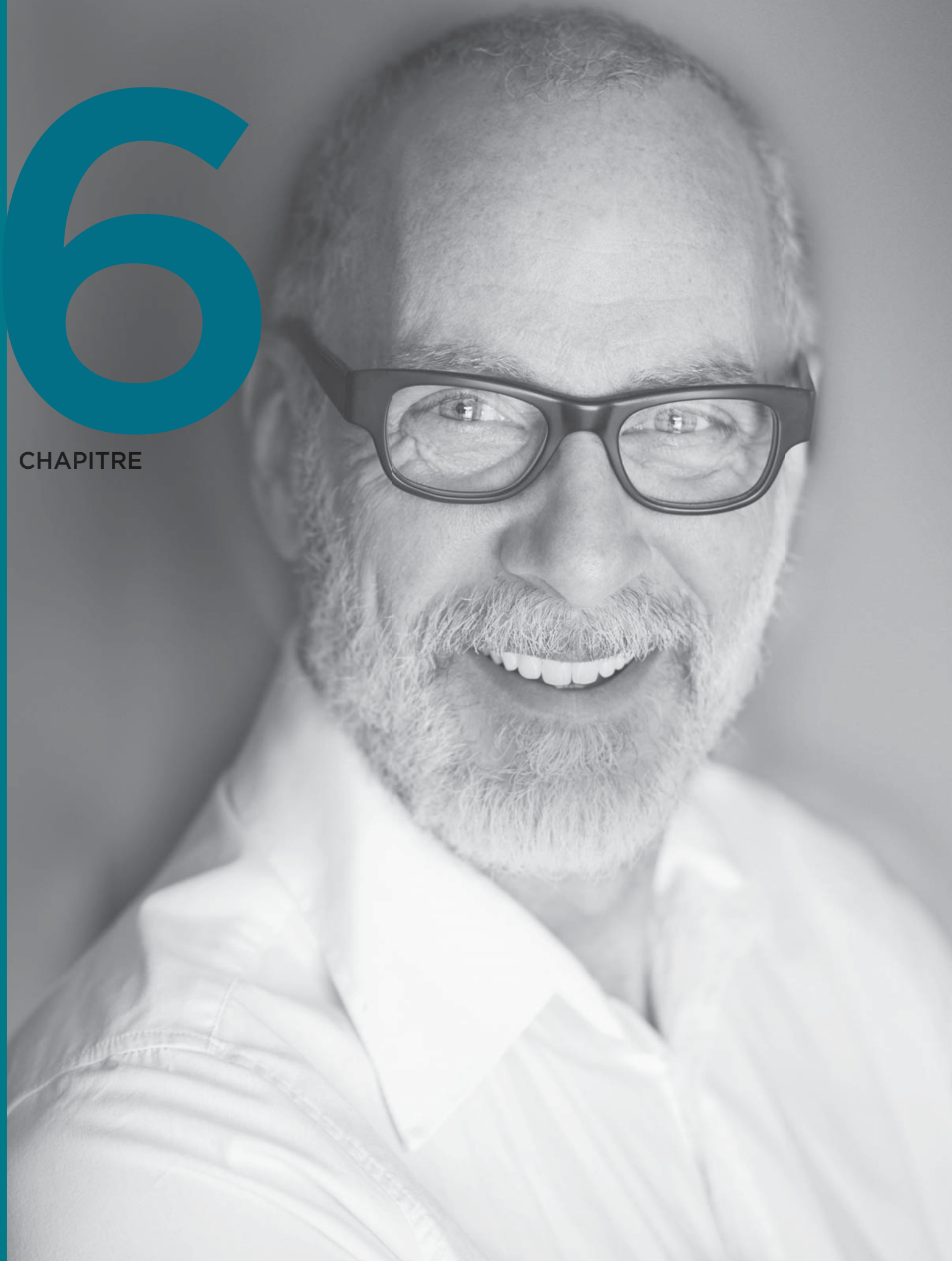
Tout dividende qui ne serait pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité serait prescrit dans les conditions prévues par la loi.

Établissement assurant le paiement des dividendes de la Société

CACEIS Corporate Trust - 14. rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux - France - Tél. : + 33 (1) 57 78 00 00.

6

CHAPITRE



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Sommaire

6.1	PERSONNES RESPONSABLES	311	6.3	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	313
6.1.1	Responsable du Document de référence	311	6.4	TABLES DE CONCORDANCE	314
6.1.2	Attestation du responsable du Document de référence	311	6.4.1	Document de référence	314
6.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES	312	6.4.2	Rapport financier annuel	317
6.2.1	Commissaires aux comptes titulaires et suppléants	312	6.4.3	Rapport de gestion	317
6.2.2	Démission, non-renouvellement	312			



BLOC NOTE

Dénomination de la Société

La dénomination de la société est Essilor International (Compagnie Générale d'Optique), dans ce document, « Essilor », « la Société », ou « le Groupe ».

Informations relatives au marché

Sauf indication contraire :

- les informations relatives aux positions de marché sont basées sur les volumes vendus ;
- les informations de nature marketing, relatives au marché et à l'industrie ophtalmique et aux positions d'Essilor, sont de source Essilor et issues d'évaluations et études internes, pouvant être fondées sur des études de marché extérieures.

Informations provenant de tierce partie

Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, celles-ci ont été fidèlement reproduites et, pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par une telle tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

Marques

Essilor®, Orma®, Varilux®, Varilux Comfort®, Varilux® S™ Series, Varilux® X Series™, Xtend™, Crizal®, Previncia®, Crizal® Sapphire™ 360°, Eyezen™, E-SPF®, Eye Protect System™, Xperio®, Essilor® Vivalite™, Delta 2™, Pro-E™ 600, HouseLab™, Foster Grant®, Gargoyles®, Magnivision®, Corinne McCormack®, Sight Station™, Ryders Eyewear®, Solar Shield®, Freedom Polarized™, Suuna™, Monkey Monkey™, Suntech Optics™, Polinelli®, Costa®, Pulseo™, Transitions®, Transitions® Signature™, Transitions® XTRActive®, Flash To Mirror™ Activated by Transitions®, EyeBuyDirect™, Frames Direct™, Coastal™, Clearly™, LensOn®, Lensway™, Vision Direct™, Glasses Direct™, Coolwinks™, Coastal Vision™, Think About Your Eyes™, Put Vision First™, 2.5 New Vision Generation™, 2.5 NVG™, Eye Mitra™, Ready-to-Clip™, Vision Ambassador™, Essilor Vision Foundation™, Vision for Life™, Kids Vision for Life™ sont des marques du groupe Essilor.

Vision Impact Institute™ est une marque de Vision Impact Institute.

Bolon™, Molsion™ et Prosun™ sont des marques de la société Xiamen Yarui Optical Co. Ltd.

Kodak® est une marque de la société Eastman Kodak Company.

Nikon® est une marque de la société Nikon Corporation.

Blue Secure™ est une marque de la société Nikon-Essilor Co.,Ltd.

Shamir® est une marque de la société Shamir Optical Industry Ltd.

Osse™ et Mustang™ sont des marques de la société Merve Optik.

Ironman® est une marque de la société World Triathlon Corporation. Nine West® est une marque de la société Nine West Development LLC. Dockers® et Levi's® sont des marques de la société Levi Strauss & Co. Reebok® est une marque de la société Reebok International Limited. Hello Kitty® est une marque de la société Sanrio, Inc. Disney® est une marque de la société Disney Consumer Products, Inc. Karen Millen® est une marque de la société Karen Millen Fashion Limited. French Connection™ est une marque de la société French Connection Limited.

Personnes responsables

Hubert Sagnières,

Président-Directeur général

Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine

Mazars

61 rue Henri Regnault

92075 Paris-La Défense Cedex

6.1 Personnes responsables

6.1.1 Responsable du Document de référence

Hubert Sagnières, Président-Directeur général, est la personne responsable du Document de référence.

6.1.2 Attestation du responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation. Les informations relevant du Rapport de gestion, détaillées dans la table de concordance au paragraphe 6.4.3, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises

comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des Contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Charenton-le-Pont, le 26 mars 2018

Hubert Sagnières

6.2 Commissaires aux comptes

6.2.1 Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

Titulaires

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : le 14 juin 1983.

Renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée Générale du 16 mai 2013 pour un mandat d'une durée de six ans.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Messieurs Olivier Lotz et Cédric Le Gal (membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles).

Le suppléant est Monsieur Étienne Boris (membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles).

MAZARS

61, rue Henri-Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : le 11 mai 2007.

Renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée Générale du 16 mai 2013 pour un mandat d'une durée de six ans.

Mazars est représenté par Monsieur Daniel Escudeiro (membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles).

Le suppléant est Monsieur Jean-Louis Simon (membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles).

6.2.2 Démission, non-renouvellement

Aucune démission n'est intervenue durant l'année 2017.

6.3 Documents accessibles au public

Les statuts et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société (147, rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont – France).

Les versions imprimées des Documents de référence et Rapports annuels des trois dernières années, ou copie de ces documents sont disponibles sur simple demande auprès de la Direction des Relations Investisseurs et de la Communication Financière basée au siège de la Société. Les

versions imprimées du Document de référence et du Rapport annuel de l'exercice 2017, ou copie de ces documents, sont disponibles lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice, le 24 avril 2018.

Essilor met à la disposition de ses actionnaires une large gamme d'outils destinés à diffuser, de façon régulière, transparente et accessible, l'information du Groupe, ses activités et ses résultats.

Informations publiées au cours des douze derniers mois

Les documents publiés au BALO sont consultables sur le lien <http://balo.journal-officiel.gouv.fr>.

Le site internet du Groupe www.essilor.com rassemble également des informations destinées à tout public.

Les informations réglementées telles que définies par l'Autorité des marchés financiers (AMF) :

- les déclarations requises par l'Autorité des marchés financiers et à publier sur le site internet de la Société ;
- les présentations aux analystes et les retransmissions vidéo, lorsqu'elles sont disponibles, des réunions d'analystes ;

- les communiqués financiers et les retransmissions audio, lorsqu'elles sont disponibles, des conférences téléphoniques ;
- les Rapports annuels et Documents de référence (contenant les informations financières historiques de la Société), archivés sur cinq ans ;
- concernant les Assemblées Générales, les avis de convocation comprenant les projets de résolutions, les modalités d'accès à la réunion et les résultats des votes des résolutions ;
- les informations relatives au développement durable.

6.4 Tables de concordance

6.4.1 Document de référence

Une partie de l'information réglementée mentionnée à l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF est incluse dans le présent document :

- le Rapport financier annuel ;
- les informations relatives aux honoraires des Contrôleurs légaux des comptes ;

- le descriptif du programme de rachat d'actions ;
- le Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

La table de concordance ci-dessous, permet d'identifier les principales informations prévues par l'Annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004/CE.

1	Personnes responsables	page 311	Chap. 6.1
2	Contrôleurs légaux des comptes	page 312	Chap. 6.2
3	Informations financières sélectionnées		
3.1	Informations financières historiques sélectionnées	page 2	Chiffres clés
3.2	Informations financières sélectionnées pour périodes intermédiaires	page 130	Bloc-Notes, Chap. 3
4	Facteurs de risques	page 33	Chap. 1.7
5	Informations concernant la Société		
5.1	Histoire et évolution de la Société		
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de la Société	page 285	Chap. 5.1
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	page 285	Chap. 5.1
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de la Société	page 285	Chap. 5.1
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation, objet social et exercice social	page 285	Chap. 5.1
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de la Société	page 7	Chap. 1.1
5.2	Investissements	page 32	§ 1.6.7
6	Aperçu des activités		
6.1	Principales activités	page 11	Chap. 1.3
6.2	Principaux marchés	page 11	Chap. 1.3
6.3	Événements exceptionnels	page 23	§ 1.6.2.4
6.4	Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats, principaux clients et procédés de fabrication	page 25	§ 1.6.3.5
6.5	Position concurrentielle	page 11	§ 1.3.1.2
7	Organigramme		
7.1	Description du Groupe	pages 12 à 17 et 18	§ 1.3.1.3, 1.3.2.3, 1.3.3.3 et 1.4
7.2	Liste des filiales et relations avec les sociétés apparentées	page 184	Chap. 3 Note 29
8	Propriétés immobilières, usines et équipements		
8.1	Immobilisations corporelles importantes	page 166	Chap. 3 Note 12
8.2	Questions environnementales	page 255	Chap. 4.5
9	Examen de la situation financière et du résultat		
9.1	Situation financière	page 134	§ 3.1.3
9.2	Résultat d'exploitation	page 131	§ 3.1.1
9.3	Résultat net	page 133	§ 3.1.2

10	Trésorerie et capitaux		
10.1	Informations sur les capitaux	page 140	Chap. 3.3.4
10.2	Flux de trésorerie	page 142	Chap. 3.3.5
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	page 172	Chap. 3 Note 19
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux		N/A
10.5	Sources de financement attendues		N/A
11	Recherche et développement, brevets et licences	page 24	§ 1.6.3
12	Informations sur les tendances	pages 135 et 184	Chap. 3.2 et Chap. 3 Note 28
13	Prévisions ou estimations du bénéfice		N/A
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale		
14.1	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	page 59	Chap. 2.1
14.2	Absence de conflits d'intérêts potentiels	page 66	§ 2.1.1.4
15	Rémunération et avantages		
15.1	Rémunération des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	page 85	Chap. 2.3
15.2	Attributions de stock-options et d'actions de performance	page 98	§ 2.3.4
15.3	Régime de retraite supplémentaire à prestations définies, dite « de fidélité »	page 92	§ 2.3.3.4
15.4	Indemnités de départ	page 92	§ 2.3.3.4
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1	Dates d'expiration des mandats, durées des fonctions et fonctionnement des organes d'administration et de direction	page 59	§ 2.1
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction : absence de contrat de service	page 64	§ 2.1.1.3
16.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des mandataires sociaux et des rémunérations	page 74	§ 2.1.2.6
16.4	Conformité de la Société au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	page 110	§ 2.4
17	Salariés		
17.1	Nombre de salariés, répartition par site et par type d'activité	pages 183 et 243	Chap. 3 Note 25 et Chap. 4.4
17.2	Participations et stock-options	page 295	§ 5.2.4
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	pages 58, 82, 253 et 288	Bloc-Notes, Chap. 2, 2.2.4, 4.4.4 et 5.2
18	Principaux actionnaires		
18.1	Répartition du capital et des droits de vote	page 288	§ 5.2.1.1
18.2	Droits de vote différents	page 305	§ 5.2.6.1
18.3	Absence de contrôle extérieur de la Société	page 288	Chap. 5.2
18.4	Accord entraînant un changement de contrôle et pactes d'actionnaires	page 306	§ 5.2.6.2
19	Opérations avec des apparentés	page 182	Chap. 3 Note 26
20	Information financière concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société		
20.1	Informations financières historiques	page 136	Chap. 3.3
20.2	Information financière pro forma		N/A
20.3	États financiers	page 136	Chap. 3.3
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles		
20.4.1	Déclarations des Contrôleurs légaux et honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe	pages 187, 191 et 222	Chap. 3.5, Chap. 3.6, et Chap. 3.9
20.4.2	Périmètre des informations vérifiées	pages 187 et 222	Chap. 3.5 et Chap. 3.9
20.4.3	Informations financières non vérifiées		N/A

20.5	Date des dernières informations financières	page 130	Bloc-Notes, chap. 3
20.6	Informations financières intermédiaires et autres		
20.6.1	Informations financières trimestrielles et semestrielles		N/A
20.6.2	Informations financières intermédiaires couvrant les six premiers mois de l'exercice suivant		N/A
20.7	Politique de distribution des dividendes	page 307	§ 5.2.7
20.8	Procédures judiciaires et arbitrages	page 43	§ 1.7.1.3
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	page 184	Chap. 3 Note 28
21	Informations complémentaires		
21.1	Capital social		
21.1.1	Capital souscrit, évolution du capital et action Essilor	page 288	Chap. 5.2
21.1.2	Actions non représentatives du capital		N/A
21.1.3	Actions détenues par la Société	page 294	§ 5.2.2.3
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, options de souscription d'actions, options d'achat d'actions et droits à actions de performance	page 295	§ 5.2.3
21.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital	page 292	§ 5.2.1.4
21.1.6	Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord	page 30	§ 1.6.6
21.1.7	Historique du capital social	page 291	§ 5.2.1.3
21.1.8	Autorisations financières proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire	page 292	§ 5.2.1.4
21.2	Acte constitutif et statuts		
21.2.1	Objet social	page 285	§ 5.1.4
21.2.2	Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	page 69	§ 2.1.2
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions assorties aux différentes catégories d'actions	pages 295, 296 et 305	§ 5.2.4, § 5.2.5 et § 5.2.6
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	page 286	§ 5.1.7
21.2.5	Assemblées Générales	page 286	§ 5.1.7
21.2.6	Dispositions relatives à un changement de contrôle de la Société	page 306	§ 5.2.6.2
21.2.7	Dispositions relatives aux seuils de participation	page 287	§ 5.1.8
21.2.8	Conditions régissant les modifications du capital	page 285	§ 5.1.5
22	Contrats importants	pages 25 et 306	§ 1.6.3.5 et § 5.2.6.2
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts		
23.1	Déclaration ou rapport d'expert		N/A
23.2	Informations provenant d'une tierce partie	page 310	Bloc-Notes, Chap. 6
24	Documents accessibles au public	page 313	Chap. 6.3
25	Informations sur les participations	page 184	Chap. 3 Note 29

6.4.2 Rapport financier annuel

Attestation du responsable du document	page 311	Chap. 6.1
Rapport de gestion		
Analyse de la situation financière et du résultat	page 131	Chap. 3.1
Facteurs de risques	page 33	Chap. 1.7
Information sur les procédures de contrôle interne	page 51	Chap. 1.8
Liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (article L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	pages 82 et 292	§ 2.2.4 et 5.2.1.4
Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, al. 2, du Code de commerce)	page 294	§ 5.2.2.3
Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce)	pages 84 et 306	§ 2.2.5 et 5.2.6.2
États financiers		
Comptes annuels	page 192	Chap. 3.7
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	page 222	Chap. 3.9
Comptes consolidés	page 136	Chap. 3.3
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	page 187	Chap. 3.5
Honoraires des Commissaires aux comptes	page 191	Chap. 3.6
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	page 59	Chap. 2.1

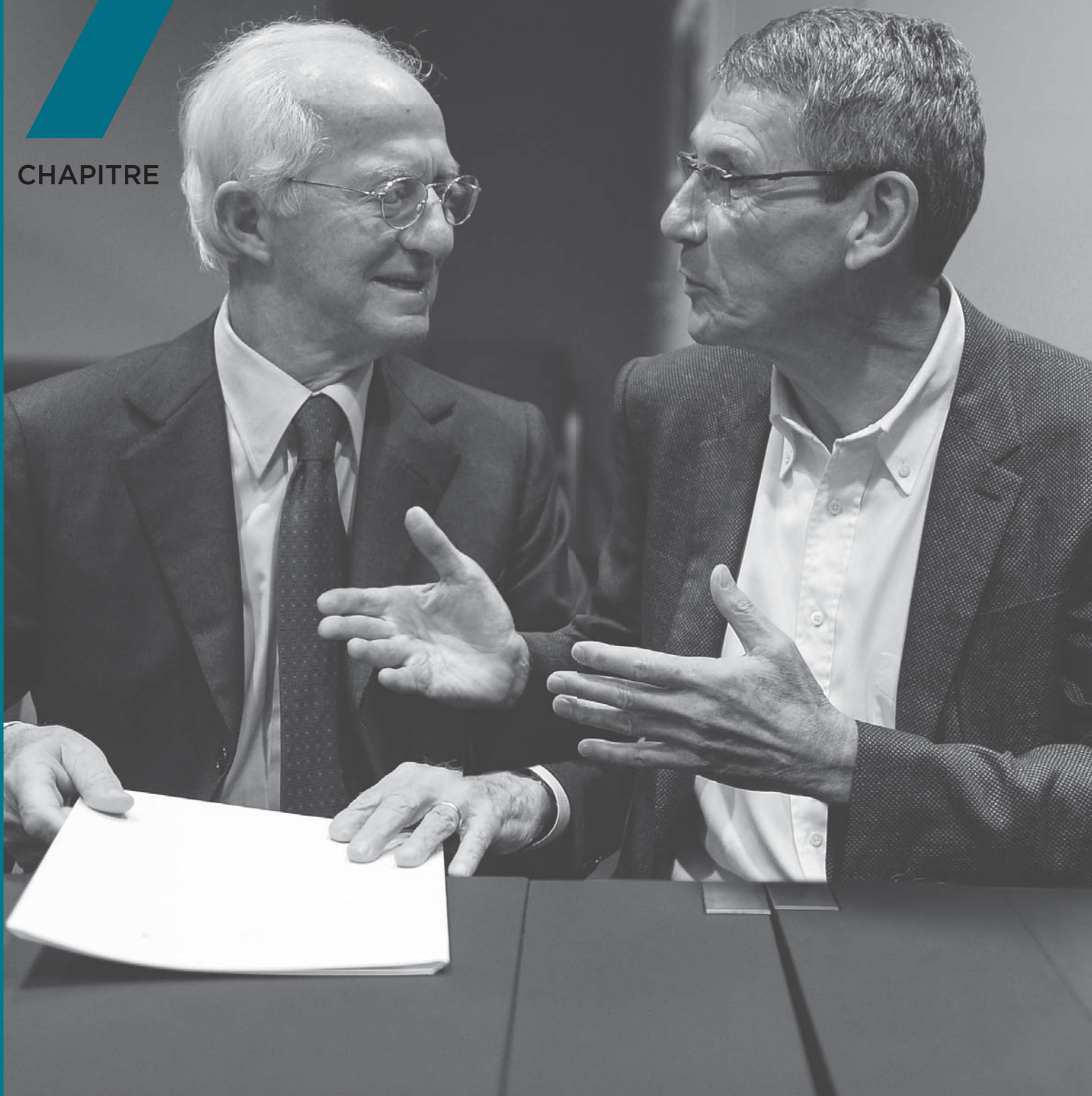
6.4.3 Rapport de gestion

Compte rendu d'activité		
Situation et activité de la Société au cours de l'exercice	pages 11, 20 et 131	Chap. 1.3, Chap. 1.6 et Chap. 3.1
Recherche et développement	page 24	§ 1.6.3
Opérations	page 27	§ 1.6.4
Les acquisitions et partenariats	page 30	§ 1.6.6
Les éléments financiers de l'exercice	pages 20 et 131	§ 1.6 et Chap. 3.1
Description des principaux risques et incertitudes	page 33	Chap. 1.7
Événements importants survenus après la clôture	pages 135 et 220	§ 3.2.3 et Chap. 3.4 Note 21
Évolution et perspectives d'avenir	page 135	§ 3.2.4
Informations relatives au capital	page 288	§ 5.2.1
Comptes sociaux et affectation du résultat	pages 192 et 221	Chap. 3.7 et Chap. 3.8 Note 22
Gouvernance		
Autorisations financières donnant accès au capital	page 292	§ 5.2.1.4
Rémunération des mandataires sociaux	page 85	§ 2.3.2
Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par les administrateurs	page 111	§ 2..5
Responsabilité sociale d'entreprise		
Informations en matière sociale, environnementale et sociétale	page 227	Chap. 4
Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	page 227	Chap. 4
Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	page 227	Chap. 4





CHAPITRE



RAPPROCHEMENT ENTRE ESSILOR ET LUXOTTICA

7.1 PRÉSENTATION DU RAPPROCHEMENT	320	7.3 RISQUES RELATIFS AU PROJET DE RAPPROCHEMENT AVEC LUXOTTICA	323
7.1.1 Présentation de l'Opération	320		
7.1.2 4 grandes étapes clés	321		
7.2 PRINCIPALES ÉTAPES ACCOMPLIES AU COURS DE L'EXERCICE 2017	322	7.4 CLAUSE DE RÉSILIATION DE L'ACCORD DE RAPPROCHEMENT	324
7.2.1 Approbation de l'Opération par les instances représentatives du personnel (IRP) d'Essilor	322		
7.2.2 Approbation de l'Opération par les détenteurs de droits de vote double et approbation par les actionnaires	322	7.5 CONDITIONS SUSPENSIVES NON SATISFAITES À LA DATE DE DÉPÔT DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	324
7.2.3 Filialisation (Hive Down) des activités d'Essilor en vue de la réalisation de l'Opération	323		
7.2.4 Autorisations des autorités de la concurrence	323	7.6 DISCLAIMER SUR LE CARACTÈRE PROSPECTIF	324

La présente section rappelle les caractéristiques principales du projet de rapprochement entre Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) (« Essilor ») et Luxottica Group S.p.A (« Luxottica ») annoncé le 16 janvier 2017 et décrit les avancées de ce rapprochement au cours de l'exercice 2017 et au premier trimestre 2018. Le projet de rapprochement a fait l'objet d'un accord de rapprochement entre Essilor et Delfin, holding luxembourgeois de la famille Del Vecchio détenant la majorité des titres Luxottica conclu le 15 janvier 2017 (l'« Accord de Rapprochement »). À l'issue de l'opération de rapprochement, Essilor sera renommée « EssilorLuxottica » et sera la société mère de la Nouvelle Essilor International (tel que ce terme est défini ci-après), d'une part, et de Luxottica, d'autre part.

7.1 Présentation du rapprochement

7.1.1 Présentation de l'Opération

Le 15 janvier 2017, Monsieur Hubert Sagnières, Président-Directeur général d'Essilor, et Monsieur Leonardo Del Vecchio, Président de Delfin ont signé l'Accord de Rapprochement qui prévoit les modalités du rapprochement entre Essilor et Luxottica. Ce rapprochement résultera de la réalisation de l'Apport, de l'Apport-Scission et de l'Offre (tels que ces termes sont définis ci-après) (l'« **Opération** » ou le « **Rapprochement** »).

L'Opération consiste en un rapprochement stratégique des activités d'Essilor et de Luxottica selon le schéma suivant :

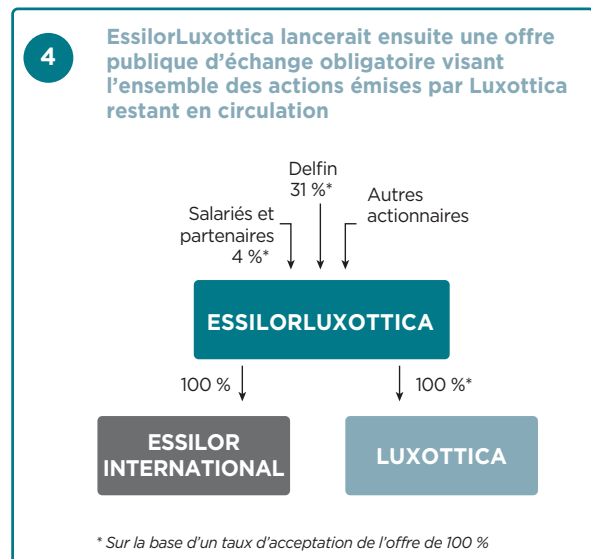
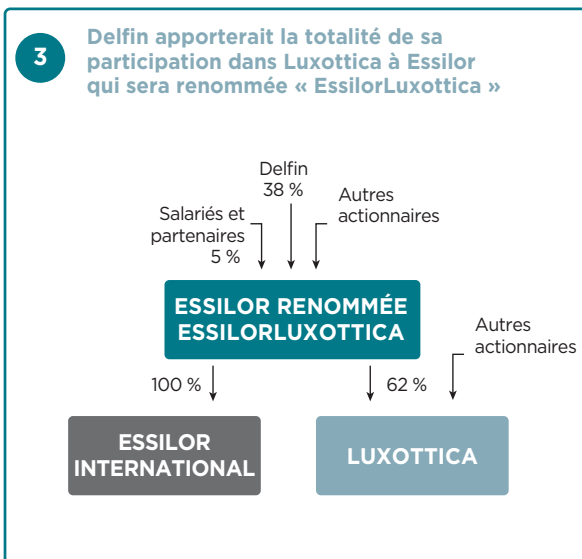
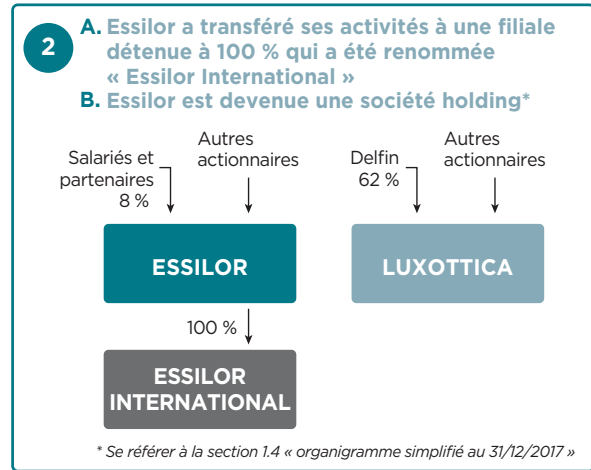
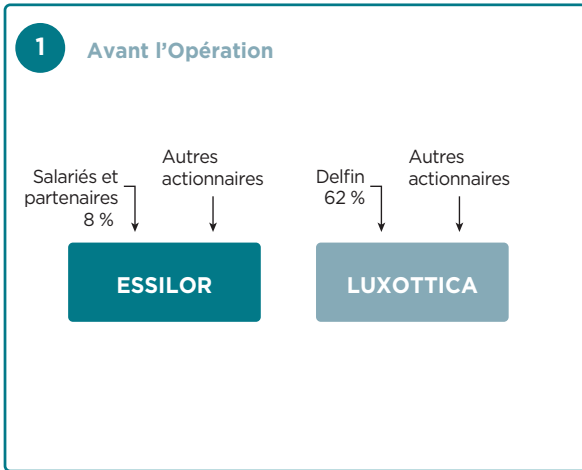
- apport par Essilor de la quasi-totalité de ses activités opérationnelles et de ses participations au bénéfice d'une filiale intégralement détenue dans le cadre d'un apport-scission approuvé par l'Assemblée Générale d'Essilor le 11 mai 2017 (l'« **Apport-Scission** », détaillé ci-après) ;

- apport par Delfin de la totalité de sa participation dans Luxottica (environ 62 %) à Essilor en échange d'actions nouvelles émises par Essilor dans le cadre de l'Apport approuvé par l'Assemblée Générale d'Essilor le 11 mai 2017 (l'« **Apport** », détaillé ci-après). À compter de la réalisation de l'Apport, Essilor sera renommée EssilorLuxottica ; et

- EssilorLuxottica lancera ensuite une offre publique d'échange obligatoire, conformément aux dispositions de la loi italienne, visant l'ensemble des actions émises par Luxottica restant en circulation, en vue d'un retrait de la cote des actions Luxottica (l'« **Offre** »).

À l'issue de l'Opération, Delfin détiendra entre 31 % et 38 % (sur une base entièrement diluée) des actions émises par EssilorLuxottica et deviendra son principal actionnaire, dont les droits de vote seront plafonnés à 31 %.

7.1.2 4 grandes étapes clés



7.2 Principales étapes accomplies au cours de l'exercice 2017

7.2.1 Approbation de l'Opération par les instances représentatives du personnel (IRP) d'Essilor

Le 22 mars 2017, à la suite de la finalisation des procédures d'information-consultation (i) du Comité central d'entreprise et du Comité d'entreprise européen d'Essilor le 6 mars 2017 et (ii) du Comité central d'entreprise de BBGR (filiale entièrement détenue par Essilor spécialisée dans la fabrication et la distribution de verres optiques) le 23 février 2017, Essilor a adressé à Delfin une notification d'acceptation faisant part de son accord à poursuivre l'Opération envisagée par l'Accord de Rapprochement.

7.2.2 Approbation de l'Opération par les détenteurs de droits de vote double et approbation par les actionnaires

Le 7 avril 2017, le document d'information relatif à l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires Essilor en rémunération de l'Apport et l'admission aux négociations des actions Essilor émises en rémunération de cet apport a été enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (Document E de 2017) et mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée spéciale des détenteurs des droits de vote double et de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2017.

Lors de l'Assemblée spéciale des détenteurs des droits de vote double et de l'Assemblée Générale Mixte d'Essilor qui se sont tenues le 11 mai 2017, les actionnaires d'Essilor ont approuvé l'ensemble des résolutions proposées à chacune des deux assemblées, dont celles relatives au Rapprochement entre Essilor et Luxottica.

Les actionnaires ont ainsi approuvé :

- la désignation des membres du futur Conseil d'administration d'EssilorLuxottica ;
- l'Apport ;
- l'Apport-Scission à une filiale entièrement détenue par Essilor et qui, à compter de la réalisation de l'Apport-Scission sera renommée « Essilor International » (la « **Nouvelle Essilor International** ») ;

- l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de l'offre publique d'échange obligatoire qui sera initiée par EssilorLuxottica et visant les actions Luxottica restant en circulation ;
- la suppression des droits de vote double ; et
- les statuts intermédiaires d'Essilor et les projets de futurs statuts d'EssilorLuxottica, incluant notamment, la nouvelle dénomination sociale « EssilorLuxottica », la mise à jour de l'objet social, la suppression des droits de vote double et l'instauration d'un plafonnement des droits de vote à 31 %.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en application des stipulations de l'Accord de Rapprochement, Delfin s'est engagée à ne pas déposer d'offre publique visant les actions EssilorLuxottica durant une période de dix (10) ans à compter de l'Accord de Rapprochement, à condition qu'aucune partie (agissant seule ou de concert) ne vienne à détenir, directement ou indirectement, plus de vingt pour cent (20 %) du capital social ou des droits de vote d'EssilorLuxottica, ou n'annonce son intention de déposer une offre publique visant les actions EssilorLuxottica.

7.2.3 Filialisation (*Hive Down*) des activités d'Essilor en vue de la réalisation de l'Opération

L'Apport-Scission, opération de filialisation par laquelle Essilor apporte la quasi-totalité de ses activités opérationnelles et de ses participations au bénéfice de la Nouvelle Essilor International, a été réalisé le 1^{er} novembre 2017. Depuis cette date, la Nouvelle Essilor International poursuit les activités opérationnelles antérieurement exercées par Essilor. Cette opération de filialisation était l'une des conditions suspensives à la réalisation de l'Apport.

Ultérieurement, Essilor sera renommée « EssilorLuxottica », lorsque les autres conditions seront réunies pour réaliser l'Apport, et deviendra la société holding à la tête du Groupe combiné qui détiendra la Nouvelle Essilor International et Luxottica.

Le Conseil d'administration de la Nouvelle Essilor International est composé des membres actuels du Conseil d'administration d'Essilor (composition telle qu'elle existe préalablement à la réalisation de l'Apport), sous réserve de changement et à l'exception des deux administrateurs représentant les salariés qui resteront au niveau d'EssilorLuxottica. Monsieur Hubert Sagnières exerce les fonctions de Président et Monsieur Laurent Vacherot, celles de Directeur Général Délégué.

Les informations relatives à la composition du Conseil d'administration d'Essilor figurent dans le chapitre 2 du présent Document de référence 2017.

7.2.4 Autorisations des autorités de la concurrence

L'Accord de Rapprochement prévoit que la réalisation de l'Apport est soumise, au titre de conditions suspensives, aux autorisations des autorités de la concurrence du Canada, de l'Union européenne, des États-Unis, de la Chine et du Brésil et a fait l'objet d'une demande d'autorisation dans 20 pays (dont l'Union européenne).

Le Rapprochement a d'ores et déjà été approuvé inconditionnellement dans l'Union européenne, les États-Unis, le Canada et 13 autres pays : Afrique du Sud, Australie, Chili, Colombie, Corée du Sud, Inde, Israël, Japon, Maroc, Mexique, Nouvelle Zélande, Russie et Taïwan, ce dernier s'étant déclaré incompétent.

7.3 Risques relatifs au projet de Rapprochement avec Luxottica

Concernant les risques relatifs au projet de Rapprochement avec Luxottica, le lecteur est invité à se reporter à la

section 1.7 « Facteurs de risques du présent Document de référence ».

7.4 Clause de résiliation de l'Accord de Rapprochement

L'Accord de Rapprochement prévoit une indemnité de rupture de 200 000 000 euros (l'« **Indemnité de Rupture** ») susceptible d'être versée, suivant les circonstances, par Essilor ou Delfin si le Rapprochement n'intervient pas.

Les circonstances suivant lesquelles Essilor pourrait être tenue de verser l'indemnité sont décrites à la section 2.2.1 « Contexte juridique de l'Apport » du Document E de 2017 et mentionnées dans le présent Document de référence à la section 1.7.2.14 « Facteurs de risques relatifs à l'opération »

7.5 Conditions suspensives non satisfaites à la date de dépôt du présent Document de référence

L'Apport est soumis aux conditions suspensives listées ci-après non réalisées ou non-levées à la date du présent Document de référence :

- admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles Essilor devant être émises en rémunération de l'Apport ;

- autorisations des autorités de la concurrence de la Chine et du Brésil ;
- approbation de l'Apport par l'Assemblée Générale des actionnaires de Delfin.

7.6 *Disclaimer* sur le caractère prospectif

Cette section contient des informations et déclarations prospectives concernant les activités regroupées d'Essilor et Luxottica après la réalisation de l'Opération qui n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'une vérification indépendante. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des [projections financières et des estimations ainsi que les] hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs et des attentes concernant des opérations. Bien que ces déclarations prospectives soient estimées raisonnables, le lecteur est alerté sur le fait que ces déclarations prospectives

sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle des sociétés, qui peuvent impliquer que les résultats et développements attendus diffèrent significativement de ceux exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Il est invité à se reporter à la section 1.7 Facteurs de risques du présent Document de référence. L'Opération pourrait ne pas réaliser les avantages escomptés de celle-ci. L'information figurant dans cette section ne constitue pas une offre d'échange, ni une sollicitation d'une offre pour l'échange d'actions Luxottica.

Les informations présentées dans ce Document de référence ont été principalement préparées par la Direction Financière, la Direction Juridique et la Direction des Relations Investisseurs d'Essilor International.

Direction des Relations Investisseurs

Essilor International - 147, rue de Paris - 94227 Charenton Cedex - France

Tél. : + 33 (0)1 49 77 42 16 - Fax : + 33 (0)1 49 77 43 24

E-mail : invest@essilor.com - Site internet : www.essilor.com

© Essilor International - Mars 2018

Crédits photo : Images photothèque Essilor International / Capa Pictures / John Paciullo / Raphaël Dautigny / iStock

ESSILOR

MIEUX VOIR LE MONDE

ESSILOR INTERNATIONAL

(Compagnie Générale d'Optique)

147, rue de Paris
94220 Charenton-le-Pont
France

Tél. : +33 (0)1 49 77 42 24

Société anonyme
au capital de 39 442 579,02 €

712 049 618 RCS Créteil

www.essilor.com

